



**CONSEIL SYNDICAL
DU 06 MARS 2023 à 18 h 00**

Au siège du SIAEPA de Bonnetan – 75 allée du Pas Douen – 33370 BONNETAN

Compétences A-B-C-D :

- 02-2023 : Approbation des comptes-rendus du Conseil Syndical du 20 Décembre 2022, et du 17 janvier 2023
- 03-2023 : Délibération instaurant le télétravail au sein du SIAEPA de Bonnetan – Annule et remplace la délibération 51-2021 (reportée)
- 04-2023 : Adhésion au service Rémunération / Chômage du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- 05-2023 : Adhésion à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraites du Centre de Gestion de la Gironde par voie conventionnelle ;
- 06-2023 : Vote du budget principal M57-2023 ;
- 07-2023 : Délibération de reprise anticipée du résultat du budget M57

Compétence B

- 08-2023 : Vote du budget annexe ANC 2023 ;
- 09-2023 : Délibération de reprise anticipée du résultat ;
- 10-2023 : Modification du règlement de Service du SPANC ;

Compétence A :

- 11-2023 : Présentation d'une décision signée du Président de virement de crédit du 13/01/2023 sur le budget annexe AEP 2022 ;
- 12-2023 : Vote du budget annexe Eau potable 2023 ;
- 13-2023 : Délibération de reprise anticipée du résultat ;
- 14-2023 : Validation du programme travaux et études eau potable 2023 et sollicitation des subventions ;

Compétence C :

- 15-2023 : Vote du budget annexe Assainissement Collectif 2023 ;
- 16-2023 : Délibération de reprise anticipée du résultat « Assainissement Collectif » ;
- 17-2023 : Validation du programme travaux et études assainissement collectif 2023 et sollicitation des subventions ;



siaepa
BONNETAN

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33170 BONNETAN

2023-02

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCES A, B, C et D

Séance du **06/03/2023**

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétences « A, B, C et D »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0
48	32	38	

Le Conseil Syndical du SIAEPA de Bonnetan s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **17/02/2023**

Date d'affichage : **17/02/2023**

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; J. BIAUJAUD ; M.A. CHIRON-CHARRIFR ; N. ROCA ; P. GACHET ; P. PALACIN ; JM PELLEGRIN

Absent excusé : R. FALXA ;

Absents excusés et représentés : J. CANTILLAC étant représenté par son suppléant G. BERTOLINI

Pouvoir : P. COURTAZELLES ayant donné pouvoir J. BIAUJAUD ; F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL

Absents : JB. MILAN ;

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; J. BIAUJAUD ; M.A. CHIRON CHARRIER ; N. ROCA ; P. GACHET ; P. PALACIN ; JM PELLEGRIN

Absent excusé : JA. BISCHAICHIPI ; F. COUP ; R. FALXA ; R. BILLOT ;

Absents excusés et représentés : J. CANTILLAC étant représenté par son suppléant G. BERTOLINI

Pouvoir : P. COURTAZELLES ayant donné pouvoir J. BIAUJAUD ; F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL

Absents : JB. MILAN ; I. JANSONNIÉ ;

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ; P. GACHET

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : /

Etaient présents pour la Compétence « D » : C. RAYNAL ; C. CHARTON , D. POTTIER ; J. BIAUJAUD ; M.A. CHIRON-CHARRIER ; N. ROCA ; P. GACHET ; P. PALACIN ; JM PELLEGRIN

Absent excusé : R. FALXA ;

Absents excusés et représentés : J. CANTILLAC étant représenté par son suppléant G. BERTOLINI

Pouvoir : P. COURTAZELLES ayant donné pouvoir J. BIAUJAUD ; F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL

Absents : JB. MILAN ;

Participent à la réunion : Alice POINOT, adjoint administratif ; Anthony BERTEAU, adjoint administratif « comptabilité », Sandrine GARCIA-JARRY, adjoint administratif « comptabilité », Tiphonie SAUTE, Adjoint technique « suivi du contrat d'exploitation », Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Y. SERRE Suppléant commune de Fargues saint Hilaire et A. REY, suppléant Commune de Créon ;

Secrétaire de séance : Christian CHARTON

07-2023

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL
DU 20/12/2022
APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL
DU 17/01/2023

Monsieur le Président propose au vote l'approbation des procès-verbaux :

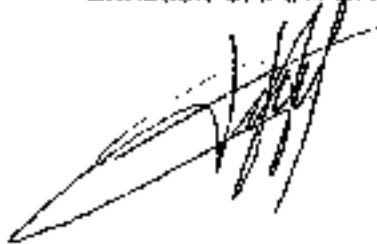
- du Conseil Syndical du 20/12/2022
- du Conseil Syndical (compétence C) du 17/01/2023

Il demande s'il y a des remarques.

Le Conseil Syndical,

- **Approuve** les procès-verbaux du Conseil Syndical du 20/12/2022 et du Conseil Syndical du 17/01/2023 ;

Le Secrétaire,
Christian CHARTON



Fait à Bonnetan, le 06/03/2023

Le Président
Christian RAYNAL



siaepa
BONNETAN

75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92



Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le



ID : 033-253302996-20230306-02_2023-DE



COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 20/12/2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance pour la compétence « A » : 14

Nombre de membres en exercice au jour de la séance pour la compétence « B » : 18

Nombre de membres en exercice au jour de la séance pour la compétence « C » : 2

Nombre de membres en exercice au jour de la séance pour la compétence « D » : 14

Nombre de membres en exercice au jour de la séance pour les compétences « A-B-C-D » : 48

Président : Monsieur Christian RAYNAL

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur Christian RAYNAL.

Date de la convocation du conseil syndical : 12/12/2022

Date d'affichage : 12/12/2022

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; J. CANTILLAC ; P. COURTAZELLES ; M.A CHIRON-CHARRIER ; R. FALXA

Absent excusé : N. ROCA

Absents excusés et représentés : P. PALACIN étant représenté par son suppléant L. TEIL ; P. GACHET étant représenté par son suppléant A. REY

Pouvoir : J. BIAUJAUD ayant donné pouvoir à P. P. COURTAZELLES ; F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL

Absents : JB. MILAN ; JM PELLEGRIN

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; J. CANTILLAC ; P. COURTAZELLES ; M.A CHIRON-CHARRIER ; R. FALXA ; R. BILLOT ; F. COUP

Absent excusé : N. ROCA

Absents excusés et représentés : P. PALACIN étant représenté par son suppléant L. TEIL ; P. GACHET étant représenté par son suppléant A. REY

Pouvoir : J. BIAUJAUD ayant donné pouvoir à P. P. COURTAZELLES ; F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL

Absents : JB. MILAN ; JM PELLEGRIN ; L. JANSONNIE ; JA. BISCHAICHIPI

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ;

Absent excusé :

Absents excusés et représentés : P. GACHET étant représenté par son suppléant A. REY

Pouvoir : /

Absents : /

Étaient présents pour la Compétence « D » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; J. CANTILLAC ; P. COURTAZELLES ; M A CHIRON-CHARRIFR ; R. FALXA

Absent excusé : N. ROCA

Absents excusés et représentés : P. PALACIN étant représenté par son suppléant L. TEIL ; P. GACHET étant représenté par son suppléant A. REY

Pouvoir : J. BIAUJAUD ayant donné pouvoir à P. COURTAZELLES ; F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL

Absents : JB. MILAN ; JM PELLEGRIN

Participent à la réunion : M. Alain DELFOUR vice-président de l'association « HYDRAULIQUE SANS FRONTIERES », Anthony BÉRTEAU, adjoint administratif « comptabilité », Tiphonie SAUTE, Adjoint technique « suivi du contrat d'exploitation », Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; J.P MICHON (suppléant commune de Sadirac) ;

Secrétaire de séance : Christian CHARION

Délibérations à l'ordre du jour :

Compétences A-B-C-D :

- 49-2022 : Approbation des compte-rendu des Conseils Syndicaux du 27/09/2022, du 19/10/2022 et du 01/12/2022,
- 50-2022 : Coopération Internationale - Accès à l'eau potable et l'assainissement des populations défavorisées - commune d'Irangni au Bénin - Association Hydraulique Sans Frontière
- 51-2022 : Convention d'adhésion à l'offre de service prévention et santé au travail du CDG33 ;
- 52-2022 : Choix du Maître d'œuvre – Bâtiment d'exploitation
- 53-2022 : Débat d'orientation budgétaire - budget unique M57-2023

Compétence D :

- 54-2022 : Fixation du Tarif DECI 2023

Compétence B :

- 55-2022 : Débat d'orientation budgétaire - Budget M49 - ANC 2023
- 56-2022 : Fixation des Tarifs ANC 2023

Compétence A :

- 57-2022 : Débat d'orientation budgétaire - Budget M49 - Eau Potable 2023
- 58-2022 : Fixation des Tarifs Eau Potable 2023 ;

Compétence C :

- 59-2022 : Débat d'orientation budgétaire - Budget M49 - AC 2023
- 60-2022 : Délibération fixant le prix de l'Assainissement Collectif 2023

Le quorum étant atteint pour les compétence A,B,C et D, la séance peut donc démarrer.

49-2022

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 27/09/2022

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSIEL SYDNICAL DU 19/10/2022

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSIEL SYDNICAL DU 01/12/2022

Monsieur le Président propose au vote l'approbation des procès-verbaux :

- du Conseil Syndical du 27/09/2022
- du Conseil Syndical du 19/10/2022
- du Conseil Syndical du 01/12/2022

Il demande s'il y a des remarques.

Le Conseil Syndical,

- **Approuve** les procès-verbaux des Conseils Syndicaux du 27/09/2022, du 19/10/2022 et du 01/12/2022 ;

La délibération 49-2022 est approuvée à l'unanimité.

50-2022

ACCES A L'EAU POTABLE ET A L'ASSAINISSEMENT DES POPULATIONS DEFAVORISEES - COOPERATION INTERNATIONALE ASSOCIATION HYDRAULIQUE SANS FRONTIERES

Le vice-président de l'association « HYDRAULIQUE SANS FRONTIERES », M. Alain DELFOUR, présente les actions de son association. Concernant le projet qu'il avait déjà présenté au Président « BENIN – Département du plateau – Commune d'IFANGNI », il annonce en séance avoir trouvé des fonds pour financer à 100 % sans le recours au financement qu'il sollicitait auprès du SIAEPA de Bonnetan. Il présente cependant le fait que d'autres projets peuvent faire l'objet de sollicitation auprès du SIAEPA ultérieurement.

La délibération 50-2022 est donc annulée.

La délibération 50-2022 est annulée.

Le président expose les éléments suivants :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47,
L. 812-3 et L. 812-4 ;

Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à
la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de
la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Considérant :

- que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé
des agents placés sous leur autorité,
- que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs
agents,
- que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé
des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les
conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,
- que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine
agrée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des
collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,
- l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la
Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction
Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération

Le Président propose donc :

- de solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention
et de santé au travail ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la
présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité

La délibération 51-2022 est approuvée à l'unanimité.

Monsieur RAYNAL explique que l'appel d'offre pour le choix du maître d'œuvre a été infructueux car il faut revoir dans sa globalité le dossier, notamment au regard des prix actuels et du besoin.

La délibération 52-2022 est annulée.

Le Président expose les éléments suivants :

Prévu par l'Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Le Président présente le rapport d'orientation budgétaire 2023 relatif au Budget de fonctionnement M57 :

Mme Michaud, Directrice du SIAEPA de Bonnetan explique pourquoi ce budget doit être revu à la hausse

- Maintenance et entretien des poteaux incendies
- Electricité, carburant, toutes les charges sont en augmentation

Il est donc prévu pour le budget 2023 une demande de provision plus importante que celle de 2022, afin de pouvoir gérer au mieux sans mauvaises surprises l'exercice complet, car certaines recettes ne sont pas régulières ou sont aléatoires (telles que le remboursement de salaires des congés maladie). Le Président suggère donc de prévoir une ligne « imprévu » pour 2023.

D'autres recettes devraient être régulières telles la répartition des cotisations des communes pour la DECI, le loyer de l'antenne, les contributions de budgets annexes...

Suite à cet exposé, le Conseil Syndical

- Prend acte de la tenue du débat sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté par le Président et annexé à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

La délibération 53-2022 est approuvée à l'unanimité.

DELIBERATION PORTANT SUR LA FIXATION DE LA COTISATION 2023 DES MEMBRES DE LA COMPETENCE « D » POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE MAINTENANCE, ENTRETIEN ET CREATION DES POINTS D'EAU INCENDIE

Le président expose les éléments suivants :

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Mai 2019 modifiant les statuts du SIAEPA de Bonnetan en validant de 14 communes à la compétence D « DECI - entretien, maintenance et Création des Point d'eau Incendie (PEI) »

Vu l'article 7 des statuts du SIAEPA de Bonnetan annexés à l'arrêté préfectoral du 21 Mai 2019, concernant le financement de la compétence D « DECI » ;

Vu les travaux de maintenance et de création des PEI réalisés en 2022 ;

Vu les anomalies qu'il convient de lever en 2023 au regard des contrôles exécutés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde en 2022 ;

Le Président propose de maintenir la cotisation des communes à 3 euros par habitant pour l'année 2023.

	Nombre d'habitants (INSEE 2019)	Cotisation DECI 2023 (3euros/habitant)
Beychac	2489	7467
Bonnetan	990	2970
Camarsac	1019	3057
Créon	4832	14496
Croignon	691	2073
Cursan	659	1977
Le Pout	622	1866
Loupes	834	2502
Lignan	811	2433
Fargues Saint Hilaire	3203	9609
Sadirac	4499	13497
Salleboeuf	2630	7890
ST Genès de Lombaud	383	1149
St Sulpice et Cameyrac	4762	14286
	28424 habitants	85 272.00 €

Le président expose le fait que le nouveau délégataire prend beaucoup de délai pour l'installation des Point d'eau incendie mais aussi pour l'entretien.

Le président précise qu'actuellement il est possible que le SIAEPA applique des pénalités afin d'obtenir le respect de leur contrat.

Tiphaine SAUTE, Adjoint technique en charge de la thématique DECI expose les travaux commandés au cours de l'année 2022 pour un montant de 70467,60 euros TTC et une valorisation du travail des agents du SIAEPA sur cette thématique à hauteur de 10 000 euros.

Le *Président* propose donc de maintenir la cotisation *DECI* des communes à 3 euros par habitant et signale que ces cotisations seront appelées auprès des communes au début du 2^{ème} trimestre 2023.

La délibération 54-2022 est approuvée à l'unanimité.

Le Président expose les éléments suivants :

Prévu par l'Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Le Président présente le rapport d'orientation budgétaire 2023 relatif au service d'assainissement non collectif.

Mme Michaud explique que ce budget a des recettes et des dépenses assez stables.

La délibération 55-2022 est approuvée à l'unanimité.

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2023 relatif au service d'assainissement non collectif présenté en séance ;

Le Président propose de maintenir en 2023 les tarifs ANC en vigueur en 2022, comme suit :

Le montant de la redevance est de 150 euros pour une durée de 5 ans.

Le montant de la redevance est sollicité dès le premier contrôle :

- Soit par l'émission d'un titre de recettes pour les usagers des communes de Carignan-de-Bordeaux et de Haux ;
- Soit sur la facture d'eau à raison de 30 euros par an durant 5 ans soit 150 euros pour les 16 autres communes de la compétence B - ANC.

M. BILLOT, délégué de la commune de Haux, souhaite informer le Conseil Syndical du mécontentement de ses administrés concernant le tarif de la redevance. Celle-ci était de 80 euros en 2017 et est passée à 150 euros en 2022 pour les communes de Carignan et Haux.

Mme Michaud rappelle l'augmentation de la redevance ANC a été votée en 2019 et que le mode de facturation de cette redevance ANC à Haux fait que cette hausse de tarif intervient en 2022 soit 5 ans après les derniers contrôles exécutés sur la commune. Le Président rappelle la possibilité de porter cette redevance sur chaque facture d'eau afin d'en minimiser l'impact. M. BILLOT refuse la reprise de discussion sur ce sujet, position de refus étant déjà prise.

La délibération 56-2022 est approuvée à l'unanimité.

Le Président expose les éléments suivants :

Prévu par l'Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Mme Michaud explique le programme des investissements prévus pour 2023 tel que :

- Le renouvellement des canalisations
- La réhabilitation des ouvrages de production
- L'achat d'un groupe électrogène
- La construction d'une station de surpression pour le nouveau lycée de Créon
- La mise en place de réduction de pression
- Augmentation des stockages d'eau (+1500 à 2000 m³)

Le Président présente le rapport d'orientation budgétaire 2023 relatif au service de l'eau potable.

Le Conseil Syndical prend acte de la tenue du débat sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté.

La délibération 57-2022 est approuvée à l'unanimité.

58-2022
FIXATION DU TARIF DE L'EAU POTABLE 2023

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2023 relatif au service de l'eau potable ;

Le Président propose de fixer en 2023, avec une augmentation de 5% le tarif de l'eau, qui ne sera effective qu'à partir du 2^{ème} semestre (soit juillet 2023)

Monsieur le président propose d'augmenter le prix de l'eau pour le second semestre 2023 comme suit, afin de pouvoir augmenter le rythme des investissements à réaliser sur le réseau d'eau potable et de poursuivre l'application d'une tarification incitative visant à réduire les consommations :

	Prix € HT 2022	Prix € HT 2023 (à compter du 2 ^{ème} semestre 2023)
Prix du m3 (0-120m3)	1.0000	1.0500
Prix du m3 (121 m3 et +)	1.3900	1.4595
Abonnement annuel diamètre 15 mm	76.0000	79.8000
Abonnement annuel diamètre 20-25mm	105.8426	111.1348
Abonnement annuel diamètre 30-40 mm	117.7545	123.6423
Abonnement annuel diamètre 60 mm	153.7718	161.4604
Abonnement annuel diamètre 80-100 mm	281.1642	295.2224
Abonnement annuel diamètre 150 mm	502.3140	527.4297

La délibération 58-2022 est approuvée à l'unanimité.

Le Président expose les éléments suivants :

Prévu par l'Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Mme Michaud explique le programme des investissements prévus pour 2023, notamment les travaux d'eaux usées pour desservir le futur lycée.

Le Président présente le rapport d'orientation budgétaire 2023 relatif au service de l'assainissement collectif.

Le Conseil Syndical prend acte de la tenue du débat sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté par le Président et annexé à la présente délibération.

La délibération 59-2022 est approuvée à l'unanimité.

60-2022
FIXATION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2023 relatif au service de l'assainissement collectif :


Monsieur le président propose d'augmenter le prix de l'assainissement de 5% , au regard des investissements à réaliser pour limiter les entrées d'eau parasites dans les réseaux et mettre en place les équipements nécessaires à l'arrivée du nouveau lycée pour l'année 2023 comme suit :

Désignation des prestations	PRIX HT2023
1 - Part fixe : Abonnement, payable d'avance au semestre	41.0527€ HT/semestre
2 - Part variable	
• 2.1 - Tranche 1 dite de base : rejet d'eaux usées inférieur ou égale à 120 m3	2.4942 € HT/m3
• 2.2 - Tranche 2 : rejet d'eaux usées entre 121m3 et 300m3	4.2693 € HT
• 2.3 - Tranche 3 : rejet d'eaux usées supérieur à 300m3	6.6511 € HT
3 - Forfait assainissement puits	(80 m3 * coût de la part variable)
4 - Contrôle des installations privées - Contrôle de conformité des raccordements et des installations intérieures lors des cessions d'immeubles desservis par un réseau d'assainissement	150 € HT/contrôle/logement
5- Contre visite pour non-conformité d'un branchement à l'occasion de la cession d'un bien immobilier	50 € HT par visite et par logement
6 -Frais de déplacement pour contrôle (si absence du propriétaire ou son représentant lors d'un contrôle exécuté par le SIAEPA de Bonnetan)	50€ HT
7- Astreinte au terme du délai légal de deux ans, si le propriétaire n'a pas raccordé son bien. Dans ce cas cette somme sera réclamée au propriétaire par l'émission d'un titre de la collectivité.	Astreinte du montant de la redevance d'assainissement payée par les propriétaires raccordés avec une majoration de 400 % maximum (article L. 1331-8 du code de la santé publique modifié par La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021)

La délibération 60-2022 est approuvée à l'unanimité.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, le Président lève la séance à 20h00.

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Christian CHARTON



Fait à Bonnetan, le
Le Président,
Monsieur Christian RAYNAL




siaepa
BONNETAN
75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE – ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET
D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE BONNETAN
Siège : 75 Allée du Pas Douen-33370 BONNETAN

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 17/01/2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance pour la compétence « A » : 14

Nombre de membres en exercice au jour de la séance pour la compétence « B » : 18

Nombre de membres en exercice au jour de la séance pour la compétence « C » : 2

Nombre de membres en exercice au jour de la séance pour la compétence « D » : 14

Nombre de membres en exercice au jour de la séance pour les compétences « A-B-C-D » : 48

Président : Monsieur Christian RAYNAL

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur Christian RAYNAL.

Date de la convocation du conseil syndical : **10/01/2023**

Date d'affichage : **10/01/2023**

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ; P. GACHET

Absent excusé : /

Absents excusés et représentés : /

Pouvoir : /

Absents : /

Délibérations à l'ordre du jour :

Compétence C :

- 01-2023 : Décision Modificative n°1 - Budget M49 – BUDGET AC 2022

Le quorum étant atteint pour la compétence C, la séance peut donc démarrer.

01-2023
DELIBERATION PORTANT DECISION MODIFICATIVE N°1
BUDGET 2022 AC

Suite à un décalage de mandatement des emprunts de 2021 vers 2022, les crédits inscrits en 2022 sont insuffisants pour finir de mandater les emprunts en 2022. C'est pourquoi le Président propose d'augmenter les crédits au chapitre 16 (section d'investissement) et au chapitre 66 (section de fonctionnement) comme suit :

	Dépenses Investissement	
	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
Opération 8(82021) – raccordement du lycée de Créon (compte 2315)		10 000,00 €
Compte 1641 – Emprunts	10 000 €	

	Section fonctionnement	
	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
Compte 6222 – Commission pour recouvrement de la redevance assainissement		10 000 €
Compte 66111 – Intérêts réglés à l'échéances	1750 €	
Compte 66112 – Intérêts rattachement des ICNE	8250 €	

La délibération 01-2023 est approuvée à l'unanimité.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, le Président lève la séance à 10h45.

Fait à Bonnetan, le

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Pierre GACHET

Le Président,
Monsieur Christian RAYNAL




siaepa
 BONNETAN
 75 allée du Pas Douen
 33370 BONNETAN
 Tél : 05 56 68 37 92





siaepa
BONNETAN

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2023-04

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCES A, B, C et D

Séance du 06/03/2023

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétences « A, B, C et D »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
48	32	38	Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du SIAEPA de Bonnetan s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur Christian RAYNAL.

Date de la convocation du conseil syndical : 17/02/2023

Date d'affichage : 17/02/2023

Étaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; J. BIAUJAUD ; M.A. CHIRON-CHARRIER ; N. ROCA ; P. GACHET ; P. PALACIN ; JM PELLEGRIN

Absent excusé : R. FALXA ;

Absents excusés et représentés : J. CANTILLAC étant représenté par son suppléant G. BERTOLINI

Pouvoir : P. COURTAZELLES ayant donné pouvoir J. BIAUJAUD , F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL

Absents : JB. MILAN ;

Étaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; J. BIAUJAUD ; M.A. CHIRON-CHARRIER ; N. ROCA ; P. GACHET ; P. PALACIN ; JM PELLEGRIN

Absent excusé : JA. BISCHAICHIPI ; F. COUP ; R. FALXA ; R. BILLOT ;

Absents excusés et représentés : J. CANTILLAC étant représenté par son suppléant G. BERTOLINI

Pouvoir : P. COURTAZELLES ayant donné pouvoir J. BIAUJAUD ; F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL

Absents : JB. MILAN ; L. JANSONNIE ;

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ; P. GACHET

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : /

Etaient présents pour la Compétence « D » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; J. BLAUJAUD ; M.A. CHIRON-CHARRIER ; N. ROCA ; P. GACHET ; P. PALACIN ; JM PELLEGRIN

Absent excusé : R. FALXA ;

Absents excusés et représentés : J. CANTILLAC étant représenté par son suppléant G. BERTOLINI

Pouvoir : P. COURTAZELLES ayant donné pouvoir J. BLAUJAUD ; F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL

Absents : JB. MILAN ;

Participent à la réunion : Alice POINOT, adjoint administratif ; Anthony BERTEAU, adjoint administratif « comptabilité », Sandrine GARCIA-JARRY, adjoint administratif « comptabilité », Tiphanie SAUTE, Adjoint technique « suivi du contrat d'exploitation », Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Y. SERRE Suppléant commune de Fargues saint Hilair et A. REY, suppléant Commune de Créon ;

Secrétaire de séance : Christian CHARTON

04-2023

**ADHESION AU SERVICE REMUNERATION / CHOMAGE DU CENTRE DE
GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Monsieur Le Président informe les membres du conseil syndical que les agents territoriaux relèvent de la réglementation de l'assurance chômage.

Les collectivités peuvent en conséquence être amenées à étudier pour leurs anciens personnels des droits à indemnisation pour perte d'emploi et leur verser le cas échéant des allocations.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose une prestation « CHOMAGE ».

L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans le traitement des études et suivis des dossiers d'allocataires chômage.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages : étude ou simulation de droit initial, gestion mensuelle du dossier (suspension ou reprise de droit, réactualisation, suivi mensuel...), application des règles de cumul en cas d'activité, de maladie ou de formation, modèles de courriers (lettre d'admission, notification de suspension...), conseils et informations générales sur la réglementation chômage.

Eu égard à l'importance, à la complexité des questions touchant les allocations chômage et au risque contentieux inhérent à ce type de situation, il est proposé aux membres du conseil syndical de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le Président à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers. Le détail des prestations réalisées est joint à la convention annexée.

Sur le rapport de Monsieur Président, après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical,

- Demande le bénéfice de la prestation de CHOMAGE proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde à compter du 01/01/2023 ;
- Autorise Monsieur Le Président à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde annexée à la présente délibération ;

Le Secrétaire,
Christian CHARTON



Fait à Bonnetan, le 06/03/2023

Le Président
Christian RAYNAL



siaepa
BONNETAN

75 allée du Pas Douen

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le



ID : 033-253302996-20230306-04_2023-DE

Convention



Convention d'adhésion à la prestation Chômage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

Prestation Chômage

- Vu les dispositions du code général de la fonction publique et notamment son article L. 452-40 ;
- Vu les délibérations du Conseil d'administration n° DE-0007-2018 en date du 8 février 2018 et n° DE-0023-2022 en date du 31 mai 2022 portant adhésion du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale au service chômage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration n° DE-0024-2022 en date du 31 mai 2022 portant création d'une mission facultative de « prestation chômage » à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Il est convenu ce qui suit :

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, représenté par son Président, Monsieur Roger RECOR, Maire-adjoint de Cestas ;

ci-après désigné le CDG 33

ET

..... représenté par son Maire / Président, agissant en vertu d'une délibération du en date du
ci-après désigné(e) la collectivité.

PREAMBULE

Les agents territoriaux relèvent de la réglementation de l'assurance chômage.

Les collectivités peuvent en conséquence être amenées à étudier pour leurs anciens personnels des droits à indemnisation pour perte d'emploi et leur verser le cas échéant des allocations.

Elles peuvent bénéficier du soutien des centres de gestion pour le suivi de ces dossiers.

ARTICLE 1- **Objet de la convention**

La collectivité confie au CDG 33, le traitement des dossiers de demande d'allocations de chômage ainsi que du suivi mensuel de ses agents involontairement privés d'emploi par l'intermédiaire du CDG 17 avec lequel il a conventionné.

En contrepartie, elle s'engage à verser au CDG 33 l'ensemble des montants engagés par lui pour l'étude et le calcul des droits relatifs à l'allocation de perte d'emploi et le suivi éventuel de cette allocation.

ARTICLE 2 - **Description de la prestation**

Le CDG 33 a confié, par convention, au CDG 17, la mission relative au traitement et au suivi des dossiers d'indemnisation pour perte involontaire d'emploi.

Cette mission comprend les prestations suivantes :

- Etude du droit initial à indemnisation chômage ;
- Etude du droit en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
- Etudes des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite ;
- Etudes de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
- Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
- Conseil juridique.

ARTICLE 3 - **Conditions d'intervention**

Les éléments nécessaires à l'étude du dossier sont transmis par la collectivité au CDG 17 exclusivement par courriel à l'adresse suivante : chomage@cdg17.fr.

La fiche de saisine et la liste indicative des pièces à fournir pour une constitution initiale de dossier sont disponibles sur le site Internet du CDG 33 : www.cdg33.fr (rubrique Instances / Carrières < Rémunérations / Chômage).

Le CDG 17 instruit le dossier et transmet ses éléments de réponse à la collectivité.

ARTICLE 4 - Conditions financières

La participation forfaitaire des collectivités et établissements adhérents au service « prestation chômage » est déterminée conformément à la grille tarifaire établie, par la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Gironde n° DE-0024-2022 du 31 mai 2022.

L'adhésion au service facultatif « prestation chômage » donne lieu au paiement par la collectivité d'un droit d'adhésion forfaitaire annuel.

La réalisation par le CDG 17 des prestations énumérées à l'article 2 donne lieu à une facturation groupée au CDG 33 pour l'ensemble des données traitées pour les collectivités de son ressort géographique.

Le CDG 33 appelle a posteriori le versement des sommes correspondantes auprès des collectivités concernées.

La grille tarifaire est annexée à la présente convention.

Ces tarifs pourront être actualisés par le Conseil d'administration du CDG 33 afin de tenir compte de l'évolution des charges de fonctionnement du service.

ARTICLE 5 - Protection des données

Le CDG 33 s'engage à ce que la collecte et le traitement des données soient conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés.

Les informations recueillies à partir des formulaires nécessaires à l'instruction des demandes font l'objet d'un traitement informatique destiné au service chômage du CDG 17.

Les informations personnelles recueillies sont conservées conformément aux règles prescrites par la loi Informatique et Libertés et pendant une durée justifiée par la finalité du traitement.

La collectivité adhérente s'engage à recueillir le consentement de la personne concernée par le traitement de la prestation chômage, s'agissant de la collecte, du traitement et de la conservation des données, conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles.

Le Centre de Gestion ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable du non-respect de ces règles par la collectivité.

Dans le cadre du traitement de la prestation chômage, le Centre de Gestion applique strictement sa politique de protection des données à caractère personnel, consultable dans la rubrique Mentions légales de son site Internet www.cdg33.fr

ARTICLE 6 - Durée de la convention

La présente convention, faite en deux exemplaires, est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et est renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 7 – Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée à tout moment par l'une des parties, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et respect d'un délai de préavis de 3 mois.

Le droit annuel d'adhésion au service facultatif reste acquis au CDG 33 pour l'année au cours de laquelle la résiliation intervient.

La collectivité reste redevable au CDG 33 des prestations demandées avant la résiliation.

ARTICLE 8 – Litige

Tout litige persistant résultant de l'application de la présente convention fera l'objet d'une tentative d'accord amiable entre le CDG 33 et la collectivité.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif compétent pour le CDG 33 soit le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à BORDEAUX, le

LE MAIRE OU LE PRESIDENT

LE PRESIDENT DU CDG33

Visa(s)



siaepa
BONNETAN

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2023-05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCES A, B, C et D

Séance du 06/03/2023

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétences « A, B, C et D »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
48	32	38	Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du SIAEPA de Bonnetan s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 17/02/2023

Date d'affichage : 17/02/2023

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; J. BIAUJAUD ; M.A. CHIRON-CHARRIER ; N. ROCA ; P. GACHET ; P. PALACIN ; JM PELLEGRIN

Absent excusé : R. FALXA ;

Absents excusés et représentés : J. CANTILLAC étant représenté par son suppléant G. BERTOLINI

Pouvoir : P. COURTAZELLES ayant donné pouvoir J. BIAUJAUD ; F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL

Absents : JB. MILAN ;

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; J. BIAUJAUD ; M.A. CHIRON-CHARRIER ; N. ROCA ; P. GACHET ; P. PALACIN ; JM PELLEGRIN

Absent excusé : JA. BISCHAICHIPI ; F. COUP ; R. FALXA ; R. BILLOT ;

Absents excusés et représentés : J. CANTILLAC étant représenté par son suppléant G. BERTOLINI

Pouvoir : P. COURTAZELLES ayant donné pouvoir J. BIAUJAUD ; F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL

Absents : JB. MILAN ; L. JANSONNIE ;

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ; P. GACHET

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : /

Etaient présents pour la Compétence « D » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; J. BIAUJAUD ; M.A. CHIRON-CHARRIER ; N. ROCA ; P. GACHET ; P. PALACIN ; JM PELLEGRIN

Absent excusé : R. FALXA ;

Absents excusés et représentés : J. CANTILLAC étant représenté par son suppléant G. BERTOLINI

Pouvoir : P. COURTAZELLES ayant donné pouvoir J. BIAUJAUD ; F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL

Absents : JB. MILAN ;

Participent à la réunion : Alice POINOT, adjoint administratif ; Anthony DERTEAU, adjoint administratif « comptabilité », Sandrine GARCIA-JARRY, adjoint administratif « comptabilité », Tiphonie SAUTE, Adjoint technique « suivi du contrat d'exploitation », Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Y. SERRE Suppléant commune de Fargues saint Hilaire et A. REY, suppléant Commune de Créon ;

Secrétaire de séance : Christian CHARTON

05-2023

**ADHESION A LA MISSION COMPLEMENTAIRE A L'ASSISTANCE A LA
FIABILISATION DES DROITS EN MATIERE DE RETRAITES DU CENTRE DE
GESTION DE LA GIRONDE PAR VOIE CONVENTIONNELLE**

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le

ID : 033-253302996-20230306-05_2023-DE



Vu la délibération DE-00031-2021 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 23 Juin 2021, définissant son domaine d'intervention dans la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite.

Le Président rappelle que le service retraites du Centre de Gestion assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraites (contrôle des dossiers de qualifications des comptes individuels retraites, des validations de services, de liquidations, ...) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites assurée par celui-ci pour les collectivités qui lui sont affiliées.

Les dernières réformes de retraite imposent aux collectivités une gestion plus approfondie des comptes individuels retraite, ces dispositions provoquent une surcharge de travail au sein des services de la collectivité. Le service retraites du Centre de Gestion a la possibilité d'aider la collectivité territoriale adhérente au service en contrôlant les dossiers dans le cadre d'une délégation de gestion sur la plateforme multicompte Pep's de la Caisse des Dépôts et Consignations et en accompagnant les actifs dans leur démarche dans le cadre d'un accompagnement personnalisé retraite (APR).

La collectivité doit simplement remettre au Centre de Gestion les justificatifs nécessaires au contrôle de leurs dossiers et à l'établissement de l'accompagnement personnalisé retraites.

Pour la bonne exécution de ces missions, le Centre de Gestion propose cette mission facultative complémentaire par voie conventionnelle en appelant une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fixé en fonction du nombre d'agents CNRACL.

Sur le rapport de Monsieur Président, après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical,

Décide

- d'adhérer à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde
- de confier au service retraites du Centre de Gestion de la Gironde la délégation de gestion sur la plateforme Pop's (dénommée accès multi-compte) pour la gestion des dossiers des agents CNRACL et l'accompagnement personnalisé retraites (APR) pour les actifs CNRACL qui sont à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite
- d'autoriser le Président/Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Le Secrétaire.
Christian CHARTON

Fait à Bonnetan, le 06/03/2023

Le Président
Christian RAYNAL



siaepa
BONNETAN
75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92



Convention



Adhésion à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraites du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

Service Retraites :

Délégation de gestion Pep's

Accompagnement Personnalisé Retraite (APR)

- Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 23, 24 et 25
- Vu la délibération n° DE-00031-2021 du Conseil d'administration du Centre de Gestion du 23 juin 2021 définissant son domaine d'intervention dans la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite

Il est convenu ce qui suit :

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde représenté par son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration n° DE-00031-2021 du 23 Juin 2021 ;

ci-après désigné le **Centre de Gestion**

ET

M. ou M^{me}

Maire / Président(e) de

agissant au nom de ce (cette) dernier(e) en vertu de la délibération du

ci-après désigné(e) la **collectivité**

PREAMBULE

Sur demande de la collectivité, le Centre de Gestion intervient dans les conditions définies par la présente convention, conformément aux dispositions des articles 23, 24 et 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La présente convention vient préciser les missions du Centre de Gestion de la Gironde auprès des collectivités et établissements affiliés obligatoirement ou volontairement.

Elle définit les conditions selon lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion des dossiers CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Elle rappelle les prestations proposées dans le cadre de la mission obligatoire (fiabilisation des comptes) et de la mission facultative (actions complémentaires) :

Fiabilisation des comptes (mission obligatoire) La collectivité traite et envoie les dossiers au Centre de Gestion avant transmission à la CNRACL	Actions complémentaires (mission facultative) Délégation de gestion Pep's et APR	
Contrôle Qualification Compte Individuel Retraite (QCIR)	Délégation de gestion Pep's (droits d'accès à la plateforme Pep's délégués au Centre de Gestion)	Contrôle Mise à jour des comptes individuels retraites
Contrôle Liquidation avec QCIR (normale, invalidité, réversion)		Contrôle Liquidation sans QCIR (normale, invalidité, réversion)
Correction anomalie N4DS simple (exp : affiliation non saisie)		Correction anomalie N4DS complexe (exp : assistance à la saisine d'une déclaration individuelle annule et remplace)
Contrôle Validation de périodes de non titulaire		Contrôle Simulation de calcul
Contrôle Rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC, Régularisation de services		Correction anomalie DSN (information générale uniquement)
Contrôle Demande d'avis préalable		Accompagnement personnalisé retraites

La présente convention couvre les actions en dehors de la fiabilisation des comptes individuels retraite :

- Délégation de gestion multicompte Pep's permettant le contrôle de tous les dossiers à traiter sur la plateforme CNRACL et l'assistance en ligne
- Information aux actifs – accompagnement personnalisé retraite (APR)

ARTICLE 1 - Objet du champ d'application de la Convention

Le Centre de Gestion prendra en charge exclusivement, en sus de la mission obligatoire liée à la fiabilisation des comptes individuels retraite :

- Le contrôle des dossiers et l'assistance en ligne dans le cadre de la délégation de gestion multicompte Pep's ;
- L'information aux actifs à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite (accompagnement personnalisé retraite – APR) sous forme de rendez-vous téléphoniques ou physiques planifiés ou organisation de forum, réunions d'information.

Il est convenu que toutes les demandes d'étude de dossiers de liquidation normale seront transmises dans un délai raisonnable ne pouvant être inférieur à 5 mois avant la date de radiation des cadres initialement définie.

Il est convenu que toutes les demandes d'actif à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite pour l'accompagnement personnalisé retraite seront transmises a minima 18 mois avant la date de radiation des cadres estimée.

ARTICLE 2 - Modalités d'exécution de la mission par le Centre de Gestion

Le Centre de Gestion exécute sa mission conformément aux dispositions définies dans la présente convention.

Le Centre de Gestion définit l'organisation et les moyens propres à l'accomplissement de sa mission. Il bénéficie des moyens qui sont mis à sa disposition par la CNRACL notamment dans le domaine de la formation de ses agents et dans celui du traitement des dossiers.

ARTICLE 3 - Engagement de la collectivité

La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion tous les justificatifs que ce dernier jugera utile pour l'accomplissement de la mission.

ARTICLE 4 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Elle prend effet à compter de la date de signature par les parties.

Les cas de résiliation sont les suivants :

- A l'échéance
- En cas de manquement à l'une des obligations de la convention par l'une des parties, l'autre partie peut mettre fin à la convention,
- En cas de désaccord sur les évolutions des modalités de financement.

La résiliation est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet dans un délai de trois mois à compter de la date de réception du courrier recommandé.

ARTICLE 5 - Montant de la participation financière

Pour la bonne exécution de cette mission, le Centre de Gestion perçoit une contribution financière de la collectivité, définie par le Conseil d'administration.

L'adhésion est soumise à une participation financière forfaitaire annexée à la présente convention.

Afin de couvrir l'évolution des charges de fonctionnement du service, le montant de cette participation pourra faire l'objet d'une réévaluation annuelle, décidée par le Conseil d'administration du Centre de Gestion et notifiée à la collectivité. Cette dernière aura alors la possibilité, en cas de désaccord, de résilier la présente convention par décision expresse dans un délai de 3 mois.

Le recouvrement des contributions financières sera assuré annuellement par le Centre de Gestion dès la signature de la convention et en début de chaque année par la suite.

ARTICLE 6 - Responsabilités

Le Centre de Gestion vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de la collectivité.

Dans la mesure où la recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence de la Caisse des Dépôts, la collectivité ne saurait engager la responsabilité du Centre de Gestion de quelque manière que ce soit.

Le Centre de Gestion assure une mission de contrôle, d'aide et de conseil à la collectivité qui reste dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable de la situation administrative de ses personnels.

ARTICLE 7 - Données Personnelles

Le CDG 33 ainsi que la/les collectivité(s) qui sont parties prenantes à la présente convention sont tenus au respect de la réglementation en vigueur applicable à la gestion et à la protection des données à caractère personnel, et, en particulier :

- le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (dit « RGPD »),
- la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite loi « Informatique et libertés »).

Les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir et être en mesure de démontrer que le traitement des données personnelles recueillies dans le cadre de l'exécution de la présente convention est effectué conformément à la réglementation en vigueur sont mises en œuvre par les parties, chacune indépendamment pour les obligations qui lui incombent. Ces mesures sont réexaminées et actualisées si nécessaire.

Gestion et protection des données personnelles par le CDG 33

Les données personnelles recueillies par le CDG 33 font l'objet d'un traitement informatisé destiné à assurer l'exercice des missions visées dans la présente convention (cf. article 1).

Les données personnelles recueillies par le CDG 33 dans le cadre du traitement informatisé susvisé sont exclusivement destinées à ses services qui participent à l'exercice des missions visées dans la présente convention.

Les informations recueillies permettent au Centre de Gestion, représenté par son Président, responsable du traitement, d'organiser l'accompagnement personnalisé retraite du fonctionnaire CNRACL.

Le CDG 33 s'engage à informer toute personne concernée du recueil et du traitement de ses données personnelles, si besoin par l'intermédiaire des collectivités parties prenantes à la présente convention. Il s'engage à ne recueillir que les données personnelles strictement nécessaires à l'exercice des missions visées dans la présente convention et à en respecter le caractère de confidentialité.

Le CDG 33 s'engage à stocker les données personnelles collectées de façon à en assurer la sécurité. Il s'engage à ne pas les conserver au-delà d'une durée définie en fonction des objectifs poursuivis par le traitement de données au regard des missions visées dans la présente convention. Ces données seront conservées durant 2 ans après la date de liquidation de la pension.

Le CDG 33 s'engage à permettre aux personnes concernées par le recueil et le traitement de leurs données personnelles d'exercer leurs droits vis-à-vis de ces données (droits d'accès, de rectification, de suppression...).

L'ensemble des informations relatives à la gestion des données personnelles par le CDG 33 dans le cadre de l'exécution de la présente convention sont précisées dans son registre des traitements, librement accessible et communicable à toute personne qui en fait la demande. Ces informations portent notamment sur les finalités du traitement, la nature des données recueillies, les services destinataires de ces données et sur leur durée de conservation.

Le fonctionnaire dispose du droit de demander l'accès aux données à caractère personnel le concernant, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement. Il dispose également d'un droit d'opposition et du droit à la portabilité des données.

La *Politique de protection des données à caractère personnel du CDG 33* est librement consultable sur son site internet www.cdg33.fr, au travers des mentions légales.

ARTICLE 8 - Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables, le règlement des litiges survenant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux dans le respect des délais de recours en vigueur.

Le recours peut être formé :

- par courrier postal à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
CS 21490
33063 Bordeaux Cedex

- ou via l'application informatique Télécours accessible par le lien suivant :

<https://www.telerecours.fr>

Fait à BORDEAUX, le

Le Maire / Président
de

Le Président
du **Centre de Gestion de la Fonction Publique
Territoriale de la Gironde**



PUBLIÉE LE :



siaepa
BONNETAN

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2023-06

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCES A, B, C et D

Séance du 06/03/2023

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétences « A, B, C et D »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0
48	32	38	

Le Conseil Syndical du SIAÉPA de Bonnetan s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur Christian RAYNAL.

Date de la convocation du conseil syndical : 17/02/2023

Date d'affichage : 17/02/2023

Étaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; J. BIAUJAUD ; M.A. CHIRON-CHARRIER ; N. ROCA ; P. GACHET ; P. PALACIN ; JM PELLEGRIN

Absent excusé : R. FALXA ;

Absents excusés et représentés : J. CANTILLAC étant représenté par son suppléant G. BERTOLINI

Pouvoir : P. COURTAZELLES ayant donné pouvoir J. BIAUJAUD ; F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL

Absents : JB. MILAN ;

Étaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; J. BIAUJAUD ; M.A. CHIRON-CHARRIER ; N. ROCA ; P. GACHET ; P. PALACIN ; JM PELLEGRIN

Absent excusé : JA. BISCHAICHIPI ; F. COUP ; R. FALXA ; R. BILLOT ;

Absents excusés et représentés : J. CANTILLAC étant représenté par son suppléant G. BERTOLINI

Pouvoir : P. COURTAZELLES ayant donné pouvoir J. BIAUJAUD ; F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL

Absents : JB. MILAN , L. JANSONNIE ;

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ; P. GACHET

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : /

Etaient présents pour la Compétence « D » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; J. BIAUJAUD ; M.A. CHIRON-CHARRIER ; N. ROCA ; P. GACHET ; P. PALACIN ; JM PELLEGRIN

Absent excusé : R. FALXA ;

Absents excusés et représentés : J. CANTILLAC étant représenté par son suppléant G. BÉRTOLINI

Pouvoir : P. COURTAZELLES ayant donné pouvoir J. BIAUJAUD ; F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL

Absents : JB. MILAN ;

Participent à la réunion : Alice POINOT, adjoint administratif ; Anthony BERTEAU, adjoint administratif « comptabilité », Sandrine GARCIA-JARRY, adjoint administratif « comptabilité », Thénia SAUTE, Adjoint technique « suivi du contrat d'exploitation », Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Y. SERRE Suppléant commune de Fargues saint Hilaire et A. REY, suppléant Commune de Créon ;

Secrétaire de séance : Christian CHARTON

06-2023

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL SIAEPA BONNETAN 2023 - M57

Le Conseil Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les orientations budgétaires votées le 20/12/2022,

Monsieur le Président présente la vue d'ensemble du budget primitif 2023 ainsi que le détail en dépenses et en recettes des différents chapitres des sections d'exploitation.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		N	
VUE CONSOLIDÉE DU BUDGET - VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du budget (Y compris le compte 1090)	0,00	0,00
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (MAR 4.4)(1)	0,00	0,00
	des fonds d'affectation de la section d'investissement reportés (2)	(0,00)	(0,00)
Total de la section d'investissement (3)		0,00	0,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du budget	144 632,12	500 515,12
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (MAR 4.4)(1)	0,00	0,00
	des crédits de fonctionnement reportés (2)	(0,00)	(0,00)
Total de la section de fonctionnement (3)		144 632,12	500 515,12
TOTAL DU BUDGET (4)		144 632,12	500 515,12

RECETTES D'EXPLOITATION

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE						
RECETTES						
Classe	Libellé	Prestations, services collectifs (M)	PAR M.L	Prestations communes	Voies de distribution	Total (PAR M.L + Voies de distribution)
	TOTAL	541 281,00	0,00	541 281,00	0,00	541 281,00
042	apport en nature de l'Etat (1%)	40 400,00	0,00	4 000	0,00	0,00
046	APR	0,00	0,00	4 000	0,00	0,00
047	APR (Ménagements en PAR)	0,00	0,00	4 000	0,00	0,00
70	Paid services, dotations, ventes de biens	8 000,00	0,00	545 676,00	0,00	0,00
72	Impôts et taxes (hors TSP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	OT (SAGEP et SAGEP 2005-12)	64 910,00	0,00	35 272,00	0,00	0,00
75	Revenus et produits de la gestion de la voirie	407 461,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion de la voirie		541 281,00	0,00	541 281,00	0,00	541 281,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Revenus et produits, exceptionnels, prov. (hors budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes		541 281,00	0,00	541 281,00	0,00	541 281,00
048	Opérations de mise en œuvre de la section 10 (1) (4)	0,00	0,00	4 000	0,00	0,00
042	Opérations de mise en œuvre de la section 10	0,00	0,00	4 000	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00	0,00	4 000	0,00	0,00
Total des recettes de fonctionnement						545 281,00
Total des recettes de fonctionnement cumulé						545 281,00

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- APPROUVE le budget primitif de 2023,

Le Secrétaire,

Christian CHARTON

Fait à Bonnetan, le 06/03/2023

Le Président

Christian RAYNAUD



siaepa
BONNETAN

75 allée du Pas Doum
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le



ID : 033-253302996-20230306-06_2023-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Syndicat mixte fermé : S.I.A.E.P.A de BONNETAN (1)

AGRÈGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 25330299600033

POSTE COMPTABLE : SGC CASTRES-GIRONDE ANTENNE GREON

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT ET DECI (3)

ANNEE 2023

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le nom de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 6721-2 du CGST.

(2) À compléter s'il s'agit d'un budget annexé.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou annexe du budget annexé.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	13
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	23
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	30
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	31
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	34
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	37

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-1 - Fonction 4-1 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B - 5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet



B1 6 - État de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	
B1 7 - État de la dette - Autres dettes	
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	
B3.1 - État des provisions constituées	
B3.2 - Étatement des provisions	
B4 - État des charges transférées	
B5 - État des comptes d'opérations pour comptes de tiers	
B6 - Perte	
B7.1 - État synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - État synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - État des engagements garantis	Sans Objet
B7.4 - Coloca] au passif d'auto-remont collectif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - État des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - État des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - État des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - État du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes du regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés liés au budget annexé	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Équilibre budgétaire - Dépenses	Sans Objet
C1.2 - Équilibre budgétaire - Recettes	Sans Objet
D - Autres éléments d'information	
D3 - Liste des services assujettis à la TVA et non éligés au budget annexe	Sans-Objet
D3.1 - Services communaux régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D3.2 - Services communaux régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Informations sur matière de taxes	Sans-Objet
D4.1 - États de la répartition de la TEBOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - États de la répartition de la TEBOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - États des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans-Objet
D5.2 - États des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans-Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	39

Préparer pour l'impression, si l'état est joint au sans objet.

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grises ne doivent pas être vides.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable II, convient de mentionner que :

- dans la présentation globale, la rubrique fonctionnelle 01 - Opérations non ventilables comprend les imponds et taxes non affectés, les dotations et participations,
- dans et les opérations financières, les opérations patrimoniales et investissements, les frais de fonctionnement des groupes d'IES en fonctionnement :
- les opérations d'investissement figurent au tableau.

(1) A ce titre également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui établissent des AP-AE régies par l'article L6217-10 7 du CGST après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conforme à l'article L 3317-10-8. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne s'inscrit pas au chapitre C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE applicables les années 2023 et 2024 de la partie II de l'annexe I de la partie III « Volet du budget », ainsi que les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Ce tableau ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui produisent les services de distribution de fluides potables et d'assainissement sous forme de régime simple ou à budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

I – INFORMATIONS GENERALES		I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES		A

Informations statistiques		Valeurs
Population totale		0

Informations fiscales (N-2)		Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)		0,00

Informations financières – ratios		Valeur
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	0,00
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	0,00
3	Dépenses d'équipement brut / population	0,00
4	Ecart de dette / population (2) (3)	0,00
5	DGF / population	0,00
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	51,50 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et maintenance annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	100,62 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0,00 %
9	Ecart de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0,00 %
10	Ecart de dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	-0,67 %

(1) A compléter avec les données disponibles et relatives à la commune. Informations complémentaires N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios d'équipement sur l'ensemble de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31 janvier N.

(3) Lorsque la dette est constituée de plusieurs emprunts, le montant de la dette est le total de la dette au 31 janvier N.

(4) Les ratios de dette sont calculés sur la dette nette de la commune.

(5) Les ratios de dette sont calculés sur la dette nette de la commune.

(6) Les ratios de dette sont calculés sur la dette nette de la commune.

I – INFORMATIONS GENERALES MODALITES DE VOTE DU BUDGET

- I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
 - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
 - sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
 - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'articles à articles est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est, par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-3 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : %
- Investissement : %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir appliqué l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont budgétaires (4).

VI – La compensation s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté avec réserve anticipée des résultats de l'exercice N+1 (6).

(1) A compléter par « ou chapitre » ou « articles ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans le tiers de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par « en sus » ou « en moins », selon les dispositions légales et réglementaires applicables à la commune ;
entre budgétaires.

- Inversement par « déduction ». Au :

(5) Indiquer « primitif » ou « cumul », Budget cumulé = BP + BS + DU

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans réserve des résultats de l'exercice N+1 ;

- avec réserve des résultats de l'exercice N+1 après le vote du compte administratif ;

- avec réserve anticipée des résultats de l'exercice N+1.

I - INFORMATIONS GENERALES
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT - RESULTATS (1)

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A)
				(2)
TOTAL DU BUDGET	542 523,27	545 608,39	0,00	A1 3 685,12
Investissement	0,00	0,00	(3)	A2 0,00
Fonctionnement	542 523,27	545 608,39	(4)	A3 3 685,12

RESTES A REALISER N-1				
Dépenses		Recettes		
I + II	III + IV	0,00	0,00	B1
I	II	0,00	0,00	B2
III	IV	0,00	0,00	B3
		Solde (B)		
TOTAL des RAR				0,00
Investissement				0,00
Fonctionnement				0,00

RESULTAT CUMULE (A) + (B) (5)	
TOTAL	3 685,12
Investissement	0,00
Fonctionnement	3 685,12

(1) Il est à comprendre uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du conseil d'administration ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) résultat positif = à déduire des dépenses, si = 0,00 - résultat = dépenses

(3) Solde d'exécution de l'exercice N-1 reporté sur le budget de l'exercice N-1. Indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur le budget de l'exercice N-1. Indiquer le signe - si déficit, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe - si déficit et + si excédentaire.

I - INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT - RAP D

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT - TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de Baisse : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
28	Participations et créances rattachées	0,00
29	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT - TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6566	Frais fonctionnement des groupes d'éclair	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser dans le cadre de la comptabilité d'engagement, en vertu de la loi n° 2005-102 du 12 février 2005 relative à l'égalité territoriale, en cas de régime des dépenses de fonctionnement, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de régime des dépenses de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement comprennent : les dépenses, ou dépenses engagées non mandatées et non rattachées, qui n'ont pas été rattachées à la comptabilité des engagements ; et en recettes, les recettes constatées n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement comprennent : les dépenses, ou dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent n'ayant pas été rattachées à la comptabilité des engagements ; et en recettes, les recettes constatées n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Selon le niveau de vote selon le principe de la loi n° 2005-102.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 010.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
010	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (régies) (3)	0,00
15	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison affectation (BA, règle)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
76	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
019	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RAR	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser éligibles conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A contrepasser avec les comptes de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées sur mandats et non rattachées (elles qu'elles correspondent de la comptabilité des engagements) et en recettes, aux recettes comptées physiquement sans lien à l'échéance d'un lien et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles correspondent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes capitalisées (sans lien) ou non (sauf 204) de l'exercice précédent.

(2) Fournir les montants de vote reçus par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 010.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 et Subventions d'équipement versées est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2304.



(I) - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET - VOTE ET REPORTS

VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	DEPENSES	RECETTES
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	0,00	(si solde positif) 0,00
		=	=
	Total de la section d'investissement (2)	0,00	0,00

VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	DEPENSES	RECETTES
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 3.655,12
		+	+
	Total de la section de fonctionnement (3)	594.633,12	594.633,12

TOTAL DU BUDGET (4)		DEPENSES	RECETTES
		594.633,12	594.633,12

(1) Il s'agit uniquement en cas de reprise des crédits de l'exercice précédent, soit après le vote du compte semi-annuel, soit en cas de renchérissement des études.
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent, en dépenses, aux dépenses d'opérations non réalisées et non affectées, et en recettes, aux recettes certaines, s'agissant des comptes d'opérations d'un exercice non clos.
 Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent, en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent et non remboursées, et en recettes, aux recettes constatées à ce jour.
 (2) Total de la section d'investissement = RAR à réaliser d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
 (3) Total de la section de fonctionnement = RAR à réaliser de fonctionnement reporté + crédits de fonctionnement votés.
 (4) Total du budget = (2) + (3).

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
PRESENTATION DES AP VOTEES		B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitres)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00
s. AP de dépenses imputables (2)		020	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) et (2) les AP inscrites au budget. Les dépenses de fonctionnement des AP inscrites au budget sont financées par les ressources affectées au budget. En conséquence, les AP sont automatiquement actualisées si elles n'ont été réglées.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
PRESENTATION DES AE VOIEES		B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		
Numero	Libelle	Montant
TOTAL		0,00

S.A.E. de dépenses imputées : (2)	0,00
--	-------------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AE autorisées qui sont prises hors de la réserve d'adoption de budget. Cela concerne les AE relatives à des dépenses engagées, mais épuisées, AE réalisées au sein d'un budget épuisé.
 (2) L'assemblée peut voter des AE de dépenses imputées à 2 % des dépenses totales de la section correspondante. En la circonstance, ces AE sont autorisées par le conseil municipal.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET - SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	LIBELLE	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Proposition nouvelle (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
0-8	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
90	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
93	Revenus liés à l'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
98	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Cpte de liaison : affectation (BAUrg c) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
99	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

040	Opérations entre transf. entre sections (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'amélioration		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
--------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------

0 00: SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Voir Annexe I-B pour le comparatif par rapport au budget précédent

(2) Proposition formulée par le précédent pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 016.

(4) En dépenses, le chapitre 22 récapitule les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retranche le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice précédent.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité affecte une dotación in fine au capital sur profit d'un compte global non généralisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en Annexe I-B).

(7) DF 629 = RF 629 ; DF 040 = RF 040 ; DF 041 = RF 041 ; DF 042 = RF 042 ; DF 043 = RF 043.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET - SECTION D'INVESTISSEMENT

C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (€)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (+RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (recuse) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
15	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2024) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, subv. d'inv. et réserves (sauf 1008)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1008	Excedents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunt et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Opér. de trésorerie : affectations (B.A., r.g.) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

027	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations entre transf. entre sections (10) (11)	0,00		0,00	0,00	0,00
047	Opérations postérieures (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
--------------	------	------	------	------	------

R.001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	------

Pour information :

* Il s'agit, pour un budget voté en excédent, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il s'agit à l'origine le remboursement de capital de la dette et les nouveaux investissements en fonctionnement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)

0,00

(1) Voir à l'annexe 10 le comparatif du budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 115, 105 et 1044.

(5) Et dépenses, le chapitre 22 - poste des travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En contrepartie, il remplace, le cas échéant, l'annulation de ces travaux affectés sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1008 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 13.

(8) A savoir uniquement lorsque la collectivité affecte une dette ou investit en équivalent au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Soit la totalité des opérations pour compte de tiers figurant sur cet état (voir le détail en 47-05).

(10) DF 013 - RF 027, DF 040 - RF 042, RF 040 - DF 042, DF 043 - RF 041.

(11) Voir chapitre 15, 21, 24, 40 et 50 pour voir figurer dans le détail du chapitre les opérations en ce qui concerne le régime des produits budgétaires, conformément aux dispositions législatives et

Document non applicable

(12) Syntèse de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou aide de l'opération RF 023 + R1 040 - Cf 040

(13) Le chapitre 214 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre global regroupant les comptes 204 et 2824.

II – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET

ÉQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Publié le



ID : 033-253302996-20230306-BP2023M57-BF

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Prévisions nouvelles (2)	Voie de rattachement	TOTAL (= RAR + voie)
011	Charges à caractère général (3)	184 581,00	0,00	201 933,12	201 933,12	201 933,12
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	320 900,00	0,00	365 700,00	365 700,00	365 700,00
014	Attributions de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APV	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de fiscalité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
05	Autres charges de gestion courante (sauf 0596) (3)	27 000,00	0,00	27 000,00	27 000,00	27 000,00
0506	Frais d'incorporation des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		541 361,00	0,00	594 633,12	594 633,12	594 633,12
06	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
07	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
08	Dotations aux provisions, dépréciations (sauf 0804) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		541 361,00	0,00	594 633,12	594 633,12	594 633,12

093	Virements à la section d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
092	Opérations ordre transfert entre sections (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
091	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

TOTAL	541 361,00	0,00	594 633,12	594 633,12	594 633,12
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

D 002 RÉSULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES	594 633,12
--	-------------------

(1) Voir état IS pour la comparaison au rapport au budget prévisionnel

(2) Prévision formelle par le président pour l'exercice N.

(3) Hors opérations reportées aux chapitres 018 et 017.

(4) Cf 002 - Rf 025 ; Cf 043 - Rf 042 ; Rf 040 - Df 040 ; Df 040 - Rf 040.

(5) Les comptes 88 peuvent figurer dans le détail du chapitre et le rattachement est opéré pour le régime des prévisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

11

C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'Assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
019	Adhésions de charges (3)	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APV	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	5 000,00	0,00	505 676,00	505 676,00	505 676,00
71	Impôts et taxes (incl. le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
711	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	63 910,00	0,00	35 272,00	85 272,00	35 272,00
75	Aides produites de gestion courante (3)	409 461,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		541 361,00	0,00	540 948,00	540 948,00	540 948,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Recettes amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		541 361,00	0,00	540 948,00	540 948,00	540 948,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre transfert de section (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

TOTAL	541 361,00	0,00	540 948,00	540 948,00	540 948,00
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	2 635,12
---	-----------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	543 583,12
--	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	0,00	Il s'agit, pour un budget en équilibre, des ressources propres correspondant à l'équilibre des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il peut élargir le remboursement du capital de la dette et les nouvelles investissements de la collectivité.
---	-------------	--

(1) Voir état de bilan de comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Propositions formulées par le président pour l'exercice N.

(3) Non-sensibles impôts et taxes chapitre 016 et 017.

(4) DF 042 = RF 041 ; DF 043 = RF 042 ; RF 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 044.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le débit du chapitre et être compensés à cet effet pour la répartition des provisions budgétaires, conformément aux dispositions réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération RF 023 + DF 042 = RF 042 ou solde de l'équation RI 021 + RI 043 = DF 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE - DEPENSES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds drets et réserves	0,00	0,00	0,00
19	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1888 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, 1810)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
010	RSA	0,00	0,00	0,00
20	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Auxiliaires immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (régularité)		0,00	0,00
29	Diminution des immobilisations (4)		0,00	0,00
30	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		4,00	4,00
168	Neutralisation des amortissements		-0,00	0,00
46	Charges d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges de rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
48	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
68	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
	Dépenses d'investissement - Total	0,00	0,00	0,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIVE REPORTE OU ANTICIPE

0,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

0,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (8)	201 903,12		201 903,12
012	Charges de personnel et frais assimilés (8)	365 700,00		365 700,00
018	Atténuations de produits	0,00		0,00
025	APA	0,00		0,00
047	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et ventes des stocks		0,00	0,00
68	Autres charges de gestion courante (sauf 6806) (8)	27 000,00	0,00	27 000,00
6550	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (voir rétroactivité)		0,00	0,00
023	Virement à la cession d'investissement		0,00	0,00
	Montants de fonctionnement - Total	594 633,12	0,00	594 633,12

D 062 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

0,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

594 633,12

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de rattachement budgétaire et comptable n° 67.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 618.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que dans le cadre des opérations de régularisation budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors dépenses imputées.



- 96) Sauter total des opérations pour compte de tiers figure sur ce (996) par le débit n° 44-85).
- 97) R. débet uniquement dans le cas où la collectivité effectue une dépense imputée au profit d'un service public doté de la collectivité.
- 98) R. débet uniquement dans le cas où la collectivité effectue une dépense sur des biens affectés.
- 99) Hors dépenses imputées sur comptes 010 et 017
- 100) Le chapitre 204 = Subventions d'équipement versées = est un chapitre spécifique regroupant les comptes 204 et 2074

II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET

BALANCE GÉNÉRALE - RECETTES

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1006)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (receues) (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
18	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1680 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, règles)	(8)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (8)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(1)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	HSA	0,00	0,00	0,00
24	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
30	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
31	Stocks et en-cours		0,00	0,00
46	Chargement d'investissement pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Déconsolidation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
60	Dotations des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement - Total		0,00	0,00	0,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

0,00

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT

0,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

0,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
0-3	Atténuations de charges (2)	0,00		0,00
0-8	ATA	0,00		0,00
0-7	HSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	505 676,00		505 676,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 73-1)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	85 272,00		85 272,00
76	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
78	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement - Total		590 948,00	0,00	590 948,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

3 845,15

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

594 793,15



(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-judiciaires.

(2) Voir la Note des opérations d'ordre de l'instruction Judiciaire et comptable N° 67.

(3) Hors recettes imputées au compte 016.

(4) Ces chapitres ne sont à connaître que si la collectivité applique le régime des opérations budgétaires, conformément aux dispositions réglementaires et réglementaires applicables.

(5) Seule la part des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir la détermination N°35).

(6) À utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectue un décaissement au profit d'un service public doté de la pleine autonomie financière.

(7) À utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectue des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les postes 204 et 2024.

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - DEPENSES - AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le

ID : 033-253302996-20230306-BP2023M57-BF



DEPENSES

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Imputations incompréhensibles (seul 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (seul 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (seul 168 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cote de liaison : affectation (BA, régies)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Charges d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

L'001 Solde d'exécution négatif reporté au subscritpé (8)

Total des dépenses d'investissement cumulée

S.J.A.E.P.A de BONNETAN - FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT ET DECI - BP - 2023

(2) Il s'agit des AP recevables qui sont versés lors de la réunion d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à des nouveaux programmes mais également les AP modifiant un accord CNP existant.

(3) Voir l'annexe A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'annexe A2.1 pour le détail des opérations de travaux.

(5) La définition des dépenses des opérations d'ordre (2) 040 et 042.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 102.17 chapitre 070 à l'exception des émissions d'immobilisations « I ».

(7) Cf. article 102 des opérations d'ordre (2) 041 et 042.

(8) Le mode d'adoption proposé est le doublet consistant de l'adoption préalable de l'ensemble des crédits de l'ensemble des dépenses, puis de l'adoption ultérieure de l'ensemble des crédits de l'ensemble des dépenses.

(9) Les dépenses 204 à 206 inclusivement versées à cet effet doivent être mentionnées dans l'annexe A2.1.

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le

ID : 033-253302996-20230306-BP2023M57-BF



III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - RECETTES		A

RECETTES

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
					III - I + II
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018					
13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10					
136	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
027	0,00		0,00	0,00	0,00
040	0,00		0,00	0,00	0,00
041	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre	0,00		0,00	0,00	0,00
001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)					0,00
Affectation au chapitre 1068 (8)					0,00
Total des recettes d'investissement cumulées					0,00

(2) Voir article 07-45 pour le détail des opérations pour compte de tiers

(3) Cf. présentation chapitre des opérations d'ordre (040 à 047 (047))

(4) Les comptes 05, 06, 09, 40 et 50 peuvent figurer dans le chapitre 01 (chapitre 01) conformément aux dispositions budgétaires et réglementaires applicables.

(5) Les comptes budgétaires ne doivent pas figurer dans les 060 (01, chapitre 034 - produits des opérations d'immobilisations).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (047 à 047 (047)).

(7) La suite d'opération reportée est le détail opérationnel de l'exercice précédent qui sera intégré dans le compte de résultat de l'exercice précédent au moment de son rapprochement avec le compte de résultat.

(8) Les résultats des autres exercices à la date de clôture de l'exercice. Ce montant ne doit pas être égal à la somme des résultats des autres exercices.

(9) Les dépenses 234 - Subventions d'équipement versées - est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 224

III - VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information : Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information : Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I	II		II			III A1
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations au 01/01/2024 (sauf 204)	0,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3)	0,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (4)	0,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes financières (sauf le 1608 non budgétaire)	0,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cote de départ : affectation (BUDGETAIRE)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45... Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Opérations entre transf. entre sections (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Précisions sur avancement antérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR M-1	Vote de l'assemblée pour les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR M-1 + Vote)
	0,00	1		0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (6)			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir article 1-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Le total des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à des nouvelles réalisations planifiées mais également un stock d'AP existant.

(4) Voir article 11-42.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a accord de l'organe consultatif pour compte de tout.

(6) Cf. 1443 pour les dépenses de personnel d'ordre (OU 040) et RF 6421.

(7) Aucune opération budgétaire n'a été figurée à l'article 152 (cf. chapitre 024) pour les dépenses d'investissement et.

(8) Cf. 641 pour les dépenses de personnel d'ordre (OU 040) et RF 641.

(9) Cf. le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre global regroupant les dépenses des 41 204.



III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	4,04	0,00	0,00	4,00	0,04

(1) Colonne à compléter uniquement lorsque l'opération d'équipement est affectée à une AP.



III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EG

Cet état ne contient pas d'information.



III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIP

Cet état ne contient pas d'information.

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLE

Chap. l art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
				II	III (I + II)
TOTAL					
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
46 Emprunts et dettes assimilées (hors 1668 non budgétaire) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Amortissements incorporels (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des besoins d'équipement					
10 Créances, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
158 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (1644, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cote de gestion : affectation (7) (5) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances participatives	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274 Produits des cessations d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières					
45 Créances d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles					
021 virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations rétroactives (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre					

(1) Détailler les articles affectés conformément aux plans de comptes.

(2) Voir art. 118 pour le cas du budget primitif.

(3) S.S.F 103, 110 et 114 (4)

(4) Conformément à la loi de finances pour 2019, les dépenses d'investissement sont financées par les emprunts et les subventions.

(5) Voir l'article 118 pour le cas des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. article 118 pour le cas des opérations d'ordre de la section de la commune.

(7) Les comptes 15, 20, 26, et 27 sont affectés dans le détail du chapitre de la collectivité à cela près de la section des opérations budgétaires, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

(8) Au cas où la section de la commune a financé la commune, les opérations d'ordre de la section de la commune sont affectées dans le détail du chapitre de la commune.

(9) Cf. article 118 pour le cas des opérations d'ordre de la section de la commune.

(10) La section de la commune a financé la commune, les opérations d'ordre de la section de la commune sont affectées dans le détail du chapitre de la commune.

(11) La section de la commune a financé la commune, les opérations d'ordre de la section de la commune sont affectées dans le détail du chapitre de la commune.

(12) La section de la commune a financé la commune, les opérations d'ordre de la section de la commune sont affectées dans le détail du chapitre de la commune.

III - VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE - AE NOUVELLES ET CRÉDITS DE L'EXERCICE

III

B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'Assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'Assemblée	Pour information, dépenses faites dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
						II			III = I + II
	TOTAL	541 351,00	0,00	0,00	594 633,12	594 633,12	0,00	594 633,12	594 633,12
011	Charges à caractère général (3)	184 681,30	0,00	0,00	201 603,12	201 603,12	0,00	201 603,12	201 603,12
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	329 800,00	0,00		365 700,00	365 700,00		365 700,00	365 700,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6506) (3)	27 000,00	0,00	0,00	27 000,00	27 000,00	0,00	27 000,00	27 000,00
6506	Frais fonctionnement des groupes d'éclair	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	541 351,00	0,00	0,00	594 633,12	594 633,12	0,00	594 633,12	594 633,12
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Droits sur les provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
023	Charges empruntées dans le cadre d'une AE			0,00					
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles	541 351,00	0,00	0,00	594 633,12	594 633,12	0,00	594 633,12	594 633,12
023	Investissement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
047	Opérations ordre transf. entre sections (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	D002 Résultat reporté ou anticipé (5)								
	Total des dépenses de fonctionnement cumulée								594 633,12

(1) Voir Ann. 48 pour le contenu du budget précédent

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Ces dépenses AE relèvent de nouveaux engagements financiers, mais également de modifications de dépenses.

(3) Hors dépenses imputées aux dépenses 016 et 017

(4) Les dépenses de personnel figurent dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour la tenue des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrite en cas de rupture des relations de travail pendant l'exercice.

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le

ID : 033-253302996-20230306-BP2023M57-BF



III - VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE

III
B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget prévisionnel (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) (1 + 5)
	TOTAL	541 381,00	0,00	590 948,00	590 948,00	590 948,00
D13	Attributions de charges (2)	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D16	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D17	RSA / Régularisations de RM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, d'univ. ou ventes diverses	6 070,00	0,00	505 676,00	505 676,00	505 676,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	83 910,00	0,00	65 272,00	65 272,00	65 272,00
75	Autres produits de gestion (sauf 751)	409 461,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion des services	541 381,00	0,00	590 948,00	590 948,00	590 948,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spéculatifs (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises empr., dépréciations, prov. faenn-budgétaires (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles	541 381,00	0,00	590 948,00	590 948,00	590 948,00
042	Opérations entre budgets, entre sections (3) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations entre budgets de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de fonctionnement autorisées	541 381,00	0,00	590 948,00	590 948,00	590 948,00

R042 Réajustement reporté ou anticipé (7)

3 686,12

Total des recettes de fonctionnement autorisées

594 634,12

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le

ID : 033-253302996-20230306-BP2023M57-BF



- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget prévisionnel.
(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(3) Cf. chapitre du statut pour les opérations d'ordre IPR 342 et 347.
(4) Les comptes 70 et 71 sont affectés dans le détail de chaque article de la colonne à titre de référence de la section d'origine.
(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 75 et 76 (cf. chapitre 604 à l'annexe des annexes d'implémentation).
(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de crédits ou titres à la fin d'un exercice, permettant ainsi.
(7) Lorsque en cas de liquidation des réserves de l'exercice précédent (après vote du conseil d'administration) il est repris anticipé des réserves.

III - VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLE F

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR (4-1)	Vote de l'assemblée sur les A.E. lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information crédits gérés dans le cadre d'une A.E.	Pour information Crédits gérés hors A.E.	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III (= I + II)
	TOTAL	544 351,00	0,00	0,00	594 633,12	594 633,12	0,00	594 633,12	594 633,12
013	Charges à caractère général (4)	194 251,00	0,00	0,00	201 933,12	201 933,12	0,00	201 933,12	201 933,12
60226	Habillage et vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	200,00	200,00	0,00	200,00	200,00
60611	Eau et assainissement	1 500,00	0,00	0,00	200,00	200,00	0,00	200,00	200,00
60612	Energie - Electricité	4 500,00	0,00	0,00	6 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00
60622	Carburants	2 500,00	0,00	0,00	3 300,00	3 300,00	0,00	3 300,00	3 300,00
60631	Fournitures d'équipement	2 000,00	0,00	0,00	500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,30	0,00	0,00	600,00	600,00	0,00	600,00	600,00
60636	Habillage et vêtements de travail	0,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	4 000,00	0,00	0,00	5 300,00	5 300,00	0,00	5 300,00	5 300,00
6068	Autres matières et fournitures	1 300,00	0,00	0,00	1 150,00	1 150,00	0,00	1 150,00	1 150,00
61250	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61222	Entretien, réparations bâtiments	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61561	Entretien matériel roulant	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61556	Entretien autres biens mobiliers	88 910,00	0,00	0,00	75 000,00	75 000,00	0,00	75 000,00	75 000,00
6158	Maintenance	6 500,00	0,00	0,00	47 483,12	47 483,12	0,00	47 483,12	47 483,12
6161	Multirisques	10 000,00	0,00	0,00	24 000,00	24 000,00	0,00	24 000,00	24 000,00
6168	Autres primes d'assurance	40 000,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6183	Frais de formation (personnel extérieur)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	0,00	0,00	7 000,00	7 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00
6205	Indemnités aux comptables et régisseurs	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	0,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
6231	Annoncés et invitations	0,00	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
6252	Fêtes et célébrations	0,00	0,00	0,00	500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
6254	Receptions	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6258	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00	300,00	300,00	0,00	300,00	300,00
6251	voyages, déplacements et missions	1 600,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6263	Frais d'attachement	1 751,00	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6262	Frais de déplacement	3 000,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
6281	Concours divers (cabsalons)	0,00	0,00	0,00	3 800,00	3 800,00	0,00	3 800,00	3 800,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le

ID : 033-253302996-20230306-BP2023M57-BF





Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Credits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Credits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	100,00	100,00
637	Aides impôts, taxes (autres organismes)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
032	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	229 800,00	0,00	0,00	365 700,00	365 700,00	0,00	365 700,00	365 700,00
6218	Autre personnel extérieur	3 306,00	0,00	0,00	6 600,00	6 600,00	0,00	6 600,00	6 600,00
6398	Cotisations CNEPT et CDGFPT	2 500,00	0,00	0,00	2 100,00	2 100,00	0,00	2 100,00	2 100,00
64111	Rémunération principale titulaires	185 000,00	0,00	0,00	232 500,00	232 500,00	0,00	232 500,00	232 500,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	57 000,00	57 000,00	0,00	57 000,00	57 000,00
6463	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	54 500,00	54 500,00	0,00	54 500,00	54 500,00
6488	Vétement: au F. N.C. supplément paritaire	0,00	0,00	0,00	200,00	200,00	0,00	200,00	200,00
6498	Coutus, eux autres organismes sociaux	311 300,00	0,00	0,00	600,00	600,00	0,00	600,00	600,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	0,00	0,00	500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
6498	Autres	18 000,00	0,00	0,00	13 200,00	11 500,00	0,00	11 500,00	11 500,00
014	Abonnements et produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APR	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 658) (4)	27 000,00	0,00	0,00	27 000,00	27 000,00	0,00	27 000,00	27 000,00
65311	Indemnité de forçat	27 000,00	0,00	0,00	27 000,00	27 000,00	0,00	27 000,00	27 000,00
65288	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6566	Frais fonctionnement des groupes d'étus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	541 361,00	0,00	0,00	594 633,12	594 633,12	0,00	594 633,12	594 633,12
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotation aux provisions dépréciées (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des charges financières et spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses nettes	541 361,00	0,00	0,00	594 633,12	594 633,12	0,00	594 633,12	594 633,12
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. (art. (1))	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Votes de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Votes de l'assemblée	Pour information crédits générés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits générés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
042	Opérations ordre transf. ordre sections (6, (7), (8))	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre paiement de la section (7) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Débat du calcul des ICNE au compte 86112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir annexe 170 pour la cartouche du budget précédent.
- (3) Il s'agit des AE navales qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Ce s'agit de la somme des AE relatives à de nouveaux engagements planifiés mais également les AE existant en stock d'AE.
- (4) Hors dépenses imputées aux dépenses D16 et D17.
- (5) Les dépenses de frais de fonctionnement sont soustraites des autorisations d'engagement.
- (6) Les crédits de paiement figurent dans le détail de dépenses de dépenses de dépenses.
- (7) Cf. répartition des crédits aux dépenses D16 et D17.
- (8) Les dépenses de fonctionnement sont soustraites des dépenses de dépenses.
- (9) Chapitre relatif à l'ordre de paiement des dépenses de dépenses.
- (10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 86112 sera négatif.

III - VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLE

III
B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) M = I + II
	TOTAL					
013	Atténuations de charges (3)	541 361,00	0,00	504 948,00	590 948,00	590 948,00
6410	Remboursements rémunérations personnel	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6470	Remboursement sur autres charges sociales	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	NFA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	8 000,00	0,00	505 676,00	505 676,00	505 676,00
7063	Locations diverses (autres qu'immobiles)	8 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00
70672	Remb. frais par budgets annexes et régies	0,00	0,00	487 676,00	487 676,00	487 676,00
70676	Remb. frais par tiers usés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotation et participations (3)	83 910,00	0,00	85 272,00	85 272,00	85 272,00
74748	Participation autres communes	83 910,00	0,00	85 272,00	85 272,00	85 272,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	409 451,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75958	Autres	409 451,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion des services	541 361,00	0,00	590 948,00	590 948,00	590 948,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (seuls budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles	541 361,00	0,00	590 948,00	590 948,00	590 948,00
042	Opérations entre entités de la section (4) (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations entre entités de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre	0,00		0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE en l'absence	0,00
-------------------------------	------

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le

ID : 033-253302996-20230306-BP2023M57-BF



Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence (ICNE N - ICNE N-1)	0,00

(1) Détailler les articles utilisés mentionnés au fil de du compte.

(2) Voir l'annexe 1B pour le contenu de chaque chapitre.

(3) Montants relatifs aux chapitres 01 à 08 au DT7.

(4) Cf. définitions budgétaires de l'annexe 1B (code 405-042 > 01 040) (PF 044 - PF 043).

(5) Aucune mention budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 778 (cf. chapitre 034 - particulier des communes électorales).

(6) Ce chapitre est destiné à retracer le détail du chapitre si la collectivité a coté pour le régime des professions agricoles, conformément aux dispositions législatives, réglementaires et décrets applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations de structure ou liées à un service d'un caractère permanent simplifié.

(8) Drogue et remède le prélevement de la part non séparabilisée de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE diffère de celui des montants de l'exercice N-1, le montant du compte 7022 sera négatif.

SIAEPA de BONNETAN - FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

IV - ANNEXES	V
ARRETES ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 48

Nombre de membres présents : 31

Nombre de suffrages exprimés : 34

VOTE :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 17/02/2023

Présenté par le Président,

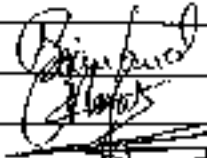




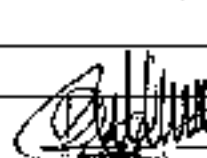

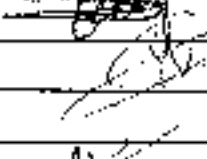
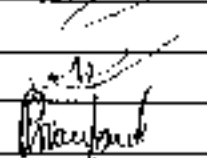
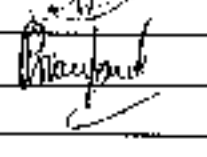
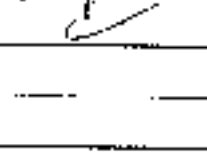
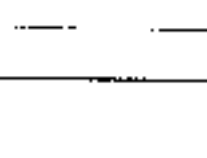



Délibéré par le Conseil syndical, réuni en session ordinaire.

A BONNETAN le 10/03/2023

Le Président


 Christian RAYNAL

Les membres du Conseil Syndical :

MEMBRES	NOM	SIGNATURE
BEYCHAC ET CAILLAU - CC St-Loubès	Jacky BIAUJAUD	
BONNETAN - CC Coteaux Bordelais	Christian RAYNAL	
CAMARSAC - CC Coteaux Bordelais	Patrick PALACIN	
CREON	Pierre GARNIER	
CRIGNON - CC Coteaux Bordelais	Frédéric COUSSO	
CURSAN	Christian CHARTON	
FARGUES ST HILAIRE	Nathalie ROCA	
HAUX	Romain BILLOT	
LE POUT	Jean-Benoit MILAN	
LIGNAN DE BORDEAUX	Jacques CANTILLAC	
LOUPES	Jean-Marie PETIT EGRET	
SAINRAC	Marta Antonella CHIRON CHARNIER	
SALLEBOEUF - CC Coteaux Bordelais	Régis FALXA	
SAINT-GENES DE LOMBAUD	Dolores FOTTIER	
SAINT-SULPICE ET CAMEYRAC - CC St-Loubès	Pascal COURTAZELLES	
Communauté de communes des Coteaux Bordelais (pour CARIGNAN)	Laurent JANSONNIE	
Communauté de communes des Coteaux Bordelais (pour TRESSIES)	Jean Antoine BISCARCHIFY	
Communauté de communes des Coteaux Bordelais (pour POMPIGNAC)	François COUP	

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le



ID : 033-253302996-20230306-BP2023M57-BF

**siaepa**
BONNETANSYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'AMÉLIORATION DE L'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 Allée du Parc Douen - 33370 BONNETAN2023-07**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL**
COMPÉTENCES A, B, C et D
Séance du **06/03/2023**

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétences « A, B, C et D * »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0
48	32	38	

Le Conseil Syndical du SIAEPA de Bonnetan s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur Christian RAYNAL.

Date de la convocation du conseil syndical : 17/02/2023

Date d'affichage : 17/02/2023

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; J. BIAUJAUD ; M.A. CHIRON-CHARRIER ; N. ROCA ; P. GACHET ; P. PALACIN ; JM PELLEGRIN

Absent excusé : R. FALXA ;

Absents excusés et représentés : J. CANTILLAC étant représenté par son suppléant G. BERTOLINI

Pouvoir : P. COURTAZELLES ayant donné pouvoir J. BIAUJAUD ; F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL

Absents : JB. MILAN ;

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; J. BIAUJAUD ; M.A. CHIRON-CHARRIER ; N. ROCA ; P. GACHET ; P. PALACIN ; JM PELLEGRIN

Absent excusé : JA BISCHAÏCHIPI ; F. COUP ; R. FALXA ; R. BILLOT ;

Absents excusés et représentés : J. CANTILLAC étant représenté par son suppléant G. BERTOLINI

Pouvoir : P. COURTAZELLES ayant donné pouvoir J. BIAUJAUD ; F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL

Absents : JB. MILAN ; L. JANSONNIE ;

Étaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ; P.

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : /

Étaient présents pour la Compétence « D » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; J. BIAUJAUD ; M.A. CHIRON-CHARRIER ; N. ROCA ; P. GACHET ; P. PALACIN ; JM PELLEGRIN

Absent excusé : R. FALXA ;

Absents excusés et représentés : J. CANTILLAC étant représenté par son suppléant G. BERTOLINI

Pouvoir : P. COURTAZELLES ayant donné pouvoir J. BIAUJAUD ; F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL

Absents : JB. MILAN ;

Participent à la réunion : Alice POINOT, adjoint administratif ; Anthony BERTEAU, adjoint administratif « comptabilité », Sandrine GARCIA-LARRY, adjoint administratif « comptabilité », Tiphanie SAUTE, Adjoint technique « suivi du contrat d'exploitation », Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Y. SERRE Suppléant commune de Fargues saint Hilaire et A. REY, suppléant Commune de Créon ;

Secrétaire de séance : Christian CHARTON

07-2023

REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS DE L'EXERCICE

BUDGET PRINCIPAL SIAEPA BONNETAN - M57

Le Conseil Syndical, légalement convoqué et réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Raynal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

Les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire et doivent être validés par le comptable public.

Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

Pour mémoire, le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (R002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1069).

Les résultats du compte administratif provisoire 2022 du budget de l'Assainissement non collectif sont :

Section de fonctionnement

Dépenses :	542 923,27 €
Recettes :	546 608,39 €
Résultat de l'exercice	3 685,12 €
Résultats antérieurs reportés	0 €
Résultats à affecter	3 685,12 €
Report en fonctionnement (R002)	3 685,12 €

L'ensemble de ces montants est inscrit au Budget Primitif.

La délibération d'affectation des résultats définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Le conseil syndical constate et approuve les résultats de l'exercice 2022

Le Secrétaire,
Christian CHARTON



Fait à Bonnetan, le 06/03/2023

Le Président

Christian RAYNAL



siaepa
BONNETAN



Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le



ID : 033-253302996-20230306-07_2023-DE

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 1963 sur l'accès à l'information.
Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 1963 sur l'accès à l'information.
Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 1963 sur l'accès à l'information.
Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 1963 sur l'accès à l'information.
Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 1963 sur l'accès à l'information.



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
 DES COMMUNES DE BONNETAN,
 FARGUES SAINT HILAIRE ET CRÉON
 75 Allée du Pas Douan - 33370 BONNETAN

2023-08

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE B

Séance du 06/03/2023

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « B, »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0
18	10	12	

Le Conseil Syndical du SIAEPA de Bonnetan s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur Christian RAYNAL.

Date de la convocation du conseil syndical : 17/02/2023

Date d'affichage : 17/02/2023

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTIER ; J. BIAUJAUD ; M.A. CHIRON-CHARRIER ; N. ROCA ; P. GACHÉT ; P. PALACIN ; JM FELLEGRIN

Absent excusé : JA. BISCHAICHIPI ; F. COUP ; R. FALXA ; R. BILLOT ;

Absents excusés et représentés : J. CANTILLAC étant représenté par son suppléant G. BERTOINI

Pouvoir : P. COURTAZELLES ayant donné pouvoir J. BIAUJAUD ; F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL

Absents : JB. MILAN ; L. JANSONNIE ;

Participent à la réunion : Alice POINOT, adjoint administratif ; Anthony BERLEAU, adjoint administratif « comptabilité », Sandrine GARCIA-JARRY, adjoint administratif « comptabilité », Tiphanie SAUTE, Adjoint technique « suivi du contrat d'exploitation », Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Y. SERRE Suppléant commune de Fargues saint Hilaire et A. REY, suppléant Commune de Créon ;

Secrétaire de séance : Christian CHARTON

08-2023

VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT NON

Le Conseil Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu les orientations budgétaires votées le 20 décembre 2022,

Monsieur le Président présente la vue d'ensemble du budget primitif 2023 ainsi que le détail en dépenses et en recettes des différents chapitres des sections d'exploitation et d'investissement.

EXPLOITATION			
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	174 599,85	100 000,00
+			
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	COUVERTURE D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si négatif)	(si excédent)
	0,00	14 599,85	
+			
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	174 599,85	114 599,85
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1804 et 1805)	48 423,82	12 420,00
+			
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	NON SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
	0,00	34 203,82	
+			
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	48 423,82	46 623,82
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	222 823,67	161 223,67

Budget par chapitres

Section Fonctionnement

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	58 026,74	0,00	135 844,00	0,00	135 844,00
012	Charges de personnel liées activités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atteintes aux produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
05	Autres charges de gestion courante	2 600,00	0,00	18 660,00	0,00	18 660,00
Total des dépenses de gestion des services		60 626,74	0,00	154 504,00	0,00	154 504,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	3 000,00	0,00	0 000,00	0,00	0 000,00
68	Dotations aux provisions et dépenses (4)	100,00	0,00	100,00	0,00	100,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
697	Impôts sur les bénéfices	12 401,70	0,00	18 994,45	0,00	18 994,45
Total des dépenses réelles d'exploitation		77 028,44	0,00	184 598,45	0,00	184 598,45
041	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0 500,00	0,00	0 500,00	0,00	0 500,00
043	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		0 500,00	0,00	0 500,00	0,00	0 500,00
TOTAL		77 528,44	0,00	174 598,45	0,00	174 598,45

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	174 598,45
---	-------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
017	Atteintes au budget	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Emprunts et placements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
041	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	100 000,00
---	-------------------

Section Investissement

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET							M
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES							A3
DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
Chap.	Libellé	Pour le budget initial (1)	Prévisions à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= BAR + vote)	
20	Investissements incorporels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Investissements corporels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Investissements régressifs affectés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Investissements en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des opérations d'investissement		34 202,00	0,00	40 023,00	0,00	41 923,00	
Total des dépenses d'investissement							
10	Balances, fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Dotations et subventions (MAR, AN, RGP) (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Participations et dépenses remboursées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Aides financières affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
3300	Dotations affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des dotations affectées		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
40	TOTAL des opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des dépenses en lignes d'investissement		34 202,00	0,00	40 023,00	0,00	41 923,00	
040	Comptes rendus mandat sans solde (6)	0,00		0,00	0,00	0,00	
041	Comptes rendus mandats (6)	0,00		0,00	0,00	0,00	
Total des dépenses affectées affectées à l'exécution du budget		0,00		0,00	0,00	0,00	
TOTAL		34 202,00	0,00	40 023,00	0,00	41 923,00	

D 031 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (3)	0,00	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		41 923,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap	Libellé	Pour le budget initial (1)	Prévisions à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= BAR + vote)
01	Subventions et dotations affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
05	Recettes de participations affectées (MARC, AN, RGP) (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
09	Investissements incorporés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Investissements corporels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Investissements régressifs affectés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Investissements en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
32	Balances, fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130	Régimes (1)	0,00	0,00	0 214,04	0,00	0 214,04
131	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Dotations et subventions affectées (MAR, AN, RGP) (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
30	Participations et dépenses remboursées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
33	Aides financières affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des autres recettes affectées		0,00	0,00	0 214,04	0,00	0 214,04
Total des recettes affectées pour le compte de tiers (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes affectées affectées à l'exécution du budget		0,00	0,00	0 214,04	0,00	0 214,04
047	Recettes de la section d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Comptes rendus mandats sans solde (6)	0 202,00		0 202,00	0,00	0 202,00
041	Comptes rendus mandats (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes affectées affectées à l'exécution du budget		0 202,00		0 202,00	0,00	0 202,00
TOTAL		0 202,00	0,00	0 214,04	0,00	0 214,04

R 031 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (6)	0 214,04	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		0 214,04

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- **APPROUVE** le budget unique de l'Assainissement Non Collectif de 2023

Le Secrétaire,
Christian CHARTEAU



Fait à Bonnetan, le 06/03/2023

Le Président
Christian RAYNAL



siaepa
BONNETAN



75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le



ID : 033-253302996-20230306-08_2023-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Numéro SIRET
25330299600025**

**COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT
Syndicat mixte fermé S.I.A.E.P.A de BONNETAN**

POSTE COMPTABLE DE : SGC CASTRES-GIRONDE ANTENNE CREON

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Budget primitif

BUDGET : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (2)

ANNEE 2023

(1) Compté en fonction du service public local et du plan de compétences : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 et M. 49

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou celui du budget annexé.

Sommaire

I - Informations générales	
Modalités de vote du budget	3
II - Présentation générale du budget	
A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10
III - Vote du budget	
A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	17
IV - Annexes	
A - Eléments du bilan	
A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	21
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	22
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	26
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	27
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	28
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	30
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	31
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	32
A3.2 - Elément des provisions	33
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	34
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	35
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	Sans Objet
B - Engagements hors bilan	
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	Sans Objet
B1.2 - Calend. du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements décaissés	Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B2.1 - Etat des autocalculs de provisions et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autocalculs d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
C - Autres éléments d'informations	
C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou dutablissement de rattachement employé par la régie	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexé (3)	Sans Objet
D - Arrêté et signatures	
D - Arrêté et signatures	36

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 5 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions définies dans les conditions Rebas des TerBde L. 2224 B du CGCT, de l'annexe 10ter M. 19.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 000 habitants et plus (art. L. 2215-1 du CGCT), à des groupements appartenant au même territoire rural de 3 000 habitants et plus (art. L. 5214-36 du CGCT, art. L. 5751-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dans le domaine financier et de la personne morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est en objet ou non officiel.

I – INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'État III B.3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) budgétaires .

IV – La compensation avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) primitif de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(1) À compléter par « le chapitre » ou « le article ».

(2) Indiquer « divers » ou « autre » les chapitres opérant d'équipement.

(3) À compléter par un ou plusieurs des choix suivants :

- avec budgétaires (pour d'imputation en sorte de la section d'investissement).
- budgétaires (MOR) (BON)

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « annulé de l'exercice précédent ».

(5) À compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1.
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif.
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	174 588,06	100 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
		0,00	74 588,06
-		-	-
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		174 588,06	174 588,06

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	48 023,52	13 520,94
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
		0,00	34 202,88
-		-	-
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		48 023,52	48 023,52
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		222 622,37	222 622,37

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'adoption du budget. Toutefois, pour les dépenses modifiées au fil du budget rectificatif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'adoption du budget rectificatif sans compensation avec ceux antérieurement votés sur du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de report de crédits de l'exercice précédent, soit après le vote de compte supplémentaire, soit en cas de régime anticipé ou à l'état d'urgence.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à mandats au 31/12 de l'exercice précédent. En l'absence de crédits de fonctionnement, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à mandats au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandonnées au 31/12 de l'exercice précédent toutes quantités intervenant de la couverture des engagements et au moment certaines dépenses ont donné lieu à l'engagement des fonds au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total de budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	52 020,74	0,00	135 048,00	135 048,00	135 048,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
05	Autres charges de gestion courante	3 500,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
Total des dépenses de gestion des services		52 020,74	0,00	145 048,00	145 048,00	145 048,00
60	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	3 800,00	0,00	8 800,00	8 800,00	8 800,00
68	Dotation aux provisions et dépréciations (4)	100,00	0,00	150,00	150,00	100,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	12 401,19	0,00	10 994,85	10 994,85	10 994,85
Total des dépenses réelles d'exploitation		77 621,93	0,00	166 992,85	166 992,85	166 992,85
020	Virement à la section d'investissement (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	3 506,00	0,00	8 506,00	8 506,00	8 506,00
040	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		3 506,00	0,00	8 506,00	8 506,00	8 506,00
TOTAL		86 137,93	0,00	174 598,85	174 598,85	174 598,85

D 022 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES

174 598,85

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Abajutions de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Ventes produits fabriqués, prestations	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
73	Produits issus de la location (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
71	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Rapports sur provisions et dépréciations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

74 598,85

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES

174 598,85

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	8 506,00
---	-----------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondantes à l'exécution des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Siretabilité de vote L

(2) Inopposé en cas de rétrocession des résultats de l'exercice précédent (après vote du conseil d'administration ou à l'initiative unilatérale des résultats).

(3) Il s'agit de l'organe délibérant pour valablement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la règle applicable au régime des profits est le régime des profits des sociétés qui peut être la déduction des dépenses de recherche et développement, des intérêts et des loyers et des autres établissements de production, au lieu des bénéfices des comptes de tiers et aux dépenses des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'est applicable qu'à M. 40

(6) RE 023 + RE 042 ; RE 042 ; RE 042 ; RE 042 ; RE 042 ; RE 042 ; RE 042 ; RE 042

(7) Ce chapitre n'est applicable qu'à M. 41, M. 42 et M. 43

(8) Soit de l'égalisation DE 023 + DE 042 - RE 042 ou de déduction RE 023 + RE 042 - DE 042.

II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	04 252,00	0,00	48 023,52	48 023,52	48 023,52
	Total des dépenses d'équipement	04 252,00	0,00	48 023,52	48 023,52	48 023,52
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	04 252,00	0,00	48 023,52	48 023,52	48 023,52
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations permanentes (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	04 252,00	0,00	48 023,52	48 023,52	48 023,52

0 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1) 0,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 48 023,52

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 100)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	5 314,54	5 314,54	5 314,54
166	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	5 314,54	5 314,54	5 314,54
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	5 314,54	5 314,54	5 314,54
021	Virements de la section d'exploitation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 10/03/2023
 Reçu en préfecture le 10/03/2023
 Publié le 10/03/2023
 ID : 033-253302996-20230306-BP_ANC_2023-BF

040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00		
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00		0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		0 506,00		0 506,00	0 506,00	0 506,00
TOTAL		0 506,00	0,00	13 820,04	13 820,54	13 820,54

R 001 SOLDE D'EXECUTION PORTE REPORTE OU ANTICIPE (2)	34 282,88
--	------------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	48 623,92
---	------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la région.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	0 500,00
---	-----------------

- (1) et (2) Modalités de vote.
- (3) Incrément ou cas de reprise des résultats de l'exercice précédent après vote de crédit additionnel (ou d' reprise anticipée des résultats)
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions prévues.
- (4) DE 023 - RE 021, DE 02 - RE 042, RE 040 - DE 041 ; DE 041 - RE 041, DE 042 - RE 043.
- (5) À savoir uniquement, en dépense, lorsque la région affecte une dotation initiale en matière de personnel (ou service public ou personnel rattaché près et, en recette, lorsque la section voté personnellement reçoit une dotation en matière de la partie de la collectivité de rattachement.
- (6) Sont les seuls des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe N°A7).
- (7) Le compte 108 n'est pas un chapitre mais un article de chapitre 10.
- (8) Soit la répartition DE 023 + DE 042 + RE 042 ou soit la répartition RE 021 + RE 040 - DE 040.

II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET

BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET

1 - DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	135 048,00		135 048,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
00	Achats et variations des stocks (3)		0,00	0,00
05	Autres charges de gestion courante	10 000,00		10 000,00
06	Charges financières	0,00	0,00	0,00
07	Charges exceptionnelles	9 900,00	0,00	9 900,00
08	Dot. Amortiss., dépréciat., provisions	150,00	8 506,00	8 656,00
09	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	10 994,85		10 994,85
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation - Total	166 092,85	8 506,00	174 598,85

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------	------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	174 598,85
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
18	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1998 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
19	Compte de liaison : collectivités (BA, règle)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	48 023,52		48 023,52
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reportés)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
487	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
023	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement - Total	48 023,52	0,00	48 023,52

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	48 023,52
---	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre extra-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Possibilité de réaliser des variations de stocks (pour stocks de marchandises) et de (pour stocks).

(4) Ce chapitre n'est le pas au 40.

(5) Si la règle applicable le règlement des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitre et opérations d'investissement.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A2).

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 - RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	100 000,00		100 000,00
71	Production stocks (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat* et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation - Total	100 000,00	0,00	100 000,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	74 598,85
---	------------------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	174 598,85
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds évincés et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat* BA, règles	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		8 506,00	8 506,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat* des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
491	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3.	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
	Recettes d'investissement - Total	0,00	8 506,00	8 506,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	34 202,98
--	------------------

AFFECTATION AUX COMPTES 106	5 314,54
------------------------------------	-----------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	48 023,52
---	------------------



- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'écarts intercommunaux.
- (2) Voir liste des opérations d'écarts.
- (3) Perte ou du moins les variations du stock (sans stock de marchandises en ce qui concerne).
- (4) Si la règle appliquée le régime des provisions budgétaires.
- (5) Voir le détail des opérations pour connaître les figures sur les 43 voir le détail Annexe IV (3).
- (6) Ce chapitre est le uniquement en M 43, en M 43 et en M 44.

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES

AT

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5018)	28 020,74	135 048,00	135 048,00
8068	Asses matieres et fournitures	0,00	100,00	100,00
8153	Entretien matériel roulant	5 000,00	10 000,00	10 000,00
8168	Autres	6 000,00	0,00	0,00
817	Etudes et recherches	6 000,00	0,00	0,00
8222	Commissions recouvrement radevance	15 000,00	0 000,00	6 000,00
8227	Frais d'actes et de contentieux	21 020,74	25 000,00	25 000,00
8228	Divers	5 000,00	11 200,00	11 200,00
827	Services bancaires et assimilés	500,00	500,00	500,00
8284	Concours divers (nationaux)	0,00	1 800,00	1 800,00
8287	Remb. frais à la coll. de rattachement	0,00	78 448,00	78 448,00
012	Charges de personnel (règles assimilées)	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	3 500,00	10 000,00	10 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	3 500,00	10 000,00	10 000,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		32 020,74	145 048,00	145 048,00
68	Charges financières (b) (8)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (9)	3 000,00	9 900,00	9 900,00
673	Taxes annuées (taxes locales antérieures)	3 000,00	9 900,00	9 900,00
68	Dotations aux collectivités et dépenses (10) (9)	150,00	150,00	150,00
6857	Dot. départ. actifs circulants	150,00	150,00	150,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (10) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (1)	12 481,79	10 994,85	10 994,85
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		77 834,93	166 042,85	166 042,85
023	Virements à l'excédent d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	8 505,00	8 505,00	8 505,00
6811	Dot. surpl. financer locaux et corporatives	8 505,00	8 505,00	8 505,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		8 505,00	8 505,00	8 505,00
043	Opérat° ordre transfert de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		8 505,00	8 505,00	8 505,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		86 437,93	174 633,85	174 633,85

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	174 633,85
---	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 68112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres : bénéfices par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 821 est versé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 834 est réouvert au sein de M. 47.

(7) Le compte 789 est réouvert au sein de M. 43 et de M. 44.

(8) Si le rattachement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant des déficits N-1, le montant du compte 68112 sera négatif.

(9) Si la règle applique le régime des provisions constituées, seul que pour la déduction des dotations de rattachement et des mandataires, des tranches et des valeurs mobilières de placement aux bénéficiaires des comptes de dot. et aux dépositaires des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DC 042 - Cf 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail des chapitres 049 et la règle applique le régime des provisions budgétaires.



(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (débit y compris au compte administratif ou si reprise anticipée des résultats)

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Allocations de charges (6)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, commerciaux	100 000,00	100 000,00	100 000,00
7082	Redevances assainissement non collectif	100 000,00	100 000,00	100 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (5)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		100 000,00	100 000,00	100 000,00
76	Produits financiers (6b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (6) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		100 000,00	100 000,00	100 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		100 000,00	100 000,00	100 000,00

+	RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	74 698,85
=	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	174 698,85

Détail du calcul des ICNE au compte 7822

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= DIFFÉRENCE ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres ou articles par article conformément au plan de comptes appliqué dans le compte.

(2) Cf. Modalités de vote I

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de responsabilité porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 600 n'est pas en M. 40.

(6) Ce chapitre est réparti en M. 41, M. 42 et M. 44.

(7) Ce chapitre applique le régime des provisions pour dépréciations, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des immobilisations de placement, des dépréciations des comptes d'attente et des dépréciations des comptes d'attente.

(8) Cf. modalités de capture des opérations d'ordre. RE 042 = EV 040, AE 045 = CE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du compte 042 s'il s'agit d'opérations de régime des provisions budgétaires.

(10) Intéresse en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte d'administration) ou si reprise anticipée de résultats.

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
10	Opération d'équipement n° 10 (5)	7 000,00	0,00	0,00
11	Opération d'équipement n° 11 (5)	12 202,00	10 000,00	10 000,00
12	Opération d'équipement n° 12 (5)	15 000,00	25 000,00	25 000,00
14	Opération d'équipement n° 14 (5)	0,00	13 023,52	13 023,52
Total des dépenses d'équipement		34 202,00	48 023,52	48 023,52
10	Dépôts, fonds d'investissement et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Financements et titres assimilés	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (B.A.régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
620	Écarts d'évaluation	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		34 202,00	48 023,52	48 023,52
040	Opérat° ordre transféré entre sections (7) (8)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		34 202,00	48 023,52	48 023,52

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	48 023,52
---	------------------

(1) Data séries classées budgétaires par ordre chronologique au plan de comptes appliqué par le régime.

(2) Cf. budget de vote I.

(3) Hors révisions à réaliser.

(4) Le vote de chaque département porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir art. 11 (5) pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir article 12 (2) pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. dépenses du chapitre des opérations d'ordre, D1 040 = M1 042.

(8) Le compte 85...2 peut figurer dans le détail du chapitre 045 si le régime applique le régime des pensions budgétaires.

(9) Cf. dépenses du chapitre des opérations d'ordre, D1 041 = M1 043.

(10) Exercice en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote en compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
10	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotation fonds divers et réversifs	0,00	5 314,54	5 314,54
1005	Autres réserves	0,00	5 314,54	5 314,54
105	Dépôt et cautionnement reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : subside* (R.A. révisé)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et ordres de virements	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	5 314,54	5 314,54
Total des recettes d'opérations sur le compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	5 314,54	5 314,54
021	Virements de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
049	Ordre ordre transfert autre section (02 7)	8 506,00	8 506,00	8 506,00
28131	Installations générales, agencements	0 006,00	1 206,00	1 206,00
28132	Matériel de transport	0,00	2 430,00	2 430,00
28133	Matériel de bureau et informatique	0,00	502,00	502,00
28134	Matériel	0,00	4 278,00	4 278,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		8 506,00	8 506,00	8 506,00
047	Opérations payementales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		8 506,00	8 506,00	8 506,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		8 506,00	13 820,54	13 820,54

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	34 202,96
--	------------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	48 023,52
---	------------------

(1) Détailler les créances budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué dans la région.

(2) Cf. Modalités de vote II.

(3) Hors votes R.A. Révisé.

(4) La note de virement d'investissement est renseignée par les propositions annexes.

(5) Voir annexes IV à VI pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition de détail des opérations d'ordre, R/ORD = DE 042.

(7) Le compte 15.2 peut figurer dans le détail du compte 042 et la règle applique la décharge des propositions budgétaires.

(8) Cf. définition de chapitre des opérations d'ordre, D/ORD = RI 099.

(9) Hors cas où les crédits budgétaires de l'exercice précédent (après vote de compte administratif ou si report autorisé des résultats).

III - VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 10 (1)
LIBELLE : LOGICIEL

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalizations comptées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(6)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041	Concessions et droits assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTÉES		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
19	Fourniture de biens assimilés	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) One 1 un code par opération

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par le sigle

(3) À remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats

(4) Lorsque l'opération d'équipement concerne un chapitre budgétaire autre qu'un 10, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(6) Lorsque l'opération d'équipement est pilotée par plusieurs communes, toutes ces deux colonnes sont renseignées.



III - VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 11 (1) LIBELLE : Matériel bureau et informatique

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)/(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour l'information (5)
	DEPENSES	426,00	a 0,00	10 000,00	b 10 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	426,00	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	426,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
	TOTAL RECETTES AFFECTEES	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Crédits et dettes assimilés	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) .. (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-10 000,00
--	-------------------

(1) Ouvrir le cadre par opération

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la règle.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) La seule proposition d'équipement, contrairement à toute libération de vote, qui devra être votée par l'assemblée. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) L'ordre de répartition d'un montant est précédé de la même information, seuls ces deux colonnes sont complétées.

III - VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 12 (1)

LIBELLE : véhicule

Four votes

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	0,00	a 0,00	25 000,00	b 25 000,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
12	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-25 000,00
---	-------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la règle.

(3) À remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote de compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement concerne un chapitre libellé à titre de vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement ou présentiel peut être informée, ces deux colonnes sont renseignées.



III - VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 14 (1)

LIBELLE : opérations diverses

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulée au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	0,00	0,00	13 023,52	13 023,52	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	13 023,52	13 023,52	0,00
2183	Mobilier de bureau et informatique	0,00	0,00	13 023,52	13 023,52	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00
19 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b) Excédent de financement et positif Besoin de financement si négatif	-13 023,52
---	-------------------

(1) Quantité prévue par opération

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par l'entité.

(3) À remplir uniquement en cas de report des réalisations de l'exercice précédent, soit après le vote de comptes révisés, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement consiste en dépenses faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de finances pure est inscrit sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est proposée pour information, seule est donc renseignée cette dernière.



IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

IV
A1.1

A.1.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Noms	Date de la décision de mise en ligne subordonnée (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/21	Montant des Fractions N°4	Intérêts (3)	Montant des paiements effectués en 2023	Encours résiduel au 31/12/2023
51021 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51022 Autres avances de trésorerie						
51023 Lignes de trésorerie						
51024 Lignes de trésorerie liées à un contrat						
51025 Lignes de trésorerie						
51026 Autres crédits de trésorerie						
51027 Autres crédits de trésorerie						
51028 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° 1017 du 20/07/10 du 20/07/10.

(2) Indiquer la date de la décision de financement de la ligne de trésorerie et la date de la décision de financement de la ligne de trésorerie de rattachement (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au 31/12/2023 au compte 56315. Seul pour les emprunts, les intérêts sont comptabilisés au compte 56315.

IV - ANNEXES

IV
A1.2

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A1.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 168)

Nature des engagements passifs ou actifs de la dette	Organisme prêteur ou créancier de la dette	Date de signature	Date de remise ou mobilisation (1)	Date de premier paiement annuel suivant	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Indice (4)	Taux d'intérêt		Déviate	Régio- délais des rembourse- ments (6)	Taux d'assurance (7)	Possibilité de renouve- lement anticipé ou différé (8)	Quali- ficatio- n des engage- ments précisés (9)
								Niveau de base (5)	Taux effectif					
163 Engagements obligataires (Total)					0,40									
164 Emprunt non amortis et non libérés au total (Total)					0,40									
1651 Emprunts en euros (Total)					0,00									
1652 Emprunts en devises (Total)					0,40									
16541 Emprunts à terme d'une durée de moins de trois ans de souscription (Total)					0,40									
166 Dépôts et placements reçus (Total)					0,04									
167 Emprunts et autres emprunts de conditions particulières (Total)					0,04									
1675 Subsidés pour l'ETP et PPP (Total)					0,04									
1678 Autres emprunts et dettes (Total)					0,00									
168 Engagements et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres engagements (Total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme répétés (Total)					0,00									
1687 Autres dettes (Total)					0,00									
Total général					0,00									

Envoyé en préfecture le 10/03/2023
Reçu en préfecture le 10/03/2023
Publié le
ID : 033-253302996-20230306-BP_ANC_2023-BF

(1) Si un emprunt émane d'un établissement financier, préciser la date de la première mobilisation

(16) : le 19/03/2023 à 14h 00, le conseil d'administration de la commune a délibéré sur le projet de règlement de la commune relatif à l'assainissement non collectif (ANC) et a adopté les dispositions suivantes :

(18) : l'individu qui réalise annuellement tous les travaux d'entretien et de réparation des installations.



IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV
A1.3

A1.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon la nature la plus élevée pour chaque ligne, indiquer la nature de contrat (1)	Organisme prêteur ou état de référence	Montant (€)	Capital restant dû au 31/12/23 (2)	Type d'instrument	Quota de capital garanti	Dates des échéances nominales	Taux nominal (3)	Termes	Coefficient de capital (4)	Niveau de risque à la date de vote du budget	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à payer pendant les cours de l'exercice (11)	% par type de contrat selon le capital restant dû
Échange de taux fixe renouveau à la date de paiement (swap sur emprunt à taux fixe)													
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00		0,00	0,00	0,00
Banque simple (B)													
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00		0,00	0,00	0,00
Crédit d'échange (C)													
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00		0,00	0,00	0,00
Multiples intérêts à ou multiples intérêts à capital (D)													
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00		0,00	0,00	0,00
Multiples intérêts à (E)													
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00		0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)													
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL (A-F)		0,00	0,00						0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL GLOBAL		0,00	0,00						0,00		0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (B à F) selon la classification de la charte de la commune en matière de gestion des risques de taux et après consultation de l'organisme émetteur.
 (2) Montant initial à l'origine. En cas de couverture partielle de l'emprunt, indiquer le montant restant dû au 31/12/23.
 (3) En cas de couverture partielle, indiquer le montant restant dû au 31/12/23.
 (4) Indiquer la classification de l'instrument selon le type de structure de taux (B à F).
 (5) Indiquer le montant de l'instrument restant dû au 31/12/23.
 (6) Indiquer le montant de l'instrument restant dû au 31/12/23.
 (7) Indiquer le montant de l'instrument restant dû au 31/12/23.
 (8) Indiquer le montant de l'instrument restant dû au 31/12/23.
 (9) Indiquer le montant de l'instrument restant dû au 31/12/23.
 (10) Indiquer le montant de l'instrument restant dû au 31/12/23.
 (11) Indiquer le montant de l'instrument restant dû au 31/12/23.

IV - ANNEXES

IV
A1.4

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A1.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indique sous-jacents	(1) Indicateur zone euro	(2) Indicateur inflation française ou zone euro ou autres indicateurs	(3) Indicateur inflation zone euro	(4) Indicateur hors zone euro et autres indicateurs	(5) Indicateur hors zone euro et autres indicateurs	(6) Indicateur hors zone euro et autres indicateurs	(7) Indicateur hors zone euro et autres indicateurs
Structure	Montants de produits	0	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00	0,00	0,01	0,00	0,00	0,00
	Montants en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(8) Montants simples, pas et état de liquidité	Montants de produits	0	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montants en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(9) Opérations d'échange (swaps)	Montants de produits	0	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montants en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(10) Multiplicateur jusqu'à 1,3 ; multiplicateur jusqu'à 6	Montants de produits	0	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montants en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(11) Montants simples jusqu'à 6	Montants de produits	0	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montants en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(12) Autres types de swaps	Montants de produits	0	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montants en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
							0
							0,00

(1) Cette annexe résume le stock de dette au 31/12/2023 par opération de couverture financière.

IV - ANNEXES

IV
A1.5

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Description de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts émis					Instruments de couverture					Primes à verser	
	Montant de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/2023	Date de fin du contrat	Origine contractuelle	Type de couverture (tableau 2)	Montant de la couverture (tableau 2) (en €)	Montant de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Précision de capitalisation	Montant des versements effectués	Primes payées pour l'achat des options	Primes reçues pour le versement d'options
Taux fixe (tableau 2)		€ 0,00					€ 0,00			€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
Taux variable (tableau 2)		€ 0,00					€ 0,00			€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
Taux convertibles (tableau 2)		€ 0,00					€ 0,00			€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
Total		€ 0,00					€ 0,00			€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00

(1) Si le instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert

(2) Il s'agit de la valeur variable qui n'est pas définie comme le simple addition d'un bon ou d'un mauvais change exprimée en point de pourcentage

(3) Indiquer si c'est une option, d'une seule (call, floor, autres), européen.

(4) Indiquer la précision de règlement des intérêts : A - Annuel, M - mensuel, B - Trimestriel, S - Semestriel, I - Intermédiaire, A : autre.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV
A1.5

A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Références de l'emprunt économique	Régime de l'investissement de couverture					Charges et intérêts en relation avec les opérations de couverture	Profits et pertes	Charges et intérêts en relation avec les opérations de couverture
		Index (6)	Niveau de base (6)	Indices	Niveau de base	Charges et intérêts			
Taux fixe (tranche)									
Taux variable simple (tranche)									
Taux à trois mois (tranche) (2)									
Total									

(1) Indiquer toutes les lignes au tableau de base.

(2) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le numéro de la série de versement du budget.

(3) A compléter si l'instrument de couverture est en coup.

(4) Catégorie d'origine. Barème 1-1 (2). La classification des emprunts devant le type de la dette (BOB115377C au 28 Juin 2013 sur les produits financiers de la 2.0 (révisé) (16/11/2013).



IV - ANNEXES**ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
AUTRES DETTES****A1.6****A1.6 - AUTRES DETTES**

(issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A2

A2 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE		Délégation du	
Biens de faible valeur Seul un bien en cas où les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €			
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
		0	31/03/2023

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU B.M.AN
ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

A3.1

A3.1 - ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et provisions pour dérogations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles au rattachement d'une période (N) courante.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemple : provision pour litiges en litige de droit ; provision pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...)

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
ETALEMENT DES PROVISIONS

A3.2

A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent être créés et en équilibre

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES

A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellés (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		0,00	0,00
15 Emprunts et dettes assimilés (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat ^{ns} afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10. .	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10. .	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. inv. et transférés après réaffectat	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les vitales budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés dans le budget.

(3) Montre uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reports autorisés des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Préfecture générale du budget - total d'ensemble.



IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES

A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		8 506,00	8 506,00
Ressources propres extérieures de l'année (a)		0,00	0,00
10222	ICTVA	0,00	0,00
10220	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		8 506,00	8 506,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28101	Installations générales, agencements	1 206,00	1 206,00
26102	Matériel de transport	2 430,00	2 430,00
26103	Matériel de bureau et informatique	692,00	692,00
26104	Mobilier	4 278,00	4 278,00
29...	Dépréciation des immobilisations		
30...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser au recettes de l'exercice précédent (a) (b)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R105 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	8 506,00	0,00	34 202,98	5 314,54	48 023,52

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 0,00
Ressources propres disponibles	IV 48 023,52
Solde	V = IV - II (6) 48 023,52

(1) Les comptes 16, 169, 26, 27, 28, 29, 30 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes

(2) Crédits de l'arrêté local de la commune.

(3) Les comptes 16, 26 et 27 sont présentés uniquement s'ils concernent un établissement qui applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte adhérent est lié par un cas de reprise unitaire des recettes de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en III - Préfecture générale du budget - vue d'ensemble

(6) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le



ID : 033-253302996-20230306-BP_ANC_2023-BF

IV - ANNEXES	IV
ARRETES ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 7

Nombre de suffrages exprimés : 7

VOTE :

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 17/02/2023

Présenté par le Président,

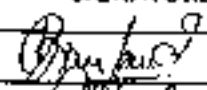



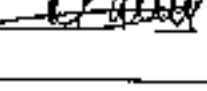


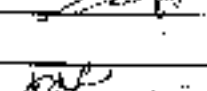
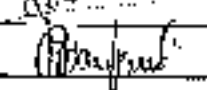
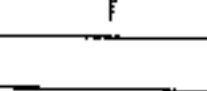




Délibéré par le Conseil syndical, réuni en session ordinaire.

A BONNETAN le 04/03/2023

Le Président


 Christian RAYNAL

Les membres du Conseil Syndical :

MEMBRES	NOM	SIGNATURE
BEYCHAC ET CAILLAU - CC St-Loubès	Jacky BIALLAUD	
BONNETAN - CC Coteaux Bordelais	Christian RAYNAL	
GAMARSAG - CC Coteaux Bordelais	Patrik PALACIN	
CREON	Pierre GACHET	
CROIGNON - CC Coteaux Bordelais	Frédéric COUSSO	
CURSAN	Christian CHARTON	
FARGUES-ST-HILAIRE	Nathalie ROCA	
HAUX	Neman BRLOT	
LE POIT	Jean-Benoît MILAN	
LIGNAN DE BORDEAUX	Jacques CANTILLAC	
LOURÈS	Jean-Marie POLLEGRIN	
SADIRAC	Marie-Alexandre CHIRON-CHARRIER	
SALLEBOEUF - CC Coteaux Bordelais	Régis FALXA	
SAINT-GENÈS DE LOMBAUD	Dalme POTTIER	
SAINT-SULPICE ET CAMEYRAC - CC St-Loubès	Pascal COURTAZELLES	
Communauté de communes des Coteaux Bordelais (pour CARIGNAN)	Laurent JANSONNIE	
Communauté de communes des Coteaux Bordelais (pour TRESSÈS)	Jean Antoine BISCAIPIPY	
Communauté de communes des Coteaux Bordelais (pour POMPIGNAC)	François COLUP	

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le



ID : 033-253302996-20230306-BP_ANC_2023-BF



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'AGRICULTEURS PRODUCTEURS ET CHASSEURS
75 allée du Pas Doussin - 33370 BONNETAN

2023-09

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE B

Séance du 06/03/2023

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « B »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0
18	10	12	

Le Conseil Syndical du SIAEPA de Bonnetan s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur Christian RAYNAL.

Date de la convocation du conseil syndical : 17/02/2023

Date d'affichage : 17/02/2023

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; J. BIAUJAUD ; M.A. CHIRON-CHARRIER ; N. ROCA ; P. GACHET ; P. PALACIN ; JM PELLEGRIN

Absent excusé : JA. BISCHAICHIPI ; F. COUP ; R. FALXA ; R. BILLOT ;

Absents excusés et représentés : J. CANTILLAC étant représenté par son suppléant G. BERTOLINI

Pouvoir : P. COURTAZELLES ayant donné pouvoir J. BIAUJAUD ; F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL

Absents : JB. MILAN ; L. JANSONNIE ;

Participent à la réunion : Alice POINOT, adjoint administratif ; Anthony BERTEAU, adjoint administratif « comptabilité », Sandrine GARCIA-JARRY, adjoint administratif « comptabilité », Tiphonie SAUTE, Adjoint technique « suivi du contrat d'exploitation », Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Y. SERRE Suppléant commune de Fargues sa nt Hila re et A. REY, suppléant Commune de Créon ;

Secrétaire de séance : Christian CHARTON

09-2023

REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Conseil Syndical, légalement convoqué et réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Raynal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

Les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire et doivent être validés par le comptable public.

Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

Pour mémoire, le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (R002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Les résultats du compte administratif provisoire 2022 du budget de l'Assainissement non collectif sont :

Section de fonctionnement

Dépenses :	122 335,07 €
Recettes :	124 626,86 €
Résultat de l'exercice	2291,79 €
Résultats antérieurs reportés	+ 77 621,60 €
Résultats à affecter	+ 79 913,39 €

Résultat d'investissement

Dépenses :	0 €
Recettes :	8 506.00 €
Résultat de l'exercice	8 506.00 €
Résultats antérieurs reportés	+ 34 202.98 €
Solde des restes à réaliser 2022	+ 0.00€
Affectation en R1068 en investissement :	5 314.14 €
Report en fonctionnement (R002)	+ / 4 598.85 €

L'ensemble de ces montants est inscrit au Budget Primitif.

La délibération d'affectation des résultats définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Le conseil syndical constate et approuve les résultats de l'exercice 2022

Le Secrétaire,
Christian CHARJON

Fait à Bonnetan, le 06/03/2023

Le Président
Christian RAYNAL



SIAEP
BONNETAN
75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 88 37 52

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le



ID : 033-253302996-20230306-09_2023-DE



siaepa
BONNETAN

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2023-10

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE B

Séance du 06/03/2023

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « B »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
18	10	12	Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du SIAEPA de Bonnetan s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur Christian RAYNAL.

Date de la convocation du conseil syndical : 17/02/2023

Date d'affichage : 17/02/2023

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTIER ; J. BIAUJAUD ; M.A. CHIRON-CHARRIER ; N. ROCA ; P. GACHET ; P. PALACIN ; JM PELLEGRIN

Absent excusé : JA. BISCHAICHPI ; F. COUP ; R. FALXA ; R. BILLOT ;

Absents excusés et représentés : J. CANTILLAC étant représenté par son suppléant: G. BERTOLINI

Pouvoir : P. COURTAZELLES ayant donné pouvoir J. BIAUJAUD ; F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL

Absents : JB. MILAN ; L. JANSONNIÉ ;

Participent à la réunion : Alice POINOT, adjoint administratif ; Anthony BERTEAU, adjoint administratif « comptabilité », Sandrine GARCIA-JARRY, adjoint administratif « comptabilité », Tiphanie SAUTE, Adjoint technique « suivi du contrat d'exploitation », Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Y. SERRE Suppléant commune de Fargues saint Hilaire et A. REY, suppléant Commune de Créon ;

Secrétaire de séance : Christian CHARTON

10-2023
DELIBERATION PORTANT SUR LA MODIFICATION DU REGLEMENT DE
SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques en date du 30 décembre 2006 et la Loi portant engagement national pour l'environnement en date du 12 juillet 2010 dite Loi Grenelle 2 modifiant la réglementation en matière d'assainissement non collectif ;

Vu les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'assainissement non collectif introduites par les textes susvisés ;

Vu les textes relatifs aux prescriptions techniques applicables aux dispositifs d'assainissement non collectif jusqu'à et au-delà de 20 équivalents habitants ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu le règlement de service adopté le 23 décembre 2019 ;

Considérant le III de l'article L 2224-8 du code général des collectivités territoriales qui confère aux communes ou à leurs groupements compétents en matière d'assainissement non collectif une mission générale de contrôle des installations des immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées.

Considérant le 2° de l'article L 1331-11 du code de la santé publique qui prévoit que les agents du service d'assainissement ont accès aux propriétés privées « pour procéder à la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif prévue au III de l'article L 2224-8 du code général des collectivités territoriales ». Son dernier alinéa dispose en particulier « qu'en cas d'obstacle mis à l'accomplissement de cette mission, l'occupant est astreint au paiement de la somme définie à l'article L 1331-8, dans les conditions prévues par cet article ».

Le Président expose donc que le SIAEPA de Bonnetan compétent en matière d'assainissement non collectif est donc autorisé à soumettre le propriétaire récalcitrant au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire. Cette somme peut être majorée dans une proportion fixée par l'organe délibérant dans la limite de 400 %, soit un taux quadruplé par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Cette même loi a également ajouté que la somme n'est pas recouvrée si les obligations sont satisfaites dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité. »

Sur le rapport de Monsieur Président, après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical,

Décide

- De fixer une pénalité en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions du SPANC, à hauteur de 400% de la redevance ANC ;
 - De modifier le règlement de service, et plus particulièrement son article 24 en conséquence ;
 - D'approuver les termes du règlement du service de l'assainissement non collectif ;
 - D'autoriser le Président à signer le document.

Le Secrétaire,
Christian CHARTON



Fait à Bonnetan, le 06/03/2023

Le Président
Christian RAYNAL



siaepa
BONNETAN
75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 60 37 92

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le



ID : 033-253302996-20230306-10_2023-DE

Texte très flou et peu lisible, probablement un scan de qualité médiocre ou un document à caractère technique.

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le

ID : 033-253302996-20230306-RSANC0603223-AU

S²LOW



Règlement de service du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er : Objet du règlement

Le présent règlement régit les relations entre le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) et ses usagers, quel que soit son mode de gestion.

Il définit les missions assurées par le service et fixe les droits et obligations de chacun en ce qui concerne notamment les conditions d'accès aux ouvrages, leur conception, leur réalisation, leur contrôle, leur fonctionnement, leur entretien, le cas échéant, leur réhabilitation et leurs contrôles, ainsi que, les conditions de paiement de la redevance d'Assainissement Non Collectif (ANC), et les dispositions d'application de ce règlement.

Article 2 : Champ d'application

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Bonnetan.

Article 3 : Définitions

Assainissement Non Collectif ou Assainissement Individuel ou Assainissement Autonome : par installation d'ANC, on désigne tout système d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées au titre de l'article R.214-5 du code de l'environnement des immeubles ou parties d'immeubles, non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées. L'installation pourra le cas échéant, recevoir les eaux usées domestiques de plusieurs immeubles.

Immeuble : Terme générique qui désigne indifféremment, les immeubles, les habitations, les constructions et les locaux affectés à d'autres usages que l'habitat.

Eaux usées domestiques ou assimilées : elles comprennent l'ensemble des eaux usées domestiques ou assimilées au titre de l'article R.214-5 du code de l'environnement, produites dans un immeuble, dont notamment les eaux ménagères (provenant des cuisines, buanderies, salles d'eau...) et les eaux vannes (provenant des WC).

Usager du SPANC : l'utilisateur du Service Public d'Assainissement Non Collectif est soit le propriétaire de l'immeuble équipé ou à équiper d'une installation d'ANC, soit l'occupant de cet immeuble, à quelque titre que ce soit. C'est-à-dire toute personne dont l'habitation n'est pas raccordée au réseau public d'assainissement collectif et bénéficiaire des missions du service.

Mission de contrôle de l'ANC : la mission de contrôle vise à vérifier que les installations d'ANC ne portent pas atteinte à la salubrité publique, ni à la sécurité des personnes, et permettent la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines, en identifiant d'éventuels risques environnementaux ou sanitaires liés à la conception, à l'exécution, au fonctionnement, à l'état ou à l'entretien des installations.

Article 4 : Obligations de traitement des eaux usées

Le traitement des eaux usées des immeubles d'habitations non raccordés à un réseau public de collecte est obligatoire (article L.1331-1-1 du code de la santé publique).

L'utilisation d'un dispositif de prétraitement (fosse toutes eaux ou fosse septique) n'est pas suffisante pour épurer les eaux usées domestiques.

Le rejet direct des eaux usées dans le milieu naturel, même en sortie de fosse toutes eaux ou de fosse septique, est interdit.

Article 5 : Procédure préalable à la conception, réalisation, modification ou remise en état d'une installation d'ANC

Tout propriétaire d'un immeuble, existant ou en projet, non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, est tenu de s'informer auprès du SPANC du mode d'assainissement suivant lequel doivent être traitées ses eaux usées (assainissement collectif ou non).

Si l'immeuble n'est pas ou ne sera pas raccordé à un réseau public de collecte des eaux usées, l'usager doit s'informer auprès du SPANC de la démarche à suivre.

Tous les travaux sont effectués sous l'entière responsabilité du propriétaire. Les frais d'installation, de réparations et de réhabilitation des dispositifs sont à la charge du propriétaire de l'immeuble dont les eaux usées sont issues.

Article 6 : Droit d'accès des agents du SPANC

Les agents du SPANC ont accès aux propriétés privées pour procéder aux missions de contrôles des installations d'ANC, en application de l'article L 2224-8 du code général des collectivités territoriales. L'accès aux propriétés privées doit être précédé d'un avis préalable de visite notifié au propriétaire des ouvrages et, le cas échéant, à l'occupant des lieux, dans un délai de 7 jours calendaires minimum. L'usager doit être présent ou représenté lors de toute intervention du service. Il doit faciliter l'accès de ses installations aux agents du SPANC, en particulier en dégagant tous les regards de visite du dispositif.

En cas d'obstacle mis à accomplissement des missions des agents du SPANC, l'usager est astreint au paiement de la somme définie à l'article L 1331-8 du code de la santé publique, dans les conditions prévues à cet article.

Les agents du SPANC relèveront l'impossibilité matérielle dans laquelle ils ont été mis d'effectuer leur contrôle, en le notifiant à l'usager par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

Article 7 : Modalités d'information des usagers après les contrôles des installations

Les observations réalisées au cours de la visite de contrôle sont consignées dans un rapport de visite, dont une copie est adressée au propriétaire, et le cas échéant, à l'occupant, et éventuellement au Maire. L'avis rendu par le SPANC à la suite des contrôles est porté sur ce rapport de visite qui évalue les risques pour la santé et les risques de pollution de l'environnement présentés par l'installation.

CHAPITRE II : PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À L'ENSEMBLE DES INSTALLATIONS D'ANC

Article 8 : Prescriptions techniques applicables

La conception, la réalisation et la réhabilitation d'une installation d'ANC est subordonnée au respect :

- Du Code de la santé publique
- Des prescriptions techniques applicables aux installations d'ANC recevant une charge polluante inférieure à 20 équivalents habitants définies par l'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 « *fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'ANC recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5* »
- Des prescriptions techniques applicables aux installations d'ANC recevant une charge polluante supérieure à 20 équivalents habitants définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 « *relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5* ».
- Des modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'ANC définies par l'arrêté du 27 avril 2012 « *relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'ANC* »
- Des règles d'urbanisme nationales ou locales concernant ces installations,
- Des arrêtés de protection des captages d'eau potable,
- Du présent règlement de service,
- De toute réglementation postérieure au présent règlement, relative à l'ANC et en vigueur lors de l'élaboration du projet et/ou de l'exécution des travaux.

Les installations avec un traitement autre que par le sol, doivent faire partie de la liste des dispositifs de traitement agréés, publiée au Journal Officiel de la République Française.

Les conditions de mise en œuvre des installations d'ANC sont fixées par la norme AFNOR DTU 64-1 (pour les maisons d'habitation individuelles jusqu'à 10 pièces principales) et les fiches techniques relatives aux dispositifs ayant reçu l'agrément des ministères en charge de l'écologie et de la santé.

Article 9 : Séparation des eaux usées et des eaux pluviales

Une installation d'ANC doit traiter toutes les eaux usées, telles que définies à l'article 3 du présent règlement et exclusivement celles-ci.

Pour en permettre le bon fonctionnement, les eaux de vidange de piscine et les eaux pluviales ne doivent pas être évacuées dans les ouvrages. Elles peuvent rejoindre le réseau d'eau pluvial (ou le milieu hydraulique superficiel) ou être dispersées sur le terrain à l'opposé de la zone de traitement des effluents domestiques.

Article 10 : Mise hors service des dispositifs

Les dispositifs de prétraitement et d'accumulation notamment les fosses septiques ou les fosses toutes eaux, mis hors service ou rendus inutiles pour quelque cause que ce soit, doivent être vidangés et curés. Ils sont soit comblés, soit désaffectés s'ils sont destinés à une autre utilisation, ceci conformément aux articles L 1331-5 et 1331-6 du Code de la Santé Publique.

En cas de raccordement à un réseau collectif, les fosses et autres installations de même nature seront mises hors d'état de servir ou de créer des nuisances à venir, par les soins et aux frais du propriétaire.

Article 11 : Mode d'évacuation des eaux traitées

Afin d'assurer la permanence de l'infiltration, les eaux usées traitées sont évacuées, selon les règles de l'art, par le sol en place sous-jacent ou juxtaposé au traitement, au niveau de la parcelle de l'immeuble, si la perméabilité est comprise entre 10 et 500 mm/h.

Si la perméabilité du sol ne correspond pas aux valeurs précédentes, les eaux usées traitées sont :

- soit réutilisées pour l'irrigation souterraine de végétaux, dans la parcelle, non utilisés pour la consommation humaine et sous réserve d'absence de stagnation en surface ou de ruissellement des eaux usées traitées,
- soit drainées et rejetées vers le milieu hydraulique superficiel après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur, s'il est démontré, par une étude particulière, à la charge du pétitionnaire, qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable.

Les rejets d'eaux usées domestiques, même traitées, sont interdits dans un puisard, puits perdu, puits désaffecté, cavité naturelle ou artificielle profonde.

Dans le cas d'une installation recevant une charge brute supérieure à 1,2kg/j de DBO5, l'évacuation des eaux traitées doit se faire dans les eaux superficielles (cours d'eau). En cas d'impossibilité, elles peuvent être éliminées soit par infiltration dans le sol, après une étude pédologique, hydrogéologique et environnementale, montrant la possibilité et l'acceptabilité de l'infiltration., soit réutilisées pour l'arrosage des espaces verts, conformément à la réglementation applicable.

Autorisation de rejet d'eaux usées traitées vers le milieu hydraulique superficiel.

Une autorisation préalable écrite du propriétaire ou gestionnaire du milieu récepteur, où s'effectuera le rejet des eaux traitées doit être demandée et obtenue par le propriétaire de l'installation d'assainissement à créer ou à réhabiliter.

Le rejet est subordonné au respect d'un objectif de qualité. Cette qualité minimale requise, constatée à la sortie du dispositif d'épuration, sur un échantillon représentatif de 2 heures non décanté, est de 30 mg/l pour les matières en suspension et 35 mg/l pour la DBO5.

Le SPANC pourra effectuer, quand il le juge nécessaire, un contrôle de la qualité du rejet. Les frais d'analyses seront à la charge du propriétaire de l'installation.

CHAPITRE III : CONCEPTION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Article 12 : Règles de conception et implantation des dispositifs

Tout propriétaire d'un immeuble d'habitation, existant ou à construire, non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, est responsable de la conception et de l'implantation des ouvrages de l'installation d'ANC ainsi que de la bonne exécution des travaux correspondants.

Les caractéristiques techniques et le dimensionnement de l'installations d'ANC doivent être adaptés aux flux de pollution à traiter, aux caractéristiques de l'immeuble à desservir, telles que le nombre de pièces principales, aux caractéristiques de la parcelle où elles sont implantées (particulièrement l'aptitude du sol à l'épandage), à la sensibilité du milieu récepteur, ainsi qu'aux exigences de la directive 89/106/CEE « produit de construction » et, le cas échéant, des fiches techniques relatives aux dispositifs ayant reçu l'agrément des ministères en charge de l'écologie et de la santé.

Modalités particulières d'implantation (servitudes privées et publiques)

Dans le cas d'un immeuble d'habitation ancien ne disposant pas du terrain suffisant pour la mise en œuvre d'une installation d'ANC réglementaire, celle-ci pourra faire l'objet d'un accord privé entre propriétaires voisins pour le passage d'une canalisation ou tout autre installation, dans le cadre d'une servitude de droit privé, sous réserve que les règles de salubrité soient respectées et que les ouvrages réalisés répondent aux prescriptions du présent règlement.

Le passage d'une canalisation privée d'eaux usées implantée sous le domaine public est subordonné à l'accord de la collectivité compétente.

Article 13 : Contrôle de la conception des installations

Ce contrôle intervient soit, à l'occasion d'une demande d'urbanisme pour un immeuble à créer ou à rénover, soit en l'absence de demande d'urbanisme pour une réhabilitation d'une installation existante. Un dossier comportant les renseignements et pièces à présenter est à retirer en mairie ou auprès du SPANC.

Le dossier sera complété par le pétitionnaire et adressé au SPANC. Il comporte obligatoirement :

- le formulaire de déclaration dûment rempli,
- un plan cadastral de situation de la parcelle,
- un plan de masse de l'habitation et de son installation à l'échelle,
- une étude de sol de définition de la filière à la parcelle conforme aux préconisations du DTU 64.1. Pour les réhabilitations d'ANC, exceptionnellement dans certains cas (parcelle compacte...) et après avis du SPANC, l'étude de sol pourra être facultative.

Au vu de l'étude du dossier complet, le SPANC formule son avis qui pourra être favorable ou défavorable. Cet avis est transmis au pétitionnaire pour toute demande d'urbanisme.

Si l'avis est défavorable, le pétitionnaire effectuera les modifications nécessaires et ne pourra réaliser les travaux qu'après avoir présenté un nouveau projet et obtenu un avis favorable du SPANC sur celui-ci.

Depuis le 1^{er} mars 2012, cet avis favorable vaut attestation de conformité du projet d'installation, à joindre obligatoirement à la demande de Permis de Construire ou d'Aménager (Art. R.431-16c et Art. R.441-6b du Code de l'Urbanisme).

CHAPITRE IV : REALISATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Article 14 : Obligations du propriétaire

Le propriétaire tenu d'équiper son immeuble d'une installation d'ANC, en application de l'article 5, qui crée ou modifie une installation existante, est responsable de la réalisation des travaux correspondants.

La réalisation d'une installation nouvelle ne peut être mise en œuvre qu'après avoir reçu un avis favorable du SPANC, à la suite de la vérification technique de sa conception et de son implantation, visée à l'article précédent.

Le propriétaire est tenu de se soumettre au contrôle de bonne exécution des ouvrages, visé à l'article suivant, et dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Pour ces installations nouvelles, le contrôle de bonne exécution des travaux doit avoir lieu avant remblaiement. Pour cela, le propriétaire doit informer au moins une semaine à l'avance, le prestataire du SPANC de l'état d'avancement des travaux, afin que celui-ci puisse, par une visite sur place, contrôler leur bonne réalisation, en cours de chantier.

Le propriétaire ne peut pas faire remblayer les dispositifs tant que le contrôle de bonne exécution n'a pas été réalisé.

Article 15 : Contrôle de bonne exécution des ouvrages

Le SPANC effectue ce contrôle par une visite sur place, selon les modalités prévues par l'article 7.

Afin d'assurer un contrôle efficace, le SPANC pourra demander le dégagement des dispositifs qui auront été recouverts.

A l'issue de ce contrôle, le SPANC envoie au propriétaire un rapport de visite qui constate la conformité ou la non-conformité de l'installation.

En cas de non-conformité, le SPANC demande au propriétaire de réaliser les travaux nécessaires pour rendre l'installation conforme à la réglementation applicable.

CHAPITRE V : CONTROLE DE FONCTIONNEMENT DES OUVRAGES

Article 16 : Obligations du propriétaire et /ou de l'occupant de l'immeuble

Le propriétaire et, le cas échéant, l'occupant sont responsables du bon fonctionnement des ouvrages afin de préserver la qualité des eaux, la sécurité des personnes, ainsi que la salubrité publique.

A cet effet, seules les eaux usées domestiques définies à l'article 3 sont admises dans les ouvrages de l'installation d'ANC.

Il est interdit d'y déverser tout corps solide ou non, pouvant présenter des risques pour la sécurité ou la santé des personnes, polluer le milieu naturel ou nuire à l'état ou au bon fonctionnement de l'installation d'ANC.

Cette interdiction concerne en particulier :

- Les eaux pluviales,
- Les eaux de vidange de piscine,
- Les ordures ménagères, même après broyage,
- Les huiles usagées,
- Les hydrocarbures,
- Les liquides corrosifs, les acides, les médicaments,
- Les peintures,
- Les matières inflammables ou susceptibles de provoquer des explosions.

Le bon fonctionnement et la pérennité des ouvrages imposent également aux usagers :

- de maintenir les ouvrages en dehors de toute zone de circulation ou de stationnement de véhicule, des zones de culture ou de stockage de charges lourdes
- d'éloigner tout arbre et toute plantation des dispositifs d'assainissement
- de maintenir perméable à l'air et à l'eau la surface de ces dispositifs (notamment en s'abstenant de toute construction ou revêtement étanche au-dessus des ouvrages),
- de conserver en permanence une accessibilité totale aux ouvrages et aux regards de visite, tout en assurant la sécurité des personnes,
- d'assurer régulièrement les opérations d'entretien.

Toute modification des dispositifs existants doit donner lieu, à l'initiative du propriétaire des ouvrages, aux contrôles de conception et de bonne exécution prévus aux articles 13 et 15 du présent règlement.

Article 17 : Contrôle de fonctionnement des ouvrages

Le contrôle périodique de fonctionnement des ouvrages d'ANC concerne toutes les installations neuves, réhabilités ou existantes.

La fréquence des contrôles de bon fonctionnement est fixée par le SPANC à une périodicité de 5 ans. Ce contrôle, qui s'impose à tout usager, est exercé sur place par les agents du SPANC, selon les modalités prévues par l'article 6.

Il a pour objet de vérifier l'adaptation de l'installation au type d'usage à l'habitation desservie (bon dimensionnement) et de vérifier que le fonctionnement des ouvrages ne crée pas de risques environnementaux, de risques sanitaires ou de nuisances.

La mission de contrôle consiste, sur la base des documents fournis et des déclarations par le propriétaire de l'habitation ou son représentant, lors d'une visite sur place, à :

- vérifier les modifications intervenues depuis le précédent contrôle effectué par le SPANC;
- repérer l'accessibilité et les défauts d'entretien et d'usure éventuels ;
- constater que le fonctionnement de l'installation n'engendre pas de risques environnementaux, de risques sanitaires ou de nuisances ;
- vérifier la réalisation périodique des vidanges (sur la base des bordereaux de suivi des matières de vidange) ;
- vérifier la réalisation périodique de l'entretien des ouvrages de dégraissage, le cas échéant.

En outre s'il existe un rejet en milieu hydraulique superficiel, un contrôle de qualité du rejet peut être réalisé, selon les modalités définies à l'article 11.

En cas de nuisances portées au voisinage, des contrôles occasionnels peuvent être effectués.

Pour des raisons pratiques, le contrôle de fonctionnement et le contrôle de l'entretien des installations d'ANC, prévu par l'article 20, seront assurés simultanément.

CHAPITRE VI : ENTRETIEN DES OUVRAGES

Article 18 : Obligations du propriétaire et de l'occupant de l'immeuble

L'installation d'ANC est entretenue régulièrement par l'utilisateur de l'habitation et vidangée périodiquement par des personnes agréées par le préfet de département, selon des modalités fixées par l'arrêté du 3 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009« *définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif* », de manière à assurer :

- Leur bon fonctionnement et leur bon état ;
- Le bon écoulement et la bonne distribution des eaux usées prétraitées jusqu'au dispositif de traitement ;
- L'accumulation normale des boues et des flottants et leur évacuation.

Les ouvrages et les regards de visite doivent être fermés en permanence, afin d'assurer la sécurité des personnes, et accessibles pour assurer leur entretien et leur contrôle.

L'utilisateur est tenu de se soumettre au contrôle de cet entretien, dans les conditions prévues à l'article 21. Les installations doivent être vérifiées et entretenues aussi souvent que nécessaire.

La périodicité de vidange de la fosse toutes eaux (ou de la fosse septique) doit être adaptée en fonction de la hauteur de boues, qui ne doit pas dépasser 50 % du volume utile.

Dans le cas d'un bac dégraisseur, le nettoyage des matières flottantes est conseillé tous les 6 mois.

Les préfiltres intégrés ou non à la fosse peuvent, quant à eux, être lavés au jet d'eau tous les ans.

La vidange des fosses chimiques ou des fosses d'accumulation est réalisée en fonction des caractéristiques particulières des appareils et des instructions des constructeurs.

L'entretien et la vidange des dispositifs agréés se font conformément au guide d'utilisation remis lors de la réalisation ou la réhabilitation des systèmes d'ANC.

Les installations de type micro-station, comportant des équipements électromécaniques, peuvent faire l'objet de vérifications de maintenance (contrats d'entretien...) et sont entretenues conformément à leurs guides d'utilisation.

Les installations sont vidangées par des entreprises agréées par le Préfet conformément à l'arrêté interministériel du 3 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément. Ces entreprises sont choisies par le propriétaire.

L'élimination des matières de vidange et des sous-produits d'assainissement doit être effectuée conformément aux dispositions réglementaires, notamment celles prévues par le schéma de traitement des sous-produits de l'assainissement inscrit dans le Plan de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Gironde.

Les déchargements et déversements sauvages, en pleine nature ou dans les réseaux publics de collecte, sont interdits.

L'entreprise agréée par le préfet de département édite, pour chaque vidange, un bordereau de suivi des matières de vidange en 3 volets :

- un volet pour le propriétaire de l'installation vidangée, signé par lui-même et la personne agréée de l'entreprise de vidange,
- un volet pour le site de traitement, signé par les trois parties, ne comportant pas les coordonnées du propriétaire ni de l'installation d'ANC,
- un volet pour l'entreprise qui réalise l'entretien et la vidange, signé par les trois parties.

Le bordereau de suivi des matières de vidange, qui comprend trois volets, comporte *a minima* les informations suivantes :

- un numéro de bordereau ;
- la désignation (nom, adresse...) de la personne agréée ;
- le numéro départemental d'agrément ;
- la date de fin de validité d'agrément ;
- l'identification du véhicule assurant la vidange (n° d'immatriculation) ;
- les nom et prénom de la personne physique réalisant la vidange avec son émargement ;
- les coordonnées du propriétaire de l'installation vidangée ;
- les coordonnées de l'installation vidangée ;
- la date de réalisation de la vidange ;
- la désignation des sous-produits vidangés ;
- la quantité de matières vidangées ;
- le lieu d'élimination des matières de vidange.

Article 19 : Contrôle de l'entretien des ouvrages

Comme il est indiqué à l'article 17, ce contrôle est assuré simultanément avec le contrôle de fonctionnement. Il porte, au minimum, sur les points suivants :

- la vérification de la réalisation périodique des vidanges ; à cet effet le propriétaire présentera les bordereaux de suivi des matières de vidange remis par le vidangeur ;
- la vérification de l'entretien des ouvrages de dégraissage, le cas échéant.

CHAPITRE VII : RAPPORTS DE VISITES

Article 20 : Contenu des rapports

A l'issue des contrôles visés aux articles 17 et 20, le SPANC rédige un rapport de visite et formule son avis sur le bon fonctionnement, le dysfonctionnement ou la défaillance de l'installation ainsi que sur son entretien.

Ce rapport est adressé au propriétaire des ouvrages, et le cas échéant, à l'occupant des lieux et à la commune.

Si le dispositif présente des défaillances ou des dysfonctionnements, le SPANC établit à l'adresse du propriétaire, des recommandations sur la nécessité de faire des modifications.

Si ces défaillances entraînent des risques sanitaires ou environnementaux dument constatés, le propriétaire exécute les travaux listés par le rapport de visite ou dans la notification postérieure qui lui serait faite, dans un délai de 4 ans à compter de la réception du rapport ou de la notification postérieure.

En cas de vente de l'immeuble et de non-conformité entraînant des dysfonctionnements ou des défaillances, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai de 1 an après la signature de l'acte de vente.

En cas de refus des intéressés d'exécuter ces travaux, dans les délais impartis, ils s'exposent aux mesures administratives et/ou sanctions pénales prévues au chapitre IX.

Article 21 : Portée

Ces contrôles périodiques règlementaires ont pour objet de contrôler le bon fonctionnement et l'entretien des installations existantes (et non leur conformité aux normes actuelles).

Les rapports permettent de déterminer la situation des installations vis à vis du SPANC et de savoir si, suite à la dernière visite de contrôle et en l'état des textes en vigueur au jour de ce contrôle, des travaux de reprise et/ou de réhabilitation peuvent être exigés ou non par le SPANC. La responsabilité du SPANC ne saurait donc s'étendre au-delà de la garantie relative aux travaux qu'il est susceptible d'exiger du propriétaire de l'installation dans la mesure où :

- *Les vérifications des éléments composant l'installation ne peuvent porter que sur ceux visibles. Pour les éléments enterrés et/ou non accessibles, le service de contrôle se base sur les déclarations de l'utilisateur présent lors de la visite (propriétaire et/ou occupant). Le descriptif des installations, lorsqu'il est joint au rapport, est ainsi donné à titre indicatif.*
- *Les vérifications du bon fonctionnement s'effectuent selon les conditions climatiques ponctuelles au jour de la visite (notamment la pluviométrie et le cas échéant, l'état des nappes, qui sont susceptibles de modifier notablement les constats).*

En outre, les rapports ne peuvent pas engager le SPANC sur la pérennité des installations au-delà de la date du contrôle, dans la mesure où, notamment, depuis la visite de contrôle :

- *des travaux modificatifs ont pu remettre en cause la conception et/ou la destination des ouvrages*
- *des utilisations non conformes, une absence d'entretien et/ou des dégradations ont pu altérer leur usage.*

Article 22 : Exécution des travaux de réhabilitation

Le propriétaire, qui doit réhabiliter son installation d'ANC, est tenu de se soumettre à la vérification de conception et de bonne exécution des ouvrages, effectué par le SPANC, dans les conditions énoncées aux articles 13, 14 et 15.

Le propriétaire des ouvrages, maître d'ouvrage des travaux, est responsable de la réalisation de ces dits travaux et il est tenu de les financer intégralement.

CHAPITRE VIII : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 23 : Redevances

Les prestations assurées par le SPANC donnent lieu au paiement d'une redevance d'ANC par l'utilisateur de l'installation concernée.

Le montant de la redevance est de 150 euros pour une durée de 5 ans.

Le montant de la redevance est sollicité dès le premier contrôle :

- Soit par l'émission d'un titre de recettes pour les usagers des communes de Carignan de Bordeaux et de Haux ;
- Soit sur la facture d'eau à raison de 30 euros par an durant 5 ans soit 150 euros.

Le montant de la redevance peut être révisé par délibération du Syndicat.

Contrôle sollicité dans le cadre d'une vente d'immeuble

Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif daté de moins de 3 ans au moment de la signature de l'acte de vente est joint au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L271-4 et L271-5 du code de la construction et de l'habitation.

Si le dernier contrôle des installations d'assainissement non collectif est daté de plus de 3 ans ou inexistant, le vendeur devra demander au SPANC la réalisation d'un contrôle spécifique qui est à sa charge et dont le coût est de 150 euros TTC.

Le montant de la redevance peut être révisé par délibération du Syndicat.

CHAPITRE IX : DISPOSITIONS D'APPLICATION

Article 24 : Pénalités financières

L'absence d'installation d'ANC réglementaire sur un immeuble qui doit en être équipé en application de l'article 4 ou son mauvais état de fonctionnement, expose le propriétaire de l'immeuble au paiement de la pénalité financière de 400 % du montant de la redevance conformément à l'article L.1331-8 du Code de la santé publique, dans les conditions prévues par cet article.

En cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions du SPANC, le propriétaire de l'immeuble s'expose au paiement de la pénalité financière de 400 % du montant de la redevance conformément à l'article L.1331-8 du Code de la santé publique, dans les conditions prévues par cet article.

Article 25 : Mesures de police générale

Pour prévenir ou faire cesser une pollution de l'eau ou une atteinte à la salubrité publique due, soit à l'absence d'installation d'ANC d'un immeuble tenu d'en être équipé en application de l'article 4, soit au mauvais fonctionnement d'une installation d'ANC, le maire peut, en application de son pouvoir de police générale, prendre toute mesure réglementaire ou individuelle, en application de l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales ou de l'article L.2212-4 en cas de danger grave ou imminent, sans préjudice des mesures pouvant être prises par le préfet sur le fondement de l'article L.2215-1 du même code.

Article 26 : Constatation des infractions

Les infractions aux dispositions applicables aux installations d'ANC ou celles concernant la pollution de l'eau sont constatées,

- soit par des agents et officiers de police judiciaires qui par une compétence générale, dans les conditions prévues par le Code de procédure pénale,
- soit selon la nature des infractions, par les agents de l'Etat ou des collectivités territoriales, habilités et assermentés dans les conditions prévues par l'article L.1312-1 du Code générale de la santé publique, l'article L.152-1 du Code de la construction et de l'habitation ou par les articles L.160-4 et L.480-1 du Code de l'urbanisme.

Article 27 : Poursuites et sanctions pénales

L'absence de réalisation des travaux d'installation d'assainissement lorsque celle-ci est exigée en application de la législation en vigueur ainsi que le refus de réaliser les travaux de mise en conformité à l'issue des contrôles règlementaires, objet du présent règlement, expose le propriétaire de l'immeuble aux sanctions pénales prévues par les articles L 152-4 du code de la construction et de l'habitation, L160-1 et L 180-1 du code de l'urbanisme. Outre les peines d'amendes prévues par ces dispositions, le tribunal saisi peut ordonner la mise en conformité des ouvrages.

Toute pollution de l'eau qui aurait pour origine le mauvais fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif expose le propriétaire de l'immeuble aux sanctions pénales prévues par les articles L 216-6 ou L432-2 du code de l'environnement.

AUTRES

Article 28 : Voies de recours des usagers

En cas de faute du service d'assainissement, l'usager qui s'estime lésé peut saisir les tribunaux compétents.

Article 29 : Date d'application

Le présent règlement est mis en vigueur par la Collectivité à compter du 06 Mars 2023, tout règlement antérieur étant abrogé de ce fait.

Article 30 : Modifications du règlement

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par la Collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial.

Article 31 : Clauses d'exécution

Le représentant du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Bonnetan, les agents de service technique habilités à cet effet, le Receveur de la collectivité autant que de besoin, et les communes adhérentes au Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

Délibéré et voté par l'assemblée délibérante du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Bonnetan

Certifié exécutoire par le président,

Compte tenu de la réception en sous-préfecture le
Et de la publication le

A BONNETAN, LE
Le Président du Syndicat,



siaepa
BONNETAN

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ASSIÉMENT ET DE SERVICE PUBLIC
DES EAUX POTABLES
25 allée du Parc Doyen - 33370 BONNETAN

2023-11

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du 06/03/2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	12

VOTE
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Syndical du SIAEPA de Bonnetan s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**

Date de la convocation du conseil syndical : 17/02/2023

Date d'affichage : 17/02/2023

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; J. BIAUJAUD ; M.A. CHIRON-CHARRIER ; N. ROCA ; P. GACHET ; P. PALACIN ; JM PELLEGRIN

Absent excusé : R. FALXA ;

Absents excusés et représentés : J. CANTILLAC étant représenté par son suppléant G. BERTOLINI

Pouvoir : P. COURTAZELLES ayant donné pouvoir J. BIAUJAUD ; F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL

Absents : JB. MILAN ;

Participent à la réunion : Alice POINOT, adjoint administratif ; Anthony BERTEAU, adjoint administratif « comptabilité », Sandrine GARCIA-JARRY, adjoint administratif « comptabilité », Tiphanie SAUTE, Adjoint technique « suivi du contrat d'exploitation », Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Y. SERRE Suppléant commune de Fargues saint Hilaire et A. REY, suppléant Commune de Créon ;

Secrétaire de séance : Christian CHARTON

11-2023
PRÉSENTATION DE LA DÉCISION n°1 - 2022 DU PRÉSIDENT DE VIREMENT DE CREDITS

Le Président expose les éléments suivants :

Le 13 Janvier 2023, afin de pouvoir passer les écritures d'ICNE (Intérêts Courus non Echus), il a dû procéder à des virements de crédit comme suit :

	Dépenses	
Fonctionnement	022	- 1052
	66112	+ 1052

Le conseil syndical prend acte de cette décision.

Le Secrétaire,
 Christian CHARTON

Fait à Bonnetan, le 06/03/2023

Le Président
 Christian RAYNAL




siaepa
 BONNETAN

75 allée du Pas Douen
 33370 BONNETAN
 Tél : 05 56 68 37 92





siaepa
BONNETAN

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ASSOCIATION D'AGRICULTEURS ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douan - 33370 BONNETAN

2023-12

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du 06/03/2023

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0
14	10	12	

Le Conseil Syndical du SIAEPA de Bonnetan s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur Christian RAYNAL.

Date de la convocation du conseil syndical : 17/02/2023

Date d'affichage : 17/02/2023

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; J. BIAUJAUD ; MA. CHIRON-CHARRIER ; N. ROCA ; P. GACHET ; P. PALACIN ; JM PELLEGRIN

Absent excusé : R. FALXA ;

Absents excusés et représentés : J. CANTILLAC étant représenté par son suppléant G. BERTOLINI

Pouvoir : P. COURTAZELLES ayant donné pouvoir J. BIAUJAUD ; F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL

Absents : JB. MILAN ;

Participent à la réunion : Alice POINOT, adjoint administratif ; Anthony BERTEAU, adjoint administratif « comptabilité », Sandrine GARCIA-JARRY, adjoint administratif « comptabilité », Tiphanie SAUTE, Adjoint technique « suivi du contrat d'exploitation », Maud M:CHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Y. SERRE Suppléant commune de Fargues saint Hilaire et A. REY, suppléant Commune de Créon ;

Secrétaire de séance : Christian CHARTON

12-2023
VOTE DU BUDGET EAU POTABLE

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le

ID : 033-253302996-20230306-12_2023-DE



Le Conseil Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu les orientations budgétaires votées le 20 décembre 2022,

Monsieur le Président présente la vue d'ensemble du budget primitif 2023 ainsi que le détail en dépenses et en recettes des différents chapitres des sections d'exploitation et d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 761 328,00	2 761 328,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
		0,00	0,00
=		=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	2 761 328,00	2 761 328,00
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 4064 et 4066)	3 998 518,87	3 998 518,87
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	300 407,06	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
		202 004,27	0,00
=		=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	3 998 518,87	3 998 518,87
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (4)	6 700 242,87	6 700 242,87

Budget par chapitres

Section Fonctionnement

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
01	Charges à caractère général	1 766 300,00	0,00	1 929 264,13	0,00	1 929 264,13
042	Charges de personnel, non assomés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
044	Assurances de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Autres charges en gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		1 766 300,00	0,00	1 929 264,13	0,00	1 929 264,13
66	Charges financières	0 014,47	0,00	3 260,00	0,00	3 260,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	2,00	2,00
68	Dotation aux participations et équivalents (4)	1 000,00	0,00	0,00	3,00	3,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	2,00	3,00	5,00
072	Dépenses imprévues	30 000,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		1 802 314,47	0,00	2 035 524,13	0,00	2 035 524,13
023	Mémoire à la section d'investissement (6)	307 330,04	0,00	07 873,87	0,00	41 673,87
041	Opérat° ordre intérieur entre sections (8)	635 000,00	0,00	000 000,00	0,00	664 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		1 642 330,04	0,00	725 873,87	0,00	725 873,87
TOTAL		3 444 644,51	0,00	2 761 398,00	0,00	2 761 398,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES 2 761 398,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
070	Amortissements de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes possibles rétroactives, préliquidées	3 220 730,15	0,00	2 718 360,00	0,00	2 718 360,00
73	Produits issus de la location (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		3 220 730,15	0,00	2 718 360,00	0,00	2 718 360,00
74	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Pertes exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et réserves (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		3 220 730,15	0,00	2 718 360,00	0,00	2 718 360,00
042	Opérat° ordre intérieur entre sections (8)	20 245,00	0,00	37 000,00	0,00	30 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		20 245,00	0,00	37 000,00	0,00	30 000,00
TOTAL		3 240 975,15	0,00	2 755 360,00	0,00	2 748 360,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES 2 748 360,00



Budget par chapitres
Section Investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire (budget initial) (1)	Restes à valoir N-1 (2)	Travaux en cours (3)	VOTE (4)	TOTAL (= R1 à 4) (5)
10	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	26 187,01	0,00	26 187,01
11	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations acquises effectuant	0,00	7,07	0,00	0,00	7,07
23	Immobilisations en cours	0,00	7,07	0,00	0,00	7,07
	Total des immobilisations acquises	0,00	14,14	26 187,01	0,00	52 381,15
	Total des immobilisations affectées	0,00	14,14	26 187,01	0,00	52 381,15
10	Dotations, subventions et affectations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
12	Provisions pour investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Provisions pour dépréciation (dépréciation)	31 070,78	0,00	26 187,01	0,00	57 257,79
16	Comptes de liaison : affectation (dépréciation)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Provision pour dépréciation (dépréciation)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Provision pour dépréciation (dépréciation)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690	Immobilisations affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des immobilisations affectées	31 070,78	0,00	26 187,01	0,00	57 257,79
15	Total des immobilisations affectées en Hors IG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des immobilisations affectées (hors Hors IG)	31 070,78	0,00	26 187,01	0,00	57 257,79
040	Opérations d'investissement (hors Hors IG)	21 245,00		26 187,01	0,00	47 432,01
041	Opérations d'investissement (hors Hors IG)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'investissement (hors Hors IG)	21 245,00		26 187,01	0,00	47 432,01
	TOTAL	32 115,78	14,14	52 374,02	0,00	94 544,94

R 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIVE REPORTÉE EN ANNEXE (6)	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT COURANTES	3 426 944,07
--	---------------------

RECETYS D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire (budget initial) (1)	Restes à valoir N-1 (2)	Prévisions courantes (3)	VOTE (4)	TOTAL (= R1 à 4) (5)
12	Dotations, subventions et affectations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Provisions pour dépréciation (dépréciation)	1 000 000,00	0,00	1 070 407,06	0,00	2 070 407,06
20	Provisions pour dépréciation (dépréciation)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Provisions pour dépréciation (dépréciation)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Provisions pour dépréciation (dépréciation)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Provisions pour dépréciation (dépréciation)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des provisions pour dépréciation (dépréciation)	1 000 000,00	0,00	1 070 407,06	0,00	2 070 407,06
10	Dotations, subventions et affectations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
100	Recettes (7)	1 322 070,16	0,00	0,00	0,00	1 322 070,16
105	Dotations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Provisions pour dépréciation (dépréciation)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Provisions pour dépréciation (dépréciation)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Provisions pour dépréciation (dépréciation)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'investissement	1 322 070,16	0,00	0,00	0,00	1 322 070,16
65	Total des opérations (hors Hors IG)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'investissement (hors Hors IG)	1 322 070,16	0,00	0,00	0,00	1 322 070,16
040	Opérations d'investissement (hors Hors IG)	207 270,04		0,00	0,00	207 270,04
041	Opérations d'investissement (hors Hors IG)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'investissement (hors Hors IG)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'investissement (hors Hors IG)	207 270,04		0,00	0,00	207 270,04
	TOTAL	3 329 070,94	0,00	1 070 407,06	0,00	4 400 478,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIVE REPORTÉE EN ANNEXE (6)	0,00
--	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT COURANTES	3 426 944,07
--	---------------------



Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- APPROUVE le budget eau potable de 2023

Le Secrétaire,
Christian CHARTON



Fait à Bonnetan, le 06/03/2023

Le Président

Christian RAYNAL



siaepa
BONNETAN

75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 60 37 92



Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le



ID : 033-253302996-20230306-12_2023-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET
25330299600058

COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT
Syndicat mixte fermé S.I.A.E.P.A de BONNETAN

POSTE COMPTABLE DE : SGC CASTRES-GIRONDE ANTENNE CREON

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Budget primitif

BUDGET : BUDGET SYNDICAT A.E.P (2)

ANNEE 2023

(1) Complète en fonction du service public local et du plan de compétences. Liste : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 et M. 45

(2) Indique le budget concerné : budget principal ou 1 suite de budget annexes.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget	3
-----------------------------	---

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	13
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	14
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	18

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	40
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	41
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	45
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	46
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	47
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	49
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	50
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	51
A3.2 - Etalement des provisions	52
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	53
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	54
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement alloués	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement alloués	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexé (3)	Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	55
--------------------------	----

(1) Ces données sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 500 habitants ayant décidé d'ouvrir un budget annexe pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article 1294-8 du CGCT. Et Modifié par l'art M 48

(2) Ces données sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-4 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-15 du CGCT, art. L. 2111-1 CGCT) et autres établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

I – INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état II B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépenses « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) budgétaires .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) primitif de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « de chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « NON » ou « OUI » les chapitres opérationnels suivants :

(3) A compléter par un ou plusieurs des choix suivants :

- sont budgétaires (par d'inscription au tableau de la section d'investissement).
- budgétaires « anticipés » . . . du . . .

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « corrigé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un ou plusieurs des choix suivants :

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1.
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du conseil administratif.
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE

EXPLOITATION		
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 761 328,00
*		
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00
=		
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		2 761 328,00
+		
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1004 et 1068)	3 938 914,67
+		
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	380 407,98
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 282 064,27
=		
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		3 938 914,67
=		
TOTAL DU BUDGET (3)		6 700 242,67

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits ouverts sur ce chapitre budgétaire. En outre, pour les dépenses supplémentaires de la section d'investissement, les crédits votés correspondent aux crédits votés sur ce chapitre budgétaire sans distinction avec ceux antérieurement votés sur ce chapitre budgétaire.

(2) A servir uniquement en cas de reports aux exercices ultérieurs, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reports autorisés des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et non payées au 31/12 de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'appartenant pas à l'exercice de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non réalisées au 31/12 de l'exercice précédent et non payées au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'investissement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	1 765 300,00	0,00	1 829 864,13	1 829 864,13	1 829 864,13
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
05	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		1 765 300,00	0,00	1 829 864,13	1 829 864,13	1 829 864,13
65	Charges financières	5 814,47	0,00	5 950,00	5 950,00	5 950,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	50 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		1 822 214,47	0,00	2 035 814,13	2 035 814,13	2 035 814,13
023	Opérat° entre section d'investissement (6)	391 120,00	0,00	61 513,87	61 513,87	61 513,87
042	Opérat° entre secteur sous sections (6)	655 000,00	0,00	664 000,00	664 000,00	664 000,00
043	Opérat° entre secteur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		1 046 120,00	0,00	726 513,87	726 513,87	726 513,87
TOTAL		2 868 334,47	0,00	2 761 328,00	2 761 328,00	2 761 328,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	2 761 328,00
---	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 029 733,15	0,00	2 710 500,00	2 710 500,00	2 710 500,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		2 029 733,15	0,00	2 710 500,00	2 710 500,00	2 710 500,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		2 029 733,15	0,00	2 710 500,00	2 710 500,00	2 710 500,00
042	Opérat° entre secteur sous sections (6)	24 345,00	0,00	50 828,00	50 828,00	50 828,00
043	Opérat° entre secteur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		24 345,00	0,00	50 828,00	50 828,00	50 828,00
TOTAL		2 054 078,15	0,00	2 761 328,00	2 761 328,00	2 761 328,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	2 761 328,00
---	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	674 886,87
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget veif un équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote.

(2) Sauf en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du conseil administratif ou si requis en vertu des résolutions).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions retenues.

(4) Et la règle applique le régime des provisions semi-hospitalières, et ce pour la détermination des dépréciations des valeurs de portefeuille et de placements, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Cf. chapitre 4 article 43 de M. 43.

(6) AF 023 = RI 021 ; RI 040 = RE 042 ; RI 045 = RI 047 ; RI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre est récapitulé en M. 41, M. 42 et M. 43.

(8) Solde de l'exercice DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'exercice RI 021 + RI 040 - DU 040

II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	26 000,00	26 000,00	26 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	3 284 782,61	383 467,08	3 108 116,34	3 108 116,34	3 865 522,40
	Total des dépenses d'équipement	3 284 782,61	383 467,08	3 210 116,34	3 210 116,34	3 893 822,40
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	31 028,73	0,00	32 600,00	32 800,00	32 800,00
18	Compte de liaison affectif (BA, règle) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ^{if} et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
629	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	31 028,73	0,00	32 600,00	32 800,00	32 800,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	3 315 811,34	383 467,08	3 242 716,34	3 242 716,34	3 626 522,40
040	Opérat ^{ions} ordre transfert entre sections (4)	24 345,00	0,00	50 828,00	50 828,00	60 828,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	24 345,00	0,00	50 828,00	50 828,00	50 828,00
	TOTAL	3 340 156,34	383 467,08	3 293 544,34	3 293 544,34	3 677 350,40

D 061 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)

282 064,27

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

3 959 414,67

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 139)	1 366 250,95	0,00	2 670 407,08	2 670 407,08	2 670 407,08
23	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	1 366 250,95	0,00	2 670 407,08	2 670 407,08	2 670 407,08
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	1 322 878,16	0,00	542 993,74	542 993,74	542 993,74
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Compte de liaison affectif (BA, règle) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ^{if} et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	1 322 878,16	0,00	542 993,74	542 993,74	542 993,74
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	2 689 129,11	0,00	3 213 400,82	3 213 400,82	3 213 400,82
027	Virement de la section d'exploitation (4)	787 170,84	0,00	61 513,87	61 513,87	61 513,87

040	Cotisations autres collectivités autres sections (4)	833 000,00		833 000,00		
041	Cotisations multirisquables (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 016 120,84		726 513,87	726 513,87	726 513,87
TOTAL		3 925 260,80	0,00	3 838 914,87	3 838 914,87	3 838 914,87

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 838 914,87
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'équilibre des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la région.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	874 489,87
---	-------------------

(1) cf. Modalités de vote ;

(2) Inutile en cas de report des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si report anticipé des résultats)

(3) La voie de l'épargne déduisant toute utilisation sur les provisions reportées ;

(4) DE 023 + RE 021 + RI 010 + RE 042 + RI 040 + RI 042 + RI 041 + RI 041 ; DE 043 + RE 043

(5) A servir uniquement, en déduction, lorsque le régime affectue une dette en libelle en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en outre, lorsque la dette est présentée sous forme de prêt en espèces de la part de la collectivité affectataire ;

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail annexé R 1-A7) ;

(7) Le compte 108 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10 ;

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 + RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 010 + RI 040

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B1

1 - DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 929 064,13		1 929 064,13
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
69	Charges financières	5 950,00	0,00	5 950,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
69	Dot. Amortiss., dépréciat., provisions	0,00	254 000,00	254 000,00
68	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	100 000,00		100 000,00
023	Virement à la section d'investissement		61 513,87	61 513,87
	Dépenses d'exploitation - Total	2 035 014,13	725 513,87	2 761 328,00

+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE 0,00

=
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES 2 761 328,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	46 890,00	46 890,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
18	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1888 non budgétaire)	32 500,00	0,00	32 500,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA, régis)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	3 668 622,40		3 668 622,40
20	Immobilisations incorporelles (6)	25 000,00	0,00	25 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
28	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
29	Amortissement des immobilisations (reprises)		2 138,00	2 138,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat* des stocks et en-cours		0,00	0,00
43...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
461	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement - Total	3 626 022,40	50 828,00	3 676 850,40

+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE 262 064,27

=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 3 938 914,67

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre inter-budgétaires

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Formule de calcul des variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de matières).

(4) Ce chapitre n'existe pas au 11-43.

(5) Si la règle applique la règle des provisions budgétaires.

(6) Hors opérations « opérations d'équipement ».

(7) Sauf le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état pour le détail Annexes (VAT).

I - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**BALANCE GENERALE DU BUDGET****82****2 - RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
613	Aliénations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 710 500,00		2 710 500,00
71	Production stockée (jou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	48 690,00	48 690,00
78	Reprises amort, dépréciat* et provisions	0,00	2 138,00	2 138,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation - Total	2 710 500,00	50 828,00	2 761 328,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE**0,00****TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES****2 761 328,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, entref. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1698 non budgétaires)	2 870 407,06	0,00	2 870 407,06
18	Comptes liaison : affectat* BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		684 000,00	684 000,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat* des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
461	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
401	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Warrant de la section d'exploitation		81 513,87	81 513,87
	Recettes d'investissement - Total	2 870 407,06	725 513,87	3 595 920,93

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE**0,00****AFFECTATION AUX COMPTES 106****542 993,74****TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES****3 938 914,87**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des profits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir tableau des opérations et ordre

(3) Périmètre de rattachement des opérations de stocks (au 1^{er} janvier) de fournisseurs et de fournisseurs

(4) Si le régime appliqué le régime de provision budgétaire.

(5) Dont la détermination quantitative pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail annexé N° A7)

(6) Ce chapitre est détaillé respectivement en B1_41, en B1_42 et en B1_43

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap f art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	1 785 300,00	1 828 864,13	1 828 864,13
609	Achats d'eau	24 000,00	0,00	0,00
6182	Assurance contre le dommage constructif	14 000,00	14 000,00	14 000,00
6180	Autres	0,00	20 000,00	20 000,00
6222	Comptes dits recouvrement indemnité	1 581 300,00	1 538 488,13	1 538 488,13
6226	Honoraires	20 000,00	20 000,00	20 000,00
6237	Publications	10 000,00	8 000,00	8 000,00
6281	Concours divers (cotisations)	18 000,00	18 000,00	18 000,00
62871	Repos. frêle à la cch. us. exceptionnel	0,00	320 165,00	320 165,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Amortissements de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES EN QUESTION DES SERVICES (8) = (011 + 012 + 014 + 65)		1 785 300,00	1 828 864,13	1 828 864,13
06	Charges financières (9) (8)	5 914,47	5 950,00	5 950,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	4 105,94	4 850,00	4 850,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-191,47	1 000,00	1 000,00
67	Charges exceptionnelles (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (9) (8)	1 000,00	0,00	0,00
6817	Dot. dépré. actifs chéants	1 000,00	0,00	0,00
69	Intérêt sur les emprunts et assimilés (9) (10)	0,00	0,00	0,00
021	Dépenses imprévues (1)	00 000,00	100 000,00	100 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + j + e + f		1 822 214,47	2 038 814,13	2 038 814,13
023	Virement à la section d'investissement	381 128,84	61 313,87	61 313,87
042	Opérat° ordre financier ordre section (11) (12)	635 000,00	664 000,00	664 000,00
6811	Dot. amort. immos incorp. et corporelles	635 000,00	664 000,00	664 000,00
TOTAL DES PRÉLÈVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 016 128,84	725 313,87	725 313,87
043	Opérat° ordre financier de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 016 128,84	725 313,87	725 313,87
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		2 838 343,31	2 764 128,00	2 764 128,00

RESTES A REALISER N-1 (13)

0,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)

0,00

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES

2 764 128,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	1 000,00

(1) Déclarez les dépenses budgétaires par ordre conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote 1.

(3) Mont. réelles à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions issues des.

(5) Le compte 011 est rattaché au plan de compte 012.

(6) Le compte 674 est rattaché au plan de compte 67.

(7) Le compte 710 est rattaché au plan de compte 71.

(8) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le solde du compte 66112 sera négatif.

(9) Si le régime appliqué le régime des provisions est budgétaire, ainsi que pour la déduction des dépréciations des stocks de fournitures, des créances et des valeurs mobilières de placement, des dépréciations des comptes de tiers et sur dépréciations des comptes financiers.

(10) Cf. chapitre 6 intitulé par le M. 42.

(11) Cf. chapitre 6 intitulé par le M. 42.

(12) Le compte 6811 peut figurer dans le détail du chapitre 042 et le régime appliqué le régime des provisions budgétaires.

(13) Intérêt sur les opérations financières de l'exercice précédent repris, vote de compte administratif et après article 6 des modalités.

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES

A2

Chap/Art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de plus-values (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	3 029 738,45	2 710 500,00	2 710 500,00
7014F	Ventes d'eau aux abonnés	3 019 233,15	2 700 000,00	2 700 000,00
7033	Locations diverses	10 500,00	0 000,00	10 500,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		3 029 738,45	2 710 500,00	2 710 500,00
76	Produits financiers (7)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		3 029 738,45	2 710 500,00	2 710 500,00
062	Opérai* autre transferts entre sections (6) (9)	24 245,00	50 020,00	50 020,00
777	Quota-part acte invest transferte résul	24 310,00	48 000,00	48 000,00
7822	Rep. amorf. immo corp. et incorp.	0,00	2 138,00	2 138,00
063	Opérai* autre résultats de la section (6)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		24 245,00	50 020,00	50 020,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		3 054 078,15	2 761 328,00	2 761 328,00

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	2 761 328,00
---	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Ordonner les chapitres budgétaires par article, conformément au plan de comptes appliqué par le régime

(2) Cf. modalités de vote 6

(3) Ne pas inscrire de zéro.

(4) Le vote de la section doit être en adéquation avec les propositions nouvelles.

(5) Le compte 409 n'est pas au M. 40.

(6) Ce chapitre est le prévenant des M. 41, M. 42 et M. 44.

(7) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. détermination du chapitre des opérations d'ordre, pp 047 - 048, 049, 043 - 044, 045.

(9) Le compte 7813 peut figurer dans le détail du chapitre 342 si la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou reprise anticipée des résultats)

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	25 000,00	25 000,00
2001	Frais de détaxe	0,00	25 000,00	25 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
102	Opération d'équipement n° 102 (5)	173 000,40	368 000,00	340 000,00
118	Opération d'équipement n° 118 (5)	120 788,87	0,00	0,00
127	Opération d'équipement n° 127 (5)	84 311,29	48 000,00	40 000,00
132	Opération d'équipement n° 132 (5)	46 126,34	21 041,00	25 041,00
133	Opération d'équipement n° 133 (5)	140 000,00	100 000,00	100 000,00
144	Opération d'équipement n° 144 (5)	75 000,00	40 000,00	40 000,00
151	Opération d'équipement n° 151 (5)	45 977,85	12 200,34	12 200,34
154	Opération d'équipement n° 154 (5)	122 137,32	0,00	0,00
155	Opération d'équipement n° 155 (5)	0,00	165 000,00	165 000,00
159	Opération d'équipement n° 159 (5)	292 000,00	374 000,00	374 000,00
161	Opération d'équipement n° 161 (5)	827 880,52	235 000,00	235 000,00
168	Opération d'équipement n° 168 (5)	5 493,41	0,00	0,00
167	Opération d'équipement n° 167 (5)	0,00	80 000,00	80 000,00
169	Opération d'équipement n° 169 (5)	175 185,12	302 000,00	302 000,00
170	Opération d'équipement n° 170 (5)	95 000,00	18 000,00	18 000,00
171	Opération d'équipement n° 171 (5)	180 000,00	342 600,00	342 600,00
173	Opération d'équipement n° 173 (5)	200 000,00	308 000,00	308 000,00
173	Opération d'équipement n° 173 (5)	313 000,00	198 000,00	198 000,00
174	Opération d'équipement n° 174 (5)	0,00	185 000,00	185 000,00
175	Opération d'équipement n° 175 (5)	0,00	208 000,00	208 000,00
85	Opération d'équipement n° 85 (3)	320 892,31	208 000,00	208 000,00
89	Opération d'équipement n° 89 (3)	80 000,00	5 405,00	5 405,00
	Total des dépenses d'équipement	3 284 799,31	3 293 115,34	3 213 615,34
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
30	Emprunts et crédits négociés	31 028,79	32 500,00	32 500,00
3041	Emprunts en euros	31 028,79	32 500,00	32 500,00
39	Compte de liaison : affectat° (B.A. n° 6)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imputées	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	31 028,79	32 500,00	32 500,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	3 315 810,30	3 295 615,34	3 246 115,34
040	Cybernet' autres transferts entre sections (7) (8)	24 145,00	80 828,02	50 428,00
	Reprises sur autorisations de crédit antérieures	24 145,00	80 828,02	50 428,00
130111	Sub. équip' aux résul' Agence de l'eau	24 145,00	40 000,00	40 000,00
28000	Autres immobilisations incorporelles	0,00	1 960,00	1 960,00
28121	Aménagement Terrains non	0,00	178,00	178,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Quotient de participation (6)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	24 145,00	80 828,02	50 428,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	3 340 184,30	3 296 443,34	3 296 443,34

REGIES A REALISER N-1 (10) 300 407,06

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10) 262 084,27

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 3 938 914,67



- (1) Usés les articles chapitres ou opérations par article conformément au plan de comptes appliqué par la région.
- (2) Cf. Modalités de vote II.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) La vote de formation établit pour uniquement des les opérations nouvelles.
- (5) Voir Annexe I B3 pour le détail des opérations d'équipement.
- (6) Voir Annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (7) Cf. Annexe au chapitre des opérations d'ordre, au Décret no. 042.
- (8) Le compte 13...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si le régime appliqué le régime des provisions budgétaires.
- (9) Cf. déclarations du chapitre des opérations d'ordre, au Décret no. 042.
- (10) Inscrire en que ne s'ajoute des résultats de fonctionnement (épave, etc) du compte administratif ou si restes antérieurs des réserves.

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

Chap / art (1)	Libellé (2)	Pour mémoire Budget précédent (3)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. égout Départementale	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 160)	1 696 260,85	2 670 407,06	2 670 407,06
1641	Emprunts en euros	1 696 260,85	2 670 407,06	2 670 407,06
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations de cédente	0,00	0,00	0,00
2315	matériel, matériel et outillage tactier	0,00	0,00	0,00
2310	Autres immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00
230	Avances consenties immo. incorp.	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'investissement	1 696 260,85	2 670 407,06	2 670 407,06
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 322 079,16	542 993,74	542 993,74
1068	Autres réserves	1 322 079,16	542 993,74	542 993,74
165	Dotations et participations reçues	0,00	0,00	0,00
19	Comptes de liaison - affectat* (SA, etc...)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	1 322 079,16	542 993,74	542 993,74
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	2 019 150,41	3 213 400,80	3 213 400,80
021	Virement de la section d'exploitation	297 120,87	91 513,87	91 513,87
040	Cédant* ordre transfert entre sections (60/21)	435 000,00	664 800,00	664 800,00
28031	Frais d'études	0,00	830,00	830,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	2 887,00	2 887,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	0,00	1 960,00	1 960,00
28121	Aménagement Terrens sans	43,00	179,00	179,00
28131	Aménage	0,00	38 688,07	38 688,07
28135	Installations générales, agencements	0,00	8 991,00	8 991,00
28183	Installations d'équipement spécifique	0,00	182 145,00	182 145,00
28156	Matériel spécifique d'exploitation	0,00	322 309,00	322 309,00
28167	Aménagement matériel (autres)	0,00	43,00	43,00
28173	Constructions (mise à disposition)	635 000,00	1 836,00	1 836,00
28176	Matériel et outillage technique (mat)	0,00	88 642,00	88 642,00
28181	Installations générales, agencements	0,00	31 558,27	31 558,27
28183	Matériel de bureau et informatique	0,00	3 498,91	3 498,91
28184	Mobilier	0,00	441,75	441,75
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	1 076 120,84	726 513,87	726 513,87
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	1 076 120,84	726 513,87	726 513,87
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	3 095 260,85	3 939 914,67	3 939 914,67

+

RECETTES A REALISER N-1 (9)	0,00
-----------------------------	------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
---	------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 939 914,67
---	---------------------

(1) Détailler les chapitres de dépenses par article conformément au plan de comptes appliqué par la région.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors recours à l'épargne.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, FIC 040 = DE 042.

(7) Le compte "8" doit figurer dans le détail du chapitre DE2 et le régime appliqué aux dépenses des postes du budget affecté.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D1041 = R1 041.



(8) Inscrits en sus de dépenses des collectivités de l'ensemble départemental après vote du conseil municipal ou si répétition annuelle des élus

III - VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 102 (1)
LIBELLE : Raccordement et Création forages

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(3)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	427 294,51	a 0,00	380 000,00	b 380 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	18 087,54	0,00	0,00	0,00	0,00
2001	Frais d'études	18 087,54	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	4,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	408 227,01	0,00	380 000,00	380 000,00	0,00
2315	Ingénierie, matériels et outillage techn	408 227,01	0,00	380 000,00	380 000,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1313	Subv. equip. départementales	0,00	0,00
19	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Financements incorporés	0,00	0,00
21	Financements incorporés	0,00	0,00
22	Financements reçus en affectation	0,00	0,00
23	Financements en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-380 000,00
---	--------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles, conformément aux règles de comptabilité appliquées par la région.

(3) À remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du conseil administratif, soit en cas de régularisation des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement comporte une dépense initiale distincte d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée avec information, seuls ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 118 (1)

LIBELLE : Sectorisation réseau

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/03/23	Restes à réaliser N-1 (3MS)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	498 344,87	7 257,39	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	4 784,84	0,00	0,00	0,00	0,00
218R	Autres immobilisations corporelles	1 790,01	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	494 519,86	7 257,39	0,00	0,00	0,00
2315	Installat ⁿ , matériel et outillage technique	494 519,86	7 257,39	0,00	0,00	0,00

	RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
	TOTAL RECETTES AFFECTEES	0,00	0,00
17	Subventions d'investissement	0,00	0,00
18	Impôts et taxes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b)	-7 257,39
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un code par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la règle.

(3) À remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après la fin du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Dans l'opération d'équipement traitée au chapitre réservé, lors d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, la vote de l'ensemble passe uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Les propositions d'équipement est présentée pour information, toutes ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 127 (1)
LIBELLE : Sécurité

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalizations commises au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3NB)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (8)
DEPENSES		113 254,72	0,00	40 000,00	40 000,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	113 254,72	0,00	40 000,00	40 000,00	0,00
2315	Installat., matériel et outillage techni.	113 254,72	0,00	40 000,00	40 000,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
14	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b)		-40 000,00
Excédent de financement au passif		
Besoin de financement si négatif		

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la règle.

(3) À renvoyer (suggérer) en cas de reprise des réserves de l'exercice précédent : soit après la clôture du compte administratif, soit en cas de répartition anticipée des réserves.

(4) Lorsque l'opération d'équipement concilie un chapitre fiscal (total d'un vote, ou dans certains cas) et budgétaire. Dans ce cas, le vote de financement porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, toutes ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 132 (1) LIBELLE ; Local syndicat

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulée au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3H5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		1 196 637,04	1 189,00	26 841,00	26 841,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	30 524,80	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'impression	10 524,80	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	151 387,98	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terreins nus	117 708,68	0,00	0,00	0,00	0,00
2101	Matériel général, agencements	18 758,63	0,00	0,00	0,00	0,00
2103	Matériel de bureau et informatique	10 519,40	0,00	0,00	0,00	0,00
2104	Mobilier	3 371,18	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 834 744,26	1 189,00	26 841,00	26 841,00	0,00
2318	Constructions	875 872,04	1 189,00	26 841,00	26 841,00	0,00
2316	Matériel, matériel de roulage terrestre	122 698,17	0,00	0,00	0,00	0,00
230	Avances commandes immo. incorp.	36 173,25	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
230	Avances commandes immo. incorp.	0,00	0,00

RÉSULTAT = (c+d) - (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-27 000,00
---	-------------------

(1) Ouvrir un crédit par opérations.

(2) Déduire les articles conformément au plan de comptes applicatif public vigile.

(3) À compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Les projets d'équipement compris en chapitre libéral (hors des unités, non des ententes) sont renseignés. Dans le cas, à défaut d'annulation par le conseil municipal, les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 133 (1)

LIBELLE : Local d'exploitation

Pour vote

An. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(6)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	8 700,00	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00
20	immobilisations incorporelles	8 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2057	Frêt de études	8 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	immobilisations mises en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	immobilisations en cours	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00
23-13	Construction	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22 Immobilisations mises en affectation	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b) Excédent de financement et positif Besoin de financement si négatif	-100 000,00
---	--------------------

(1) Ouvert en cas de prévision

(2) Décrire les articles conformément au plan de comptes appliqué par la règle

(3) À remplir uniquement en cas de reports des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un ouvrage libéré (objet d'un vote), ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée peut être émis sur les propositions initiales.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est préfinancée par information, toutes ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 144 (1)
LIBELLE : AMENAGEMENT STATION LE POUT

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Résultés à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	348 312,95	a 0,00	40 000,00	b 40 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	348 312,95	0,00	40 000,00	40 000,00	0,00
2315	Installat. matériel et outillage léger	348 312,95	0,00	40 000,00	40 000,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Résultés à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTÉES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
19	Emprunts et autres emprunts	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-40 000,00
---	-------------------

(1) Ouvrir un compte par opération.

(2) Texte des articles administrativement en plan de comptes approuvé par le péage

(3) À remplir uniquement en cas d'exercice des résultats de l'exercice précédent, soit après le solde du compte administratif, soit en cas de report à la page des résultats

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, toutes ces deux colonnes sont renseignées.

II - VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 161 (1) LIBELLE : Matériel Informatique

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulée au 31/12/N-1	Restes à réaliser N-1 (3XB)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour l'information (5)
DEPENSES		26 316,06	2 716,48	12 269,34	12 269,34	0,00
20	Immobilisations incorporelles	12 374,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2061	Cessions et droits assimilés	13 314,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	12 671,06	2 716,48	12 269,34	12 269,34	0,00
2151	Installations complexes spécialisées	0,00	1 510,00	0,00	0,00	0,00
2163	Matériel de bureau et informatique	12 438,88	0,00	12 269,34	12 269,34	0,00
2164	Mobilier	332,17	1 620,68	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTÉES		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-15 000,00
---	-------------------

(1) Ouvrir un cadre par chapitre.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par le régime.

(3) A tenir à l'équilibre dans le cas de reports des résultats de l'exercice précédent, sur ordre de vote du compte administratif, soit en cas de reports anticipés des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement concernée est présentée en chapitre à titre d'information, ces données comptables sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée peut intervenir sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, toutes ces données comptables sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 154 (1)

LIBELLE : Réduction des pressions

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Résultats à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	81 960,68	24 813,41	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	81 960,68	24 813,41	0,00	0,00	0,00
2312	Installat., matériel et outillage techni	81 960,68	24 813,41	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Résultats à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-24 813,41
---	-------------------

(1) Une unité par opération.

(2) Dériver les articles conformément au plan de comptes appliqué par le régime.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 155 (1)
LIBELLE : Renouvellement réseau CREON

Pour vote

Art. (2)	LIBELLE (2)	Réalisations autorisées au 31/12/N	Restes à réaliser N-1 (3)(2)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	146 456,97	0,00	165 000,00	b 165 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	146 456,97	0,00	165 000,00	165 000,00	0,00
2315	Matériel, matériel et outillage léger	146 456,97	0,00	165 000,00	165 000,00	0,00

	RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
	TOTAL RECETTES AFFECTEES	c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
19	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-165 000,00
---	--------------------

(1) Ouvert en cadre par décision

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes applicables par la région.

(3) A remplir uniquement en cas de report des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote de comptes administratifs, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre identifiable d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée sous forme d'opérations, ces deux colonnes sont renseignées.



III - VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 159 (1)
LIBELLE : SALLEBOEUF - montage/bouclage

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalizations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (6)
	DEPENSES	333 845,00	0,00	371 000,00	371 000,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	333 845,00	0,00	371 000,00	371 000,00	0,00
23-16	Installat., matériel et outillage lectur.	333 845,00	0,00	371 000,00	371 000,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		0,00	0,00
43	Subventions d'investissement	0,00	0,00
49	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
70	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b) Excédent de financement et positif Besoin de financement et négatif	-371 000,00
---	--------------------

(1) Ouvrir le compte par opération.

(2) Détailler les aides conformément au plan de comptes arrêté par le régime.

(3) À remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote de compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre total et l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 161 (1)
LIBELLE : Renforcement rts intendant BCC**

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/03/2023	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	929 073,56	a 29 221,42	235 000,00	b 235 000,00	c 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	929 073,56	29 221,42	235 000,00	235 000,00	0,00
2315	Installat., matériel et outillage léger	929 073,56	29 221,42	235 000,00	235 000,00	0,00

	RÉCETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Récoltes de l'exercice
	TOTAL RECETTES AFFECTÉES	c	d 0,00
13	Subventions d'investissement		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
20	Immobilisations incorporelles		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b)	-264 221,42
Excédent de financement et positif	
Besoin de financement et négatif	

(1) Ouvrir le cadre vierge optional

(2) Détailler les ordres d'investissement au plan de comptes après le pré-légit.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit par le vote de compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seule la case deux colonnes doit être renseignée.



III - VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 166 (1) LIBELLE : DEVOIEMENT CHEMIN ROZET LIGNAN

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalizations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		263 886,07	a 4,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	263 886,07	4,00	0,00	0,00	0,00
2316	Matériel, matériel et outillage technique	263 886,07	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTÉES		0,00	d 0,00
13	Subventions d'équipement	0,00	0,00
10	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Subventions reçues	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Opération codée par nature

(2) Déjà les articles conformément au plan de comptes appliqué par la règle.

(3) À remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après la vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre distinct d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'exercice est reporté uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour à l'annulation, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 167 (1)
LIBELLE : Renouvellement réseau Bonnetan

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations annulées en 2022 (1)(3)	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	99 138,27	a 0,00	99 000,00	99 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	99 138,27	0,00	99 000,00	99 000,00	0,00
2315	Installat., matériel et outillage (2)(4)	99 138,27	0,00	99 000,00	99 000,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES	c 0,00	d 0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b)	-99 000,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir ce cadre en option.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est constituée en chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 169 (1)
LIBELLE : SCC - STATION DROUILLARD**

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées en 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)/(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	2 251,82	15 010,00	302 000,00	302 000,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 251,82	15 010,00	302 000,00	302 000,00	0,00
2315	Installat., matériel et outillage affecté	2 251,82	15 010,00	302 000,00	302 000,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
	TOTAL RECETTES AFFECTEES	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-317 610,00
---	--------------------

(1) Ouvrir un crédit par chapitre.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes explicite par le régime.

(3) À remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote de compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque la répartition d'équipement consiste en plusieurs chapitres faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions retenues.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 170 (1)
LIBELLE : Diagnostic Site Rochon Le POUT

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/2023	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	0,00	a 0,00	18 000,00	b 18 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	18 000,00	18 000,00	0,00
2315	Installat*, matériel et outillage lectri	0,00	0,00	18 000,00	18 000,00	0,00

	RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
	TOTAL RECETTES AFFECTEES	c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b)	-18 000,00
Excédent de financement au passif	
Besoin de financement au passif	

(1) Ouvrage prévu en opérations

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune.

(3) À remplir uniquement en cas de reprise des résultats des exercices précédents, soit reprise à titre de reprise administrative, soit en cas de reprise anticipée des résultats

(4) Lorsque l'opération d'équipement concerne un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, la note de responsabilité doit être annexée aux propositions nouvelles

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seule une des colonnes doit être renseignée.



III - VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 171 (1)
LIBELLE : SALLEBOEUF - STATION LA GRAVETTE

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalizations cumulée au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Projections nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		885,00	13 880,00	342 480,00	342 480,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations au cours	885,00	13 880,00	342 480,00	342 480,00	0,00
2316	Immobilisations au cours (autres)	885,00	13 880,00	342 480,00	342 480,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		0,00	0,00
43	Subventions d'investissement	0,00	0,00
40	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations financées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations au cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-358 480,00
---	--------------------

(1) Ouvrir en outre par chapitre.

(2) Déclarer les articles conformément au plan de comptes appliqué par la région.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après la mise du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre distinct, l'objet du vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les projections nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 172 (1)

LIBELLE : BCC - RELAIS SALLEROEUF

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations autorisées en 01/01/10N	Restes à réaliser N-1 (3)HS	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour Information (5)
	DEPENSES	14 000,00	a 0,00	300 000,00	b 300 000,00	c 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	14 000,00	0,00	300 000,00	300 000,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni°	14 000,00	0,00	300 000,00	300 000,00	0,00

	RECETTES (répartition) (Pour l'information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
	TOTAL RECETTES AFFECTEES	0,00	d 0,00
13	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
16	Reprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RÉSULTAT = (c+d) - (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-300 000,00
---	--------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes approuvé par le régime.

(3) A reporter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue le chapitre d'un objet d'un vote, ces deux colonnes sont nulles. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour l'information, toutes ces deux colonnes sont nulles.



II - VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 173 (1)
LIBELLE : Instal. Alimentation EP Lycée

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalizations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(6)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	1 000,00	a 111 128,40	190 000,00	b 190 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 000,00	111 128,40	190 000,00	190 000,00	0,00
2316	Installat. matériel et outillage léger	1 000,00	111 128,40	190 000,00	190 000,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES	0,00	0,00
43 Subventions d'investissement	0,00	0,00
40 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23 Immobilisations et autres	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b) Excédent de financement et positif Besoin de financement et négatif	-301 128,40
---	--------------------

(1) Ouvert au moins par chapitre.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la règle.

(3) A remplir uniquement en cas d'ajustement des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise en compte des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre tel que défini par le vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, toutes ces colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 174 (1)
LIBELLÉ : Renouvellement réseau SAINT GENES DE LOMBAUD

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées en 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	185 000,00	b 185 000,00	b 0,00
20	immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	immobilisations en cours	0,00	0,00	185 000,00	185 000,00	0,00
2315	matériel, matériel et outillage technique	0,00	0,00	185 000,00	185 000,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		0,00	0,00
13	Bénévolat et bénévolat	0,00	0,00
14	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	bénévolat incorporel	0,00	0,00
21	bénévolat corporel	0,00	0,00
22	bénévolat reçues en affectation	0,00	0,00
23	bénévolat en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-185 000,00
---	--------------------

(1) Devrait un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la règle.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise de l'exercice des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement apparaît au chapitre libellé l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



III - VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 175 (1) LIBELLE : Groupes électrogènes

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulée au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (31/03)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	200 000,00	b 200 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00	0,00
2316	Matériel, matériel et outillage léger	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTÉES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
19	Financements et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-200 000,00
---	--------------------

(1) Ouvrir un volet par chapitre

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la règle.

(3) À remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement concerné ou chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le total de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, toutes ces colonnes doivent être renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 65 (1)
LIBELLE : TRAV Hors TR MAG

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au #10/03/23	Restes à régler N-1 (3)K5	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DÉPENSES		2 698 763,81	a 144 233,78	200 000,00	b 200 000,00	0,00
26	Immobilisations incorporelles	9 235,27	0,00	0,00	0,00	0,00
2001	Frais d'études	8 966,89	0,00	0,00	0,00	0,00
2003	Frais d'insertion	248,77	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 755,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2157	Aménagements matériels industriels	1 755,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 597 763,54	144 233,78	200 000,00	200 000,00	0,00
2315	Installat*, matériel et outillage techni	2 049 814,52	144 233,78	200 000,00	200 000,00	0,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	547 949,02	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à régler N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES APPELÉES	c 0,00	d 0,00
19 Subventions d'investissement	0,00	0,00
20 Produits et autres recettes	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours	0,00	0,00
2315 Installat*, matériel et outillage techni	0,00	0,00
2318 Autres immo. corporelles de l'exer	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b) Excédant de financement et positif Besoin de financement et négatif	-344 233,78
---	--------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la règle

(3) À remplir uniquement en cas de reports des résultats de l'exercice précédent, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement comporte un caractère initial (ajout et/ou vote), les deux colonnes sont à remplir. Dans ce cas, le vote de l'exercice porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) En cas de répartition d'équipement et/ou pour une autre information, toutes les lignes de ce tableau sont à remplir.

III - VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 93 (1)
LIBELLE : Diagnostic Réseau AEP / DECI

Four vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulée au 31/12/N	Restes à réaliser N-1 (3A5)	Prévisions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (B)
DEPENSES		63 105,00	0	5 405,00	0	0,00
20	Immobilisations incorporelles	5 075,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'entretien	1 895,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	58 030,00	36 595,00	5 405,00	5 425,00	0,00
2315	Installat., matériel et outillage fixes	58 030,00	36 595,00	5 405,00	5 425,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		0,00	0,00
13	Subventions d'équipement	0,00	0,00
1315	Autres subventions d'équipement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b)	-36 000,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Desif au cadre par opération.

(2) Célébrer les articles conformément au plan de comptes appliqué par la règle.

(3) À remplir uniquement en cas de report des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des études.

(4) Lorsque l'opération d'équipement concerne un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'exercice porte uniquement sur les prévisions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, ces deux colonnes sont renseignées.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A1.1

A1.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature des opérations et comptes	Date de la opération de nature matérielle	Montant des crédits au 01/01/23	Montant des liquidés N-1	Montant des remboursements N-1		Encours incluant ou au (C. 0114)
				Montants (2)	Montants (3)	
21521 Avances et participations de rattachement						
51523 Autres avances de liquidité						
51527 Autres crédits de trésorerie						
51522 Liquidités de rattachement						
5154 Subst. de liquidité						
5153 Autres crédits de trésorerie						
51533 Créances de rattachement						
5153 Créances de rattachement (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Exercice N-1 (2022) - N° de référence : 2022/2023/001

(2) - (3) - (4) - (5) - (6) - (7) - (8) - (9) - (10) - (11) - (12) - (13) - (14) - (15) - (16) - (17) - (18) - (19) - (20) - (21) - (22) - (23) - (24) - (25) - (26) - (27) - (28) - (29) - (30) - (31) - (32) - (33) - (34) - (35) - (36) - (37) - (38) - (39) - (40) - (41) - (42) - (43) - (44) - (45) - (46) - (47) - (48) - (49) - (50) - (51) - (52) - (53) - (54) - (55) - (56) - (57) - (58) - (59) - (60) - (61) - (62) - (63) - (64) - (65) - (66) - (67) - (68) - (69) - (70) - (71) - (72) - (73) - (74) - (75) - (76) - (77) - (78) - (79) - (80) - (81) - (82) - (83) - (84) - (85) - (86) - (87) - (88) - (89) - (90) - (91) - (92) - (93) - (94) - (95) - (96) - (97) - (98) - (99) - (100)

(11) - (12) - (13) - (14) - (15) - (16) - (17) - (18) - (19) - (20) - (21) - (22) - (23) - (24) - (25) - (26) - (27) - (28) - (29) - (30) - (31) - (32) - (33) - (34) - (35) - (36) - (37) - (38) - (39) - (40) - (41) - (42) - (43) - (44) - (45) - (46) - (47) - (48) - (49) - (50) - (51) - (52) - (53) - (54) - (55) - (56) - (57) - (58) - (59) - (60) - (61) - (62) - (63) - (64) - (65) - (66) - (67) - (68) - (69) - (70) - (71) - (72) - (73) - (74) - (75) - (76) - (77) - (78) - (79) - (80) - (81) - (82) - (83) - (84) - (85) - (86) - (87) - (88) - (89) - (90) - (91) - (92) - (93) - (94) - (95) - (96) - (97) - (98) - (99) - (100)

N°	Reçu	Organisme préleveur ou chef de file	Code de signature	Date d'échéance ou date de déchéance (1)	Date de premier paiement	Montant (2)	Type de code d'imposition (3)	Index (4)	Type de taxe		Devise	Système de notation des sommes	Prestataire de remboursement (5)	Code pour garde des fonds (6)
									de taxe	de surtaxe				
1001	Autres cotisations (total)					0,00								
1002	Recevoir des cotisations (total)					0,00								
1007	Autres cotisations (total)					0,00								
	Total général					0,00								

(1) Si un paiement est dû à plusieurs échéances, indiquer la date de la dernière échéance.

(2) Montant en lettres et chiffres.

(3) Type de taxe d'imposition : C : cotisation (proche de la taxe foncière) ; D : cotisation d'usage ; E : cotisation de référence ; F : cotisation de référence en point de pourcentage.

(4) Montant de la taxe d'imposition (en €).

(5) Indiquer le numéro de la taxe d'imposition (01 : Eau ; 02 : Électricité ; 03 : Chauffage ; 04 : Autres).

(6) Indiquer le numéro de la taxe d'imposition (01 : Eau ; 02 : Électricité ; 03 : Chauffage ; 04 : Autres).

(7) Indiquer le numéro de la taxe d'imposition (01 : Eau ; 02 : Électricité ; 03 : Chauffage ; 04 : Autres).

(8) Indiquer le numéro de la taxe d'imposition (01 : Eau ; 02 : Électricité ; 03 : Chauffage ; 04 : Autres).

(9) Indiquer le numéro de la taxe d'imposition (01 : Eau ; 02 : Électricité ; 03 : Chauffage ; 04 : Autres).



IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A1.2

A1.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 164-49 et 166) (suite)

Nature Pour chaque ligne, indiquer le numéro de compte	Capital emprunté (10 ou 1011N)	Durée contractuelle (en années)	Type de taux (12)	Taux d'intérêt		Capital emprunté après compréhension des amortissements (11)	Maturité de la dette à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêts (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	C.M.E. de financement
				Index (13)	Montant de la dette à la date de vote du budget (14)						
102 Emprunts obligataires (Total)	0,00					0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
104 Emprunts auprès d'établissements de crédit (Total)	135 000,00					135 000,00		13 204,15	4 227,58	0,00	4 824,86
1041 Emprunts en euros (Total)						135 000,00		13 204,15	4 227,58	0,00	4 824,86
029152	3 700,00	0,25	F	4,40%		3 700,00		2 389,64	890,01	0,00	6,17
029153	33 600,00	0,50	F	4,45%		33 600,00		6 195,94	1 467,92	0,00	12,50
30461669001	22 550,00	3,03	F	3,90%		22 550,00		5 376,12	0,00	0,00	112,04
MCH102710 EUR	7 800,00	2,76	F	3,40%		7 800,00		1 535,78	273,03	0,00	46,59
MCH102719 EUR	17 500,00	2,29	F	3,40%		17 500,00		3 395,89	802,02	0,00	102,04
MCH102710 EUR	31 800,00	2,76	F	3,40%		31 800,00		10 262,16	1 162,45	0,00	137,54
1043 Emprunts en devises (Total)	0,00					0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
10441 Emprunts auprès d'une organisation locale au titre de l'article 2074 (9)	0,00					0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
115 Titres et établissements reçus (Total)	0,00					0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
117 Emprunts et autres avances de conditions particulières (Total)	0,00					0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
1616 (hors 164-49 et 164-50)	0,00					0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
1676 autres emprunts et dettes (Total)	0,00					0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)	0,00					0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
1021 autres emprunts (Total)	0,00					0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
1642 (hors 164-49 et 164-50)	0,00					0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
1687 autres dettes (Total)	0,00					0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total global	135 000,00					135 000,00		13 204,15	4 527,58	0,00	4 824,86

(10) S'agissant des ouvrages à venir, d'une façon générale, le responsable de capital de la dette prévue pour l'exercice correspond au déficit budgétaire.

(10) S'agissant des ouvrages à venir, il convient de compléter le tableau ci-dessus de la manière suivante :

(11) Catégorie d'ouvrage, désignée par la classification des ouvrages suivants à l'usage de la commune (N°1 à N°10) ou au sein d'un groupement de communes (N°11 à N°15)

(12) Type de travaux effectués (entretien, réparation, etc.) ou nature des travaux effectués (entretien, réparation, etc.)

(13) Montants prévus en euros au 31/12/2023 après déduction de la somme de :

(14) Tous droits en cours de construction. Pour les ouvrages à venir, indiquer le montant de la dette de vote du budget.

(15) Il s'agit des travaux dus au titre du contrat de compétences à l'origine de la commune (N°1 à N°15) et des travaux effectués au titre du contrat de compétences à l'origine de la commune (N°16 à N°20)

(16) Indiquer les montants effectivement réalisés au titre du contrat de compétences à l'origine de la commune (N°1 à N°15) et des travaux effectués au titre du contrat de compétences à l'origine de la commune (N°16 à N°20).

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV

A1.3

A1.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le régime le plus élevé (pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou créancier	Montant (2)	Capital restant dû au 31/12/2023 (3)	Type d'instrument (4)	Durée du contrat (5)	Taux des échéances forfaitaires	Taux nominal (6)	Taux marginal (7)	Taux effectif (8)	Montant de base à la date de versement du budget (9)	Taux à payer sur bases de 100 euros (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (11)	% par type de taux selon le contrat mentionné
ETAT DE LA DETTE		0,00	0,00							0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL (A)		0,00	0,00							0,00	0,00	0,00	0,00
BARRIÈRE JUMBLE (B)													
TOTAL (C)		0,00	0,00							0,00	0,00	0,00	0,00
OPTION D'ADJUSTEMENT (D)		0,00	0,00							0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL (E)		0,00	0,00							0,00	0,00	0,00	0,00
REPERCUSSIONS (F)		0,00	0,00							0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL (G)		0,00	0,00							0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL (H)		0,00	0,00							0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL (I)		0,00	0,00							0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL (J)		0,00	0,00							0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL (K)		0,00	0,00							0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL (L)		0,00	0,00							0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL (M)		0,00	0,00							0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL (N)		0,00	0,00							0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL (O)		0,00	0,00							0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL (P)		0,00	0,00							0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL (Q)		0,00	0,00							0,00	0,00	0,00	0,00

1) Détailler les emprunts selon le type de structure de taux (fixe à 1 ou selon la répartition de la durée de la dette) et selon le régime de remboursement (annuité ou amortissement).
 2) Montant : montant initial à l'émission, en cas de souscription partielle d'un emprunt, indiquer séparément au début de la période le montant initial et le montant restant dû.
 3) En cas de souscription partielle d'un emprunt, indiquer séparément au début de la période le montant initial et le montant restant dû.
 4) Indiquer le régime de remboursement (taux fixe ou taux variable) et le type d'instrument (obligation, prêt, etc.).
 5) Indiquer la durée du contrat en années.
 6) Indiquer le taux nominal de l'emprunt.
 7) Indiquer le taux marginal de l'emprunt.
 8) Indiquer le taux effectif de l'emprunt.
 9) Indiquer le montant de base à la date de versement du budget.
 10) Indiquer le taux à payer sur bases de 100 euros.
 11) Indiquer les intérêts à percevoir au cours de l'exercice.
 12) Indiquer le pourcentage de la dette par type de taux.

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURE	IV - ANNEXES	IV
A1.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURE (1)		
		A1.4

Stratégie	Indicateurs économiques			(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
	Indicez zone euro	Indicez zone euro ou de la zone euro ou d'un autre zone de la zone euro	Indicez zone euro	Escarts d'indicateurs zone euro	Indicez zone euro et écarts d'indicateurs de la zone euro	Indicez zone euro et écarts d'indicateurs de la zone euro	Indicez zone euro et écarts d'indicateurs de la zone euro	Indicez zone euro et écarts d'indicateurs de la zone euro	Indicez zone euro et écarts d'indicateurs de la zone euro	Autres indicateurs
(A) Travaux à simple, Travaux multiples simples, Escalier de % de pourcentage variable ou l'évaluation, Escalier de % de l'encours, % de l'encours ou de la zone euro, % de l'encours, % de l'encours	Nombre de produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montant en euros	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montant de produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(B) Garantie simple, Escalier de % de l'encours	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montant de produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(C) Opération à long terme (comptes)	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montant de produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(D) Multiplicateur jusqu'à 6	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montant de produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(E) Autres types de structures	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montant de produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Cas échéant, l'encours est exprimé en euros ou en DTC (1) après opération de capitalisation éventuelle.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

A1.5

A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (pour préciser le type, indiquer le numéro de compte)	Etat du budget		Niveau de la couverture (pourcentage au millier)	Nécessaire de financement de couverture	Date de début des opérations	Date de fin du contrat	Méthode de règlement des échéances	Montant des échéances	Primes payables	
	Partenance de l'opération	Engagement							Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (100%)		1,00		0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (100%)		1,00		0,00				0,00	0,00	0,00
Taux opération (100%) (2)		1,00		0,00				0,00	0,00	0,00
Total		3,00		0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Il est envisagé de conclure plusieurs opérations, chaque fois que les conditions de couverture sont réunies.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui est fixé dans le contrat comme la somme additionnée d'un taux fixe et d'un taux de référence à l'échéance de paiement en point de pourcentage.

(3) Il s'agit des 100% du montant de l'opération.

(4) Il s'agit de la performance de l'opération de couverture : A : assurée, B : garantie, C : garantie, D : garantie, E : garantie, F : garantie, G : garantie, H : garantie, I : garantie, J : garantie, K : garantie, L : garantie, M : garantie, N : garantie, O : garantie, P : garantie, Q : garantie, R : garantie, S : garantie, T : garantie, U : garantie, V : garantie, W : garantie, X : garantie, Y : garantie, Z : garantie.


IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV
A1.5

A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instrument de couverture (pour chaque ligne, indiquer la nature du contrat)	Instrument (2)	Niveau de base (3)	Etat de l'instrument de couverture			Coût des opérations de couverture	Coût des opérations de couverture
			Index	Index	Charges unitaires		
Taux fixe (dont)				Moins de base	Charges unitaires	0,00	0,00
Taux variable simple (dont)					Charges unitaires	0,00	0,00
Taux complexe Net40 (3)						0,00	0,00
Total						0,00	0,00

(2) Indiquer l'adresse ou la borne de cote.
(3) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à date de vote de budget.
(4) A compléter à l'issue de la couverture des opérations.
(5) Catégorie de marge. Exemple A1) Cf. la catégorisation des instruments selon la syntaxe de la circulaire FIDUS/10/03/77 du 25 Juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 10/03/2023
Reçu en préfecture le 10/03/2023
Publié le 
ID : 033-253302996-20230306-BP_AEP_2023-BF



IV – ANNEXES

**ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE
AUTRES DETTES**

A1.6

A1.6 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES**ELEMENTS DU BILAN
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS****A2****A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES**

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE		Délibération du	
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €			
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
		0	01/01/2000

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

A3.1

A3.1 - ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE provisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions constituées et amortissements dépréciés	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risque et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles et amortissement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemple : provision pour risque au titre de prêts ; provision pour dépréciation des installations de traitement ...)



IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
ETALEMENT DES PROVISIONS

A3.2

A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS

(1) Il s'agit des provisions pour dépenses et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES

A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES (A + B)		81 190,00	81 190,00
15 Emprunts et dettes assimilées (A)		32 500,00	32 500,00
1531	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1541	Emprunts en euros	32 500,00	32 500,00
1542	Emprunts en devises	0,00	0,00
15441	Opération afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
157R	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1581	Autres emprunts	0,00	0,00
1582	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1587	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		48 690,00	48 690,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Retournement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. tran. affectées (hors résultats)	48 690,00	48 690,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépendance de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution N091 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	81 190,00	380 407,08	262 064,27	723 661,35

(1) Inscrire les chapitres budgétaires qui affectent concrètement au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Ne porte uniquement si le compte administratif est voté au moment de l'approbation des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Prévisions générales de budget - vue d'ensemble.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES

A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vale (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		725 513,87	725 513,87
Ressources propres extérieures de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		725 513,87	725 513,87
18 ..	Produit net pour risques et charges		
108	Prises de remboursement des obligations	0,00	0,00
26..	Participations et créances rattachées		
27...	Autres Immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28031	Frais d'études	630,00	630,00
2805	Licences, brevets, droits similaires	2 851,00	2 851,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	1 950,00	1 950,00
28121	Aménagement Terrains nus	170,00	170,00
28131	Bâtiments	39 680,07	39 680,07
28135	Installations générales, agencements, ...	9 981,00	9 981,00
28153	Installations à caractère spécifique	162 145,00	162 145,00
28156	Matériel spécifique d'exploitation	322 598,00	322 598,00
28157	Aménagement matériel industriel	43,00	43,00
28173	Constructions (mise à disposition)	1 856,00	1 856,00
28175	Matériel et outillage technique (mat)	86 642,00	86 642,00
28181	Installations générales, agencements	31 558,27	31 558,27
28183	Matériel de bureau et informatique	3 490,31	3 490,31
28184	Autobus	441,75	441,75
29 ..	Dépréciation des immobilisations		
30 ..	Dépréciation des stocks et en-cours		
401...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	61 513,87	61 513,87

	Opérations de l'exercice III	Recettes à reporter en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R106 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	725 513,87	0,00	0,00	542 983,74	1 268 507,61

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 723 861,39
Ressources propres disponibles	IV 1 268 507,61
Solde	V = IV - II (6) 544 646,22

(1) Les comptes 15, 168, 22, 27, 28, 29 et 481 sont à détailler conformément aux plans de comptes.

(2) Célérité de l'exercice valée lors de la séance.

(3) Les comptes 13, 29 et 30 sont présentés en l'absence si le premier ou l'attributaire applique le régime des prévisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est validé ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en I - Présenter la générale du budget - sans d'arrondir.

(6) Indiquer le signe significatif.

SIAEPA de BONNETAN - BUDGET SYNDICAT AEP

IV - ANNEXES	IV
ARRETES ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

VOTE

Pour : 13

Contre : 0

Absentions : 1

Date de convocation : 17/02/2023

Présenté par le Président,

Délibéré par le Conseil syndical, réuni en session ordinaire.

A BONNETAN le 10/03/2023

Le Président

Christian RAYNAL

Les membres du Conseil Syndical :

MEMBRES	NOM	SIGNATURE
BEYCHAC ET CAILLAU - CC St-Loubès	Jacky BIAUJALD	
BONNETAN - CC Coteaux Bordelais	Christian RAYNAL	
CAMARZAC - CC Coteaux Bordelais	Patrick PALACIN	
CREON	Pierre GACHEY	
CRUIGNON - CC Coteaux Bordelais	Frédéric COUSSO	
CURBAN	Christian CHARTON	
FARGUES-ST-HILAIRE	Nathalie ROCA	
LE POUT	Jean-Benoît MILAN	
LIGNAN DE BORDEAUX	Jacques CANTILLAC	
LOUPES	Jean-Marie PELLEGRIN	
SALVAC	Nico-Antoine CHERON-CHARRIER	
SALLEBOEUF - CC Coteaux Bordelais	Régis FALXA	
SAINTE-GENES DE LOMBARD	Dolores POTTIER	
SAINTE-SULPICE ET CAMEYRAC - CC St-Loubès	Nescei COURTAZELLES	

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le



ID : 033-253302996-20230306-BP_AEP_2023-BF



siaepa
BONNETAN

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douan - 33370 BONNETAN

2023-13

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du **06/03/2023**

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence " A, "	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0
14	10	12	

Le Conseil Syndical du SIAEPA de Bonnetan s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur Christian RAYNAL.

Date de la convocation du conseil syndical : **17/02/2023**

Date d'affichage : **17/02/2023**

Étaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; J. BIAUJAUD ; M.A. CHIRON-CHARRIER ; N. ROCA ; P. GACHET ; P. PALACIN ; JM COLLEGRIN

Absent excusé : R. FALXA ;

Absents excusés et représentés : J. CANTILLAC étant représenté par son suppléant G. BERTOLINI

Pouvoir : P. COURTAZELLES ayant donné pouvoir J. BIAUJAUD ; F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL

Absents : JB. MILAN ;

Participant à la réunion : Alice POINOT, adjoint administratif ; Anthony BERTEAU, adjoint administratif « comptabilité », Sandrine GARCIA-JARRY, adjoint administratif « comptabilité », Tiphanie SAUTE, Adjoint technique « suivi du contrat d'exploitation », Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Y. SERRE Supplément commune de Fargues saint Hilaire et A. REY, suppléant Commune de Créon ;

Secrétaire de séance : Christian CHARTON

13-2023

REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022



Le Conseil Syndical, légalement convoqué et réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Raynal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

Les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire et doivent être validés par le comptable public.

Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

Pour mémoire, le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (R002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Les résultats du compte administratif provisoire 2022 du budget de l'Eau potable sont :

Section de fonctionnement

Dépenses :	2 289 849.50 €
Recettes :	2 805 618.75 €
Résultat de l'exercice	+ 515 769.25 €
Résultats antérieurs reportés	+ 27 224.49 €
Résultats à affecter	+ 542 993.74 €

Résultat d'Investissement

Dépenses :	1 740 323.20 €
Recettes :	2 073 345.58 €
Résultat de l'exercice	-333 022.38 €
Résultats antérieurs reportés - déficit	595 086.65 €
Résultat cumulé (R001) - déficit	262 064.27 €
Solde des restes à réaliser 2022	380 407.06 €
Besoin de financement	642 471.33 €
Affectation au R1068	542 993.74 €

L'ensemble de ces montants est inscrit au Budget Primitif, et les restes à réaliser.

La délibération d'affectation des résultats définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Le conseil syndical constate et approuve les résultats de l'exercice 2022

Le Secrétaire,
Christlan CHARTON

Fait à Bonnetan, le 06/03/2023

Le Président
Christian RAYNAL



siaepa
BONNETAN

75 allée du Pas Douc
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92



Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le



ID : 033-253302996-20230306-13_2023-DE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL PRODUCTEUR D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
 75 allée du Pas Douin - 33170 BONNETAN
 05 56 68 17 92

2023-14

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du **06/03/2023**

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A, »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0
14	10	12	

Le Conseil Syndical du SIAEPA de Bonnetan s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur Christian RAYNAL

Date de la convocation du conseil syndical : 17/02/2023

Date d'affichage : 17/02/2023

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; J. BIAUJAUD ; M.A. CHIRON-CHARRIER ; N. ROCA ; P. GACHET ; P. PALACIN ; JM PELLEGRIN

Absent excusé : R. FALXA ;

Absents excusés et représentés : J. CANTILLAC étant représenté par son suppléant G. BERTOLINI

Pouvoir : P. COURTAZELLES ayant donné pouvoir J. BIAUJAUD ; F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL

Absents : JB. MILAN ;

Participent à la réunion : Alice POINOT, adjoint administratif ; Anthony BERTEAU, adjoint administratif « comptabilité », Sandrine GARCIA-JARRY, adjoint administratif « comptabilité », Tiphane SAUTE, Adjoint technique « suivi du contrat d'exploitation », Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Y. SERRE Suppléant commune de Fargues saint Hilaire et A. REY, suppléant Commune de Créon ;

Secrétaire de séance : Christian CHARTON

14-2023

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le



ID : 033-253302996-20230306-14_2023-DE

**VALIDATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX
BP AEP 2023 ET AUTORISATION SOLLICITATION DES AIDES
DE L'ETAT (DETR), DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE ET DE L'AGENCE DE
L'EAU ADOUR GARONNE OU D'AUTRES ORGANISMES**

Le Président expose le programme 2023 suivant :

OP 85	Travaux Hors Tranche 2023
OP 93	Etude - Mise à jour de l'étude diagnostique du réseau d'eau potable
	Etude PGSSE
OP 102	Réhabilitation forage Montuard et équipement nouveau forage
OP 127	Sécurité (clôture et aménagements paysagers) - réservoir Saint genes + station Le Pout
OP 132	Local syndical - travaux siège du SIAEPA
OP133	Local d'exploitation
OP 144	Aménagement station Le Pout (travaux SMER GESTAS et raccordement forage ancien)
OP 151	Equipements informatiques/mobilier de bureau
OP 154	Réduction de pression (curson)
OP 118	Sectorisation - sous sectorisation
OP 159	SALLEBOEUF - renouvellement réseau (Curat, Labatut, Biveyres)
OP 161	BEYCHAC ET CAILLEAU - renouvellement réseau - route de la barrade, perriche, bertin et la riv.ere
OP 169	SAINT SULPICE ET CAMÉYRAC - STATION Drouillard -Réhabilitation déferisation et gérie civil tête de forage
OP 170	Diagnostic des forages (rochon 1)
OP 171	SALLEBOEUF - STATION La Gravette - Réhabilitation déferisation
OP 172	BEYCHAC ET CAILLEAU - Relai de Salleboeuf - Réhabilitation réservoir
OP 173	CREON - Extension du réseau AEP + Station Suppression - Lycée de Créon
OP 155	CREON - Simplification des réseaux en domaine privé (regano-coubertin)
OP 167	BONNETAN - Renouvellement réseau blanchement Allée de barreau
OP 174	SAINT GENES DE LOMBAUD - renforcement route de l'église
OP 175	TERRITOIRE SIAEPA - mise en place de groupes électrogènes

Le Président explique que trois opérations sont susceptibles de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Il s'agit des opérations 169 et 171 relatives à la réhabilitation des déversoirs de La gravette à Salleboeuf et de Drouillard à Saint Sulpice et Cameyrac et de l'opération 172 relative à la réhabilitation du réservoir de Beychac et Cailleau.

Concernant les opérations 169 et 171, le plan de financement proposés est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET					
OPERATION 169 : REHABILITATION DE LA DEFERRISATION SUR LE SITE DE DROUILLARD A SAINT SULPICE ET CAMEYRAC					
OPERATION 171 : REHABILITATION DE LA DEFERRISATION SUR LE SITE DE LA GRAVETTE A SALLEBOEUF					
NATURE DES DEPENSES (1)	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant	%
Acquisitions foncières éligibles (selon opération) :			Autres publiques (2) :		
			Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00%
			ETAT (DETR)	110 000,00 €	20,30%
			ETAT (DSIL, FNADT)	0,00 €	0,00%
Acquisitions mobilières éligibles (selon opération) :			Collectivités locales et leurs groupements :		
			Département	165 000,00 €	30,90%
			Région	0,00 €	0,00%
			Communes ou groupement de communes	0,00 €	0,00%
			Autres collectivités	0,00 €	0,00%
Terrains (par lot) :			Autres, y compris aides privées (3)	0,00 €	0,00%
REHABILITATION DE LA DEFERRISATION SUR LE SITE DE DROUILLARD A SAINT SULPICE ET CAMEYRAC	271 000,00 €	325 200,00 €			
REHABILITATION DE LA DEFERRISATION SUR LE SITE DE LA GRAVETTE A SALLEBOEUF	279 000,00 €	334 800,00 €			
Matériels - En cessions (selon opération) :					
Autres dépenses (selon opération) :					
Sous-total :	550 000,00 €	660 000,00 €	Sous-total :	275 000,00 €	50,00%
Recettes générées par l'amortissement (4)	0,00 €	0,00 €	Autofinancement (20 % minimum)		
			Fonds propres	0,00 €	0,00%
			Emprunts (3)		
			Crédit-bail		
			Autres (3)		
TOTAL	550 000,00 €	660 000,00 €		275 000,00 €	50,00%

Concernant l'opération 172, le plan de financement proposé est le suivant

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le

ID : 033-253302996-20230306-14_2023-DE



PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET					
OP172-REHABILITATION DES RESERVOIRS DU RELAI DE SALLEBOEUF A BERCHAC ET CAULLEAU					
NATURE DES DEPENSES (1)	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant	%
Acquisitions foncières éligibles (selon opérations) :			Autres subventions (2) :		
.....	Union européenne	0 00 €	0,00%
			ETAT (DETR)	57 000 00 €	30,00%
Acquisitions immobilières éligibles (selon opérations) :			ETAT (OSIL, FNADR)	0 00 €	0,00%
.....	Collectivités locales et leurs groupements :		
			Le département	35 500 00 €	30,00%
Terrains (voir Edt) :			Région	0 00 €	0,00%
REHABILITATION DES RESERVOIRS DU RELAIS DE SALLEBOEUF A BERCHAC ET CAULLEAU	285 000,00 €	342 000,00 €	Contributions ou groupements de communes	0 00 €	0,00%
			0 00 €	0,00%
			Autres subventions éligibles (2)	0 00 €	0,00%
Matériels- Equipements (selon opérations) :					
.....			
Autres dépenses (selon opérations) :					
.....			
Sous-total	385 000,00 €	542 000,00 €	Sous-total :	142 500,00 €	50,00%
			Autofinancement (30 % maximum)		
Recettes générales par l'investissement (4)	0 00 €	0 00 €	Fonds propres	142 500,00 €	50,00%
			Emprunts (1)		
			Credit-bail		
			Autres (3)		
TOTAUX	285 000,00 €	342 000,00 €		285 000,00 €	100,00%

Après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical,

- Valide le programme 2023 des opérations de travaux et d'études d'eau potable ;
- Autorise le Président à solliciter la DETR pour les opérations 169 et 171 relatives à la réhabilitation des déferrisations de La gravette à Salleboeuf et de Drouillard à Saint Sulpice et Cameyrac et de l'opération 172 relative à la réhabilitation du réservoir de Beychac et Cailleau
- Autorise le Président à solliciter pour tout son programme 2023 les aides financières de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Département de la Gironde ou de tout autres organismes pour les opérations 2023 éligibles au regard des programmes d'intervention ;
- Autorise le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Le Secrétaire,
Christian CHARBON



Fait à Bonnetan, le 06/03/2023

Le Président
Christian RAYNAL



siaepa
BONNETAN
75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél: 05 56 68 37 92

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le



ID : 033-253302996-20230306-14_2023-DE



**siaepa**

BONNETAN

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETANBORDEAUX
S²LO2023-15**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL
COMPÉTENCE C**Séance du **06/03/2023**

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « C »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
2	2	2	Pour : 2 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du SIAEPA de Bonnetan s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur Christian RAYNAL

Date de la convocation du conseil syndical : 17/02/2023

Date d'affichage : 17/02/2023

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ; P. GACHET

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : /

Participant à la réunion : Alice POINOT, adjoint administratif ; Anthony BERTEAU, adjoint administratif « comptabilité », Sandrine GARCIA-JARRY, adjoint administratif « comptabilité », Tiphanie SAUTE, Adjoint technique « suivi du contrat d'exploitation », Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Y. SERRE Suppléant commune de Fargues saint Hilaire et A. REY, suppléant Commune de Créon ;

Secrétaire de séance : Christian CHARTON

15-2023

VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023

Le Conseil Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu les orientations budgétaires votées le 20 décembre 2022,

Monsieur le Président présente la vue d'ensemble du budget primitif 2023 ainsi que le détail en dépenses et en recettes des différents chapitres des sections d'exploitation et d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 638 688,00	1 371 907,30
RCP	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
ORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	0,00	259 973,43
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		1 638 688,00	1 631 880,73
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	1 132 483,00	1 271 960,04
RCP	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	119 473,10	0,00
ORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	28 491,96	0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		1 380 448,06	1 271 960,04
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		3 019 136,06	2 903 840,77

Budget par chapitres

Section Fonctionnement

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + VOTE)
011	Charges à caractère général	389 976,00	0,00	197 332,00	0,00	587 308,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Attributions de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
05	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		389 976,00	0,00	197 332,00	0,00	587 308,00
66	Charges financières	62 865,00	0,00	07 000,00	0,00	69 865,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépenses (4)	301,00	0,00	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Dépenses imprévues	0,00	0,00	45 384,00	0,00	45 384,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		453 142,00	0,00	299 716,00	0,00	752 858,00
001	Versements à la section d'investissement (5)	400 000,00	0,00	100 000,00	0,00	500 000,00
002	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	320 000,00	0,00	320 000,00	0,00	640 000,00
003	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		720 000,00	0,00	740 000,00	0,00	1 460 000,00
TOTAL		1 162 976,00	0,00	1 039 048,00	0,00	2 202 024,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES 1 630 858,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + VOTE)
013	Attributions de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	VENUS PRINCIPAUX (Municipales, prestations)	601 800,00	0,00	1 115 807,00	0,00	1 717 607,00
74	Produits de la taxe foncière (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions de gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de gestion des services		601 800,00	0,00	1 115 807,00	0,00	1 717 607,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
71	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		601 800,00	0,00	1 115 807,00	0,00	1 717 607,00
002	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	27 600,00	0,00	50 000,00	0,00	77 600,00
003	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		27 600,00	0,00	50 000,00	0,00	77 600,00
TOTAL		629 400,00	0,00	1 165 807,00	0,00	1 795 207,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 260 000,00

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES 1 625 645,00

Budget par chapitres
Section Investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget prévisionnel (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
46	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
47	Opérations d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
48	Comptes et autres imputables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
49	Comptes de bilan : autres (R.A., R.P., R.S.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
50	Provision et réserves financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
51	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600	Dépenses imputées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
46..	Total des opérations pour compte de tiers (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses classées d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
440	Opérations avec le budget de l'année précédente (1)	27 000,00	0,00	0,00	0,00	27 000,00
441	Opérations paramétrées (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	27 000,00	0,00	0,00	0,00	27 000,00
	TOTAL	27 000,00	0,00	0,00	0,00	27 000,00

0 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE QU'ANTICIPE (3) 0 000,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 1 270 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget prévisionnel (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Quotient de l'excédent de l'exercice précédent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
14	Dotations et dons	70 000,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
20	Immobilisations incorporées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'investissement	70 000,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
18	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
100	Fusées (7)	0,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
101	Dépôts et cautionnements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
11	Comptes de bilan : autres (R.A., R.P., R.S.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
24	Participations et créances financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	20 000,00
	Total des recettes financières	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	20 000,00
46..	Total des opérations pour compte de tiers (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes classées d'investissement	80 000,00	0,00	110 000,00	0,00	190 000,00
427	Virement de la section d'exploitation (4)	400 000,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00
440	Opérations avec le budget de l'année précédente (1)	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
441	Opérations paramétrées (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	500 000,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
	TOTAL	580 000,00	0,00	110 000,00	0,00	690 000,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE QU'ANTICIPE (3) 0,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 1 270 000,00

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- **APPROUVE** le budget primitif d'assainissement collectif de 2023

Le Secrétaire,
Christian CHARTON

Fait à Bonnetan, le 06/03/2023

Le Président
Christian RAYNAL



Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le



ID : 033-253302996-20230306-15_2023-DE

10/03/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET
25330299600041

COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT
Syndicat mixte fermé S.I.A.E.P.A de BONNETAN

POSTE COMPTABLE DE : SGC CASTRES-GIRONDE ANTENNE CREON

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Budget primitif

BUDGET : ASSAINISSEMENT COLLECTIF (2)

ANNEE 2023

(1) Comptable au bénéfice du service public local et de plus de comptes, titulaires : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49

(2) Indique le budget concerné : budget principal ou celui du budget annexé

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Revenues 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 13

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 14

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 15

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 16

IV - Annexes

A - Eléments du Bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des créances de trésorerie 21

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 23

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 24

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 26

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 29

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes 31

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 32

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations 33

A3.2 - Etalement des provisions 34

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 35

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 36

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement: collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement: collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet

A6 - Etat des charges transférées Sans Objet

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet

B1.4 - Etat des courants de crédit-bail Sans Objet

B1.5 - Etat des courants de partenariat public-privé Sans Objet

B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet

B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programmes et des crédits de paiement différents Sans Objet

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement différents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet

C2 - Liste des opérations dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexé (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 37

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-9 du CGCT. Ils n'ont pas vocation à être publiés.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 224-3-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 000 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 6111-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I - INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement ;
 - avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépenses « opérations d'équipement ».

III - Les prévisions sont (3) budgétaires.

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) primitif de l'exercice précédent.

V - Le présent budget a été voté (5) avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « au chapitre » ou « de l'état ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres « opérations d'équipement ».

(3) A compléter par un ou plusieurs des choix suivants :

- unit budgétaires (pas d'inscription au recensement de la section) (investissement) ;
- budgétaires (répartition n° de)

(4) Indiquer « précédent » ou « antérieur » de l'exercice précédent.

(5) A compléter par un ou plusieurs des choix suivants :

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 630 686,80	1 371 807,38
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si négatif) 0,00	(si excédent) 258 879,42
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		1 630 686,80	1 630 686,80

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	1 132 495,00	1 271 880,06
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	118 473,10	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 20 891,96	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		1 271 880,06	1 271 880,06
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		2 902 566,86	2 902 566,86

(1) Au budget ordinaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette séance budgétaire. De même, pour les réalisations supplémentaires, le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'époque budgétaire sans supplémentaires votés lors du même exercice.

(2) A savoir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR ont été établis par l'annulation des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En revanche, il s'agit de réalisations constatées n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles résultent de la comptabilité des engagements et des recettes constatées n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES

A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	399 975,00	0,00	697 332,80	697 332,80	697 332,80
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles des services		399 975,00	0,00	697 332,80	697 332,80	697 332,80
65	Charges financières	62 000,85	0,00	67 000,00	67 000,00	67 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciations (4)	325,00	0,00	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	46 354,00	46 354,00	46 354,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		462 300,85	0,00	710 686,80	710 686,80	710 686,80
029	Virement à la section d'investissement (6)	408 813,74	0,00	600 000,00	600 000,00	600 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	320 000,00	0,00	320 000,00	320 000,00	320 000,00
047	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		728 813,74	0,00	920 000,00	920 000,00	920 000,00
TOTAL		1 191 114,59	0,00	1 630 686,80	1 630 686,80	1 630 686,80

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 630 686,80
---	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
79	Ventes produits fabriqués, prestations	605 000,00	0,00	1 315 807,38	1 315 807,38	1 315 807,38
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles des services		605 000,00	0,00	1 315 807,38	1 315 807,38	1 315 807,38
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		605 000,00	0,00	1 315 807,38	1 315 807,38	1 315 807,38
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8)	27 584,38	0,00	58 000,00	58 000,00	58 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		27 584,38	0,00	58 000,00	58 000,00	58 000,00
TOTAL		632 584,38	0,00	1 373 807,38	1 373 807,38	1 373 807,38

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	258 879,42
--	------------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 632 686,80
---	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	564 000,00
--	------------

Le sigla, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement, est à financer le rattachement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la région.



§1) Cf. Modalités de vote I.

§2) Invité à se soumettre à l'appréciation des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si report après (pré) des réserves)

§3) Le vote de l'assemblée doit porter uniquement sur les propositions nouvelles.

§4) Si la règle s'applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la détermination des dépenses de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, ainsi qu'opération des comptes de tiers et des dépréciations des comptes financiers

§5) Cf. chapitre relatif aux ML 43.

§6) DE 023 - RI 021 ; DI 040 - RE 042 ; RI 045 + DE 047 ; RI 041 - RI 043 - RI 044

§7) Cf. chapitre relatif aux opérations ML 41, ML 43 et ML 44.

§8) Soit de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 de sorte de l'opération RI 027 + RI 040 - DI 048.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

ID : 033-253302996-20230306-BP_AC_2023-BF

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0 000,00	118 473,10	0 000,00	0 000,00	118 473,10
	Total des dépenses d'équipement	0 000,00	118 473,10	0 000,00	0 000,00	118 473,10
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	163 314,00	0,00	198 400,00	198 400,00	361 714,00
18	Compte de liaison "affecté" (BA, régime) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ^{on} et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	163 314,00	0,00	198 400,00	198 400,00	361 714,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 028 469,58	118 473,10	1 078 400,00	1 078 400,00	2 225 342,68
040	Opérat ^{ions} entre sections entre sections (4)	27 084,38	0,00	56 000,00	56 000,00	83 084,38
041	Opérations permanentes (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'entre d'investissement	27 084,38	0,00	56 000,00	56 000,00	83 084,38
	TOTAL	1 055 553,96	118 473,10	1 134 400,00	1 134 400,00	2 316 427,06

D 041 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (4)

79 891,98

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

1 274 800,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Emprunts et dettes assimilées (hors 166)	78 830,60	0,00	0,00	0,00	78 830,60
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	78 830,60	0,00	0,00	0,00	78 830,60
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
108	Réserves (7)	0,00	0,00	338 365,06	338 365,06	338 365,06
105	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Compte de liaison "affecté" (BA, régime) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ^{ion} et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	10 884,56	0,00	12 490,00	12 490,00	23 374,56
	Total des recettes financières	10 884,56	0,00	12 490,00	12 490,00	23 374,56
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	89 715,16	0,00	12 490,00	12 490,00	102 205,16
021	Mécanisme de la section d'équipement (4)	408 073,14	0,00	600 000,00	600 000,00	1 008 073,14



040	Opérat° outre investit° en re sections (4)	320 000,00		320 000,00		
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'origine d'investissement		320 000,00		320 000,00	0,00	320 000,00
TOTAL		621 829,38	0,00	1 271 880,00	1 271 880,00	1 271 880,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 271 880,00
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	664 000,00
---	-------------------

(1) Cf. Modalités de vote I

(2) Inscrire en cas de reprise des réserves de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou de reprise multiple des réserves).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) RE 042 = RI 041 ; RI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; RI 041 = RI 041 ; DE 042 = RI 043.

(5) A servir uniquement, en dépenses, lorsque la régie effectue une décision utile au profit d'un service public non pertinent à sa charge et, en recettes, lorsque le service non pertinent a rapporté des dotations au capital de la part de la collectivité de rattachement.

(6) Sert à noter des opérations réalisées pour compte de tiers figurant sur cet état (voir les articles R1-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'équation DE 042 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'équation RI 041 + RI 040 - RI 042

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

BT

1 - DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	587 332,00		587 332,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et ventes nettes des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	67 000,00	0,00	67 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortiss., dépréciat., provisions	0,00	320 000,00	320 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Provision stockée pour déstockage (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	46 354,00		46 354,00
023	Virement à la section d'investissement		600 000,00	600 000,00
	Dépenses d'exploitation - Total	710 880,80	920 000,00	1 630 880,80

+ D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE 0,00

= **TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES 1 630 880,80**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	56 000,00	56 000,00
14	Procr Réglementées, avort dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1668 non budgétaire)	136 400,00	0,00	136 400,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA, règle)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	998 588,10		998 588,10
20	Immobilisations incorporelles (8)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (rapport)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
30	Dépréciat* des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement - Total	1 194 988,10	56 000,00	1 250 988,10

+ D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE 20 691,86

= **TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 1 271 680,06**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits dites opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir titre des opérations d'ordre

(3) Éventuel de réajustement des variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre écarte par son M. 60.

(5) Si la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Soit : a) total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7)

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**BALANCE GENERALE DU BUDGET****B2****2 - RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Affoulements de charges	0,00		0,00
60	Achats et variations des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 315 007,38		1 315 007,38
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	58 000,00	58 000,00
78	Reprise amort., dépréciat. et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation - Total	1 315 007,38	58 000,00	1 371 807,38

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE 258 879,42

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES 1 630 686,80

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 169A non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	12 485,00	0,00	12 485,00
28	Amortissement des immobilisations		320 000,00	320 000,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Différentiel des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45	Opérations sur le compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
46	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		800 000,00	800 000,00
	Recettes d'investissement - Total	12 485,00	320 000,00	332 485,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE 0,00

AFFECTATION AUX COMPTES 168 339 366,06

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 1 271 860,06

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Mention de nature des opérations de stocks (soit stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si le régime applique le régime des particuliers les (3) s'ajoutent.
- (5) S'agit de l'état des opérations par compte de Belgique via euro (voir la détermination N° AP).
- (6) On trouve cela uniquement en M. 41, en M. 42 et en M. 44.

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (8)	589 873,00	587 332,80	587 332,80
0222	Commissions recouvrement redevance	585 500,00	150 000,00	430 000,00
0228	Honoraires	8 175,00	25 000,00	25 000,00
3231	Attention et locations	0,00	1 200,00	1 200,00
027	Services techniques et assimilés	600,00	1 468,80	1 468,80
0261	Concours divers (opérationnel)	0,00	2 800,00	2 800,00
02671	Remb. frais à la coll. de rattachement	0,00	08 063,00	08 063,00
0268	Adress	15 000,00	10 000,00	10 000,00
012	Charges de personnel (rate planées)	0,00	0,00	0,00
014	Amortissements de matériels (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courantes	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		589 873,00	587 332,80	587 332,80
66	Charges financières (9) (10)	62 888,95	87 808,00	87 808,00
66114	Intérêts réglés à l'échéance	63 089,19	57 000,00	57 000,00
66112	Intérêts - Retardement des ICNE	-1 000,24	10 000,00	10 000,00
67	Charges exceptionnelles (1)	0,00	0,00	0,00
68	Dépenses aux provisions et déductions (11) (12)	325,00	0,00	0,00
6817	Dot. dépréc. matériel (10)	325,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (10) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (1)	0,00	46 364,00	46 364,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		452 388,95	740 686,80	740 686,80
921	Mouvements de la section d'investissement	428 813,14	600 000,00	600 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	320 000,00	320 000,00	320 000,00
6511	Dot. ampr. terrains incorp. et corporels	320 000,00	320 000,00	320 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		720 813,14	920 000,00	920 000,00
043	Opérat° ordre transfert de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		720 813,14	920 000,00	920 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 181 202,09	1 830 686,80	1 438 886,80

RESTES A REALISER N-1 (13) 0,00

D 402 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13) 0,00

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES 1 830 686,80

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	10 000,00

(1) Détailler les dépenses budgétaires par article ou fonctionnel au plan de comptes appliqué par la commune de faitabilité.

(2) Cf. Annexe de vote 1

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions autorisées.

(5) Le compte 021 est rattaché au plan de comptes 012.

(6) Le compte 654 est uniquement ouvert en ML 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en N. 43 et en N. 44.

(8) Si le rapprochement des ICNE de l'exercice fait intervenir le solde de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la règle applique le régime des provisions d'ordre budgétaires, ainsi que pour le solde des dépréciations des stocks de matières et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre s'applique en ML 44.

(11) Cf. Délibération du chapitre des opérations d'ordre, DE 402 = NI 040.

(12) Le compte 6015 peut figurer dans le cadre du chapitre 042 si la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Hors cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (ajout ou retrait de dépenses du compte d'ordre relatif au rattachement des articles).

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES

A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Autofinancement des charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	235 800,00	1 316 807,38	1 316 807,38
70019	Rédevance d'assainissement collectif	750 000,00	710 607,38	710 607,38
70018	Participations assainissement collectif	40 000,00	560 000,00	560 000,00
70022	Autres produits industriels annuels	16 000,00	10 000,00	10 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL - RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		906 800,00	1 316 807,38	1 316 807,38
76	Produits financiers (8)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (9)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (10) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES a + b + c + d		906 800,00	1 316 807,38	1 316 807,38
042	Credit" autre transfert entre sections (11) (1)	27 664,38	20 000,00	20 000,00
777	Credit" autre invest transféré décap	27 664,38	20 000,00	20 000,00
043	Credit" autre transfert de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		27 664,38	20 000,00	20 000,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (e Total des opérations réelles et d'ordre)		934 464,38	1 371 807,38	1 371 807,38

RESTES A REALISER N-1 (10)

0,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)

258 878,42

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES

1 630 685,80

Détail du calcul des ICNE au compte 7822

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= DIFFÉRENCE ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Désigne les charges budgétaires par article conformément au plan de comptes applicables en France.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Mont restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 690 n'est pas en N-1.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M 45, M 43 et M 41.

(7) Cette règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la déduction des dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des colporteurs et des valeurs mobilières d'investissement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. Modalités du chapitre des opérations d'ordre, ME 042 + DE 040, ME 043 + DE 040

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 et la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Proposé en cas de report des crédits de l'exercice précédent (après vote de compte administratif ou après délibération de l'assemblée).

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
402023	Opération d'équipement n° 402023 (5)	0,00	140 000,00	140 000,00
42018	Opération d'équipement n° 42018 (5)	124 000,00	124 075,00	124 075,00
43018	Opération d'équipement n° 43018 (5)	200 000,00	0,00	0,00
43019	Opération d'équipement n° 43019 (5)	22 000,00	15 000,00	15 000,00
43020	Opération d'équipement n° 43020 (5)	18 000,00	0,00	0,00
43021	Opération d'équipement n° 43021 (5)	111 000,00	550 420,00	550 420,00
	Total des dépenses d'équipement	445 100,00	800 095,00	800 095,00
14	Dotations affectées au budget	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes financières	100 314,00	100 400,00	100 400,00
1641	Emprunts en euros	157 586,43	100 400,00	100 400,00
1670	Autres dettes financières particulières	35 728,57	0,00	0,00
19	Comptes de trésorerie affectés (BA, régime)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et avances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
010	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	100 314,00	100 400,00	100 400,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	1 028 414,00	1 076 495,00	1 076 495,00
040	Opérations ordre transferts entre sections (7) (8)	27 004,38	50 000,00	50 000,00
	Rapports sur autofinancement financier	27 004,38	50 000,00	50 000,00
13911	Sub. acquiescées reçues Agence de l'eau	16 182,48	50 000,00	50 000,00
13912	Sub. acquiescées reçues Départements	12 381,92	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations extrabudgétaires (9)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	27 004,38	50 000,00	50 000,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	1 055 418,38	1 126 495,00	1 126 495,00

RESTES A REALISER N-1 (10)

118 473,10

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)

20 891,95

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

1 271 860,05

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le régime.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Montants à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant pour l'opération sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état REB pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexes BA et BA' pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D'040 = RE 040.

(8) Le compte (6... 2) doit figurer dans le détail du chapitre 042 de la nomenclature le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D'041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de rétroactifs les résultats de l'exercice précédent après vote du compte administratif ou de l'ordre anticipé des dépenses.

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions numériques (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 164)	70 430,08	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	70 430,08	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
2315	Instalect, matériel et outillage technique	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'amortissement		70 430,08	0,00	0,00
19	Dotation, fonds divers et réserves	0,00	339 365,00	339 365,00
1065	Autres réserves	0,00	339 365,00	339 365,00
189	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
16	Compte de liaison - affectat° (SA, régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	13 086,56	12 495,00	12 495,00
2703	Créances sur collectivités et état ou	13 086,56	12 495,00	12 495,00
Total des recettes financières		13 086,56	351 860,00	351 860,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		82 816,24	351 860,00	351 860,00
021	Virement de la section d'exploitation	409 073,14	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (5) (7)	320 000,00	320 000,00	320 000,00
28156	Outillage industriel	0,00	2 200,00	2 200,00
28180	Matériel spécifique d'exploitation	0,00	20 450,00	20 450,00
28172	Aménagements de terrains (mise à disposition)	0,00	1 150,00	1 150,00
29173	Constructions (mise à disposition)	0,00	2 000,00	2 000,00
28175	Matériel et outillage technique (mat)	320 000,00	260 000,00	260 000,00
29181	Installations générales, agencements	0,00	400,00	400,00
23182	Matériel de transport	0,00	3 000,00	3 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		729 073,14	620 050,00	620 050,00
041	Opérations annulatoires (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		729 073,14	620 050,00	620 050,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		821 828,38	1 271 890,00	1 271 890,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (8)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 271 890,00
---	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors régime à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Vote parues IV 02 pour la dotation des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, 01-040 = DC 042.

(7) Le compte 15 - 3 peut figurer dans le détail du chapitre 042 s'il s'agit de la régie des provisions budgétaires.

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, 01-041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de report des restes de l'exercice précédent (après vote de compte administratif et si report anticipé des restes).

III - VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

E3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 102023 (1)

LIBELLE : DIAG PERMANENT

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalizations cumulées au 01/01/23	Restes à réaliser N-1 (3)(3)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	0,00	a 0,00	140 000,00	b 140 000,00	c 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	140 000,00	140 000,00	0,00
2315	Installat*, matériel et outillage technol	0,00	0,00	140 000,00	140 000,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Evénements et dotations assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-140 000,00
---	-------------

(1) Ouvert au cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par le régime.

(3) A reporter uniquement en cas de reprise des réalisations des exercices précédents, soit au titre de vote de compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des réalisations.

(4) Lorsque l'opération d'équipement concerne un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'opération passe uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 12018 (1)
LIBELLE : TRAVAUX DIVERS

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (6)
	DEPENSES	180 715,43	a 14 779,60	174 676,00	b 174 676,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	8 528,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	5 528,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	4,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	4,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	175 185,43	14 779,60	174 676,00	174 676,00	0,00
2316	Immatériel, matériel, logiciels (logiciel)	175 185,43	14 779,60	174 676,00	174 676,00	0,00

	RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
	TOTAL RECETTES AFFECTÉES	0,00	c 0,00
18	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
29	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-189 464,60
---	--------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la règle.

(3) À remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après la vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement concerne un chapitre révisé, lors d'un vote, ces valeurs doivent être renseignées. Dans ce cas, le vote est l'assemblée pour en garantir sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, toutes ces deux colonnes sont à renseigner.

III - VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 32018 (1)
LIBELLE : BAUDIN GRIMARD CREON

Pour vote

Art. (2)	LIBELLE (2)	Réalisations cumulées au 01/01/2023	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (6)	Vote (4)	Montant pour Information (5)
DEPENSES		954 838,81	a 72 107,60	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	954 838,81	72 107,60	0,00	0,00	0,00
2315	Installat., matériel et outillage techn.	954 838,81	72 107,60	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		a	d 0,00
13	Subventions d'investissement		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
20	Immobilisations incorporelles		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00
2315	Installat., matériel et outillage techn.		0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b) Excédent de financement et positif Besoin de financement et négatif	-72 107,60
---	-------------------

(1) Opération au cadre de l'opération

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par le régime.

(3) À remplir uniquement en cas de recensement des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre distinctif du vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'opération porté uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est prise en compte dans un autre article des chapitres 2001 à 2009 ou 2301 à 2309.

III - VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 52019 (1)
LIBELLE : Matériel divers Exploitation

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulée en 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	20 005,76	a 0,00	15 000,00	b 15 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	20 005,76	0,00	15 000,00	15 000,00	0,00
2155	Outils industriels	2 780,76	0,00	0,00	0,00	0,00
21755	Outils industriels (mise à dispo)	17 225,00	0,00	15 000,00	15 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		0	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Fonctions et dotations assimilées	0,00	0,00
29	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b) Excédant de financement si positif Besoin de financement si négatif	-15 000,00
---	------------

(1) Donner un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes arrêté par le régime.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte rendu si tel, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre (ou un tableau) d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'exercice porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 72020 (1)
LIBELLE : Etudes

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/23	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		25 854,00	a 7 006,00	0,00	b 0 00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	25 854,00	7 006,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	25 854,00	7 006,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTÉES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-7 006,00
---	------------------

(1) Ouvert au vote par opération

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes arrêté par le règlement.

(3) À remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) La seule proposition d'équipement consistant en un simple objet mobilier n'est pas, dans cette colonne, considérée comme nouvelle. Dans ce cas, le vote de l'admissibilité porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) La seule proposition d'équipement est présentée pour information, avant les deux votes sur les immobilisations.



III - VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 82021 (1)
LIBELLE : Raccordement AG Lycée de Créon

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations courantes au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	0 000,00	a 24 580,00	550 420,00	b 550 420,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	24 580,00	550 420,00	550 420,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat., matériel et outillage techn.	0,00	24 580,00	550 420,00	550 420,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-575 840,00
---	--------------------

(1) Ouvrir un crédit par opération

(2) Done fait les bilans conformément au plan de comptes appliqué par le régime.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après la vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre libellé à l'appui d'un vote, crédits d'origine sont renseignés. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour l'information, toutes ces deux colonnes sont renseignées.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A1.1

A1.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

N° et libellé des crédits	Date de la clôture de l'exercice	Norme comptable appliquée	Montant des crédits	Montants des remboursements		Solde restant dû au 31/12/N
				Indivisibles (3)	Remboursés	
5100 Autres crédits de trésorerie			9,00			
518 Crédits de trésorerie (Total)			9,00	0,00	0,00	0,00

(1) Crédatre n° NOR : 1817380071C du 22/02/2018

(2) Indiquer la date de disponibilité des fonds et le nom de la personne responsable de la ligne de dépenses sur le formulaire de demande de paiement (article L. 212-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des lettres d'engagement au 31/12/N pour les crédits de trésorerie pour lesquels les crédits ont été affectés au compte N°111 et non pour les crédits de trésorerie pour lesquels les crédits ont été affectés au compte N°119.



IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE
A1.2

A1.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Natures (pour chaque ligne, indiquer le numéro de compte)	Date de signature	Désignation abrégée de la dette	Date d'émission ou date de contractualisation	Date de premier remboursement	Nominal (€)	Type de dette d'émission	Index I4	Taux intérêt		Durée	Incidences des remboursements sur les comptes	Profil d'amortissement	Possibilité de remboursement anticipé	Cout global d'un emprunt (€)
								Niveau de base (€)	Taux effectif					
160 Emprunts obligataires financiers					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissements de crédit (Finan.)					9 469 056,84									
167 Emprunts en euros (Finan.)					3 449 079,84									
	16042001	Emprunt AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE		06/12/2014	125 063,26	F			0,000			X Emission constante		A-1
	16042012	LEAU ADOUR GARONNE		06/12/2014	14 933,76	F			0,200			X Emission constante		A-1
	16042013	Emprunt AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE		01/11/2014	4 754,56	F			0,200			X Emission constante		A-1
	16042011	Emprunt AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE		01/10/2016	107 184,50	F			0,000			X Emission constante		A-1
	171120012	LEAU ADOUR GARONNE		31/03/2018	1 500 000,00	F			4,630			X Emission constante		A-1
	071120008	SOCIETE AGRICOLE CREDIT PAYSAN		01/12/2008	129 503,00	F			5 450			X Emission constante		A-1
	071120008	CREDIT AGRICOLE MUTUEL		07/12/2008	129 500,00	F			5 450			X Emission constante		A-1
	071120008	CREDIT AGRICOLE MUTUEL		07/12/2008	129 500,00	F			5 450			X Emission constante		A-1
	07082011	CREDIT AGRICOLE MUTUEL		07/08/2011	120 000,00	F			3 970			X Emission constante		A-1
	010712011	Société CREDIT MUTUEL		01/07/2011	121 600,00	F			3 170			X Emission constante		A-1
	16042019	Emprunt AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE		16/04/2019	120 060,26	F			0,200			X Emission constante		A-1
	16042015	Emprunt AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE		16/04/2015	14 838,76	F			0,200			X Emission constante		A-1
	11062006	CREDIT AGRICOLE MUTUEL		11/06/2006	79 800,00	F			4 400			X Emission constante		A-1
	28052006	Caisse d'épargne Agricole Pyrénées		28/05/2006	89 000,00	F			4 330			X Emission constante		A-1
	01032006	Caisse d'épargne Agricole Pyrénées		01/03/2006	50 000,00	F			4 450			X Emission constante		A-1
	30042006	CREDIT AGRICOLE MUTUEL		30/04/2006	132 979,00	F			3 670			X Emission constante		A-1
	30062006	CREDIT AGRICOLE MUTUEL		30/06/2006	102 000,00	F			3 870			X Emission constante		A-1

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

A1.2

A1.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

N°	Libellé	Montant comptant	Catégorie d'imposition	Capital inscrit au 01/01/N	Devoir assimilable (en années)	Type de dette	Taux d'intérêt		Moyen de versement	Capital	Charges d'intérêt	Intérêts perçus (hors achetés)	KIME de l'emprunt
							le 01/01/N	la date de vote du budget					
163	Emprunts obligataires (Total)	0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
164	Emprunts obligataires et assimilés	0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
165	Emprunts en euros (Total)	0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
000021447028		0,00	A-1	50 004,10	0,00	F			0,00	0,00	0,00	0,00	
0000001596		0,00	A-1	5 975,30	0,00	F			0,00	0,00	0,00	0,00	
000000160054		0,00	A-1	4 046,30	7,00	F			0,00	0,00	0,00	0,00	
000764230310		0,00	A-1	27 170,40	7,70	F			0,00	0,00	0,00	0,00	
00000024800001		0,00	A-1	75 000,00	0,00	F			0,00	0,00	0,00	0,00	
120 2013 00104		0,00	A-1	92 700,20	5,90	F			0,00	0,00	0,00	0,00	
120 2013 00104		0,00	A-1	50 550,80	0,00	F			0,00	0,00	0,00	0,00	
120 2013 00104		0,00	A-1	66 430,00	0,00	F			0,00	0,00	0,00	0,00	
120 2013 00104		0,00	A-1	28 907,20	7,00	F			0,00	0,00	0,00	0,00	
120 2013 00104		0,00	A-1	50 070,10	5,00	F			0,00	0,00	0,00	0,00	
120 2013 00104		0,00	A-1	6 075,00	5,00	F			0,00	0,00	0,00	0,00	
120 2013 00104		0,00	A-1	6 290,80	0,00	F			0,00	0,00	0,00	0,00	
20000200		0,00	A-1	23 060,60	3,70	F			0,00	0,00	0,00	0,00	
20000200		0,00	A-1	18 771,90	5,50	F			0,00	0,00	0,00	0,00	
40000401		0,00	A-1	20 344,60	2,70	F			0,00	0,00	0,00	0,00	
40000401		0,00	A-1	20 307,40	2,70	F			0,00	0,00	0,00	0,00	
40000401		0,00	A-1	1 905,40	2,70	F			0,00	0,00	0,00	0,00	
40000401		0,00	A-1	10 301,20	2,70	F			0,00	0,00	0,00	0,00	
50000000		0,00	A-1	430 000,00	12,00	F			0,00	0,00	0,00	0,00	
1663	Emprunts en devises (Total)	0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
1664	Emprunts assortis d'une option de change au titre de l'article 166(B)	0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
166	Dépôts et autres obligations reçus (Total)	0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le

ID : 033-253302996-20230306-BP_AC_2023-BF



NATURE (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de compte)	Souscription 7 CIVIL (%)	Mantien construit	Capacité après constructions éventuelles (11)	Capital restant (0 en 01/01/19)	Durée réalisable par année(s)	Type de call (12)	Taux d'intérêt		Annuité de l'échéance							
							Index (13)	Niveau de base à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges de report (15)	MENS PERTE (à voir éventuel) (16)	PENSE de l'annuité				
1611 Intérêts et charges associés de constructions partielles (TOUT)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1612 Dotés pour MPP et PPP (part)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1613 Autres emprunts EXOTIQUES (part)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1614 Emprunts et dotés étrangers (part)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1615 Autres emprunts (part)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1616 Dote à financer toutes négociations (part)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1617 Autres dotés (part)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

- (R) Répertorié des emprunts associés d'une ligne de résorption, à qui doit reporter le débiteur/preneur de capitaux de la date prévue pour l'émission correspondante et au véritable engagement.
- (S) Ce tableau est soumis à consultation, il contient des données de caractère confidentiel.
- (11) Capacité d'investissement. Exemple A-B (0). La classification des emprunts au sein de la ligne 1611 est faite en fonction de la date de réalisation des opérations (pour les opérations de construction).
- (12) Type de base émise à la date de vote du budget. Ex : 100 = variable, 101 = fixe, 102 = fixe avec option de conversion, etc.
- (13) Niveau de base à la date de vote du budget.
- (14) Niveau de base à la date de vote du budget. Pour les emprunts à court terme, il est possible d'indiquer le niveau de base à la date de vote du budget.
- (15) Montant des intérêts et charges associés à l'annuité (part) à l'émission et à la date de vote du budget.
- (16) Montant des intérêts et charges associés à l'annuité (part) à l'émission et à la date de vote du budget.



IV – ANNEXES

ÉLÉMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV
A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts venant de par ailleurs (hors de la dette financière)	Créditane (hors de la dette financière)	Nominale	Capital restant dû au 31/12/2022	Taux d'intérêt (%)	Durée du contrat	Débit des périodes suivantes	Taux nominal (%)	Moins décaissements	Niveau du taux à la date de vote du budget	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (11)	% de l'opération
Echange de taux sur variable à simple échéance (coupon ou annuité) (12)		0,00	0,00				0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL (A1)			0,00				0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
Supplémentaire (13)												
TOTAL (B)		0,00	0,00				0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
Capitaux d'emprunts (14)												
TOTAL (C)		0,00	0,00				0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
Multiplicateur (jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5, voir (2))												
TOTAL (D)		0,00	0,00				0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (15)												
TOTAL (E)		0,00	0,00				0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
Monts d'opérations diverses (16)												
TOTAL (F)		0,00	0,00				0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00				0,00	0,00		0,00	0,00	0,00

1) Récapitulatif des emprunts venant de par ailleurs (hors de la dette financière) : les emprunts de nature courante ou financière, effectués en vertu de la loi n° 2005-102 du 12 février 2005 relative à l'égalisation des territoires, sont rattachés à la dette financière.

2) Agence de notation financière : les emprunts de nature courante ou financière, effectués en vertu de la loi n° 2005-102 du 12 février 2005 relative à l'égalisation des territoires, sont rattachés à la dette financière.

3) Le taux nominal est le taux nominal de l'emprunt, tel qu'il est défini dans le contrat de prêt, et non le taux effectif, qui tient compte de la durée et du mode de remboursement.

4) Le taux effectif est le taux effectif de l'emprunt, tel qu'il est défini dans le contrat de prêt, et non le taux nominal, qui ne tient pas compte de la durée et du mode de remboursement.

5) Le taux effectif est le taux effectif de l'emprunt, tel qu'il est défini dans le contrat de prêt, et non le taux nominal, qui ne tient pas compte de la durée et du mode de remboursement.

6) Le taux effectif est le taux effectif de l'emprunt, tel qu'il est défini dans le contrat de prêt, et non le taux nominal, qui ne tient pas compte de la durée et du mode de remboursement.

7) Le taux effectif est le taux effectif de l'emprunt, tel qu'il est défini dans le contrat de prêt, et non le taux nominal, qui ne tient pas compte de la durée et du mode de remboursement.

8) Le taux effectif est le taux effectif de l'emprunt, tel qu'il est défini dans le contrat de prêt, et non le taux nominal, qui ne tient pas compte de la durée et du mode de remboursement.

9) Le taux effectif est le taux effectif de l'emprunt, tel qu'il est défini dans le contrat de prêt, et non le taux nominal, qui ne tient pas compte de la durée et du mode de remboursement.

10) Le taux effectif est le taux effectif de l'emprunt, tel qu'il est défini dans le contrat de prêt, et non le taux nominal, qui ne tient pas compte de la durée et du mode de remboursement.

11) Le taux effectif est le taux effectif de l'emprunt, tel qu'il est défini dans le contrat de prêt, et non le taux nominal, qui ne tient pas compte de la durée et du mode de remboursement.

12) Le taux effectif est le taux effectif de l'emprunt, tel qu'il est défini dans le contrat de prêt, et non le taux nominal, qui ne tient pas compte de la durée et du mode de remboursement.

13) Le taux effectif est le taux effectif de l'emprunt, tel qu'il est défini dans le contrat de prêt, et non le taux nominal, qui ne tient pas compte de la durée et du mode de remboursement.

14) Le taux effectif est le taux effectif de l'emprunt, tel qu'il est défini dans le contrat de prêt, et non le taux nominal, qui ne tient pas compte de la durée et du mode de remboursement.

15) Le taux effectif est le taux effectif de l'emprunt, tel qu'il est défini dans le contrat de prêt, et non le taux nominal, qui ne tient pas compte de la durée et du mode de remboursement.

IV - ANNEXES

IV

A1.4

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A1.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	(1) Montants en euros	(2) Indettes transférées ou autres euros ou écart entre ces Indettes	(3) Ecarts d'indettes entre euros	(4) Indettes hors zone euro et écarts d'indettes dont il est en euros	(5) Ecarts d'indettes hors zone euro	(6) Autres Indettes
(A) Diversité d'origine. Tous types de crédits. Echanges de devises. Des avances bancaires, variables ou immatriculées. Echanges de valeurs immobilières et autres valeurs mobilières (dont titres cotés). Tous autres titres financiers (dont actions cotées).	Montants de produits	€	0	0	€	
	% de l'encours	98,56	0,00	0,00	0,00	
	Montants en euros	1 710 247,44	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montants de produits	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montants en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montants de produits	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montants en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montants de produits	0	0	0	0	0
(B) Dotation et décaissements (interposition)	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montants en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montants de produits	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montants en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montants de produits	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montants en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montants de produits	0	0	0	0	0
	(C) Dotation jusqu'à 5 modifications jusqu'à 5 ans	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00
Montants en euros		0,00	0,00	0,00	0,00	
Montants de produits		0	0	0	0	0
% de l'encours		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Montants en euros		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Montants de produits		0	0	0	0	0
% de l'encours		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Montants en euros		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Montants de produits		0	0	0	0	0
(D) Avances typés de structures		% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montants en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montants de produits	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montants en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montants de produits	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montants en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montants de produits	0	0	0	0	0
	Montants en euros	0	0	0	0	0

(1) Cette annexe reflète le état de dette au 01/01/2023 après opérations de couverture financières.

IV - ANNEXES

JV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

A.1.5

A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (1) sur lesquels sont indiqués le nom et le numéro	Instrument de couverture										Détails de couverture	
	Effet de la couverture (change au taux)	Type de couverture (2)	Organisme contractant	Montant de couverture	Date de début de contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts	Montant des coupons payés	Primes payées pour le rachat d'option	Primes reçues pour la vente d'option	IV	A.1.5
Taux fixe (3000)				0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (3000)				0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taux variable indexé (2)				0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs opérations, désigner une ligne par opération correspondante.

(2) Si l'effet d'un taux variable qui n'est pas indexé est traité comme le simple addition d'un taux fixe et d'une marge exprimée en pourcentage.

(3) Indiquer l'espèce d'un effet, d'une action (pay, bear, forward, swap).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, T : trimestrielle, X : autre.



IV - ANNEXES **IV**
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE **A1.5**

A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (pour chaque ligne, inscrire le numéro de l'article)	Références de l'instrument courant	Taux de l'instrument de couverture			Charges et produits Charges nettes	Produits nets	Catégorie d'instrument Affectation de l'instrument de couverture
		Index	taux de base (%)	Marges de base			
Etat des lieux					0,00	0,00	
Autres instruments financiers (2023)					0,00	0,00	
Total des instruments (2023)					0,00	0,00	
Total					0,00	0,00	

(1) Indiquer l'index utilisé ou le nombre de base.

(2) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à date de vote de budget.

(3) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(4) Catégorie d'instrument. Exemple A11 (cf. la classification des emprunts autorisée par le décret n° 2010-120 du 26 jan 2010 sur les emprunts financés par des collectivités territoriales).



IV - ANNEXES

**ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
AUTRES DETTES**

A1.6

A1.6 - AUTRES DETTES

(seuls des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A2

A2 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE		Délibération du	
Biens de faible valeur Seul unitaire au delà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGST) : €			
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
		0	01/01/2000

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

A3.1

A3.1 - ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et provisions pour pertes dérogatoires	4,00		0,00	4,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	4,00		0,00	4,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions soustrites ou abandonnées d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour écarts au Prix de revient, provision pour dépréciation des immobilisations de l'équipement...).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETALEMENT DES PROVISIONS	A3.2

A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS

(*) : le détail des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un déduction.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES

A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

An. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		252 400,00	252 400,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		198 400,00	198 400,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	198 400,00	198 400,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérai ⁿ assimilées à l'emprunt	0,00	0,00
167F	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		58 000,00	58 000,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Retenue de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées (note résultat)	58 000,00	58 000,00
020	Dépenses impéguées	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D081 (2) (4)	TOTAL R
Dépenses à couvrir par des ressources propres	252 400,00	118 473,10	20 821,96	391 765,06

(1) Détailler les dépenses budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Indiquer uniquement si le compte administratif est voté et si on se réserve anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Périmètre global de budget - vote d'ensemble.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES

A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		932 495,00	II 932 495,00
Ressources propres externes de l'année (a)		12 495,00	12 495,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10220	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
2763	Créances sur collectivités et états pub	12 495,00	12 495,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		920 000,00	920 000,00
15...	Provisions pour risques et charges		
165	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28156	Outillage industriel	2 200,00	2 200,00
28160	Matériel spécifique d'exploitation	20 450,00	20 450,00
28172	Aménagements de terrains (mise à dispo)	1 150,00	1 150,00
28173	Constructions (mise à disposition)	2 800,00	2 800,00
28175	Matériel et outillage technique (mat)	290 000,00	290 000,00
28181	Installations générales, agencements	400,00	400,00
28182	Matériel de transport	3 000,00	3 000,00
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat* des stocks et en-cours		
401...	Charges à répartir plusieurs exercices		
621	Variants de la section d'exploitation	600 000,00	600 000,00

	Opérations de l'exercice II	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R106 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	932 495,00	0,00	0,00	339 365,06	1 271 860,06

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	381 765,06
Ressources propres disponibles	IV	1 271 860,06
Solde	V = IV - II (6)	890 095,00

(1) Les comptes 15, 160, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à équilibrer conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de transfert votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 28 et 39 et 481 sont à équilibrer conformément au plan de comptes et le compte 481 doit être appliqué à régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté et en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Inscrire le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.



SIAEPA de BONNETAN – ASSAINISSEMENT COLLECTIF

IV - ANNEXES	IV
ARRETES ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 2
 Nombre de membres présents : 2
 Nombre de suffrages exprimés : 2
 VOTE :
 Pour : 2
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 Date de convocation : 17/02/2023

Présenté par le Président,
 Délibéré par le Conseil syndical, réuni en session ordinaire.

A BONNETAN le 06/03/2023

Le Président

Christian RAYNAL

Les membres du Conseil Syndical :

MEMBRES	NOM	SIGNATURE
BONNETAN – CC Coteaux Bordelais	Christian RAYNAL	
OREON	Pierre GACHET	

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le



ID : 033-253302996-20230306-BP_AC_2023-BF

**siaepa**

BONNETAN

CENTRE COMMUNICABLE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douan - 33170 BONNETAN

2023-16

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL
COMPÉTENCE C**Séance du **06/03/2023**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Pour la Compétence « C »	Présents	Qui ont pris part au vote
2	2	2

VOTE
A l'unanimité
Pour : 2
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Syndical du SIAEPA de Bonnetan s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur Christian RAYNAL.

Date de la convocation du conseil syndical : **17/02/2023**

Date d'affichage : **17/02/2023**

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ; P. GACHET

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : /

Participent à la réunion : Alice POINOT, adjoint administratif ; Anthony BERTEAU, adjoint administratif « comptabilité », Sandrine GARCIA-JARRY, adjoint administratif « comptabilité », Tiphanie SAUTE, Adjoint technique « suivi du contrat d'exploitation », Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Y. SERRE Suppléant commune de Fargues saint Hilaire et A. REY, suppléant Commune de Créon ;

Secrétaire de séance : Christian CHARTON

16-2023
**REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022
 ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Le Conseil Syndical, légalement convoqué et réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Raynal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

Les résultats peuvent être estimés à l'issue de la Journée complémentaire et doivent être validés par le comptable public.

Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

Pour mémoire, le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 106B) ;
- pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (R002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 106B).

Les résultats du compte administratif provisoire 2022 du budget de l'Assainissement collectif sont :

Section de fonctionnement

Dépenses :	692 523.92€
Recettes :	887 130.69€
Résultat de l'exercice	+ 194 606.77 €
Résultats antérieurs reportés	+ 403 637.71 €
Résultats à affecter	+ 598 244.48 €

Résultat d'investissement

Dépenses :	470 919,55 €
Recettes :	205 641,69 €
Résultat de l'exercice	-265 277,86 €
Résultats antérieurs reportés	+ 244 385,90 €
Résultat cumulé (R001)	-20 891,96 €
Solde des restes à réaliser 2022	+ 118 473,10€
Besoin de financement :	139 365,06 €

Affectation au R1068 en investissement : 339 365,06 €

Report en fonctionnement (R002) : 258 879,42 €

L'ensemble de ces montants est inscrit au Budget Primitif, et les restes à réaliser.

La délibération d'affectation des résultats définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Le conseil syndical constate et approuve les résultats de l'exercice 2022

Le Secrétaire,
Christian CHARTON

Fait à Bonnetan, le 06/03/2023

Le Président
Christian RAYNAL



siaepa
BONNETAN
75 allée du Pas Douan
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le



ID : 033-253302996-20230306-16_2023-DE





siaepa
BONNETAN

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Bourq - 33370 BONNETAN

2023-17

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE C

Séance du **06/03/2023**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Pour la Compétence « C »	Présents	Qui ont pris part au vote
2	2	2

VOTE
A l'unanimité
Pour : 2
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Syndical du SIAEPA de Bonnetan s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **17/02/2023**

Date d'affichage : **17/02/2023**

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ; P. GACHET

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : /

Participent à la réunion : Alice POINOT, adjoint administratif ; Anthony BERTEAU, adjoint administratif « comptabilité », Sandrine GARCIA-JARRY, adjoint administratif « comptabilité », Tiphanie SAUTE, Adjoint technique « suivi du contrat d'exploitation », Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Y. SERRE Suppléant commune de Fargues saint Hilaire et A. REY, suppléant Commune de Créon ;

Secrétaire de séance : Christian CHARTON



17-2023

**VALIDATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX
BP ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023
ET AUTORISATION SOLLICITATION DES AIDES
DE L'ETAT (DETR), DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE ET DE L'AGENCE DE
L'EAU ADOUR GARONNE OU D'AUTRES ORGANISMES**

Le Président expose le programme 2023 suivant :

Opérations 2023 en Assainissement collectif :

OP 1	Travaux Hors Tranche 2023
OP 3	Réhabilitation Baudin
OP 5	Matériel divers d'exploitation
OP 7	Mise à jour de l'étude diagnostique du réseau d'assainissement collectif
OP 8	Raccordement du futur lycée
OP 10	Diagnostic permanent

Après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré.

Le Conseil Syndical,

- Valide le programme 2023 des opérations de travaux et d'études d'assainissement collectif ;
- Autorise le Président à solliciter la DETR
- Autorise le Président à solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Département de la Gironde ou de tout autres organismes pour les opérations 2023 éligibles au regard des programmes d'intervention ;
- Autorise le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Le Secrétaire,
Christian CHARTON



Fait à Bonnetan, le 06/03/2023

Le Président
Christian RAYNAL



siaepa
BONNETAN

75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tel : 05 56 68 37 92





siaepa
BONNETAN

**DELIBERATIONS VOTEES
CONSEIL SYNDICAL
DU 28 JUIN 2023 à 18 h 00**

Compétences A-B-C-D :

- 18-2023 : Approbation du compte rendu du Conseil syndical du 20.03.2023
- 19-2023 : Création d'un poste d'adjoint technique principal 2nde classe
- 20-2023 : Création d'un poste d'adjoint administratif
- 21-2022 : Modification du tableau des effectifs
- 22-2023 : Instauration du télétravail (annule et remplace la délibération n°51-2020)
- 23-2023 : Adoption du CA – budget M57
- 24-2023 : Adoption du Compte de Gestion – budget M57
- 25-2023 : Affectation des résultats de la section d'exploitation 2022 – budget M57
- 26-2023 : Adoption du taux de fongibilité – budget M57 2023

Compétence B

- 27-2023 : Adoption du CA - Budget ANC
- 28-2023 : Adoption du Compte de Gestion- Budget ANC
- 29-2023 : Affectation des résultats de la section d'exploitation 2022- Budget ANC
- 30-2023 : Présentation du RPQS Assainissement non collectif 2022

Compétence A :

- 31-2023 : Adoption du CA - Budget AEP
- 32-2023 : Adoption du Compte de Gestion- Budget AEP
- 33-2023 : Affectation des résultats de la section d'exploitation 2022- Budget AEP
- 34-2023 : Décision modificative n°1-Budget AEP 2023
- 35-2023 : Lancement d'une consultation pour retenir une entreprise pour faire du repérage de réseau AEP et branchement AEP précisément
- 36-2023 : Choix du scénario d'extension du bâtiment du SIAEPA de Bonnetan

Compétence C :

- 37-2023 : Adoption du CA - Budget AC
- 38-2023 : Adoption du Compte de Gestion- Budget AC
- 39-2023 : Affectation des résultats de la section d'exploitation 2022- Budget AC
- 40-2023 : Présentation des 2 décisions signées du Président de virement de crédit du 23/03/2023 et du 25/05/2023
- 41-2023 : Décision modificative n°3-Budget AC 2023



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douan - 33370 BONNETAN

2023-18

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCES A, B, C et D

Séance du 28/06/2023

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétences « A, B, C et D »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0
48	37	37	

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **15/06/2023**

Date d'affichage : **15/06/2023**

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; J. BIAUJAUD ; R. FALXA ; N. ROCA ; P. GACHET ; P. PALACIN ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; JB. MILAN ;

Absent excusé : M.A CHIRON-CHARRIER ; JM PELLEGRIN ; P. COURTAZELLES

Absents excusés et représentés :

Pouvoir :

Absents :

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; J. BIAUJAUD ; R. FALXA ; N. ROCA ; P. GACHET ; P. PALACIN ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; JB. MILAN ; F. COUP ; R. BILLOT ;

Absent excusé : JA. BISCHAICHIPI ; M.A CHIRON-CHARRIER ; JM PELLEGRIN ; P. COURTAZELLES ;

Absents excusés et représentés : J

Pouvoir :

Absents : L. JANSONNIE ;

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ; P. GACHET

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : /

Etaient présents pour la Compétence « D » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTER ; J. BIAUJAUD ; R. FALXA ; N. ROCA ; P. GACHET ; P. PALACIN ; J. CHIFFOLEAU ; J. J. JB. MILAN ;

Absent excusé : M.A CHIRON-CHARRIER ; JM PELLEGRIN ; P. COURTAZELLES

Absents excusés et représentés :

Pouvoir :

Absents :

Participent à la réunion : Alice POINOT, adjoint administratif ; Anthony BERTEAU, adjoint administratif « comptabilité », Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; M. LAFONT Suppléante commune de Saint Genès de lombaud

Secrétaire de séance : Christian CHARTON

18-2023
**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL
DU 06/03/2023**

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le

ID : 033-253302996-20230704-18_2023-DE

S²LOW

Monsieur le Président propose au vote l'approbation du procès-verbal :
- du Conseil Syndical du 06/03/2023

Il demande s'il y a des remarques.

Le Conseil Syndical,

- **Approuve** le procès-verbal du Conseil Syndical du 06/03/2023

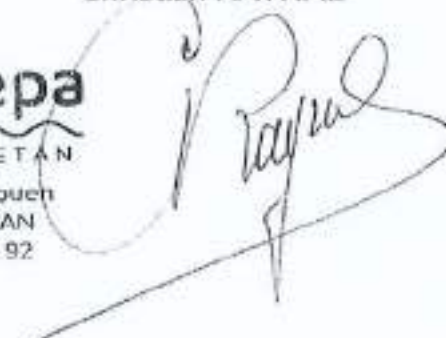
Fait à Bonnetan, le 28/06/2023

Le Secrétaire,
Christian CHARTON

Le Président
Christian RAYNAL



siaepa
BONNETAN
75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92



Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le



ID : 033-253302996-20230704-18_2023-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE – ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET
D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE BONNETAN
Siège : 75 Allée du Pas Douen-33370 BONNETAN

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 06/03/2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance pour la compétence « A » : 14

Nombre de membres en exercice au jour de la séance pour la compétence « B » : 18

Nombre de membres en exercice au jour de la séance pour la compétence « C » : 2

Nombre de membres en exercice au jour de la séance pour la compétence « D » : 14

Nombre de membres en exercice au jour de la séance pour les compétences « A-B-C-D » : 48

Président : Monsieur Christian RAYNAL

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur Christian RAYNAL.

Date de la convocation du conseil syndical : 17/02/2023

Date d'affichage : 17/02/2023

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; J. BIAUJAUD ; M.A CHIRON-CHARRIER ; N. ROCA ; P. GACHET ; P. PALACIN ; JM PELLEGRIN

Absent excusé : R. FALXA ;

Absents excusés et représentés : J. CANTILLAC étant représenté par son suppléant G. BERTOLINI

Pouvoir : P. COURTAZELLES ayant donné pouvoir J. BIAUJAUD ; F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL

Absents : JB. MILAN ;

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; J. BIAUJAUD ; M.A CHIRON-CHARRIER ; N. ROCA ; P. GACHET ; P. PALACIN ; JM PELLEGRIN

Absent excusé : JA. BISCHAICHIPI ; F. COUP ; R. FALXA ; R. BILLOT ;

Absents excusés et représentés : J. CANTILLAC étant représenté par son suppléant G. BERTOLINI

Pouvoir : P. COURTAZELLES ayant donné pouvoir J. BIAUJAUD ; F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL

Absents : JB. MILAN ; L. JANSONNIE ;

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ; P. GACHET

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : /

Etaient présents pour la Compétence « D » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POISSIER ; I. BIAUJAUD ; M.A. CHIRON-CHARRIER ; N. ROCA ; P. GACHET ; P. PALACIN ; JM PELLEGRIN

Absent excusé : R. FALXA ;

Absents excusés et représentés : J. CANTILLAC étant représenté par son suppléant G. BERTOLINI

Pouvoir : P. COURTAZELLES ayant donné pouvoir J. BIAUJAUD ; F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL

Absents : JB. MILAN ;

Participent à la réunion : Alice POINOT, adjoint administratif ; Anthony BERTEAU, adjoint administratif « comptabilité », Sandrine GARCIA-JARRY, adjoint administratif « comptabilité », Tiphonie SAUTE, Adjoint technique « suivi du contrat d'exploitation », Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Y. SERRE Suppléant commune de Fargues saint Hilaire et A. REY, suppléant Commune de Créon ;

Secrétaire de séance : Christian CHARTON

Délibérations à l'ordre du jour :

Compétences A-B-C-D :

- 02-2023 : Approbation des comptes-rendus du Conseil Syndical du 20 Décembre 2022, et du 17 janvier 2023
- 03-2023 : Délibération instaurant le télétravail au sein du SIAEPA de Bonnetan – Annule et remplace la délibération 51-2021
- 04-2023 : Adhésion au service Rémunération / Chômage du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- 05-2023 : Adhésion à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraites du Centre de Gestion de la Gironde par voie conventionnelle ;
- 06-2023 : Vote du budget principal M57-2023 ;
- 07-2023 : Délibération de reprise anticipée du résultat du budget M57

Compétence B

- 08-2023 : Vote du budget annexe ANC 2023 ;
- 09-2023 : Délibération de reprise anticipée du résultat ;
- 10-2023 : Modification du règlement de Service du SPANC ;

Compétence A :

- **11-2023 : Présentation d'une décision signée du Président de virement de crédit du 13/01/2023 sur le budget annexe AEP 2022 ;**
- **12-2023 : Vote du budget annexe Eau potable 2023 ;**
- **13-2023 : Délibération de reprise anticipée du résultat ;**
- **14-2023 : Validation du programme travaux et études eau potable 2023 et sollicitation des subventions ;**

Compétence C :

- **15-2023 : Vote du budget annexe Assainissement Collectif 2023 ;**
- **16-2023 : Délibération de reprise anticipée du résultat «Assainissement Collectif» ;**
- **17-2023 : Validation du programme travaux et études assainissement collectif 2023 et sollicitation des subventions ;Compétence C :**

Le quorum étant atteint pour la compétence ABCD, la séance peut donc démarrer.

02-2023
APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL
DU 20/12/2022
APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL
DU 17/01/2023

Monsieur le Président propose au vote l'approbation des procès-verbaux :

- du Conseil Syndical du 20/12/2022
- du Conseil Syndical (compétence C) du 17/01/2023

Il demande s'il y a des remarques.

Le Conseil Syndical,

- Approuve les procès-verbaux du Conseil Syndical du 20/12/2022 et du Conseil Syndical du 17/01/2023 ;

La délibération 02-2023 est approuvée à l'unanimité.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 51-2020
03-2023
DELIBERATION INSTAURANT LE TELETRAVAIL AU SEIN DU SIAEPA
DE BONNETAN

Au vu des demandes d'éléments supplémentaires demandé par le Comité Technique, la délibération est annulée et sera présentée ultérieurement, probablement vers le mois de juin 2023.

La délibération 03-2023 est annulée/reportée.

04-2023

**ADHESION AU SERVICE REMUNERATION / CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Monsieur Le Président informe les membres du conseil syndical que les agents territoriaux relèvent de la réglementation de l'assurance chômage.

Les collectivités peuvent en conséquence être amenées à étudier pour leurs anciens personnels des droits à indemnisation pour perte d'emploi et leur verser le cas échéant des allocations.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose une prestation « CHOMAGE ».

L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans le traitement des études et suivis des dossiers d'allocataires chômage.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages : étude ou simulation de droit initial, gestion mensuelle du dossier (suspension ou reprise de droit, réactualisation, suivi mensuel...), application des règles de cumul en cas d'activité, de maladie ou de formation, modèles de courriers (lettre d'admission, notification de suspension...), conseils et informations générales sur la réglementation chômage.

Eu égard à l'importance, à la complexité des questions touchant les allocations chômage et au risque contentieux inhérent à ce type de situation, il est proposé aux membres du conseil syndical de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le Président à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers. Le détail des prestations réalisées est joint à la convention annexée.

Sur le rapport de Monsieur Président, après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical,

- **Demande** le bénéfice de la prestation de CHOMAGE proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde à compter du 01/01/2023 ;
- **Autorise** Monsieur Le Président à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde annexée à la présente délibération ;

La délibération 04-2023 est approuvée à l'unanimité.

05-2023**ADHESION A LA MISSION COMPLEMENTAIRE A L'ASSISTANCE
A LA FIABILISATION DES DROITS EN MATIERE DE RETRAITES DU CENTRE
DE GESTION DE LA GIRONDE PAR VOIE CONVENTIONNELLE**

Vu la délibération DE-00031-2021 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 23 juin 2021, définissant son domaine d'intervention dans la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite.

Le Président rappelle que le service retraites du Centre de Gestion assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraites (contrôle des dossiers de qualifications des comptes individuels retraites, des validations de services, de liquidations, ...) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites assurée par celui-ci pour les collectivités qui lui sont affiliées.

Les dernières réformes de retraite imposent aux collectivités une gestion plus approfondie des comptes individuels retraite, ces dispositions provoquent une surcharge de travail au sein des services de la collectivité. Le service retraites du Centre de Gestion a la possibilité d'aider la collectivité territoriale adhérente au service en contrôlant les dossiers dans le cadre d'une délégation de gestion sur la plateforme multicompte Pep's de la Caisse des Dépôts et Consignations et en accompagnant les actifs dans leur démarche dans le cadre d'un accompagnement personnalisé retraite (APR).

La collectivité doit simplement remettre au Centre de Gestion les justificatifs nécessaires au contrôle de leurs dossiers et à l'établissement de l'accompagnement personnalisé retraites.

Pour la bonne exécution de ces missions, le Centre de Gestion propose cette mission facultative complémentaire par voie conventionnelle en appelant une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fixé en fonction du nombre d'agents CNRACL.

Sur le rapport de Monsieur Président, après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical,

Décide

- d'adhérer à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde
- de confier au service retraites du Centre de Gestion de la Gironde la délégation de gestion sur la plateforme Pep's (dénommée accès multi-compte) pour la gestion des dossiers des agents CNRACL et l'accompagnement personnalisé retraites (APR) pour les actifs CNRACL qui sont à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite

- d'autoriser le Président/Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

La délibération 05-2023 est approuvée à l'unanimité.

06-2023 VOTE DU BUDGET PRINCIPAL SIAEPA BONNETAN 2023 - M57

Le Conseil Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les orientations budgétaires votées le 20/12/2022,

Monsieur le Président présente la vue d'ensemble du budget primitif 2023 ainsi que le détail en dépenses et en recettes des différents chapitres des sections d'exploitation.

II – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET - VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1060)	0,00	0,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif)	(si solde positif)
		0,00	0,00
+		+	+
Total de la section d'investissement (2)		0,00	0,00
		+	+
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	594 633,12	599 948,88
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit)	(si excédent)
		0,00	3 685,12
+		+	+
Total de la section de fonctionnement (3)		594 633,12	594 633,12
+		+	+
TOTAL DU BUDGET (4)		594 633,12	594 633,12

Budget par chapitres

Section Fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CROISS DE L'EXERCICE										B
DEPENSES										
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget primitif (1)	BAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (BAR N-1 + Vote) III = I + II	
TOTAL		541 261,00	0,00	0,00	594 633,12	0,00	0,00	594 633,12	594 633,12	
011	Charges à caractère général (3)	184 261,00	0,00	0,00	201 933,12	0,00	0,00	201 933,12	201 933,12	
012	Charges de personnel et mass. assimilés (3)	329 000,00	0,00		355 700,00	0,00		355 700,00	355 700,00	
014	Atténuations de passifs	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
017	RSA / Régularisations de RSE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
01	Autres charges de gestion courante (sauf 016) (3)	27 000,00	0,00	0,00	27 000,00	0,00	0,00	27 000,00	27 000,00	
009	Frais fonctionnement des groupes d'abus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	
Total des dépenses de gestion des services		541 261,00	0,00	0,00	594 633,12	0,00	0,00	594 633,12	594 633,12	
00	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	
01	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	
00	Dotations aux provisions, amortissements (sauf 001/002/003) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00	
002	Dépenses imputées dans le cadre d'une AE			0,00						
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des dépenses réelles		541 261,00	0,00	0,00	594 633,12	0,00	0,00	594 633,12	594 633,12	
012	Virements à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00	
012	Opérations ordre banq. entre sections (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00	
012	Opérations ordre virements de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00	
Total des dépenses d'ordre		0,00			0,00	0,00		0,00	0,00	
0002 Résultat reporté ou annulé (5)										0,00
Total des dépenses de fonctionnement courantes										594 633,12

RECETTES D'EXPLOITATION

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE							B
RECETTES							
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget primitif (1)	BAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (BAR N-1 + Vote) III = I + II	
TOTAL		541 261,00	0,00	599 848,00	0,00	599 848,00	
013	Admissions de charges (2)	40 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
017	RSA / Régularisations de RSE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
70	Prod. services, dotations, ventes diverses	0 000,00	0,00	505 876,00	0,00	505 876,00	
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
74	Dotations et participations (2)	83 910,00	0,00	95 272,00	0,00	179 182,00	
75	Autres produits de gestion courante (2)	489 351,00	0,00	0,00	0,00	489 351,00	
Total des recettes de gestion des services		541 261,00	0,00	599 848,00	0,00	599 848,00	
70	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (sauf budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des recettes réelles		541 261,00	0,00	599 848,00	0,00	599 848,00	
012	Opérations ordre banq. entre sections (3) (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00	
012	Opérations ordre virements de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00	
Total des recettes d'ordre		0,00		0,00	0,00	0,00	
0002 Résultat reporté ou annulé (7)							3 695,12
Total des recettes de fonctionnement courantes							599 833,12

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- APPROUVE le budget primitif de 2023,

La délibération 06-2023 est approuvée à l'unanimité.

07-2023

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL SIAEPA BONNETAN – M57

Le Conseil Syndical, légalement convoqué et réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Raynal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

Les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire et doivent être validés par le comptable public.

Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

Pour mémoire, le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (R002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Les résultats du compte administratif provisoire 2022 du budget de l'Assainissement non collectif sont :

Section de fonctionnement

Dépenses :	542 923,27 €
Recettes :	546 608,39 €
Résultat de l'exercice	3 685,12 €
Résultats antérieurs reportés	0 €
Résultats à affecter	0 €
Report en fonctionnement (R002)	3 685,12 €

L'ensemble de ces montants est inscrit au Budget Primitif.

La délibération d'affectation des résultats définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Le conseil syndical constate et approuve les résultats de l'exercice 2022

La délibération 07-2023 est approuvée à l'unanimité.

08-2023

VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2023

Le Conseil Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu les orientations budgétaires votées le 20 décembre 2022,

Monsieur le Président présente la vue d'ensemble du budget primitif 2023 ainsi que le détail en dépenses et en recettes des différents chapitres des sections d'exploitation et d'investissement.

EXPLOITATION			
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	174 598,85	100 000,00
+			
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
		0,00	74 598,85
=			
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	174 598,85	174 598,85
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	48 023,52	13 820,54
+			
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
		0,00	34 202,98
=			
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	48 023,52	48 023,52
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	222 622,37	222 622,37

Budget par chapitres

Section Fonctionnement

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget prévisionnel (1)	Recours à l'article M.1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + Vote)
011	Charges de matériel général	11 870,74	0,00	115 044,00	0,00	126 914,74
012	Charges de personnel non affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Amortissements de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
04	Autres charges de gestion courante	2 600,00	0,00	10 800,00	0,00	13 400,00
Total des dépenses de gestion des services		14 470,74	0,00	125 844,00	0,00	140 314,74
05	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
07	Charges exceptionnelles	3 000,00	0,00	5 900,00	0,00	8 900,00
08	Dotations ou p. concours et d'intéloc. (4)	160,00		450,00	0,00	610,00
09	Impôts sur les bénéfices assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
097	Dépenses imprévues	12 481,97		10 594,85	0,00	23 076,82
Total des dépenses relatives à l'exploitation		27 052,71	0,00	142 388,85	0,00	169 441,56
012	Opération de crédit auprès des établissements de crédit	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opération de crédit auprès des particuliers	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opération de crédit auprès des collectivités	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de fonds d'exploitation		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		14 470,74	0,00	125 844,00	0,00	140 314,74

0 002 RESULTAT REPORTE DE L'ANTEE (6)	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	174 096,56
---	-------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget prévisionnel (1)	Recours à l'article M.1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + Vote)
013	Amortissements de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits de services facturés par la collectivité	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	200 000,00
73	Produits de ventes de biens et de services	3,00	0,00	0,00	0,00	3,00
74	Subventions d'équipement	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00
75	Autres produits de gestion courante	2,00	0,00	0,00	0,00	2,00
Total des recettes de gestion des services		103 006,00	0,00	100 000,00	0,00	203 006,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Produits sur produits et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes relatives à l'exploitation		103 006,00	0,00	100 000,00	0,00	203 006,00
042	Opération de crédit auprès des particuliers	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opération de crédit auprès des collectivités	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes de fonds d'exploitation		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		103 006,00	0,00	100 000,00	0,00	203 006,00

0 002 RESULTAT REPORTE DE L'ANTEE (6)	0,00
--	-------------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	174 096,56
---	-------------------

Budget par chapitres

Section Investissement

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellés	Pour mémoire budget antérieur (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + votes)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations financières affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'investissement	34 202,00	0,00	48 023,53	0,00	48 023,53
	Total des dépenses d'investissement	34 202,00	0,00	48 023,53	0,00	48 023,53
10	Droits de souscription et de souscription	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et autres opérations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Comptes de gestion d'actifs financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et avances remboursables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Aides financières diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
000	Dépenses diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES ANTICIPÉES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses et des recettes d'investissement	34 202,00	0,00	48 023,53	0,00	48 023,53
040	Opérations de transfert avec imputation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations de transfert (M)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	34 202,00	0,00	48 023,53	0,00	48 023,53

R 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPÉ (5) 0,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT COMPLETES 48 023,53

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellés	Pour mémoire budget antérieur (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=EUR + votes)
12	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
14	Revenus et produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Revenus et produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Revenus et produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Revenus et produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Revenus et produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES ANTICIPÉES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Revenus et produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
105	Revenus et produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
105	Revenus et produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Revenus et produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Revenus et produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Revenus et produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
40	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes et des dépenses d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
007	Opérations de transfert avec imputation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations de transfert avec imputation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations de transfert (M)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPÉ (5) 34 202,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT COMPLETES 0,00

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- **APPROUVE le budget unique de 2023**

La délibération 08-2023 est approuvée à l'unanimité.

09-2023

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Conseil Syndical, légalement convoqué et réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Raynal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

Les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire et doivent être validés par le comptable public.

Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

Pour mémoire, le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (R002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Les résultats du compte administratif provisoire 2022 du budget de l'Assainissement non collectif sont :

Section de fonctionnement

Dépenses :	122 335,07 €
Recettes :	124 626,86 €
Résultat de l'exercice	2291,79 €
Résultats antérieurs reportés	+ 77 621,60 €
Résultats à affecter	+ 79 913,39 €

Résultat d'investissement

Dépenses :	0,00 €
Recettes :	8 506,00 €
Résultat de l'exercice	8 506,00 €
Résultats antérieurs reportés	+ 34 202,98 €
Solde des restes à réaliser 2022	+ 0,00€
Affectation en R1068 en investissement :	5 314,14 €
Report en fonctionnement (R002)	+ 74 598,85 €

L'ensemble de ces montants est inscrit au Budget Primitif.

La délibération d'affectation des résultats définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Le conseil syndical constate et approuve les résultats de l'exercice 2022

La délibération 09-2023 est approuvée à l'unanimité.

10-2023

**DELIBERATION PORTANT SUR LA MODIFICATION DU REGLEMENT
DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Vu la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques en date du 30 décembre 2006 et la Loi portant engagement national pour l'environnement en date du 12 juillet 2010 dite Loi Grenelle 2 modifiant la réglementation en matière d'assainissement non collectif ;

Vu les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'assainissement non collectif introduites par les textes susvisés ;

Vu les textes relatifs aux prescriptions techniques applicables aux dispositifs d'assainissement non collectif jusqu'à et au-delà de 20 équivalents habitants ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu le règlement de service adopté le 23 décembre 2019 ;

Considérant le III de l'article L 2224-8 du code général des collectivités territoriales qui confère aux communes ou à leurs groupements compétents en matière d'assainissement non collectif une mission générale de contrôle des installations des immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées.

Considérant le 2° de l'article L 1331-11 du code de la santé publique qui prévoit que les agents du service d'assainissement ont accès aux propriétés privées « pour procéder à la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif prévue au III de l'article L 2224-8 du code général des collectivités territoriales ». Son dernier alinéa dispose en particulier « qu'en cas d'obstacle mis à l'accomplissement de cette mission, l'occupant est astreint au paiement de la somme définie à l'article L 1331-8, dans les conditions prévues par cet article ».

Le Président expose donc que le SIAEPA de Bonnetan compétent en matière d'assainissement non collectif est donc autorisé à soumettre le propriétaire récalcitrant au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire. Cette somme peut être majorée dans une proportion fixée par l'organe délibérant dans la limite de 400 %, soit un taux quadruplé par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Cette même loi a également ajouté que la somme n'est pas recouvrée si les obligations sont satisfaites dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité. »

Sur le rapport de Monsieur Président, après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical,

Décide

- De fixer une pénalité en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions du SPANC, à hauteur de 400% de la redevance ANC ;
- De modifier le règlement de service, et plus particulièrement son article 24 en conséquence ;
- D'approuver les termes du règlement du service de l'assainissement non collectif ;
- D'autoriser le Président à signer le document.

La délibération 10-2023 est approuvée à l'unanimité.

11-2023
PRESENTATION DE LA DECISION n°1 -2022 DU PRESIDENT
DE VIREMENT DE CREDITS

Le Président expose les éléments suivants :

Le 13 Janvier 2023, afin de pouvoir passer les écritures d'ICNE (Intérêts Courus non Echus), il a dû procéder à des virements de crédit comme suit :

	Dépenses	
Fonctionnement	022	- 1052
	66112	+ 1052

Cette décision a été prise afin d'équilibrer les comptes et pouvoir finir de payer Intérêts Courus non Echus

Le conseil syndical prend acte de cette décision.

La délibération 11-2023 est approuvée à l'unanimité.

12-2023
VOTE DU BUDGET EAU POTABLE 2023

Le Conseil Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu les orientations budgétaires votées le 20 décembre 2022,

Monsieur le Président présente la vue d'ensemble du budget primitif 2023 ainsi que le détail en dépenses et en recettes des différents chapitres des sections d'exploitation et d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET				II
VUE D'ENSEMBLE				A1
EXPLOITATION				
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 761 328,00	2 761 328,00	
+		+	+	
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00	
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00	
=		=	=	
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		2 761 328,00	2 761 328,00	
INVESTISSEMENT				
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1054 et 1068)	3 296 443,34	3 938 914,67	
+		+	+	
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	388 407,06	0,00	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 262 664,27	(si solde positif) 0,00	
=		=	=	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		3 938 914,67	3 938 914,67	
TOTAL				
TOTAL DU BUDGET (3)		6 700 242,67	6 700 242,67	

Budget par chapitres

Section Fonctionnement

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
611	Charges à caractère général	1 785 300,00	0,00	1 929 664,13	0,00	1 929 664,13
612	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Attributions de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		1 785 300,00	0,00	1 929 664,13	0,00	1 929 664,13
68	Charges financières	6 934,87	0,00	5 450,00	0,00	5 560,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciation (4)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
612	Dépenses imprévues	10 500,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		1 802 734,87	0,00	2 035 114,13	0,00	2 035 114,13
623	Virement à la section investissement (6)	601 700,00	0,00	67 513,00	0,00	67 513,00
642	Opérat° ordre transfert entre sections (8)	653 000,00	0,00	664 000,00	0,00	664 000,00
643	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		1 254 700,00	0,00	731 513,00	0,00	731 513,00
TOTAL		3 057 434,87	0,00	2 766 627,13	0,00	2 766 627,13

0 002 RESULTAT REPORTE DU ANTICIPE (3) 0,00

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES 2 766 627,13

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
613	Attributions de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits techniques, matériels	3 029 739,16	0,00	2 710 500,00	0,00	2 710 500,00
73	Produits sans caractère (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Quotient de répartition	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de gestion des services		3 029 739,16	0,00	2 710 500,00	0,00	2 710 500,00
75	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Reprises sur transferts et dépréciations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		3 029 739,16	0,00	2 710 500,00	0,00	2 710 500,00
642	Opérat° ordre transfert entre sections (8)	24 340,00	0,00	60 820,00	0,00	60 820,00
643	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		24 340,00	0,00	60 820,00	0,00	60 820,00
TOTAL		3 054 079,16	0,00	2 771 320,00	0,00	2 771 320,00

R 002 RESULTAT REPORTE DU ANTICIPE (3) 0,00

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES 2 771 320,00

Budget par chapitres

Section Investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour l'équilibre budgétaire (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Prévisions initiales	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+VOTE)
20	Investissements immobiliers	0,00	0,00	21 000,00	0,00	21 000,00
21	Investissements matériels	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00
22	Investissements immatériels	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00
23	Investissements en valeurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'investissement	0,00	0,00	22 002,00	0,00	22 002,00
	Total des dépenses d'investissement	0,00	0,00	22 002,00	0,00	22 002,00
10	Dotations de l'Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
11	Subventions de l'Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
12	Subventions des collectivités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions des particuliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
14	Subventions des entreprises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
15	Subventions des associations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Subventions des particuliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
17	Subventions des entreprises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Subventions des associations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
19	Total des recettes de l'Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de l'Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'investissement	0,00	0,00	22 002,00	0,00	22 002,00
	TOTAL	0,00	0,00	22 002,00	0,00	22 002,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE DE L'ANNÉE (1)	22 002,00
--	-----------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT COURANTES	22 002,00
---	-----------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour l'équilibre budgétaire (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Prévisions initiales	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+VOTE)
18	Dotations de l'Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
19	Subventions de l'Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Subventions des collectivités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Subventions des particuliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Subventions des entreprises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Subventions des associations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de l'Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Total des opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de l'Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
41	Dotations de l'Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
42	Subventions de l'Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
43	Subventions des collectivités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
44	Subventions des particuliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Subventions des entreprises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
46	Subventions des associations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de l'Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE L'ANNÉE (1)	0,00
--	------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT COURANTES	0,00
---	------

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- **APPROUVE le budget eau potable de 2023**

La délibération 12-2023 est approuvée à l'unanimité.

13-2023

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 – EAU POTABLE

Le Conseil Syndical, légalement convoqué et réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Raynal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

Les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire et doivent être validés par le comptable public.

Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

Pour mémoire, le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (R002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Les résultats du compte administratif provisoire 2022 du budget de l'Eau potable sont :

Section de fonctionnement

Dépenses :	2 289 849,50 €
Recettes :	2 805 618,75 €
Résultat de l'exercice	+ 515 769,25 €
Résultats antérieurs reportés	+ 27 224,49 €
Résultats à affecter	+ 542 993,74 €

Résultat d'investissement

Dépenses :	1 740 323,20 €
Recettes :	2 073 345,58 €
Résultat de l'exercice	+ 333 022,38 €
Résultats antérieurs reportés -déficit	595 086,65€
Résultat cumulé (R001) – déficit	262 064,27 €
Solde des restes à réaliser 2022	380 407,06 €
Besoin de financement	642 471,33€

L'ensemble de ces montants est inscrit au Budget Primitif, et les restes à réaliser.

La délibération d'affectation des résultats définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Le conseil syndical constate et approuve les résultats de l'exercice 2022

La délibération 13-2023 est approuvée à l'unanimité.

14-2023
VALIDATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX ET D'ETUDES 2023 –
BP AEP 2023 ET AUTORISATION SOLLICITATION DES AIDES
DE L'ETAT (DETR), DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE ET DE L'AGENCE
DE L'EAU ADOUR GARONNE OU D'AUTRES ORGANISMES

Le Président expose le programme 2023 suivant :

OP 65	Travaux Hors Tranche 2023
OP 93	Etude - Mise à jour de l'étude diagnostique du réseau d'eau potable
	Etude PGSSE
OP 102	Réhabilitation forage Montuard et équipement nouveau forage
OP 127	Sécurité (clôture et aménagements paysagers) - réservoir Saint genes + station Le Pout
OP 132	Local syndical - travaux siège du SIAEPA
OP133	Local d'exploitation
OP 144	Aménagement station Le Pout (travaux SMER GESTAS et raccordement forage ancien)
OP 151	Equipements informatiques/mobilier de bureau
OP 154	Réduction de pression (cursan)
OP 118	Sectorisation - sous sectorisation
OP 159	SALLEBOEUF - renouvellement réseau (Curat, Labatut, Biveyres)
OP 161	BEYCHAC ET CAILLEAU - renouvellement réseau - route de la barrade, perriche, bertin et la riviere
OP 169	SAINT SULPICE ET CAMEYRAC - STATION Drouillard -Réhabilitation déferrisation et génie civil tête de forage
OP 170	Diagnostic des forages (rochon 1)
OP 171	SALLEBOEUF - STATION La Gravelle - Réhabilitation déferrisation
OP 172	BEYCHAC ET CAILLEAU - Relai de Salleboeuf - Réhabilitation réservoir
OP173	CREON - Extension du réseau AEP + Station Supression - Lycée de Créon
OP155	CREON - Simplification des réseaux en domaine privé (régano-coubertin)
OP167	BONNETAN - Renouvellement réseau branchement Allée de barreau
OP174	SAINT GENES DE LOMBAUD - renforcement route de l'église
OP175	TERRITOIRE SIAEPA - mise en place de groupes électrogenes

Le Président explique que trois opérations sont susceptibles de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), il s'agit des opérations 169 et 171 relatives à la réhabilitation des déferrisations de La gravette à Salleboeuf et de Drouillard à Saint Sulpice et Cameyrac et de l'opération 172 relative à la réhabilitation du réservoir de Beychac et Cailleau.

Concernant les opérations 169 et 171, le plan de financement proposés est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET					
OPERATION 169 : REHABILITATION DE LA DEFERRISATION SUR LE SITE DE DROUILLARD A SAINT SULPICE ET CAMEYRAC					
OPERATION 171 : REHABILITATION DE LA DEFERRISATION SUR LE SITE DE LA GRAVETTE A SALLEBOEUF					
NATURE DES DEPENSES (1)	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	MONTANT	%
Acquisitions d'ouvrages éligibles (selon opération) :			Aides publiques (2)		
			Union européenne	0 00 €	0,00%
			ETAT (DETR)	120 000,00 €	20,00%
			ETAT (DSIL, PNAET)	0 00 €	0,00%
Acquisitions immobilières éligibles (selon opération) :			Collectivités locales et leurs groupements :		
			Département	105 000,00 €	20,00%
			Région	0 00 €	0,00%
			Communes ou groupement de communes	0 00 €	0,00%
Travaux (voir lire)			Autres, y compris aides privées (3)	0 00 €	0,00%
REHABILITATION DE LA DEFERRISATION SUR LE SITE DE DROUILLARD A SAINT SULPICE ET CAMEYRAC	271 000,00 €	325 200,00 €			
REHABILITATION DE LA DEFERRISATION SUR LE SITE DE LA GRAVETTE A SALLEBOEUF	279 000,00 €	334 400,00 €			
Autres dépenses éligibles (selon opération) :					
Autres dépenses (selon opération) :					
Sous-total :	550 000,00 €	660 000,00 €	Sous-total :	275 000,00 €	50,00%
Recettes générées par l'amortissement (4)	0 00 €	0 00 €	Ajustement (20 % cumulés)		
			Paidé propres	0 00 €	0,00%
			Financements (3)		
			Credit-bail		
			Autres (3)		
TOTAUX	550 000,00 €	660 000,00 €		275 000,00 €	50,00%

Concernant l'opération 172, le plan de financement proposé est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET					
OP172-REHABILITATION DES RÉSERVOIRS DU RELAI DE SALLEBOEUF A BEVENDAC ET CAILLERAU					
NATURE DES DÉPENSES (E)	Montant HT	Montant TTC	RÉCITTES	Montant	%
Acquisitions matérielles éligibles (selon opérations) :			Aides publiques (2) :		
			Lignes européennes	0,00 €	0,00%
			ETAT (DSE)	57 000,00 €	29,00%
Acquisitions immobilières éligibles (selon opérations) :			ETAT (DSIE, FNAEDT)	0,00 €	0,00%
			Collectivités locales et leurs groupements :		
			Département	65 500,00 €	33,00%
			Région	0,00 €	0,00%
Travaux (voir loi) :			Continuités en groupement de communes	0,00 €	0,00%
REHABILITATION DES RÉSERVOIRS DU RELAI DE SALLEBOEUF A BEVENDAC ET CAILLERAU	285 000,00 €	342 000,00 €		0,00 €	0,00%
			Autres, y compris aides indirectes (3)	0,00 €	0,00%
Matériels, Equipements (selon opérations) :					
Autres dépenses (selon opérations) :					
Sous-total :	285 000,00 €	342 000,00 €	Souventail :	142 500,00 €	50,00%
			Autofinancement (10 % minimum)		
Recettes générées par l'investissement (4)	0,00 €	0,00 €	Fonds propres	142 500,00 €	50,00%
			Entreprises (1)		
			Crédits-bail		
			Autres (2)		
TOTAUX	285 000,00 €	342 000,00 €		285 000,00 €	100,00%

M. CHARTON demande des précisions sur les capacités d'emprunt du SIAEPA.

Mme MICHAUD précise que le SIAEPA à une capacité « théorique » d'autofinancement d'environ 500 000 € par an, mais qui ne correspond probablement pas à la réalité budgétaire des besoins.

Après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical,

- Valide le programme 2023 des opérations de travaux et d'études d'eau potable ;
- Autorise le Président à solliciter la DETR pour les opérations 169 et 171 relatives à la réhabilitation des défemisations de La gravette à Salleboeuf et de Drouillard à Saint

Sulpice et Cameyrac et de l'opération 172 relative à la réhabilitation du réservoir de Beychac et Cailleau

- Autorise le Président à solliciter pour tout son programme 2023 les aides financières de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Département de la Gironde ou de tout autres organismes pour les opérations 2023 éligibles au regard des programmes d'intervention ;
- Autorise le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

La délibération 14-2023 est approuvée à l'unanimité.

15-2023
VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023

Le Conseil Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu les orientations budgétaires votées le 20 décembre 2022,

Monsieur le Président présente la vue d'ensemble du budget primitif 2023 ainsi que le détail en dépenses et en recettes des différents chapitres des sections d'exploitation et d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V	O		
T	E		
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 630 686,88	1 371 807,38
+		+	+
R	E		
P	R		
O	S		
	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 258 879,42
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		1 630 686,88	1 630 686,88
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V	O		
T	E		
	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1034 et 1068)	1 132 485,08	1 271 860,08
+		+	+
R	E		
P	R		
O	S		
	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	183 473,18	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 20 851,96	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		1 271 860,08	1 271 860,08
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		2 902 546,86	2 902 546,86

Budget par chapitres

Section Fonctionnement

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + total)
011	Charges à caractère général	339 975,00	0,00	597 312,00	0,00	697 312,00
012	Charges de personnel (hors assurés)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Amortissements de matériels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
05	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DE LA SECTION		339 975,00	0,00	597 312,00	0,00	697 312,00
66	Charges financières	42 038,95	0,00	0,00	0,00	42 038,95
67	Charges d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dépenses aux prestations d'entretien (4)	326,00	0,00	0,00	0,00	326,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	46 354,00	0,00	46 354,00
Total des dépenses liées d'exploitation		422 013,95	0,00	780 016,00	0,00	780 016,95
040	Opérer à la section d'investissement (6)	468 873,18	0,00	0,00	0,00	468 873,18
042	Opérer avec annulation entre sections (8)	320 000,00	0,00	320 000,00	0,00	320 000,00
043	Opérer avec transfert de la section (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		788 873,18	0,00	320 000,00	0,00	1 108 873,18
TOTAL		1 120 848,18	0,00	1 100 316,00	0,00	1 120 848,18

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES 1 120 848,18

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + total)
013	Amortissements de matériels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestataires	0,00	0,00	1 315 807,38	0,00	1 315 807,38
73	Produits liés de la section (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion de la section		0,00	0,00	1 315 807,38	0,00	1 315 807,38
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes liées d'exploitation		0,00	0,00	1 315 807,38	0,00	1 315 807,38
042	Opérer avec annulation entre sections (8)	37 984,34	0,00	37 984,34	0,00	37 984,34
043	Opérer avec transfert de la section (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		37 984,34	0,00	37 984,34	0,00	37 984,34
TOTAL		37 984,34	0,00	1 371 807,38	0,00	1 371 807,38

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 238 873,42

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES 1 410 683,80

Budget par chapitres

Section Investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= PRAR + vote)
20	en dépenses pour dépenses	0,00	0,00	4,00	0,00	4,00
21	en dépenses pour dépenses	0,00	0,00	4,00	0,00	4,00
22	en dépenses pour dépenses	0,00	0,00	4,00	0,00	4,00
23	en dépenses pour dépenses	0,00	0,00	4,00	0,00	4,00
	TOTAL des opérations d'investissement	0,00	0,00	16,00	0,00	16,00
	TOTAL des dépenses d'investissement	0,00	0,00	16,00	0,00	16,00
00	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	4,00	0,00	4,00
03	Opérations d'investissement	0,00	0,00	4,00	0,00	4,00
16	Dotations et aides financières	150 341,86	0,00	190 000,00	0,00	340 341,86
18	Compte de réserve "Région" (R1, R2, R3)	0,00	0,00	4,00	0,00	4,00
26	Participations et avances remboursables	0,00	0,00	4,00	0,00	4,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	4,00	0,00	4,00
600	Dépenses imputées	0,00	0,00	4,00	0,00	4,00
	TOTAL des dépenses d'investissement	150 341,86	0,00	190 000,00	0,00	340 341,86
43...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses et crédits d'investissement	150 341,86	0,00	190 000,00	0,00	340 341,86
040	Opérations de transfert aux sections (4)	27 000,00	0,00	34 000,00	0,00	61 000,00
041	Opérations de transfert de	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	27 000,00	0,00	34 000,00	0,00	61 000,00
	TOTAL	1 000 000,00	110 000,00	1 120 000,00	0,00	1 120 000,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1) : 30 000,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CANCELLEES : 1 270 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= PRAR + vote)
02	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
04	Impôts et taxes (hors 165)	70 000,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
20	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes fiscales	70 000,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
100	Impôts (1)	0,00	0,00	310 000,00	0,00	310 000,00
100	Impôts et	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Subventions reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et avances remboursables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	20 000,00
	Total des recettes financières	10 000,00	0,00	310 000,00	0,00	320 000,00
43...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes fiscales et financières	80 000,00	0,00	310 000,00	0,00	390 000,00
027	Versement de la section d'investissement (4)	200 000,00	0,00	600 000,00	0,00	800 000,00
040	Opérations de transfert aux sections (4)	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00	400 000,00
041	Opérations de transfert de	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	400 000,00	0,00	600 000,00	0,00	1 000 000,00
	TOTAL	870 000,00	0,00	1 270 000,00	0,00	1 270 000,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2) : 0,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CANCELLEES : 1 270 000,00

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- **APPROUVE le budget primitif de 2023**

La délibération 15-2023 est approuvée à l'unanimité.

16-2023

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Conseil Syndical, légalement convoqué et réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Raynal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

Les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire et doivent être validés par le comptable public.

Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

Pour mémoire, le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (R002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Les résultats du compte administratif provisoire 2022 du budget de l'Assainissement collectif sont :

Section de fonctionnement

Dépenses :	692 523,92 €
Recettes :	887 130,69 €
Résultat de l'exercice	+ 194 606,77 €
Résultats antérieurs reportés	+ 403 637,71 €
Résultats à affecter	+ 598 244,48 €

Résultat d'investissement

Dépenses :	470 919,55 €
Recettes :	205 641,69 €
Résultat de l'exercice	- 265 277,86 €
Résultats antérieurs reportés	+ 244 385,90 €
Résultat cumulé (R001)	- 20 891,96 €
Solde des restes à réaliser 2022	- 118 473,10 €
Besoin de financement :	139 365,06 €
Affectation au R1068 en investissement :	339 365,06 €
Report en fonctionnement (R002) :	258 879,42 €

L'ensemble de ces montants est inscrit au Budget Primitif, et les restes à réaliser.

La délibération d'affectation des résultats définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Le conseil syndical constate et approuve les résultats de l'exercice 2022

La délibération 16-2023 est approuvée à l'unanimité.

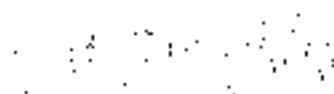
M. RAYNAL demande une étude, sur un secteur de BEYCHAC et CAILLAU, pour une télérelève des compteurs d'eau. Il s'agit peut-être d'une solution pour le remboursement du coût des fuites d'eau de ± 100 000 €, pour un relevé moins catastrophique et une aide à la détection de fuite d'eau.

Monsieur CHARTON explique que dans cette volonté de réflexion, le SIAEPA souhaite mettre en place deux commissions :

Une « commission fuite » pour :

- Trouver des moyens d'action pour réduire ces fuites d'eau estimées à 700 000 m³ par an, soit 30 % de perte de rendement.
- Avoir une réflexion sur le stockage de l'eau, rappelant à ce jour que notre réserve en eau sur le territoire n'est que de 4 h. Il faudrait gagner en station une réserve de 2000 m³ en plus.
- Savoir s'il y a nécessité d'un nouveau forage, étant donné que le SIAEPA fait face aussi à des problèmes de pompage.

Une « commission Communication » sur le prix de l'eau et le fonctionnement du SIAEPA de Bonnetan ainsi que sa dissociation avec la SALR.



17-2023
VALIDATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX ET D'ETUDES 2023
BP ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023
ET AUTORISATION SOLLICITATION DES AIDES DE L'ETAT (DETR),
DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE ET DE L'AGENCE DE L'EAU
ADOUR GARONNE OU D'AUTRES ORGANISMES

Le Président expose le programme 2023 suivant :

Opérations 2023 en Assainissement collectif :

OP 1	Travaux Hors Tranche 2023
OP 3	Réhabilitation Baudin
OP 5	Matériel divers d'exploitation
OP 7	Mise à jour de l'étude diagnostique du réseau d'assainissement collectif
OP 8	Raccordement du futur lycée
OP 10	Diagnostic permanent

Mme CHIRON-CHARRIER indique que sa commune, Sadirac, étudie les possibilités de transfert de la compétence d'assainissement collectif vers le SIAEPA de Bonnetan.

Après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical,

- Valide le programme 2023 des opérations de travaux et d'études d'assainissement collectif ;
- Autorise le Président à solliciter la DETR
- Autorise le Président à solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Département de la Gironde ou de tout autres organismes pour les opérations 2023 éligibles au regard des programmes d'intervention ;
- Autorise le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

La délibération 17-2023 est approuvée à l'unanimité.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, le Président lève la séance à 20h00.

Fait à Bonnetan, le 20/03/2023

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Christian CHARTON




Le Président,
Monsieur Christian RAYNAL





SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2023-19

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCES A, B, C et D

Séance du 28/06/2023

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétences « A, B, C et D »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0
48	37	37	

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 15/06/2023

Date d'affichage : 15/06/2023

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; J. BIAUJAUD ; R. FALXA ; N. ROCA ; P. GACHET ; P. PALACIN ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; JB. MILAN ;

Absent excusé : M.A CHIRON-CHARRIER ; JM PELLEGRIN ; P. COURTAZELLES

Absents excusés et représentés :

Pouvoir :

Absents :

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; J. BIAUJAUD ; R. FALXA ; N. ROCA ; P. GACHET ; P. PALACIN ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; JB. MILAN ; F. COUP ; R. BILLOT ;

Absent excusé : JA. BISCHAICHIPI ; M.A CHIRON-CHARRIER ; JM PELLEGRIN ; P. COURTAZELLES ;

Absents excusés et représentés : J

Pouvoir :

Absents : L. JANSONNIE ;

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ; P. GACHET

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : /

Etaient présents pour la Compétence « D » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; J. BIAUJAUD ; R. FALXA ; N. ROCA ; P. GACHET ; P. PALACIN ; J. CARTELLER ; F. COUSSO ; JB. MILAN ;

Absent excusé : M.A. CHIRON-CHARRIER ; JM. PELLEGRIN ; P. COURTAZELLES

Absents excusés et représentés :

Pouvoir :

Absents :

Participent à la réunion : Alice POINOT, adjoint administratif ; Anthony BERTEAU, adjoint administratif « comptabilité », Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; M. LAFONT Suppléante commune de Saint Genès de lombaud

Secrétaire de séance : Christian CHARTON

19-2023
DÉLIBÉRATION DE CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT
PRINCIPAL 2^{NDE} CLASSE
(DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant les lignes directrices de gestions du SIAEPA de Bonnetan effectives depuis le 01/07/2022,

Considérant la réunion du bureau qui s'est tenue le 28/06/2023. ;

Pour tenir compte de l'évolution de carrière d'un adjoint technique en charge des missions de contrôles du Service Public de l'ANC, promouvable au poste d'adjoint technique principal 2^{nde} classe à compter du 01/01/2023, le Président propose au Conseil Syndical :

- La création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal 2^{nde} classe ;
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé notamment d'assurer le contrôle des installations d'ANC,
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné ;
- L'ajout de ce poste permanent d'adjoint technique principal 2^{nde} classe à temps complet au tableau des effectifs.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, le conseil syndical après en avoir délibéré,

DECIDE

- La création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal 2^{nde} classe ;
- Autorise Monsieur Le Président à signer tout document se rapportant à cette décision ;

Fait à Bonnetan, le 28/06/2023

Le Secrétaire,
Christian CHARTON

Le Président
Christian RAYNAL




siaepa
 BONNETAN
 75 allée du Pas Douen
 33370 BONNETAN
 Tél : 05 56 68 37 92



Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le



ID : 033-253302996-20230628-19_2023-DE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2023-20

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCES A, B, C et D

Séance du 28/06/2023

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétences « A, B, C et D »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0
48	37	37	

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **15/06/2023**

Date d'affichage : **15/06/2023**

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; J. BIAUJAUD ; R. FALXA ; N. ROCA ; P. GACHET ; P. PALACIN ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; JB. MILAN ;

Absent excusé : M.A CHIRON-CHARRIER ; JM PELLEGRIN ; P. COURTAZELLES

Absents excusés et représentés :

Pouvoir :

Absents :

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; J. BIAUJAUD ; R. FALXA ; N. ROCA ; P. GACHET ; P. PALACIN ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; JB. MILAN ; F. COUP ; R. BILLOT ;

Absent excusé : JA. BISCHAICHIPI ; M.A CHIRON-CHARRIER ; JM PELLEGRIN ; P. COURTAZELLES ;

Absents excusés et représentés : /

Pouvoir :

Absents : L. JANSONNIE ;

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ; P. GACHET

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : /

Étaient présents pour la Compétence « D » : C. RAYNAL ; C. BIAUJAUD ; R. FALXA ; N. ROCA ; P. GACHET ; P. PALACIN ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; JB. MILAN ;

Absent excusé : M.A. CHIRON-CHARRIER ; JM. PELLEGRIN ; P. COURTAZELLES

Absents excusés et représentés :

Pouvoir :

Absents :

Participent à la réunion : Alice POINOT, adjoint administratif ; Anthony BERTEAU, adjoint administratif « comptabilité », Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan, M. LAFONT Suppléante commune de Saint Genès de Lombard

Secrétaire de séance : Christian CHARTON

20-2023
CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PERMANENT
A TEMPS COMPLET

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 033-253302996-20230628-20_2023-DE

S²LO

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant les lignes directrices de gestions du SIAEPA de Bonnetan effectives depuis le 01/07/2022,

Considérant la réunion du bureau qui s'est tenue le 28/06/2023 ;

Considérant la démission en date du 31/12/2022, de l'agent au grade de rédacteur étant en charge de la comptabilité ;

Considérant que depuis cette démission, la charge de travail a été assumée par les autres agents avec l'aide d'un emploi temporaire créé pour un an ;

Considérant la multiplicité des missions à exécuter à ce jour au regard de toutes les compétences exercées et, notamment concernant le secrétariat, la comptabilité, les marchés publics, et les ressources humaines ;

Le Président propose :

- De créer un poste permanent à temps complet ;
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C.
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé notamment d'assurer : Ordonnancement, liquidation et paiement des dépenses et des recettes ;
- L'exécution des actes administratifs et de gestion courante (accueil téléphonique et secrétariat, travaux de bureautique, planification
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné ;

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, le conseil syndical après en avoir délibéré,

DECIDE

- De créer au tableau des effectifs, un poste permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C.
- De charger le Président des formalités de recrutement, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent étant déjà inscrits au budget 2023.
- Autorise Monsieur Le Président à signer tout document se rapportant à cette décision ;

Fait à Bonnetan, le 28 juin 2023

Le Secrétaire,
Christian CHARTON



siaepa
BONNETAN

75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92

Le Président
Christian RAYNAL

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le



ID : 033-253302996-20230628-20_2023-DE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2023-21

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCES A, B, C et D

Séance du 28/06/2023

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétences « A, B, C et D »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
48	37	37	Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**,

Date de la convocation du conseil syndical : **15/06/2023**

Date d'affichage : **15/06/2023**

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; J. BIAUJAUD ; R. FALXA ; N. ROCA ; P. GACHET ; P. PALACIN ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; JB. MILAN ;

Absent excusé : M.A CHIRON-CHARRIER ; JM PELLEGRIN ; P. COURTAZELLES

Absents excusés et représentés :

Pouvoir :

Absents :

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; J. BIAUJAUD ; R. FALXA ; N. ROCA ; P. GACHET ; P. PALACIN ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; JB. MILAN ; F. COUP ; R. BILLOT ;

Absent excusé : JA. BISCHAICHIPI ; M.A CHIRON-CHARRIER ; JM PELLEGRIN ; P. COURTAZELLES ;

Absents excusés et représentés : J

Pouvoir :

Absents : L. JANSONNIE ;

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ; P. GACHET

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : /

Étaient présents pour la Compétence « D » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; I. BIAUJAUD ; R. FALXA ; N. ROCA ; P. GACHET ; P. PALACIN ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; JB. MILAN ;

Absent excusé : M.A. CHIRON-CHARRIER ; JM. PELLEGRIN ; P. COURTAZELLES

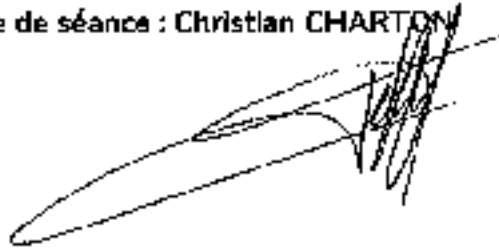
Absents excusés et représentés :

Pouvoir :

Absents :

Participent à la réunion : Alice POINOT, adjoint administratif ; Anthony BERTEAU, adjoint administratif « comptabilité », Maud MIGLIAUD, Directrice du SIACPA de Bonnetan, M. LAFONT Suppléante commune de Saint Genès de lombard

Secrétaire de séance : Christian CHARTON



Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant les lignes directrices de gestions du SIAEPA de Bonnetan effectives depuis le 01/07/2022,

Considérant les créations d'un poste d'adjoint administratif et d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (délibération 19-2023 et 20-2023)

Le Président propose la *modification du tableau des effectifs par l'ajout de ces postes permanent à temps complet comme suit :*

Filière	Grade/Emploi	Temps de travail	Référence de la délibération de création	Postes pourvus	Postes vacants
ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratif	35 h	Délibération du 14/04/2005	x	
	Adjoint Administratif	35 h	Délibération du 20/10/2015	x	
	Rédacteur/ Rédacteur principal	35 h	Délibération n°36/2014 du 22 décembre 2014		x
	Adjoint Administratif	35 h	Délibération 16-2021 du 28/06/2021	x	
	Adjoint Administratif	35 h	Délibération 20-2023 du 28/06/2023	x	
TECHNIQUE	Adjoint Technique	35 h	Délibération n°22/2014 du 20/05/2014		x
	Adjoint Technique	35 h	Délibération du 28/2018 du 20/06/2018	x	
	Ingénieur/Ingénieur principal	35 h	Délibération n°37/2016 du 20/12/2016	x	
	Adjoint Technique	35 h	Délibération 03-2021	x	
	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	35 h	Délibération 19-2023 du 28/06/2023	x	

Le Conseil syndical,

Approuve :

- la modification du tableau des effectifs, par l'ajout un poste permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C et un poste d'adjoint technique principal 2nde classe.
- De charger le Président des formalités de recrutement, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent étant déjà inscrits au budget 2023.
- Autorise Monsieur Le Président à signer tout document se rapportant à cette décision ;

Fait à Bonnetan, le 28 juin 2023

Le Secrétaire,
Christian CHARTON



Le Président
Christian RAYNAL





SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2023-22

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCES A, B, C et D

Séance du 28/06/2023

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétences « A, B, C et D »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
48	37	37	Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 15/06/2023

Date d'affichage : 15/06/2023

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; J. BIAUJAUD ; R. FALXA ; N. ROCA ; P. GACHET ; P. PALACIN ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; JB. MILAN ;

Absent excusé : M.A CHIRON-CHARRIER ; JM PELLEGRIN ; P. COURTAZELLES

Absents excusés et représentés :

Pouvoir :

Absents :

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; J. BIAUJAUD ; R. FALXA ; N. ROCA ; P. GACHET ; P. PALACIN ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; JB. MILAN ; F. COUP ; R. BILLOT ;

Absent excusé : JA. BISCHAICHIPI ; M.A CHIRON-CHARRIER ; JM PELLEGRIN ; P. COURTAZELLES ;

Absents excusés et représentés :)

Pouvoir :

Absents : L. JANSONNIE ;

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ; P. GACHET

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : /

Étaient présents pour la Compétence « D » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTIER ; J. BIAUJAUD ; R. FALXA ; N. ROCA ; P. GACHET ; P. PALACIN ; J. GUILLET ; P. GUYON ; J.B. MILAN ;

Absent excusé : M.A. CHIRON-CHARRIER ; JM. PELLEGRIN ; P. COURTAZELLES

Absents excusés et représentés :

Pouvoir :

Absents :

Participent à la réunion : Alice POINOT, adjoint administratif ; Anthony BERTEAU, adjoint administratif « comptabilité », Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; M. LAFONT Suppléante commune de Saint Genès de lombaud

Secrétaire de séance : Christian CHARTON



**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 51-
22-2023
DELIBERATION INSTAURANT LE TELETRAVAIL
AU SEIN DU SIAEPA DE BONNETAN**

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 033-253302996-20230628-22_2023-DE

S²LO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n°2020-524 du 05 mai 2020 modifiant le décret 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu la délibération 51-2020 du 17 décembre 2020, instaurant le télétravail occasionnel au sein du SIAEPA de Bonnetan

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11/04/2023

Le Président expose le rapport suivant :

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon volontaire, régulière ou exceptionnelle en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Monsieur le Président précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent qui en fait la demande et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires pour lesquelles les missions peuvent être exercées à distance.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, ...et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.



Sur rapport de Monsieur Le Président,

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 033-253302996-20230628-22_2023-DE

S²LOW

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, le conseil syndical après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'AUTORISER** la mise en place d'un dispositif de télétravail régulier et occasionnel au sein du SIAEPA de Bonnetan,
- **DE PROPOSER** une formule de télétravail pour les agents : télétravail occasionnel ou régulier d'1 jour maximum par semaine ou occasionnel
- **D'EQUIPER** les télétravailleurs d'un ordinateur portable disposant des outils de connexion leur permettant d'accéder au réseau informatique et logiciels métiers dont ils ont besoin,
- **DE PERMETTRE** la possibilité de télétravailler pour tout agent qui en fait la demande de manière exceptionnelle, en cas d'événement particulier, de mission spécifique nécessitant une période plus calme pour exécuter cette tâche, ou de force majeure (pandémie, épisode canicule, épisode neigeux, raisons médicales certifiées, etc...),
- **DE PERMETTRE** la possibilité de suivre des formations à distance depuis le domicile dans le cadre de formations définies par la collectivité sous réserve que l'agent dispose d'un matériel bureautique et d'une connexion à son domicile,
- **D'ADOPTER** le règlement de mise en place du dispositif de télétravail annexé
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Fait à Bonnetan, le 28/06/2023

Le Secrétaire,
Christian CHARTON

Le Président
Christian RAYNAL



siaepa
BONNETAN
75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92



REGLEMENT DE MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE TELETRAVAIL AU SEIN DU SIAEPA DE BONNETAN

LISTE DES METIERS DU SIAEPA DE BONNETAN ELIGIBLES AU TELETRAVAIL

- Adjoints administratifs sur leurs missions réalisables en télétravail
- Adjoints techniques/Techniciens sur leurs missions réalisables en télétravail
- Rédacteurs/Attachés
- Ingénieur

MODALITES D'EXERCICE DU TELETRAVAIL AU SIAEPA DE BONNETAN

1. Conditions d'éligibilité

Le télétravail est une forme d'organisation du travail proposée pour tout agent occupant un emploi permanent, sous réserve d'exercer un métier éligible et avec l'autorisation de son responsable hiérarchique. Peuvent ainsi télétravailler les agents titulaires, stagiaires de la fonction publique, CDI, CDD de 6 mois et plus.

2. Modalités de désignation

L'autorisation d'exercer en télétravail fait l'objet d'une demande écrite de l'agent, d'une validation du responsable hiérarchique après concertation et vérification de la compatibilité de l'organisation du travail.

La formule de télétravail retenue (1 jour maximum par semaine) fait l'objet d'un échange entre l'agent et son responsable.

3. Missions exercées en télétravail

Les missions exercées en télétravail font l'objet d'un échange entre l'agent et son responsable.

4. Actes portant autorisation d'exercer son activité en télétravail

L'autorisation est subordonnée à une demande expresse formulée par l'agent et impérativement validée par le supérieur hiérarchique en amont selon les nécessités de services.

5. Formules de télétravail possibles

Les formules de télétravail possibles sont les suivantes :

- télétravail régulier : pour des activités courantes
- télétravail occasionnel : pour réaliser des tâches bien précises nécessitant des conditions particulières d'isolement
- télétravail exceptionnel : en cas d'événement particulier (pandémie, canicule, épisode neigeux, etc.), sur autorisation de la collectivité
- formation à distance : très ponctuellement, après définition en lien avec le service formation

6. Lieu et conditions d'exercice du télétravail

Le télétravail s'exerce exclusivement au domicile de l'agent, dans un environnement calme et isolé, avec une connexion internet de débit suffisant.

L'espace dédié au télétravail est situé dans une pièce chauffée, de 6 m² minimum, disposant d'une source de lumière naturelle.

L'assurance habitation doit être adaptée à l'exercice du télétravail. L'espace dédié est ventilé par VMC ou un ouvrant sur l'extérieur. Le domicile est conforme en termes de sécurité incendie (Présence d'un détecteur de fumée), d'installation électrique et d'installation de chauffage.

7. Temps de travail

Lorsque l'agent exerce son activité en télétravail, il effectue les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Durant ces horaires, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique. L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, aucun accident domestique ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

8. Matériel mis à disposition

Un ordinateur portable est mis à disposition des télétravailleurs, il leur permet de se connecter au réseau et aux logiciels métiers dans le respect des normes de sécurité informatique.

Concernant la téléphonie, un téléphone portable de la collectivité connecté à internet via « une application téléphonique » est mis à la disposition des télétravailleurs.

La confidentialité des données doit être préservée et l'agent télétravailleur est responsable de ce respect et du matériel mis à disposition.

9. Prise en charge par l'employeur des coûts du télétravail

Enfin en application du décret et de l'arrêté du 26 août 2021 précités, les agents de la collectivité, ainsi que les apprentis ayant conclu un contrat d'apprentissage, autorisés à télétravailler dans les conditions fixées par la présente délibération bénéficieront d'une indemnité contribuant au remboursement des frais engagés au titre du télétravail, sous la forme d'une allocation forfaitaire dénommée « forfait télétravail ».

Le montant du « forfait télétravail » est fixé par décret et correspond à 2,88 euros (valeur au 1er janvier 2023) par journée de télétravail effectuée dans la limite de 253,44 euros par an.

Le « forfait télétravail » est versé sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité territoriale.

Le « forfait télétravail » est versé selon une périodicité trimestrielle.

Le cas échéant, il fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile.

Cette régularisation intervient à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

10. Mesures d'accompagnement

Des formations à destination des télétravailleurs seront proposées pour permettre une bonne appréhension des conditions matérielles et des impacts professionnels propres au télétravail dans l'organisation d'une équipe.

Par ailleurs, les modalités de télétravail pourront faire l'objet d'aménagements particuliers pour des agents dont l'état de santé ou de grossesse le justifie ou pour des agents en situation de handicap, en lien avec la Médecine de prévention.

11. Durée et fin d'autorisation de télétravail

La durée d'autorisation pour le télétravail est fixée sur chaque arrêté de télétravail régulier ou occasionnel et ne peut excéder un an. Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel entre le télétravailleur et son responsable lors de l'entretien professionnel. Chaque partie peut mettre fin à cette forme d'organisation du travail à tout moment, dans un délai de prévenance d'un mois et sous forme écrite.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le



ID : 033-253302996-20230628-22_2023-DE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2023-23

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCES A, B, C et D

Séance du 28/06/2023

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétences « A, B, C et D »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
48	37	33	Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 15/06/2023

Date d'affichage : 15/06/2023

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; J. BIAUJAUD ; R. FALXA ; N. ROCA ; P. GACHET ; P. PALACIN ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; JB. MILAN ;

Absent excusé : M.A. CHIRON-CHARRIER ; JM PELLEGRIN ; P. COURTAZELLES

Absents excusés et représentés :

Pouvoir :

Absents :

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; J. BIAUJAUD ; R. FALXA ; N. ROCA ; P. GACHET ; P. PALACIN ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; JB. MILAN ; F. COUP ; R. BILLOT ;

Absent excusé : JA. BISCHAICHIPI ; M.A. CHIRON-CHARRIER ; JM PELLEGRIN ; P. COURTAZELLES ;

Absents excusés et représentés : J

Pouvoir :

Absents : L. JANSONNIE ;

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ; P. GACHET

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : /

Etaient présents pour la Compétence « D » : C. RAYNAL ; C. BIAUJAUD ; R. FALXA ; N. ROCA ; P. GACHET ; P. PALACIN ; J.B. MILAN ;

Absent excusé : M.A CHIRON-CHARRIER ; JM PELLEGRIN ; P. COURTAZELLES

Absents excusés et représentés :

Pouvoir :

Absents :

Participent à la réunion : Alice POINOT, adjoint administratif ; Anthony BERTEAU, adjoint administratif « comptabilité », Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; M. LAFONT Suppléante commune de Saint Genès de Lombaud

Secrétaire de séance : Christian CHARTON

23-2023
ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL
FONCTIONNEMENT ET DECI

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 033-253302996-20230628-23_2023-BF

S²LO

Monsieur le Président présente la vue d'ensemble du compte administratif du budget principal Fonctionnement - DECI ainsi que le détail en dépenses et en recettes des différents chapitres de la section de fonctionnement.

Il donne également les résultats de clôture de l'exercice 2022.

Résultats de l'exercice 2022

SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT			
CREDITS OUVERTS	541 361€	541 361€	
REALISATIONS	542 923.27€	546 608.39€	3 685.12€

SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
INVESTISSEMENT			
Sans objet			

Le Conseil Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Budget Primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion 2022 présenté par Monsieur le Trésorier,

Après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré en l'absence de Monsieur le Président

- Constate la comptabilité des valeurs inactives
- Constate l'identité de valeur entre le compte de gestion et le compte administratif
- Approuve le compte administratif 2022
- Adopte les résultats

Fait à Bonnetan, le 28 juin 2023

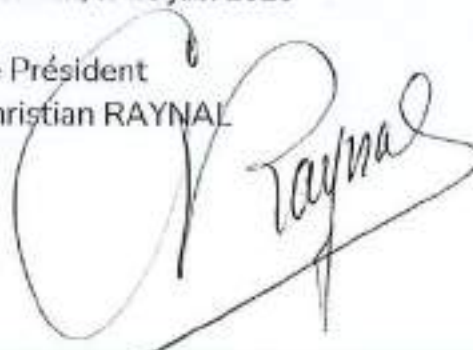
Le Secrétaire,
Christian CHARTON



siaepa
BONNETAN

75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92

Le Président
Christian RAYNAL



Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le



ID : 033-253302996-20230628-23_2023-BF

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Syndicat mixte fermé : S.I.A.E.P.A de BONNETAN (1)

(2) AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE

Numéro SIRET : 25330299600033

POSTE COMPTABLE : SGC CASTRES-GIRONDE ANTENNE CREON

M. 57

Compte administratif

Voté par nature

BUDGET : FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT ET DECI (3)

ANNEE 2022

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	5
B - Pour mémoire : Modalités de vote du budget	6
C1 - Exécution du budget - Résultats	7
C2 - Exécution du budget - RAR Dépenses	8
C3 - Exécution du budget - RAR Recettes	9

II - Présentation générale

A - Vue d'ensemble - Exécution du budget	10
B1 - Equilibre financier - Investissement	11
B2 - Equilibre financier - Fonctionnement	12
C1 - Balance générale - Dépenses	13
C2 - Balance générale - Recettes	14

III - Adoption du CA

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	16
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	19
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	21
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	22
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	23
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	24
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	26
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	30
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	33

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	35
A1.01 - Opérations non ventilables	37
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	38
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	41
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	42
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	43
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	46
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	49
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	52
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	53
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	56
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	58
A1.908 - Fonction 8 - Transports	61
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	65
A2.01 - Opérations non ventilables	67
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	68
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	74
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	75
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	76
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	79
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	82
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	85
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	86
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	87
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	90
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	92
A2.938 - Fonction 8 - Transports	95

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	99
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	100
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	104
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	105
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	106
B1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'emprunts avec refinancement	108

B1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	111
B1.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	112
B1.9 - Etat de la dette - Autres dettes	113
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	115
B3.1 - Etat des provisions constituées	116
B3.2 - Etalement des provisions	117
B4 - Etat des charges transférées	118
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	119
B6 - Prêts	120
B7.1 - Etat des emprunts garantis	121
B7.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	122
B8.1.1 - Concours attribués à des tiers	123
B8.1.2 - Liste des subventions versées aux communes	124
B8.2 - Etat des contrats de crédit-bail	125
B8.3 - Etat des contrats de PPP	126
B8.4 - Etat des autres engagements donnés	127
B8.5 - Etat des engagements reçus	129
B9 - Etat du personnel	130
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	131
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	132
B11.2 - Liste des établissements publics créés	133
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	134
B12.1 - Variation du patrimoine - Entrées	135
B12.2 - Variation du patrimoine - Sorties	136
B13 - Opérations liées aux cessions	138
B14 - Etat des travaux en régie	139
B15.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	140
B15.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	141
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses	Sans Objet
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes	Sans Objet
C2.1 - Situation des AP	146
C2.2 - Situation des AE	
D - Autres éléments d'information	
D1 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
D2.1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.2.1 - Services assujettis à la TVA - Vue d'ensemble	Sans Objet
D2.2.2 - Services assujettis à la TVA - Détail investissement	Sans Objet
D2.2.3 - Services assujettis à la TVA - Détail fonctionnement	Sans Objet
D3.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D3.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3.3 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 3 : Patrimoine	Sans Objet
D4.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 CU) - Entrées	Sans Objet
D4.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 CU) - Sorties	Sans Objet
D5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
D6 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale	Sans Objet
D7 - Actions de formation des élus	Sans Objet
D8 - Etat relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes	Sans Objet
D9 - Compte d'emploi du fonds commun des services d'hébergement	Sans Objet
D10 - Identification des flux croisés	Sans Objet
D11 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	143
D12 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D13.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D13.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	146

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ; les opérations d'ordre doivent figurer en italique.



(1) A utiliser également pour les collectivités de moins de 3500 habitants qui opteraient pour le régime des AP-AE de l'article L.5217-07 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9 et avant l'adoption de son budget primitif. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.3 et C2.4 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)



I – INFORMATIONS GENERALES

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

Informations statistiques

	Valeurs
Population totale	0

Informations fiscales (N-2)

	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	0,00

Informations financières – ratios

		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	0,00
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	0,00
3	Dépenses d'équipement brut / population	0,00
4	Encours de dette / population (2) (3)	0,00
5	DGF / population	0,00
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	62,47 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	99,33 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0,00 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0,00 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	0,67 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31 décembre N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES

POUR MEMOIRE : MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – L'assemblée délibérante a autorisé le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes (3) :

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont budgétaires (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET – RESULTATS

RESULTAT DE L'EXERCICE

	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)	Résultat ou solde (A) (1)	
TOTAL DU BUDGET	542 923,27	546 608,39	0,00	A1	3 685,12
Investissement	0,00	0,00	(2)	A2	0,00
Dont 1068		0,00			
Fonctionnement	542 923,27	546 608,39	(3)	A3	3 685,12

RESTES A REALISER (4)

	Dépenses		Recettes		Solde (B) (5)	
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1	0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2	0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)

TOTAL	A1 + B1	3 685,12
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	3 685,12

(1) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(4) A reporter au budget primitif ou au budget supplémentaire N+1.

(5) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(6) Indiquer le signe : – si déficit ou besoin de financement, + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



II – PRESENTATION GENERALE

VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 542 923,27	G 546 608,39
	Section d'investissement	B 0,00	H 0,00
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)
		=	=
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D 542 923,27	= G + H + I + J 546 608,39
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F 0,00	= K + L 0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E 542 923,27	= G + I + K 546 608,39
	Section d'investissement	= B + D + F 0,00	= H + J + L 0,00
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F 542 923,27	= G + H + I + J + K + L 546 608,39

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
 Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice.

II – PRESENTATION GENERALE

EQUILIBRE FINANCIER – INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT – REALISATIONS

(y compris les restes à réaliser N-1)

Chap.	Libellé	Mandats	Titres
018	RSA	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (1)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (2)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (1)	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (1) (11)	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (1)	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (1) (3)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (1)	0,00	0,00
Total des réalisations d'équipement		0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (4)	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (1) (5)	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (1)	0,00	0,00
Total des réalisations financières		0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00
Total des réalisations réelles en investissement		I 0,00	II 0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (8) (9)	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00
Total des réalisations d'ordre en investissement		III 0,00	IV 0,00

TOTAL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE

TOTAL	I + III	0,00	II + IV	0,00
--------------	---------	-------------	---------	-------------

RESULTATS ANTERIEURS

001 Solde d'exécution de la section d'investissement N-1 reporté	V	0,00	VI	0,00
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés			VII	0,00

TOTAL CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V	0,00	II + IV + VI + VII	0,00
SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (10)				0,00

(1) Hors dépenses et recettes imputées au chapitre 018.

(2) Sauf 165, 166 et 16449.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) En recettes, sauf 1068.

(5) En recettes, détail du 138.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(10) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



II – PRESENTATION GENERALE EQUILIBRE FINANCIER – FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT – REALISATIONS (y compris les restes à réaliser et rattachements N-1)

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
011 Charges à caractère général (1)	176 848,45	70 Prod. services, domaine, ventes diverses	410 716,41
012 Charges de personnel et frais assimilés (1)	339 158,11	73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00
		731 Fiscalité locale	0,00
		74 Dotations et participations (1)	83 910,00
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (1)	26 916,71	75 Autres produits de gestion courante (1)	37,14
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		
014 Atténuations de produits	0,00	013 Atténuations de charges (1)	51 944,84
016 APA	0,00	016 APA	0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00	017 RSA / Régularisations de RMI	0,00
Total dépenses de gestion des services	542 923,27	Total recettes de gestion des services	546 608,39
66 Charges financières	0,00	76 Produits financiers	0,00
67 Charges spécifiques (1)	0,00	77 Produits spécifiques (1)	0,00
68 Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (1)	0,00	78 Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (1)	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES	I 542 923,27	TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES	II 546 608,39

OPERATIONS D'ORDRE (2)			
042 Opérations ordre transf. entre sections (3)	0,00	042 Opérations ordre transf. entre sections (3)	0,00
043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00	043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	III 0,00	TOTAL RECETTES D'ORDRE	IV 0,00

TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	I + III 542 923,27	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	II + IV 546 608,39
---	---------------------------	---	---------------------------

RESULTAT REPORTE DE N-1			
002 Résultat de fonctionnement reporté	V 0,00	002 Résultat de fonctionnement reporté	VI 0,00

TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	I + III + V 542 923,27	TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	II + IV + VI 546 608,39
---	-------------------------------	---	--------------------------------

SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (4)	3 685,12
--	-----------------

(1) Hors dépenses et recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(2) DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les comptes 68 et 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(4) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

II – PRESENTATION GENERALE

BALANCE GENERALE – DEPENSES

MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté

0,00

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
011	Charges à caractère général (9)	176 848,45		176 848,45
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	339 158,11		339 158,11
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	26 916,71	0,00	26 916,71
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		542 923,27	0,00	542 923,27

Pour information D 002 Résultat négatif reporté

0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE

BALANCE GENERALE – RECETTES

TITRES EMIS (y compris les restes à réaliser sur N-1)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé N-1

0,00

Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté

0,00

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
013	Atténuations de charges (8)	51 944,84		51 944,84
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	410 716,41		410 716,41
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	83 910,00		83 910,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	37,14	0,00	37,14
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		546 608,39	0,00	546 608,39

Pour information R002 Résultat positif reporté

0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.





III – ADOPTION DU CA

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES


Chapitre		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (5)	0,00	0,00		0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00		0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00	0,00		0,00		0,00
Pour information : D001 Solde d'exécution négatif reporté		0,00					
Total des dépenses d'investissement cumulées		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - RAR au 31/12.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

- (4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (7) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 
ID : 033-253302996-20230628-23_2023-BF

III – ADOPTION DU CA

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

A

Chapitre		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00	0,00	0,00	0,00
Pour information : R001 Solde d'exécution positif reporté		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'investissement cumulées		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - RAR au 31/12.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(6) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – ADOPTION DU CA

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	0,00	0,00		0,00		0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	0,00	0,00		0,00		0,00
	Charges transférées (7)	0,00	0,00		0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00		0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00	0,00		0,00		0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Dépenses engagées non mandatées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le



ID : 033-253302996-20230628-23_2023-BF

S²LO**III – ADOPTION DU CA****SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT****Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement**

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Cumul des réalisations	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

(2) Dépenses engagées non mandatées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.



III – ADOPTION DU CA

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

Cet état ne contient pas d'information.



III – ADOPTION DU CA

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

Cet état ne contient pas d'information.



III – ADOPTION DU CA

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Recettes justifiées non titrées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le



ID : 033-253302996-20230628-23_2023-BF



III – ADOPTION DU CA

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

DEPENSES

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
TOTAL		551 361,00	505 279,23	37 644,04	0,00	8 437,73	0,00	542 923,27
011	Charges à caractère général (3)	184 561,00	139 204,41	37 644,04	0,00	7 712,55	0,00	176 848,45
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	339 800,00	339 158,11	0,00	0,00	641,89		339 158,11
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	27 000,00	26 916,71	0,00	0,00	83,29	0,00	26 916,71
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses de gestion des services		551 361,00	505 279,23	37 644,04	0,00	8 437,73	0,00	542 923,27
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00			0,00		0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses réelles		551 361,00	505 279,23	37 644,04	0,00	8 437,73	0,00	542 923,27
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00					
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	0,00	0,00			0,00		0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00			0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00	0,00			0,00		0,00

Pour information : 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1	0,00							
--	-------------	--	--	--	--	--	--	--

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	551 361,00	505 279,23	37 644,04	0,00	8 437,73	0,00	542 923,27
--	-------------------	-------------------	------------------	-------------	-----------------	-------------	-------------------

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le



ID : 033-253302996-20230628-23_2023-BF

III – ADOPTION DU CA

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

B

RECETTES

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)
TOTAL		551 361,00	546 608,39	0,00	0,00	4 752,61
013	Atténuations de charges (3)	50 000,00	51 944,84	0,00	0,00	-1 944,84
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	417 451,00	410 716,41	0,00	0,00	6 734,59
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	83 910,00	83 910,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	37,14	0,00	0,00	-37,14
Total des recettes de gestion des services		551 361,00	546 608,39	0,00	0,00	4 752,61
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		551 361,00	546 608,39	0,00	0,00	4 752,61
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00	0,00			0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre		0,00	0,00			0,00

Pour information : 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	0,00					
---	-------------	--	--	--	--	--

Total des recettes de fonctionnement cumulées	551 361,00	546 608,39	0,00	0,00	4 752,61
--	-------------------	-------------------	-------------	-------------	-----------------

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le



ID : 033-253302996-20230628-23_2023-BF

III – ADOPTION DU CA

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
TOTAL		551 361,00	505 279,23	37 644,04	0,00	8 437,73	0,00	542 923,27
011	Charges à caractère général (4)	184 561,00	139 204,41	37 644,04	0,00	7 712,55	0,00	176 848,45
60611	Eau et assainissement	1 500,00	296,28	0,00	0,00	1 203,72	0,00	296,28
60612	Energie - Electricité	4 500,00	6 067,48	0,00	0,00	-1 567,48	0,00	6 067,48
60622	Carburants	2 500,00	5 152,25	0,00	0,00	-2 652,25	0,00	5 152,25
60631	Fournitures d'entretien	2 000,00	902,28	0,00	0,00	1 097,72	0,00	902,28
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	181,80	0,00	0,00	-181,80	0,00	181,80
60636	Habillement et vêtements de travail	0,00	131,14	0,00	0,00	-131,14	0,00	131,14
6064	Fournitures administratives	4 000,00	4 998,66	312,42	0,00	-1 311,08	0,00	5 311,08
6068	Autres matières et fournitures	1 300,00	1 125,63	0,00	0,00	174,37	0,00	1 125,63
61358	Autres	0,00	200,36	0,00	0,00	-200,36	0,00	200,36
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	5 000,00	660,00	0,00	0,00	4 340,00	0,00	660,00
61551	Entretien matériel roulant	3 500,00	2 396,04	1 341,22	0,00	-237,26	0,00	3 737,26
61558	Entretien autres biens mobiliers	83 910,00	38 097,60	35 728,80	0,00	10 083,60	0,00	73 826,40
6156	Maintenance	6 500,00	15 809,16	0,00	0,00	-9 309,16	0,00	15 809,16
6161	Multirisques	10 000,00	16 059,62	0,00	0,00	-6 059,62	0,00	16 059,62
6168	Autres primes d'assurance	40 000,00	19 296,82	0,00	0,00	20 703,18	0,00	19 296,82
6183	Frais de formation (personnel extérieur)	0,00	4 750,00	0,00	0,00	-4 750,00	0,00	4 750,00
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	1 939,20	0,00	0,00	-1 939,20	0,00	1 939,20
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	0,00	3 900,00	0,00	0,00	-3 900,00	0,00	3 900,00
6228	Divers	0,00	1 095,20	0,00	0,00	-1 095,20	0,00	1 095,20
6231	Annonces et insertions	0,00	1 872,00	0,00	0,00	-1 872,00	0,00	1 872,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	284,53	0,00	0,00	-284,53	0,00	284,53
6234	Réceptions	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	130,80	261,60	0,00	-392,40	0,00	392,40
6251	Voyages, déplacements et missions	1 500,00	497,20	0,00	0,00	1 002,80	0,00	497,20
6261	Frais d'affranchissement	1 751,00	1 455,49	0,00	0,00	295,51	0,00	1 455,49
6262	Frais de télécommunications	3 000,00	4 628,11	0,00	0,00	-1 628,11	0,00	4 628,11
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	3 584,76	0,00	0,00	-3 584,76	0,00	3 584,76
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	3 390,20	0,00	0,00	-3 390,20	0,00	3 390,20
6288	Autres services extérieurs	0,00	250,80	0,00	0,00	-250,80	0,00	250,80
63512	Taxes foncières	100,00	51,00	0,00	0,00	49,00	0,00	51,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	gérées dans le cadre d'une AE	
							gérées dans le cadre d'une AE	gérées hors AE
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	339 800,00	339 158,11	0,00	0,00	641,89		339 158,11
6218	Autre personnel extérieur	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00		0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	2 500,00	2 038,56	0,00	0,00	461,44		2 038,56
64111	Rémunération principale titulaires	205 000,00	213 865,19	0,00	0,00	-8 865,19		213 865,19
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	56 681,28	0,00	0,00	-56 681,28		56 681,28
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	54 950,15	0,00	0,00	-54 950,15		54 950,15
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	0,00	192,00	0,00	0,00	-192,00		192,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	111 300,00	1 134,18	0,00	0,00	110 165,82		1 134,18
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	189,40	0,00	0,00	-189,40		189,40
6488	Autres	18 000,00	10 107,35	0,00	0,00	7 892,65		10 107,35
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	27 000,00	26 916,71	0,00	0,00	83,29	0,00	26 916,71
65311	Indemnités de fonction	27 000,00	26 910,92	0,00	0,00	89,08	0,00	26 910,92
65888	Autres	0,00	5,79	0,00	0,00	-5,79	0,00	5,79
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses de gestion des services		551 361,00	505 279,23	37 644,04	0,00	8 437,73	0,00	542 923,27
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00			0,00		0,00
Total des charges financières et spécifiques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses réelles		551 361,00	505 279,23	37 644,04	0,00	8 437,73	0,00	542 923,27
023	Virement à la section d'investissement	0,00						
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	0,00	0,00			0,00		0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (8)	0,00	0,00			0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00	0,00			0,00		0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (9)

Montant des ICNE de l'exercice

0,00

Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le



ID : 033-253302996-20230628-23_2023-BF

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
 (2) Dépenses engagées non mandatées.
 (3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.
 (4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
 (5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.
 (6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
 (7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040*) (*DF 043 = RF 043*).
 (8) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.
 (9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.



III – ADOPTION DU CA

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
TOTAL		551 361,00	546 608,39	0,00	0,00	4 752,61
013	Atténuations de charges (4)	50 000,00	51 944,84	0,00	0,00	-1 944,84
6419	Remboursements rémunérations personnel	50 000,00	51 929,84	0,00	0,00	-1 929,84
6479	Rembourst sur autres charges sociales	0,00	15,00	0,00	0,00	-15,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	417 451,00	410 716,41	0,00	0,00	6 734,59
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	8 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
70872	Remb.frais par budgets annexes et régies	409 451,00	409 451,61	0,00	0,00	-0,61
70878	Remb. frais par des tiers	0,00	1 264,80	0,00	0,00	-1 264,80
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	83 910,00	83 910,00	0,00	0,00	0,00
74748	Participation autres communes	83 910,00	83 910,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00	37,14	0,00	0,00	-37,14
75888	Autres	0,00	37,14	0,00	0,00	-37,14
Total des recettes de gestion des services		551 361,00	546 608,39	0,00	0,00	4 752,61
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles		551 361,00	546 608,39	0,00	0,00	4 752,61
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00	0,00			0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (7)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre		0,00	0,00			0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le



ID : 033-253302996-20230628-23_2023-BF

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Recettes justifiées non titrées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

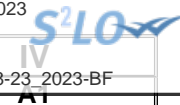
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

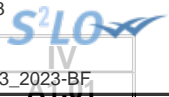
IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

IV

A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	
	DEPENSES		0,00
	RECETTES		0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							028 Autres moyens généraux
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					06 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens**

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****FONCTION 1 – Sécurité**

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	14 Plan de relance (crise sanitaire)	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs		21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré		
		201 Services communs	202 Plan de relance (crise sanitaire)	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****IV****A1.902****FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires	25 Formation professionnelle						26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale
				251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 Autres		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services périscolaires et annexes				29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					326 Manifestations sportives
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Action culturelle			34 Vie sociale et citoyenne		35 Plan de relance (crise sanitaire)	39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres			
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éta sanitaires	418 Autres actions
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					45 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées			428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées					
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50		51						
		Services communs		Aménagement et services urbains						
		501 Services communs	502 Plan de relance (crise sanitaire)	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****IV****A1.905****FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****IV****A1.906****FONCTION 6 – Action économique (suite)**

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	69 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****IV****A1.907****FONCTION 7 – Environnement (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie				76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	79 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique					
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****IV****A1.908****FONCTION 8 – Transports (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	83						
		Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

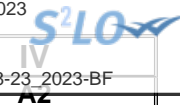
IV

A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86	87	88	89	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures	Liaisons multimodales	Circulations douces	Plan de relance (crise sanitaire)	Sécurité	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler conformément au plan de comptes.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		37 644,04	467 181,63	0,00	38 097,60	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	37 644,04	101 106,81	0,00	38 097,60	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	339 158,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	26 916,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	462 698,39	0,00	83 910,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	51 944,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	410 716,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	83 910,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	37,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

IV

A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		542 923,27
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		176 848,45
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		339 158,11
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		26 916,71
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		546 608,39
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		51 944,84
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		410 716,41
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		83 910,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		37,14
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		37 644,04
6064	Fournitures administratives	312,42
61551	Entretien matériel roulant	1 341,22
61558	Entretien autres biens mobiliers	35 728,80
6236	Catalogues et imprimés	261,60
RECETTES		0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		128 943,91	335 581,37	0,00	149,08	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	296,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	6 067,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	4 856,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	902,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	59,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	131,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	4 998,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	1 125,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	200,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	660,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	2 234,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	13 881,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	16 059,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	19 296,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6183	Frais de formation (personnel extérieur	4 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	1 939,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	3 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	1 095,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	1 872,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	135,45	0,00	0,00	149,08	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	130,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	35,00	462,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	1 455,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	4 628,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	1 888,76	1 696,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	3 390,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	250,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	525,00	1 513,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	51,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	17 524,72	196 340,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	56 681,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	54 950,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	192,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	399,62	734,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	189,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6488	Autres	7 055,48	3 051,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	6 759,64	20 151,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	5,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		450 182,76	8 802,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	39 430,35	8 786,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6479	Rembourst sur autres charges sociales	0,00	15,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70872	Remb.frais par budgets annexes et régies	409 451,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	1 264,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	36,00	1,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03						035 Conseil de territoire	038 Autres instances	
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseils		035 Conseil de territoire			038 Autres instances
					Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.					
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
60622	Carburants	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
60636	Habillement et vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
61358	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
61551	Entretien matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
6161	Multirisques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
6168	Autres primes d'assurance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
6183	Frais de formation (personnel extérieur)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
62268	Autres honoraires, conseils	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
6228	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
6261	Frais d'affranchissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
63512	Taxes foncières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dev.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6488	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6479	Rembourst sur autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70872	Remb.frais par budgets annexes et régies	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act* interrég.,eur.,intern.					06 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	467 181,63
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	296,28
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 067,48
60622	Carburants	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 152,25
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	902,28
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	181,80
60636	Habillement et vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	131,14
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 998,66
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 125,63
61358	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,36
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	660,00
61551	Entretien matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 396,04
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 809,16
6161	Multirisques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 059,62
6168	Autres primes d'assurance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 296,82
6183	Frais de formation (personnel extérieur)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 750,00
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 939,20
62268	Autres honoraires, conseils	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 900,00
6228	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 095,20
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 872,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	284,53
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130,80
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	497,20
6261	Frais d'affranchissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 455,49
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 628,11
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 584,76
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 390,20
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,80
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 038,56
63512	Taxes foncières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	213 865,19
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 681,28

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act* interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54 950,15
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	192,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 134,18
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	189,40
6488	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 107,35
65311	Indemnités de fonction	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 910,92
65888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5,79
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	462 698,39
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 929,84
6479	Rembourst sur autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15,00
70872	Remb.frais par budgets annexes et régies	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	409 451,61
70878	Remb. frais par des tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 264,80
75888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37,14

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	14 Plan de relance (crise sanitaire)	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	38 097,60	0,00	0,00	0,00	38 097,60
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	38 097,60	0,00	0,00	0,00	38 097,60
	RECETTES	0,00	0,00	83 910,00	0,00	0,00	0,00	83 910,00
74748	Participation autres communes	0,00	0,00	83 910,00	0,00	0,00	0,00	83 910,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20		21			22		
		Services communs		Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré		
		201 Services communs	202 Plan de relance (crise sanitaire)	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires	25 Formation professionnelle						26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale
				251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 Autres		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****IV****A2.932****FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****IV****A2.933****FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					326 Manifestations sportives
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Action culturelle			34 Vie sociale et citoyenne		35 Plan de relance (crise sanitaire)	39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres			
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					418 Autres actions
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					45 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées			428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées					
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50		51						
		Services communs		Aménagement et services urbains						
		501 Services communs	502 Plan de relance (crise sanitaire)	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****IV****A2.935****FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****IV****A2.936****FONCTION 6 – Action économique (suite)**

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	69 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****IV****A2.937****FONCTION 7 – Environnement (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux				74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie				76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	79 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique					
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****IV****A2.938****FONCTION 8 – Transports (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	88 Plan de relance (crise sanitaire)	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures					
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615 sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat										dité	de	de	gorie
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise				
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
											dité des remboursements (6)	Prom d'amortissement (7)	de remboursement anticipé O/N	d'empunt (8)
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					0,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle, B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

- (12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
- (13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (14) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.
- (15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.
- (16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
- (17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le



ID : 033-253302996-20230628-23_2023-BF

IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

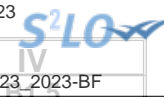
IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.



IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV

B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT

REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinancement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
Total des dépenses au c/ 166 Refinancement de dette (3)					0,00	0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des recettes au c/ 166 Refinancement de dette (4)					0,00	0,00							0,00	0,00	0,00	

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

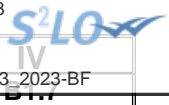
(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.



IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N

EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)						Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)	
				Con- trat initial	Con- trat rené- gocié	Contrat initial			Contrat renégocié			Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié			Intérêts	Capital
						Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.								
Total												0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Inscrire les emprunts renégociés au cours de l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).

(5) Nominal à la date de renégociation.

(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.

- Pour la périodicité de remboursement, indiquer : A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

IV – ANNEXES**B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME****DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)**

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dettes en capital à l'origine (2)	Dettes en capital au 31/12/N	Annuité payée au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

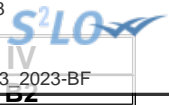


IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES

AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)



IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : €		
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
		0	01/01/2000



IV – ANNEXES
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES

PROVISIONS CONSTITUEES AU 31/12/N

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 033-253302996-20230628-23_2023-BF



S²LO

IV

IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS

ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

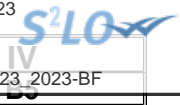
IV – ANNEXES**B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES****ETAT DES CHARGES TRANSFEREES**

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

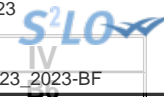


IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (4) Indiquer le chapitre.



IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 31/12/N	Montant de l'annuité recouvré		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – EMPRUNTS GARANTIS

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
TOTAL GENERAL					0,00	0,00										0,00	0,00	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES**B – ANNEXES PATRIMONIALES – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT**

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	546 608,39
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	I / II	0,00

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS

LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
TOTAL GENERAL	0,00	
Personnes de droit privé	0,00	
Associations	0,00	
Entreprises	0,00	
Personnes physiques	0,00	
Autres	0,00	
Personnes de droit public	0,00	
Etat	0,00	
Régions	0,00	
Départements	0,00	
Communes	0,00	
Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)	0,00	
Autres	0,00	

IV- ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SUBVENTIONS VERSEES PAR LA COLLECTIVITE AUX COMMUNES

SUBVENTIONS VERSEES PAR LA COLLECTIVITE AUX COMMUNES

(Articles L. 4312-11 et L. 3312-5 du CGCT)

- (1) Ouvrir un tableau par commune bénéficiant d'une ou de plusieurs subventions versées par la collectivité.
- (2) Numéro à 9 chiffres.
- (3) Détailler le numéro d'article.

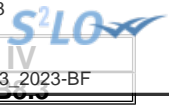
IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exercice d'origine du contrat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant des redevances restant à courir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (1)
Crédits-bails mobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.



IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

- (1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 31/12/N.
- (2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
 Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
 Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 31/12/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 31/12/N ;
- la colonne « Annuité versée au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES**B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS****ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8026	Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)				0,00	0,00	0,00
8027	Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
8028	Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint Administratif	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réacteur	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint Technique	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

B9

ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

TECH : Technique.

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).

S : Social.

MS : Médico-social.

MT : Médico-technique.

SP : Sportif.

CULT : Culturel

ANIM : Animation.

PM : Police.

OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.

3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).

3-2 : vacance temporaire d'un emploi.

3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.

3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels

110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.

110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.

A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES**ANNEXES PATRIMONIALES****LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER****B10****LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER**

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).

Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES**B – ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT****LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE**

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

S²LO

IV

IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

S²LO

IV

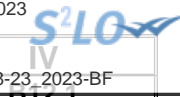
BTT.S

IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.



IV – ANNEXES

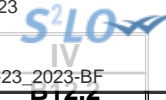
B – ANNEXES PATRIMONIALES – VARIATION DU PATRIMOINE – ENTREES

ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS (1)

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
TOTAL GENERAL			0,00	0,00	
Acquisitions à titre onéreux			0,00	0,00	
Acquisitions à titre gratuit			0,00	0,00	
Mise à disposition			0,00	0,00	
Affectation			0,00	0,00	
Mises en concession ou affermage			0,00	0,00	
Divers			0,00	0,00	

(1) Selon les dispositions du code général des collectivités locales applicables à la collectivité.

(2) Si le bien acquis est amortissable, indiquer la durée d'amortissement.



IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – VARIATION DU PATRIMOINE – SORTIES

ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS (1)

Modalités et date de sortie (2)	Désignation du bien	Date d'entrée	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée amortissement en années	Cumul amortissements antérieurs à l'exercice	VNC le jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values (3)	VNC au 31/12 de l'exercice pour les cessions partielles (4)
TOTAL GENERAL							0,00	0,00	
Cessions à titre onéreux							0,00	0,00	
Cessions à titre gratuit							0,00	0,00	
Mise à disposition							0,00	0,00	
Affectation							0,00	0,00	
Mises en concession ou affermage							0,00	0,00	
Mise à la réforme							0,00	0,00	
Divers							0,00	0,00	

(1) Selon les dispositions du code général des collectivités locales applicables à la collectivité.

(2) Afficher une ligne par cession, qu'elle soit totale ou partielle.

(3) Plus ou moins value = prix de cession - VNC (valeur nette comptable) le jour de la cession.

(4) La VNC au 31/12 est différente de 0 s'il s'agit de cessions partielles.

IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS

Pour mémoire

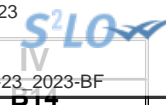
Crédits ouverts (BP + DM)

Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
--------------	---	------

Produit des cessions

Réalizations

Compte 775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
Compte 675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00



IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES TRAVAUX EN REGIE (1)

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	<i>Immobilisations incorporelles</i>	0,00
21	<i>Immobilisations corporelles</i>	0,00
23	<i>Immobilisations en cours</i>	0,00
TOTAL GENERAL		0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article (2)	Libellé (2)	Dépenses Mandats émis	Recettes Titres émis
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	
72	<i>Travaux en régie</i>		0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00

(1) Les immobilisations créées par les services techniques de la collectivité sont enregistrées au coût de leur production. Ce dernier correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production (matériel et outillage acquis ou loués, frais de personnel, ...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité.

(3) Les montants à renseigner correspondent aux mandats émis imputés au chapitre 040.

IV – ANNEXES**B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES TRAVAUX EN REGIE****IV****B14****RATIO**

	Montant
Recettes 72 (I)	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	0,00
Recettes 72 / Recettes réelles de fonctionnement	0,00 %

**IV – ANNEXES****ELEMENTS DU BILAN****ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU
COVID-19 – SECTION DE FONCTIONNEMENT****B15.1****B15.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.



IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION D'INVESTISSEMENT	B15.2

B15.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
018	RSA	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ANNEXES

C – ANNEXES BUDGETAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

C – ANNEXES BUDGETAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		0,00	III 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10221	TLE	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (2)	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		0,00	0,00
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>		
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>		
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>		
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>		
29...	<i>Dépréciations des immobilisations</i>		
31...	<i>Matières premières (et fournitures) (4)</i>		
33...	<i>En-cours de production de biens (4)</i>		
35...	<i>Stocks de produits (4)</i>		
39...	<i>Dépréciation des stocks et en-cours</i>		
481...	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		
49...	<i>Dépréciation des comptes de tiers</i>		
59...	<i>Dépréciation des comptes financiers</i>		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	
Total ressources propres disponibles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 0,00
Ressources propres disponibles	IV 0,00
Solde	V = IV - II (5) 0,00

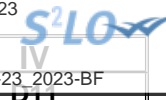
(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

(5) Indiquer le signe algébrique.



IV – ANNEXES

D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

1 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	551 361,00	542 923,27	0,00	8 437,73
RECETTES	551 361,00	546 608,39	0,00	4 752,61

(1) Y compris les rattachements.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget)

BUDGET BUDGET SYNDICAT A.E.P/ N°SIRET : 25330299600058

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	3 935 250,95	2 335 409,85	380 407,06	1 219 434,04
RECETTES	3 935 250,95	2 073 345,58	0,00	1 861 905,37
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	3 081 302,64	2 289 849,50	0,00	791 453,14
RECETTES	3 081 302,64	2 832 843,24	0,00	248 459,40

BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF/ N°SIRET : 25330299600025

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	34 202,98	0,00	0,00	34 202,98
RECETTES	34 202,98	34 202,98	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	197 621,60	122 804,97	0,00	74 816,63
RECETTES	197 621,60	202 248,46	0,00	-4 626,86

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF/ N°SIRET : 25330299600041

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
---------	--	---	----------------------------	---------------------

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF/ N°SIRET : 25330299600041				
SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	470 919,55	118 473,10	-589 392,65
RECETTES	0,00	205 641,69	0,00	-205 641,69
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	692 523,92	0,00	-692 523,92
RECETTES	0,00	887 130,69	0,00	-887 130,69

(1) Y compris les rattachements.

3 – PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	3 969 453,93	2 806 329,40	498 880,16	664 244,37
RECETTES	3 969 453,93	2 313 190,25	0,00	1 656 263,68
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	3 830 285,24	3 648 101,66	0,00	182 183,58
RECETTES	3 830 285,24	4 468 830,78	0,00	-638 545,54

(1) Y compris les rattachements.

IV – ANNEXES**IV****D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES****D11****4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (cf. liste des principales opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable) (1)**

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.

(2) Y compris les rattachements.

5 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	3 969 453,93	2 806 329,40	498 880,16	664 244,37
RECETTES	3 969 453,93	2 313 190,25	0,00	1 656 263,68
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	3 830 285,24	3 648 101,66	0,00	182 183,58
RECETTES	3 830 285,24	4 468 830,78	0,00	-638 545,54
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	7 799 739,17	6 454 431,06	498 880,16	846 427,95
TOTAL GENERAL DES RECETTES	7 799 739,17	6 782 021,03	0,00	1 017 718,14

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.

(2) Y compris les rattachements.

SIAEPA de BONNETAN – FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

V - ANNEXES	V
ARRETES ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 48
 Nombre de membres présents : 37
 Nombre de suffrages exprimés : 33
 VOTE :
 Pour : 37
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 Date de convocation : 15/06/2023

Présenté par le Président,
 Délibéré par le Conseil syndical, réuni en session ordinaire.

A BONNETAN le 28 Juin 2023

Le Président

Christian RAYNAL



75 allée du Pas Douen
 33370 BONNETAN
 Tél : 05 56 68 37 92

Les membres du Conseil Syndical :

MEMBRES	NOM	SIGNATURE
BEYCHAC ET CAILLAU – CC St-Loubès	Jacky BIAUJAUD	
BONNETAN – CC Coteaux Bordelais	Christian RAYNAL	
CAMARSAC - CC Coteaux Bordelais	Patrick PALACIN	
CREON	Pierre GACHET	
CROIGNON - CC Coteaux Bordelais	Frédéric COUSSO	
CURSAN	Christian CHARTON	
FARGUES-ST-HILAIRE	Nathalie ROGA	
HAUX	Romain BILLOT	
LE POUT	Jean-Benoît MILAN	
LIGNAN DE BORDEAUX	Jacques CANTILLAC	
LOUPES	Jean-Marie PELLEGRIN	
SADIRAC	Maria-Armineta CHIRON-CHARRIER	
SALLEBOEUF - CC Coteaux Bordelais	Régis FALXA	
SAINT-GENES DE LOMBAUD	Dolores POTTIER	
SAINT-SULPICE ET CAMEYRAC - CC St-Loubès	Pascal COURTAZELLES	
Communauté de communes des Coteaux Bordelais (pour CARIIGNAN)	Laurent JANSONNIE	
Communauté de communes des Coteaux Bordelais (pour TRESSES)	Jean Antoine BISCAICHIPY	
Communauté de communes des Coteaux Bordelais (pour POMPIGNAC)	Francis COUP	



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2023-24

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCES A, B, C et D

Séance du 28/06/2023

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétences « A, B, C et D »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0
48	37	37	

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 15/06/2023

Date d'affichage : 15/06/2023

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; J. BIAUJAUD ; R. FALXA ; N. ROCA ; P. GACHET ; P. PALACIN ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; JB. MILAN ;

Absent excusé : M.A CHIRON-CHARRIER ; JM PELLEGRIN ; P. COURTAZELLES

Absents excusés et représentés :

Pouvoir :

Absents :

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; J. BIAUJAUD ; R. FALXA ; N. ROCA ; P. GACHET ; P. PALACIN ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; JB. MILAN ; F. COUP ; R. BILLOT ;

Absent excusé : JA. BISCHAICHIPI ; M.A CHIRON-CHARRIER ; JM PELLEGRIN ; P. COURTAZELLES ;

Absents excusés et représentés : J

Pouvoir :

Absents : L. JANSONNIE ;

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ; P. GACHET

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : /

Étaient présents pour la Compétence « D » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTIER ; BIAUJAUD ; R. FALXA ; N. ROCA ; P. GACHET ; P. PALACIN ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; JB. MILAN ;

Absent excusé : M A CHIRON-CHARRIER ; JM PELLERIN ; P. COURTAZELLES

Absents excusés et représentés :

Pouvoir :

Absents :

Participent à la réunion : Alice POINOT, adjoint administratif ; Anthony BERTEAU, adjoint administratif « comptabilité », Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; M. LAFONT Suppléante commune de Saint Genès de lombard

Secrétaire de séance : Christian CHARTON

24-2023
ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022
BUDGET PRINCIPAL FONCTIONNEMENT - DECT

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 033-253302996-20230628-24_2023-BF

S²LOW

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu la présentation du compte de gestion 2022 par Madame La responsable du SGC de Castres sur Gironde,

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Considérant l'exécution du budget et de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avoir entendu l'exposé de M le Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical,

- Constate que le compte de gestion présente des résultats identiques au compte administratif
- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Madame La responsable du SGC de Castres sur Gironde, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

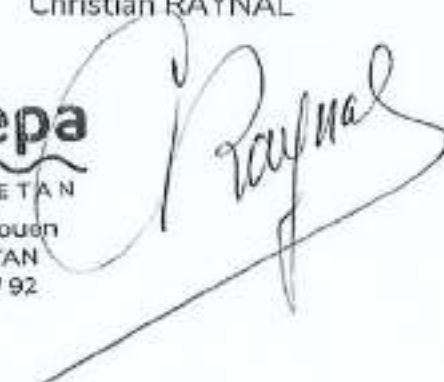
Fait à Bonnetan, le 28 juin 2022

Le Secrétaire,
Christian CHARTON

Le Président
Christian RAYNAL



siaepa
BONNETAN
75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92



Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le



ID : 033-253302996-20230628-24_2023-BF



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDOUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2023-25

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCES A, B, C et D

Séance du 28/06/2023

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétences « A, B, C et D »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0
48	37	37	

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 15/06/2023

Date d'affichage : 15/06/2023

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; J. BIAUJAUD ; R. FALXA ; N. ROCA ; P. GACHET ; P. PALACIN ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; JB. MILAN ;

Absent excusé : M.A CHIRON-CHARRIER ; JM PELLEGRIN ; P. COURTAZELLES

Absents excusés et représentés :

Pouvoir :

Absents :

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; J. BIAUJAUD ; R. FALXA ; N. ROCA ; P. GACHET ; P. PALACIN ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; JB. MILAN ; F. COUP ; R. BILLOT ;

Absent excusé : JA. BISCHAICHIPI ; M.A CHIRON-CHARRIER ; JM PELLEGRIN ; P. COURTAZELLES ;

Absents excusés et représentés : J

Pouvoir :

Absents : L. JANSONNIE ;

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ; P. GACHET

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : /

Etaient présents pour la Compétence « D » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; J. BIAUJAUD ; R. FALXA ; N. ROCA ; P. GACHET ; P. PALACIN ; J. CANTELLAC ; F. COUSSO ; JB. MILAN ;

Absent excusé : M.A. CHIRON-CHARRIER ; JM PELLEGRIN ; P. COURTAZELLES

Absents excusés et représentés :

Pouvoir :

Absents :

Participent à la réunion : Alice POINOT, adjoint administratif ; Anthony BERTEAU, adjoint administratif « comptabilité », Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; M. LAFONT Suppléante commune de Saint Genès de lombaud

Secrétaire de séance : Christian CHARTON

25-2023
AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022
- BUDGET PRINCIPAL SIAEPA BONNETAN - M57

Le Conseil Syndical, légalement convoqué et réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Raynal.

L'instruction M57 prévoit que les résultats de l'exercice précédent soient affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du compte administratif. Néanmoins, l'article L.2311-5 alinéa 4 du Code Général des collectivités territoriales autorise une reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent au moment du vote du budget primitif.

Par délibération n°07-2023 du 06 Mars 2023, le conseil syndical a procédé à la reprise anticipée des résultats du Budget Principal SIAEPA DECI.

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au compte administratif 2022 du Budget Principal SIAEPA DECI.

Le Conseil Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les résultats du compte administratif 2022,

Vu la délibération n°07/2023 du 06 Mars 2023 relative à la reprise anticipée des résultats du Budget Principal SIAEPA DECI.

Vu la délibération n°06/2023 du 06 mars 2023 relative à l'adoption du budget primitif 2023.

Après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

AFFECTE le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses :	542 923,27 €
Recettes :	546 608,39 €
Résultat de l'exercice	3 685,12 €
Résultats antérieurs reportés	0 €
Résultats à affecter	3 685,12 €
Report en fonctionnement (R002)	3 685,12 €

Le conseil syndical constate et approuve les résultats de l'exercice 2022

Fait à Bonnetan, le 28 juin 2023

Le Secrétaire,
Christian CHARTON



Le Président
Christian RAYNAL




Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le



ID : 033-253302996-20230628-25_2023-BF



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2023-26

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCES A, B, C et D

Séance du 28/06/2023

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétences « A, B, C et D »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0
48	37	37	

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **15/06/2023**

Date d'affichage : **15/06/2023**

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; J. BIAUJAUD ; R. FALXA ; N. ROCA ; P. GACHET ; P. PALACIN ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; JB. MILAN ;

Absent excusé : M.A CHIRON-CHARRIER ; JM PELLEGRIN ; P. COURTAZELLES

Absents excusés et représentés :

Pouvoir :

Absents :

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; J. BIAUJAUD ; R. FALXA ; N. ROCA ; P. GACHET ; P. PALACIN ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; JB. MILAN ; F. COUP ; R. BILLOT ;

Absent excusé : JA. BISCHAICHIPI ; M.A CHIRON-CHARRIER ; JM PELLEGRIN ; P. COURTAZELLES ;

Absents excusés et représentés :)

Pouvoir :

Absents : L. JANSONNIE ;

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ; P. GACHET

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : /

Étaient présents pour la Compétence « D » : C. RAYNAL ; BIAUJAUD , R. FALXA ; N. ROCA ; P. GACHET ; P. PALACIN ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; JB. MILAN ;

Absent excusé : M.A. CHIRON-CHARRIER ; JM. PELLEGRIN ; P. COURTAZELLES

Absents excusés et représentés :

Pouvoir :

Absents :

Participent à la réunion : Alice POINOT, adjoint administratif ; Anthony BERTEAU, adjoint administratif « comptabilité », Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; M. LAFONT Suppléante commune de Saint Genès de lombaud

Secrétaire de séance : Christian CHARTON

26-2023
DELIBERATION FIXANT LE TAUX DE FONGIBILITE DE
- BUDGET PRINCIPAL SIAEPA BONNETAN - M57

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 033-253302996-20230628-26_2023-BF

S²LO

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Syndical de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

L'assemblée délibérante doit autoriser le principe de fongibilité des crédits, à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe (avec un maximum réglementaire autorisé de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ; les taux choisis peuvent être différents selon les sections).

Par délibération n°06-2023 du 20 Mars 2023, le conseil syndical a procédé au vote du Budget Principal SIAEPA DECI 2023 sans fixer de taux de fongibilité.

Il est donc proposé de fixer le taux de fongibilité du Budget Principal SIAEPA DECI 2023 à 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°06/2023 du 06 mars 2023 relative à l'adoption du budget primitif 2023.

Après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical

- Fixe le taux de fongibilité à 7.5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement.
- Autorise le Président à procéder à des mouvements de crédits en section de fonctionnement, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite du taux de fongibilité voté précédemment.

Fait à Bonnetan, le 28 juin 2023

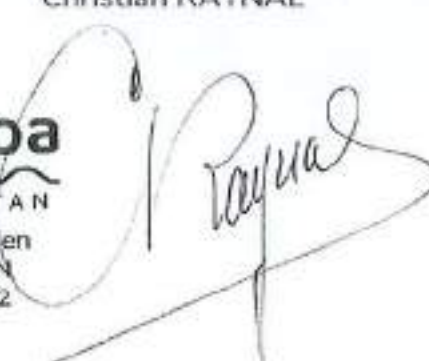
Le Secrétaire,
Christian CHARTON

Le Président
Christian RAYNAL



siaepa
BONNETAN

75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92



Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le



ID : 033-253302996-20230628-26_2023-BF



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2023-27

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE B

Séance du 28/06/2023

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « B, »	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0
18	13	12	

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 15/06/2023

Date d'affichage : 15/06/2023

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; J. BIAUJAUD ; R. FALXA ; N. ROCA ; P. GACHET ; P. PALACIN ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; JB. MILAN ; F. COUP ; R. BILLOT ;

Absent excusé : JA. BISCHAICHIPI ; M.A. CHIRON-CHARRIER ; JM. PELLEGRIN ; P. COURTAZELLES ;

Absents excusés et représentés :)

Pouvoir :

Absents : L. JANSONNIE ;

Participent à la réunion : Alice POINOT, adjoint administratif ; Anthony BERTEAU, adjoint administratif « comptabilité », Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; M. LAFONT Suppléante commune de Saint Genès de lombaud

Secrétaire de séance : Christian CHARTON



27-2023
ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
- ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 033-253302996-20230628-27_2023-BF



Monsieur le Président présente la vue d'ensemble du compte administratif du budget de l'assainissement non collectif ainsi que le détail en dépenses et en recettes des différents chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement.

Il donne également les résultats de clôture de l'exercice 2022.

Résultat de l'exercice 2022

SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT			
CREDITS OUVERTS	197 621,00€	197 621,00€	
REALISATIONS	122 335,07€	124 626,86€	2 291,79€

SECTION INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
CREDITS OUVERTS	34 202,98€	34 202,98€	
REALISATIONS	0,00€	8 506,00€	8 506,00€

Le Conseil Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le Budget Primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion 2022 présenté par Monsieur le Trésorier,

Après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré en l'absence de Monsieur le Président

- Constate la comptabilité des valeurs inactives
- Constate l'identité de valeur entre le compte de gestion et le compte administratif
- Approuve le compte administratif 2022,
- Adopte les résultats

Fait à Bonnetan, le 28 juin 2023

Le Secrétaire,
Christian GHARTON

Le Président
Christian RAYNAL





REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 25330299600025	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT Syndicat mixte fermé S.I.A.E.P.A de BONNETAN
--	--

POSTE COMPTABLE DE : SGC CASTRES-GIRONDE ANTENNE CREON

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Compte administratif

BUDGET : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (2)

ANNEE 2022

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget	4
-----------------------------	---

II - Présentation générale du compte administratif

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser	5
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	8
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du compte administratif

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	11
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	12
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	13
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	14
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	15

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	18
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	19
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	22
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	23
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	24
A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	26
A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	27
A1.8 - Etat de la dette - Autres dettes	28
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	29
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	30
A3.2 - Etalement des provisions	31
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	32
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	33
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	34
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	35
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	36
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	38
A5.3.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	40
A5.3.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	41
A6 - Etat des charges transférées	42
A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers	43
A8.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	44
A8.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	45
A8.3 - Opérations liées aux cessions	46
A9.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	47
A9.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	48
A10 - Etat des travaux en régie	49

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	51
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	52
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	53
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	54
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	55
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	56
B1.7 - Etat des engagements reçus	57
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	58
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	59

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	60
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	62
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	63
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	64



C4 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures

- (1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49.
- (2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L.5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.
- (3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) budgétaires .

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF VUE D'ENSEMBLE

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 122 804,97	G 124 626,86	G-A 1 821,89
	Section d'investissement	B 0,00	H 8 506,00	H-B 8 506,00

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 77 621,60 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 25 696,98 (si excédent)		

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 122 804,97	Q= G+H+I+J 236 451,44	=Q-P 113 646,47

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)		Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
		Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
		TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 122 804,97	= G+I+K 202 248,46	79 443,49
	Section d'investissement	= B+D+F 0,00	= H+J+L 34 202,98	34 202,98
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 122 804,97	= G+H+I+J+K+L 236 451,44	113 646,47

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	
70	Ventes produits fabriqués, prestations		0,00
73	Produits issus de la fiscalité		0,00
74	Subventions d'exploitation		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 0,00	L 0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées mandatées	Publié le	Titres restant à émettre
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00
10	Opération d'équipement n° 10	0,00		
11	Opération d'équipement n° 11	0,00		
12	Opération d'équipement n° 12	0,00		
26	Participat° et créances rattachées	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00		0,00

(1) Indiquer le signe – si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	170 004,41	113 829,07	469,90	0,00	55 705,44
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	3 500,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
Total des dépenses de gestion courante		173 504,41	113 829,07	469,90	0,00	59 205,44
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat°(2)	150,00	0,00			150,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	12 461,19				
Total des dépenses réelles d'exploitation		189 115,60	113 829,07	469,90	0,00	74 816,63
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	8 506,00	8 506,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		8 506,00	8 506,00			0,00
TOTAL		197 621,60	122 335,07	469,90	0,00	74 816,63
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0,00				

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	120 000,00	122 785,74	300,00	0,00	-3 085,74
73	Produits issus de la fiscalité(5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	1 054,72	0,00	0,00	-1 054,72
Total des recettes de gestion courante		120 000,00	123 840,46	300,00	0,00	-4 140,46
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	486,40	0,00	0,00	-486,40
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		120 000,00	124 326,86	300,00	0,00	-4 626,86
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00	0,00			0,00
TOTAL		120 000,00	124 326,86	300,00	0,00	-4 626,86
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		77 621,60				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	34 202,98	0,00	0,00	34 202,98
	Total des dépenses d'équipement	34 202,98	0,00	0,00	34 202,98
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	34 202,98	0,00	0,00	34 202,98
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00		0,00
	TOTAL	34 202,98	0,00	0,00	34 202,98
	Pour information	0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (2)	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	8 506,00	8 506,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	8 506,00	8 506,00		0,00
	TOTAL	8 506,00	8 506,00	0,00	0,00
	Pour information	25 696,98			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.



II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 – MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	114 298,97		114 298,97
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	8 506,00	8 506,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés(4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	114 298,97	8 506,00	122 804,97

+	D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	0,00
---	--	-------------

=	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	122 804,97
---	---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations(reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Dépenses d'investissement –Total	0,00	0,00	0,00

+	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE N-1	0,00
---	--	-------------

=	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEE	0,00
---	--	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	123 085,74		123 085,74
71	Production stockée (ou déstockage)(3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité(7)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 054,72		1 054,72
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	486,40	0,00	486,40
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	124 626,86	0,00	124 626,86

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	77 621,60
---	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	202 248,46
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles(5)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		8 506,00	8 506,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Recettes d'investissement – Total	0,00	8 506,00	8 506,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1	25 696,98
---	------------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	34 202,98
---	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général (2) (3)	170 004,41	113 829,07	469,90	0,00	55 705,44
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	100,00	0,00	-100,00
61551	Entretien matériel roulant	5 000,00	0,00	333,00	0,00	4 667,00
6168	Autres	6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
617	Etudes et recherches	6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
6222	Commissions recouvrement redevance	15 000,00	573,02	0,00	0,00	14 426,98
6227	Frais d'actes et de contentieux	21 020,74	0,00	0,00	0,00	21 020,74
6228	Divers	5 000,00	0,00	36,90	0,00	4 963,10
627	Services bancaires et assimilés	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	1 772,38	0,00	0,00	-1 772,38
6287	Remboursements de frais	111 483,67	111 483,67	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	3 500,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
6541	Créances admises en non-valeur	3 500,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)		173 504,41	113 829,07	469,90	0,00	59 205,44
66	Charges financières (b) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (6)	150,00	0,00			150,00
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	150,00	0,00			150,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	12 461,19				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		189 115,60	113 829,07	469,90	0,00	74 816,63
023	Virement à la section d'investissement	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8)(9)	8 506,00	8 506,00			0,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	8 506,00	8 506,00			0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		8 506,00	8 506,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		8 506,00	8 506,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		197 621,60	122 335,07	469,90	0,00	74 816,63
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.

(6) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.



III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	120 000,00	122 785,74	300,00	0,00	-3 085,74
7062	Redevances assainissement non collectif	120 000,00	122 785,74	300,00	0,00	-3 085,74
73	Produits issus de la fiscalité (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	1 054,72	0,00	0,00	-1 054,72
7588	Autres	0,00	1 054,72	0,00	0,00	-1 054,72
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		120 000,00	123 840,46	300,00	0,00	-4 140,46
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	486,40	0,00	0,00	-486,40
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0,00	486,40	0,00	0,00	-486,40
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (4)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		120 000,00	124 326,86	300,00	0,00	-4 626,86
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		120 000,00	124 326,86	300,00	0,00	-4 626,86
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		77 621,60				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) L'article 699 n'existe pas en M. 49.

(3) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(6) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie a opté pour les provisions budgétaires.



III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Opération d'équipement n° 10 (3)	7 000,00	0,00	0,00	7 000,00
11	Opération d'équipement n° 11 (3)	12 202,98	0,00	0,00	12 202,98
12	Opération d'équipement n° 12 (3)	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00
	Total des dépenses d'équipement	34 202,98	0,00	0,00	34 202,98
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	34 202,98	0,00	0,00	34 202,98
040	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00	0,00		0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur(6)	0,00	0,00		0,00
	Charges transférées	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	0,00	0,00		0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	34 202,98	0,00	0,00	34 202,98
	Pour information	0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(6) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.



III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)(5)	8 506,00	8 506,00		0,00
28181	Installations générales, agencements	8 506,00	3 636,00		4 870,00
28183	Matériel de bureau et informatique	0,00	592,00		-592,00
28184	Mobilier	0,00	4 278,00		-4 278,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	8 506,00	8 506,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00		0,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	8 506,00	8 506,00		0,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	8 506,00	8 506,00	0,00	0,00
	Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	25 696,98			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(5) Les comptes 15...2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.



III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 10 (1)

LIBELLE : LOGICIEL

Pour vote

Art. (2)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire	
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)	
DEPENSES		7 000,00	A 0,00	0,00	7 000,00	B	0,00
20	Immobilisations incorporelles	7 000,00	0,00	0,00	7 000,00		0,00
2051	Concessions et droits assimilés	7 000,00	0,00	0,00	7 000,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire	
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)	
RECETTES		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Solde du financement (4)		Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses		C-A	0,00	D-B	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement..

(3) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(4) Indiquer le signe algébrique.



III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 11 (1) LIBELLE : Matériel bureau et informatique

Pour vote

Art. (2)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)
DEPENSES		12 202,98	A 0,00	0,00	12 202,98	B 426,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	12 202,98	0,00	0,00	12 202,98	426,00
2183	Matériel de bureau et informatique	3 695,98	0,00	0,00	3 695,98	426,00
2184	Mobilier	8 507,00	0,00	0,00	8 507,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)
RECETTES		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (4)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C-A	0,00	D-B	-426,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement..

(3) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(4) Indiquer le signe algébrique.



III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 12 (1)
LIBELLE : véhicule

Pour vote

Art. (2)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)
DEPENSES		15 000,00	A	0,00	15 000,00	B
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00
2182	Matériel de transport	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)
RECETTES		0,00	C	0,00	0,00	D
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

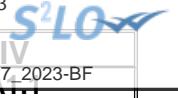
Solde du financement (4)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C-A	0,00	D-B	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement..

(3) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(4) Indiquer le signe algébrique.



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					0,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

S.I.A.E.P.A de BONNETAN - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - CA - 2022

- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
- (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
- (5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
- (6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.
- (7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
- (8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

The logo for S2LO, featuring the letters 'S2LO' in a stylized blue font with a swoosh underneath.

ID : 033-253302996-20230628-27_2023-BF

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

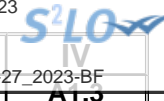
(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

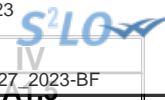
IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV
A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT

A1.6 – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinancement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
Total des dépenses au c/ 166 Refinancement de dette (3)					0,00	0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes au c/ 166 Refinancement de dette (4)					0,00	0,00							0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

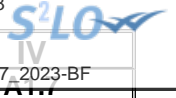
(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N

A1.7 – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)						Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)	
				Con- trat initial	Con- trat rené- gocié	Contrat initial			Contrat renégocié			Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié			Intérêts	Capital
						Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.								
Total												0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Inscrire les emprunts renégociés au cours de l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).

(5) Nominal à la date de renégociation.

(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.

- Pour la périodicité de remboursement, indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.



IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE
AUTRES DETTES
A1.8

A1.8 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)



IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS
A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €	

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
		0	01/01/2000

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS
A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ... ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
ETALEMENT DES PROVISIONS
A3.2

A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		0,00	I 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		8 506,00	III 8 506,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		8 506,00	8 506,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28181	Installations générales, agencements	8 506,00	3 636,00
28183	Matériel de bureau et informatique	0,00	592,00
28184	Mobilier	0,00	4 278,00
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R106 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	8 506,00	0,00	25 696,98	0,00	34 202,98

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 0,00
Ressources propres disponibles	IV 34 202,98
Solde	V = IV – II (3) 34 202,98

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.



IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION	A5.1.1

Cet état ne contient pas d'information.



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT**

A5.1.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'EXPLOITATION

A5.2.1

Assainissement collectif (1)
(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

A5.2.1 – SECTION D'EXPLOITATION – DEPENSES

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
D 002 (5)		0,00
TOTAL GENERALDES DEPENSES		0,00

A5.2.1 – SECTION D'EXPLOITATION – RECETTES

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
013	Atténuations de charges	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	300,00
7062	Redevances d'assainissement non collectif	300,00
74	Subventions d'exploitation	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00
Total des recettes réelles		300,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
R 002 (5)		0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES		300,00

(1) Compléter soit par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » s'il s'agit d'un budget unique pour l'eau et l'assainissement autorisé par l'article L. 2224-6 du CGCT pour les communes et les groupements de communes de moins de 3 000 habitants soit par : « Service d'assainissement collectif » ou « Service d'assainissement non collectif » ce budget unique retrace des activités d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Il convient d'établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes M. 49.

(3) Le montant des dépenses et recettes correspond aux RAR + crédits votés au titre de l'exercice.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires ainsi que pour les dotations et les reprises sur dépréciations des immobilisations ou des stocks.

(5) Inscrire en cas de reprise les résultats de l'exercice précédent participant au service (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'EXPLOITATION

A5.2.1

Assainissement non collectif (1)
(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

A5.2.1 – SECTION D'EXPLOITATION – DEPENSES

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
011	Charges à caractère général	9 345,40
6222	Commissions pour recouvrement de la redevance d'assainissement	7 573,02
6281	Concours divers (cotisations...)	1 772,38
012	Charges de personnel, frais assimilés	74 513,60
6411	Salaires, appointements, commissions de base	74 513,60
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses réelles		83 859,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
D 002 (5)		0,00
TOTAL GENERALES DEPENSES		83 859,00

A5.2.1 – SECTION D'EXPLOITATION – RECETTES

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
013	Atténuations de charges	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	15 384,47
7062	Redevances d'assainissement non collectif	15 384,47
74	Subventions d'exploitation	0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 054,72
7588	Autres	1 054,72
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00
Total des recettes réelles		16 439,19
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
R 002 (5)		0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES		16 439,19

(1) Compléter soit par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » s'il s'agit d'un budget unique pour l'eau et l'assainissement autorisé par l'article L. 2224-6 du CGCT pour les communes et les groupements de communes de moins de 3 000 habitants soit par : « Service d'assainissement collectif » ou « Service d'assainissement non collectif » ce budget unique retrace des activités d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Il convient d'établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes M. 49.

(3) Le montant des dépenses et recettes correspond aux RAR + crédits votés au titre de l'exercice.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires ainsi que pour les dotations et les reprises sur dépréciations des immobilisations ou des stocks.

(5) Inscrire en cas de reprise les résultats de l'exercice précédent participant au service (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'INVESTISSEMENT	A5.2.2

Assainissement collectif(1)
(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

A5.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations.)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
D 001 (4)		0,00
TOTAL GENERAL DE DEPENSES		0,00

A5.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
106	Réserves	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des recettes réelles		0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
R 001 (4)		0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES		0,00

(1) Compléter soit par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » s'il s'agit d'un budget unique pour l'eau et l'assainissement autorisé par l'article L. 2224-6 du CGCT pour les communes et les groupements de communes de moins de 3 000 habitants soit par : « Service d'assainissement collectif » ou « Service d'assainissement non collectif » ce budget unique retrace des activités d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Il convient d'établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes M. 49.

(3) Le montant des dépenses et recettes correspond aux RAR + crédits votés au titre de l'exercice.

(4) Inscrire en cas de reprise les résultats de l'exercice précédent participant au service (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

SLOW

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'INVESTISSEMENT

A5.2.2

Assainissement non collectif(1)
(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

A5.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations.)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
D 001 (4)		0,00
TOTAL GENERAL DE DEPENSES		0,00

A5.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
106	Réserves	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des recettes réelles		0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
R 001 (4)		0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES		0,00

(1) Compléter soit par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » s'il s'agit d'un budget unique pour l'eau et l'assainissement autorisé par l'article L. 2224-6 du CGCT pour les communes et les groupements de communes de moins de 3 000 habitants soit par : « Service d'assainissement collectif » ou « Service d'assainissement non collectif » ce budget unique retrace des activités d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Il convient d'établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes M. 49.

(3) Le montant des dépenses et recettes correspond aux RAR + crédits votés au titre de l'exercice.

(4) Inscrire en cas de reprise les résultats de l'exercice précédent participant au service (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A5.3.1

A5.3.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat°	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.



IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION D'INVESTISSEMENT	A5.3.2

A5.3.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

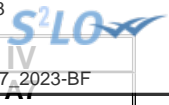
(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES CHARGES TRANSFEREES
A6

A6 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (4) Indiquer le chapitre.

**IV – ANNEXES****ELEMENTS DU BILAN****VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – ENTREES****A8.1****A8.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS**

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL		0,00	0,00	

IV – ANNEXES**ELEMENTS DU BILAN****VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – SORTIES****A8.2****A8.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS**

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
TOTAL GENERAL		0,00					0,00



IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS

A8.3**A8.3 – OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS**

Produit des cessions		Réalisations
Compte 775	Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00
Compte 675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00

**IV – ANNEXES****ELEMENTS DU BILAN****VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – ENTREES****A9.1****A9.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)**

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
		0,00	0,00	0
Acquisitions à titre gratuit				
		0,00	0,00	0
Mise à disposition				
		0,00	0,00	0
Affectation				
		0,00	0,00	0
Mises en concession ou affermage				
		0,00	0,00	0
Divers				
		0,00	0,00	0
TOTAL GENERAL		0,00	0,00	

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – SORTIES

A9.2

A9.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Cessions à titre gratuit		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Mise à disposition		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Affectation		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Mises en concession ou affermage		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Mise à la réforme		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Divers							
31/12/2022	LOGICIEL ANC INFO GRAPH	8 352,00	2	8 352,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2022	LICENCE LOGICIEL INFO GRAPH	1 740,00	2	1 740,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		10 092,00					0,00

IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DES TRAVAUX EN REGIE (1)	A10

SECTION D'EXPLOITATION

Article (2)	Libellé (2)	Dépenses Mandats émis	Recettes Titres émis
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
72	Travaux en régie		0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Les immobilisations créées par les services techniques de la collectivité sont enregistrées au coût de leur production. Ce dernier correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production (matériel et outillage acquis ou loués, frais de personnel, ...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(3) Les montants à renseigner correspondent aux mandats émis imputés au chapitre 040.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES TRAVAUX EN REGIE	A10

RATIO

	Montant
Recettes 72 (I)	0.00
Recettes réelles d'exploitation	124 626,86
Recettes 72 / Recettes réelles d'exploitation	0.00 %

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
TOTAL GENERAL					0,00	0,00										0,00	0,00	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES**ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT****B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT**

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	124 626,86
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	0,00

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET****B1.3****B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versé la subvention.

**IV – ANNEXES****ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL****B1.4****B1.4 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL**

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.



IV – ANNEXES

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE**

B1.5

B1.5 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

B1.6

B1.6 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l'« Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 31/12/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 31/12/N ;
- la colonne « Annuité versée au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS****B1.7****B1.7 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES
ENGAGEMENTS HORS BILAN
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT
B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
- (3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.



IV – ANNEXES

**ENGAGEMENTS HORS BILAN
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT**

B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
- (3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

TECH : Technique.

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).

S : Social.

MS : Médico-social.

MT : Médico-technique.

SP : Sportif.

CULT : Culturel

ANIM : Animation.

PM : Police.

OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.

3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).

3-2 : vacance temporaire d'un emploi.

3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.

3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels

110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.

110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.

A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS****ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT
EMPLOYE PAR LA REGIE****C1.2****C1.2 – ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)**

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
TOTAL GENERAL		0	0,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.



IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Autres				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc... et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif) .

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).



IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

C3

C3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE (1)

(1) Seulement valable pour les régies dotées de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

IV – ANNEXES**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION
PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL DU SPIC ET DES BUDGETS ANNEXES
(uniquement pour les SPIC dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale)****C4****C4 – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL DU SPIC ET DES BUDGETS ANNEXES****1 – BUDGET PRINCIPAL DU SPIC**

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	197 621,60	122 804,97	0,00	122 804,97
RECETTES	197 621,60	202 248,46	0,00	202 248,46
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	34 202,98	0,00	0,00	0,00
RECETTES	34 202,98	34 202,98	0,00	34 202,98

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget) (1)

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

3 – PRESENTATION AGRÉGÉE

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	197 621,60	122 804,97	0,00	122 804,97
RECETTES	197 621,60	202 248,46	0,00	202 248,46
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	34 202,98	0,00	0,00	0,00
RECETTES	34 202,98	34 202,98	0,00	34 202,98
TOTAL AGREGE DES DEPENSES	231 824,58	122 804,97	0,00	122 804,97
TOTAL AGREGE DES RECETTES	231 824,58	236 451,44	0,00	236 451,44

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

IV - ANNEXES	IV
ARRETES ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 10

VOTE :

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 15 JUIN 2023

Présenté par le Président,

Délibéré par le Conseil syndical, réuni en session ordinaire.

A BONNETAN le 28 JUIN 2023

Le Président

Christian RAYNAL



75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92

Les membres du Conseil Syndical :

MEMBRES	NOM	SIGNATURE
BEYCHAC ET CAILLAU – CC St-Loubès	Jacky BIAUJAUD	
BONNETAN – CC Coteaux Bordelais	Christian RAYNAL	
CAMARSAC - CC Coteaux Bordelais	Patrick PALACIN	
CREON	Pierre GACHET	
CROIGNON - CC Coteaux Bordelais	Frédéric COUSSE	
CURSAN	Christian CHARTON	
FARGUES-ST-HILAIRE	Nathalie ROGA	
HAUX	Romain BILLOT	
LE POUT	Jean-Benoît MILAN	
LIGNAN DE BORDEAUX	Jacques CANTILLAC	
LOUPES	Jean-Marie PELLEGRIN	
SADIRAC	Maria-Angélique CHIRON-CHARRIER	
SALLEBOEUF - CC Coteaux Bordelais	Régis FALXA	
SAINT-GENES DE LOMBAUD	Dolorés POTTIER	
SAINT-SULPICE ET CAMEYRAC - CC St-Loubès	Pascal COURTAZELLES	
Communauté de communes des Coteaux Bordelais (pour CARIGNAN)	Laurent JANSONNIE	
Communauté de communes des Coteaux Bordelais (pour TRESSES)	Jean Antoine BISCAICHIPY	
Communauté de communes des Coteaux Bordelais (pour POMPIGNAC)	François COUP	



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2023-28

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE B

Séance du 28/06/2023

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « B,»	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
18	13	13	

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **15/06/2022**

Date d'affichage : **15/06/2022**

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; J. BIAUJAUD ; R. FALXA ; N. ROCA ; P. GACHET ; P. PALACIN ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; JB. MILAN ; F. COUP ; R. BILLOT ;

Absent excusé : JA. BISCHAICHIPI ; M.A. CHIRON-CHARRIER ; JM PELLEGRIN ; P. COURTAZELLES ;

Absents excusés et représentés : J

Pouvoir :

Absents : L. JANSONNIE ;

Participent à la réunion : Alice POINOT, adjoint administratif ; Anthony BERTEAU, adjoint administratif « comptabilité », Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; M. LAFONT Suppléante commune de Saint Genès de lombaud

Secrétaire de séance : Christian CHARTON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le Budget Primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu la présentation du compte de gestion 2022 par Madame La responsable du SGC de Castres sur Gironde,

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Considérant l'exécution du budget et de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical,

- Constate que le compte de gestion présente des résultats identiques au compte administratif
- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Madame La responsable du SGC de Castres sur Gironde, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait à Bonnetan, 28 juin 2023

Le Secrétaire,
Christian CHARTON

Le Président
Christian RAYNAL



siaepa
BONNETAN
75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92





SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2023-29

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE B

Séance du 28/06/2023

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « B,»	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
18	13	13	

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **15/06/2022**

Date d'affichage : **15/06/2022**

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; J. BIAUJAUD ; R. FALXA ; N. ROCA ; P. GACHET ; P. PALACIN ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; JB. MILAN ; F. COUP ; R. BILLOT ;

Absent excusé : JA. BISCHAICHIPI ; M.A. CHIRON-CHARRIER ; JM. PELLEGRIN ; P. COURTAZELLES ;

Absents excusés et représentés :

Pouvoir :

Absents : L. JANSONNIE ;

Participent à la réunion : Alice POINOT, adjoint administratif ; Anthony BERTEAU, adjoint administratif « comptabilité », Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; M. LAFONT Suppléante commune de Saint Genès de lombaud

Secrétaire de séance : Christian CHARTON

29-2023
AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022
NON COLLECTIF

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 033-253302996-19700101-29_2023-BF



Le Conseil Syndical, légalement convoqué et réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Raynal.

L'instruction M49 prévoit que les résultats de l'exercice précédent soient affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du compte administratif. Néanmoins, l'article L.2311-5 alinéa 4 du Code Général des collectivités territoriales autorise une reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent au moment du vote du budget primitif.

Par délibération n°9/2023 du 06 Mars 2023, le conseil syndical a procédé à la reprise anticipée des résultats du budget de l'assainissement non collectif.

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au compte administratif 2022 du budget de l'assainissement non collectif.

Le Conseil Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu les résultats du compte administratif 2022,

Vu la délibération n°9/2023 du 06 Mars 2023 relative à la reprise anticipée des résultats du budget de l'assainissement non collectif.

Vu la délibération n°8/2023 du 06 mars 2023 relative à l'adoption du budget primitif 2023.

Après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

AFFECTE le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses :	122 335.07 €
Recettes :	124 626.86 €
Résultat de l'exercice	2 291.79 €
Résultats antérieurs reportés	+ 77 621,60 €
Résultats à affecter	+ 79 913.39 €

Résultat d'investissement

Dépenses :	0 €
Recettes :	8 506.00 €
Résultat de l'exercice	8 506.00 €
Résultats antérieurs reportés	+ 34 202.98 €
Solde des restes à réaliser 2022	+ 0,00€
Affectation en R1008 en investissement :	5 314.14 €
Report en fonctionnement (R002)	+74 598.85 €

Le conseil syndical constate et approuve les résultats de l'exercice 2022

Fait à Bonnetan, le 28 juin 2023

Le Secrétaire,
Christian CHARTON



Le Président
Christian RAYNAL

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le



ID : 033-253302996-19700101-29_2023-BF



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2023-30

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE B

Séance du 28/06/2023

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « B,»	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
18	13	13	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 15/06/2022

Date d'affichage : 15/06/2022

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; J. BIAUJAUD ; R. FALXA ; N. ROCA ; P. GACHET ; P. PALACIN ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; JB. MILAN ; F. COUP ; R. BILLOT ;

Absent excusé : JA. BISCHAICHIPI ; M.A. CHIRON-CHARRIER ; JM PELLEGRIN ; P. COURTAZELLES ;

Absents excusés et représentés :)

Pouvoir :

Absents : L. JANSONNIE ;

Participent à la réunion : Alice POINOT, adjoint administratif ; Anthony BERTEAU, adjoint administratif « comptabilité », Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; M. LAFONT Suppléante commune de Saint Genès de lombaud

Secrétaire de séance : Christian CHARTON

30-2023
DELIBERATION PORTANT SUR PRESENTATION DU RPQS
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2022

Monsieur le Président rappelle que le code général des collectivités territoriales impose par son article L2224-5, modifié par LOI n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 31, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté par l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit être également transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.service.eaufrance.fr).

Monsieur le Président présente les grandes lignes du rapport. En particulier il insiste sur le bilan des installations et le pourcentage de celles à modifier.

La tarification du service est fixée à 150 euros pour 5 ans pour les contrôles de bon fonctionnement et 150 euros pour les contrôles dans le cadre des ventes. Pour 2023 le tarif reste stable à 150 euros pour 5 ans pour les contrôles de bon fonctionnement et 150 euros pour les contrôles dans le cadre des ventes

La facturation du service s'établit à 122 785 € dans lequel les contrôles dans le cadre d'une vente sont compris et les quelques contrôles périodiques facturés directement par le SIAEPA pour les communes de Haux et Carignan de Bordeaux.

Pour rappel, le service ne reçoit plus de subventions de la part de l'Agence de l'eau Adour Garonne.

Le taux de conformités des dispositifs d'assainissement non collectif a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques.

Il établit un ratio entre :

D'une part, le nombre d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/2022

D'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/2022

Ce taux de conformité s'établit à 91,7 %.

Ce taux d'installations non conformes a évolué au vu des nouvelles lois en vigueur :

- L'application de l'Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.
- L'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 venu modifier l'arrêté du 22 juin 2007.

Après présentation de ce rapport,

Le Conseil Syndical après avoir entendu les commentaires et les explications de Monsieur le Président :

ADOPTÉ le rapport sur la qualité du service d'assainissement non collectif 2022
DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

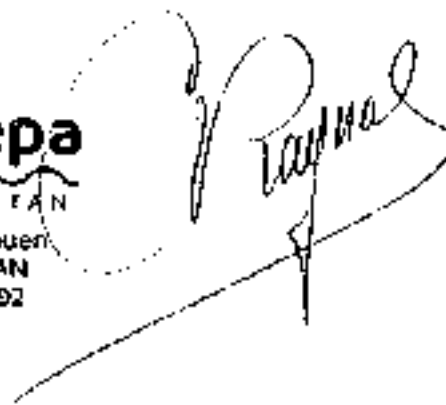
Fait à Bonnetan, le 28 juin 2023

Le Secrétaire,
Christian CHARTON

Le Président
Christian RAYNAL



siaepa
BONNETAN
75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92



Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le



ID : 033-253302996-20230628-30_2023-DE



Assainissement Non Collectif

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Exercice 2022

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDTM

Table des matières

1.	CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	3
1.1.	PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	3
1.2.	MODE DE GESTION DU SERVICE.....	3
1.3.	ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....	3
1.4.	INDICIS DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	4
2.	TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	5
2.1.	MODALITES DE TARIFICATION	5
2.2.	RECETTES.....	6
3.	INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	7

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le



ID : 033-253302996-20230628-AN30_23-AU

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau

communal

intercommunal

- **Nom de la collectivité** : SIAEPA de la région de Bonnetan
- **Nom de l'entité de gestion** : assainissement non collectif
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
- **Compétences liées au service**
 - Contrôle des installations
 - Traitement des matières de vidanges
 - Entretien des installations
 - Réhabilitation des installations
 - Réalisation des installations
- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Beychac-et-Caillau, Bonnetan, Camarsac, Carignan-de-Bordeaux, Croignon, Créon, Cursan, Fargues-Saint-Hilaire, Haux, Le Pout, Lignan-de-Bordeaux, Loupes, Pompignac, Sadirac, Saint-Genès-de-Lombaud, Saint-Sulpice-et-Cameyrac, Salleboeuf, Tresses
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : 06/03/2022 Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie par Régie simple

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 9793 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 42 982.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 22.78 % au 31/12/2022. (22.72 % au 31/12/2021).

Exercice	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
ANC contrôlés	3329	3638	3666	3724	3809	3836	3836	3783	3783	3783	3317
Habitants desservis par le SPANC	10242	10197	11149	9310	9522	9590	9248	9420	9465	9422	9793
Population totale territoire	35820	36399	36921	37525	38067	38811	38811	38811	40 473	41463	42982
Taux couverture ANC	28,59%	28,01%	30,20%	24,81%	25,01%	24,71%	23,83%	24,27%	23,39%	22,72%	22,78%

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2021	Exercice 2022
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2022 est de **100** (100 en 2021).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en €	0	0
Tarif du contrôle des installations existantes en €	150	150
Tarifs des autres prestations aux abonnés en €	150	150

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 20/12/2022 effective à compter du 01/01/2022 fixant la redevance relative aux travaux neufs.
- Délibération du 20/12/2022 effective à compter du 01/01/2023 fixant la facturation des contrôles ANC.
- Délibération du 23/12/2019 effective à compter du 01/01/2022 fixant la facturation dans le cadre d'une vente immobilière.

2.2. Recettes

	2020	2021	2022
Facturation du service obligatoire en €	145 661	126 287	122785
Autre en € : subventions AEAG	0	0	0

La différence des recettes 2022 par rapport à 2021 s'explique en grande partie par une modification et un rattrapage des facturation (1 fois par an au lieu de 2) des contrôles périodiques sur la facture d'eau en 2020, avec un retour à la stabilité en 2021 et 2022.

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2022 est de 0 €. Le SPANC ne réalise pas de travaux.

3. Indicateurs de performance

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} \times 100$$

	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2021
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	1 708	1 792	2102
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	3 785	3 769	3 917
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement(*)	642	1 307	1 488
Taux de conformité en %	62,1	82,2	91,7

Commentaire :

* Concernant le nombre des autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement : il représente la saisie des installations jugées conformes avec « défaut d'entretien ou usure d'un élément » depuis l'acquisition du nouveau logiciel.

GRILLE D'EVALUATION UTILISEE AU SIAEPA DE BONNETAN

CONCLUSION APRES VERIFICATION DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF AU VU DE L'ARRETE DU 27 AVRIL 2012	
Problèmes constatés sur l'installation diagnostiquée	Installation située hors zone à enjeux sanitaires ou environnementaux
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	Non-respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique → Mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture (des ouvrages constituant l'installation) <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'AEP d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non-conforme (cas a) → Travaux obligatoires sous 4 ans → si vente travaux dans un délai de 1 an
<input type="checkbox"/> Installation incomplète	Installation non conforme (cas c) → si vente travaux dans un délai de 1 an
<input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée <input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation
<input type="checkbox"/> Installation ne présentant pas de défaut	

Bilan des contrôles avec cette grille d'évaluation :

Installation adaptée	2102
Installation non conforme (Art.4- cas a) > Danger pour la santé des personnes	295
Installation non conforme (Art.4-cas c) *	1488
Absence d'installation	32
TOTAL	3917

*Critère considéré comme Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement mais dans la grille utilisée qui sont représentées comme incomplètes ou significativement sous-dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs, mais sans obligation de travaux sous 4 ans (1 an en cas de vente de la maison uniquement).

Répartition des contrôles d'Assainissement Non Collectif par commune sur l'année 2022

Année 2022	DIAGNOSTICS	DOSSIER CONCEPTION	CHANTIER
BEYCHAC-ET-CAILLEAU	22	11	6
BONNETAN	183	14	16
CAMARSAC	20	7	6
CARIGNAN-DE-BORDEAUX	23	10	8
CREON	7	10	5
CROIGNON	5	0	0
CURSAN	2	1	1
FARGUES-SAINT-HILAIRE	79	5	4
HAUX	72	7	4
LE POUT	4	8	2
LIGNAN-DE-BORDEAUX	140	13	8
LOUPES	6	1	2
POMPIGNAC	22	10	6
SADIRAC	47	23	18
SAINT-GENES-DE-LOMBAUD	15	4	4
SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC	35	14	10
SALLEBOEUF	23	13	12
TRESSSES	11	4	1
TOTAL	716	155	113



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douan - 33370 BONNETAN

2023-31

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du 28/06/2023

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
14	11	10	Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **15/06/2023**

Date d'affichage : **15/06/2023**

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; J. BIAUJAUD ; R. FALXA ; N. ROCA ; P. GACHET ; P. PALACIN ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; JB. MILAN ;

Absent excusé : M.A CHIRON-CHARRIER ; JM PELLEGRIN ; P. COURTAZELLES

Absents excusés et représentés :

Pouvoir :

Absents :

Participant à la réunion : Alice POINOT, adjoint administratif ; Anthony BERTEAU, adjoint administratif « comptabilité », Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; M. LAFONT Suppléante commune de Saint Genès de lombaud

Secrétaire de séance : Christian CHARTON



Monsieur le Président présente la vue d'ensemble du compte administratif du budget de l'eau potable ainsi que le détail en dépenses et en recettes des différents chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement.

Il donne également les résultats de clôture de l'exercice 2022.

Résultat de l'exercice 2022

SECTION FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT	RESULTAT REPORTE	RESULTAT CUMULE
CREDITS OUVERTS	3 081 302.64€	3 081 302.64€			
REALISATIONS	2 289 849.50€	2 805 618.75€	515 769.25€	27 224.49€	542 993.74€

SECTION INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT	RESULTAT REPORTE	RESULTAT CUMULE
CREDITS OUVERTS	4 889 899.18€	4 889 899.18€			
REALISATIONS	1 740 323.20€	2 073 345.58€	333 022.38€	- 595 086.65€	- 262 064.27€

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
RESTES A REALISER A REPORTER	380 407.06€		380 407.06€

Le Conseil Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le Budget Primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion 2022 présenté par Monsieur le Trésorier,

Après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré en l'absence de Monsieur le Président

- Constate la comptabilité des valeurs inactives
- Constate l'identité de valeur entre le compte de gestion et le compte administratif
- Approuve le compte administratif 2022,
- Adopte les résultats

Le Secrétaire
Christian CHARBON

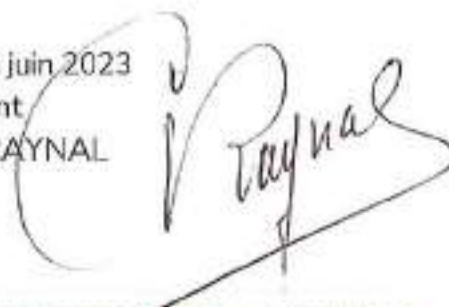


siaepa
BONNETAN

75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92

Fait à Bonnetan, le 28 juin 2023

Le Président
Christian RAYNAL





REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 25330299600058	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT Syndicat mixte fermé S.I.A.E.P.A de BONNETAN
--	--

POSTE COMPTABLE DE : SGC CASTRES-GIRONDE ANTENNE CREON

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Compte administratif

BUDGET : BUDGET SYNDICAT A.E.P (2)

ANNEE 2022

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget	4
-----------------------------	---

II - Présentation générale du compte administratif

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser	5
---	---

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	7
--	---

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	8
--	---

B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
--	---

B2 - Balance générale du budget - Recettes	10
--	----

III - Vote du compte administratif

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	11
---	----

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	13
---	----

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	14
---	----

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	15
---	----

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	16
---	----

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	35
--	----

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	36
---	----

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	40
--	----

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	41
--	----

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	42
---	----

A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	44
--	----

A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	45
---	----

A1.8 - Etat de la dette - Autres dettes	46
---	----

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	47
---	----

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	48
---	----

A3.2 - Etalement des provisions	49
---------------------------------	----

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	50
--	----

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	51
--	----

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	52
---	----

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	54
---	----

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	56
---	----

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	58
---	----

A5.3.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	60
---	----

A5.3.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	61
---	----

A6 - Etat des charges transférées	62
-----------------------------------	----

A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers	63
--	----

A8.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	64
--	----

A8.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	66
--	----

A8.3 - Opérations liées aux cessions	67
--------------------------------------	----

A9.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	68
--	----

A9.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	70
--	----

A10 - Etat des travaux en régie	71
---------------------------------	----

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	73
--	----

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	74
--	----

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	75
--	----

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	76
---	----

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	77
--	----

B1.6 - Etat des autres engagements donnés	78
---	----

B1.7 - Etat des engagements reçus	79
-----------------------------------	----

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	80
---	----

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	81
---	----

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	82
--------------------------	----

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	84
--	----

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	85
--	----

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	86
--	----

C4 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures

- (1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49.
- (2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L.5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.
- (3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) budgétaires .

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF VUE D'ENSEMBLE

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 2 289 849,50	G 2 805 618,75	G-A 515 769,25
	Section d'investissement	B 1 740 323,20	H 2 073 345,58	H-B 333 022,38

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 27 224,49 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D 595 086,65 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)		

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 4 625 259,35	Q= G+H+I+J 4 906 188,82	=Q-P 280 929,47

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 380 407,06	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 380 407,06	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 2 289 849,50	= G+I+K 2 832 843,24	542 993,74
	Section d'investissement	= B+D+F 2 715 816,91	= H+J+L 2 073 345,58	-642 471,33
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 5 005 666,41	= G+H+I+J+K+L 4 906 188,82	-99 477,59

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	
70	Ventes produits fabriqués, prestations		0,00
73	Produits issus de la fiscalité		0,00
74	Subventions d'exploitation		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 380 407,06	L 0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées mandatées	Publié le	Titres restant à émettre
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00
102	Opération d'équipement n° 102	0,00		
118	Opération d'équipement n° 118	7 257,39		
127	Opération d'équipement n° 127	0,00		
132	Opération d'équipement n° 132	1 159,00		
133	Opération d'équipement n° 133	0,00		
144	Opération d'équipement n° 144	0,00		
151	Opération d'équipement n° 151	2 730,66		
154	Opération d'équipement n° 154	24 613,41		
159	Opération d'équipement n° 159	0,00		
161	Opération d'équipement n° 161	29 221,42		
166	Opération d'équipement n° 166	0,00		
168	Opération d'équipement n° 168	0,00		
169	Opération d'équipement n° 169	15 610,00		
170	Opération d'équipement n° 170	0,00		
171	Opération d'équipement n° 171	13 860,00		
172	Opération d'équipement n° 172	0,00		
173	Opération d'équipement n° 173	111 126,40		
65	Opération d'équipement n° 65	144 233,78		
93	Opération d'équipement n° 93	30 595,00		
26	Participat° et créances rattachées	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00		0,00

(1) Indiquer le signe – si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	2 008 267,33	1 249 502,51	400 455,11	0,00	358 309,71
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		2 008 267,33	1 249 502,51	400 455,11	0,00	358 309,71
66	Charges financières	6 966,47	6 105,95	0,00	0,00	860,52
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat°(2)	1 000,00	0,00			1 000,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	48 948,00				
Total des dépenses réelles d'exploitation		2 065 181,80	1 255 608,46	400 455,11	0,00	409 118,23
023	Virement à la section d'investissement (4)	381 120,84				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	635 000,00	633 785,93			1 214,07
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		1 016 120,84	633 785,93			382 334,91
TOTAL		3 081 302,64	1 889 394,39	400 455,11	0,00	791 453,14
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0,00				

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	3 029 733,15	2 704 573,87	0,00	0,00	325 159,28
73	Produits issus de la fiscalité(5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	15 006,06	0,00	0,00	-15 006,06
75	Autres produits de gestion courante	0,00	83 900,82	0,00	0,00	-83 900,82
Total des recettes de gestion courante		3 029 733,15	2 803 480,75	0,00	0,00	226 252,40
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		3 029 733,15	2 803 480,75	0,00	0,00	226 252,40
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	24 345,00	2 138,00			22 207,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		24 345,00	2 138,00			22 207,00
TOTAL		3 054 078,15	2 805 618,75	0,00	0,00	248 459,40
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		27 224,49				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	3 284 792,51	1 707 158,41	380 407,06	1 197 227,04
	Total des dépenses d'équipement	3 284 792,51	1 707 158,41	380 407,06	1 197 227,04
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	31 026,79	31 026,79	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	31 026,79	31 026,79	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	3 315 819,30	1 738 185,20	380 407,06	1 197 227,04
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	24 345,00	2 138,00		22 207,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	24 345,00	2 138,00		22 207,00
	TOTAL	3 340 164,30	1 740 323,20	380 407,06	1 219 434,04
	Pour information	595 086,65			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0,00	116 680,34	0,00	-116 680,34
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 596 250,95	0,15	0,00	1 596 250,80
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	1 596 250,95	116 680,49	0,00	1 479 570,46
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (5)	1 322 879,16	1 322 879,16	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	1 322 879,16	1 322 879,16	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	2 919 130,11	1 439 559,65	0,00	1 479 570,46
021	Virement de la section d'exploitation (2)	381 120,84			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	635 000,00	633 785,93		1 214,07
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 016 120,84	633 785,93		382 334,91
	TOTAL	3 935 250,95	2 073 345,58	0,00	1 861 905,37
	Pour information	0,00			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.



II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 – MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 649 957,62		1 649 957,62
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	6 105,95	0,00	6 105,95
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	633 785,93	633 785,93
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés(4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	1 656 063,57	633 785,93	2 289 849,50

+	D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	0,00
-	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	2 289 849,50

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	31 026,79	0,00	31 026,79
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	1 707 158,41		1 707 158,41
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations(reprises)</i>		2 138,00	2 138,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Dépenses d'investissement –Total	1 738 185,20	2 138,00	1 740 323,20

+	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE N-1	595 086,65
=	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEE	2 335 409,85

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 704 573,87		2 704 573,87
71	Production stockée (ou déstockage)(3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité(7)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	15 006,06		15 006,06
75	Autres produits de gestion courante	83 900,82		83 900,82
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	2 138,00	2 138,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		2 803 480,75	2 138,00	2 805 618,75

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	27 224,49
---	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	2 832 843,24
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	116 680,34	0,00	116 680,34
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,15	0,00	0,15
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles(5)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		633 785,93	633 785,93
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		116 680,49	633 785,93	750 466,42

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1	0,00
---	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	1 322 879,16
------------------------------------	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 073 345,58
---	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.



III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général (2) (3)	2 008 267,33	1 249 502,51	400 455,11	0,00	358 309,71
605	Achats d'eau	24 000,00	7 225,14	0,00	0,00	16 774,86
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6066	Carburants	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	488,48	0,00	0,00	-488,48
61551	Entretien matériel roulant	0,00	1 343,30	0,00	0,00	-1 343,30
6156	Maintenance	0,00	3 025,96	0,00	0,00	-3 025,96
6162	Assurance obligatoire dommage construct°	14 000,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00
618	Divers	0,00	99,00	0,00	0,00	-99,00
6222	Commissions recouvrement redevance	1 681 300,00	963 992,53	389 285,11	0,00	328 022,36
6226	Honoraires	20 000,00	0,00	11 170,00	0,00	8 830,00
6231	Annonces et insertions	0,00	1 080,00	0,00	0,00	-1 080,00
6237	Publications	10 000,00	1 134,00	0,00	0,00	8 866,00
6238	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	16 000,00	24 055,94	0,00	0,00	-8 055,94
6287	Remboursements de frais	242 967,33	242 967,32	0,00	0,00	0,01
6288	Autres	0,00	614,15	0,00	0,00	-614,15
6356	Redevances occupat° domaine public	0,00	3 476,69	0,00	0,00	-3 476,69
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)		2 008 267,33	1 249 502,51	400 455,11	0,00	358 309,71
66	Charges financières (b) (5)	6 966,47	6 105,95	0,00	0,00	860,52
66111	Intérêts réglés à l'échéance	6 105,94	6 105,95	0,00	0,00	-0,01
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	860,53	0,00	0,00	0,00	860,53
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (6)	1 000,00	0,00			1 000,00
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	1 000,00	0,00			1 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	48 948,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		2 065 181,80	1 255 608,46	400 455,11	0,00	409 118,23
023	Virement à la section d'investissement	381 120,84				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8)(9)	635 000,00	633 785,93			1 214,07
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	635 000,00	633 785,93			1 214,07
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 016 120,84	633 785,93			382 334,91
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 016 120,84	633 785,93			382 334,91
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		3 081 302,64	1 889 394,39	400 455,11	0,00	791 453,14
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.

(6) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.





III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	3 029 733,15	2 704 573,87	0,00	0,00	325 159,28
70111	Ventes d'eau aux abonnés	3 019 233,15	2 727 064,08	0,00	0,00	292 169,07
70611	Redevance d'assainissement collectif	0,00	-53 599,63	0,00	0,00	53 599,63
7063	Contrib. communes, etab.pub.(eaux pluv.)	0,00	24 465,13	0,00	0,00	-24 465,13
7083	Locations diverses	10 500,00	6 644,28	0,00	0,00	3 855,72
7088	Autres produits activités annexes	0,00	0,01	0,00	0,00	-0,01
73	Produits issus de la fiscalité (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	15 006,06	0,00	0,00	-15 006,06
747	Subv. et participat° collectivités	0,00	15 006,06	0,00	0,00	-15 006,06
75	Autres produits de gestion courante	0,00	83 900,82	0,00	0,00	-83 900,82
7588	Autres	0,00	83 900,82	0,00	0,00	-83 900,82
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		3 029 733,15	2 803 480,75	0,00	0,00	226 252,40
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (4)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		3 029 733,15	2 803 480,75	0,00	0,00	226 252,40
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	24 345,00	2 138,00			22 207,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	24 345,00	0,00			24 345,00
7811	Rep. amort. immos corpo. et incorp.	0,00	2 138,00			-2 138,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		24 345,00	2 138,00			22 207,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		3 054 078,15	2 805 618,75	0,00	0,00	248 459,40
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		27 224,49				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) L'article 699 n'existe pas en M. 49.

(3) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 – DI 040, RE 043–DE 043.

(6) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie a opté pour les provisions budgétaires.



III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
102	Opération d'équipement n° 102 (3)	173 060,40	70 412,00	0,00	102 648,40
118	Opération d'équipement n° 118 (3)	160 708,87	103 046,81	7 257,39	50 404,67
127	Opération d'équipement n° 127 (3)	34 311,29	0,00	0,00	34 311,29
132	Opération d'équipement n° 132 (3)	46 126,31	12 616,38	1 159,00	32 350,93
133	Opération d'équipement n° 133 (3)	130 000,00	8 700,00	0,00	121 300,00
144	Opération d'équipement n° 144 (3)	35 000,00	0,00	0,00	35 000,00
151	Opération d'équipement n° 151 (3)	45 397,06	17 457,14	2 730,66	25 209,26
154	Opération d'équipement n° 154 (3)	122 137,32	1 114,89	24 613,41	96 409,02
159	Opération d'équipement n° 159 (3)	292 000,00	284 078,22	0,00	7 921,78
161	Opération d'équipement n° 161 (3)	827 600,52	687 833,24	29 221,42	110 545,86
166	Opération d'équipement n° 166 (3)	5 403,41	0,00	0,00	5 403,41
168	Opération d'équipement n° 168 (3)	0,00	8 046,89	0,00	-8 046,89
169	Opération d'équipement n° 169 (3)	175 185,12	185,12	15 610,00	159 390,00
170	Opération d'équipement n° 170 (3)	95 000,00	0,00	0,00	95 000,00
171	Opération d'équipement n° 171 (3)	40 000,00	0,00	13 860,00	26 140,00
172	Opération d'équipement n° 172 (3)	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00
173	Opération d'équipement n° 173 (3)	313 000,00	1 000,00	111 126,40	200 873,60
65	Opération d'équipement n° 65 (3)	699 862,21	488 267,72	144 233,78	67 360,71
93	Opération d'équipement n° 93 (3)	60 000,00	24 400,00	30 595,00	5 005,00
	Total des dépenses d'équipement	3 284 792,51	1 707 158,41	380 407,06	1 197 227,04
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	31 026,79	31 026,79	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	31 026,79	31 026,79	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	31 026,79	31 026,79	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	3 315 819,30	1 738 185,20	380 407,06	1 197 227,04
040	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	24 345,00	2 138,00		22 207,00
	Reprises sur autofinancement antérieur(6)	24 345,00	2 138,00		22 207,00
139111	Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau	24 345,00	0,00		24 345,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	0,00	1 960,00		-1 960,00
28121	Aménagement Terrains nus	0,00	178,00		-178,00
	Charges transférées	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	24 345,00	2 138,00		22 207,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	3 340 164,30	1 740 323,20	380 407,06	1 219 434,04
	Pour information	595 086,65			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(6) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.



III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
13	Subventions d'investissement	0,00	116 680,34	0,00	-116 680,34
1313	Subv. équipt Départements	0,00	116 680,34	0,00	-116 680,34
1318	Autres subventions d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 596 250,95	0,15	0,00	1 596 250,80
1641	Emprunts en euros	1 596 250,95	0,15	0,00	1 596 250,80
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo. incorp.	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 596 250,95	116 680,49	0,00	1 479 570,46
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 322 879,16	1 322 879,16	0,00	0,00
1068	Autres réserves	1 322 879,16	1 322 879,16	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		1 322 879,16	1 322 879,16	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		2 919 130,11	1 439 559,65	0,00	1 479 570,46
021	Virement de la section d'exploitation	381 120,84			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)(5)	635 000,00	633 785,93		1 214,07
28031	Frais d'études	0,00	630,00		-630,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	2 861,00		-2 861,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	0,00	1 960,00		-1 960,00
28121	Aménagement Terrains nus	0,00	178,00		-178,00
28131	Bâtiments	0,00	9 474,00		-9 474,00
28135	Installations générales, agencements, ..	0,00	9 991,00		-9 991,00
28153	Installations à caractère spécifique	0,00	162 145,00		-162 145,00
28156	Matériel spécifique d'exploitation	0,00	322 509,00		-322 509,00
28157	Aménagement matériel industriel	0,00	43,00		-43,00
28173	Constructions (mise à disposition)	635 000,00	1 856,00		633 144,00
28175	Matériel et outillage technique (mad)	0,00	86 642,00		-86 642,00
28181	Installations générales, agencements	0,00	31 558,27		-31 558,27
28183	Matériel de bureau et informatique	0,00	3 496,91		-3 496,91
28184	Mobilier	0,00	441,75		-441,75
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		1 016 120,84	633 785,93		382 334,91
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 016 120,84	633 785,93		382 334,91
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		3 935 250,95	2 073 345,58	0,00	1 861 905,37
Pour information		0,00			
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(5) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.



III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 102 (1) LIBELLE : Raccordement et Création forages

Pour vote

Art. (2)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire	
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis A	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3) B	
DEPENSES		173 060,40	70 412,00	0,00	102 648,40	427 294,51	
20	Immobilisations incorporelles	71 090,00	19 067,50	0,00	52 022,50	19 067,50	
2031	Frais d'études	71 090,00	19 067,50	0,00	52 022,50	19 067,50	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	101 970,40	51 344,50	0,00	50 625,90	408 227,01	
2315	Installat ⁿ , matériel et outillage techni	101 970,40	51 344,50	0,00	50 625,90	408 227,01	

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire	
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis C	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3) D	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	34 500,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	34 500,00	
1313	Subv. équipt Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	34 500,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

Solde du financement (4)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C-A	-70 412,00	D-B	-392 794,51

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement..

(3) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(4) Indiquer le signe algébrique.



III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 118 (1)
LIBELLE : Sectorisation réseau

Pour vote

Art. (2)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)
DEPENSES		160 708,87	A 103 046,81	7 257,39	50 404,67	B 496 309,87
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	1 790,01
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	1 790,01
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	160 708,87	103 046,81	7 257,39	50 404,67	494 519,86
2315	Installat ⁿ , matériel et outillage techni	160 708,87	103 046,81	7 257,39	50 404,67	494 519,86

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)
RECETTES		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (4)	Pour l'exercice		En cumulé
Recettes – Dépenses	C-A	-103 046,81	D-B -496 309,87

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement..

(3) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(4) Indiquer le signe algébrique.



III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 127 (1)
LIBELLE : Sécurité

Pour vote

Art. (2)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)
DEPENSES		34 311,29	A 0,00	0,00	34 311,29	B 113 284,72
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	34 311,29	0,00	0,00	34 311,29	113 284,72
2315	Installat ⁿ , matériel et outillage techni	34 311,29	0,00	0,00	34 311,29	113 284,72

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)
RECETTES		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (4)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C-A	0,00	D-B	-113 284,72

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement..

(3) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 132 (1) LIBELLE : Local syndicat

Pour vote

Art. (2)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)
DEPENSES		46 126,31	A 12 616,38	1 159,00	32 350,93	B 1 196 637,04
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	10 524,80
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	10 524,80
21	Immobilisations corporelles	6 508,50	0,00	0,00	6 508,50	151 367,98
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00	117 708,69
2181	Installat° générales, agencements	0,00	0,00	0,00	0,00	19 768,63
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	10 519,48
2184	Mobilier	6 508,50	0,00	0,00	6 508,50	3 371,18
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	39 617,81	12 616,38	1 159,00	25 842,43	1 034 744,26
2313	Constructions	30 222,47	222,47	1 159,00	28 841,00	875 872,84
2315	Installat°, matériel et outillage techni	9 395,34	12 393,91	0,00	-2 998,57	122 698,17
238	Avances commandes immo. incorp.	0,00	0,00	0,00	0,00	36 173,25

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)
RECETTES		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 35 006,04
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	35 006,04
238	Avances commandes immo. incorp.	0,00	0,00	0,00	0,00	35 006,04

Solde du financement (4)	Pour l'exercice		En cumulé
Recettes – Dépenses	C-A	-12 616,38	D-B -1 161 631,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement..

(3) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(4) Indiquer le signe algébrique.



III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 133 (1)
LIBELLE : Local d'exploitation

Pour vote

Art. (2)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)
DEPENSES		130 000,00	A 8 700,00	0,00	121 300,00	B 8 700,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	8 700,00	0,00	-8 700,00	8 700,00
2031	Frais d'études	0,00	8 700,00	0,00	-8 700,00	8 700,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	130 000,00	0,00	0,00	130 000,00	0,00
2313	Constructions	130 000,00	0,00	0,00	130 000,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)
RECETTES		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (4)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C-A	-8 700,00	D-B	-8 700,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement..

(3) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(4) Indiquer le signe algébrique.



III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 144 (1)
LIBELLE : AMENAGEMENT STATION LE POUT

Pour vote

Art. (2)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)
DEPENSES		35 000,00	A 0,00	0,00	35 000,00	B 346 312,55
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	35 000,00	0,00	0,00	35 000,00	346 312,55
2315	Installat ⁿ , matériel et outillage techni	35 000,00	0,00	0,00	35 000,00	346 312,55

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)
RECETTES		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (4)	Pour l'exercice		En cumulé
Recettes – Dépenses	C-A	0,00	D-B -346 312,55

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement..

(3) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(4) Indiquer le signe algébrique.



III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 151 (1) LIBELLE : Matériel informatique

Pour vote

Art. (2)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)
DEPENSES		45 397,06	A 17 457,14	2 730,66	25 209,26	B 26 345,05
20	Immobilisations incorporelles	10 953,00	11 342,00	0,00	-389,00	13 374,00
2051	Concessions et droits assimilés	10 953,00	11 342,00	0,00	-389,00	13 374,00
21	Immobilisations corporelles	34 444,06	6 115,14	2 730,66	25 598,26	12 971,05
2183	Matériel de bureau et informatique	19 444,06	5 782,97	0,00	13 661,09	12 638,88
2184	Mobilier	15 000,00	332,17	2 730,66	11 937,17	332,17
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)
RECETTES		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (4)	Pour l'exercice		En cumulé
Recettes – Dépenses	C-A	-17 457,14	D-B -26 345,05

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement..

(3) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(4) Indiquer le signe algébrique.



III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 154 (1) LIBELLE : Réduction des pressions

Pour vote

Art. (2)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)
DEPENSES		122 137,32	A 1 114,89	24 613,41	96 409,02	B 81 950,66
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	122 137,32	1 114,89	24 613,41	96 409,02	81 950,66
2315	Installat ⁿ , matériel et outillage techni	122 137,32	1 114,89	24 613,41	96 409,02	81 950,66

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)
RECETTES		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (4)	Pour l'exercice		En cumulé
Recettes – Dépenses	C-A	-1 114,89	D-B -81 950,66

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement..

(3) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(4) Indiquer le signe algébrique.



III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 159 (1)
LIBELLE : SALLEBOEUF - monteil/bouclon

Pour vote

Art. (2)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)
DEPENSES		292 000,00	A 284 078,22	0,00	7 921,78	B 535 985,05
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	292 000,00	284 078,22	0,00	7 921,78	535 985,05
2315	Installat ⁿ , matériel et outillage techni	292 000,00	284 078,22	0,00	7 921,78	535 985,05

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)
RECETTES		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (4)	Pour l'exercice		En cumulé
Recettes – Dépenses	C-A	-284 078,22	D-B -535 985,05

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement..

(3) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 161 (1)
LIBELLE : Renforcement rte intendant BCC

Pour vote

Art. (2)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)
DEPENSES		827 600,52	A 687 833,24	29 221,42	110 545,86	B 929 073,56
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	827 600,52	687 833,24	29 221,42	110 545,86	929 073,56
2315	Installat ⁿ , matériel et outillage techni	827 600,52	687 833,24	29 221,42	110 545,86	929 073,56

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)
RECETTES		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (4)	Pour l'exercice		En cumulé
Recettes – Dépenses	C-A	-687 833,24	D-B -929 073,56

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement..

(3) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(4) Indiquer le signe algébrique.



III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 166 (1)

LIBELLE : DEVOIEMENT CHEMIN ROZET LIGNAN

Pour vote

Art. (2)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)
DEPENSES		5 403,41	A 0,00	0,00	5 403,41	B 253 335,07
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	5 403,41	0,00	0,00	5 403,41	253 335,07
2315	Installat ⁿ , matériel et outillage techni	5 403,41	0,00	0,00	5 403,41	253 335,07

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)
RECETTES		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (4)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C-A	0,00	D-B	-253 335,07

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement..

(3) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(4) Indiquer le signe algébrique.



III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 168 (1)
LIBELLE : LIGNAN DEVOIEMENT RESEAU

Pour vote

Art. (2)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)
DEPENSES		0,00	A 8 046,89	0,00	-8 046,89	B 245 092,05
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	8 046,89	0,00	-8 046,89	245 092,05
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	8 046,89	0,00	-8 046,89	245 092,05

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)
RECETTES		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (4)	Pour l'exercice		En cumulé
Recettes – Dépenses	C-A	-8 046,89	D-B align="right">-245 092,05

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement..

(3) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 169 (1)
LIBELLE : SCC - STATION DROUILLARD

Pour vote

Art. (2)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)
DEPENSES		175 185,12	A 185,12	15 610,00	159 390,00	B 2 251,92
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	175 185,12	185,12	15 610,00	159 390,00	2 251,92
2315	Installat ⁿ , matériel et outillage techni	175 185,12	185,12	15 610,00	159 390,00	2 251,92

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)
RECETTES		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (4)	Pour l'exercice		En cumulé
Recettes – Dépenses	C-A	-185,12	D-B -2 251,92

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement..

(3) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(4) Indiquer le signe algébrique.



III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 170 (1)
LIBELLE : Diagnostic Site Rochon Le POUT

Pour vote

Art. (2)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)
DEPENSES		95 000,00	A 0,00	0,00	95 000,00	B 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	95 000,00	0,00	0,00	95 000,00	0,00
2315	Installat ⁿ , matériel et outillage techni	95 000,00	0,00	0,00	95 000,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)
RECETTES		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (4)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C-A	0,00	D-B	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement..

(3) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(4) Indiquer le signe algébrique.



III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 171 (1)
LIBELLE : SALLEBOEUF - STATION LA GRAVETTE

Pour vote

Art. (2)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)
DEPENSES		40 000,00	A 0,00	13 860,00	26 140,00	B 995,80
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	40 000,00	0,00	13 860,00	26 140,00	995,80
2315	Installat ⁿ , matériel et outillage techni	40 000,00	0,00	13 860,00	26 140,00	995,80

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)
RECETTES		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (4)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C-A	0,00	D-B	-995,80

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement..

(3) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(4) Indiquer le signe algébrique.



III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 172 (1) LIBELLE : BCC - RELAIS SALLEBOEUF

Pour vote

Art. (2)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)
DEPENSES		30 000,00	A 0,00	0,00	30 000,00	B 14 669,40
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	14 669,40
2315	Installat ⁿ , matériel et outillage techni	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	14 669,40

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)
RECETTES		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (4)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C-A	0,00	D-B	-14 669,40

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement..

(3) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(4) Indiquer le signe algébrique.



III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 173 (1)
LIBELLE : Instal. Alimentation EP Lycée

Pour vote

Art. (2)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)
DEPENSES		313 000,00	A 1 000,00	111 126,40	200 873,60	B 1 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	313 000,00	1 000,00	111 126,40	200 873,60	1 000,00
2315	Installat ⁿ , matériel et outillage techni	313 000,00	1 000,00	111 126,40	200 873,60	1 000,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)
RECETTES		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (4)	Pour l'exercice		En cumulé
Recettes – Dépenses	C-A	-1 000,00	D-B -1 000,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement..

(3) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 65 (1)

LIBELLE : TRAV Hors TR MAC

Pour vote

Art. (2)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)
DEPENSES		699 862,21	A 488 267,72	144 233,78	67 360,71	B 2 600 706,92
20	Immobilisations incorporelles	0,00	5 000,00	0,00	-5 000,00	9 235,27
2031	Frais d'études	0,00	5 000,00	0,00	-5 000,00	8 986,50
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	248,77
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	1 755,00
2157	Aménagements matériels industriels	0,00	0,00	0,00	0,00	1 755,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	699 862,21	483 267,72	144 233,78	72 360,71	2 589 716,65
2315	Installat°, matériel et outillage techni	699 862,21	483 267,72	144 233,78	72 360,71	2 041 867,63
2318	Autres immo. corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	547 849,02

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)
RECETTES		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 121 838,80
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	121 838,80
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	97 450,35
2318	Autres immo. corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	24 388,45

Solde du financement (4)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C-A	-488 267,72	D-B	-2 478 868,12

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement..

(3) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 93 (1)

LIBELLE : Diagnostic Réseau AEP / DECI

Pour vote

Art. (2)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)
DEPENSES		60 000,00	A 24 400,00	30 595,00	5 005,00	B 63 105,30
20	Immobilisations incorporelles	60 000,00	0,00	0,00	60 000,00	5 075,00
2031	Frais d'études	60 000,00	0,00	0,00	60 000,00	180,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	4 895,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	24 400,00	30 595,00	-54 995,00	58 030,30
2315	Installat ⁿ , matériel et outillage techni	0,00	24 400,00	30 595,00	-54 995,00	58 030,30

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)
RECETTES		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 8 619,60
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	8 619,60
1318	Autres subventions d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	8 619,60
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

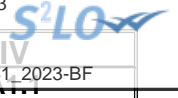
Solde du financement (4)	Pour l'exercice		En cumulé
Recettes – Dépenses	C-A	-24 400,00	D-B -54 485,70

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement..

(3) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(4) Indiquer le signe algébrique.



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

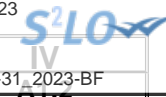
A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					492 350,55									
1641 Emprunts en euros (total)					492 350,55									
0700322	Caisse d'épargne Aquitaine Poito	27/12/2008		27/12/2008	38 000,00	F		4,450	4,450		A	X Echéance constante		A-1
20700323	Caisse d'épargne Aquitaine Poito	27/12/2008		27/12/2008	100 000,00	F		4,450	4,450		A	X Echéance constante		A-1
36450699301	CREDIT AGRICOLE MUTUEL	01/11/2006		01/11/2007	85 000,00	F		3,900	3,900		A	X Echéance constante		A-1
MON255738 EUR	Etablissement CREDIT LOCAL DE FRANCE	01/09/2008		01/10/2008	37 113,15	F		3,470	3,470		A	X Echéance constante		A-1
MON255739 EUR	Etablissement CREDIT LOCAL DE FRANCE	01/09/2008		01/10/2008	81 834,50	F		3,470	3,470		A	X Echéance constante		A-1
MON255740 EUR	Etablissement CREDIT LOCAL DE FRANCE	01/09/2008		01/10/2008	150 402,90	F		3,470	3,470		A	X Echéance constante		A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat											dité des remboursements (6)	Pron d'amortissement (7)	de remboursement anticipé O/N	gorie d'emprunt (8)	
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise						
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel							
1681 Autres emprunts (total)					0,00											
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00											
1687 Autres dettes (total)					0,00											
Total général					492 350,55											

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		126 095,35					31 026,79	6 105,94	0,00	664,95
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		126 095,35					31 026,79	6 105,94	0,00	664,95
0700322		0,00	A-1	12 786,72	5,00	F		4,450	2 239,96	668,69	0,00	6,32
20700323		0,00	A-1	33 649,33	5,00	F		4,450	5 894,63	1 759,71	0,00	16,64
36450699301		0,00	A-1	22 555,60	3,92	F		3,900	5 119,85	1 079,34	0,00	146,61
MON255738 EUR		0,00	A-1	7 868,16	2,83	F		3,470	2 448,81	358,00	0,00	68,26
MON255739 EUR		0,00	A-1	17 349,36	2,83	F		3,470	5 399,62	789,39	0,00	150,51
MON255740 EUR		0,00	A-1	31 886,18	2,83	F		3,470	9 923,92	1 450,81	0,00	276,61
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		126 095,35					31 026,79	6 105,94	0,00	664,95

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

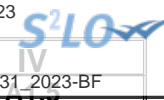
IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	6	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,01	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	126 095,35	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV
A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT

A1.6 – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinancement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
Total des dépenses au c/ 166 Refinancement de dette (3)					0,00	0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes au c/ 166 Refinancement de dette (4)					0,00	0,00							0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

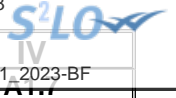
(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N

A1.7 – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)						Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)	
				Con- trat initial	Con- trat rené- gocié	Contrat initial			Contrat renégocié			Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié			Intérêts	Capital
						Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.								
Total												0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Inscrire les emprunts renégociés au cours de l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).

(5) Nominal à la date de renégociation.

(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.

- Pour la périodicité de remboursement, indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE
AUTRES DETTES
A1.8

A1.8 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)



IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS
A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €	

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	Délibération du
L	21531 Réseaux d'adduction d'eau	40	17/10/2018

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS
A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ... ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).



IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
ETALEMENT DES PROVISIONS
A3.2

A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		55 371,79	I 31 026,79
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		31 026,79	31 026,79
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	31 026,79	31 026,79
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		24 345,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	24 345,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	31 026,79	380 407,06	595 086,65	1 006 520,50

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		1 016 120,84	III 633 785,93
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		1 016 120,84	633 785,93
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28031	Frais d'études	0,00	630,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	2 861,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	0,00	1 960,00
28121	Aménagement Terrains nus	0,00	178,00
28131	Bâtiments	0,00	9 474,00
28135	Installations générales, agencements, ...	0,00	9 991,00
28153	Installations à caractère spécifique	0,00	162 145,00
28156	Matériel spécifique d'exploitation	0,00	322 509,00
28157	Aménagement matériel industriel	0,00	43,00
28173	Constructions (mise à disposition)	635 000,00	1 856,00
28175	Matériel et outillage technique (mad)	0,00	86 642,00
28181	Installations générales, agencements	0,00	31 558,27
28183	Matériel de bureau et informatique	0,00	3 496,91
28184	Mobilier	0,00	441,75
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	381 120,84	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R106 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	633 785,93	0,00	0,00	1 322 879,16	1 956 665,09

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 1 006 520,50
Ressources propres disponibles	IV 1 956 665,09
Solde	V = IV – II (3) 950 144,59

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION
A5.1.1

Eau (1)
(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

A5.1.1 – SECTION D'EXPLOITATION – DEPENSES

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
011	Charges à caractère général	1 149 334,63
6281	Concours divers (cotisations...)	22 830,94
618	Divers	930,00
6231	Annonces et insertions	90,00
6222	Commissions pour recouvrement de la redevance d'assainissement	1 117 728,89
6156	Maintenance	2 892,00
61551	Matériel roulant	1 343,30
6356	Redevance occupation domaine public national	3 476,69
6288	Autres	0,15
6287	Remboursements de frais	42,66
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	184 233,74
65	Opération équipement n°65	184 233,74
66	Charges financières	3 677,54
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	3 677,54
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses réelles		1 153 012,17
042	Opérat° ordre transfert entre sections	633 785,93
6811	Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	633 785,93
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00
Total des dépenses d'ordre		633 785,93
D 002 (5)		0,00
TOTAL GENERALEDES DEPENSES		1 786 798,10

A5.1.1 – SECTION D'EXPLOITATION – RECETTES

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
013	Atténuations de charges	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 148 537,58
7083	Locations diverses	4 068,53
7088	Autres produits d'activités annexes (abonnements, vente d'ouvrages)	0,01
70111	Ventes d'eau aux abonnés	2 144 469,04
74	Subventions d'exploitation	15 006,06
747	Subventions et participations des collectivités territoriales	15 006,06
75	Autres produits de gestion courante	74 593,82
7588	Autres	74 593,82
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00
Total des recettes réelles		2 238 137,46
042	Opérat° ordre transfert entre sections	2 138,00
7811	Reprises sur amort. des immos incorporelles et corporelles	2 138,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
Total des recettes d'ordre		2 138,00



RECETTES – TITRES EMIS	
Article (2)	Libellé (2)
	R 002 (5)
	TOTAL GENERAL DES RECETTES
	0,00
	2 240 275,46

(1) Compléter soit par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » s'il s'agit d'un budget unique pour l'eau et l'assainissement autorisé par l'article L. 2224-6 du CGCT pour les communes et les groupements de communes de moins de 3 000 habitants soit par : « Service d'assainissement collectif » ou « Service d'assainissement non collectif » ce budget unique retrace des activités d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Il convient d'établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes M. 49.

(3) Le montant des dépenses et recettes correspond aux RAR + crédits votés au titre de l'exercice.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires ainsi que pour les dotations et les reprises sur dépréciations des immobilisations ou des stocks.

(5) Inscrire en cas de reprise les résultats de l'exercice précédent participant au service (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT

A5.1.2

Eau(1)

(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

A5.1.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations.)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
	Opération d'équipement n° 159	62 057,18
	Opération d'équipement n° 65	184 233,74
	Opération d'équipement n° 118	46 169,13
	Opération d'équipement n° 132	567,07
	Opération d'équipement n° 151	10 522,17
	Opération d'équipement n° 161	250 962,14
	Opération d'équipement n° 173	1 000,00
	Opération d'équipement n° 93	24 400,00
	Opération d'équipement n° 102	1 275,00
	Opération d'équipement n° 154	845,92
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	22 892,21
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00
26	Participat° et créances rattachées.	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		604 924,56
040	Opérat° ordre transfert entre sections	2 138,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des dépenses d'ordre		2 138,00
D 001 (4)		0,00
TOTAL GENERAL DE DEPENSES		607 062,56

A5.1.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
13	Subventions d'investissement	64 208,84
16	Emprunts et dettes assimilées	0,15
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
106	Réserves	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des recettes réelles		64 208,99
040	Opérat° ordre transfert entre sections	633 785,93
041	Opérations patrimoniales	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00
Total des recettes d'ordre		633 785,93
R 001 (4)		0,00



RECETTES – TITRES EMIS	
Article (2)	Libellé (2)
TOTAL GENERAL DES RECETTES	
	697 994,92

- (1) Compléter soit par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » s'il s'agit d'un budget unique pour l'eau et l'assainissement autorisé par l'article L. 2224-6 du CGCT pour les communes et les groupements de communes de moins de 3 000 habitants soit par : « Service d'assainissement collectif » ou « Service d'assainissement non collectif » ce budget unique retrace des activités d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Il convient d'établir un état par service.
- (2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes M. 49.
- (3) Le montant des dépenses et recettes correspond aux RAR + crédits votés au titre de l'exercice.
- (4) Inscrire en cas de reprise les résultats de l'exercice précédent participant au service (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'EXPLOITATION

A5.2.1

Assainissement collectif (1)
(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

A5.2.1 – SECTION D'EXPLOITATION – DEPENSES

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
D 002 (5)		0,00
TOTAL GENERALDES DEPENSES		0,00

A5.2.1 – SECTION D'EXPLOITATION – RECETTES

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
013	Atténuations de charges	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	24 465,13
7063	Contributions des communes ou de l'EPCI (eaux pluviales)	24 465,13
74	Subventions d'exploitation	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00
Total des recettes réelles		24 465,13
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
R 002 (5)		0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES		24 465,13

(1) Compléter soit par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » s'il s'agit d'un budget unique pour l'eau et l'assainissement autorisé par l'article L. 2224-6 du CGCT pour les communes et les groupements de communes de moins de 3 000 habitants soit par : « Service d'assainissement collectif » ou « Service d'assainissement non collectif » ce budget unique retrace des activités d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Il convient d'établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes M. 49.

(3) Le montant des dépenses et recettes correspond aux RAR + crédits votés au titre de l'exercice.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires ainsi que pour les dotations et les reprises sur dépréciations des immobilisations ou des stocks.

(5) Inscrire en cas de reprise les résultats de l'exercice précédent participant au service (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

SLOW

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'EXPLOITATION

A5.2.1

Assainissement non collectif (1)
(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

A5.2.1 – SECTION D'EXPLOITATION – DEPENSES

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
011	Charges à caractère général	270,00
6231	Annonces et insertions	270,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses réelles		270,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
D 002 (5)		0,00
TOTAL GENERALES DEPENSES		270,00

A5.2.1 – SECTION D'EXPLOITATION – RECETTES

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
013	Atténuations de charges	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00
Total des recettes réelles		0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
R 002 (5)		0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES		0,00

(1) Compléter soit par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » s'il s'agit d'un budget unique pour l'eau et l'assainissement autorisé par l'article L. 2224-6 du CGCT pour les communes et les groupements de communes de moins de 3 000 habitants soit par : « Service d'assainissement collectif » ou « Service d'assainissement non collectif » ce budget unique retrace des activités d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Il convient d'établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes M. 49.

(3) Le montant des dépenses et recettes correspond aux RAR + crédits votés au titre de l'exercice.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires ainsi que pour les dotations et les reprises sur dépréciations des immobilisations ou des stocks.

(5) Inscrire en cas de reprise les résultats de l'exercice précédent participant au service (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'INVESTISSEMENT

A5.2.2

Assainissement collectif(1)
(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

A5.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations.)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opération d'équipement n° 151		1 623,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		1 623,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
D 001 (4)		0,00
TOTAL GENERAL DE DEPENSES		1 623,00

A5.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
106	Réserves	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des recettes réelles		0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
R 001 (4)		0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES		0,00

(1) Compléter soit par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » s'il s'agit d'un budget unique pour l'eau et l'assainissement autorisé par l'article L. 2224-6 du CGCT pour les communes et les groupements de communes de moins de 3 000 habitants soit par : « Service d'assainissement collectif » ou « Service d'assainissement non collectif » ce budget unique retrace des activités d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Il convient d'établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes M. 49.

(3) Le montant des dépenses et recettes correspond aux RAR + crédits votés au titre de l'exercice.

(4) Inscrire en cas de reprise les résultats de l'exercice précédent participant au service (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

SLOW

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'INVESTISSEMENT

A5.2.2

Assainissement non collectif(1)
(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

A5.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations.)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
D 001 (4)		0,00
TOTAL GENERAL DE DEPENSES		0,00

A5.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
106	Réserves	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des recettes réelles		0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
R 001 (4)		0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES		0,00

(1) Compléter soit par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » s'il s'agit d'un budget unique pour l'eau et l'assainissement autorisé par l'article L. 2224-6 du CGCT pour les communes et les groupements de communes de moins de 3 000 habitants soit par : « Service d'assainissement collectif » ou « Service d'assainissement non collectif » ce budget unique retrace des activités d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Il convient d'établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes M. 49.

(3) Le montant des dépenses et recettes correspond aux RAR + crédits votés au titre de l'exercice.

(4) Inscrire en cas de reprise les résultats de l'exercice précédent participant au service (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A5.3.1

A5.3.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat°	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION D'INVESTISSEMENT	A5.3.2

A5.3.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

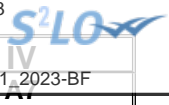


IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES CHARGES TRANSFEREES
A6

A6 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

A7 – CHAPITRE D’OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (4) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – ENTREES

A8.1

A8.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
05/01/2022	2023RESEAU LIGNAN	8 046,89	0,00	40
15/02/2022	2023RESEAU AEPFARGUES	36 221,20	0,00	0
15/02/2022	2023RESEAU AEPB&C	530,00	0,00	0
03/03/2022	2023RESEAU AEPB&C	142 571,15	0,00	0
17/03/2022	2023RESEAU AEPB&C	147 207,25	0,00	0
25/03/2022	2023RESEAU AEPFARGUES	6 398,17	0,00	0
25/03/2022	2023RESEAU AEPB&C	770,00	0,00	0
12/04/2022	RESEAU SALLEBOEUF	22 343,84	0,00	0
12/04/2022	RESEAU SALLEBOEUF	7 740,72	0,00	0
12/04/2022	RESEAU SALLEBOEUF	1 743,47	0,00	0
12/04/2022	2023RESEAU AEPB&C	3 536,23	0,00	0
12/04/2022	2023RESEAU AEPB&C	65 267,34	0,00	0
12/04/2022	2023RESEAU SALLEBOEUF	7 740,72	0,00	40
12/04/2022	2023RESEAU AEPB&C	8 441,61	0,00	0
12/04/2022	2023RESEAU SALLEBOEUF	22 343,84	0,00	40
12/04/2022	2023RESEAU AEPFARGUES	2 857,68	0,00	0
12/04/2022	2023RESEAU SALLEBOEUF	1 743,47	0,00	40
28/04/2022	RESEAU SALLEBOEUF	354,84	0,00	0
28/04/2022	RESEAU SALLEBOEUF	3 280,00	0,00	0
13/05/2022	2023RESEAU AEPB&C	960,25	0,00	0
13/05/2022	2023RESEAU AEPB&C	48 788,71	0,00	0
17/05/2022	2023RESEAU AEPB&C	24 669,88	0,00	0
24/05/2022	RESEAU SALLEBOEUF	2 459,12	0,00	0
24/05/2022	2023RESEAU AEPFARGUES	1 487,11	0,00	0
31/05/2022	RESEAU SALLEBOEUF	460,00	0,00	0
31/05/2022	2023RESEAU AEPB&C	14 652,98	0,00	0
30/06/2022	RESEAU SALLEBOEUF	990,00	0,00	0
30/06/2022	2023RESEAU AEPB&C	39 019,23	0,00	0
30/06/2022	2023RESEAU AEPB&C	2 234,81	0,00	0
30/06/2022	2023RESEAU AEPB&C	610,00	0,00	0
30/06/2022	2023RESEAU AEPB&C	1 127,72	0,00	0
05/07/2022	RESEAU SALLEBOEUF	19 768,00	0,00	0
05/07/2022	RESEAU SALLEBOEUF	16 209,20	0,00	0
07/07/2022	2023RESEAU AEPB&C	63 855,91	0,00	0
07/07/2022	2023RESEAU AEPB&C	6 219,27	0,00	0
07/07/2022	2023RESEAU AEPFARGUES	556,64	0,00	0
07/07/2022	2023RESEAU AEPFARGUES	3 053,08	0,00	0
12/07/2022	RESEAU SALLEBOEUF	1 399,94	0,00	0
12/07/2022	RESEAU SALLEBOEUF	519,81	0,00	0
12/07/2022	2023RESEAU AEPFARGUES	845,92	0,00	0
21/07/2022	RESEAU SALLEBOEUF	154 565,04	0,00	0
21/07/2022	RESEAU SALLEBOEUF	16 964,63	0,00	0
21/07/2022	2023RESEAU AEPB&C	55 628,50	0,00	0
21/07/2022	2023RESEAU AEPB&C	54 853,13	0,00	0
28/07/2022	op65-maillage camarsac	1 899,09	0,00	0
01/08/2022	RESEAU SALLEBOEUF	990,00	0,00	0
01/08/2022	2023RESEAU AEPB&C	54 346,60	0,00	0
08/09/2022	RESEAU SALLEBOEUF	1 046,68	0,00	0
08/09/2022	RESEAU SALLEBOEUF	1 821,10	0,00	0
08/09/2022	RESEAU SALLEBOEUF	984,60	0,00	0
08/09/2022	RESEAU SALLEBOEUF	90,24	0,00	0
08/09/2022	2023RESEAU AEPB&C	16 290,60	0,00	0
08/09/2022	2023RESEAU AEPB&C	2 919,27	0,00	0
08/09/2022	2023RESEAU AEPB&C	4 264,79	0,00	0
08/09/2022	2023RESEAU AEPB&C	1 340,88	0,00	0
08/09/2022	2023RESEAU AEPFARGUES	268,97	0,00	0
23/09/2022	RESEAU SALLEBOEUF	5 092,13	0,00	0
10/10/2022	2023RESEAU AEPB&C	12 657,70	0,00	0
24/10/2022	2023RESEAU AEPFARGUES	147,90	0,00	0
24/10/2022	2023RESEAU AEPFARGUES	76,95	0,00	0
03/11/2022	2023RESEAU AEPFARGUES	11 669,70	0,00	0
08/11/2022	op65-maillage camarsac	2 994,00	0,00	0
08/11/2022	2023RESEAU CROIGNON	17 408,95	0,00	40

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)		
10/11/2022	2023RESEAUAEPFARGUES	28 401,30	0,00	0
21/11/2022	2023RESEAUAEPB&C	24 203,19	0,00	0
21/11/2022	2023RESEAUAEPB&C	18 464,50	0,00	0
21/11/2022	2023RESEAUAEPFARGUES	390,00	0,00	0
01/12/2022	2023RESEAUAEPB&C	1 041,72	0,00	0
05/12/2022	2023RESEAUAEPB&C	58,40	0,00	0
05/12/2022	2023RESEAUAEPB&C	1 092,07	0,00	0
05/12/2022	2023RESEAUAEPB&C	265,31	0,00	0
05/12/2022	2023RESEAUAEPB&C	2 688,65	0,00	0
05/12/2022	2023RESEAUAEPB&C	2 728,48	0,00	0
07/12/2022	2023RESEAUAEPB&C	62 787,73	0,00	0
07/12/2022	2023RESEAUAEPB&C	22 843,86	0,00	0
08/12/2022	2023RESEAUAEPB&C	740,00	0,00	0
12/12/2022	2023RESEAUAEPB&C	0,01	0,00	0
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL		1 323 052,67	0,00	

IV – ANNEXES**ELEMENTS DU BILAN****VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – SORTIES****A8.2****A8.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS**

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
31/12/2022	Etude diagnostique territoire syndicat	180,00	0	0,00	180,00	0,00	-180,00
TOTAL GENERAL		180,00					-180,00

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS
A8.3

A8.3 – OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS

Produit des cessions		Réalisations
Compte 775	Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00
Compte 675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – ENTREES

A9.1

A9.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
05/01/2022	SOUS SECTORISATION	35 693,42	0,00	0
05/01/2022	SOUS SECTORISATION	20 239,00	0,00	0
15/02/2022	DEVOIEMENT FARGUES RD PT LES BONS ENFANTS	27 325,67	0,00	0
15/02/2022	CANALISATIONS BEYCHAC CAILLAU	530,00	0,00	0
17/03/2022	CANALISATIONS BEYCHAC CAILLAU	147 207,25	0,00	0
25/03/2022	201965FARGUES RESEAU	6 398,17	0,00	0
25/03/2022	DETECTION RESEAU AEP GRAVETTE	185,12	0,00	0
30/03/2022	RENOUVELLEMENT AEP CH GRAVETTE SALLEBOEUF	28 084,01	0,00	0
30/03/2022	RENOUVELLEMENT AEP RTE SADIRAC CAMAA	46 121,55	0,00	0
01/04/2022	Renv AEP ZI BOS PLAN BCC	16 784,00	0,00	0
12/04/2022	Renv AEP salleboeuf quartier meynard	7 740,72	0,00	0
12/04/2022	DEVOIEMENT CANA RTE INTENDANT BCC	8 441,61	0,00	0
12/04/2022	201965FARGUES RESEAU	2 857,68	0,00	0
12/04/2022	CANALISATIONS BEYCHAC CAILLAU	3 536,23	0,00	0
12/04/2022	CANALISATIONS BEYCHAC CAILLAU	65 267,34	0,00	0
04/05/2022	FORAGE MONTUARD	26 615,00	0,00	0
04/05/2022	FORAGE MONTUARD	18 350,00	0,00	0
04/05/2022	FORAGE MONTUARD	2 525,00	0,00	0
13/05/2022	CONSTRUCTION BATIMENT	960,25	0,00	30
24/05/2022	201965FARGUES RESEAU	1 487,11	0,00	0
24/05/2022	FORAGE MONTUARD	3 854,50	0,00	0
24/05/2022	FORAGE MONTUARD	3 854,50	0,00	0
07/07/2022	CANALISATIONS BEYCHAC CAILLAU	6 219,27	0,00	0
07/07/2022	201965FARGUES RESEAU	556,64	0,00	0
07/07/2022	201965FARGUES RESEAU	3 053,08	0,00	0
07/07/2022	CANALISATIONS BEYCHAC CAILLAU	63 855,91	0,00	0
21/07/2022	CANALISATIONS BEYCHAC CAILLAU	55 628,50	0,00	0
21/07/2022	CANALISATIONS BEYCHAC CAILLAU	54 853,13	0,00	0
01/08/2022	CANALISATIONS BEYCHAC CAILLAU	54 346,60	0,00	0
08/09/2022	CANALISATIONS BEYCHAC CAILLAU	1 340,88	0,00	0
08/09/2022	CANALISATIONS BEYCHAC CAILLAU	4 264,79	0,00	0
08/09/2022	CANALISATIONS BEYCHAC CAILLAU	2 919,27	0,00	0
08/09/2022	CANALISATIONS BEYCHAC CAILLAU	16 290,60	0,00	0
08/09/2022	MISSION SECTORISATION TERR SIAEPA	1 046,68	0,00	0
08/09/2022	MISSION SECTORISATION TERR SIAEPA	945,26	0,00	0
08/09/2022	REDUCTION PRESSION	268,97	0,00	0
27/09/2022	TRAVAUX RIBOUTET CREON	1 037,80	0,00	0
10/10/2022	DEVOIEMENT CANA RTE INTENDANT BCC	12 657,70	0,00	0
24/10/2022	201965FARGUES RESEAU	147,90	0,00	0
24/10/2022	201965FARGUES RESEAU	76,95	0,00	0
03/11/2022	201965FARGUES RESEAU	11 669,70	0,00	0
08/11/2022	SIT1-AMO DEV RESEAU CROIGNON	17 408,95	0,00	0
08/11/2022	SOUS SECTORISATION	43 202,70	0,00	0
10/11/2022	201965FARGUES RESEAU	28 401,30	0,00	0
21/11/2022	CANALISATIONS BEYCHAC CAILLAU	24 203,19	0,00	0
21/11/2022	201965FARGUES RESEAU	390,00	0,00	0
21/11/2022	DEVOIEMENT EXTENSION RESEAU AEP	18 464,50	0,00	0
01/12/2022	CANALISATIONS BEYCHAC CAILLAU	1 041,72	0,00	0
05/12/2022	CANALISATIONS BEYCHAC CAILLAU	2 728,48	0,00	0
05/12/2022	CANALISATIONS BEYCHAC CAILLAU	2 688,65	0,00	0
05/12/2022	CANALISATIONS BEYCHAC CAILLAU	265,31	0,00	0



Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	amortissements	
			amortissements	l'amortissement
05/12/2022	CANALISATIONS BEYCHAC CAILLAU	1 092,07	0,00	0
05/12/2022	CANALISATIONS BEYCHAC CAILLAU	58,40	0,00	0
06/12/2022	Renouvellement réseau rte libourne Créon	1 000,00	0,00	0
07/12/2022	CANALISATIONS BEYCHAC CAILLAU	22 843,86	0,00	0
07/12/2022	CANALISATIONS BEYCHAC CAILLAU	62 787,73	0,00	0
07/12/2022	SIT1-AMO DEV RESEAU CROIGNON	750,00	0,00	0
08/12/2022	CANALISATIONS BEYCHAC CAILLAU	740,00	0,00	0
12/12/2022	CANALISATIONS BEYCHAC CAILLAU	0,01	0,00	0
Acquisitions à titre gratuit				
		0,00	0,00	0
Mise à disposition				
		0,00	0,00	0
Affectation				
		0,00	0,00	0
Mises en concession ou affermage				
		0,00	0,00	0
Divers				
		0,00	0,00	0
TOTAL GENERAL		993 304,63	0,00	

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – SORTIES

A9.2

A9.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Cessions à titre gratuit		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Mise à disposition		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Affectation		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Mises en concession ou affermage		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Mise à la réforme		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Divers							
TOTAL GENERAL		0,00					0,00

IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DES TRAVAUX EN REGIE (1)	A10

SECTION D'EXPLOITATION

Article (2)	Libellé (2)	Dépenses Mandats émis	Recettes Titres émis
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
72	Travaux en régie		0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Les immobilisations créées par les services techniques de la collectivité sont enregistrées au coût de leur production. Ce dernier correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production (matériel et outillage acquis ou loués, frais de personnel, ...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(3) Les montants à renseigner correspondent aux mandats émis imputés au chapitre 040.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES TRAVAUX EN REGIE	A10

RATIO

	Montant
Recettes 72 (I)	0.00
Recettes réelles d'exploitation	2 803 480,75
Recettes 72 / Recettes réelles d'exploitation	0.00 %

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
TOTAL GENERAL					0,00	0,00										0,00	0,00	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES**ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT
RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT****B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT**

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	2 803 480,75
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	0,00

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET****B1.3****B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versé la subvention.

**IV – ANNEXES****ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL****B1.4****B1.4 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL**

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.



IV – ANNEXES

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE**

B1.5

B1.5 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

B1.6

B1.6 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l'« Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 31/12/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 31/12/N ;
- la colonne « Annuité versée au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS****B1.7****B1.7 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES**ENGAGEMENTS HORS BILAN****AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT****B2.1****B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
- (3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.



IV – ANNEXES	
ENGAGEMENTS HORS BILAN	
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	
	B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
- (3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

TECH : Technique.

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).

S : Social.

MS : Médico-social.

MT : Médico-technique.

SP : Sportif.

CULT : Culturel

ANIM : Animation.

PM : Police.

OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.

3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).

3-2 : vacance temporaire d'un emploi.

3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.

3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels

110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.

110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.

A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	
ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT	C1.2
EMPLOYE PAR LA REGIE	

C1.2 – ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
		0	0,00
TOTAL GENERAL		0	0,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.



IV – ANNEXES	
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Autres				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc... et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif) .

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).



IV – ANNEXES	
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3

C3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE (1)

(1) Seulement valable pour les régies dotées de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

IV – ANNEXES**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION
PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL DU SPIC ET DES BUDGETS ANNEXES
(uniquement pour les SPIC dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale)****C4****C4 – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL DU SPIC ET DES BUDGETS ANNEXES****1 – BUDGET PRINCIPAL DU SPIC**

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	3 081 302,64	2 289 849,50	0,00	2 289 849,50
RECETTES	3 081 302,64	2 832 843,24	0,00	2 832 843,24
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	3 935 250,95	2 335 409,85	380 407,06	2 715 816,91
RECETTES	3 935 250,95	2 073 345,58	0,00	2 073 345,58

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget) (1)

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

3 – PRESENTATION AGRÉGÉE

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	3 081 302,64	2 289 849,50	0,00	2 289 849,50
RECETTES	3 081 302,64	2 832 843,24	0,00	2 832 843,24
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	3 935 250,95	2 335 409,85	380 407,06	2 715 816,91
RECETTES	3 935 250,95	2 073 345,58	0,00	2 073 345,58
TOTAL AGREGE DES DEPENSES	7 016 553,59	4 625 259,35	380 407,06	5 005 666,41
TOTAL AGREGE DES RECETTES	7 016 553,59	4 906 188,82	0,00	4 906 188,82

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

IV - ANNEXES	IV
ARRETES ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 10

VOTE :

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 15/06/2023

Présenté par le Président,
Délibéré par le Conseil syndical, réuni en session ordinaire.

A BONNETAN le 28/06/2023

Le Président

Christian RAYNAL



siaepa
BONNETAN

75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92

Les membres du Conseil Syndical :

MEMBRES	NOM	SIGNATURE
BEYCHAC ET CAILLAU – CC St-Loubès	Jacky BIAUJAUD	
BONNETAN – CC Coteaux Bordelais	Christian RAYNAL	
CAMARSAC - CC Coteaux Bordelais	Patrick PALACIN	
CREON	Pierre GACHET	
CRDIGNON - CC Coteaux Bordelais	Frédéric COUSSO	
CURSAN	Christian CHARTON	
FARGUES-ST-HILAIRE	Nathalie ROCA	
LE POUT	Jean-Benoît MILAN	
LIGNAN DE BORDEAUX	Jacques CANTILLAC	
LOUPES	Jean-Marie PELLEGRIN	
SADIRAC	Mari-Antonella CHIRON-CHARRIER	
SALLEBOEUF - CC Coteaux Bordelais	Régis FALXA	
SAINT-GENES DE LOMBAUD	Dolorès POTTIER	
SAINT-SULPICE ET CAMEYRAC - CC St-Loubès	Pascal COURTAZELLES	



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2023-32

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du 28/06/2023

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
14	11	11	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **15/06/2023**

Date d'affichage : **15/06/2023**

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; J. BIAUJAUD ; R. FALXA ; N. ROCA ; P. GACHET ; P. PALACIN ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; JB. MILAN ;

Absent excusé : M.A CHIRON-CHARRIER ; JM PELLEGRIN ; P. COURTAZELLES

Absents excusés et représentés :

Pouvoir :

Absents :

Participent à la réunion : Alice POINOT, adjoint administratif ; Anthony BERTEAU, adjoint administratif « comptabilité », Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; M. LAFONT Suppléante commune de Saint Genès de lombaud

Secrétaire de séance : Christian CHARTON

32-2023
COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET EAU POTABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu la présentation du compte de gestion 2022 par Madame La responsable du SGC de Castres sur Gironde,

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Considérant l'exécution du budget et de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avoir entendu l'exposé de M le Président et après en avoir délibéré,

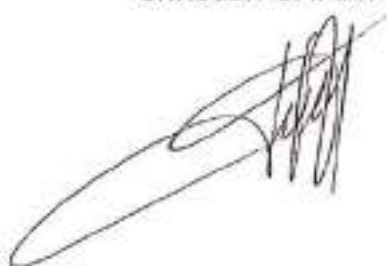
Le Conseil Syndical,

- Constate que le compte de gestion présente des résultats identiques au compte administratif
- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Madame La responsable du SGC de Castres sur Gironde, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait à Bonnetan, le 28 juin 2023

Le Secrétaire,
Christian CHARTON

Le Président
Christian RAYNAL





SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2023-33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du 28/06/2023

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
14	11	11	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 15/06/2023

Date d'affichage : 15/06/2023

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; J. BIAUJAUD ; R. FALXA ; N. ROCA ; P. GACHET ; P. PALACIN ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; JB. MILAN ;

Absent excusé : M.A CHIRON-CHARRIER ; JM PELLEGRIN ; P. COURTAZELLES

Absents excusés et représentés :

Pouvoir :

Absents :

Participent à la réunion : Alice POINOT, adjoint administratif ; Anthony BERTEAU, adjoint administratif « comptabilité », Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; M. LAFONT Suppléante commune de Saint Genès de lombaud

Secrétaire de séance : Christian CHARTON

Le Conseil Syndical, légalement convoqué et réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Raynal.

L'instruction M49 prévoit que les résultats de l'exercice précédent soient affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du compte administratif. Néanmoins, l'article L2311-5 alinéa 4 du Code Général des collectivités territoriales autorise une reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent au moment du vote du budget primitif.

Par délibération n°13/2023 du 06 Mars 2023, le conseil syndical a procédé à la reprise anticipée des résultats du budget de l'eau potable.

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au compte administratif 2022 du budget de l'eau potable.

Le Conseil Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu les résultats du compte administratif 2022,

Vu la délibération n°13/2023 du 06 Mars 2023 relative à la reprise anticipée des résultats du budget de l'eau potable.

Vu la délibération n°12/2023 du 06 mars 2023 relative à l'adoption du budget primitif 2023.

Après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

AFFECTE le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses :	2 289 849.50 €
Recettes :	2 805 618.75 €
Résultat de l'exercice	+ 515 769.25 €
Résultats antérieurs reportés	+ 27 224,49 €
Résultats à affecter	+ 542 993.74 €

Résultat d'investissement

Dépenses :	1 740 323.20 €
Recettes :	2 073 345.58 €
Résultat de l'exercice	+333 022.38 €
Résultats antérieurs reportés -déficit	595 086,65€
Résultat cumulé (R001) – déficit	262 064.27 €
Solde des restes à réaliser 2022	380 407.06 €
Besoin de financement	642 471.33€
Affectation au R1068	542 993.74 €

Le conseil syndical constate et approuve les résultats de l'exercice 20

Fait à Bonnetan, le 28 juin 2023

Fait à Bonnetan, le 28 juin 2023

Le Secrétaire,
Christian CHARTON

Le Président
Christian RAYNAL



Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le



ID : 033-253302996-20230628-33_2023-BF



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2023-34

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du 28/06/2023

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
14	11	11	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **15/06/2023**

Date d'affichage : **15/06/2023**

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; J. BIAUJAUD ; R. FALXA ; N. ROCA ; P. GACHET ; P. PALACIN ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; JB. MILAN ;

Absent excusé ; M.A CHIRON-CHARRIER ; JM PELLEGRIN ; P. COURTAZELLES

Absents excusés et représentés :

Pouvoir :

Absents :

Participent à la réunion : Alice POINOT, adjoint administratif ; Anthony BERTEAU, adjoint administratif « comptabilité », Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; M. LAFONT Suppléante commune de Saint Genès de lombaud

Secrétaire de séance : Christian CHARTON



34-2023
DELIBERATION PORTANT DECISION MODIFICATIVE N°1
BUDGET 2023 AEP

Au vu de l'état de l'actif transmis par le Trésor public en avril 2023, et notamment la mise à jour des données concernant les subventions d'investissement non intégrées à l'actif et non amorties, il convient de prévoir une augmentation des crédits pour pouvoir amortir les bons montants.

Par ailleurs, suite à la période de facturation qui vient de s'écouler et des m3 facturés en baisse (volumes facturés 1552 377 m3 en 2022 contre 1644 609m3 en 2021), il convient de diminuer les recettes liées à la vente d'eau afin de ne pas les surestimer.

Enfin, suite à la réévaluation des travaux à exécuter sur l'opération 144 relative à la modification des clôtures sur le site de pompage de Le Pout, il convient de diminuer les crédits inscrits sur cette opération.

Ainsi il est proposé la décision modificative suivante :

	Fonctionnement	
	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
<u>Compte de recettes 70111 / ch 70</u>	0€	21 310 €
<u>Compte de recettes 777 / ch 042</u>	21 310 €	0€
	Investissement	
	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
<u>Compte de dépenses Op144/ch23</u>	0 €	21 310 €
<u>Compte de dépenses 139111/ch040</u>	20 448 €	0 €
<u>Compte de dépenses 13913/ch040</u>	862 €	0€

Le Conseil Syndical ayant entendu l'exposé du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 « eau et assainissement » applicable aux services publics locaux à caractère industriel ou commercial

Vu le vote du budget du 06/03/2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil syndical,

Décide : - d'adopter la décision modificative n°1.

Fait à Bonnetan, le 28 juin 2023

Le Secrétaire
 Christian CHARTON



siaepa
 BONNETAN

75 allée du Pas Douen
 33370 BONNETAN
 Tél : 05 56 68 37 92

Le Président
 Christian RAYNAUD

33061

S.I.A.E.P.A de BONNETAN

Code INSEE

BUDGET SYNDICAT A.E.P

DÉLIBÉRÉ 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-777 : Quote-part des subvent* d'inv. versés au résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 310,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 310,00 €
R-70111 : Ventes d'eau aux abonnés	0,00 €	0,00 €	21 310,00 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	21 310,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	21 310,00 €	21 310,00 €
INVESTISSEMENT				
D-139111 : Agence de l'eau	0,00 €	20 448,00 €	0,00 €	0,00 €
D-139113 : Départements	0,00 €	662,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	21 110,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-144 : AMENAGEMENT STATION LE POUT	2 310,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	2 310,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	2 310,00 €	21 110,00 €	0,00 €	0,00 €



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2023-35

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du 28/06/2023

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
14	11	11	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur Christian RAYNAL.

Date de la convocation du conseil syndical : 15/06/2023

Date d'affichage : 15/06/2023

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; J. BIAUJAUD ; R. FALXA ; N. ROCA ; P. GACHET ; P. PALACIN ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; JB. MILAN ;

Absent excusé : M.A CHIRON-CHARRIER ; JM PELLEGRIN ; P. COURTAZELLES

Absents excusés et représentés :

Pouvoir :

Absents :

Participent à la réunion : Alice POINOT, adjoint administratif ; Anthony BERTEAU, adjoint administratif « comptabilité », Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; M. LAFONT Suppléante commune de Saint Genès de lombaud

Secrétaire de séance : Christian CHARTON



35-2023
LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR RETENIR UN PRESTATAIRE POUR LA REALISATION DE REPERAGE DE RESEAUX D'EAU POTABLE AVEC DES TECHNIQUES NON INVASIVES SUR LE TERRITOIRE DU SIAEPA DE BONNETAN

Le président expose les éléments suivants :

Afin d'améliorer la connaissance patrimoniale sur le réseau d'eau potable pour permettre de mieux surveiller le réseau pour la recherche de fuites, le Président propose de lancer une consultation pour retenir un prestataire pour réaliser des repérages des réseaux d'eau potable avec des techniques non invasives sur le territoire du SIAEPA de Bonnetan.

Vu les dépenses afférentes à ses repérages qui devraient intervenir dans 4 années à venir ;

Vu que les entités adjudicatrices sont des pouvoirs adjudicateurs qui exercent une des activités d'opérateur de réseaux définies à l'article 12 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le seuil de la procédure formalisée ;

En conséquence,

M. le Président demande l'autorisation au Conseil Syndical de lancer une consultation pour retenir un prestataire pour le repérage des réseaux d'eau potable.

Monsieur le Président propose de lancer cette consultation auprès d'entreprises spécialisées selon la procédure adaptée en tant qu'entité adjudicatrice pour un montant n'excédant pas 430 999 euros HT.

Ce marché prendra la forme d'un accord-cadre « à bons de commandes » conformément aux articles 27, 78 et 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016. Il sera établi pour une durée de 1 an reconductible 3 fois maximum dans la limite du montant maximum de 430 999 euros HT.

Le Conseil Syndical,

- Autorise : Monsieur Le Président à lancer la consultation auprès de prestataires un prestataire pour réaliser des repérages des réseaux d'eau potable avec des techniques non invasives sur le territoire du SIAEPA de Bonnetan, selon la procédure adaptée en tant qu'entité adjudicatrice ;
- Approuve : la forme d'un accord-cadre « à bons de commandes » (conformément aux articles 27, 78 et 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, établi pour une durée de 1 an reconductible 3 fois maximum dans la limite du montant maximum de 430 999 euros HT.

Fait à Bonnetan, le 28 juin 2023

Le Secrétaire,
Christian CHARTON



siaepa
BONNETAN

75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92

Le Président
Christian RAYNAL

SCENARIO 1

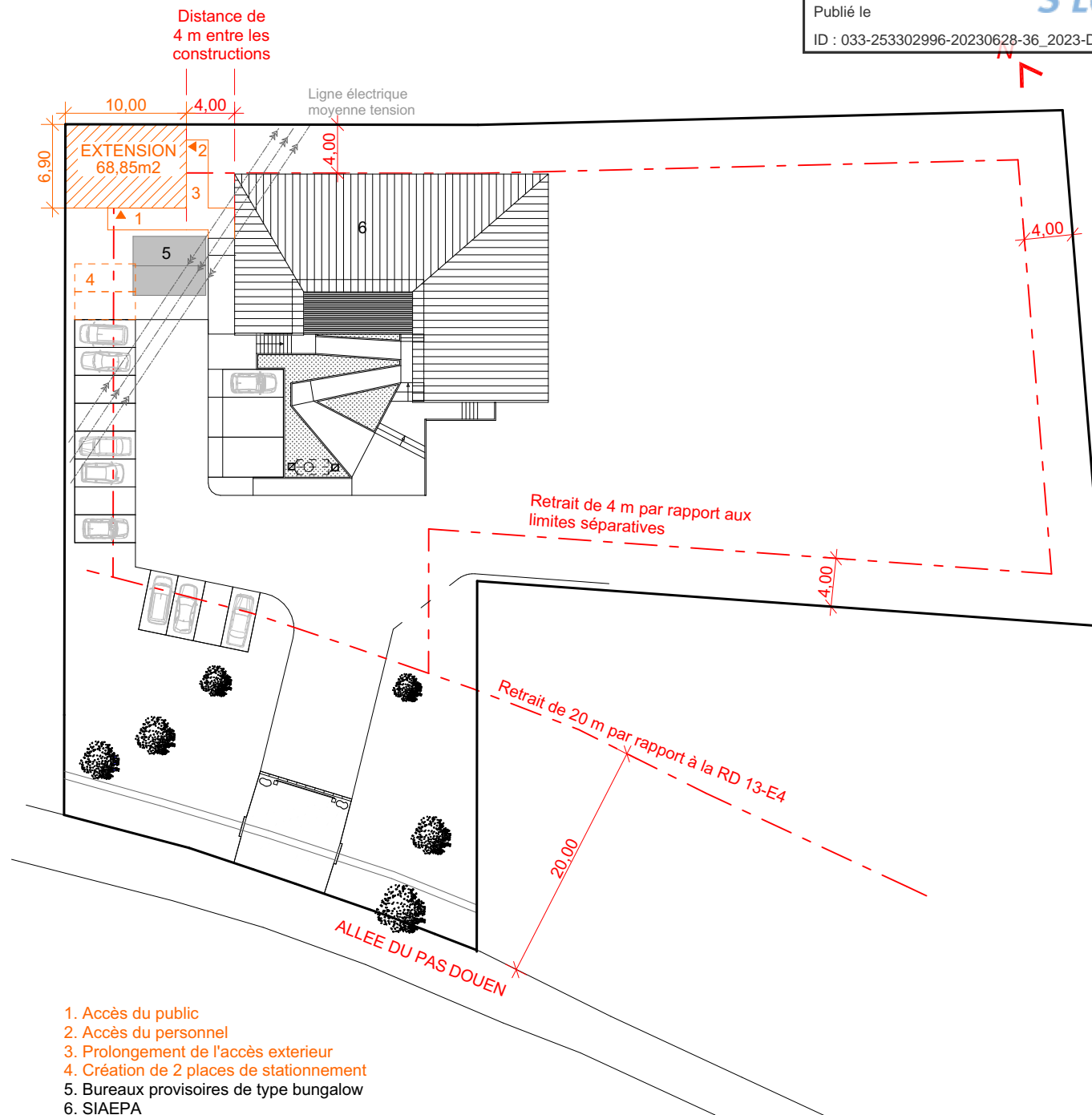
PLAN MASSE
IMPLANTATION
échelle 1/500

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 033-253302996-20230628-36_2023-DE



Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

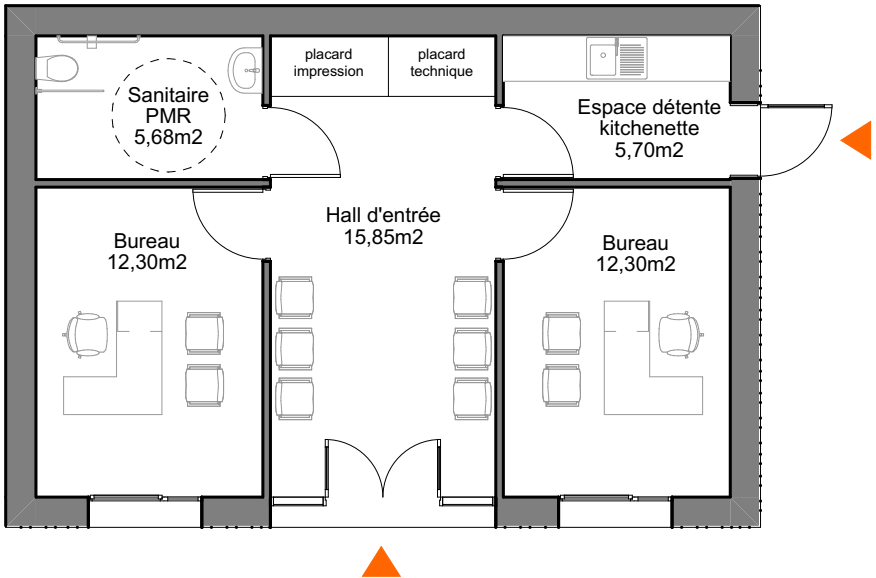
ID : 033-253302996-20230628-36_2023-DE



SCENARIO 1

PLAN INTERIEUR

echelle 1/100



SCENARIO 1

TABLEAU DE SURFACES

Extension SIAEPA / Scénario 1		
Tableau de Surfaces		
DESIGNATION LOCAL		Surface Utile
ZONE ACCUEIL	Entrée / Accueil	15,85
	Sanitaire Public	5,68
	Sous-total Zone Accueil / Réunion	21,53
ZONE ADMINIS TRATIVE	Bureau 1	12,3
	Bureau 2	12,3
	Sous-total Pôle Administratif	24,6
ZONE TECHNIQUE	Espace Détente / Kitchenette	5,7
	Placard technique	1,1
	Alcôve imprimante	1,25
	Dégagement	0
	Sous-total Pôle Technique	8,05
TOTAL Scénario 1		54,18

SCENARIO 1

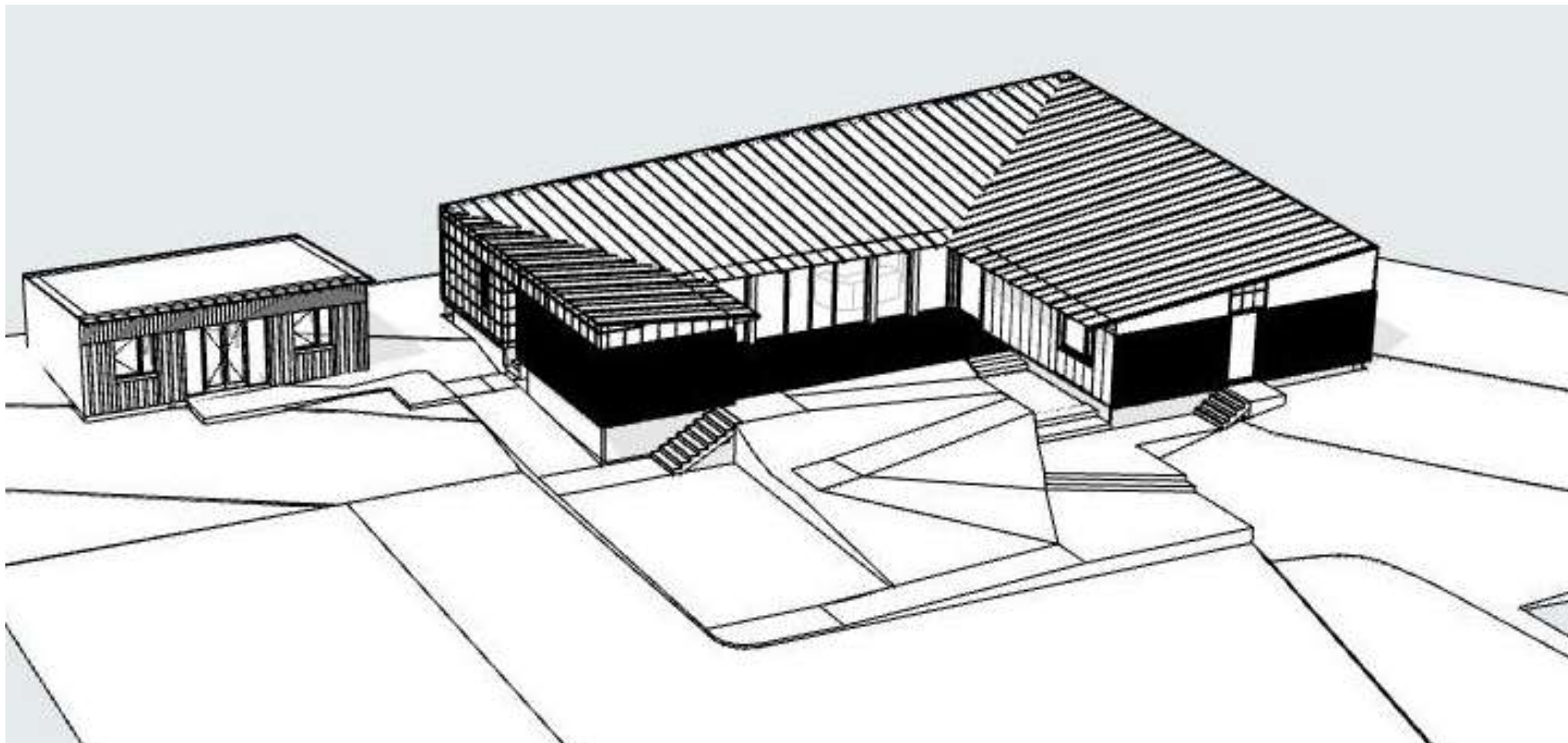
VUE D'ENSEMBLE
DU PROJET

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 033-253302996-20230628-36_2023-DE



SCENARIO 1

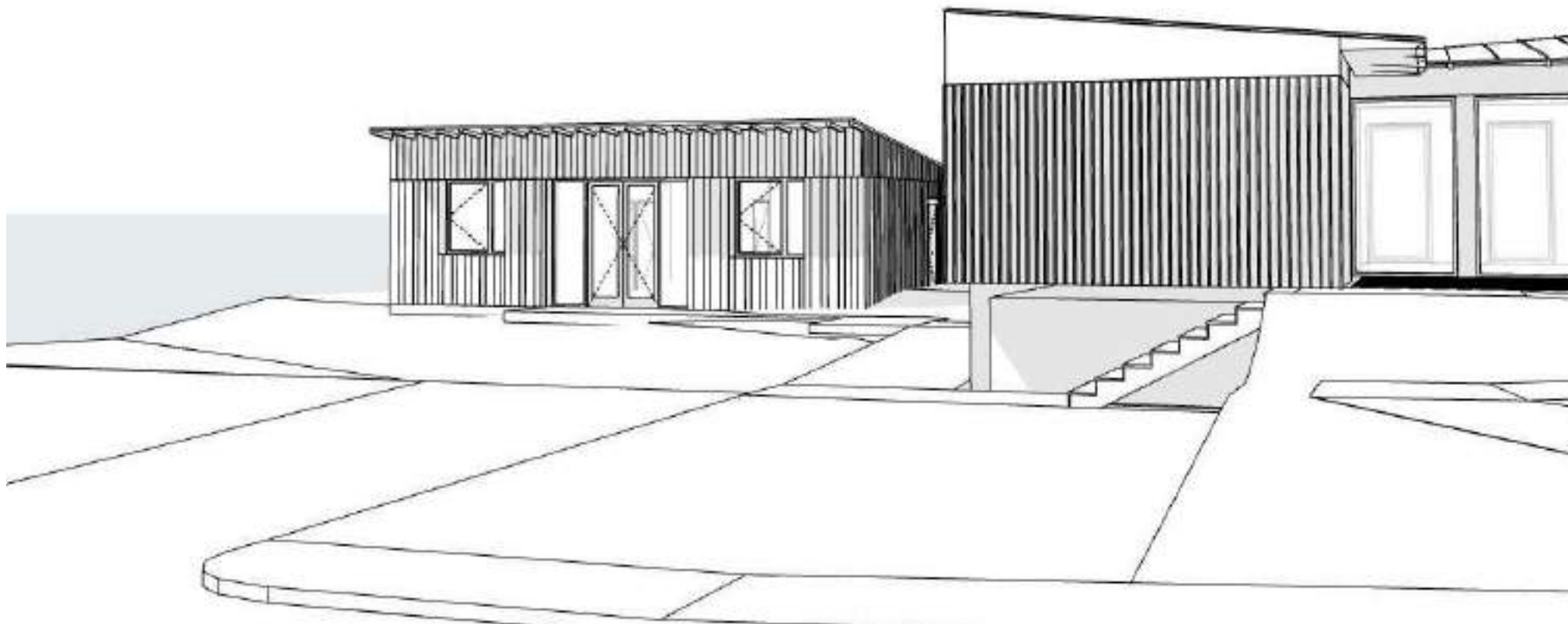
VUE 1

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 033-253302996-20230628-36_2023-DE



SCENARIO 1

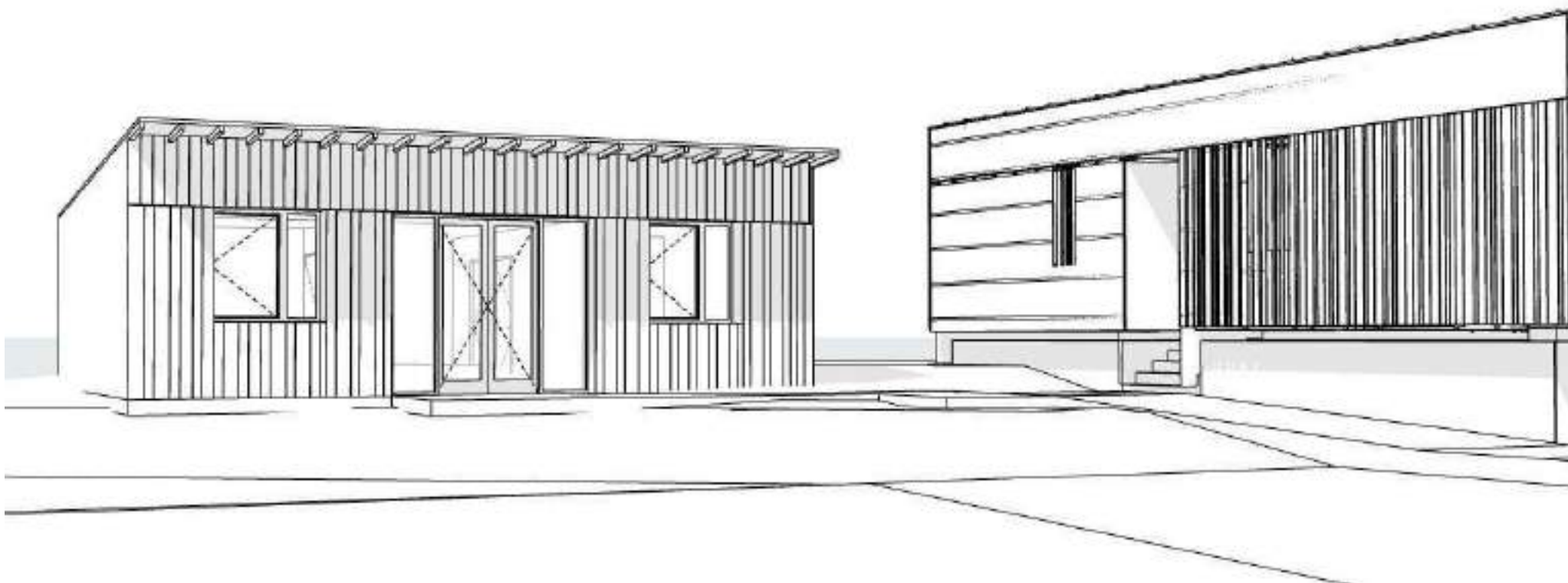
VUE 2

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

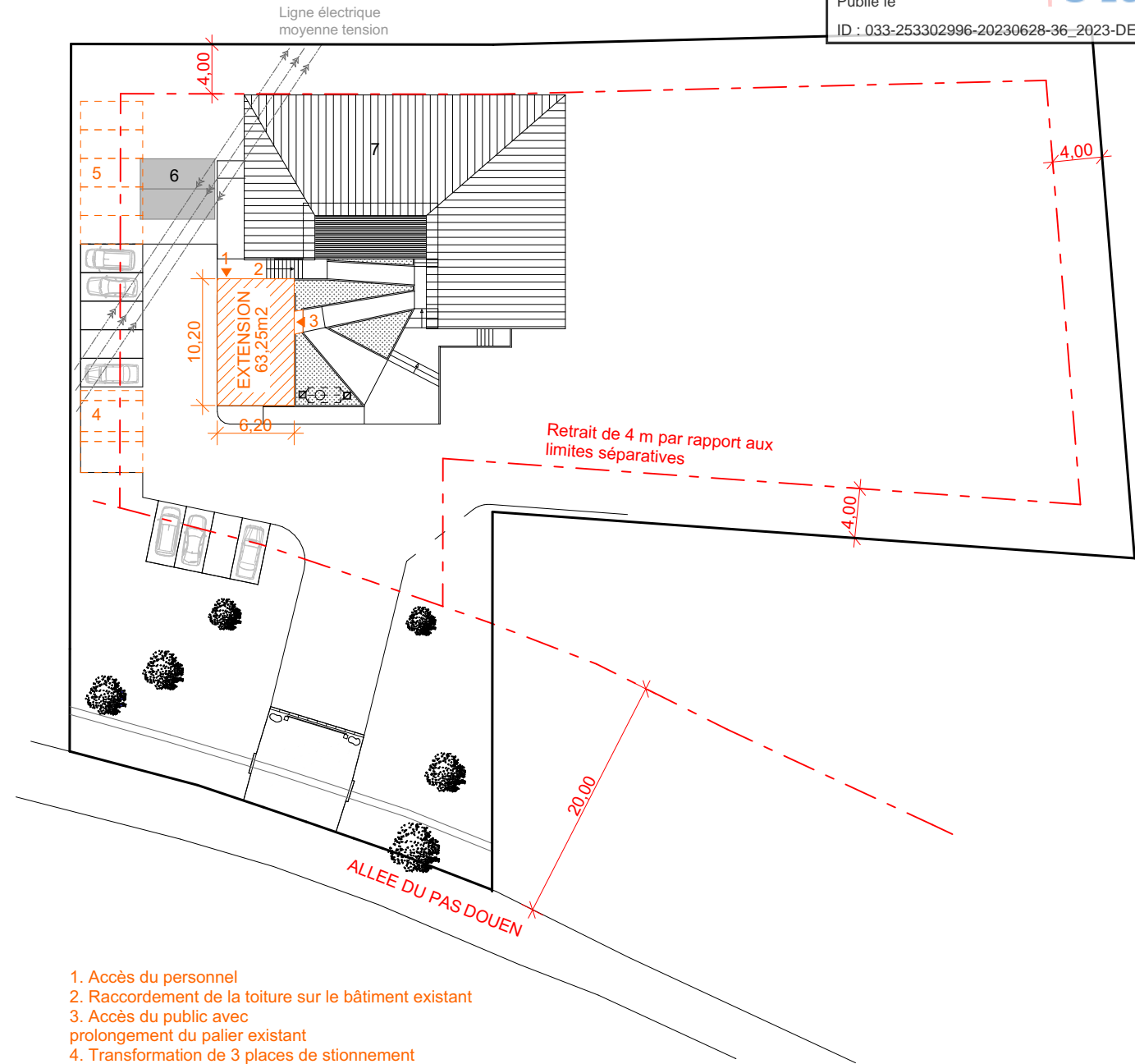
ID : 033-253302996-20230628-36_2023-DE



SCENARIO 2

PLAN MASSE
IMPLANTATION
echelle 1/500

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 033-253302996-20230628-36_2023-DE



1. Accès du personnel
2. Raccordement de la toiture sur le bâtiment existant
3. Accès du public avec prolongement du palier existant
4. Transformation de 3 places de stationnement existantes en 2 places de PMR
5. Création de 5 places de stationnement
6. Bureaux provisoires de type bungalow
7. SIAEPA

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

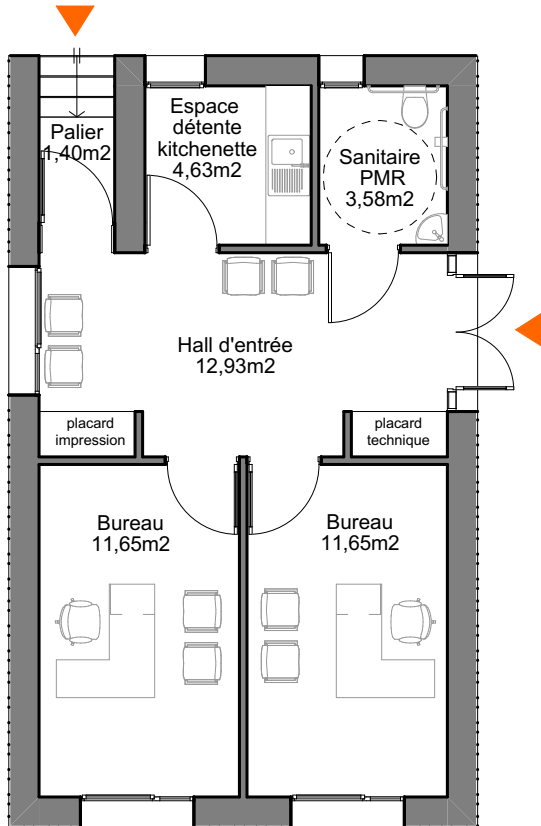
ID : 033-253302996-20230628-36_2023-DE



SCENARIO 2

PLAN INTERIEUR

echelle 1/100



Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 033-253302996-20230628-36_2023-DE



SCENARIO 2

TABLEAU DE SURFACES

Extension SIAEPA / Scénario 2		
DESIGNATION LOCAL		Surface Utile
ZONE ACCUEIL L	Entrée / Accueil	12,93
	Sanitaire Public	3,58
	Sous-total Zone Accueil / Réunion	16,51
ZONE ADMINIS TRATIVE	Bureau 1	11,65
	Bureau 2	11,65
	Sous-total Pôle Administratif	23,3
ZONE TECHNIQUE	Espace Détente / Kitchenette	4,63
	Placard technique	0,76
	Alcôve imprimante	0,76
	Dégagement	1,4
	Sous-total Pôle Technique	7,55
TOTAL Scénario 2		47,36

SCENARIO 2

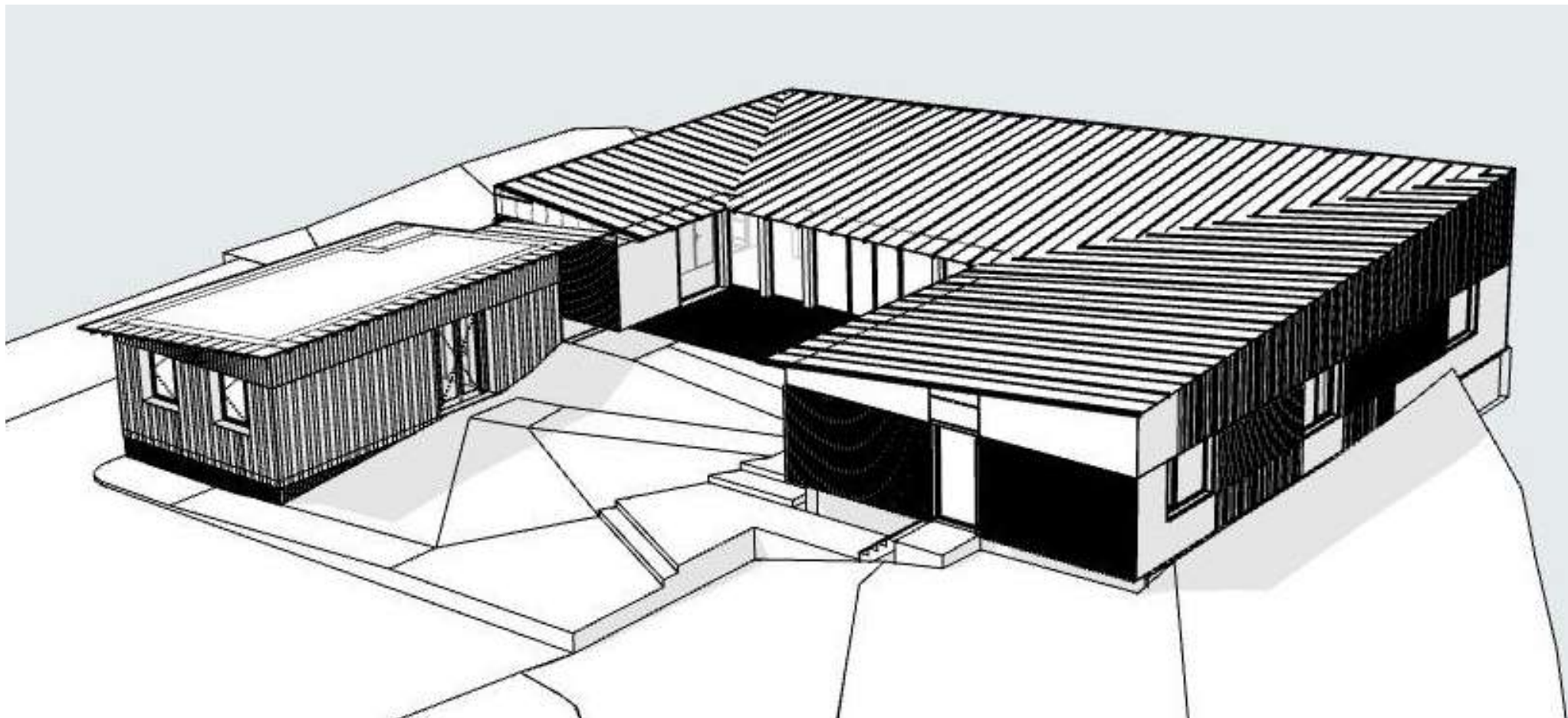
VUE D'ENSEMBLE
DU PROJET

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 033-253302996-20230628-36_2023-DE



SCENARIO 2

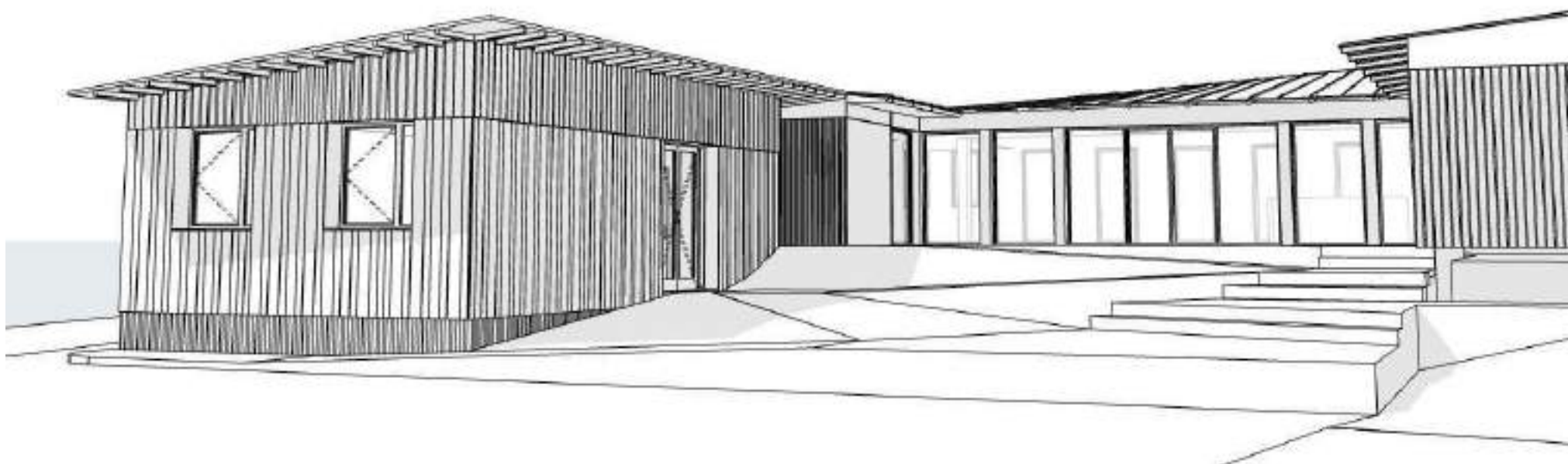
VUE 1

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 033-253302996-20230628-36_2023-DE



SCENARIO 2

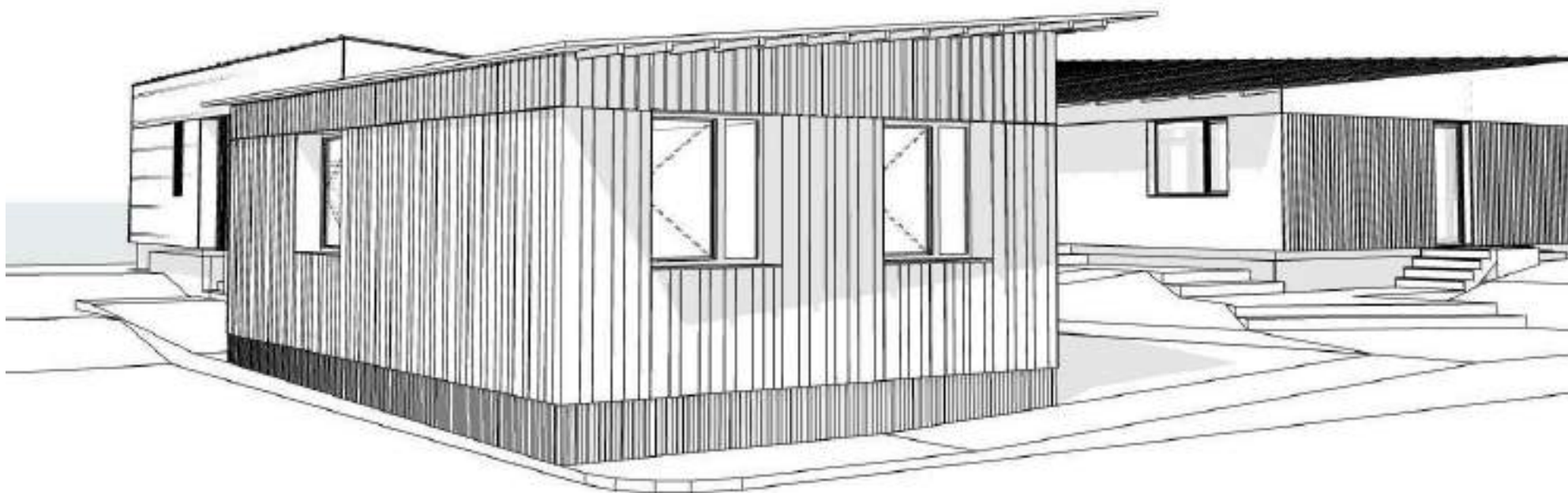
VUE 2

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

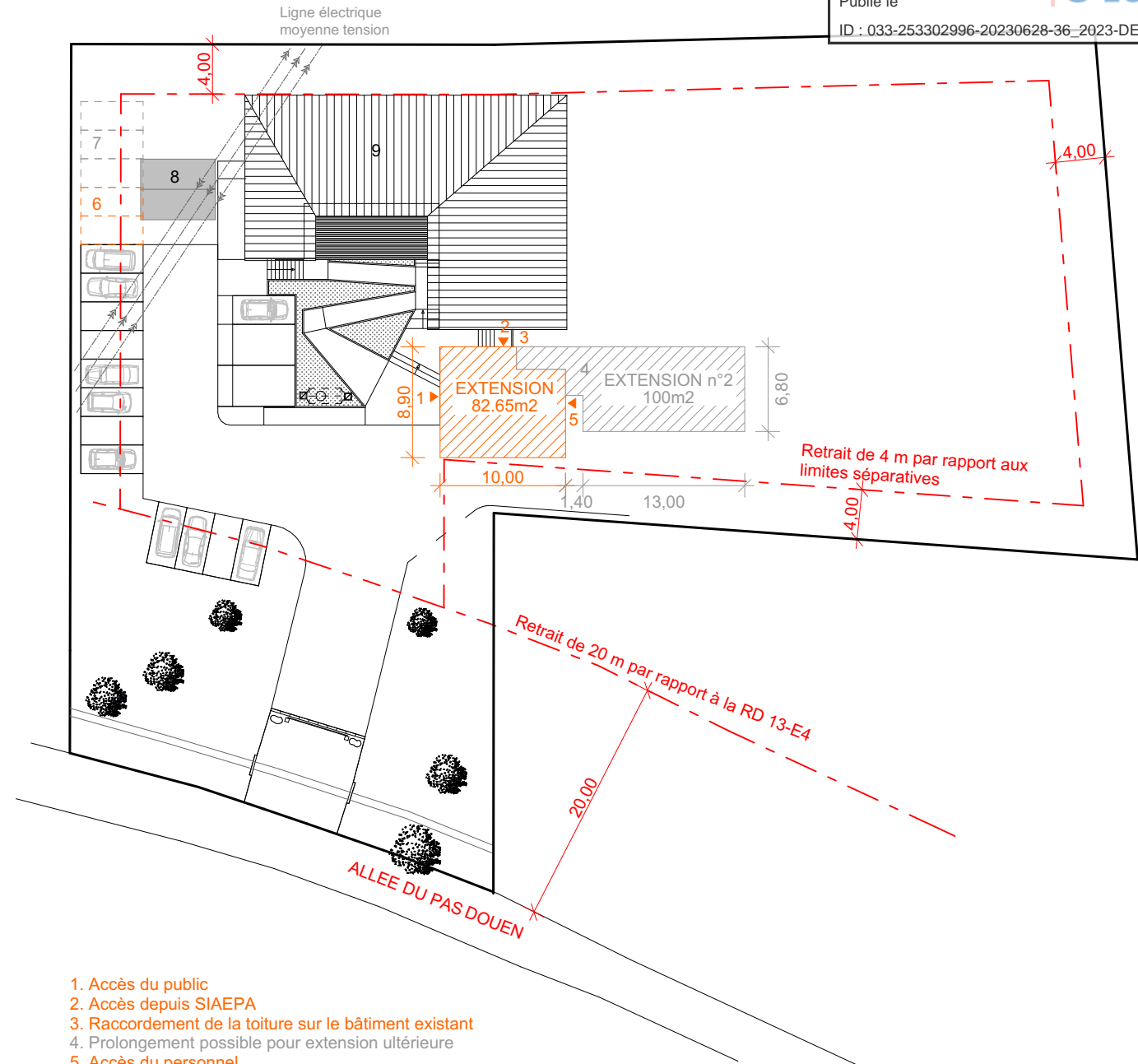
ID : 033-253302996-20230628-36_2023-DE



SCENARIO 3

PLAN MASSE
IMPLANTATION
échelle 1/500

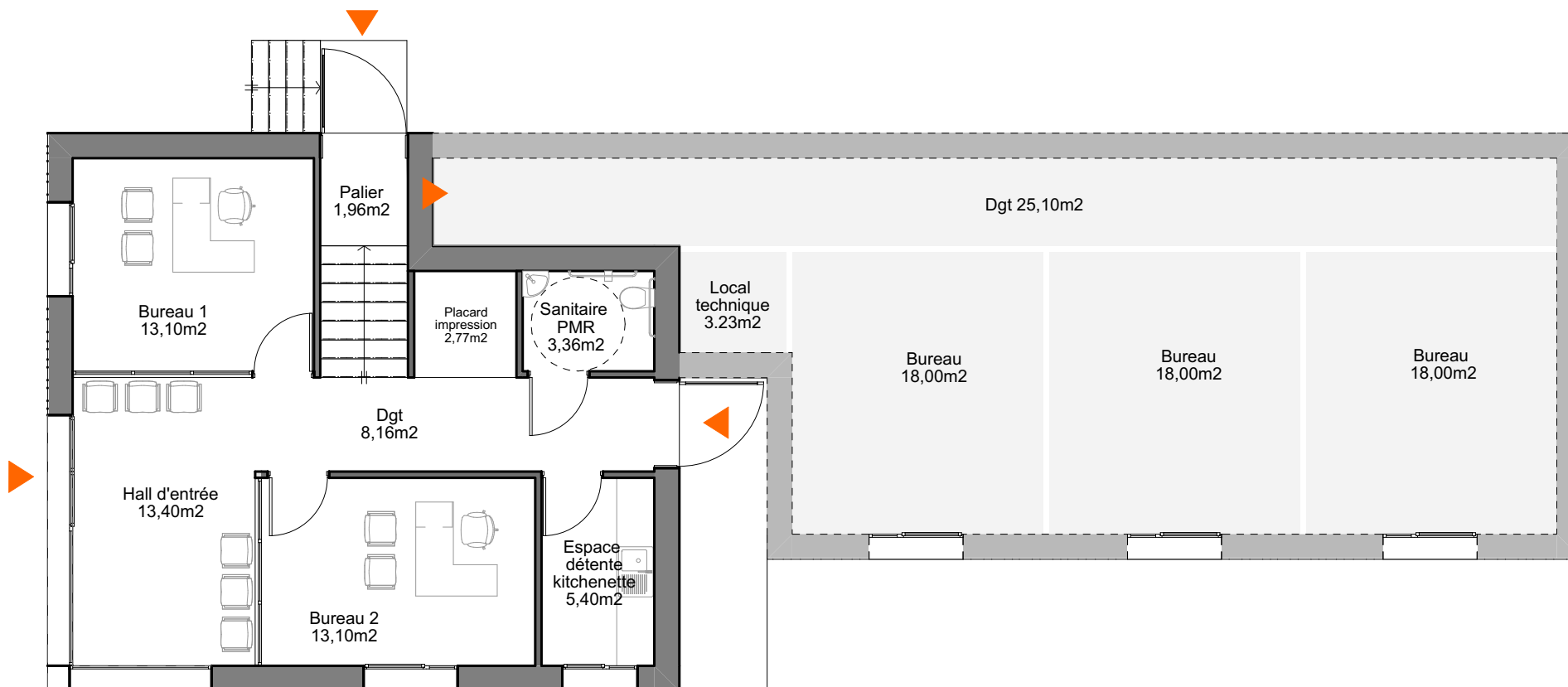
Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 033-253302996-20230628-36_2023-DE



1. Accès du public
2. Accès depuis SIAEPA
3. Raccordement de la toiture sur le bâtiment existant
4. Prolongement possible pour extension ultérieure
5. Accès du personnel
6. Création de 2 places de stationnement
7. Extension ultérieure du parking en fonction de la nouvelle surface créée (extension n°2)
8. Bureaux provisoires de type bungalow
9. SIAEPA

SCENARIO 3

PLAN INTERIEUR
échelle 1/100



SCENARIO 3

TABLEAU DE SURFACES

Extension SIAEPA / Scénario 3

DESIGNATION LOCAL		Surface Utile
ZONE ACCUEI L	Entrée / Accueil	13,4
	Sanitaire Public	3,36
	Sous-total Zone Accueil / Réunion	16,76
ZONE ADMINIS TRATIVE	Bureau 1	13,1
	Bureau 2	13,1
	Sous-total Pôle Administratif	26,2
ZONE TECHNIQUE	Espace Détente / Kitchenette	5,4
	Placard technique	2,77
	Alcôve imprimante	
	Dégagement	10,12
	Sous-total Pôle Technique	18,29
TOTAL Scénario 3		61,25

SCENARIO 3

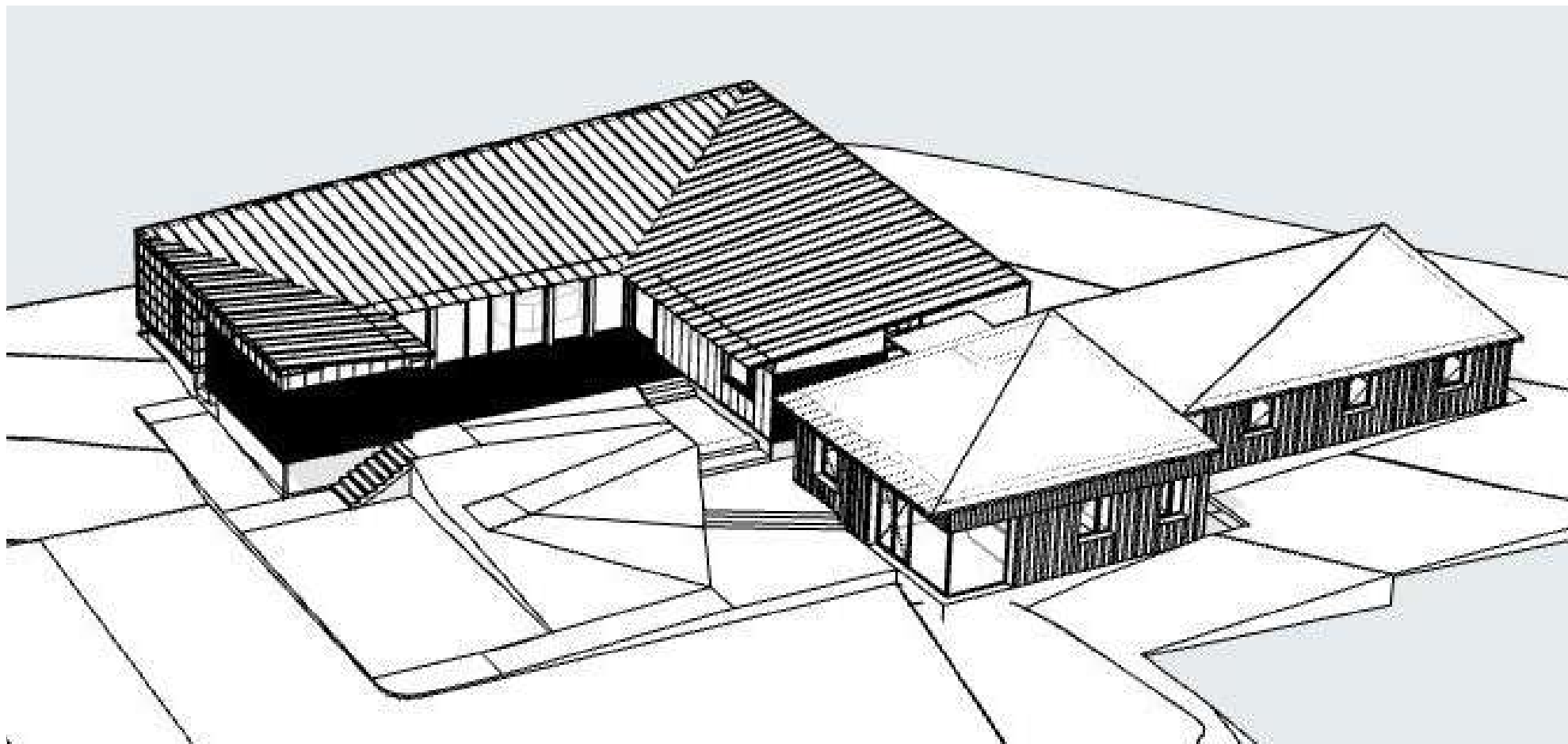
VUE D'ENSEMBLE
DU PROJET 1

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 033-253302996-20230628-36_2023-DE



SCENARIO 3

VUE 1

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 033-253302996-20230628-36_2023-DE



SCENARIO 3

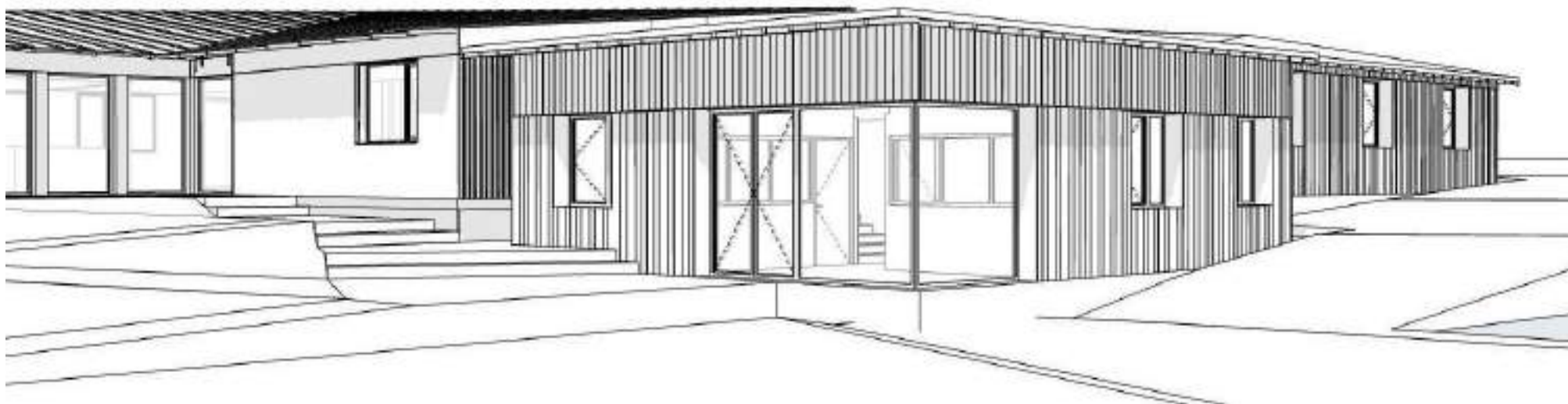
VUE 2

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 033-253302996-20230628-36_2023-DE



Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

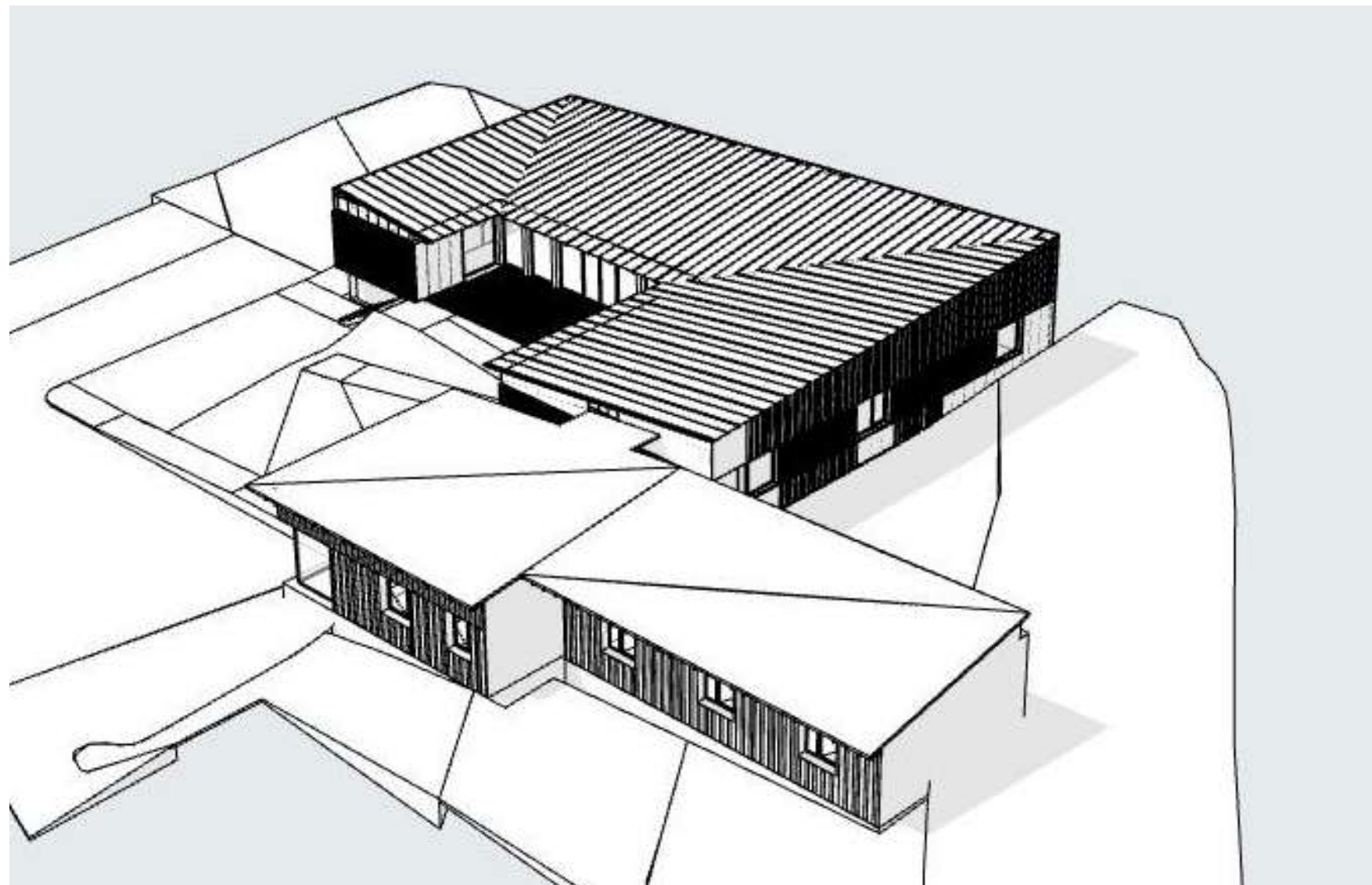
Publié le

ID : 033-253302996-20230628-36_2023-DE



SCENARIO 3

VUE D'ENSEMBLE
DU PROJET 2



Estimation V1		Unité	Qté	ID : 033-253302996-20230628-36_2023-DE	
Installation de chantier					
Base vie + clôture de chantier	Ens	1	10 000 €	10 000 €	
Gestion des déchets	Ens	1	1 500 €	1 500 €	
Terrassement - VRD - Gros-Œuvre					
Décapage -terrassement	Ens	1	2 000 €	2 000 €	
Raccordement réseaux existants	Ens	1	1 500 €	1 500 €	
Implantation	Ens	1	750 €	750 €	
Muret de soutènement	ml	17	250 €	4 250 €	
Fondations par micropieux	Unité	6	1 750 €	10 500 €	
Poutres/longrines	m3	2,88	850 €	2 448 €	
Plancher bas + isolation	m ²	68	300 €	20 400 €	
Charpente couverture					
Développé de mur (ossature + isolation + bardage)	m ²	105	250 €	26 250 €	
Surface toiture (Charpente + Isolation + couverture PLX)	m ²	76	350 €	26 600 €	
Traitement des rives	ml	25	75 €	1 875 €	
Chéneau bas de pente	ml	10	120 €	1 200 €	
Menuiseries aluminium					
Fenêtres	m ²	4,5	750 €	3 375 €	
Châssis vitré fixe	m ²	2,5	750 €	1 875 €	
Porte entrée	Unité	1	2 500 €	2 500 €	
Porte de service	Unité	1	1 500 €	1 500 €	
Habillage de baie	ml	25	120 €	3 000 €	
Store occultant	m ²	4,5	250 €	1 125 €	
Cfo-Cfa					
	Ens	1	6 000 €	6 000 €	
CVC Multisplit					
	Ens	1	9 000 €	9 000 €	
Plomberie					
	Ens	1	4 000 €	4 000 €	
Platrerie					
Cloisons	m ²	50	65 €	3 250 €	
doublage	m ²	95	55 €	5 225 €	
faux-plafond	m ²	56	50 €	2 800 €	
Menuiseries bois					
Portes	Unité	4	500 €	2 000 €	
Plinthes	ml	66	15 €	990 €	
Kitchenette	Ens	1	2 000 €	2 000 €	
Revêtement de sol					
Sol souple	m ²	49	135 €	6 615 €	
Faïences	m ²	18,5	150 €	2 775 €	
Peinture					
Peintures sur murs	m ²	195	21 €	4 095 €	
Peintures sur plafonds	m ²	56	21 €	1 176 €	

Total V1	161 074,00 €				
----------	--------------	--	--	--	--

Surface en m ²	56 Ratio	2 876,32 €
---------------------------	----------	------------

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le



ID : 033-253302996-20230628-36_2023-DE

Estimation V2	Unité	Qté		
Installation de chantier				
Base vie + clôture de chantier	Ens	1	10 000 €	10 000 €
Gestion des déchets	Ens	1	1 500 €	1 500 €
Terrassement - VRD - Gros-Œuvre				
Décapage -terrassement	Ens	1	- €	- €
Raccordement réseaux existants	Ens	1	1 500 €	1 500 €
Implantation	Ens	1	750 €	750 €
Fondations par micropieux	Unité	6	1 750 €	10 500 €
Poutres/longrines	m3	2,66	850 €	2 261 €
Plancher bas + isolation	m²	60	300 €	18 000 €
Charpente couverture				
Développé de mur (ossature + isolation + bardage)	m²	120	250 €	30 000 €
Surface toiture (Charpente + Isolation + couverture PLX)	m²	80	350 €	28 000 €
Traitement des rives	ml	22	75 €	1 650 €
Chéneau bas de pente	ml	12	120 €	1 440 €
Menuiseries aluminium				
Fenêtres	m²	9,2	750 €	6 900 €
Châssis vitré fixe	m²	2,5	750 €	1 875 €
Porte entrée	Unité	1	2 500 €	2 500 €
Porte de service	Unité	1	1 500 €	1 500 €
Habillage de baie	ml	35	120 €	4 200 €
Store occultant	m²	7	250 €	1 750 €
Cfo-Cfa				
	Ens	1	6 000 €	6 000 €
CVC Multisplit				
	Ens	1	9 000 €	9 000 €
Plomberie				
	Ens	1	4 000 €	4 000 €
Platrerie				
Cloisons	m²	50	65 €	3 250 €
doublage	m²	87	55 €	4 785 €
faux-plafond	m²	50	50 €	2 500 €
Menuiseries bois				
Portes	Unité	4	500 €	2 000 €
Plinthes	ml	55	15 €	825 €
Escalier	Ens	1	2 500 €	2 500 €
Kitchenette	Ens	1	2 000 €	2 000 €
Revêtement de sol				
Sol souple	m²	45	135 €	6 075 €
Faïences	m²	18,5	150 €	2 775 €
Peinture				
Peintures sur murs	m²	170	21 €	3 570 €
Peintures sur plafonds	m²	50	21 €	1 050 €
Total V2				163 156,00 €

Surface	50 Ratio	3 263,12 €
---------	----------	------------

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le



Estimation V3		Unité	Qté	ID : 033-253302996-20230628-36_2023-DE	
Installation de chantier					
Base vie + clôture de chantier	Ens	1	10 000 €	10 000 €	
Gestion des déchets	Ens	1	1 500 €	1 500 €	
Terrassement - VRD - Gros-Œuvre					
Décapage -terrassement	Ens	1	3 000 €	3 000 €	
Raccordement réseaux existants	Ens	1	1 500 €	1 500 €	
Implantation	Ens	1	750 €	750 €	
Muret de soutènement	ml	14	500 €	7 000 €	
Fondations par micropieux	Unité	8	1 750 €	14 000 €	
Poutres/longrines	m3	3,78	850 €	3 213 €	
Plancher bas + isolation	m²	80	300 €	24 000 €	
Charpente couverture					
Développé de mur (ossature + isolation + bardage)	m²	110	250 €	27 500 €	
Surface toiture (Charpente + Isolation + couverture PLX)	m²	104	350 €	36 400 €	
Traitement des rives	ml	20	75 €	1 500 €	
Chéneau bas de pente	ml	20	120 €	2 400 €	
Menuiseries aluminium					
Fenêtres	m²	6,75	800 €	5 400 €	
Ensemble vitrée entrée	Unité	1	7 500 €	7 500 €	
Porte de service	Unité	1	1 500 €	1 500 €	
Habillage de baie	ml	35	120 €	4 200 €	
Store occultant	m²	6,75	250 €	1 688 €	
Cloisons vitrées	m²	12,5	180 €	2 250 €	
Cfo-Cfa					
	Ens	1	6 000 €	6 000 €	
CVC Multisplit					
	Ens	1	9 000 €	9 000 €	
Plomberie					
	Ens	1	4 000 €	4 000 €	
Platrerie					
Cloisons	m²	65	65 €	4 225 €	
doublage	m²	92	55 €	5 060 €	
faux-plafond	m²	68	50 €	3 400 €	
Menuiseries bois					
Portes	Unité	4	500 €	2 000 €	
Plinthes	ml	55	15 €	825 €	
Escalier	Ens	1	2 500 €	2 500 €	
Kitchenette	Ens	1	2 000 €	2 000 €	
Revêtement de sol					
Sol souple	m²	59	135 €	7 965 €	
Faïences	m²	18,5	150 €	2 775 €	
Peinture					
Peintures sur murs	m²	220	21 €	4 620 €	
Peintures sur plafonds	m²	68	21 €	1 428 €	
Total V3				199 598,50 €	

Surface en m²	68	Ratio	2 935,27 €
---------------	----	-------	------------



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2023-36

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du 28/06/2023

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
14	11	11	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 15/06/2023

Date d'affichage : 15/06/2023

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; J. BIAUJAUD ; R. FALXA ; N. ROCA ; P. GACHET ; P. PALACIN ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; JB. MILAN ;

Absent excusé : M.A CHIRON-CHARRIER ; JM PELLEGRIN ; P. COURTAZELLES

Absents excusés et représentés :

Pouvoir :

Absents :

Participent à la réunion : Alice POINOT, adjoint administratif ; Anthony BERTEAU, adjoint administratif « comptabilité », Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; M. LAFONT Suppléante commune de Saint Genès de lombaud

Secrétaire de séance : Christian CHARTON

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

36-2023
CHOIX DU SCENARIO RETENU POUR LA
DE L'EXTENSION DU BATIMENT DU SIAEPA DE BONNETAN

Le Président expose les éléments suivants :

Le 15/05/2023, le SIAEPA de Bonnetan a notifié un marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Thomas HUS Architecte pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une extension du Bâtiment du SIAEPA de Bonnetan d'environ 60m² (pour un montant d'environ 150 000 € HT) permettant d'accueillir le service clientèle de SAUR. Ce marché est de 22 500 euros HT. Dans le cadre des études préliminaires, il a été commandé au cabinet d'architecte de proposer deux scénarios d'extension afin que le choix d'implantation de cette extension puisse être fixé dès la fin des études préliminaires.

Vu l'étude remise par le cabinet d'architecte Thomas HUS en date du 16/06/2023

Vu la présentation faite par le président de cette étude

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de voter pour l'un des 3 scénarios, il met au vote les 3 scénarios

Scénario 1 : 1 vote pour

Scénario 2 : 9 vote pour

Scénario 3 : 1 vote pour

Après en avoir délibéré,

Le conseil syndical,

- décide de réaliser l'extension du bâtiment du SIAEPA de Bonnetan selon le scénario 2 suivant implantation du bâtiment sur les places de parking « PMR » ;
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait à Bonnetan, le 28 juin 2023

Le Secrétaire,
Christian CHARTON



Le Président
Christian RAYNAL





SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2023-57

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE C

Séance du 28/06/2022

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « C »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité Pour : 2 Contre : 0 Abstention :
2	3	2	

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **15/06/2023**

Date d'affichage : **15/06/2023**

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ; P. GACHET ; T. AGERT

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : /

Participent à la réunion : Alice POINOT, adjoint administratif ; Anthony BERTEAU, adjoint administratif « comptabilité », Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; M. LAFONT Suppléante commune de Saint Genès de lombaud

Secrétaire de séance : Christian CHARTON



37-2023
ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
- ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le

ID : 033-253302996-20230628-37_2023-BF



Monsieur le Président présente la vue d'ensemble du compte administratif du budget de l'assainissement collectif ainsi que le détail en dépenses et en recettes des différents chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement.

Il donne également les résultats de clôture de l'exercice 2022.

Résultat de l'exercice 2022

SECTION FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT	RESULTAT REPORTE	RESULTAT CUMULE
CREDITS OUVERTS	1 236 202,09€	1 236 202,09€			
REALISATIONS	692 523,92€	887 130,69€	194 606,77€	403 637,71€	598 244,48€

SECTION INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT	RESULTAT REPORTE	RESULTAT CUMULE
CREDITS OUVERTS	1 066 014,28€	1 066 014,28€			
REALISATIONS	470 919,55€	205 641,69€	-265 277,86€	244 385,90€	-20 891,96€

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
RESTES A REALISER A REPORTER	118 473,10€		118 473,10€

Le Conseil Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le Budget Primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion 2022 présenté par Monsieur le Trésorier,

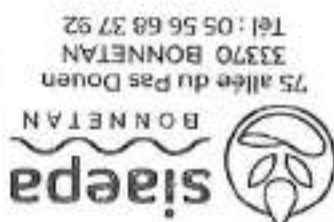
Après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré en l'absence de Monsieur le Président

- Constate la comptabilité des valeurs inactives
- Constate l'identité de valeur entre le compte de gestion et le compte administratif
- Approuve le compte administratif 2022
- Adopte les résultats

Fait à Bonnetan, le 28 juin 2023

Le Secrétaire
Christian CHASTON



Le Président
Christian RAYNAL



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 25330299600041	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT Syndicat mixte fermé S.I.A.E.P.A de BONNETAN
--	--

POSTE COMPTABLE DE : SGC CASTRES-GIRONDE ANTENNE CREON

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Compte administratif

BUDGET : ASSAINISSEMENT COLLECTIF (2)

ANNEE 2022

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget	4
-----------------------------	---

II - Présentation générale du compte administratif

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser	5
---	---

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	7
--	---

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	8
--	---

B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
--	---

B2 - Balance générale du budget - Recettes	10
--	----

III - Vote du compte administratif

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	11
---	----

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	12
---	----

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	13
---	----

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	14
---	----

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	15
---	----

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	20
--	----

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	21
---	----

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	25
--	----

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	26
--	----

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	27
---	----

A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	29
--	----

A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	30
---	----

A1.8 - Etat de la dette - Autres dettes	31
---	----

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	32
---	----

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	33
---	----

A3.2 - Etalement des provisions	34
---------------------------------	----

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	35
--	----

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	36
--	----

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	37
---	----

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	38
---	----

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	39
---	----

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	40
---	----

A5.3.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	41
---	----

A5.3.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	42
---	----

A6 - Etat des charges transférées	43
-----------------------------------	----

A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers	44
--	----

A8.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	45
--	----

A8.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	46
--	----

A8.3 - Opérations liées aux cessions	47
--------------------------------------	----

A9.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	48
--	----

A9.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	49
--	----

A10 - Etat des travaux en régie	50
---------------------------------	----

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	52
--	----

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	53
--	----

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	54
--	----

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	55
---	----

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	56
--	----

B1.6 - Etat des autres engagements donnés	57
---	----

B1.7 - Etat des engagements reçus	58
-----------------------------------	----

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	59
---	----

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	60
---	----

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	61
--------------------------	----

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	63
--	----

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	64
--	----

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	65
--	----

C4 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L.5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) budgétaires .

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMIN VUE D'ENSEMBLE

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 692 523,92	G 887 130,69	G-A 194 606,77
	Section d'investissement	B 470 919,55	H 205 641,69	H-B -265 277,86
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 0,00 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)	
		=	=	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 1 163 443,47	Q= G+H+I+J 1 092 772,38	=Q-P -70 671,09

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 118 473,10	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 118 473,10	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 692 523,92	= G+I+K 887 130,69	194 606,77
	Section d'investissement	= B+D+F 589 392,65	= H+J+L 205 641,69	-383 750,96
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 1 281 916,57	= G+H+I+J+K+L 1 092 772,38	-189 144,19

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés	0,00	
70	Ventes produits fabriqués, prestations		0,00
73	Produits issus de la fiscalité		0,00
74	Subventions d'exploitation		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 118 473,10	L 0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées mandatées	Publié le	Titres restant à émettre
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00
12018	Opération d'équipement n° 12018	14 779,50		
32018	Opération d'équipement n° 32018	72 107,60		
52019	Opération d'équipement n° 52019	0,00		
72020	Opération d'équipement n° 72020	7 006,00		
82021	Opération d'équipement n° 82021	24 580,00		
26	Participat° et créances rattachées	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00		0,00

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	-10 000,00	340 747,84	91 336,15	0,00	-442 083,99
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		-10 000,00	340 747,84	91 336,15	0,00	-442 083,99
66	Charges financières	10 000,00	71 326,93	0,00	0,00	-61 326,93
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat°(2)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles d'exploitation		0,00	412 074,77	91 336,15	0,00	-503 410,92
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00	189 113,00			-189 113,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		0,00	189 113,00			-189 113,00
TOTAL		0,00	601 187,77	91 336,15	0,00	-692 523,92
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0,00				

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	797 739,69	0,00	0,00	-797 739,69
73	Produits issus de la fiscalité(5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	44 391,00	0,00	0,00	-44 391,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		0,00	842 130,69	0,00	0,00	-842 130,69
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	45 000,00	0,00	0,00	-45 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		0,00	887 130,69	0,00	0,00	-887 130,69
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00	0,00			0,00
TOTAL		0,00	887 130,69	0,00	0,00	-887 130,69
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		0,00				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	108 135,90	268 272,22	118 473,10	-278 609,42
	Total des dépenses d'équipement	108 135,90	268 272,22	118 473,10	-278 609,42
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	10 000,00	202 647,33	0,00	-192 647,33
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	10 000,00	202 647,33	0,00	-192 647,33
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	118 135,90	470 919,55	118 473,10	-471 256,75
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00		0,00
	TOTAL	118 135,90	470 919,55	118 473,10	-471 256,75
	Pour information	0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0,00	2 544,13	0,00	-2 544,13
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	2 544,13	0,00	-2 544,13
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	13 984,56	0,00	-13 984,56
	Total des recettes financières	0,00	13 984,56	0,00	-13 984,56
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	16 528,69	0,00	-16 528,69
021	Virement de la section d'exploitation (2)	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	189 113,00		-189 113,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	0,00	189 113,00		-189 113,00
	TOTAL	0,00	205 641,69	0,00	-205 641,69
	Pour information	0,00			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 – MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	432 083,99		432 083,99
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	71 326,93	0,00	71 326,93
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	189 113,00	189 113,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés(4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	503 410,92	189 113,00	692 523,92

+	D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	0,00
---	--	-------------

=	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	692 523,92
---	---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	202 647,33	0,00	202 647,33
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	268 272,22		268 272,22
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations(reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Dépenses d'investissement –Total	470 919,55	0,00	470 919,55

+	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE N-1	0,00
---	--	-------------

=	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEE	470 919,55
---	--	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	797 739,69		797 739,69
71	Production stockée (ou déstockage)(3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité(7)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	44 391,00		44 391,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	45 000,00	0,00	45 000,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	887 130,69	0,00	887 130,69

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	887 130,69
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	2 544,13	0,00	2 544,13
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles(5)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	13 984,56	0,00	13 984,56
28	Amortissement des immobilisations		189 113,00	189 113,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Recettes d'investissement – Total	16 528,69	189 113,00	205 641,69

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1	0,00
---	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	205 641,69
---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général (2) (3)	-10 000,00	340 747,84	91 336,15	0,00	-442 083,99
6064	Fournitures administratives	0,00	118,85	0,00	0,00	-118,85
6222	Commissions recouvrement redevance	-10 000,00	283 481,47	68 866,15	0,00	-362 347,62
6226	Honoraires	0,00	5 460,00	11 470,00	0,00	-16 930,00
6231	Annonces et insertions	0,00	720,00	0,00	0,00	-720,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	552,00	0,00	0,00	-552,00
6287	Remboursements de frais	0,00	55 000,00	0,00	0,00	-55 000,00
6288	Autres	0,00	-4 584,48	11 000,00	0,00	-6 415,52
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)		-10 000,00	340 747,84	91 336,15	0,00	-442 083,99
66	Charges financières (b) (5)	10 000,00	71 326,93	0,00	0,00	-61 326,93
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 750,00	63 089,19	0,00	0,00	-61 339,19
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	8 250,00	8 237,74	0,00	0,00	12,26
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (6)	0,00	0,00			0,00
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		0,00	412 074,77	91 336,15	0,00	-503 410,92
023	Virement à la section d'investissement	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8)(9)	0,00	189 113,00			-189 113,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	0,00	189 113,00			-189 113,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	189 113,00			-189 113,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00	189 113,00			-189 113,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		0,00	601 187,77	91 336,15	0,00	-692 523,92
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	8 237,74

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.

(6) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.



III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	797 739,69	0,00	0,00	-797 739,69
70611	Redevance d'assainissement collectif	0,00	711 624,69	0,00	0,00	-711 624,69
70613	Participations assainissement collectif	0,00	70 200,00	0,00	0,00	-70 200,00
7062	Redevances assainissement non collectif	0,00	450,00	0,00	0,00	-450,00
7088	Autres produits activités annexes	0,00	15 465,00	0,00	0,00	-15 465,00
73	Produits issus de la fiscalité (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	44 391,00	0,00	0,00	-44 391,00
741	Primes d'épuration	0,00	44 391,00	0,00	0,00	-44 391,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		0,00	842 130,69	0,00	0,00	-842 130,69
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	45 000,00	0,00	0,00	-45 000,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0,00	45 000,00	0,00	0,00	-45 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (4)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		0,00	887 130,69	0,00	0,00	-887 130,69
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00	0,00			0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		0,00	887 130,69	0,00	0,00	-887 130,69
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) L'article 699 n'existe pas en M. 49.

(3) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(6) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie a opté pour les provisions budgétaires.



III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
12018	Opération d'équipement n° 12018 (3)	94 085,90	118 487,01	14 779,50	-39 180,61
32018	Opération d'équipement n° 32018 (3)	0,00	118 486,21	72 107,60	-190 593,81
52019	Opération d'équipement n° 52019 (3)	0,00	14 255,00	0,00	-14 255,00
72020	Opération d'équipement n° 72020 (3)	18 050,00	11 044,00	7 006,00	0,00
82021	Opération d'équipement n° 82021 (3)	-4 000,00	6 000,00	24 580,00	-34 580,00
Total des dépenses d'équipement		108 135,90	268 272,22	118 473,10	-278 609,42
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	10 000,00	202 647,33	0,00	-192 647,33
1641	Emprunts en euros	10 000,00	166 918,76	0,00	-156 918,76
1678	Autres dettes condit° particulières	0,00	35 728,57	0,00	-35 728,57
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		10 000,00	202 647,33	0,00	-192 647,33
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		118 135,90	470 919,55	118 473,10	-471 256,75
040	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00	0,00		0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur(6)	0,00	0,00		0,00
139111	Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau	0,00	0,00		0,00
13913	Sub. équipt cpte résult. Départements	0,00	0,00		0,00
	Charges transférées	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		118 135,90	470 919,55	118 473,10	-471 256,75
Pour information		0,00			
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(6) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.



III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
13	Subventions d'investissement	0,00	2 544,13	0,00	-2 544,13
1316	Subv. équipt Autres E.P.L.	0,00	2 544,13	0,00	-2 544,13
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	2 544,13	0,00	-2 544,13
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	13 984,56	0,00	-13 984,56
2763	Créances sur collectivités et établ. pub	0,00	13 984,56	0,00	-13 984,56
	Total des recettes financières	0,00	13 984,56	0,00	-13 984,56
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	0,00	16 528,69	0,00	-16 528,69
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)(5)	0,00	189 113,00		-189 113,00
28155	Outillage industriel	0,00	347,00		-347,00
28156	Matériel spécifique d'exploitation	0,00	18 378,00		-18 378,00
28172	Aménagements de terrains (mise à dispo)	0,00	1 109,00		-1 109,00
28173	Constructions (mise à disposition)	0,00	2 573,00		-2 573,00
28175	Matériel et outillage technique (mad)	0,00	163 793,00		-163 793,00
28181	Installations générales, agencements	0,00	336,00		-336,00
28182	Matériel de transport	0,00	2 577,00		-2 577,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	0,00	189 113,00		-189 113,00
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00		0,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	0,00	189 113,00		-189 113,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	0,00	205 641,69	0,00	-205 641,69
	Pour information	0,00			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(5) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.



III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 12018 (1) LIBELLE : TRAVAUX DIVERS

Pour vote

Art. (2)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire	
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)	
DEPENSES		94 085,90	A 118 487,01	14 779,50	-39 180,61	B	180 715,13
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		5 520,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00		5 520,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	94 085,90	118 487,01	14 779,50	-39 180,61		175 195,13
2315	Installat ⁿ , matériel et outillage techni	94 085,90	118 487,01	14 779,50	-39 180,61		175 195,13

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire	
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)	
RECETTES		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Solde du financement (4)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C-A	-118 487,01	D-B	-180 715,13

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement..

(3) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(4) Indiquer le signe algébrique.



III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 32018 (1)
LIBELLE : BAUDIN GRIMARD CREON

Pour vote

Art. (2)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)
DEPENSES		0,00	A 118 486,21	72 107,60	-190 593,81	B 854 836,81
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	118 486,21	72 107,60	-190 593,81	854 836,81
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	118 486,21	72 107,60	-190 593,81	854 836,81

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)
RECETTES		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 75 813,88
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	75 813,88
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	75 813,88

Solde du financement (4)		Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses		C-A	-118 486,21	D-B	-779 022,93

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement..

(3) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(4) Indiquer le signe algébrique.



III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 52019 (1)
LIBELLE : Matériel divers Exploitation

Pour vote

Art. (2)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)
DEPENSES		0,00	A 14 255,00	0,00	-14 255,00	B 20 605,75
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	14 255,00	0,00	-14 255,00	20 605,75
2155	Outillage industriel	0,00	0,00	0,00	0,00	2 780,75
21755	Outillage industriel (mise à dispo)	0,00	14 255,00	0,00	-14 255,00	17 825,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)
RECETTES		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (4)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C-A	-14 255,00	D-B	-20 605,75

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement..

(3) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(4) Indiquer le signe algébrique.



III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 72020 (1)
LIBELLE : Etudes

Pour vote

Art. (2)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)
DEPENSES		18 050,00	A 11 044,00	7 006,00	0,00	B 25 854,00
20	Immobilisations incorporelles	18 050,00	11 044,00	7 006,00	0,00	25 854,00
2031	Frais d'études	18 050,00	11 044,00	7 006,00	0,00	25 854,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)
RECETTES		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (4)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C-A	-11 044,00	D-B	-25 854,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement..

(3) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(4) Indiquer le signe algébrique.



III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 82021 (1)
LIBELLE : Raccordement AC Lycée de Créon

Pour vote

Art. (2)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)
DEPENSES		-4 000,00	A 6 000,00	24 580,00	-34 580,00	B 6 000,00
20	Immobilisations incorporelles	6 000,00	6 000,00	0,00	0,00	6 000,00
2031	Frais d'études	6 000,00	6 000,00	0,00	0,00	6 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	-10 000,00	0,00	24 580,00	-34 580,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat ⁿ , matériel et outillage techni	-10 000,00	0,00	24 580,00	-34 580,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)
RECETTES		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

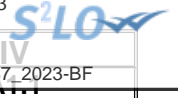
Solde du financement (4)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C-A	-6 000,00	D-B	-6 000,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement..

(3) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(4) Indiquer le signe algébrique.



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					3 449 056,84									
1641 Emprunts en euros (total)					3 449 056,84									
00002154792B	Etablissement AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE	16/04/2013		09/12/2014	125 060,25	F		0,000	0,000		A	X Echéance constante		A-1
	Etablissement AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE	16/04/2013		09/12/2014	14 939,75	F		0,000	0,000		A	X Echéance constante		A-1
	Etablissement AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE	16/04/2013		01/10/2016	8 734,34	F		0,000	0,000		A	X Echéance constante		A-1
	Etablissement AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE	16/04/2013		01/10/2016	107 194,50	F		0,000	0,000		A	X Echéance constante		A-1
00055051566	SOCIETE ANONYME CREDIT FONCIER	17/12/2012		17/03/2013	1 500 000,00	F		4,830	4,830		T	C		A-1
000555050854	CREDIT AGRICOLE MUTUEL	01/12/2008		01/12/2009	126 500,00	F		5,450	5,450		A	X Echéance constante		A-1
000764224310	CREDIT AGRICOLE MUTUEL	01/12/2008		01/12/2009	126 000,00	F		5,450	5,450		A	X Echéance constante		A-1
058862286080801	CREDIT AGRICOLE MUTUEL	01/02/2011		15/01/2012	120 000,00	F		3,920	3,920		A	X Echéance constante		A-1
120 2013 00183	CREDIT AGRICOLE MUTUEL	01/01/2011		28/02/2011	123 600,00	F		3,170	3,170		T	X Echéance constante		A-1
120 2013 00184	Etablissement AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE	16/04/2013		10/09/2014	125 060,25	F		0,000	0,000		A	X Echéance constante		A-1
1560 71818	Etablissement AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE	16/04/2013		10/09/2014	14 939,75	F		0,000	0,000		A	X Echéance constante		A-1
20600328	CREDIT AGRICOLE MUTUEL	11/06/2003		01/06/2004	73 500,00	F		4,460	4,460		A	X Echéance constante		A-1
20800026	Caisse d'épargne Aquitaine Poito	28/09/2006		05/10/2007	86 000,00	F		4,330	4,330		A	X Echéance constante		A-1
44025101	Caisse d'épargne Aquitaine Poito	01/03/2008		03/03/2009	50 000,00	F		4,450	4,450		A	X Echéance constante		A-1
440424401	CREDIT AGRICOLE MUTUEL	30/09/2005		01/10/2006	132 979,00	F		3,570	3,570		A	X Echéance constante		A-1
	CREDIT AGRICOLE MUTUEL	30/09/2005		01/10/2006	102 000,00	F		3,570	3,570		A	X Echéance constante		A-1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat											dité des remboursements (6)	Pron d'amortissement (7)	de remboursement anticipé O/N	gorie d'emprunt (8)
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise					
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel						
440424701	CREDIT AGRICOLE MUTUEL	30/09/2005		01/10/2006	60 549,00	F		3,570	3,570		A	X Echéance constante		A-1	
440425301	CREDIT AGRICOLE MUTUEL	30/09/2005		01/10/2006	52 000,00	F		3,570	3,570		A	X Echéance constante		A-1	
5665284	Caisse d'épargne Aquitaine Poitou	14/12/2018		05/11/2021	500 000,00	F		1,450	1,450		A	X Echéance constante		A-1	
1643 Emprunts en devises (total)					0,00										
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00										
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00										
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00										
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00										
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00										
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00										
1681 Autres emprunts (total)					0,00										
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00										
1687 Autres dettes (total)					0,00										
Total général					3 449 056,84										

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		1 710 247,69					193 314,00	63 089,19	0,00	7 237,50
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		1 710 247,69					193 314,00	63 089,19	0,00	7 237,50
00002154792B		0,00	A-1	50 024,10	6,00	F		0,000	8 337,35	0,00	0,00	0,00
00055051566		0,00	A-1	5 975,93	6,00	F		0,000	995,98	0,00	0,00	0,00
0005555050854		0,00	A-1	4 658,38	7,83	F		0,000	582,28	0,00	0,00	0,00
000764224310		0,00	A-1	57 170,40	7,83	F		0,000	7 146,30	0,00	0,00	0,00
058862286080801		0,00	A-1	750 000,00	10,00	F		4,830	75 000,00	39 019,87	0,00	1 408,75
120 2013 00183		0,00	A-1	52 744,21	6,00	F		5,450	7 270,75	3 270,82	0,00	239,55
120 2013 00184		0,00	A-1	52 535,81	6,00	F		5,450	7 242,01	3 257,89	0,00	238,60
1560 71818		0,00	A-1	65 426,67	8,08	F		3,920	5 968,67	2 798,70	0,00	2 464,99
20600328		0,00	A-1	58 927,24	7,92	F		3,170	6 373,59	1 994,77	0,00	171,23
20800026		0,00	A-1	50 024,10	5,75	F		0,000	8 337,35	0,00	0,00	0,00
44025101		0,00	A-1	5 975,93	5,75	F		0,000	995,98	0,00	0,00	0,00
440424401		0,00	A-1	5 295,81	0,50	F		4,460	5 069,73	462,30	0,00	137,78
440424701		0,00	A-1	23 463,47	3,83	F		4,330	5 270,15	1 244,17	0,00	242,70
5665284		0,00	A-1	19 771,99	5,25	F		4,450	2 821,75	1 005,42	0,00	728,32
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité			
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		1 710 247,69					193 314,00	63 089,19	0,00	7 237,50

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

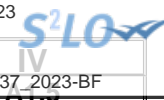
IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	19	0	0	0	0	
	% de l'encours	99,98	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	1 710 247,69	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV

A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT

A1.6 – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinancement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
Total des dépenses au c/ 166 Refinancement de dette (3)					0,00	0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes au c/ 166 Refinancement de dette (4)					0,00	0,00							0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

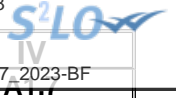
(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N

A1.7 – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)						Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)	
				Con- trat initial	Con- trat rené- gocié	Contrat initial			Contrat renégocié			Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié			Intérêts	Capital
						Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.								
Total												0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Inscrire les emprunts renégociés au cours de l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).

(5) Nominal à la date de renégociation.

(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.

- Pour la périodicité de remboursement, indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE
AUTRES DETTES
A1.8

A1.8 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €	

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	2031 Frais d'études	50	01/01/2000
L	205 Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques	3	01/01/2000
L	2121 Agencements & aménagements de terrains nus	15	01/01/2000
L	2125 Agencements & aménagements de terrains bâtis	15	01/01/2000
L	21311 Constructions - Bâtiments d'exploitation	30	01/01/2000
L	21315 Constructions - Bâtiments administratifs	30	01/01/2000
L	21351 Agencements & aménagements - Bâtiments d'exploitation	15	01/01/2000
L	21355 Agencements & aménagements - Bâtiments administratifs	15	01/01/2000
L	2138 Autres constructions	15	01/01/2000
L	2151 Installations complexes spécialisées	30	01/01/2000
L	21531 Réseaux d'adduction d'eau	40	01/01/2000
L	21532 Réseaux d'assainissement	60	01/01/2000
L	21561 Service de distribution d'eau - Matériel spécifique d'expl	6	01/01/2000
L	21562 Service d'assainissement - Matériel spécifique d'expl.	8	01/01/2000
L	2182 Matériel de transport	5	01/01/2000
L	2183 Matériel de bureau et matériel informatique	5	01/01/2000
L	2184 Mobilier	10	01/01/2000

IV – ANNEXES**ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS****A3.1****A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS**

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ... ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
ETALEMENT DES PROVISIONS
A3.2

A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		10 000,00	I 202 647,33
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		10 000,00	202 647,33
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	10 000,00	166 918,76
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	35 728,57
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	202 647,33	118 473,10	0,00	321 120,43

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		0,00	III 203 097,56
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	13 984,56
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
2763	Créances sur collectivités et établ. pub	0,00	13 984,56
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		0,00	189 113,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28155	Outillage industriel	0,00	347,00
28156	Matériel spécifique d'exploitation	0,00	18 378,00
28172	Aménagements de terrains (mise à dispo)	0,00	1 109,00
28173	Constructions (mise à disposition)	0,00	2 573,00
28175	Matériel et outillage technique (mad)	0,00	163 793,00
28181	Installations générales, agencements	0,00	336,00
28182	Matériel de transport	0,00	2 577,00
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R106 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	203 097,56	0,00	0,00	0,00	203 097,56

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 321 120,43
Ressources propres disponibles	IV 203 097,56
Solde	V = IV – II (3) -118 022,87

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.



IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION	A5.1.1

Cet état ne contient pas d'information.



IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	A5.1.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'EXPLOITATION

A5.2.1

Assainissement collectif (1)
(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

A5.2.1 – SECTION D'EXPLOITATION – DEPENSES

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
011	Charges à caractère général	287 781,95
6281	Concours divers (cotisations...)	552,00
6222	Commissions pour recouvrement de la redevance d'assainissement	279 660,83
6288	Autres	6 849,12
6231	Annonces et insertions	720,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	34 196,79
66111	Intérêts réglés à l'échéance	25 959,05
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	8 237,74
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses réelles		321 978,74
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
D 002 (5)		0,00
TOTAL GENERALDES DEPENSES		321 978,74

A5.2.1 – SECTION D'EXPLOITATION – RECETTES

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
013	Atténuations de charges	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	651 062,41
70611	Redevance d'assainissement collectif	575 147,41
7063	Contributions des communes ou de l'EPCI (eaux pluviales)	0,00
7088	Autres produits d'activités annexes (abonnements, vente d'ouvrages)	5 565,00
7062	Redevances d'assainissement non collectif	150,00
70613	Participations pour assainissement collectif	70 200,00
74	Subventions d'exploitation	44 391,00
741	Primes d'épuration	44 391,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00
Total des recettes réelles		695 453,41
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
R 002 (5)		0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES		695 453,41

(1) Compléter soit par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » s'il s'agit d'un budget unique pour l'eau et l'assainissement autorisé par l'article L. 2224-6 du CGCT pour les communes et les groupements de communes de moins de 3 000 habitants soit par : « Service d'assainissement collectif » ou « Service d'assainissement non collectif » ce budget unique retrace des activités d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Il convient d'établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes M. 49.

(3) Le montant des dépenses et recettes correspond aux RAR + crédits votés au titre de l'exercice.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires ainsi que pour les dotations et les reprises sur dépréciations des immobilisations ou des stocks.

(5) Inscrire en cas de reprise les résultats de l'exercice précédent participant au service (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'INVESTISSEMENT

A5.2.2

Assainissement collectif(1)
(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

A5.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations.)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
	Opération d'équipement n° 32018	118 486,21
	Opération d'équipement n° 52019	7 510,00
	Opération d'équipement n° 12018	23 045,58
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	89 997,42
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		239 039,21
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
D 001 (4)		0,00
TOTAL GENERAL DE DEPENSES		239 039,21

A5.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
13	Subventions d'investissement	2 544,13
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
106	Réserves	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des recettes réelles		2 544,13
040	Opérat° ordre transfert entre sections	189 113,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00
Total des recettes d'ordre		189 113,00
R 001 (4)		0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES		191 657,13

(1) Compléter soit par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » s'il s'agit d'un budget unique pour l'eau et l'assainissement autorisé par l'article L. 2224-6 du CGCT pour les communes et les groupements de communes de moins de 3 000 habitants soit par : « Service d'assainissement collectif » ou « Service d'assainissement non collectif » ce budget unique retrace des activités d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Il convient d'établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes M. 49.

(3) Le montant des dépenses et recettes correspond aux RAR + crédits votés au titre de l'exercice.

(4) Inscrire en cas de reprise les résultats de l'exercice précédent participant au service (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV – ANNEXES**ELEMENTS DU BILAN****ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU
COVID-19 – SECTION DE FONCTIONNEMENT****A5.3.1****A5.3.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat°	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION D'INVESTISSEMENT	A5.3.2

A5.3.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES CHARGES TRANSFEREES
A6

A6 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (4) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – ENTREES

A8.1

A8.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
04/05/2022	RESEAU DASSAINISSEMENT CREON	43 557,42	0,00	60
04/05/2022	RESEAU DASSAINISSEMENT CREON	6 672,09	0,00	60
11/05/2022	FA290413622 CLOTURES STEP	24 919,47	0,00	30
16/05/2022	FA290413622 CLOTURES STEP	15 126,05	0,00	30
29/06/2022	RESEAU DASSAINISSEMENT CREON	2 955,96	0,00	60
05/08/2022	VIVAX METROTECH 10432 du 29 07 2022	6 745,00	0,00	5
23/09/2022	RESEAU DASSAINISSEMENT CREON	28 153,00	0,00	60
26/09/2022	RESEAU DASSAINISSEMENT CREON	35 473,90	0,00	60
01/12/2022	RESEAU DASSAINISSEMENT CREON	2 025,38	0,00	60
05/12/2022	RESEAU DASSAINISSEMENT CREON	14 904,00	0,00	60
07/12/2022	RESEAU DASSAINISSEMENT CREON	28 655,47	0,00	60
07/12/2022	RESEAU DASSAINISSEMENT CREON	21 222,50	0,00	60
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL		230 410,24	0,00	

IV – ANNEXES**ELEMENTS DU BILAN****VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – SORTIES****A8.2****A8.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS**

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
TOTAL GENERAL		0,00					0,00

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS
A8.3

A8.3 – OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS

Produit des cessions		Réalisations
Compte 775	Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00
Compte 675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00

IV – ANNEXES**ELEMENTS DU BILAN****VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – ENTREES****A9.1****A9.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)**

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
Acquisitions à titre gratuit				
		0,00	0,00	0
Mise à disposition				
		0,00	0,00	0
Affectation				
		0,00	0,00	0
Mises en concession ou affermage				
		0,00	0,00	0
Divers				
		0,00	0,00	0
TOTAL GENERAL		0,00	0,00	

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – SORTIES

A9.2

A9.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Cessions à titre gratuit		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Mise à disposition		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Affectation		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Mises en concession ou affermage		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Mise à la réforme		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Divers		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00					0,00

IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DES TRAVAUX EN REGIE (1)	A10

SECTION D'EXPLOITATION

Article (2)	Libellé (2)	Dépenses Mandats émis	Recettes Titres émis
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
72	Travaux en régie		0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Les immobilisations créées par les services techniques de la collectivité sont enregistrées au coût de leur production. Ce dernier correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production (matériel et outillage acquis ou loués, frais de personnel, ...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(3) Les montants à renseigner correspondent aux mandats émis imputés au chapitre 040.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES TRAVAUX EN REGIE	A10

RATIO

	Montant
Recettes 72 (I)	0.00
Recettes réelles d'exploitation	887 130,69
Recettes 72 / Recettes réelles d'exploitation	0.00 %

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
TOTAL GENERAL					0,00	0,00										0,00	0,00	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES**ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT****B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT**

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	887 130,69
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	0,00

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET****B1.3****B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versé la subvention.

IV – ANNEXES**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL****B1.4****B1.4 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL**

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.



IV – ANNEXES

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE**

B1.5

B1.5 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

B1.6

B1.6 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l'« Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 31/12/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 31/12/N ;
- la colonne « Annuité versée au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS****B1.7****B1.7 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES
ENGAGEMENTS HORS BILAN
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT
B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
- (3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.



IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
- (3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

TECH : Technique.

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).

S : Social.

MS : Médico-social.

MT : Médico-technique.

SP : Sportif.

CULT : Culturel

ANIM : Animation.

PM : Police.

OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.

3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).

3-2 : vacance temporaire d'un emploi.

3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.

3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels

110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.

110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.

A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS****ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT
EMPLOYE PAR LA REGIE****C1.2****C1.2 – ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)**

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
TOTAL GENERAL		0	0,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

**IV – ANNEXES**

**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT
FINANCIER**

C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Autres				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc... et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif) .

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).



IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

C3

C3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE (1)

(1) Seulement valable pour les régies dotées de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

IV – ANNEXES**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION
PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL DU SPIC ET DES BUDGETS ANNEXES
(uniquement pour les SPIC dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale)****C4****C4 – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL DU SPIC ET DES BUDGETS ANNEXES****1 – BUDGET PRINCIPAL DU SPIC**

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	0,00	692 523,92	0,00	692 523,92
RECETTES	0,00	887 130,69	0,00	887 130,69
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	470 919,55	118 473,10	589 392,65
RECETTES	0,00	205 641,69	0,00	205 641,69

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget) (1)

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

3 – PRESENTATION AGRÉGÉE

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	0,00	692 523,92	0,00	692 523,92
RECETTES	0,00	887 130,69	0,00	887 130,69
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	470 919,55	118 473,10	589 392,65
RECETTES	0,00	205 641,69	0,00	205 641,69
TOTAL AGREGE DES DEPENSES	0,00	1 163 443,47	118 473,10	1 281 916,57
TOTAL AGREGE DES RECETTES	0,00	1 092 772,38	0,00	1 092 772,38

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

IV - ANNEXES	IV
ARRETES ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 2

Nombre de membres présents : 3

Nombre de suffrages exprimés : 2

VOTE :

Pour : 2

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 25/06/2023

Présenté par le Président,

Délibéré par le Conseil syndical, réuni en session ordinaire.

A BONNETAN le 28 Juin 2023

Le Président

Christian RAYNAL



75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92

Les membres du Conseil Syndical :

MEMBRES	NOM	SIGNATURE
BONNETAN - CC Coleaux Bordelais	Christian RAYNAL Thierry AGERT	
CREON	Pierre GACHET	



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDOUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2023-38

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE C

Séance du 28/06/2022

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « C »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
2	2	2	Pour : 2 Contre : 0 Abstention :

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 15/06/2023

Date d'affichage : 15/06/2023

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ; P. GACHET ; T. AGERT

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : /

Participent à la réunion : Alice POINOT, adjoint administratif ; Anthony BERTEAU, adjoint administratif « comptabilité », Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; M. LAFONT Suppléante commune de Saint Genès de lombard

Secrétaire de séance : Christian CHARTON

38-2023
ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022-ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu la présentation du compte de gestion 2022 par Madame La responsable du SGC de Castres sur Gironde,

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Considérant l'exécution du budget et de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avoir entendu l'exposé de M le Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical,

- Constate que le compte de gestion présente des résultats identiques au compte administratif
- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Madame La responsable du SGC de Castres sur Gironde, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait à Bonnetan, le 28/06/2023

Le Secrétaire,
Christian CHARTON



Le Président
Christian RAYNAL





SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2023-39

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE C

Séance du 28/06/2022

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « C »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
2	2	2	Pour : 2 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **15/06/2023**

Date d'affichage : **15/06/2023**

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ; P. GACHET ; T. AGERT

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : /

Participent à la réunion : Alice POINOT, adjoint administratif ; Anthony BERTEAU, adjoint administratif « comptabilité », Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; M. LAFONT Suppléante commune de Saint Genès de lombaud

Secrétaire de séance : Christian CHARTON

39-2023
AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022
- ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le

ID : 033-253302996-20230628-2023_39-BF



Le Conseil Syndical, légalement convoqué et réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Raynal.

L'instruction M49 prévoit que les résultats de l'exercice précédent soient affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du compte administratif. Néanmoins, l'article L.2311-5 alinéa 4 du Code Général des collectivités territoriales autorise une reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent au moment du vote du budget primitif.

Par délibération n°16/2023 du 06 Mars 2023, le conseil syndical a procédé à la reprise anticipée des résultats du budget de l'assainissement collectif.

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au compte administratif 2022 du budget de l'assainissement collectif.

Le Conseil Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu les résultats du compte administratif 2022,

Vu la délibération n°16/2023 du 06 Mars 2023 relative à la reprise anticipée des résultats du budget de l'assainissement collectif.

Vu la délibération n°15/2023 du 06 mars 2023 relative à l'adoption du budget primitif 2023.

Après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

AFFECTE le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses :	692 523.92€
Recettes :	887 130.69€
Résultat de l'exercice	+ 194 606.77 €
Résultats antérieurs reportés	+ 403 637,71 €
Résultats à affecter	+ 598 244.48 €

Résultat d'investissement

Dépenses :	470 919.55 €
Recettes :	205 641.69 €
Résultat de l'exercice	- 265 277.86 €
Résultats antérieurs reportés	+ 244 385,90 €
Résultat cumulé (R001)	- 20 891.96 €
Solde des restes à réaliser 2022	- 118 473.10€
Besoin de financement :	139 365.06 €

Affectation au R1068 en investissement : 339 365.06 €

Report en fonctionnement (R002) : 258 879.42 €

Le conseil syndical constate et approuve les résultats de l'exercice 2022

Fait à Bonnetan, le 28/06/2023

Le Secrétaire,
Christian CHARTON

Le Président
Christian RAYNAL



Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le



ID : 033-253302996-20230628-2023_39-BF



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2023-40

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE C

Séance du 28/06/2022

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « C »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
2	2	2	Pour : 2 Contre : 0 Abstention :

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 15/06/2023

Date d'affichage : 15/06/2023

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ; P. GACHET ; T. AGERT

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : /

Participent à la réunion : Alice POINOT, adjoint administratif ; Anthony BERTEAU, adjoint administratif « comptabilité », Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; M. LAFONT Suppléante commune de Saint Genès de lombaud

Secrétaire de séance : Christian CHARTON



40-2023
PRESENTATION DES DECISIONS N°1 -2023 ET N°2 -2023
DU PRESIDENT DE VIREMENT DE CREDITS

Le Président expose les éléments suivants :

Le 23/03/2023, afin de pouvoir passer les écritures d'annulation d'un titre de l'année précédente, il a dû procéder à des virements de crédit comme suit :

Décision n°1-2023

BUGET 77020	Dépenses	
Fonctionnement	022	- 1000
	67	+ 1000

Le 25/05/2023, afin de pouvoir passer les écritures de régularisation de TVA, il a dû procéder à des virements de crédit comme suit :

Décision n°2-2023

BUGET 77020	Dépenses	
Fonctionnement	022	- 5.00
	65	+ 5.00

Le conseil syndical prend acte de ces décisions.

Fait à Bonnetan, le 28 juin 2023

Le Secrétaire,
Christian CHARTON

Le Président
Christian RAYNAL




siaepa
 BONNETAN
 75 allée du Pas Douen
 33370 BONNETAN
 Tél : 05 56 68 37 92





SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2023-41

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE C

Séance du 28/06/2022

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « C »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
2	3	2	Pour : 2 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **15/06/2023**

Date d'affichage : **15/06/2023**

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ; P. GACHET ; T. AGERT

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : /

Participent à la réunion : Alice POINOT, adjoint administratif ; Anthony BERTEAU, adjoint administratif « comptabilité », Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; M. LAFONT Suppléante commune de Saint Genès de lombaud

Secrétaire de séance : Christian CHARTON



41-2023
DELIBERATION PORTANT DECISION MODIFICATIVE N°3
BUDGET 2023 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Au vu de l'état de l'actif transmis par le Trésor public en avril 2023, et notamment la mise à jour des données concernant les subventions d'investissement non intégrées à l'actif et non amorties, il convient de prévoir une augmentation des crédits pour pouvoir amortir les bons montants.

Par ailleurs, suite à la période de facturation qui vient de s'écouler et des m3 facturés en baisse (volumes facturés 206620 m3 en 2022 contre 210 976 m3 en 2021), il convient de diminuer les recettes liées à la vente d'eau afin de ne pas les surestimer.

De plus, suite à la réévaluation à la baisse des travaux divers (OP12018) à exécuter sur l'année 2023 nécessite de diminuer les crédits inscrits sur cette opération.

Enfin, il convient d'inscrire des crédits pour permettre rectifier une écriture passée en 2022 et prévoir l'annulation de titres antérieurs si besoin en cas de contestation.

Ainsi il est proposé la décision modificative suivante :

	Fonctionnement	
	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
Compte de recettes 70611 / ch 70	0€	67 010 €
Compte de recettes 777 / ch 042	67 010 €	0€
Compte de dépenses ch 022		5 000 €
Compte de dépenses 673/ch 67	5 000 €	
	Investissement	
	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
Compte de dépenses Op 12018/ch23	0 €	69 555€
Compte de dépenses 139111/ch040	58 462 €	0 €
Compte de dépenses 13913/ch040	8 548 €	0€
Compte de dépenses 1316/ch 13	2 545 €	0€

Le Conseil Syndical ayant entendu l'exposé du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 « eau et assainissement » applicable aux services publics locaux à caractère industriel ou commercial

Vu le vote du budget du 06/03/2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil syndical,

Décide : - d'adopter la décision modificative n°3.

Le Secrétaire,
Christian CHARTON



Fait à Bonnetan, le 28/06/2023
siaepa Le Président
 BONNETAN Christian RAYNAL

75 allée du Pas Douen
 33370 BONNETAN
 Tél : 05 56 68 37 92



siaepa
BONNETAN

**Délibérations votées au cours du conseil syndical
du mardi 26 septembre 2023 à 18 h 00**

Au siège du SIAEPA de Bonnetan – 75 allée du Pas Douen – 33370 BONNETAN

Compétences A-B-C-D :

- 42-2023 : Approbation du compte rendu du Conseil syndical du 28.06.2023

Compétence A :

- Info : Présentation de l'étude menée par Collectivité Conseils sur l'évolution du prix de l'eau pour faire face au Plan Pluriannuel d'investissement Eau Potable
- 43-2023 : Présentation du RPQS Eau Potable 2022
- 44-2023 : Intéressement à la rémunération du délégataire Eau potable – exercice 2022
- 45-2023 : Décision modificative n°2-Budget AEP 2023
- 46-2023 : Choix de l'entreprise pour faire du repérage de réseau AEP et branchement AEP
- 47-2023 : Choix de l'entreprise pour construire une station de surpression sur Créon en vue de l'ouverture du lycée
- 48-2023 : Choix de l'entreprise pour la réhabilitation de stations de déferrisations de La Gravette à Sallebœuf et de Drouillard à Saint Sulpice et Cameyrac
- 49-2023 : Choix de l'entreprise la réhabilitation du forage Eocène Lafont 1 à Créon
- 50-2023 : Validation du dossier Avant Projet concernant le projet d'extension du bâtiment du SIAEPA de Bonnetan et lancement de la consultation travaux ;
- 51-2023 : Délibération relative au transfert des biens mobiliers et immobiliers suite au transfert de compétence eau potable lors de la dissolution du SIAEPA SAINT GENES – MADIRAC – SADIRAC

Compétence C :

- 52-2023 : Présentation du RPQS Assainissement collectif 2022
- 53-2023 : Intéressement à la rémunération du délégataire Assainissement collectif – exercice 2022
- 54-2023 : Choix de l'entreprise pour les travaux de renouvellement du poste de refoulement Tuilerie à Créon
- 55-2023 : Approbation du principe de transfert du solde d'excédent cumulé et de clôture du budget Assainissement collectif de la commune de Sadirac
- 56-2023 : Transfert de la compétence Assainissement collectif de la commune de Sadirac au SIAEPA de la région de Bonnetan



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2023-42

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCES A, B, C et D

Séance du 26/09/2023

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétences « A, B, C et D »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
48	37	37	Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **14/09/2023**

Date d'affichage : **14/09/2023**

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; R. FALXA ; P. GACHET ; JM PELLEGRIN ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; JB. MILAN ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES

Absent excusé ; P. PALACIN ; N. ROCA ; J. BIAUJAUD

Absents excusés et représentés :

Pouvoir :

Absents :

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; R. FALXA ; P. GACHET ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; JB. MILAN ; F. COUP ; JA. BISCHAICHIPI ; M.A CHIRON-CHARRIER ; JM PELLEGRIN ; P. COURTAZELLES ;

Absent excusé : R. BILLOT ; J. BIAUJAUD ; P. PALACIN ; N. ROCA ;

Absents excusés et représentés :

Pouvoir :

Absents : L. JANSONNIE ;

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ; P. GACHET

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : /

Etaient présents pour la Compétence « D » : C. RAYNAL ; C. FALXA ; P. GACHET ; JM PELLEGRIN ; J. CANTILLAC ; F. CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES

Absent excusé ; P. PALACIN ; N. ROCA ; J. BIAUJAUD

Absents excusés et représentés :

Pouvoir :

Absents :

Participent à la réunion : Monsieur Alain REY, suppléant de Monsieur GACHET ; Nicolas Ribeyrol et Lucie Brochet de Collectivités Conseils ; Alice POINOT, adjoint administratif ; Sandrine JARRY GARCIA et Anthony BERTEAU, adjoint administratif « comptabilité », Tiphaine SAUTE, en charge du suivi d'exploitation et Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ;

Secrétaire de séance : Christian CHARTON

42-2023

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL
DU 28/06/2023**

Monsieur le Président propose au vote l'approbation du procès-verbal :

- du Conseil Syndical du 28/06/2023

Il demande s'il y a des remarques.

Le Conseil Syndical,

- **Approuve** le procès-verbal du Conseil Syndical du 28/06/2023

Fait à Bonnetan, le 26/09/2023

Le Secrétaire,
Christian CHARTON



Le Président
Christian RAYNAL



75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2023-43

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du 26/09/2023

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
14	11	11	Pour : 11
			Contre : 0
			Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **14/09/2023**

Date d'affichage : **14/09/2023**

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; R. FALXA ; P. GACHET ; JM PELLEGRIN ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; JB. MILAN ; M.A. CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES

Absent excusé ; P. PALACIN ; N. ROCA ; J. BIAUJAUD

Absents excusés et représentés :

Pouvoir :

Absents :

Participent à la réunion : Monsieur Alain REY, suppléant de Monsieur GACHET ; Nicolas Ribeyrol et Lucie Brochet de Collectivités Conseils ; Alice POINOT, adjoint administratif ; Sandrine JARRY GARCIA et Anthony BERTEAU, adjoint administratif « comptabilité », Tiphaine SAUTE, en charge du suivi d'exploitation et Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ;

Secrétaire de séance : Christian CHARTON

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose par ses articles L. 2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport, dont un exemplaire a été transmis à chaque délégué avec la convocation, doit être présenté par l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (www.services.eaufrance.fr).

Un exemplaire de ce rapport doit être également transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur le Président précise que le nombre d'abonnés est en augmentation de 0,2% à 13 342 abonnés. Les volumes facturés sont en baisse de 5,6%.

Les volumes prélevés sont en augmentation de 0,8% à 2 457 731 m³, malgré la baisse des volumes facturés mais avec une augmentation des volumes exportés (861 m³ en 2021 à 20 328 m³ en 2022). Les volumes de pertes sont en augmentation de 4% à 781 991 m³.

Le rendement de réseau est en diminution à 68,73% contre 69,50% en 2022 : il est inférieur au rendement réglementaire (72,37% pour le Syndicat). Le contrat prévoit un engagement de rendement primaire de 72,00% en 2022, non respecté puisque Saur présente un rendement primaire de 67,16%.

L'indice linéaire de pertes en réseau reste élevé et en augmentation à 5,4 m³/j/km, et n'atteint pas l'engagement contractuel de 5,0 m³/j/km.

Le nombre de fuites sur branchement est en augmentation avec 330 fuites sur branchements en 2022 contre 297 en 2021.

Le nombre de fuites sur canalisation est en baisse avec 117 fuites réparées sur l'année contre 145 en 2021.

Les indicateurs de performance montrent un taux de conformité de 100% pour les analyses de qualité de l'eau microbiologiques et 98% sur les paramètres physico-chimiques, avec une analyse non-conforme en Plomb en août 2022 du fait du prélèvement sur une partie privative. Une contre-analyse a confirmé la conformité de l'eau.

Les indicateurs clientèle sont incomplets du fait que 2022 soit la 1ère année de prise du contrat. Ainsi, seul le taux de réclamations est disponible : 26,9 réclamations pour mille abonnés.

Le taux de relève de compteurs est calculé à 86,3% par le délégataire et est supérieur à l'engagement contractuel de 85%. Cependant, le délégataire a calculé ce taux sur un nombre total de compteurs actifs. L'article 47.2. du contrat Eau/assainissement fait état du taux de relève des compteurs comme : « **Taux de compteurs relevés (Trn) = Nombre de compteurs relevés au moins une fois physiquement ou avec photo envoyée par l'abonné sur l'année civile / nombre total de compteurs** » sans faire mention du statut du compteur. Ainsi, en calculant le taux de relève avec le nombre total de compteurs, le taux de relève des compteurs est estimé à 81,1%, inférieur à l'engagement contractuel.

La facture d'eau pour 120 m³ s'élève à 2,15 € HT par m³, sans évolution par rapport à 2021.

Les recettes de la Collectivité s'élèvent à 2 788 474 € en 2022, et sont en diminution de 4,7% par rapport à 2021. Elles ont permis de financer 1 707 158 € de travaux en 2022, avec un endettement restant faible (126 095 € à fin 2022).

Les recettes de la délégation s'élèvent à 1 533 700 € en 2022, première année du contrat Saur.

Après présentation de ce rapport, le conseil syndical après avoir entendu les commentaires et les explications de Monsieur le Président, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr, et de renseigner et publier les indicateurs de performance sur ce site.

Fait à Bonnetan, le 26/09/2023

Le Secrétaire,
Christian CHARTON



Le Président
Christian RAYNAL




75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le



ID : 033-253302996-20230926-43_2023-DE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2023-44

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du 26/09/2023

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour : 10 Contre : 1 Abstention : 0
14	11	11	

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christlan RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **14/09/2023**

Date d'affichage : **14/09/2023**

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; R. FALXA ; P. GACHET ; JM PELLEGRIN ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; JB. MILAN ; M.A. CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES

Absent excusé : P. PALACIN ; N. ROCA ; J. BIAUIAUD

Absents excusés et représentés :

Pouvoir :

Absents :

Participent à la réunion : Monsieur Alain REY, suppléant de Monsieur GACHET ; Nicolas Ribeyrol et Lucie Brochet de Collectivités Conseils ; Alice POINOT, adjoint administratif ; Sandrine JARRY GARCIA et Anthony BERTEAU, adjoint administratif « comptabilité », Tiphaine SAUTE, en charge du suivi d'exploitation et Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ;

Secrétaire de séance : Christian CHARTON

Monsieur le Président rappelle que le contrat de concession de service public d'eau potable prévoit une rémunération du concessionnaire comprenant :

- Une rémunération de base 1 104 300 € HT par an en valeur 2022,
- Une part proportionnelle de base 0,12€ HT par an en valeur 2022.
- Une rémunération pour intéressement à la performance qui va majorer ou minorer la rémunération de base du délégataire et qui est répartie en 3 indicateurs :

Indicateur n°1 : Volumes des pertes en eau (volumes mis en distribution – volumes consommés comptabilisés)

Cas de figure	Intéressement à la performance
Non atteinte de l'objectif de pertes en eau imposé par l'arrêté préfectoral du 21/08/2020, défini à l'article 17.2 du contrat	Minoration de 20% de la rémunération forfaitaire (sans application de la pénalité 1 définie à l'article 55.2)
Atteinte de l'objectif de pertes en eau défini à l'article 17.2 du contrat sans atteinte de l'objectif de rendement primaire défini à l'article 17.2	Rémunération minorée de la pénalité 1 définie à l'article 55.2
Atteinte de l'objectif de pertes en eau défini à l'article 17.2 du contrat et dépassement de l'objectif de rendement primaire défini à l'article 17.2	Rémunération majorée de 0,10 €/m ³ par m ³ de pertes en eau économisé par rapport à l'objectif de rendement primaire

Indicateur n°2 : Taux d'impayés (T_{in}) sur les factures de l'année N (indicateur P 154.1 étant entendu que les factures irrécouvrables sont déduites du montant des factures émises)

Cas de figure	Intéressement à la performance
Taux d'impayés supérieur à 2%	Minoration de la rémunération forfaitaire de : $1 \times (T_{in} - 2\%) \times M_n$, M_n étant le montant des factures émises pour le compte de la collectivité sur l'année N.
Taux d'impayés entre 1 et 2%	Aucune minoration ou majoration
Taux d'impayés inférieur à 1%	Majoration de la rémunération forfaitaire de : $0,3 \times (1\% - T_{in}) \times M_n$, M_n étant le montant des factures émises pour le compte de la collectivité sur l'année N.
Rémunération de l'année 2022	Sans objet
Rémunération de l'année 2029	Application des minérations et majorations cumulées relatives aux taux d'impayés 2029 et 2030 (portant sur les factures 2029)

Indicateur n°3 : Taux de compteurs relevés (T_{rn}) = Nombre de compteurs relevés au moins une fois physiquement ou avec photo envoyée par l'abonné sur l'année civile / nombre total de compteurs

Cas de figure	Intéressement à la performance
Taux de compteurs relevé strictement inférieur à 85%	Minoration de 5% de la rémunération forfaitaire
Taux de compteurs relevé compris entre 85 et 90%	Aucune minoration ou majoration
Taux de compteurs relevé strictement supérieur à 90%	Majoration de la rémunération forfaitaire de 3€ par compteur supplémentaire relevé.

Les valeurs constatées des indicateurs pour l'exercice 2022 (intégration du cas de figure où le calcul du taux de relèvement du délégataire est retenu) :

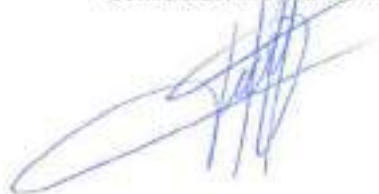
Définition	Objectif contractuel	Valeur 2022 constatée	Objectif atteint	Intéressement à la performance	Montant concerné
Volumes des pertes en eau	<715 000 m3	781 991	Non	Minoration de 20% de la rémunération forfaitaire (sans application de la pénalité 1 définie à l'article 55.2)	- 220 860 €
Rendement primaire	71,0%	67,16%	Non		
Taux d'impayés	>2% - minoration <1% - majoration	Sans objet			- €
Taux de relève des compteurs	<85%-minoration >85%-majoration	81%	Non	Aucune minoration ou majoration	- €
				Minoration de 5% de la rémunération forfaitaire	- 55 215 €
TOTAL					- 276 075 €

Le conseil syndical après avoir entendu les commentaires et les explications de Monsieur le Président :

AUTORISE M. le Président à émettre un titre de recettes au Concessionnaire le montant de l'intéressement à la performance du au titre de l'exercice 2022

Fait à Bonnetan, le 26/09/2023

Le Secrétaire,
Christian CHARTON



Le Président
Christian RAYNAL




75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2023-45

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du 26/09/2023

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
14	11	11	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **14/09/2023**

Date d'affichage : **14/09/2023**

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; R. FALXA ; P. GACHET ; JM PELLEGRIN ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; JB. MILAN ; M.A. CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES

Absent excusé : P. PALACIN ; N. ROCA ; J. BIAUJAUD

Absents excusés et représentés :

Pouvoir :

Absents :

Participent à la réunion : Monsieur Alain REY, suppléant de Monsieur GACHET ; Nicolas Ribeyrol et Lucie Brochet de Collectivités Conseils ; Alice POINOT, adjoint administratif ; Sandrine JARRY GARCIA et Anthony BERTEAU, adjoint administratif « comptabilité », Tiphaine SAUTE, en charge du suivi d'exploitation et Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ;

Secrétaire de séance : Christian CHARTON

45-2023
DELIBERATION PORTANT DECISION MODIFICATIVE N°2
BUDGET 2023 AEP

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 033-253302996-20230926-45_2023-DE



Au regard des consultations pour la réalisation des travaux de réhabilitations des déferrisations, et de problématiques techniques liées à ces travaux, il est nécessaire d'augmenter les crédits sur l'opération 169 et 171 à partir des crédits inscrits sur l'opération 155 (travaux de dévoiement du réseau d'eau potable à Créon) qui sera décalée à un exercice ultérieur.

Par ailleurs, l'ouverture du lycée prévue en Septembre 2024 à Créon a nécessité le renforcement du réseau d'eau potable et nécessite la réalisation d'une station de surpression. Au regard de la consultation lancée pour la réalisation de ces travaux, il est nécessaire d'augmenter les crédits sur l'opération 173 à partir des crédits inscrits sur l'opération 175. (Installation groupes électrogènes)

Enfin, pour améliorer la connaissance du patrimoine du syndicat et réduire les fuites une consultation a été lancée pour retenir une entreprise spécialisée dans le géoréférencement des réseaux. Il est donc nécessaire de créer une opération dédiée et d'inscrire des crédits pour démarrer le repérage des réseaux.

Ainsi il est proposé la décision modificative suivante :

	Investissement	
	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
<u>Opération 167</u> : Renouvellement réseau Allée Barreau - Bonnetan – 2315		90 000 €
<u>Opération 65</u> : Travaux hors tranche 2023 – 2315	90 000 €	
<u>Opération 155</u> : Simplification réseaux en domaine privé – Créon – 2315		90 000 €
<u>Opération 169</u> : Réhabilitation Déferrisation Saint Sulpice et Cameyrac – 2315	90 000€	
<u>Opération 155</u> : Simplification réseaux en domaine privé – Créon – 2315		75 000€
<u>Opération 171</u> Réhabilitation Déferrisation Salleboeuf – 2315	75 000€	
<u>Opération 175</u> : Mise en place de groupe électrogène- 2315		50 000€
<u>Opération 173</u> : Extension réseau AEP et surpression Lycée Créon – 2315	50 000€	
<u>Opération 175</u> : Mise en place de groupe électrogène- 2315		50 000€
<u>Opération 176</u> : Géoréférencement des réseaux - 2315	50 000€	

Le Conseil Syndical ayant entendu l'exposé du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 « eau et assainissement » applicable aux services publics locaux à caractère industriel ou commercial

Vu le vote du budget du 06/03/2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil syndical,

Décide : - d'adopter la décision modificative n°2.

Fait à Bonnetan, le 26/09/2023

Le Secrétaire,
Christian CHARTON

Le Président
Christian RAYNAL



siaepa
BONNETAN

75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le



ID : 033-253302996-20230926-45_2023-DE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2023-46

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du 26/09/2023

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
14	11	11	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 14/09/2023

Date d'affichage : 14/09/2023

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; R. FALXA ; P. GACHET ; JM PELLEGRIN ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; JB. MILAN ; M.A. CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES

Absent excusé : P. PALACIN ; N. ROCA ; J. BIAUJAUD

Absents excusés et représentés :

Pouvoir :

Absents :

Participent à la réunion : Monsieur Alain REY, suppléant de Monsieur GACHET ; Nicolas Ribeyrol et Lucie Brochet de Collectivités Conseils ; Alice POINOT, adjoint administratif ; Sandrine JARRY GARCIA et Anthony BERTEAU, adjoint administratif « comptabilité », Tiphaine SAUTE, en charge du suivi d'exploitation et Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ;

Secrétaire de séance : Christian CHARTON

46-2023
CHOIX DE L'ENTREPRISE RETENUE POUR LA REALISATION DE REPERAGE DE RESEAUX D'EAU POTABLE
POUR REALISATION DE REPERAGE DE RESEAUX D'EAU POTABLE
AVEC DES TECHNIQUES NON INVASIVES SUR LE TERRITOIRE
DU SIAEPA DE BONNETAN

Le Président expose les éléments suivants :

Vu la délibération 35-2023 du Conseil Syndical en date du 28/06/2023 autorisant Monsieur Le Président à lancer la consultation pour retenir une entreprise pour réaliser des repérages des réseaux d'eau potable avec des techniques non invasives sur le territoire du SIAEPA de Bonnetan

Vu l'avis d'appel public à candidature paru en procédure adaptée publié le 31/07/2023 pour remise des offres le 08/09/2023 à 12h00 ;

Vu l'analyse des 9 offres reçues

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 26/09/2023 à 15 h 00 a étudié l'ensemble des dossiers transmis en tenant compte notamment des capacités techniques, financières et professionnelles et du prix.

A l'analyse, le classement par critère pour l'ensemble des propositions est le suivant :

CHIFFRES D'ATTRIBUTION		CABINET GUILLEMET	LOCA GEODETECTION	DSG TOPOD	PAREIRA	DETEC RESEAUX GIRONDE	GEOSAT	ADRE RESEAUX	GEOPIT	SIEMATOPO
VALEUR TECHNIQUE	TOTAL SUR 60	29	30	55	42	49	24	54	24	28
PRIX DES PRESTATIONS	TOTAL SUR 40	18,97	28,04	18,78	27,42	15,11	22,54	20,45	40,89	19,18
TOTAL GENERAL SUR 100		82,97	64,03	73,78	71,85	64,12	68,51	74,45	64,90	51,18
CLASSEMENT		1	7	3	4	8	5	2	9	6

La proposition de la CAO est de retenir l'offre du Cabinet GUILLEMET.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de retenir l'offre du Cabinet GUILLEMET comme entreprise pour réaliser des repérages des réseaux d'eau potable avec des techniques non invasives sur le territoire du SIAEPA de Bonnetan

Après avoir entendu le Président dans ses explications et après en avoir délibéré,

Le conseil syndical,

- confie au Cabinet GUILLEMET la réalisation des repérages des réseaux d'eau potable avec des techniques non invasives sur le territoire du SIAEPA de Bonnetan,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Fait à Bonnetan, le 26/09/2023

Le Secrétaire,
Christian CHARTON

Le Président
Christian RAYNAL



75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2023-47

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du 26/09/2023

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
14	11	11	Pour : 11
			Contre : 0
			Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **14/09/2023**

Date d'affichage : **14/09/2023**

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; R. FALXA ; P. GACHET ; JM PELLEGRIN ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; JB. MILAN ; M.A. CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES

Absent excusé : P. PALACIN ; N. ROCA ; J. BIAUJAUD

Absents excusés et représentés :

Pouvoir :

Absents :

Participent à la réunion : Monsieur Alain REY, suppléant de Monsieur GACHET ; Nicolas Ribeyrol et Lucie Brochet de Collectivités Conseils ; Alice POINOT, adjoint administratif ; Sandrine JARRY GARCIA et Anthony BERTEAU, adjoint administratif « comptabilité », Tiphaine SAUTE, en charge du suivi d'exploitation et Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ;

Secrétaire de séance : Christian CHARTON

47-2023
CHOIX DE L'ENTREPRISE RETENUE POUR LA RÉALISATION
DES TRAVAUX DE CREATION D'UNE STATION DE SURPRESSION
DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU FUTUR LYCEE
SUR LA COMMUNE DE CREON

Le Président expose les éléments suivants :

Vu l'ouverture d'ici septembre 2024 du lycée de 2000 élèves sur la commune de Créon, il est nécessaire de mettre en place une station de surpression pour assurer l'alimentation de cet équipement public ;

Vu l'avis d'appel public à candidature paru en procédure adaptée publié le 3/07/2023 pour remise des offres le 04/08/2023 à 12h00 ;

Vu l'analyse des 3 offres reçues

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 26/09/2023 à 15 h 00 a étudié l'ensemble des dossiers transmis en tenant compte notamment des capacités techniques, financières et professionnelles et du prix.

A l'analyse, le classement par critère pour l'ensemble des propositions est le suivant :

CRITERES D'ATTRIBUTION		ATH	SOC	EIFPAGE
VALEUR TECHNIQUE	Sous-critère 1 : Qualité des matériaux et des équipements y compris garanties proposées /10	10	7,5	9
	Sous-critère 2 : Organisation du chantier et dispositions prévues pour réaliser les ouvrages avec prise en compte des contraintes de l'opération - moyens humains et matériels mobilisés /10	9,25	5,5	7
	Sous-critère 3 : Mode opératoire pour la réalisation des travaux de génie civil et second œuvre du bâtiment d'exploitation /10	8,25	9,5	10
	Sous-critère 4 : Dimensionnement des ouvrages de pompage, optimisation des coûts d'exploitation et critères ergonomiques /10	9	7	8
	Sous-critère 5 : Mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier ; le respect de l'environnement et la propreté du chantier /5	4,5	4,5	4
	Sous-critère 6 : Aspect architectural du bâtiment d'exploitation et les mesures paysagères prises pour l'intégration de la station /5	4	5	5
TOTAL SUR 50		41,0	34,0	38,0
PRIX DES PRESTATIONS	TOTAL SUR 40	40,0	17,4	35,1
DELAIS D'EXECUTION	TOTAL SUR 10	7,0	5,0	9,0
TOTAL GENERAL SUR 100		88,0	56,4	82,1
CLASSEMENT		1	3	2

La proposition de la CAO est de retenir l'offre de la société ATH.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de retenir l'offre de la société ATH comme entreprise pour réaliser les travaux de construction d'une station de surpression d'eau potable à Créon ;

Après avoir entendu le Président dans ses explications et après en avoir délibéré

Le conseil syndical,

- confie à la société ATH la réalisation des travaux de construction d'une station de surpression d'eau potable à Créon ;
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Fait à Bonnetan, le 26/09/2023

Le Secrétaire,
Christian CHARTON

Le Président
Christian RAYNAL



siaepa
BONNETAN

75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le



ID : 033-253302996-20230926-47_2023-DE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2023-48

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du 26/09/2023

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
14	11	11	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **14/09/2023**

Date d'affichage : **14/09/2023**

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; R. FALXA ; P. GACHET ; JM PELLEGRIN ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; JB. MILAN ; M.A. CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES

Absent excusé : P. PALACIN ; N. ROCA ; J. BIAUJAUD

Absents excusés et représentés :

Pouvoir :

Absents :

Participent à la réunion : Monsieur Alain REY, suppléant de Monsieur GACHET ; Nicolas Ribeyrol et Lucie Brochet de Collectivités Conseils ; Alice POINOT, adjoint administratif ; Sandrine JARRY GARCIA et Anthony BERTEAU, adjoint administratif « comptabilité », Tiphaine SAUTE, en charge du suivi d'exploitation et Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ;

Secrétaire de séance : Christian CHARTON

48-2023
**CHOIX DE L'ENTREPRISE RETENUE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE REHABILITATION
 DES DEFFERISATIONS DE DROUILLARD ET LA GRAVETTE**

Le Président expose les éléments suivants :

Vu la délibération 28-2021 du Conseil Syndical en date du 28/06/2021 autorisant Monsieur Le Président à lancer la consultation pour retenir une entreprise pour les travaux de réhabilitation des défferrisations de Drouillard à Saint Sulpice et Cameyrac et de La Gravette à Salleboeuf ;

Vu l'avis d'appel public à candidature paru en procédure adaptée publié le 19/06/2023 pour remise des offres le 19/07/2023 à 18 h 00 ;

Vu l'analyses des 2 offres reçues

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 26/09/2023 à 15 h 00 a étudié l'ensemble des dossiers transmis en tenant compte notamment des capacités techniques, financières et professionnelles et du prix.

A l'analyse, le classement par critère pour l'ensemble des propositions est le suivant :

CRITERES D'ATTRIBUTION		ATH	SAUR
VALEUR TECHNIQUE	Sous-critère 1 : Qualité des matériaux, des équipements, des procédés proposés et garanties apportées /15	11,75	14
	Sous-critère 2 : Mode opératoire spécifique à la réalisation de l'opération et prise en compte des contraintes locales et environnementales (développement durable, gestion des déchets, maintien de la propreté sur le chantier) /20	14	16,5
	Sous-critère 3 : Organisation du chantier, moyens humains et matériels affectés à l'opération / Expérience de l'équipe affectée pour des opérations de nature similaire / Service après-vente /15	7,5	12,5
	TOTAL SUR 50	33,25	43,5
PRIX DES PRESTATIONS	TOTAL SUR 40	34,4	40,0
DELAIS D'EXECUTION	TOTAL SUR 10	3	9
TOTAL GENERAL SUR 100		70,6	92,5
CLASSEMENT		2	1

La proposition de la CAO est de retenir l'offre de la société SAUR

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de r...
société SAUR comme entreprise pour réaliser les travaux de réhabilitation des
déferrisations de Drouillard à Saint Sulpice et Cameyrac et de La Gravette à
Salleboeuf ;

Après avoir entendu le Président dans ses explications et après en avoir délibéré,

Le conseil syndical,

- confie à la société SAUR la réalisation des travaux de réhabilitation des
déferrisations de Drouillard à Saint Sulpice et Cameyrac et de La Gravette à
Salleboeuf ;
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce
dossier,

Fait à Bonnetan, le 26/09/2023

Le Secrétaire,
Christian CHARTON



Le Président
Christian RAYNAL



siaepa
BONNETAN

75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le



ID : 033-253302996-20230926-48_2023-DE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2023-49

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du 26/09/2023

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
14	11	11	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **14/09/2023**

Date d'affichage : **14/09/2023**

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; R. FALXA ; P. GACHET ; JM PELLEGRIN ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; JB. MILAN ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES

Absent excusé : P. PALACIN ; N. ROCA ; J. BIAUJAUD

Absents excusés et représentés :

Pouvoir :

Absents :

Participent à la réunion : Monsieur Alain REY, suppléant de Monsieur GACHET ; Nicolas Ribeyrol et Lucie Brochet de Collectivités Conseils ; Alice POINOT, adjoint administratif ; Sandrine JARRY GARCIA et Anthony BERTEAU, adjoint administratif « comptabilité », Tiphaine SAUTE, en charge du suivi d'exploitation et Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ;

Secrétaire de séance : Christian CHARTON

49-2023
CHOIX DE L'ENTREPRISE RETENUE POUR RÉALISATION
DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU FORAGE DE LAFONT1 - EOCENE

Le Président expose les éléments suivants :

Vu l'ouverture d'ici septembre 2024 du lycée de 2000 élèves sur la commune de Créon, et au regard de l'avis formulé par l'hydrogéologue agréé, il est nécessaire de réhabiliter le forage éocène de Lafont 1 à Créon pour l'utiliser en mélange avec le forage oligocène de lafont 2 ;

Vu l'avis d'appel public à candidature paru en procédure adaptée publié le 24/07/2023 pour remise des offres le 08/09/2023 à 12h00 ;

Vu l'analyses des 2 offres reçues

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 26/09/2023 à 15 h 00 a étudié l'ensemble des dossiers transmis en tenant compte notamment des capacités techniques, financières et professionnelles et du prix.

A l'analyse, le classement par critère pour l'ensemble des propositions est le suivant :

Critère 1 : Valeur technique 60 pts

	Entreprise:	Note Critère :
1	FORADOUR	53.00
2	FORAGES MASSE	54.00

Critère 2 : Prix des prestations 40 pts

	Entreprise:	Montant HT de l'offre:	Note Critère :
1	FORADOUR	249 597.00 €	37.74
2	FORAGES MASSE	235 505.00 €	40.00

Note finale :

	Entreprise:	Note finale :	RANG :
1	FORADOUR	90.74	2
2	FORAGES MASSE	94.00	1

La proposition de la CAO est de retenir l'offre de l'entreprise FORAGE MASSE

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de retenir l'offre de l'entreprise FORAGE MASSE comme entreprise pour réaliser les travaux de réhabilitation du forage éocène de Lafont 1 à Créon pour l'utiliser en mélange avec le forage oligocène de lafont 2

Après avoir entendu le Président dans ses explications et après

Le conseil syndical,

- confie à l'entreprise FORAGE MASSE la réalisation des travaux de réhabilitation du forage éocène de Lafont 1 à Créon pour l'utiliser en mélange avec le forage oligocène de Lafont 2
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Fait à Bonnetan, le 26/09/2023

Le Secrétaire,
Christian CHARTON

Le Président
Christian RAYNAL



siaepa
BONNETAN

75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le



ID : 033-253302996-20230926-49_2023-DE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2023-50

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du 26/09/2023

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
14	11	11	

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **14/09/2023**

Date d'affichage : **14/09/2023**

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; R. FALXA ; P. GACHET ; JM PELLEGRIN ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; JB. MILAN ; M.A. CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES

Absent excusé : P. PALACIN ; N. ROCA ; J. BIAUJAUD

Absents excusés et représentés :

Pouvoir :

Absents :

Participent à la réunion : Monsieur Alain REY, suppléant de Monsieur GACHET ; Nicolas Ribeyrol et Lucie Brochet de Collectivités Conseils ; Alice POINOT, adjoint administratif ; Sandrine JARRY GARCIA et Anthony BERTEAU, adjoint administratif « comptabilité », Tiphaine SAUTE, en charge du suivi d'exploitation et Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ;

Secrétaire de séance : Christian CHARTON



50-2023

**PROJET DE DELIBERATION PORTANT VALIDATION DU DOSSIER AVP ET
AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR RETENIR
DES ENTREPRISES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'EXTENSION
DU BATIMENT DE BUREAUX DU SIAEPA DE BONNETAN**

L'architecte THOMAS HUS a été mandaté pour réaliser des études nécessaires à la construction de l'extension du siège du SIAEPA de Bonnetan.

Le Président présente le projet dans sa version Avant Projet Détaillé.

L'enveloppe financière du projet présenté est donc de 178 650,50 euros HT.

Afin de pouvoir construire dans les délais les plus restreints après instruction du permis et recours des tiers,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le seuil de la procédure formalisée fixé à 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux ;

Vu le budget prévisionnel au stade de l'AVP ;

En conséquence, M. le Président demande l'autorisation au Conseil Syndical de lancer une consultation pour retenir des entreprises pour les travaux d'extension du bâtiment du SIAEPA de Bonnetan.

Le président propose de valider le projet dans sa version Avant-projet détaillé dont l'estimation est de 178 650.50 euros HT et de lancer cette consultation en plusieurs lots selon la procédure adaptée ouverte, avec possibilité de négociation.

Le Conseil syndical,

Décide de :

- valider le projet dans version phase AVANT PROJET DETAILLE
- engager un marché de travaux selon une procédure adaptée ouverte.
- autoriser Monsieur le Président à lancer la procédure de consultation.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Fait à Bonnetan, le 26/09/2023

Le Secrétaire,
Christian CHARTON



Le Président
Christian RAYNAL



 **siaepa**
BONNETAN
75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2023-51

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du 26/09/2023

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
14	11	11	Pour : 11
			Contre : 0
			Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **14/09/2023**

Date d'affichage : **14/09/2023**

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; R. FALXA ; P. GACHET ; JM PELLEGRIN ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; JB. MILAN ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES

Absent excusé ; P. PALACIN ; N. ROCA ; J. BIAUJAUD

Absents excusés et représentés :

Pouvoir :

Absents :

Participent à la réunion : Monsieur Alain REY, suppléant de Monsieur GACHET ; Nicolas Ribeyrol et Lucie Brochet de Collectivités Conseils ; Alice POINOT, adjoint administratif ; Sandrine JARRY GARCIA et Anthony BERTEAU, adjoint administratif « comptabilité », Tiphaine SAUTE, en charge du suivi d'exploitation et Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ;

Secrétaire de séance : Christian CHARTON

51-2023

**DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A SIGNER
LE PROCES VERBAL DE TRANSFERT DES BIENS MOBILIERES ET
IMMOBILIERES DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU
DANS LE CADRE DE LA DISSOLUTION DU SIAEPA SAINT GENES -
MADIRAC - SADIRAC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-I ;

Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et les articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Considérant que l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 19 septembre 2019 proposant l'adhésion des communes de Sadirac et de Saint-Genès-de-Lombaud à la compétence « A - eau potable » du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement non collectif de la région de Bonnetan, au 1er janvier 2020 et modifiant les statuts,

Vu la délibération n°99_DE_2019_31 du 17 octobre 2019 approuvant le principe et les modalités de dissolution et de répartition de l'actif et du passif du SIEAPA Madirac, Sadirac, Saint-Genès-de-Lombaud,

Vu la délibération n°99_DE_2019_32 du 17 octobre 2019 acceptant l'adhésion de la commune de SAINT-GENÈS-DE-LOMBAUD à la compétence A « eau potable » du SIAEPA de la région de Bonnetan et la modification des statuts du SIAEPA de la région de Bonnetan,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat d'Adduction d'eau Potable et d'Assainissement de la Région de Bonnetan (à la carte),

Il convient de finaliser les démarches de transfert effectif des biens mobiliers et immobiliers utiles à l'exercice de la compétence eau potable, propriétés de la commune de SAINT-GENÈS-DE-LOMBAUD, précisé dans le projet de PV annexé à la présente délibération.

Le Conseil Syndical,

Autorise Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au transfert effectif des biens mobiliers et immobiliers utiles à l'exercice de la compétence eau potable, propriétés de la commune de SAINT-GENÈS-DE-LOMBAUD, et à signer le procès-verbal correspondant ;

Fait à Bonnetan, le 26/09/2023

Le Secrétaire,
Christian CHARTON

Le Président
Christian RAYNAL



siaepa
BONNETAN

75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le



ID : 033-253302996-20230926-51_2023-DE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douer - 33370 BONNETAN

2023-52

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

COMPÉTENCE C

Séance du 26/09/2023

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétence « C »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
2	2	2	Pour : 2 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **14/09/2023**

Date d'affichage : **14/09/2023**

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ; P. GACHET

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : /

Participent à la réunion : Monsieur Alain REY, suppléant de Monsieur GACHET ; Nicolas Ribeyrol et Lucie Brochet de Collectivités Conseils ; Alice POINOT, adjoint administratif ; Sandrine JARRY GARCIA et Anthony BERTEAU, adjoint administratif « comptabilité », Tiphaine SAUTE, en charge du suivi d'exploitation et Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ;

Secrétaire de séance : Christian CHARTON

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose par ses articles L. 2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif. Ce rapport, dont un exemplaire a été transmis à chaque délégué avec la convocation, doit être présenté par l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (www.services.eaufrance.fr).

Un exemplaire de ce rapport doit être également transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur le Président précise indique que le nombre d'abonnés s'élève à 2 523 abonnés dont 2 431 sur Créon et 91 sur Bonnetan. Les volumes facturés sont en légère hausse de 0,30% avec 206 620 m³ en 2022.

- 262 088 m³ ont été traités sur la station de Créon, en diminution de 6,3% par rapport à 2021.
- 83,3% des bilans ont été conformes aux normes de rejets.
- 539 Tonnes de boues ont été produites et évacuées en compostage.

La facture d'assainissement au 1er janvier 2022 pour 120 m³ s'élève à 3,38 € HT par m³, pour les abonnés de Créon et de Bonnetan et est stable par rapport à 2021.

Une délibération du 20 décembre 2021 prévoit une modification des tarifs en vigueur à compter du 2nd semestre 2022.

Les recettes de la Collectivité s'élèvent à 887 131 € en 2022, en augmentation de 13,7%, en raison notamment d'une augmentation de tarifs au second semestre 2022, d'une grande augmentation de la participation assainissement collectif versée par les particulier et des produits exceptionnels. Elles ont permis de financer 268 272 € de travaux en 2022.

L'endettement du service, lié en grande partie à la reprise communaux préexistants, est de 1 710 248 € à fin 2022, ce qui représente environ 3,6 années d'épargne disponible.

Après présentation de ce rapport, le conseil syndical après avoir entendu les commentaires et les explications de Monsieur le Président, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif,

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr, et de renseigner et publier les indicateurs de performance sur ce site.

Fait à Bonnetan, le 26/09/2023

Le Secrétaire,
Christian CHARTON

Le Président
Christian RAYNAL



siaepa
BONNETAN
75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le



ID : 033-253302996-20230926-52_2023-DE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2023-53

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

COMPÉTENCE C

Séance du 26/09/2023

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétence « C »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
2	2	2	Pour : 2 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **14/09/2023**

Date d'affichage : **14/09/2023**

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ; P. GACHET

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : /

Participent à la réunion : Monsieur Alain REY, suppléant de Monsieur GACHET ; Nicolas Ribeyrol et Lucie Brochet de Collectivités Conseils ; Alice POINOT, adjoint administratif ; Sandrine JARRY GARCIA et Anthony BERTEAU, adjoint administratif « comptabilité », Tiphaine SAUTE, en charge du suivi d'exploitation et Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ;

Secrétaire de séance : **Christian CHARTON**

53-2023
REMUNERATION A LA PERFORMANCE DU DELEGATAIRE
ASSAINISSEMENT COLLECTIF - exercice 2022

Monsieur le Président rappelle que le contrat de concession de service public d'assainissement prévoit une rémunération du concessionnaire comprenant :

- Une rémunération de base 301 300 € HT par an en valeur 2022.
- Une part proportionnelle de base 0,28€ HT par an en valeur 2022.
- Une rémunération pour intéressement à la performance qui va majorer ou minorer la rémunération de base du délégataire et qui est répartie en 3 indicateurs :

Indicateur n°1 : Taux d'impayés (T_{in}) sur les factures de l'année précédente (indicateur P 154.1 étant entendu que les factures irrécouvrables ne sont pas déduites du montant des factures émises)

Cas de figure	Intéressement à la performance
Taux d'impayés supérieur à 2%	Minoration de la rémunération forfaitaire de : $1 \times (T_{in} - 2\%) \times M_n$, M_n étant le montant des factures émises pour le compte de la collectivité sur l'année N.
Taux d'impayés entre 1 et 2%	Aucune minoration ou majoration
Taux d'impayés inférieur à 1%	Majoration de la rémunération forfaitaire de : $0,3 \times (1\% - T_{in}) \times M_n$, M_n étant le montant des factures émises pour le compte de la collectivité sur l'année N.
Rémunération de l'année 2022	Sans objet
Rémunération de l'année 2029	Application des minorations et majorations cumulées relatives aux taux d'impayés 2029 et 2030 (portant sur les factures 2029)

Indicateur n°2 : Conformité des performances épuratoires (indicateur 254.3)

Cas de figure	Intéressement à la performance
Jugement de non-conformité en performance pour l'année N	Minoration de 20% de la rémunération forfaitaire
Jugement de conformité pour l'année N avec un taux de bilan conforme <100%	Minoration de 1000 € par analyse non conforme (et application de la pénalité en cas d'analyse rédhibitoire)
Jugement de conformité pour l'année N avec un taux de bilan conforme de 100%	Aucune minoration ou majoration

Indicateur n°3 : Durée de vie des membranes

Cas de figure	Intéressement à la performance
Renouvellement des membranes de la station de Créon rendu nécessaire moins de 7 ans après leur dernier renouvellement	Minoration de la rémunération forfaitaire de 1/7 ^{ème} par année d'écart fois la valeur de l'opération de renouvellement (maîtrise d'œuvre incluse) – appliquée l'année de l'opération de renouvellement
Renouvellement des membranes de la station de Créon rendu nécessaire plus de 10 ans après leur dernier renouvellement	Majoration de la rémunération forfaitaire de 2000 € par bloc membranaire concerné - appliquée chaque année révolue concernée

Les valeurs constatées des indicateurs pour l'exercice 2022 sont les suivantes :

Définition	Objectif contractuel	Valeur 2022 constatée	Objectif atteint	Intéressement à la performance	Montant concerné
Taux d'impayés	>2% - minoration <1% - majoration	Sans objet			- €
Conformité des performances épuratoires	Taux de conformité de bilan à 100%	2 bilans non conformes	Non	Minoration de 1000 € par analyse non conforme (et application de la pénalité en cas d'analyse rédhibitoire)	- 2 000 €
Durée de vie des membranes	Renouvellement des membranes : <7 ans-minoration >10 ans-majoration	Sans objet			- €
TOTAL					- 2 000 €

Le conseil syndical après avoir entendu les commentaires et les explications de Monsieur le Président, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE M. le Président à émettre un titre de recettes au Concessionnaire le montant de l'intéressement à la performance du au titre de l'exercice 2022.

Fait à Bonnetan, le 26/09/2023

Le Secrétaire,
Christian CHARTON

Le Président
Christian RAYNAL





SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2023-54

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du 26/09/2023

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétence « C »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
2	2	2	Pour : 2 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **14/09/2023**

Date d'affichage : **14/09/2023**

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ; P. GACHET

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : /

Participent à la réunion : Monsieur Alain REY, suppléant de Monsieur GACHET ; Nicolas Ribeyrol et Lucie Brochet de Collectivités Conseils ; Alice POINOT, adjoint administratif ; Sandrine JARRY GARCIA et Anthony BERTEAU, adjoint administratif « comptabilité », Tiphaine SAUTE, en charge du suivi d'exploitation et Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ;

Secrétaire de séance : Christian CHARTON

54-2023
CHOIX DE L'ENTREPRISE RETENUE POUR LA RÉALISATION
DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU POSTE DE REFOULEMENT
TUILERIE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU FUTUR LYCEE
SUR LA COMMUNE DE CREON

Le Président expose les éléments suivants :

Vu l'ouverture d'ici septembre 2024 du lycée de 2000 élèves sur la commune de Créon, il est nécessaire de modifier la capacité du poste de refoulement Tuilerie pour assurer l'évacuation des eaux usées de cet établissement ;

Vu l'avis d'appel public à candidature paru en procédure adaptée publié le 3/07/2023 pour remise des offres le 04/08/2023 à 12h00 ;

Vu l'analyse des 3 offres reçues

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 26/09/2023 à 15 h 00 a étudié l'ensemble des dossiers transmis en tenant compte notamment des capacités techniques, financières et professionnelles et du prix.

A l'analyse, le classement par critère pour l'ensemble des propositions est le suivant :

CRITERES D'ATTRIBUTION		SEIHE	FOURNIE ET CIE	ATH
VALEUR TECHNIQUE	Sous-critère 1 : Qualité des matériaux et des équipements y compris garanties apportées /20	18,75	18	18,25
	Sous-critère 2 : Organisation du chantier et dispositions prévues pour réaliser les ouvrages avec prise en compte des contraintes de l'opération - moyens humains et matériels mobilisés, précision du planning d'exécution /20	15,5	15	17
	Sous-critère 3 : Dimensionnement des ouvrages de pompage, exploitation des ouvrages /5	12	13	13
	Sous-critère 4 : Engagements de l'entreprise sur les services en cours d'exécution et après-réception /5	3	2	0
	Sous-critère 5 : Mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier ; le respect de l'environnement et la propreté du chantier /5	4,5	4,5	4,5
TOTAL SUR 65		53,75	52,5	52,75
PRIX DES PRESTATIONS	TOTAL SUR 35	29,0	31,2	35,0
TOTAL GENERAL SUR 100		82,7	83,7	87,8
CLASSIMENT		3	2	1

La proposition de la CAO est de retenir l'offre de la société ATH.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de retenir l'offre de la société ATH comme entreprise pour réaliser les travaux de renouvellement du poste de refoulement de Tuilerie à Créon ;

Après avoir entendu le Président dans ses explications et après en avoir délibéré,

Le conseil syndical,

- confie à l'entreprise ATH la réalisation des travaux de renouvellement du poste de refoulement de Tuilerie à Créon ;
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Fait à Bonnetan, le 26/09/2023

Le Secrétaire,
Christian CHARTON



Le Président
Christian RAYNAL



75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le



ID : 033-253302996-20230926-54_2023-DE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2023-55

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE C

Séance du 26/09/2023

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétence « C »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité Pour : 2 Contre : 0 Abstention : 0
2	2	2	

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **14/09/2023**

Date d'affichage : **14/09/2023**

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ; P. GACHET

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : /

Participent à la réunion : Monsieur Alain REY, suppléant de Monsieur GACHET ; Nicolas Ribeyrol et Lucie Brochet de Collectivités Conseils ; Alice POINOT, adjoint administratif ; Sandrine JARRY GARCIA et Anthony BERTEAU, adjoint administratif « comptabilité », Tiphaine SAUTE, en charge du suivi d'exploitation et Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ;

Secrétaire de séance : Christian CHARTON



55-2023
**APPROBATION DU PRINCIPE DE TRANSFERT DU SOLDE
D'EXCEDENT CUMULE ET DE CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT
DE LA COMMUNE DE SADIRAC**

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 033-253302996-20230926-55_2023-DE



Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 26/09/2023 à 17 h 00,

Le Conseil Syndical,

CONSIDERANT :

Que le transfert de compétence assainissement au profit du SIAEPA de Bonnetan entraîne la dissolution des budgets annexes des communes membres et leur reprise dans le budget général.

Que dans ce cadre la commune de Sadirac a notifié au SIAEPA de Bonnetan son choix de transférer au profit de celui-ci l'intégralité des excédents précédemment constitués sur ce budget.

Que, par ailleurs, la Commune de Sadirac a convenu que tous les titres de recettes liées et toutes les recettes antérieures au 1er janvier 2024 et non encore émis bénéficieront au SIAEPA de Bonnetan.

Le conseil syndical après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le principe selon lequel les recettes à émettre au 1er janvier 2024 seront acquises au profit du budget assainissement du SIAEPA de Bonnetan.
- **D'APPROUVER** le principe selon lequel la commune transférera, au SIAEPA de Bonnetan, la totalité du solde d'excédent.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Bonnetan, le 26/09/2023

Le Secrétaire,
Christian CHARTON

Le Président
Christian RAYNAL



siaepa
BONNETAN
75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douan - 33370 BONNETAN

2023-56

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE C

Séance du 26/09/2023

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétence « C »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
2	2	2	Pour : 2 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **14/09/2023**

Date d'affichage : **14/09/2023**

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ; P. GACHET

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : /

Participent à la réunion : Monsieur Alain REY, suppléant de Monsieur GACHET ; Nicolas Ribeyrol et Lucie Brochet de Collectivités Conseils ; Alice POINOT, adjoint administratif ; Sandrine JARRY GARCIA et Anthony BERTEAU, adjoint administratif « comptabilité », Tiphaine SAUTE, en charge du suivi d'exploitation et Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ;

Secrétaire de séance : Christian CHARTON



56-2023

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « C » ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE SADIRAC AU SIAEPA DE LA REGION DE BONNETAN

Vu les articles L. 5211-17 et suivants et L. 5212-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) de Bonnetan, notamment son article 4.3,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Sadirac du 6 avril 2023 sollicitant l'adhésion à la compétence assainissement du SIAEPA de Bonnetan

Le Président expose le rapport suivant concernant le transfert de compétence sollicité par la Commune de Sadirac au SIAEPA de Bonnetan.:

Tout d'abord, il informe l'assemblée de la délibération de la Commune de Sadirac du 6 avril 2023 sollicitant le transfert, avec effet au 1er janvier 2024, de sa compétence « assainissement » au SIAEPA de Bonnetan pour l'intégralité de son territoire, compte-tenu des difficultés de gestion et d'optimisation du service d'assainissement de la commune, et en anticipation du transfert de cette compétence au 1er janvier 2026 à la Communauté de Communes du Créonnais qui a exprimé le souhait d'adhérer au SIAEPA pour la compétence Assainissement Collectif.

Le Président rappelle que, conformément aux articles L. 5211-17 et suivants code général des collectivités territoriales et 4.3 des statuts en vigueur du SIAEPA, le transfert de la compétence « assainissement collectif » de la commune de Sadirac au SIAEPA de la région de Bonnetan :

est sollicité par délibération du membre concerné auprès du Comité syndical,

- est approuvé par délibération de ce dernier à la majorité simple, sans qu'il soit besoin de recueillir l'approbation des autres membres du Syndicat,
- est ensuite prononcé par arrêté préfectoral,
- implique la mise à disposition de plein droit des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de ces compétences, qui sera constatée par procès-verbal contradictoire,
- entraîne, à la date du transfert de compétence, la substitution de plein droit du SIAEPA à la commune dans toutes ses délibérations et actes, y compris les contrats de locations le cas échéant.

Entendu les propos de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- Accepte le transfert au SIAEPA, avec effet au 1er janvier 2024, de la compétence « C - assainissement collectif » de la commune de Sadirac (sur tout son territoire) ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer et signer tous actes et se rattachant à la présente décision.

Fait à Bonnetan, le 26/09/2023

Le Secrétaire,

Christian CHARTON



Le Président

Christian RAYNAL




siaepa
 BONNETAN
 75 allée du Pas Douen
 33370 BONNETAN
 Tél : 05 56 68 37 92



DELIBERATIONS VOTEES LORS DU CONSEIL SYNDICAL DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2023

Compétences A-B-C-D :

- 57-2023 : Approbation du compte rendu du Conseil Syndical du 26/09/2023,
- 58-2023 : Délibération relative à l'instauration d'une prime exceptionnelle forfaitaire pouvoir d'achat ;
- 59-2023 : Délibération modifiant la valeur faciale des tickets restaurant
- 60-2023 : Modification des statuts du SIAEPA de Bonnetan– Adhésion de Sadirac à la compétence C
- 61-2023 : Convention Coopération Internationale - Projet étude AEP et assainissement dans la commune de Bassar 4, au Togo - Association Hydraulique Sans Frontière
- 62-2023 : Présentation de la décision de virement de crédit n°1 du 23/11/2023 – Budget M57
- 63-2023 : Débat d'orientation budgétaire - budget unique M57-2024

Compétence D :

- 64-2023 : Fixation du Tarif DECI pour l'année 2024

Compétence B

- 65-2023 : DM n°1 – budget ANC - M49
- 66-2023 : Débat d'orientation budgétaire - Budget ANC pour 2024
- 67-2023 : Fixation des Tarifs ANC pour l'année 2024

Compétence A :

- 68-2023 : Présentation de la décision de virement de crédit n°1 du 16/11/2023 – Budget M49-AEP
- 69-2023 : Débat d'orientation budgétaire - Budget eau potable pour 2024
- 70-2023 : Fixation des Tarifs Eau potable 2024 ;
- 71-2023 : Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en amont du vote du BP 2024 : ouverture anticipée de crédits (25% section investissement)
- 72-2023 : Manquements contractuels du délégataire, les malus et pénalités associés, et les motifs pour lesquels le Président propose de les mettre en œuvre ou non – exercice 2022

Compétence C :

- 73-2023 : Présentation de la décision de virement de crédit n°2 du 16/11/2023 – Budget M49-AC ;
- 74-2023 : Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en amont du vote du BP 2024 : ouverture anticipée de crédits (25% section investissement) ;
- 75-2023 : Délibération approuvant le règlement de service Assainissement collectif de la commune de Sadirac ;
- 76-2023 : Délibération relative à la fixation de la PFAC sur la commune de Sadirac ;
- 77-2023 : Autorisation de signer le PV de transfert - Assainissement Sadirac ;
- 78-2023 : Débat d'orientation budgétaire - Budget AC pour 2024 ;
- 79-2022 : Délibération fixant le prix de l'assainissement collectif pour 2024 ;
- 80-2023 : Lancement consultation marché travaux assainissement collectif.
- 81-2023 : Les manquements contractuels du délégataire de l'assainissement collectif, les malus et pénalités associés, et proposition de mise en œuvre ou no



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2023-57

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCES A, B, C et D

Séance du 20/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétences « A, B, C et D »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
48	43	43	Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **08/12/2023**

Date d'affichage : **08/12/2023**

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; R. FALXA ; P. GACHET ; J. BIAUJAUD ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; JB. MILAN ; M.A. CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES ; P. PALACIN ; N. ROCA

Absent excusé : JM PELLEGRIN

Absents excusés et représentés :

Pouvoir :

Absents :

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; R. FALXA ; P. GACHET ; J. BIAUJAUD ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; JB. MILAN ; M.A. CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES ; P. PALACIN ; N. ROCA ; F. COUP ; JA. BISCHAICHIPI ;

Absent excusé : JM PELLEGRIN

Absents excusés et représentés :

Pouvoir :

Absents : L. JANSONNIE ; R. BILLOT ;

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ; P. GACHET

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : /

Etaient présents pour la Compétence « D » : C. RAYNAL ; C. FALXA ; P. GACHET ; J. BIAUJAUD ; J. CANTILLAC ; F. CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES ; P. PALACIN ; N. ROCA

Absent excusé : JM PELLEGRIN

Absents excusés et représentés :

Pouvoir :

Absents :

Participent à la réunion : Tiphaine SAUTE, en charge du suivi d'exploitation et Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ;

Secrétaire de séance : M.A CHIRON-CHARRIER

57-2023
APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL
DU 26/09/2023

Monsieur le Président propose au vote l'approbation du procès-verbal :

- du Conseil Syndical du 26/09/2023

Il demande s'il y a des remarques.

Le Conseil Syndical,

- **Approuve** le procès-verbal du Conseil Syndical du 26/09/2023

Fait à Bonnetan, le 20/12/2023

La Secrétaire,
M.A CHIRON-CHARRIER



Le Président
Christian RAYNAL



siaepa
BONNETAN
75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE – ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET
D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE BONNETAN
Siège : 75 Allée du Pas Douen-33370 BONNETAN

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 26/09/2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance pour la compétence « A » : 14

Nombre de membres en exercice au jour de la séance pour la compétence « B » : 18

Nombre de membres en exercice au jour de la séance pour la compétence « C » : 2

Nombre de membres en exercice au jour de la séance pour la compétence « D » : 14

Nombre de membres en exercice au jour de la séance pour les compétences « A-B-C-D » : 48

Président : Monsieur Christian RAYNAL

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur Christian RAYNAL.

Date de la convocation du conseil syndical : 14/09/2023

Date d'affichage : 14/09/2023

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; R. FALXA ; P. GACHET ; JM PELLEGRIN ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; JB. MILAN ; M.A. CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES

Absent excusé ; P. PALACIN ; N. ROCA ; J. BIAUJAUD

Absents excusés et représentés :

Pouvoir :

Absents :

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; R. FALXA ; P. GACHET ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; JB. MILAN ; F. COUP ; JA. BISCHAICHIPI ; M.A. CHIRON-CHARRIER ; JM PELLEGRIN ; P. COURTAZELLES ;

Absent excusé : R. BILLOT ; J. BIAUJAUD ; P. PALACIN ; N. ROCA ;

Absents excusés et représentés :

Pouvoir :

Absents : L. JANSONNIE ;

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ; P. GACHET

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : /

Etaient présents pour la Compétence « D » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; R. FALXA ; P. GACHET ; JM PELLEGRIN ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; JB. MILAN ; M.A. CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES

Absent excusé : P. PALACIN ; N. ROCA ; J. BIAUJAUD

Absents excusés et représentés :

Pouvoir :

Absents :

Participent à la réunion : Monsieur Alain REY, suppléant de Monsieur GACHET ; Nicolas RIBEYROL et Lucie BROCHET de Collectivités Conseils ; Alice POINOT, adjoint administratif ; Sandrine JARRY GARCIA et Anthony BERTEAU, adjoint administratif « comptabilité », Tiphaine SAUTE, en charge du suivi d'exploitation et Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Ronnetan ;

Secrétaire de séance : Christian CHARTON

Délibérations à l'ordre du jour :

Compétences A-B-C-D :

- 42-2023 : Approbation du compte rendu du Conseil syndical du 28.06 2023

Compétence A :

- Info : Présentation de l'étude menée par Collectivité Conseils sur l'évolution du prix de l'eau pour faire face au Plan Pluriannuel d'investissement Eau Potable
- 43-2023 : Présentation du RPQS Eau Potable 2022
- 44-2023 : Intéressement à la rémunération du délégataire Eau potable – exercice 2022
- 45-2023 : Décision modificative n°1-Budget AEP 2023
- 46-2023 : Choix de l'entreprise pour faire du repérage de réseau AEP et branchement AEP
- 47-2023 : Choix de l'entreprise pour construire une station de surpression sur Créon en vue de l'ouverture du lycée
- 48-2023 : Choix de l'entreprise pour la réhabilitation de stations de déferrisations de La Gravette à Salleboeuf et de Drouillard à Saint Sulpice et Cameyrac
- 49-2023 : Choix de l'entreprise la réhabilitation du forage Eocène Lafont 1 à Créon
- 50-2023 : Validation du dossier Avant Projet concernant le projet d'extension du bâtiment du SIAEPA de Bonnetan et lancement de la consultation travaux ;
- 51-2023 : Délibération relative au transfert des biens mobiliers et immobiliers suite au transfert de compétence eau potable lors de la dissolution du SIAEPA SAINT GENES – MADIRAC – SADIRAC

Compétence C :

- 52-2023 : Présentation du RPQS Assainissement collectif 2022
- 53-2023 : Intéressement à la rémunération du délégataire Assainissement collectif – exercice 2022
- 54-2023 : Choix de l'entreprise pour les travaux de renouvellement du poste de refoulement Tuilerie à Créon
- 55-2023 : Approbation du principe de transfert du solde d'excédent cumulé et de clôture du budget Assainissement collectif de la commune de Sadirac
- 56-2023 : Transfert de la compétence Assainissement collectif de la commune de Sadirac au SIAEPA de la région de Bonnetan

Le quorum étant atteint pour la compétence ABCD, la séance peut donc démarrer.

42-2023
APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL
DU 28/06/2023

Monsieur le Président propose au vote l'approbation du procès-verbal :

- du Conseil Syndical du 28/06/2023

Il demande s'il y a des remarques.

Le Conseil Syndical approuve le procès-verbal du Conseil Syndical du 28/06/2023

La délibération 42-2023 est approuvée à l'unanimité.

Présentation de l'étude menée par Collectivité Conseils
sur l'évolution du prix de l'eau pour faire face au Plan Pluriannuel
d'investissement Eau Potable

Projection jointe au dossier de séance.

Suite à cette présentation, Mme MICHAUD rappelle les objectifs de décembre et la nécessité d'amorcer la réflexion sur l'amélioration du SIAEPA et de son fonctionnement. M. CHARTON rappelle les problèmes de stockage d'eau, le rendement des forages, le mauvais état des réseaux et l'obligation d'investissement.

43-2023 PRESENTATION DU RPQS EAU POTABLE 2022

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose par ses articles L. 2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport, dont un exemplaire a été transmis à chaque délégué avec la convocation, doit être présenté par l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (www.services.eaufrance.fr).

Un exemplaire de ce rapport doit être également transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur le Président précise que le nombre d'abonnés est en augmentation de 0,2% à 13 342 abonnés. Les volumes facturés sont en baisse de 5,6%.

Les volumes prélevés sont en augmentation de 0,8% à 2 457 731 m³, malgré la baisse des volumes facturés mais avec une augmentation des volumes exportés (861 m³ en 2021 à 20 328 m³ en 2022). Les volumes de pertes sont en augmentation de 4% à 781 991 m³.

Le rendement de réseau est en diminution à 68,73% contre 69,50% en 2022 : il est inférieur au rendement réglementaire (72,37% pour le Syndicat). Le contrat prévoit un engagement de rendement primaire de 72,00% en 2022, non respecté puisque Saur présente un rendement primaire de 67,16%.

L'indice linéaire de pertes en réseau reste élevé et en augmentation à 5,4 m³/j/km, et n'atteint pas l'engagement contractuel de 5,0 m³/j/km.

Le nombre de fuites sur branchement est en augmentation avec 330 fuites sur branchements en 2022 contre 297 en 2021.

Le nombre de fuites sur canalisation est en baisse avec 117 fuites réparées sur l'année contre 145 en 2021.

Les indicateurs de performance montrent un taux de conformité de 100% pour les analyses de qualité de l'eau microbiologiques et 98% sur les paramètres physico-chimiques, avec une analyse non-conforme en Plomb en août 2022 du fait du prélèvement sur une partie privative. Une contre-analyse a confirmé la conformité de l'eau.

Les Indicateurs clientèle sont incomplets du fait que 2022 soit la 1^{ère} année de prise du contrat. Ainsi, seul le taux de réclamations est disponible et est élevé avec 26,9 réclamations pour mille abonnés.

Le taux de relève de compteurs est calculé à 85,3% par le délégataire et est supérieur à l'engagement contractuel de 85%. Cependant, le délégataire a calculé ce taux sur un nombre total de compteurs actifs. L'article 41-2. du contrat Eau/assainissement fait état du taux de relève des compteurs comme : « Taux de compteurs relevés (Trn) = Nombre de compteurs relevés au moins une fois physiquement ou avec photo envoyée par l'abonné sur l'année civile / nombre total de compteurs » sans faire mention du statut du compteur. Ainsi, en calculant le taux de relève avec le nombre total de compteurs, le taux de relève des compteurs est estimé à 81,1%, inférieur à l'engagement contractuel.

La facture d'eau pour 120 m³ s'élève à 2,15 € HT par m³, sans évolution par rapport à 2021.

Les recettes de la Collectivité s'élèvent à 2 788 474 € en 2022, et sont en diminution de 4,7% par rapport à 2021. Elles ont permis de financer 1 707 158 € de travaux en 2022, avec un endettement restant faible (126 095 € à fin 2022).

Les recettes de la délégation s'élèvent à 1 533 700 € en 2022, première année du contrat Saur.

Mme MICHAUD rappelle que les pénalités ne sont pas à associer à la rémunération et que les chiffres sont donnés par la SAUR. Les risques de minoration ou majoration de la rémunération sont contractuels. Le Président propose suite au débat tenu en séance de présenter le dossier des pénalités liées à l'exercice 2022 au prochain conseil syndical.

Après présentation de ce rapport, le conseil syndical après avoir entendu les commentaires et les explications de Monsieur le Président, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr, et de renseigner et publier les indicateurs de performance sur ce site.

La délibération 43-2023 est approuvée à l'unanimité.

44-2023

REMUNERATION A LA PERFORMANCE DU DELEGATAIRE 2022

Monsieur le Président rappelle que le contrat de concession de service public d'eau potable prévoit une rémunération du concessionnaire comprenant :

- Une rémunération de base 1 104 300 € HT par an en valeur 2022.
- Une part proportionnelle de base 0,12€ HT par an en valeur 2022.
- Une rémunération pour intéressement à la performance qui va majorer ou minorer la rémunération de base du délégataire et qui est répartie en 3 indicateurs :

Indicateur n°1 : Volumes des pertes en eau (volumes mis en distribution – volumes consommés comptabilisés)

Cas de figure	Intéressement à la performance
Non atteinte de l'objectif de pertes en eau imposé par l'arrêté préfectoral du 21/08/2020, défini à l'article 17.2 du contrat	Minoration de 20% de la rémunération forfaitaire (sans application de la pénalité 1 définie à l'article 55.2)
Atteinte de l'objectif de pertes en eau défini à l'article 17.2 du contrat sans atteinte de l'objectif de rendement primaire défini à l'article 17.2	Rémunération minorée de la pénalité 1 définie à l'article 55.2
Atteinte de l'objectif de pertes en eau défini à l'article 17.2 du contrat et dépassement de l'objectif de rendement primaire défini à l'article 17.2	Rémunération majorée de 0,10 €/m ³ par m ³ de pertes en eau économisé par rapport à l'objectif de rendement primaire

Indicateur n°2 : Taux d'impayés (T_i) sur les factures de l'année précédente (indicateur P 154 1 étant entendu que les factures irrécouvrables ne sont pas déduites du montant des factures émises)

Cas de figure	Intéressement à la performance
Taux d'impayés supérieur à 2%	Minoration de la rémunération forfaitaire de : $1 \times (T_i - 2\%) \times M_n$, M_n étant le montant des factures émises pour le compte de la collectivité sur l'année N.
Taux d'impayés entre 1 et 2%	Aucune minoration ou majoration
Taux d'impayés inférieur à 1%	Majoration de la rémunération forfaitaire de : $0,3 \times (1\% - T_i) \times M_n$, M_n étant le montant des factures émises pour le compte de la collectivité sur l'année N.
Rémunération de l'année 2022	Sans objet
Rémunération de l'année 2029	Application des minoration et majorations cumulées relatives aux taux d'impayés 2029 et 2030 (portant sur les factures 2029)

Indicateur n°3 : Taux de compteurs relevés (T_r) = Nombre de compteurs relevés au moins une fois physiquement ou avec photo envoyée par l'abonné sur l'année civile / nombre total de compteurs

Cas de figure	Intéressement à la performance
Taux de compteurs relevé strictement inférieur à 85%	Minoration de 5% de la rémunération forfaitaire
Taux de compteurs relevé compris entre 85 et 90%	Aucune minoration ou majoration
Taux de compteurs relevé strictement supérieur à 90%	Majoration de la rémunération forfaitaire de 3€ par compteur supplémentaire relevé.

Les valeurs constatées des indicateurs pour l'exercice 2022 sont les suivantes (intégration du cas de figure où le calcul du taux de relève des compteurs du délégataire est retenu) :

Définition	Objectif contractuel	Valeur 2022 constatée	Objectif atteint	Intéressement à la performance	Montant concerné
Volumes des pertes en eau	<715 000 m3	781 991	Non	Minoration de 20% de la rémunération forfaitaire (sans application de la pénalité 1 définie à l'article 55.2)	- 220 860 €
Rendement primaire	71,0%	67,16%	Non		
Taux d'impayés	>2% - minoration <1% - majoration	Sans objet			- €
Taux de relève des compteurs	<85%-minoration >85%-majoration	86%	Oui	Aucune minoration ou majoration	- €
		81%	Non	Minoration de 5% de la rémunération forfaitaire	- 55 215 €
TOTAL					- 276 075 €

Le conseil syndical, après avoir entendu les commentaires, le vote contre de M. R. FALXA et les explications de Monsieur le Président :

AUTORISE M. le Président à émettre un titre de recettes au Concessionnaire le montant de l'intéressement à la performance dû au titre de l'exercice 2022

La délibération 44-2023 est approuvée.

45-2023
DELIBERATION PORTANT DECISION MODIFICATIVE N°2
BUDGET 2023 AEP

Au regard des consultations pour la réalisation des travaux de réhabilitations des déferrisations, et de problématiques techniques liées à ces travaux, il est nécessaire d'augmenter les crédits sur l'opération 169 et 171 à partir des crédits inscrits sur l'opération 155 (travaux de dévoiement du réseau d'eau potable à Créon) qui sera décalée à un exercice ultérieur.

Par ailleurs, l'ouverture du lycée prévue en Septembre 2024 à Créon a nécessité le renforcement du réseau d'eau potable et nécessite la réalisation d'une station de surpression. Au regard de la consultation lancée pour la réalisation de ces travaux, il est nécessaire d'augmenter les crédits sur l'opération 173 à partir des crédits inscrits sur l'opération 175. (Installation groupes électrogènes)

Enfin, pour améliorer la connaissance du patrimoine du syndicat et réduire les fuites une consultation a été lancée pour retenir une entreprise spécialisée dans le géoréférencement des réseaux. Il est donc nécessaire de créer une opération dédiée et d'inscrire des crédits pour démarrer le repérage des réseaux.

Ainsi il est proposé la décision modificative suivante :

	Investissement	
	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
Opération 167 : Renouvellement réseau Allée Barreau - Bonnetan – 2315		90 000 €
Opération 65 : Travaux hors tranche 2023 – 2315	90 000 €	
Opération 155 : Simplification réseaux en domaine privé – Créon – 2315		90 000 €
Opération 169 : Réhabilitation Déferrisation Saint Sulpice et Cameyrac – 2315	90 000€	
Opération 155 : Simplification réseaux en domaine privé – Créon – 2315		75 000€
Opération 171 Réhabilitation Déferrisation Salleboeuf – 2315	75 000€	
Opération 175 : Mise en place de groupe électrogène– 2315		50 000€
Opération 173 : Extension réseau AEP et surpression Lycée Créon – 2315	50 000€	
Opération 175 : Mise en place de groupe électrogène– 2315		50 000€
Opération 176 : Géoréférencement des réseaux - 2315	50 000€	

Le Conseil Syndical ayant entendu l'exposé du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 « eau et assainissement » applicable aux services publics locaux à caractère industriel ou commercial

Vu le vote du budget du 06/03/2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil syndical,

Décide : - d'adopter la décision modificative n°2.

La délibération 45-2023 est approuvée à l'unanimité.

46-2023
CHOIX DE L'ENTREPRISE RETENUE POUR REALISATION
POUR REALISATION DE REPERAGE DE RESEAUX D'EAU POTABLE
AVEC DES TECHNIQUES NON INVASIVES SUR LE TERRITOIRE
DU SIAEPA DE BONNETAN

Le Président expose les éléments suivants :

Vu la délibération 35-2023 du Conseil Syndical en date du 28/06/2023 autorisant Monsieur Le Président à lancer la consultation pour retenir une entreprise pour réaliser des repérages des réseaux d'eau potable avec des techniques non invasives sur le territoire du SIAEPA de Bonnetan

Vu l'avis d'appel public à candidature paru en procédure adaptée publié le 31/07/2023 pour remise des offres le 08/09/2023 à 12h00 ;

Vu l'analyse des 9 offres reçues

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 26/09/2023 à 15 h 00 a étudié l'ensemble des dossiers transmis en tenant compte notamment des capacités techniques, financières et professionnelles et du prix.

A l'analyse, le classement par critère pour l'ensemble des propositions est le suivant :

CRITERES D'ATTRIBUTION		CABINET GUILLEMET	LOCA SECDETENTION	DSG TOPOO	PARRA	DEFEC RESEAUX GIRONDE	GRISAT	ADRE RESEAUX	GEORT	SIGMATOPO
VALEUR TECHNIQUE	TOTAL SUR 60	48	73	65	42	49	40	54	22	35
PREX DES PRESTATIONS	TOTAL SUR 40	34,97	28,29	18,72	33,02	13,12	32,51	22,44	10,00	16,18
TOTAL GENERAL SUR 100		82,97	64,05	72,78	71,85	64,12	69,51	74,45	34,00	51,18
CLASSEMENT		1	7	3	4	6	5	2	8	9

La proposition de la CAO est de retenir l'offre du Cabinet GUILLEMET.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de retenir l'offre du Cabinet GUILLEMET comme entreprise pour réaliser des repérages des réseaux d'eau potable avec des techniques non invasives sur le territoire du SIAEPA de Bonnetan

Après avoir entendu le Président dans ses explications et après en avoir délibéré,

Le conseil syndical,

- **confie** au Cabinet GUILLEMET la réalisation des repérages des réseaux d'eau potable avec des techniques non invasives sur le territoire du SIAEPA de Bonnetan,
- **autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

La délibération 46-2023 est approuvée à l'unanimité.

47-2023

CHOIX DE L'ENTREPRISE RETENUE POUR REALISATION DES TRAVAUX DE CREATION D'UNE STATION DE SURPRESSION DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU FUTUR LYCEE SUR LA COMMUNE DE CREON

Le Président expose les éléments suivants :

Vu l'ouverture d'ici septembre 2024 du lycée de 2000 élèves sur la commune de Créon, il est nécessaire de mettre en place une station de surpression pour assurer l'alimentation de cet équipement public ;

Vu l'avis d'appel public à candidature paru en procédure adaptée publié le 3/07/2023 pour remise des offres le 04/08/2023 à 12h00 ;

Vu l'analyse des 3 offres reçues

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 26/09/2023 à 15 h 00 a étudié l'ensemble des dossiers transmis en tenant compte notamment des capacités techniques, financières et professionnelles et du prix.

A l'analyse, le classement par critère pour l'ensemble des propositions est le suivant :

CRITERES D'ATTRIBUTION		ATH	SOC	EIFPAGE
VALEUR TECHNIQUE	Sous-critère 1 : Qualité des matériaux et des équipements y compris garanties proposées /10	10	7,5	9
	Sous-critère 2 : Organisation du chantier et dispositions prévues pour réaliser les ouvrages avec prise en compte des contraintes de l'opération – moyens humains et matériels mobilisés /10	9,25	5,5	7
	Sous-critère 3 : Mode opératoire pour la réalisation des travaux de génie civil et second œuvre du bâtiment d'exploitation /10	8,25	9,5	10
	Sous-critère 4 : Dimensionnement des ouvrages de pompage, optimisation des coûts d'exploitation et critères ergonomiques /10	9	7	8
	Sous-critère 5 : Mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier ; le respect de l'environnement et la propreté du chantier /5	4,5	4,5	4
	Sous-critère 6 : Aspect architectural du bâtiment d'exploitation et les mesures paysagères prises pour l'intégration de la station /5	4	5	5
	TOTAL SUR 50	41,0	34,0	38,0
PRIX DES PRESTATIONS	TOTAL SUR 40	40,0	17,4	35,1
DELAIS D'EXECUTION	TOTAL SUR 10	7,0	5,0	9,0
TOTAL GENERAL SUR 100		88,0	56,4	82,1
CLASSEMENT		1	3	2

La proposition de la CAO est de retenir l'offre de la société ATH.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de retenir l'offre de la société ATH comme entreprise pour réaliser les travaux de construction d'une station de surpression d'eau potable à Créon ;

Après avoir entendu le Président dans ses explications et après en avoir délibéré,

Le conseil syndical,

- **confie à la société ATH la réalisation des travaux de construction d'une station de surpression d'eau potable à Créon ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,**

La délibération 47-2023 est approuvée à l'unanimité.

48-2023

**CHOIX DE L'ENTREPRISE RETENUE POUR REALISATION
DES TRAVAUX POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE REHABILITATION
DES DEFFERISATIONS DE DROUILLARD ET LA GRAVETTE**

Le Président expose les éléments suivants :

Vu la délibération 28-2021 du Conseil Syndical en date du 28/06/2021 autorisant Monsieur Le Président à lancer la consultation pour retenir une entreprise pour les travaux de réhabilitation des déferrisations de Drouillard à Saint Sulpice et Cameyrac et de La Gravette à Salleboeuf ;

Vu l'avis d'appel public à candidature paru en procédure adaptée publié le 19/06/2023 pour remise des offres le 19/07/2023 à 18 h 00 ;

Vu l'analyses des 2 offres reçues

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 26/09/2023 à 15 h 00 a étudié l'ensemble des dossiers transmis en tenant compte notamment des capacités techniques, financières et professionnelles et du prix.

A l'analyse, le classement par critère pour l'ensemble des propositions est le suivant :

CRITERES D'ATTRIBUTION		ATH	SAUR
VALEUR TECHNIQUE	Sous-critère 1 : Qualité des matériaux, des équipements, des procédés proposés et garanties apportées /15	11,75	14
	Sous-critère 2 : Mode opératoire spécifique à la réalisation de l'opération et prise en compte des contraintes locales et environnementales (développement durable, gestion des déchets, maintien de la propreté sur le chantier) /20	14	16,5
	Sous-critère 3 : Organisation du chantier, moyens humains et matériels affectés à l'opération / Expérience de l'équipe affectée pour des opérations de nature similaire / Service après-vente /15	7,5	12,5
	TOTAL SUR 50	33,25	43,5
PRIX DES PRESTATIONS	TOTAL SUR 40	34,4	40,0
DELAIS D'EXECUTION	TOTAL SUR 10	3	9
TOTAL GENERAL SUR 100		70,6	92,5
CLASSEMENT		2	1

La proposition de la CAO est de retenir l'offre de la société SAUR.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de retenir l'offre de la société SAUR comme entreprise pour réaliser les travaux de réhabilitation des déferrisations de Drouillard à Saint Sulpice et Cameyrac et de La Gravette à Salleboeuf ;

Après avoir entendu le Président dans ses explications et après en avoir délibéré,

Le conseil syndical,

- confie à la société SAUR la réalisation des travaux de réhabilitation des déferrisations de Drouillard à Saint Sulpice et Cameyrac et de La Gravette à Salleboeuf ;

- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

La délibération 48-2023 est approuvée à l'unanimité.

49-2023

CHOIX DE L'ENTREPRISE RETENUE POUR REALISATION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU FORAGE DE LAFONT1 - EOCENE

Le Président expose les éléments suivants :

Vu l'ouverture d'ici septembre 2024 du lycée de 2000 élèves sur la commune de Créon, et au regard de l'avis formulé par l'hydrogéologue agréé, il est nécessaire de réhabiliter le forage éocène de Lafont 1 à Créon pour l'utiliser en mélange avec le forage oligocène de Lafont 2 ;

Vu l'avis d'appel public à candidature paru en procédure adaptée publié le 24/07/2023 pour remise des offres le 08/09/2023 à 12h00 ;

Vu l'analyse des 2 offres reçues

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 26/09/2023 à 15 h 00 a étudié l'ensemble des dossiers transmis en tenant compte notamment des capacités techniques, financières et professionnelles et du prix.

A l'analyse, le classement par critère pour l'ensemble des propositions est le suivant :

Critère 1 : Valeur technique 60 pts

	Entreprise:	Note Critère :
1	FORADOUR	53.00
2	FORAGES MASSE	54.00

Critère 2 : Prix des prestations 40 pts

	Entreprise:	Montant HT de l'offre:	Note Critère :
1	FORADOUR	249 597.00 €	37.74
2	FORAGES MASSE	235 505.00 €	40.00

Note finale :

	Entreprise:	Note finale :	RANG :
1	FORADOUR	90.74	2
2	FORAGES MASSE	94.00	1

La proposition de la CAO est de retenir l'offre de l'entreprise FORAGE MASSE.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de retenir l'offre de l'entreprise FORAGE MASSE comme entreprise pour réaliser les travaux de réhabilitation du forage éocène de Lafont 1 à Créon pour l'utiliser en mélange avec le forage oligocène de Lafont 2

Après avoir entendu le Président dans ses explications et après en avoir délibéré,

Le conseil syndical,

- confie à l'entreprise FORAGE MASSC la réalisation des travaux de réhabilitation du forage éocène de Lafont 1 à Créon pour l'utiliser en mélange avec le forage oligocène de Lafont 2
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

La délibération 49-2023 est approuvée à l'unanimité.

50-2023

**PROJET DE DELIBERATION PORTANT VALIDATION DU DOSSIER AVP ET
AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR RETENIR DES
ENTREPRISES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'EXTENSION DU BATIMENT
DE BUREAUX DU SIAEPA DE BONNETAN**

L'architecte THOMAS HUS a été mandaté pour réaliser des études nécessaires à la construction de l'extension du siège du SIAEPA de Bonnetan.

Le Président présente le projet dans sa version Avant Projet Détaillé.

L'enveloppe financière du projet présenté est donc de 178 650,50 euros HT.

Afin de pouvoir construire dans les délais les plus restreints après instruction du permis et recours des tiers,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le seuil de la procédure formalisée fixé à 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux ;

Vu le budget prévisionnel au stade de l'AVP ;

En conséquence, M. le Président demande l'autorisation au Conseil Syndical de lancer une consultation pour retenir des entreprises pour les travaux d'extension du bâtiment du SIAEPA de Bonnetan.

Le président propose de valider le projet dans sa version Avant-projet détaillé dont l'estimation est de 178 650,50 euros HT et de lancer cette consultation en plusieurs lots selon la procédure adaptée ouverte, avec possibilité de négociation.

Le Conseil syndical,

Décide :

- **De valider** le projet dans version phase AVANT PROJET DETAILLE
- **D'engager** un marché de travaux selon une procédure adaptée ouverte.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à lancer la procédure de consultation.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

La délibération 50-2023 est approuvée à l'unanimité.

51-2023**DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A SIGNER LE
PROCES VERBAL DE TRANSFERT DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS DANS LE
CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU DANS LE CADRE DE LA
DISSOLUTION DU SIAEPA SAINT GENES – MADIRAC – SADIRAC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-I ;

Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et les articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Considérant que l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 19 septembre 2019 proposant l'adhésion des communes de Sadirac et de Saint-Genès-de-Lombaud à la compétence « A - eau potable » du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement non collectif de la région de Bonnetan, au 1er janvier 2020 et modifiant les statuts,

Vu la délibération n°99_DE_2019_31 du 17 octobre 2019 approuvant le principe et les modalités de dissolution et de répartition de l'actif et du passif du SIEAPA Madirac, Sadirac, Saint-Genès-de-Lombaud,

Vu la délibération n°99_DE_2019_32 du 17 octobre 2019 acceptant l'adhésion de la commune de SAINT-GENÈS-DE-LOMBAUD à la compétence A « eau potable » du SIAEPA de la région de Bonnetan et la modification des statuts du SIAEPA de la région de Bonnetan,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat d'Adduction d'eau Potable et d'Assainissement de la Région de Bonnetan (à la carte),

Il convient de finaliser les démarches de transfert effectif des biens mobiliers et immobiliers utiles à l'exercice de la compétence eau potable, propriétés de la commune de SAINT-GENÈS-DE-LOMBAUD, précisé dans le projet de PV annexé à la présente délibération.

Le Conseil Syndical,

- **Autorise Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au transfert effectif des biens mobiliers et immobiliers utiles à l'exercice de la compétence eau potable, propriétés de la commune de SAINT-GENÈS-DE-LOMBAUD, et à signer le procès-verbal correspondant ;**

La délibération 51-2023 est approuvée à l'unanimité.

52-2023**PRÉSENTATION DU RPQS ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022**

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose par ses articles L. 2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport, dont un exemplaire a été transmis à chaque délégué avec la convocation, doit être présenté par l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (www.services.eaufrance.fr).

Un exemplaire de ce rapport doit être également transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur le Président précise indique que le nombre d'abonnés s'élève à 2 523 abonnés dont 2 431 sur Créon et 91 sur Bonnetan. Les volumes facturés sont en légère hausse de 0,30% avec 206 620 m³ en 2022.

- 262 088 m³ ont été traités sur la station de Créon, en diminution de 6,3% par rapport à 2021.
- 83,3% des bilans ont été conformes aux normes de rejets.
- 539 Tonnes de boues ont été produites et évacuées en compostage.

La facture d'assainissement au 1er janvier 2022 pour 120 m³ s'élève à 3,38 € HT par m³, pour les abonnés de Créon et de Bonnetan et est stable par rapport à 2021.

Une délibération du 20 décembre 2021 prévoit une modification des tarifs en vigueur à compter du 2nd semestre 2022.

Les recettes de la Collectivité s'élèvent à 887 131 € en 2022, en augmentation de 13,7%, en raison notamment d'une augmentation de tarifs au second semestre 2022, d'une grande augmentation de la participation assainissement collectif versée par les particuliers et des produits exceptionnels. Elles ont permis de financer 268 272 € de travaux en 2022.

L'endettement du service, lié en grande partie à la reprise des endettements communaux préexistants, est de 1 710 248 € à fin 2022, ce qui représente environ 3,6 années d'épargne disponible.

Après présentation de ce rapport, le conseil syndical après avoir entendu les commentaires et les explications de Monsieur le Président, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOPTÉ le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif,
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.caufrance.fr, et de renseigner et publier les indicateurs de performance sur ce site.

La délibération 52-2023 est approuvée à l'unanimité.

53-2023

**REMUNERATION A LA PERFORMANCE DU DELEGATAIRE
ASSAINISSEMENT COLLECTIF - exercice 2022**

Monsieur le Président rappelle que le contrat de concession de service public d'assainissement prévoit une rémunération du concessionnaire comprenant :

Une rémunération de base 301 300 € HT par an en valeur 2022.

Une part proportionnelle de base 0,28€ HT par an en valeur 2022.

Une rémunération pour intéressement à la performance qui va majorer ou minorer la rémunération de base du délégataire et qui est répartie en 3 indicateurs :

Indicateur n°1 : Taux d'impayés (T_i) sur les factures de l'année précédente (indicateur P 154.1 étant entendu que les factures irrécouvrables ne sont pas déduites du montant des factures émises)

Cas de figure	Intéressement à la performance
Taux d'impayés supérieur à 2%	Minoration de la rémunération forfaitaire de : $1 \times (T_i - 2\%) \times M_n$, M_n étant le montant des factures émises pour le compte de la collectivité sur l'année N.
Taux d'impayés entre 1 et 2%	Aucune minoration ou majoration
Taux d'impayés inférieur à 1%	Majoration de la rémunération forfaitaire de : $0,3 \times (1\% - T_i) \times M_n$, M_n étant le montant des factures émises pour le compte de la collectivité sur l'année N.
Rémunération de l'année 2022	Sans objet
Rémunération de l'année 2029	Application des minorations et majorations cumulées relatives aux taux d'impayés 2029 et 2030 (portant sur les factures 2029)

Indicateur n°2 : Conformité des performances épuratoires (indicateurs P 205.3 et 254.3)

Cas de figure	Intéressement à la performance
Jugement de non-conformité en performance pour l'année N	Minoration de 20% de la rémunération forfaitaire
Jugement de conformité pour l'année N avec un taux de bilan conforme <100%	Minoration de 1000 € par analyse non conforme (et application de la pénalité en cas d'analyse rédhibitoire)
Jugement de conformité pour l'année N avec un taux de bilan conforme de 100%	Aucune minoration ou majoration

Indicateur n°3 : Durée de vie des membranes

Cas de figure	Intéressement à la performance
Renouvellement des membranes de la station de Créon rendu nécessaire moins de 7 ans après leur dernier renouvellement	Minoration de la rémunération forfaitaire de 1/7 ^{ème} par année d'écart fois la valeur de l'opération de renouvellement (maîtrise d'œuvre incluse) – appliquée l'année de l'opération de renouvellement
Renouvellement des membranes de la station de Créon rendu nécessaire plus de 10 ans après leur dernier renouvellement	Majoration de la rémunération forfaitaire de 2000 € par bloc membranaire concerné - appliquée chaque année révolue concernée

Les valeurs constatées des indicateurs pour l'exercice 2022 sont les suivantes :

Définition	Objectif contractuel	Valeur 2022 constatée	Objectif atteint	Intéressement à la performance	Montant concerné
Taux d'impayés	>2% - minoration <1% - majoration	Sans objet			- €
Conformité des performances épuratoires	Taux de conformité de bilan à 100%	2 bilans non conformes	Non	Minoration de 1000 € par analyse non conforme (et application de la pénalité en cas d'analyse rédhibitoire)	- 2 000 €
Durée de vie des membranes	Renouvellement des membranes : <7 ans-minoration >10 ans-majoration	Sans objet			- €
TOTAL					- 2 000 €

Le conseil syndical après avoir entendu les commentaires et les explications de Monsieur le Président, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE M. le Président à émettre un titre de recettes au Concessionnaire le montant de l'intéressement à la performance du au titre de l'exercice 2022

La délibération 53-2023 est approuvée à l'unanimité.

54-2023

**CHOIX DE L'ENTREPRISE RETENUE POUR REALISATION DES
TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU POSTE DE REFOULEMENT TUILERIE DANS LE
CADRE DE LA CONSTRUCTION DU FUTUR LYCEE
SUR LA COMMUNE DE CREON**

Le Président expose les éléments suivants :

Vu l'ouverture d'ici septembre 2024 du lycée de 2000 élèves sur la commune de Créon, il est nécessaire de modifier la capacité du poste de refoulement Tuilerie pour assurer l'évacuation des eaux usées de cet établissement ;

Vu l'avis d'appel public à candidature paru en procédure adaptée publié le 3/07/2023 pour remise des offres le 04/08/2023 à 12h00 ;

Vu l'analyse des 3 offres reçues

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 26/09/2023 à 15 h 00 a étudié l'ensemble des dossiers transmis en tenant compte notamment des capacités techniques, financières et professionnelles et du prix.

A l'analyse, le classement par critère pour l'ensemble des propositions est le suivant :

CRITERES D'ATTRIBUTION		SEIHE	FOURNIE ET CIE	ATH
VALEUR TECHNIQUE	Sous-critère 1 : Qualité des matériaux et des équipements y compris garanties apportées /20	18,75	18	18,25
	Sous-critère 2 : Organisation du chantier et dispositions prévues pour réaliser les ouvrages avec prise en compte des contraintes de l'opération - moyens humains et matériels mobilisés, précision du planning d'exécution /20	15,5	15	17
	Sous-critère 3 : Dimensionnement des ouvrages de pompage, exploitation des ouvrages /5	12	13	13
	Sous-critère 4 : Engagements de l'entreprise sur les services en cours d'exécution et après-réception /5	3	2	0
	Sous-critère 5 : Mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier ; le respect de l'environnement et la propreté du chantier /5	4,5	4,5	4,5
TOTAL SUR 65		53,75	52,5	52,75
PRIX DES PRESTATIONS	TOTAL SUR 35	29,0	31,2	35,0
TOTAL GENERAL SUR 100		82,7	83,7	87,8
CLASSEMENT		3	2	1

La proposition de la CAO est de retenir l'offre de la société ATH.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de retenir l'offre de la société ATH comme entreprise pour réaliser les travaux de renouvellement du poste de refoulement de Tuilerie à Créon ;

Après avoir entendu le Président dans ses explications et après en avoir délibéré,

Le conseil syndical,

- confie à l'entreprise ATH la réalisation des travaux de renouvellement du poste de refoulement de Tulerie à Créon ;

- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

La délibération 54-2023 est approuvée à l'unanimité.

55-2023
APPROBATION DU PRINCIPE DE TRANSFERT DU SOLDE
D'EXCEDENT CUMULE ET DE CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT
DE LA COMMUNE DE SADIRAC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 26/09/2023 à 17 h 00,

Le Conseil Syndical,

CONSIDERANT :

Que le transfert de compétence assainissement au profit du SIAEPA de Bonnetan entraîne la dissolution des budgets annexes des communes membres et leur reprise dans le budget général.

Que dans ce cadre la commune de Sadirac a notifié au SIAEPA de Bonnetan son choix de transférer au profit de celui-ci l'intégralité des excédents précédemment constitués sur ce budget.

Que, par ailleurs, la Commune de Sadirac a convenu que tous les titres de recettes liées et toutes les recettes antérieures au 1er janvier 2024 et non encore émis bénéficieront au SIAEPA de Bonnetan.

Le conseil syndical après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le principe selon lequel les recettes à émettre au 1er janvier 2024 seront acquises au profit du budget assainissement du SIAEPA de Bonnetan.

- **D'APPROUVER** le principe selon lequel la commune transférera, au SIAEPA de Bonnetan, la totalité du solde d'excédent.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération 55-2023 est approuvée à l'unanimité.

56-2023**TRANSFERT DE LA COMPETENCE « C » ASSAINISSEMENT COLLECTIF
DE LA COMMUNE DE SADRAC AU SIAEPA DE LA REGION DE BONNETAN**

Vu les articles L. 5211-17 et suivants et L. 5212-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) de Bonnetan, notamment son article 4.3,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Sadirac du 6 avril 2023 sollicitant l'adhésion à la compétence assainissement du SIAEPA de Bonnetan

Le Président expose le rapport suivant concernant le transfert de compétence sollicité par la Commune de Sadirac au SIAEPA de Bonnetan.:

Tout d'abord, il informe l'assemblée de la délibération de la Commune de Sadirac du 6 avril 2023 sollicitant le transfert, avec effet au 1er janvier 2024, de sa compétence « assainissement » au SIAEPA de Bonnetan pour l'intégralité de son territoire, compte-tenu des difficultés de gestion et d'optimisation du service d'assainissement de la commune, et en anticipation du transfert de cette compétence au 1er janvier 2026 à la Communauté de Communes du Créonnais qui a exprimé le souhait d'adhérer au SIAEPA pour la compétence Assainissement Collectif.

Le Président rappelle que, conformément aux articles L. 5211-17 et suivants code général des collectivités territoriales et 4.3 des statuts en vigueur du SIAEPA, le transfert de la compétence « assainissement collectif » de la commune de Sadirac au SIAEPA de la région de Bonnetan :

est sollicité par délibération du membre concerné auprès du Comité syndical,

- est approuvé par délibération de ce dernier à la majorité simple, sans qu'il soit besoin de recueillir l'approbation des autres membres du Syndicat,
- est ensuite prononcé par arrêté préfectoral,
- implique la mise à disposition de plein droit des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de ces compétences, qui sera constatée par procès-verbal contradictoire,
- entraîne, à la date du transfert de compétence, la substitution de plein droit du SIAEPA à la commune dans toutes ses délibérations et actes, y compris les contrats de locations le cas échéant.

Entendu les propos de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- Accepte le transfert au SIAEPA, avec effet au 1er janvier 2024, de la compétence « C - assainissement collectif » de la commune de Sadirac (sur tout son territoire) ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer et signer tous actes et se rattachant à la présente décision.

La délibération 56-2023 est approuvée à l'unanimité.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, le Président lève la séance à 20h30.

Fait à Bonnetan, le

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Christian CHARTON



Le Président,
Monsieur Christian RAYNAL



75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le



ID : 033-253302996-20231220-57_2023-DE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2023-58

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCES A, B, C et D

Séance du 20/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétences « A, B, C et D »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
48	43	43	Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **08/12/2023**

Date d'affichage : **08/12/2023**

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; R. FALXA ; P. GACHET ; J. BIAUJAUD ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; JB. MILAN ; M.A. CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES ; P. PALACIN ; N. ROCA

Absent excusé : JM PELLEGRIN

Absents excusés et représentés :

Pouvoir :

Absents :

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; R. FALXA ; P. GACHET ; J. BIAUJAUD ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; JB. MILAN ; M.A. CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES ; P. PALACIN ; N. ROCA ; F. COUP ; JA. BISCHAICHIPI ;

Absent excusé : JM PELLEGRIN

Absents excusés et représentés :

Pouvoir :

Absents : L. JANSONNIE ; R. BILLOT ;

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ; P. GACHET

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : /

Etaient présents pour la Compétence « D » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; R. FALXA ; P. GACHET ; J. BIAUJAUD ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; JB. MILAN ; M.A. CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES ; P. PALACIN ; N. ROCA

Absent excusé : JM PELLEGRIN

Absents excusés et représentés :

Pouvoir :

Absents :

Participent à la réunion : Tiphaine SAUTE, en charge du suivi d'exploitation et Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPÀ de Bonnetan ;

Secrétaire de séance : M.A CHIRON-CHARRIER

58-2023

**DELIBERATION INSTITUANT UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT
EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE
SELON LE DECRET N° 2023-1106 DU 31 OCTOBRE 2023**

Vu le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 novembre 2023 ;

Le Président expose le rapport suivant :

Le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au Conseil Syndical de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

1 -BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;

- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € pendant la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2 - MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

- Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut de la prime de pouvoir d'achat au sein du SIAEPA de Bonnetan
Inférieure ou égale à 23 700 €	600 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	600 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3 - MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

4 - ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par le SIAEPA de Bonnetan au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Président du SIAEPA de Bonnetan

5 - VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en 1 fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Sur rapport de Monsieur Le Président,

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, le conseil syndical après en avoir délibéré,

ADOpte - le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,

PREcISE - que les crédits suffisants sont prévus au budget des exercices concernés.;

Fait à Bonnetan, le 20/12/2023

La Secrétaire,
M. A. CHIRON-CHARRIER

Le Président
Christian RAYNAL



siaepa
BONNETAN

75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2023-59

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCES A, B, C et D

Séance du 20/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétences « A, B, C et D »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
48	43	43	Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur Christian RAYNAL.

Date de la convocation du conseil syndical : 08/12/2023

Date d'affichage : 08/12/2023

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; R. FALXA ; P. GACHET ; J. BIAUJAUD ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; JB. MILAN ; M.A. CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES ; P. PALACIN ; N. ROCA

Absent excusé : JM PELLEGRIN

Absents excusés et représentés :

Pouvoir :

Absents :

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; R. FALXA ; P. GACHET ; J. BIAUJAUD ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; JB. MILAN ; M.A. CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES ; P. PALACIN ; N. ROCA ; F. COUP ; JA. BISCHAICHIPI ;

Absent excusé : JM PELLEGRIN

Absents excusés et représentés :

Pouvoir :

Absents : L. JANSONNIE ; R. BILLOT ;

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ; P. GACHET

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : /

Étaient présents pour la Compétence « D » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; R. FALXA ; P. GACHET ; J. BIAUJAUD ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; B. MILAN ; M.A. CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZFIJES ; P. PALACIN ; N. ROCA

Absent excusé : JM PELLEGRIN

Absents excusés et représentés :

Pouvoir :

Absents :

Participent à la réunion : Tiphaine SAUTE, en charge du suivi d'exploitation et Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ;

Secrétaire de séance : M.A. CHIRON-CHARRIER

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 51-
59-2023
DELIBERATION MODIFIANT LA VALEUR FACIALE DES TITRES-
RESTAURANT**

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 033-253302996-20231220-59_2023-DE



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 16 Décembre 2019 portant attribution, à compter du 1er janvier 2020, de titres restaurant à l'ensemble du personnel du SIAEPA de Bonnetan (pour ceux qui le souhaitent), et adoptant le règlement interne d'attribution des titres-restaurant pour le personnel du SIAEPA de Bonnetan,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 Décembre 2023.

Le Président expose le rapport suivant :

Depuis le 1er Janvier 2020, le SIAEPA de Bonnetan alloue aux agents qui le souhaitent des titres-restaurant en participant à leur coût à hauteur de 60%. Cet avantage, octroyé en raison de l'absence de système de restauration collective organisé par l'employeur,

Considérant que les titres-restaurant représentent des avantages à la fois pour :

L'employeur :

- Une solution de repas cofinancée par l'employeur et l'agent totalement exonérée de charges sociales et fiscales,
- Un complément de rémunération représentant un levier supplémentaire de recrutement et de fidélisation des agents,
- Un moyen de renforcer l'action sociale,
- Un dispositif qui permet de favoriser le commerce local ainsi que le développement de l'emploi.

Les agents bénéficiaires :

- Une aide directe à l'agent, exemptée de charges sociales,
- Un accès facilité à une alimentation équilibrée
- Le choix de déjeuner dans des points de restauration adhérents à ce dispositif.

La valeur nominale actuelle des titres-restaurant alloués par le SIAEPA de Bonnetan à ses salariés est de 6,50 €, dont 2,60 € sont à la charge du salarié et 3,90 € à la charge du SIAEPA de Bonnetan en sa qualité d'employeur. Le nombre de titres-restaurant alloués par le SIAEPA de Bonnetan à ses salariés est 15 par mois.

En 2023, l'allocation des titres-restaurant au personnel du SIAEPA de Bonnetan représentera un coût de 8190 €.

Afin de contribuer à compenser la perte de pouvoir d'achat induite par l'inflation, Monsieur Le président propose de revaloriser la valeur unitaire des titres-restaurant à 9 euros (soit 3,60 € à la charge du salarié et 5,40 € à la charge du SIAEPA de Bonnetan en sa qualité d'employeur.

Monsieur le Président souligne l'incidence financière de ce complément de part

qui serait de l'ordre de 3150 € par an pour le SIAEP de Bonnetan. La valeur mensuelle

dont chaque agent bénéficie sur sa carte titre restaurant passera de 97,50 euros à

135 euros.

Sur rapport de Monsieur Le Président,

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, le conseil syndical après en avoir délibéré,

DECIDE

- DE FIXER la valeur faciale du ticket restaurant à 9,00 € (à partir du 1^{er} janvier 2024) pour les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, quel que soit la nature du contrat, dès lors qu'ils en font la demande ;
- D'ADOPTER le règlement (ci-joint) fixant les modalités d'attribution des titres restaurant dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents afférents à cette décision ;
- DE PREVOIR les crédits nécessaires au BP 2024 et suivants.

Fait à Bonnetan, le 20/12/2023

La Secrétaire,
M.A. CHIRON-CHARRIER

Le Président
Christian RAYNAL



siaepa
BONNETAN

75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES TITRES RESTAURANTS En vigueur au 1^{er} Janvier 2024

Article 1 : Définition

Le titre restaurant est un titre spécial de paiement cofinancé par la collectivité et l'agent. Il est exonéré de charges sociales et net d'impôt.

Article 2 : Champ de définition

Le titre restaurant est utilisé en France pour régler son déjeuner dans les restaurants, brasseries, cafétérias, boucheries-charcuteries, boulangeries, etc. Il peut également être utilisé pour régler l'achat de denrées alimentaires dans les commerces qui acceptent ces titres et selon les modalités définies par eux.

Article 3 : Valeur faciale

Elle est fixée à 9.00 euros net financée par la collectivité, selon le taux suivant : 60 % part employeur et 40 % part agent. La part agent est prélevée sur le traitement.

Article 4 : validité

La date de validité des titres restaurant est indiquée sur le carnet ou sur le compte individuel de chaque agent dans le cadre d'une Carte.

Article 5 : bénéficiaire

Tout agent rémunéré par la collectivité, titulaire, stagiaire, agent contractuel de droit public quel que soit la nature du contrat dès lors qu'il en fait la demande et à condition que ses heures de travail soient entrecoupées d'une pause repas. Par conséquent, le salarié qui ne travaille que le matin ou l'après-midi n'y a pas droit (agents de la restauration scolaire, agents qui travaillent uniquement le soir pour l'entretien des locaux...).

Article 6 : calcul des droits

Pour les agents remplissant les conditions énoncées à l'article 5, le calcul des droits à l'attribution de titres restaurant sera forfaitisé comme suit :

- Pour les agents à temps complet : un forfait mensuel de 15 tickets sera attribué.
- Pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, ce forfait mensuel de 10 tickets sera proportionnel au temps d'emploi. Le nombre annuel maximum de titres restaurant dont peut bénéficier un agent à temps complet est fixé à 180.

Article 7 : exceptions

Les situations suivantes n'ouvrent pas droit à l'attribution du titre restaurant : congé de maladie ordinaire, hospitalisation, congé de longue maladie, de longue durée, d'accident du travail, maladie professionnelle, congé de maternité ou de paternité, disponibilité, congé pris au titre du compte épargne-temps, congé pour garde d'enfants malade, congé sans solde, service non fait avec retenue sur la rémunération, grève ;

Article 8 : modalités d'attribution

L'année est fractionnée en douze mois d'attribution. L'agent perçoit les titres au début de chaque mois et le règlement est prélevé sur le traitement du même mois. L'agent qui souhaite bénéficier des titres restaurant s'engage pour une année civile complète (demande d'adhésion sur simple courrier adressé au Président du SIAEPA de Bonnetan). A son départ de la collectivité, il perd ses droits et ne perçoit plus de titres restaurant.

Article 9 : forme des titres restaurant

Dès la prise en compte de sa demande d'adhésion, chaque agent recevra une carte de titres restaurant avec un code personnel et confidentiel ;

Chaque agent souscripteur se verra remettre, chaque mois, un crédit sur carte de titres restaurant.

Article 10 : modalités de remise

Les cartes « titres restaurant » sont remis en main propre à chaque bénéficiaire qui devra signer personnellement une feuille d'émargement attestant de la remise de carte de titre restaurant. Chaque agent est responsable de l'utilisation de ses titres restaurant. Le SIAEPA de Bonnetan décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Les frais de création d'une nouvelle carte en cas de perte ou de vol seront déduits sur le salaire de l'agent.



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2023-60

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCES A, B, C et D

Séance du 20/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétences « A, B, C et D »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
48	43	43	Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 08/12/2023

Date d'affichage : 08/12/2023

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; R. FALXA ; P. GACHET ; J. BIAUJAUD ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; JB. MILAN ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES ; P. PALACIN ; N. ROCA

Absent excusé : JM PELLEGRIN

Absents excusés et représentés :

Pouvoir :

Absents :

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; R. FALXA ; P. GACHET ; J. BIAUJAUD ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; JB. MILAN ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES ; P. PALACIN ; N. ROCA ; F. COUP ; JA. BISCHAICHIPI ;

Absent excusé : JM PELLEGRIN

Absents excusés et représentés :

Pouvoir :

Absents : L. JANSONNIE ; R. BILLOT ;

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ; P. GACHET

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : /

Etaient présents pour la Compétence « D » : C. RAYNAL ; C. FALXA ; P. GACHET ; J. BIAUJAUD ; J. CANTILLAC ; F. CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES ; P. PALACIN ; N. ROCA

Absent excusé : JM PELLERIN

Absents excusés et représentés :

Pouvoir :

Absents :

Participent à la réunion : Tiphaine SAUTE, en charge du suivi d'exploitation et Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ;

Secrétaire de séance : M.A CHIRON-CHARRIER

60-2023
MODIFICATION DES STATUTS DU SIAEPA DE BONNETAN
ADHESION DE SADIRAC A LA COMPETENCE C
- ASSAISSEMENT COLLECTIF

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 033-253302996-20231220-60_2023-DE

S²LO

Monsieur Le Président donne lecture du rapport suivant :

Par arrêté préfectoral du 27 Décembre 2019, le Préfet de la Gironde a approuvé la modification des statuts du SIAEPA de la région de Bonnetan et l'Adhésion de Saint Genès de lombaud à la compétence A – Eau Potable.

Pour mémoire, le SIAEPA de la région de Bonnetan est un syndicat mixte fermé qui propose des compétences à la carte.

- « Mixte » signifie qu'il comporte dans son périmètre des communes et deux EPCI à fiscalité propre : la CC des coteaux bordelais et la CC des Rives de La Laurence.
- « Fermé » signifie qu'il ne peut associer que des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),
- « A la carte » signifie que lors de la décision du Préfet de créer les nouveaux statuts, chaque commune a le choix d'adhérer sur le moment, ou plus tard ou jamais aux compétences du syndicat.

Depuis le dernier Conseil Syndical qui s'est tenu le 26 Septembre 2023, la commune de Sadirac a demandé a adhéré à la compétence C – Assainissement collectif et le SIAEPA de Bonnetan a validé cette demande.

Conformément à l'article 4.1 des statuts du SIAEPA de la région de Bonnetan, Le périmètre du Syndicat peut être étendu par adjonction de communes ou d'EPCI. Cette adhésion doit être approuvée selon les termes de l'article L5211-18 du CGCT.

Après avoir entendu le rapport du président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical,

- Approuve l'adhésion de la commune de Sadirac à la compétence C
- Approuve la modification des statuts (annexe) en conséquence ;
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait à Bonnetan, le 20/12/2023

La Secrétaire,
M.A. CHIRON-CHARRIER



Le Président
siaepa RAYNAL
BONNETAN
75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92

STATUTS

Article 1. DÉNOMINATION, FORME, SIÈGE, DURÉE

En application des articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

- ● Il est formé entre : Les communes de Bonnetan, Beychac et Caillau, Camarsac, Créon, Croignon, Cursan, Fargues St Hilaire, Haux, Le Pout, Lignan de Bordeaux, Loupes, Sadirac, Salleboeuf, St Genès de Lombaud, St Sulpice et Cameyrac, (sous réserve des transferts de compétence par effet de la loi aboutissant à l'intervention de l'Etablissement public de coopération intercommunale – EPCI – en représentation-substitution) ;
- La Communauté de Communes des Coteaux Bordelais pour les communes de Bonnetan, Camarsac, Carignan de Bordeaux, Croignon, Fargues St Hilaire, Pompignac, Salleboeuf et Tresses ;
- La Communauté de Communes **des Rives de la Laurence** pour les communes de Saint Sulpice et Cameyrac et Beychac et Cailleau ;

Un syndicat mixte fermé dénommé :

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région de Bonnetan (S.I.A.E.P.A de la région de Bonnetan)

● Le S.I.A.E.P.A de la région de Bonnetan est un syndicat « à la carte » (article L.5212-16 du CGCT). Chaque membre peut, pour tout ou partie de son territoire, transférer au S.I.A.E.P.A de la région de Bonnetan tout ou partie des compétences exercées par celui-ci.

- Le Syndicat a son siège : 75 Allée du Pas Douen 33370 BONNETAN ;
- Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 2. COMPÉTENCES EXERCÉES

Le Syndicat assure, pour le compte des membres qui lui auront transféré les compétences optionnelles, en leur lieu et place la gestion des services publics suivants, dans les conditions des articles L.2224 7 1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales :

Compétence A : Eau potable

- ◆ Gestion et protection de la ressource, production, traitement, transport, stockage et distribution de l'eau potable, ainsi que le contrôle dans le cadre des pouvoirs dévolus aux communes dans ce domaine.

Compétence B : Assainissement Non Collectif

- ◆ Contrôle de conception / réalisation, contrôle périodique et occasionnel, ainsi que l'entretien et le suivi de projet de réhabilitation des installations d'Assainissement Non Collectif dans le cadre des pouvoirs dévolus aux communes.

Compétence C : Assainissement Collectif

- ◆ Collecte, transport, épuration des eaux usées et élimination des boues.

Compétence D : Défense Extérieure Contre l'Incendie

- ◆ Création, maintenance, entretien, apposition de la signalisation, remplacement des Points d'Eau Incendie

Conformément à l'article R2225-7 du CGCT, relèvent du service public de défense extérieure contre l'incendie dont sont chargées les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre lorsqu'ils sont compétents :

- 1° Les travaux nécessaires à la création et à l'aménagement des points d'eau incendie identifiés ;
- 2° L'accessibilité, la numérotation et la signalisation de ces points d'eau ;
- 3° En amont de ceux-ci, la réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité et le volume de leur approvisionnement ;
- 4° Toute mesure nécessaire à leur gestion ;
- 5° Les actions de maintenance destinées à préserver les capacités opérationnelles des points d'eau incendie.

- ◆ Elaboration et ou mise à jour du schéma communal ou intercommunal de DECI (en option)

Conformément à l'article R2225-5 du CGCT, le schéma est établi en conformité avec le règlement départemental mentionné à l'article R2225-3 du CGCT, notamment pour objet de :

notamment pour objet de :

- 1° Dresser l'état des lieux de la défense extérieure contre l'incendie existante ;
- 2° Identifier les risques à prendre en compte en intégrant leur évolution prévisible ;
- 3° Vérifier l'adéquation entre la défense extérieure contre l'incendie existante et les risques à défendre ;
- 4° Fixer les objectifs permettant d'améliorer cette défense, si nécessaire ;
- 5° Planifier, en tant que de besoin, la mise en place d'équipements supplémentaires.

Ce schéma prend en compte le schéma de distribution d'eau potable prévu à l'article L2224-7-1 du CGCT. Les articles R2225-5 et R2225-6 du CGCT prévoient que l'élaboration du schéma est réalisée à l'initiative du maire ou du président de l'EPCI à fiscalité propre, lorsque ce dernier est compétent. L'élaboration du schéma est effectuée au titre de la police spéciale de la DECI, sous l'autorité du maire ou du président. L'article L5211-9-2, §B alinéa 2 du CGCT ne prévoit pas la possibilité de transférer le pouvoir de police spéciale en matière de défense extérieure contre l'incendie à un président de syndicat mixte fermé. Le syndicat, en charge du service public de la DECI, établira une cartographie des points d'eau, hors exercice du pouvoir de police spéciale attaché à cette compétence, c'est-à-dire sous le contrôle et la responsabilité de l'autorité titulaire du pouvoir de police spéciale.

•Organisation des contrôles des Points d'Eau Incendie (en option)

Conformément à l'article R2225-9 du CGCT, les points d'eau incendie font l'objet de contrôles techniques périodiques. Ces contrôles techniques ont pour objet d'évaluer les capacités des points d'eau incendie.

Les modalités d'exécution et la périodicité de ces contrôles techniques sont définies dans le règlement départemental mentionné à l'article R2225-3 du CGCT. Ces contrôles sont effectués au titre de la police spéciale de la défense extérieure contre l'incendie sous l'autorité du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre lorsqu'il est compétent. L'article L5211-9-2, §B alinéa 2 du CGCT ne prévoit pas la possibilité de transférer le pouvoir de police spéciale en matière de défense extérieure contre l'incendie à un président de syndicat mixte fermé. Le syndicat, en charge du service public de la DECI, assure la réalisation matérielle de ces contrôles, hors exercice du pouvoir de police spéciale attaché à cette compétence, c'est-à-dire sous le contrôle et la responsabilité de l'autorité titulaire du pouvoir de police spéciale.

Les compétences transférées ne pourront être reprises par une commune ou un EPCI membre du Syndicat pendant une durée de dix ans à compter de la date d'effet de

leur transfert. La reprise des compétences par le membre prend effet le 1^{er} janvier de la deuxième année suivant la date à laquelle la délibération du membre est devenue exécutoire.

Les modalités de reprise de compétences non prévues aux présents statuts, notamment les modalités financières, sont fixées conjointement entre les deux assemblées délibérantes du Syndicat et des collectivités ou établissements concernés dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3. ADMINISTRATION DU SYNDICAT

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical conformément aux règles fixées par le CGCT, en particulier les articles L 5711-1, L5721-1 à L 5721-9.

Ce comité est composé par les délégués des communes et des EPCI.

Ces délégués sont élus pour la durée du mandat des assemblées délibérantes qu'ils représentent.

Le Comité Syndical élit en son sein un bureau, conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

- **Chaque commune membre est représentée par :**
 - un délégué titulaire
 - un délégué suppléant

- **Les EPCI membres sont représentés par :**
 - un nombre de délégués titulaires égal au nombre de communes membres de l'EPCI pour lesquelles il adhère au Syndicat,
 - un nombre de délégués suppléants égal au nombre de Communes membres de l'EPCI pour lesquelles il adhère au Syndicat,

Conformément à l'article L. 5212-7 du CGCT, les délégués suppléants ne sont appelés à siéger qu'en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Conformément au 1^{er} alinéa de l'article L.5212-16 du CGCT, tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres, notamment pour l'élection du Président et des membres du bureau ainsi que les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat.

Dans ce cas, chaque délégué dispose d'un nombre de voix correspondant au nombre de compétences retenues par la commune ou l'EPCI qu'il représente.

Pour les délibérations particulières à chaque compétence, ne prennent part au vote que les délégués représentant les communes ou EPCI concernés par cette compétence.

Conformément à l'article L5212-16 du CGCT, le comité du Syndicat peut former des commissions chargées de préparer les décisions de l'exercice d'une ou plusieurs compétences des commissions préparées par les commissions.

Article 4. ADHESION DES MEMBRES, TRANSFERT ET REPRISE DES COMPETENCES.

4-1) Modalités d'adhésion au syndicat

Le SIAEPA de la région de Bonnetan est constitué des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ayant adhéré au syndicat et ayant transféré une ou plusieurs des compétences opérationnelles au titre de l'article 2.

La liste des membres du syndicat et des compétences transférées est annexée aux présents statuts.

Le périmètre du Syndicat peut être étendu par adjonction de communes ou d'EPCI. Cette adhésion doit être approuvée selon les termes de l'article L5211-18 du CGCT.

Les membres n'ont pas l'obligation d'adhérer à la totalité des compétences. Ils adhèrent a minima à l'une des compétences indiquées à l'article 2 des présents statuts.

4-2) Modalités de retrait du syndicat

Le retrait du Syndicat se fait en application des articles L5211-19, L5211-25-1 et L5212-29 du CGCT.

4-3) Transfert ou restitution d'une compétence optionnelle à un membre

Le transfert ou la restitution d'une des compétences optionnelles est sollicité(e) par délibération du membre du syndicat auprès du comité syndical et est validé(e) par délibération de celui-ci dans les conditions de majorité simple.

Conformément aux articles afférents prévus au Code général des collectivités territoriales (notamment l'article L5214-21 du CGCT relatif au mécanisme de représentation-substitution applicable aux Communautés de Communes), l'EPCI concerné par un transfert d'une compétence prévue à l'article 2 des présents statuts sera automatiquement substitué à la commune adhérente anciennement compétente au sein du Syndicat pour la compétence concernée.

Article 5. MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX ET GESTION DES OUVRAGES DANS LE CADRE DES COMPETENCES A ET C.

Le Syndicat est Maître d'Ouvrage des équipements publics d'assainissement collectif réalisés sous le domaine public ou privé. Pour les ouvrages établis en privé, une convention sera établie entre le Syndicat et le propriétaire bénéficiaire.
Le Syndicat assurera la gestion directe ou déléguée des ouvrages qu'il aura créés ou repris.

Article 6. COMPTABLE DU SYNDICAT

Le receveur syndical est Monsieur Le Trésorier de Créon.

Article 7. DISPOSITIONS FINANCIERES

Le Syndicat appliquera les dispositions financières prévues aux articles L.5722-1 et suivants, aux articles L.5212-18, L.5212-19, L.5212-22 et L.5212-23 du CGCT, ainsi que les modalités budgétaires et comptables de l'instruction M.49.

Le financement des compétences optionnelles A, B et C s'effectue grâce à trois budgets séparés, qui s'équilibrent en dépenses et en recettes.

Le financement de la compétence D s'effectue par la perception par le syndicat d'une contribution des membres adhérents à la compétence D, suivant les options choisies. Cette contribution basée sur le nombre d'habitants de chaque commune et les options choisies est fixée chaque année par délibération du conseil syndical.

Article 8. AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les modalités non prévues aux présents statuts relèvent de la réglementation en vigueur et notamment du Code général des collectivités territoriales. Ainsi, il conviendra de s'y référer pour les dispositions relatives :

- aux fonctions du receveur municipal, comptable du syndicat,
- au règlement intérieur de la collectivité,
aux modifications statutaires,
- à la dissolution du syndicat,
- aux modifications relatives au périmètre et à l'organisation (adhésion de nouveaux membres, retrait de membres, extension ou réduction de périmètre, incidence sur les moyens nécessaires à l'exercice du service).

ANNEXE : Liste des membres du SIAEPA de la région de Bonnetan pour les compétences A, B, C et D

Membres du SIAEPA de Bonnetan	COMPETENCE A « EAU POTABLE »	COMPETENCE B « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »	COMPETENCE C « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »	COMPETENCE D « DECI »		
				Création et maintenance des PEI (Base)	Schéma directeur [Optionnel]	Contrôle des PEI (Optionnel)
BEYCHAC ET CAILLEAU				X		
BONNETAN	X		X	X	X	
CAMARSAC	X			X		
CREON	X	X	X	X	X	
CROIGNON	X			X	X	X
CURSAN	X	X		X		
FARGUES SAINT HILAIRE	X			X		
HAUX		X				
LE POUT	X	X		X		
LIGNAN DE BORDEAUX	X	X		X		
LOUPES	X	X		X	X	
SADIRAC	X	X	X	X	X	X
SALLEBOEUF	X			X	X	X
ST GENES DE LOMBAUD	X	X		X	X	X
SAINT SULPICE ET CAMEYRAC	X			X	X	
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS		X Pour les communes de Bonnetan, Camarsac, Carignan de Bordeaux, Croignon, Fargues St Hilaire, Pompignac, Salleboeuf et Tresses				
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DE LA LAURENCE	X pour les communes de Saint Sulpice et Cameyrac et Beychac et Cailleau	X pour les communes de Saint Sulpice et Cameyrac et Beychac et Cailleau				

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 033-253302996-20231220-60_2023-DE



STATUTS

Article 1. DÉNOMINATION, FORME, SIÈGE, DURÉE

En application des articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

- ● Il est formé entre : Les communes de Bonnetan, Beychac et Caillau, Camarsac, Créon, Croignon, Cursan, Fargues St Hilaire, Haux, Le Pout, Lignan de Bordeaux, Loupes, Sadirac, Salleboeuf, St Genès de Lombaud, St Sulpice et Cameyrac, (sous réserve des transferts de compétence par effet de la loi aboutissant à l'intervention de l'Etablissement public de coopération intercommunale – EPCI – en représentation-substitution) ;
- La Communauté de Communes des Coteaux Bordelais pour les communes de Bonnetan, Camarsac, Carignan de Bordeaux, Croignon, Fargues St Hilaire, Pompignac, Salleboeuf et Tresses ;
- La Communauté de Communes **des Rives de la Laurence** pour les communes de Saint Sulpice et Cameyrac et Beychac et Cailleau ;

Un syndicat mixte fermé dénommé :

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région de Bonnetan (S.I.A.E.P.A de la région de Bonnetan)

● Le S.I.A.E.P.A de la région de Bonnetan est un syndicat « à la carte » (article L.5212-16 du CGCT). Chaque membre peut, pour tout ou partie de son territoire, transférer au S.I.A.E.P.A de la région de Bonnetan tout ou partie des compétences exercées par celui-ci.

- Le Syndicat a son siège : 75 Allée du Pas Douen 33370 BONNETAN ;
- Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 2. COMPÉTENCES EXERCÉES

Le Syndicat assure, pour le compte des membres qui lui auront transféré les compétences optionnelles, en leur lieu et place la gestion des services publics suivants, dans les conditions des articles L.2224-7-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales :

Compétence A : Eau potable

- Gestion et protection de la ressource, production, traitement, transport, stockage et distribution de l'eau potable, ainsi que le contrôle dans le cadre des pouvoirs dévolus aux communes dans ce domaine.

Compétence B : Assainissement Non Collectif

- Contrôle de conception / réalisation, contrôle périodique et occasionnel, ainsi que l'entretien et le suivi de projet de réhabilitation des installations d'Assainissement Non Collectif dans le cadre des pouvoirs dévolus aux communes.

Compétence C : Assainissement Collectif

- Collecte, transport, épuration des eaux usées et élimination des boues.

Compétence D : Défense Extérieure Contre l'Incendie

- Création, maintenance, entretien, apposition de la signalisation, remplacement des Points d'Eau Incendie

Conformément à l'article R2225-7 du CGCT, relèvent du service public de défense extérieure contre l'incendie dont sont chargées les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre lorsqu'ils sont compétents :

- 1° Les travaux nécessaires à la création et à l'aménagement des points d'eau incendie identifiés ;
- 2° L'accessibilité, la numérotation et la signalisation de ces points d'eau ;
- 3° En amont de ceux-ci, la réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité et le volume de leur approvisionnement ;
- 4° Toute mesure nécessaire à leur gestion ;
- 5° Les actions de maintenance destinées à préserver les capacités opérationnelles des points d'eau incendie.

- Elaboration et ou mise à jour du schéma communal ou intercommunal de DECI (en option)

Conformément à l'article R2225-5 du CGCT, le schéma, établi en conformité avec le règlement départemental mentionné à l'article R2225-3 du CGCT, a notamment pour objet de :

- 1° Dresser l'état des lieux de la défense extérieure contre l'incendie existante ;
- 2° Identifier les risques à prendre en compte en intégrant leur évolution prévisible ;
- 3° Vérifier l'adéquation entre la défense extérieure contre l'incendie existante et les risques à défendre ;
- 4° Fixer les objectifs permettant d'améliorer cette défense, si nécessaire ;
- 5° Planifier, en tant que de besoin, la mise en place d'équipements supplémentaires.

Ce schéma prend en compte le schéma de distribution d'eau potable prévu à l'article L2224-7-1 du CGCT. Les articles R2225-5 et R2225-6 du CGCT prévoient que l'élaboration du schéma est réalisée à l'initiative du maire ou du président de l'EPCI à fiscalité propre, lorsque ce dernier est compétent. L'élaboration du schéma est effectuée au titre de la police spéciale de la DECI, sous l'autorité du maire ou du président. L'article L5211-9-2, I,B alinéa 2 du CGCT ne prévoit pas la possibilité de transférer le pouvoir de police spéciale en matière de défense extérieure contre l'incendie à un président de syndicat mixte fermé. Le syndicat, en charge du service public de la DECI, établira une cartographie des points d'eau, hors exercice du pouvoir de police spéciale attaché à cette compétence, c'est-à-dire sous le contrôle et la responsabilité de l'autorité titulaire du pouvoir de police spéciale.

● Organisation des contrôles des Points d'Eau Incendie (en option)

Conformément à l'article R2225-9 du CGCT, les points d'eau incendie font l'objet de contrôles techniques périodiques. Ces contrôles techniques ont pour objet d'évaluer les capacités des points d'eau incendie.

Les modalités d'exécution et la périodicité de ces contrôles techniques sont définies dans le règlement départemental mentionné à l'article R2225-3 du CGCT. Ces contrôles sont effectués au titre de la police spéciale de la défense extérieure contre l'incendie sous l'autorité du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre lorsqu'il est compétent. L'article L5211-9-2, I,B alinéa 2 du CGCT ne prévoit pas la possibilité de transférer le pouvoir de police spéciale en matière de défense extérieure contre l'incendie à un président de syndicat mixte fermé. Le syndicat, en charge du service public de la DECI, assure la réalisation matérielle de ces contrôles, hors exercice du pouvoir de police spéciale attaché à cette compétence, c'est-à-dire sous le contrôle et la responsabilité de l'autorité titulaire du pouvoir de police spéciale.

Les compétences transférées ne pourront être reprises par une commune ou un EPCI membre du Syndicat pendant une durée de dix ans à compter de la date d'effet de

leur transfert. La reprise des compétences par le membre prend effet le 1^{er} janvier de la deuxième année suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante du membre est devenue exécutoire.

Les modalités de reprise de compétences non prévues aux présents statuts, notamment les modalités financières, sont fixées conjointement entre les deux assemblées délibérantes du Syndicat et des collectivités ou établissements concernés dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3. ADMINISTRATION DU SYNDICAT

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical conformément aux règles fixées par le CGCT, en particulier les articles L 5711-1, L5721-1 à L 5721-9.

Ce comité est composé par les délégués des communes et des EPCI.

Ces délégués sont élus pour la durée du mandat des assemblées délibérantes qu'ils représentent.

Le Comité Syndical élit en son sein un bureau, conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

- **Chaque commune membre est représentée par :**
 - un délégué titulaire
 - un délégué suppléant

- **Les EPCI membres sont représentés par :**
 - un nombre de délégués titulaires égal au nombre de communes membres de l'EPCI pour lesquelles il adhère au Syndicat,
 - un nombre de délégués suppléants égal au nombre de Communes membres de l'EPCI pour lesquelles il adhère au Syndicat,

Conformément à l'article L. 5212-7 du CGCT, les délégués suppléants ne sont appelés à siéger qu'en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Conformément au 1^{er} alinéa de l'article L.5212-16 du CGCT, tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres, notamment pour l'élection du Président et des membres du bureau ainsi que les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat.

Dans ce cas, chaque délégué dispose d'un nombre de voix correspondant au nombre de compétences retenues par la commune ou l'EPCI qu'il représente.

Pour les délibérations particulières à chaque compétence, ne prennent part au vote que les délégués représentant les communes ou EPCI concernés par cette compétence.

Conformément à l'article L5212-16 du CGCT, le comité du Syndicat peut former pour l'exercice d'une ou plusieurs compétences des commissions chargées d'étudier et de préparer les décisions.

Article 4. ADHESION DES MEMBRES, TRANSFERT ET REPRISE DES COMPETENCES.

4-1) Modalités d'adhésion au syndicat

Le SIAEPA de la région de Bonnetan est constitué des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ayant adhéré au syndicat et ayant transféré une ou plusieurs des compétences opérationnelles au titre de l'article 2.

La liste des membres du syndicat et des compétences transférées est annexée aux présents statuts.

Le périmètre du Syndicat peut être étendu par adjonction de communes ou d'EPCI. Cette adhésion doit être approuvée selon les termes de l'article L5211-18 du CGCT.

Les membres n'ont pas l'obligation d'adhérer à la totalité des compétences. Ils adhèrent a minima à l'une des compétences indiquées à l'article 2 des présents statuts.

4-2) Modalités de retrait du syndicat

Le retrait du Syndicat se fait en application des articles L5211-19, L5211-25-1 et L5212-29 du CGCT.

4-3) Transfert ou restitution d'une compétence optionnelle à un membre

Le transfert ou la restitution d'une des compétences optionnelles est sollicité(e) par délibération du membre du syndicat auprès du comité syndical et est validé(e) par délibération de celui-ci dans les conditions de majorité simple.

Conformément aux articles afférents prévus au Code général des collectivités territoriales (notamment l'article L5214-21 du CGCT relatif au mécanisme de représentation-substitution applicable aux Communautés de Communes), l' EPCI concerné par un transfert d'une compétence prévue à l'article 2 des présents statuts sera automatiquement substitué à la commune adhérente anciennement compétente au sein du Syndicat pour la compétence concernée.

Article 5. MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX ET GESTION DES OUVRAGES DANS LE CADRE DES COMPETENCES A ET C.

Le Syndicat est Maître d'Ouvrage des équipements publics d'eau potable et d'assainissement collectif réalisés sous le domaine public ou privé.

Pour les ouvrages établis en privé, une convention sera établie entre le Syndicat et le propriétaire bénéficiaire.

Le Syndicat assurera la gestion directe ou déléguée des ouvrages qu'il aura créés ou repris.

Article 6. COMPTABLE DU SYNDICAT

Le receveur syndical est Monsieur Le Trésorier de Créon.

Article 7. DISPOSITIONS FINANCIERES

Le Syndicat appliquera les dispositions financières prévues aux articles L.5722-1 et suivants, aux articles L.5212-18, L.5212-19, L.5212-22 et L.5212-23 du CGCT, ainsi que les modalités budgétaires et comptables de l'instruction M.49.

Le financement des compétences optionnelles A, B et C s'effectue grâce à trois budgets séparés, qui s'équilibrent en dépenses et en recettes.

Le financement de la compétence D s'effectue par la perception par le syndicat d'une contribution des membres adhérents à la compétence D, suivant les options choisies. Cette contribution basée sur le nombre d'habitants de chaque commune et les options choisies est fixée chaque année par délibération du conseil syndical.

Article 8. AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les modalités non prévues aux présents statuts relèvent de la réglementation en vigueur et notamment du Code général des collectivités territoriales. Ainsi, il conviendra de s'y référer pour les dispositions relatives :

- aux fonctions du receveur municipal, comptable du syndicat,
- au règlement intérieur de la collectivité,
- aux modifications statutaires,
- à la dissolution du syndicat,
- aux modifications relatives au périmètre et à l'organisation (adhésion de nouveaux membres, retrait de membres, extension ou réduction de périmètre, incidence sur les moyens nécessaires à l'exercice du service).

ANNEXE : Liste des membres du SIAEPA de la région de Bonnetan pour les compétences A, B, C et D

Membres du SIAEPA de Bonnetan	COMPTECE A « EAU POTABLE »	COMPETENCE B « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »	COMPETENCE C « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »	COMPETENCE D « DECI »		
				Création et maintenance des PEI (Base)	Schéma directeur (Optionnel)	Contrôle des PEI (Optionnel)
BEYCHAC ET CAILLEAU				X		
BONNETAN	X		X	X	X	
CAMARSAC	X			X		
CREON	X	X	X	X	X	
CROIGNON	X			X	X	X
CURSAN	X	X		X		
FARGUES SAINT HILAIRE	X			X		
HAUX		X				
LE POUT	X	X		X		
LIGNAN DE BORDEAUX	X	X		X		
LOUPES	X	X		X	X	
SADIRAC	X	X	X	X	X	X
SALLEBOEUF	X			X	X	X
ST GENES DE LOMBAUD	X	X		X	X	X
SAINT SULPICE ET CAMEYRAC	X			X	X	
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS		X Pour les communes de Bonnetan, Camarsac, Carignan de Bordeaux, Croignon, Fargues St Hilaire, Pompignac, Sallebœuf et Tresses				
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DE LA LAURENCE	X pour les communes de Saint Sulpice et Cameyrac et Beychac et Cailleau	X pour les communes de Saint Sulpice et Cameyrac et Beychac et Cailleau				



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDITION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2023-61

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCES A, B, C et D

Séance du 20/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétences « A, B, C et D »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
48	43	43	Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur Christian RAYNAL.

Date de la convocation du conseil syndical : 08/12/2023

Date d'affichage : 08/12/2023

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; R. FALXA ; P. GACHET ; J. BIAUJAUD ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; JB. MILAN ; M.A. CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES ; P. PALACIN ; N. ROCA

Absent excusé : JM PELLEGRIN

Absents excusés et représentés :

Pouvoir :

Absents :

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; R. FALXA ; P. GACHET ; J. BIAUJAUD ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; JB. MILAN ; M.A. CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES ; P. PALACIN ; N. ROCA ; F. COUP ; JA. BISCHAICHIPI ;

Absent excusé : JM PELLEGRIN

Absents excusés et représentés :

Pouvoir :

Absents : L. JANSONNIE ; R. BILLOT ;

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ; P. GACHET

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : /

Etaient présents pour la Compétence « D » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; R. FALXA ; P. GACHET ; J. BIAUJAUD ; J. CANTILLAC ; F. COSSON ; J.B. MILAN ; M.A. CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES ; P. PALACIN ; N. ROCA

Absent excusé : JM PELLEGRIN

Absents excusés et représentés :

Pouvoir :

Absents :

Participent à la réunion : Tiphaine SAUTE, en charge du suivi d'exploitation et Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ;

Secrétaire de séance : M.A CHIRON-CHARRIER

61-2023
PROJET ETUDE AEP ET ASSAINISSEMENT DANS LA
DE BASSAR 4, AU TOGO COOPERATION INTERNATIONALE
ASSOCIATION HYDRAULIQUE SANS FRONTIERES

Vu l'Article L 1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (issu de la loi n° 2005-95 du 9 Février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement dite "Loi Oudin-Santini"), qui autorise les collectivités territoriales à consacrer jusqu'à 1% des recettes réelles des budgets de l'eau et de l'assainissement pour financer des actions de "solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement et de la distribution publique d'électricité et de gaz" ;

Vu le rapport établi par ladite association concernant le Projet étude AEP et assainissement dans la commune de Bassar 4, au Togo;

Considérant que le SIAEPA de Bonnetan approuve le contenu du programme programme présenté par l'association « HYDRAULIQUE SANS FRONTIERES » ;

Vu le bilan financier prévisionnel de l'opération joint au présent projet de délibération et dont le montant s'élève à 136510 € T.T.C. ;

Le Président propose de participer au financement de ce projet en versant à l'association humanitaire « HYDRAULIQUE SANS FRONTIERES » une aide d'un montant de 6894 € ;

Le Conseil Syndical,

- **Accepte** de participer au financement de ce projet en versant à l'association humanitaire « HYDRAULIQUE SANS FRONTIERES » une aide d'un montant de 6894 € ;
- **Autorise** le Président à signer tous documents utiles à la mise en œuvre des dispositions qui précèdent et en particulier la convention annexée ;
- **Autorise** le Président à inscrire les crédits nécessaires au BP 2024 AEP.

Fait à Bonnetan, le 20/12/2023

La Secrétaire,
M.A. CHIRON-CHARRIER




Le Président
Christian RAYNAL

siaepa
BONNETAN

75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92





SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2023-62

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCES A, B, C et D

Séance du 20/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétences « A, B, C et D »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
48	43	43	Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur Christian RAYNAL.

Date de la convocation du conseil syndical : 08/12/2023

Date d'affichage : 08/12/2023

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; R. FALXA ; P. GACHET ; J. BIAUJAUD ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; JB. MILAN ; M.A. CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES ; P. PALACIN ; N. ROCA

Absent excusé : JM PELLEGRIN

Absents excusés et représentés :

Pouvoir :

Absents :

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; R. FALXA ; P. GACHET ; J. BIAUJAUD ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; JB. MILAN ; M.A. CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES ; P. PALACIN ; N. ROCA ; F. COUP ; JA. BISCHAICHIPI ;

Absent excusé : JM PELLEGRIN

Absents excusés et représentés :

Pouvoir :

Absents : L. JANSONNIE ; R. BILLOT ;

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ; P. GACHET

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : /

Etaient présents pour la Compétence « D » : C. RAYNAL ; C. FALXA ; P. GACHET ; J. BIAUJAUD ; J. CANTILLAC ; F. CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES ; P. PALACIN ; N. ROCA

Absent excusé : JM PELLEGRIN

Absents excusés et représentés :

Pouvoir :

Absents :

Participent à la réunion : Tiphaine SAUTE, en charge du suivi d'exploitation et Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ;

Secrétaire de séance : M.A CHIRON-CHARRIER

62-2023
PRESENTATION DES DECISIONS N°1 ET 2-2023
DE VIREMENT DE CREDITS DU PRESIDENT
Budget Fonctionnement DECI

Le Président expose les éléments suivants :

Le 16/11/2023, afin de pouvoir passer les écritures de provision pour créances douteuses, il a dû procéder à des virements de crédit comme suit :

Décision n°1-2023

BUGET 77000	Dépenses	
Fonctionnement	6232	- 100.00
	6817	+ 100.00

En raison d'un manque de crédit au compte 65311 pour régler les indemnités des élus, il est nécessaire d'effectuer un virement de crédit.

Décision n°2-2023

BUGET 77000	Dépenses	
Fonctionnement	6184	- 2 700.00
	65311	+ 2 700.00

Le conseil syndical prend acte de ces décisions.

Fait à Bonnetan, le 20/12/2023

La Secrétaire
M.A CHIRON-CHARRIER



siaepa
BONNETAN

75 allée du Pas Douen

33370 BONNETAN

Tel : 05 66 68 28 00

SIAEPA BONNETAN - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN - contact@siaepabonnetan.fr

www.siaepabonnetan.fr



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2023-63

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCES A, B, C et D

Séance du 20/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétences « A, B, C et D »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
48	43	43	Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur Christian RAYNAL.

Date de la convocation du conseil syndical : 08/12/2023

Date d'affichage : 08/12/2023

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; R. FALXA ; P. GACHET ; J. BIAUJAUD ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; JB. MILAN ; M.A. CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES ; P. PALACIN ; N. ROCA

Absent excusé : JM PELLEGRIN

Absents excusés et représentés :

Pouvoir :

Absents :

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; R. FALXA ; P. GACHET ; J. BIAUJAUD ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; JB. MILAN ; M.A. CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES ; P. PALACIN ; N. ROCA ; F. COUP ; JA. BISCHAICHIPI ;

Absent excusé : JM PELLEGRIN

Absents excusés et représentés :

Pouvoir :

Absents : L. JANSONNIE ; R. BILLOT ;

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ; P. GACHET

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : /

Étaient présents pour la Compétence « D » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; S²LOW ; FALXA ; P. GACHET ; J. BIAUJAUD ; J. CANTILLAC ; F. CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES ; P. PALACIN ; N. ROCA

Absent excusé : JM PELLEGRIN

Absents excusés et représentés :

Pouvoir :

Absents :

Participent à la réunion : Tiphaine SAUTE, en charge du suivi d'exploitation et Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ;

Secrétaire de séance : M.A CHIRON-CHARRIER

63-2023
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024 –
BUDGET FONCTIONNEMENT DU SIAEPA

Le Président expose les éléments suivants :

Prévu par l'Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Le Président présente le rapport d'orientation budgétaire 2024 relatif au Budget de fonctionnement M57 ;

Le Conseil Syndical

Prend acte de la tenue du débat sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté par le Président et annexé à la présente délibération,

Fait à Bonnetan, le 20/12/2023

La Secrétaire,
M.A CHIRON-CHARRIER



siaepa

Le Président
Christian RAYNAL

75 allée du Pas Douer
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92



COMPETENCE A-B-C et D

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 – FONCTIONNEMENT DU SIAEPA – M 57

Prévu par l'Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la Loi n° 92- 125 du 6 Février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Depuis le 21 mai 2019, le SIAEPA de Bonnetan exerce une compétence DECI, ce service est un service public administrative. De ce fait, il convient de créer un budget appliquant la nomenclature M14. Compte tenu pour les communes et leurs groupements de l'obligation de passer sous le référentiel M57 au 01/01/2024, le SIAEPA a adopté par droit d'option pour ce budget de fonctionnement depuis le 01/01/2022. Ce budget est un budget uniquement de fonctionnement, il n'y a pas de section d'investissement. Il regroupe les dépenses et recettes liées à la compétence DECI, les dépenses et les recettes communes aux trois budgets existants du SIAEPA (les dépenses et recettes relatives au personnel du SIAEPA, et aux biens immobiliers et mobiliers).

LA GESTION DU SERVICE

1. DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT EN HAUSSE

Le montant des dépenses d'entretien et réparations des accessoires de la DECI est directement lié aux cotisations des communes membres puisque l'intégralité des cotisations est utilisée pour l'entretien, la réparation et la création d'hydrants.

Il évolue donc avec le nombre d'habitants déclarés par l'INSEE.

Pour l'exercice 2024, afin de tenir compte de l'augmentation des coûts liés au service, il est proposé une augmentation du prix unitaire de la cotisation de 16,7% à partir du 1^{er} janvier 2024, ce qui amène le tarif à 3,50€ par habitant.

Commune	2023		2024	
	Nombre d'habitants	Cotisation (€ HT)	Nombre d'habitants	Cotisation (€ HT)
Beychac	2 489	7 467	2 554	8 939
Bonnolan	890	2 970	1 011	3 539
Camarsac (pop 17)	1 019	3 057	1 025	3 588
Créon	4 832	14 496	4 899	17 147
Croignon	691	2 073	715	2 503
Cursan	658	1 977	663	2 321
Le Pout	622	1 866	621	2 174
Loupes	834	2 502	884	3 094
Lignan	811	2 439	830	2 905
Fargues saint Hilaire	3 203	9 609	3 303	11 561
Sadirac	4 499	13 497	4 628	16 191
Salleboeuf	2 830	7 890	2 710	9 485
St Genes de Lombaud	383	1 149	390	1 365
St Sulpice et Cameyrac	4 762	14 288	4 848	16 968
Total	28 424	85 272	29 079	101 777

Le bâtiment du SIAEPA de Bonnolan abrite toutes les compétences du syndicat, à ce titre, les dépenses liées à l'entretien et à la maintenance du bâtiment et des équipements sont portées par le budget M57. Il en va de même pour les dépenses liées à l'entretien et à la maintenance des véhicules, du matériel informatique, et des frais de fonctionnements (fluides, fournitures administratives, frais postaux et de communications ...).

Il y a au SIAEPA 8 agents, 7 agents en temps complet et un agent payé en demi traitement, soit 7,7 ETP. Les dépenses réelles de personnel sont portées par le budget M57 et représentent environ 62% du budget.

Les dépenses de personnel subissent chaque année une évolution mécanique (changement d'échelon, hausse des taux de cotisations, reclassement indiciaire...) à prendre en compte et des dépenses spécifiques (Indemnités chômage, cotisations aux caisses de retraite) ont été sous estimées lors de l'établissement du budget 2023.

Enfin, le contexte économique actuel et l'inflation constatée sur les matières premières amènent à prendre en compte une évolution significative des dépenses de fonctionnement pour 2024.

Cette évolution est estimée aux alentours de 10%, soit un montant de dépenses de fonctionnement qui passe de 595k€ à environ 656k€.

2. DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN HAUSSE EN 2024

Les recettes de fonctionnement sont constituées :

- des cotisations perçues auprès des communes membres de la compétence D pour la réalisation des travaux de maintenance, l'entretien et la création des points d'eau incendie. Le montant des cotisations s'élève à 101 777€ pour 2024.
- Une convention avec un antenneur pour la mise à disposition du toit du siège du Syndicat pour un montant d'environ 8k€
- La contribution des budgets annexes.

Une fois déduites les recettes évoquées précédemment, le montant de recettes de fonctionnement nécessaires pour équilibrer le budget est établi.

La projection 2024, s'élève à 546 200€ HT.

	€ HT
Dépenses de fonctionnement projetées M57	655 977
Cotisation des communes et antenneur	109 777
Contribution des budgets Annexes	546 200

Une clé de répartition a été étudiée afin que les budgets annexes du Syndicat participent de façon équitable et représentative aux dépenses de fonctionnement du budget M57. Cette clé de répartition, s'appuie d'une part sur les charges directes de personnel associées aux services AC et ANC et d'autre part sur des charges réparties en fonction des recettes de fonctionnement des budgets annexes Eau Potable, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif.

La projection 2024 de cette clé de répartition est la suivante :

€ HT	Recettes réelles BP 2023	Charges réparties	Charges directes	Total
Budget Annexe AEP	2 761 328	298 445		298 445
Budget Annexe AC	1 465 883	158 431	11 784	170 214
Budget Annexe ANC	100 000	10 808	66 733	77 541
Total budgets annexes	4 327 191	467 684	78 516	546 200

Ce qui amène la répartition des contributions aux recettes de fonctionnement suivante :

Contribution aux recettes de fonctionnement M57	Répartition 2024	Répartition 2023
Budget Annexe AEP	46%	54,2%
Budget Annexe AC	27%	17%
Budget Annexe ANC	12%	13,3%
Cotisation des communes (DECI)	14%	14,5%
Autres recettes	1%	1%



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2023-64

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE D

Séance du 20/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétence « D »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
14	13	13	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **08/12/2023**

Date d'affichage : **08/12/2023**

Etaient présents pour la Compétence « D » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; R. FALXA ; P. GACHET ; J. BIAUJAUD ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; JB. MILAN ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES ; P. PALACIN ; N. ROCA

Absent excusé : JM PELLEGRIN

Absents excusés et représentés :

Pouvoir :

Absents :

Participent à la réunion : Tiphaine SAUTE, en charge du suivi d'exploitation et Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ;

Secrétaire de séance : M.A CHIRON-CHARRIER

64-2023

**DELIBERATION PORTANT SUR LA FIXATION
DE LA COTISATION 2024 DES MEMBRES DE LA COMPETENCE « D »
POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE MAINTENANCE,
ENTRETIEN ET CREATION DES POINTS D'EAU INCENDIE**

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Mai 2019 modifiant les statuts du SIAEPA de Bonnetan en validant de 14 communes à la compétence D « DECI - entretien, maintenance et Création des Point d'eau Incendie (PEI) »

Vu l'article 7 des statuts du SIAEPA de Bonnetan annexés à l'arrêté préfectoral du 21 Mai 2019, concernant le financement de la compétence D « DECI » ;

Vu les travaux de maintenance et de création des PEI réalisés en 2023 ;

Vu les anomalies qu'il convient de lever en 2024 au regard des contrôles exécutés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde en 2023 ;

Le Président propose de fixer la cotisation des communes à 3,50 euros par habitant pour l'année 2024 soit 0.50 euros de plus par habitant par rapport à 2023.

	Nombre d'habitants (INSEE 2020)	Cotisation DECI 2024 (3.5euros/habitant)
Beychac	2554	8939,00
Bonnetan	1011	3538,50
Camarsac	1025	3587,50
Créon	4899	17146,50
Croignon	715	2502,50
Cursan	663	2320,50
Le Pout	621	2173,50
Loupes	884	3094,00
Lignan	830	2905,00
Fargues Saint Hilaire	3303	11560,50
Sadirac	4626	16191,00
Salleboeuf	2710	9485,00
ST Genès de Lombaud	390	1365,00
St Sulpice et Cameyrac	4848	16968,00
	29 079 habitants	101776,50€

Le Conseil Syndical,

- Fixe la cotisation 2024 des communes pour les travaux de maintenance et création des Points d'Eau Incendie à **3,50 euros par habitants**,

Fait à Bonnetan, le 20/12/2023

La Secrétaire,
M.A CHIRON-CHARRIER

Le Président,
Christian RAYNAL



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2023-65

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE B

Séance du 20/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « B »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
18	15	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 08/12/2023

Date d'affichage : 08/12/2023

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; R. FALXA ; P. GACHET ; J. BIAUJAUD ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; JB. MILAN ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES ; P. PALACIN ; N. ROCA ; F. COUP ; JA. BISCHAICHIPI ;

Absent excusé : JM PELLEGRIN

Absents excusés et représentés :

Pouvoir :

Absents : L. JANSONNIE ; R. BILLOT ;

Participent à la réunion : Tiphaine SAUTE, en charge du suivi d'exploitation et Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ;

Secrétaire de séance : M.A CHIRON-CHARRIER

65-2023
DELIBERATION PORTANT DECISION MODIFICATIVE N°1
BUDGET 2023 ANC

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 033-253302996-20231220-65_2023-BF



A la demande du trésor public afin de corriger l'écart de 469.90 € dans le report de fonctionnement en recette du budget ANC, il est nécessaire de faire une décision modificative ; Par la même occasion, il est nécessaire de corriger l'erreur de frappe de 0.40 € sur cette même affectation.

Ainsi il est proposé la décision modificative suivante :

	FONCTIONNEMENT	
	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
R-002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)		469.50 €
TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)		469.50 €
D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	469.50 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	469.50 €	

Le Conseil Syndical ayant entendu l'exposé du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 « eau et assainissement » applicable aux services publics locaux à caractère industriel ou commercial

Vu le vote du budget du 06/03/2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil syndical,

Décide : - d'adopter la décision modificative n°1.

Fait à Bonnetan, le 20/12/2023

La Secrétaire
M.A. CHIRON-CHARRIER

Le Président
Christian RAYNAL



siaepa
BONNETAN

75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2023-66

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE B

Séance du 20/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « B »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
18	15	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **08/12/2023**

Date d'affichage : **08/12/2023**

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; R. FALXA ; P. GACHET ; J. BIAUJAUD ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; JB. MILAN ; M.A. CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES ; P. PALACIN ; N. ROCA ; F. COUP ; JA. BISCHAICHIPI ;

Absent excusé : JM PELLEGRIN

Absents excusés et représentés :

Pouvoir :

Absents : L. JANSONNIE ; R. BILLOT ;

Participent à la réunion : Tiphaine SAUTE, en charge du suivi d'exploitation et Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ;

Secrétaire de séance : M.A CHIRON-CHARRIER

Le Président expose les éléments suivants :

Prévu par l'Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Le Président présente le rapport d'orientation budgétaire 2024 relatif au service d'assainissement non collectif.

Le Conseil Syndical

Prend acte de la tenue du débat sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté par le Président et annexé à la présente délibération,

Fait à Bonnetan, le 20/12/2023

La Secrétaire,
M.A CHIRON-CHARRIER

Le Président
Christian RAYNAL



siaepa
BONNETAN

75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92



COMPETENCE B

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Prévu par l'Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la Loi n° 92- 125 du 6 Février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Le SIAEPA DE LA REGION DE BONNETAN doit parvenir à garantir un service public de qualité au profit de ses usagers, tout en continuant à prendre des mesures lui permettant de maintenir une situation financière saine et pérenne.

La gestion financière du service de l'assainissement non collectif tient compte du fait que ce service est géré en Régie.

LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

LA PART SYNDICALE

Le tarif de la redevance syndicale est composé d'une part fixe.

- Pour les abonnés ANC du périmètre d'eau potable du SIAEPA de Bonnetan + Saint Genès de Lombard :
 - Redevance : 30 € / an (sur 5 ans)
- Pour les abonnés ANC des communes de Carignan de Bordeaux et de Haux :
 - Redevance : 160 € /sur l'année du contrôle

LA GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

1. DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT STABLES

Les dépenses de fonctionnement de la structure (fluides, frais postaux, télécom) et les frais de personnel sont imputés au budget de fonctionnement du SIAEPA de Bonnetan (budget M57) depuis 2022.

Les charges de gestion courante intègrent la participation du budget annexe Assainissement non collectif vers le budget M57 pour couvrir la partie des charges de fonctionnement liées à ce service.

Une clé de répartition a été étudiée afin que les budgets annexes du Syndicat participent de façon équitable et représentative aux dépenses de fonctionnement du budget M57.

Cette clé de répartition, qui s'appuie en partie sur les recettes de fonctionnement des budgets annexes Eau Potable, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif conduit à une projection de l'ordre de 77,5k€ pour la participation du budget Assainissement Non Collectif (12% environ du budget global M57), soit une hausse de 4% environ par rapport à 2023

Les autres charges (études, contentieux, coûts de facturation) sont stables.

Aucun emprunt n'a été contracté sur le budget ANC.

2. DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT STABLES EN 2024

Les recettes de fonctionnement sont constituées de la redevance perçue au travers de la facture d'eau et des contrôles pour vente.

Le nombre de dispositifs ANC et le nombre de contrôles pour vente étant stables, les recettes de fonctionnement restent dans la continuité des années précédentes avec une estimation de 100k€ HT pour 2024.

3. LA PROJECTION DU BUDGET

La projection du budget assainissement non collectif est équilibrée.



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDOUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2023-67

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE B

Séance du 20/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « B »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
18	15	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **08/12/2023**

Date d'affichage : **08/12/2023**

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; R. FALXA ; P. GACHET ; J. BIAUJAUD ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; JB. MILAN ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES ; P. PALACIN ; N. ROCA ; F. COUP ; JA. BISCHAICHIPI ;

Absent excusé : JM PELLEGRIN

Absents excusés et représentés :

Pouvoir :

Absents : L. JANSONNIE ; R. BILLOT ;

Participent à la réunion : Tiphaine SAUTE, en charge du suivi d'exploitation et Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ;

Secrétaire de séance : M.A CHIRON-CHARRIER

67-2023
FIXATION DU TARIF ANC - 2024

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2024 relatif au service d'assainissement non collectif présenté en séance ;

Le Président propose de maintenir en 2024 les tarifs ANC en vigueur en 2024, comme suit :

Le montant de la redevance est de 150 euros pour une durée de 5 ans.

Le montant de la redevance est sollicité dès le premier contrôle :

- Soit par l'émission d'un titre de recettes pour les usagers des communes de Carignan-de-Bordeaux et de Haux ;
- Soit sur la facture d'eau à raison de 30 euros par an durant 5 ans soit 150 euros pour les 16 autres communes de la compétence B - ANC.

Le Conseil Syndical

- Approuve le maintien des tarifs ANC de 2023 en 2024 ;

Fait à Bonnetan, le 20/12/2023

La Secrétaire,
M.A CHIRON-CHARRIER

Le Président
Christian RAYNAL





SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2023-68

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du 20/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
14	13	13	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **08/12/2023**

Date d'affichage : **08/12/2023**

Étaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; R. FALXA ; P. GACHET ; J. BIAUJAUD ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; JB. MILAN ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES ; P. PALACIN ; N. ROCA.

Absent excusé : JM PELLEGRIN

Absents excusés et représentés :

Pouvoir :

Absents :

Participent à la réunion : Tiphaine SAUTE, en charge du suivi d'exploitation et Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ;

Secrétaire de séance : M.A CHIRON-CHARRIER

68-2023
PRESENTATION DE LA DECISION
DE VIREMENT DE CREDITS DU PRESIDENT
Budget Eau Potable

Le Président expose les éléments suivants :

Le 16/11/2023, afin de pouvoir passer les écritures de provision pour créances douteuses, il a dû procéder à des virements de crédit comme suit :

Décision n°2-2023

BUDGET 77010	Dépenses	
Investissement		
Fonctionnement	022	-120
	6817	+120

Le conseil syndical prend acte de ces décisions.

Fait à Bonnetan, le 20/12/2023

La Secrétaire,
M.A CHIRON-CHARRIER



Le Président
Christian RAYNAL



siaepa
BONNETAN

75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92





SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2023-69

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du 20/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
14	13	13	

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **08/12/2023**

Date d'affichage : **08/12/2023**

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; R. FALXA ; P. GACHET ; J. BIAUJAUD ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; JB. MILAN ; M.A. CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES ; P. PALACIN ; N. ROCA

Absent excusé : JM PELLEGRIN

Absents excusés et représentés :

Pouvoir :

Absents :

Participant à la réunion : Tiphaine SAUTE, en charge du suivi d'exploitation et Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ;

Secrétaire de séance : M.A CHIRON-CHARRIER

Le Président expose les éléments suivants :

Prévu par l'Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Le Président présente le rapport d'orientation budgétaire 2024 relatif au service de l'eau potable.

Le Conseil Syndical

Prend acte de la tenue du débat sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté par le Président et annexé à la présente délibération,

Fait à Bonnetan, le 20/12/2023

La Secrétaire,
M.A CHIRON-CHARRIER



Le Président
Christian RAYNAL



siaepa
BONNETAN

75 allée du Pas Doum
33370 BONNETAN
TÉL : 05 56 68 37 92





COMPETENCE A

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 – EAU POTABLE

Prévu par l'Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la Loi n° 92- 125 du 6 Février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Le SIAEPA DE LA REGION DE BONNETAN doit parvenir à garantir un service public de qualité au profit de ses usagers, tout en continuant à prendre des mesures lui permettant de maintenir une situation financière saine et pérenne.

La gestion financière du service de l'eau potable tient compte de la protection de la ressource en eau des nappes souterraines et de la solidarité des territoires girondins, concernés par la même ressource.

LE PRIX DE L'EAU

1. LA PART SYNDICALE

Le tarif de la redevance syndicale est composé d'une part fixe (ou abonnement) et d'une part variable proportionnelle au volume consommé.

Ces tarifs doivent tenir compte des charges de fonctionnement et des investissements à prévoir dans les années à venir pour garantir la pérennité des réseaux, des ouvrages de production et faire face aux projets d'extension sur le syndical.

Pour le service eau potable le tarif au 1er janvier 2024 est composé de la façon de la suivante.

- Prix du m³ consommé..... 1.05 € HT
- Abonnement..... 79,8 € HT/annuel

Il présente une évolution de +5% par rapport à 2023.

Pour mémoire, une grille de tarification existe sur le Syndicat afin de prendre en compte une progressivité qui permet d'inciter aux économies d'eau et de favoriser l'accès aux premières tranches de consommation.

	Prix € HT 2022	Prix € HT 2023 (à compter du 2 nd semestre 2023)
Prix du m ³ [0-120m ³]	1.0000	1.0500
Prix du m ³ [121 m ³ et +]	1.3900	1.4595
Abonnement annuel diamètre 15 mm	76.0000	79.8000
Abonnement annuel diamètre 20-25mm	105.8426	111.1348
Abonnement annuel diamètre 30-40 mm	117.7545	123.6423
Abonnement annuel diamètre 60 mm	153.7718	161.4604
Abonnement annuel diamètre 80-100 mm	281.1642	295.2224
Abonnement annuel diamètre 150 mm	502.3140	527.4297

Pour l'exercice 2024, il est proposé une augmentation de 7% du prix de l'eau à partir du 1^{er} juillet 2024 pour faire face aux investissements conséquents à venir sur 10 ans.

2. LES TAXES ET REDEVANCES

Deux redevances sont perçues au profit de l'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE.

Il s'agit :

- De la redevance pour «la préservation des ressources en eau » de 0,07€ HT/m³ ;
- De la redevance "lutte contre la pollution" de 0,330 € HT/m³

Ces redevances sont inchangées par rapport à l'exercice 2023 ;

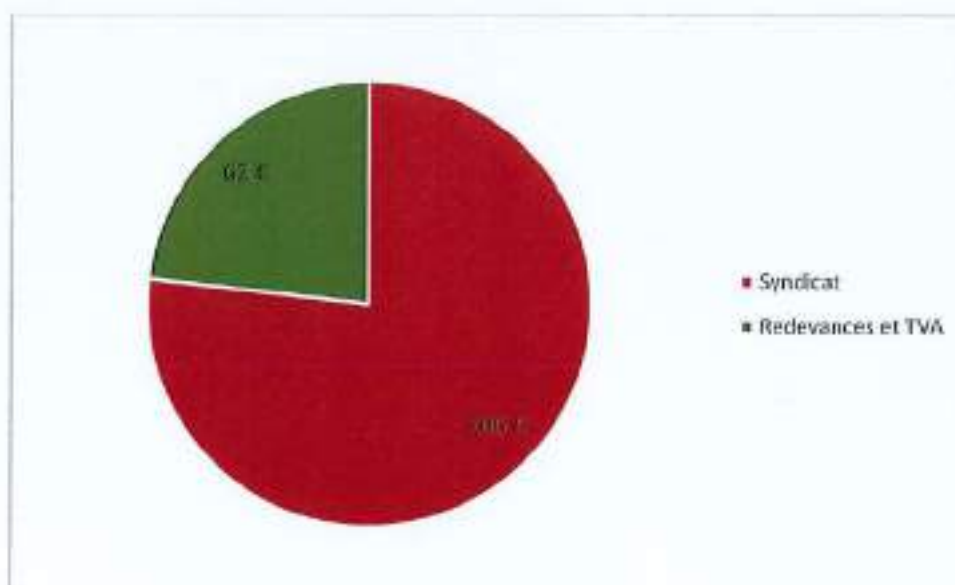
3. LE PRIX DE L'EAU AU 1er JANVIER 2024

Le détail du calcul du prix de l'eau au 1er janvier 2024 est indiqué dans le tableau ci-après pour une consommation type de 120 m³/an.

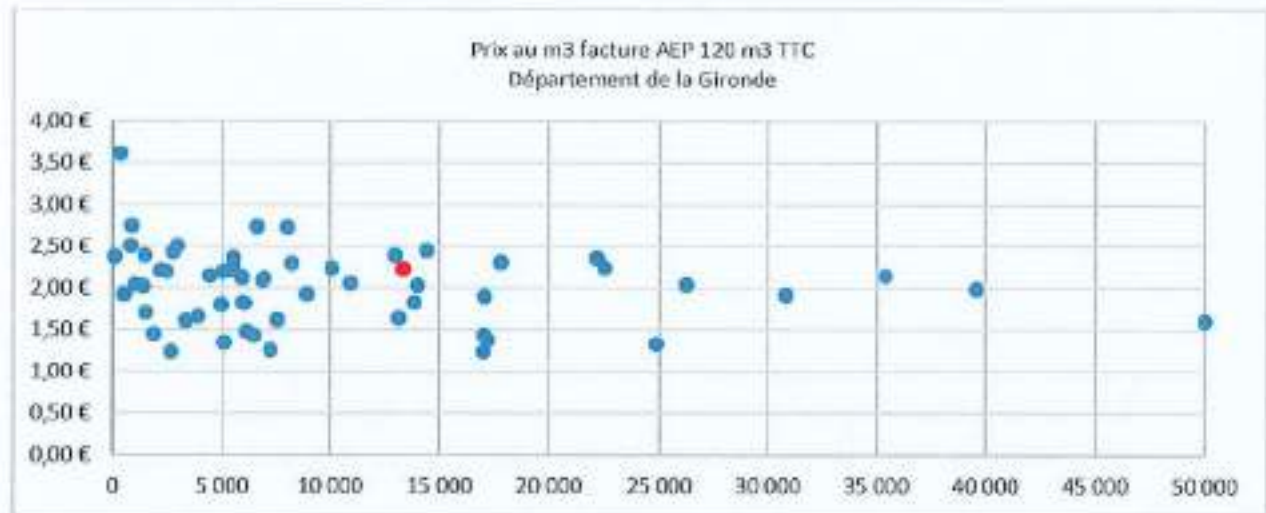
La valeur moyenne, toutes taxes comprises, correspond à un montant de 2,23€ TTC/m³, soit une légère augmentation par rapport à 2023.

	Au 1 ^{er} janvier 2024 (120 m ³)	
	PU	MONTANT
Terrae fixe annuel		
Collectivité	79,8 €	79,8 €
Consommation		
Collectivité	1,0500 €	126 €
Organismes publics		
Redevance de prélèvement	0,07 €	8,40 €
Redevance de pollution	0,3300 €	39,60 €
Total HT		253,80 €
TVA à 6,40%		13,98 €
Total Eau potable TTC		267,78 €
Soit le m ³		2,23 €

Répartition de la facture 120m³ (tarifs au 1^{er} janvier 2024 - €TTC)



Il est enfin intéressant de noter que le prix moyen de l'eau au 1er janvier 2024 pratiqué sur le Syndicat est en cohérence avec les prix constatés sur des service de taille comparable.



LA GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

1. DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT EN AUGMENTATION

L'essentiel des dépenses réelles de fonctionnement du budget Eau Potable correspond à la rémunération du délégataire.

Le Contrat prévoit une **rémunération du délégataire en valeur de base au 1^{er} janvier 2022** qui est composé de la façon suivante :

- Rémunération de Base forfaitaire : 1 104 300 € HT ;
- Rémunération au m³ , environ 206 000 € HT (0.12€/m³ facturés)
- Intéressement potentiel :
 - nul si atteinte des objectifs,
 - pénalités si objectifs non atteints
 - bonus si objectifs dépassés

A date, et à la lumière des éléments de suivi du contrat, la partie de rémunération liée à la performance devrait être limitée en 2024.

En revanche, le contexte économique actuel et l'inflation constatée sur les matières premières ont conduit à une actualisation importante des tarifs du délégataire.

En s'appuyant sur la formule d'actualisation contractuelle, la rémunération du délégataire augmente de 8,2% en 2024, ce qui équivaut à une augmentation d'environ 130k€ HT par rapport à 2023.

Les dépenses de fonctionnement de la structure (fluides, frais postaux, télécom) et les **frais de personnel** sont imputés au budget de fonctionnement du SIAEPA de Bonnetan (budget M57) depuis 2022.

Les charges de gestion courante intègrent la participation du budget annexe Eau Potable vers le budget M57 pour couvrir la partie des charges de fonctionnement liées à ce service.

Une clé de répartition a été étudiée afin que les budgets annexes du Syndicat participent de façon équitable et représentative aux dépenses de fonctionnement du budget M57.

Cette clé de répartition, qui s'appuie en partie sur les recettes de fonctionnement des budgets annexes Eau Potable, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif conduit à une projection de l'ordre de 298k€ pour la participation du budget Eau Potable (46% environ du budget global M57), soit une baisse de 20k€ environ par rapport à 2023, liée à l'augmentation du poids du service assainissement dans la répartition.

2. DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT STABLES

Les recettes de fonctionnement sont constituées essentiellement de la redevance perçue au travers de la facture d'eau.

Les reversements constatés en 2022 et en 2023 correspondaient à une période de transition entre l'ancien et le nouveau délégataire et ont impliqué des régularisations et une évolution ponctuelle du niveau de recette en 2023, sans prise en compte par le délégataire des impayés et de provision pour le risque d'annulation de créances qui seront déduits des reversements 2024.

L'exercice 2024 correspond donc à une année standard en termes de facturation et de reversement par le délégataire et les recettes envisagées devaient correspondre à un niveau stable par rapport à 2023, de l'ordre de 2 810k€ HT, malgré l'augmentation de tarif appliquée au 1^{er} juillet 2023.

3. DES INVESTISSEMENTS NECESSAIRES

Le programme 2024 concernera la poursuite de la réduction des pertes en eau et l'amélioration et la protection de la ressource ainsi que la construction du siège du SIAEPA de Bonnetan .

- **Le renouvellement des canalisations** présentant un risque de fuite ou de casse important :

Le choix de renouvellement s'appuie sur des constatations de terrains, relatées par l'exploitant. Les tronçons de conduites ou zones de branchements ayant subi le plus de casses étaient renouvelés en priorité, sur les secteurs identifiés comme les plus fuyards. D'autre part, le SIAEPA priorise les renouvellements des conduites et tronçons en fonction des opérations de voirie. L'hypothèse prise pour les prochaines années correspond à un taux de renouvellement moyen de 1% par an qui correspond au standard môtier recommandé.

- **La réhabilitation des ouvrages de production** avec la fin des travaux de réhabilitation de la déferrisation du site de Drouillard et du site de la Gravelle, ainsi que la réhabilitation du réservoir semi-enterré du relai de Salleboeuf
- **Et la sécurisation des ressources en eau** avec des travaux sur les forages de Montuard et de Rochon ainsi que la mise en place d'un groupe électrogène commun aux stations de la Gravelle et Drouillard.
- **La construction du bâtiment d'exploitation** pour le nouvel exploitant SAUR ;
- **La mise en place de la télérelève** pour les compteurs communaux, les gros consommateurs et les consommateurs atypiques (nocturne...)

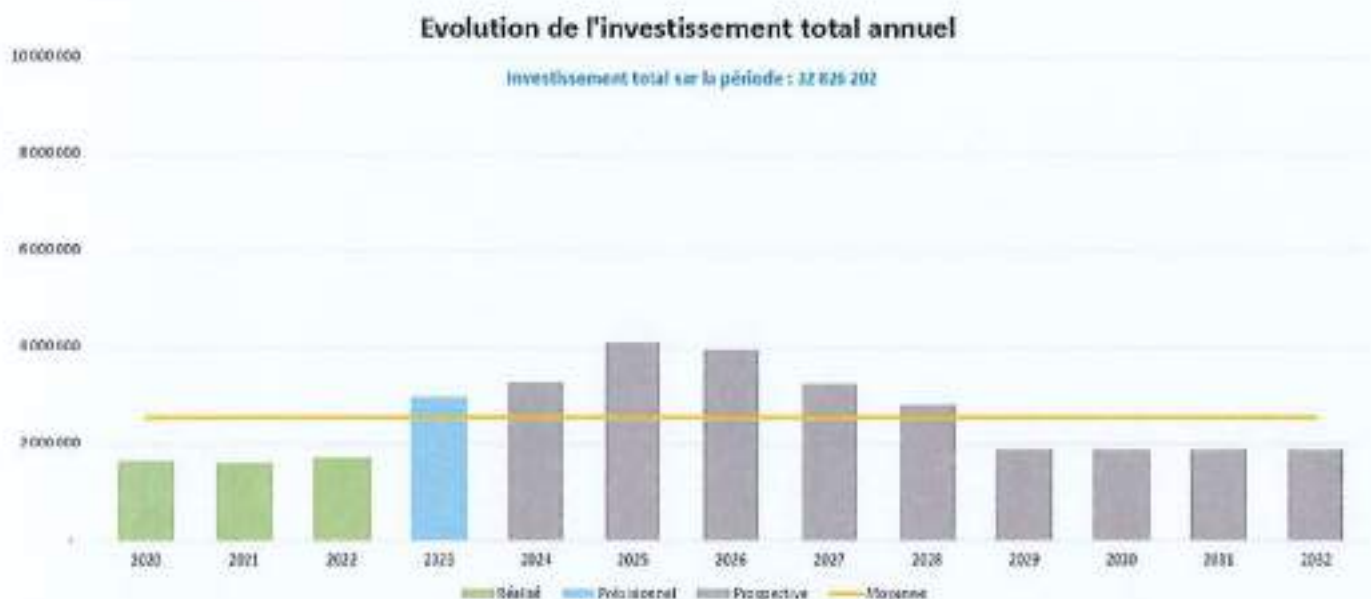
Le montant total des investissements programmés en 2024 est estimé à 2 800 k€ HT.

Par ailleurs, au cours de l'année 2022 une étude a conduit à la production d'un programme d'investissement pluriannuel pour le service d'eau potable.

Une première analyse de ce programme a permis en 2023 d'élaborer le projet de plan pluriannuel d'investissement suivant :

Libellé	Montant en k€										Observations		
	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032			
Extension réseau, réparations et amélioration du rendement (financement des forages)													
Interventions sur Canalisations	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	Stabilisation de l'état actuel du réseau soit un renforcement à 80% très faible
Renouvellement canalisations	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500	Amélioration du rendement
Renouvellement de branchements	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500	En complément des opérations déjà contractualisées avec leur sur durée année
Création d'un parc/molette	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	A programmer sur 30 années (2004-2034) passage prioritaire pour généralisation des canalisations et branchements
Opérations case de pointe													Opérations ponctuelles arrivées liées aux restrictions et renouvellement de forages
S/Total	1700	1700	1700	1700	1700	1700	1700	1700	1700	1700	1700	1700	
Capacité de stockage													
Création d'une biche à Basseaux 600 m3		100	500	400									Acquisition capacité de stockage d'environ 1 800 m3 (Basseaux et Lorient sans compter les biches dites "tampon") pour 45 d'autonomie. Consommation journalière 7 000 m3 minimum. Apports des 4 nouvelles biches : 2400 m3 soit une capacité portée à 4000 m3, ce qui portera l'autonomie à 225 environ (l'état étant 240)
Création d'une biche à Fargues St-Vincent 900m3		100	500	400									
Création d'une biche à Beguic (avec réservoir) 200m3				300									
Création d'une biche à Lorient (avec réservoir) 400 m3		200	1000	1100	500	0	0	0	0	0	0	0	
S/Total	0	300	1000	1100	500	0	0	0	0	0	0	0	
Forages													
Réhabilitation de Mieuxard (écarter)	100	500	500										Y compris l'installation d'un dispositif de diffusion (pourra commencer à fonctionner avec Mieuxard soléenne en mode dégradé à compter de 2025 avec les 2ms travaux)
Forage Le Four 1 (aménagement H5)	58	175	175										Enlèvement de la pompe et Diagnostic 2024, réparation 2025
Forage Le Four 2 (Or Roubon)				170	150								Fabrication en quasi permanence (2025 - 2016 démonté et 136 k€ de travaux), années suivantes provisions de 150 k€ de travaux par an
S/Total	158	675	675	170	150	0	0	0	0	0	0	0	
Taxes et services divers													
Divers services et équipements	115	80	80	80	80	80	80	80	80	80	80	80	Provisions pour travaux annuels "habituels" dans certaines communes pour Délégataire (Mairie)
Réhabilitation réservoirs et case civi	620	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	
Groupes électrogènes	180	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	
S/Total	915	230	230	230	230	230	230	230	230	230	230	230	
Télérelève													
13000 compteurs à équiper 2.1 M€				700	700	940							
S/Total				700	700	940	0	0	0	0	0	0	
Total général investissements	2871	2252	4175	3020	2730	2870	1840	1840	1840	1840	1840	1840	1840

Ce qui conduirait à l'évolution suivante :



4. LA PROJECTION DU BUDGET

La situation financière actuelle du service est saine, et le niveau d'endettement est très faible.

En effet, le capital restant dû au 1^{er} janvier 2024 est de 93 890€ et les annuités restantes se décomposent ainsi :

€ HT	2024	2025	2026	2027
Total Capital	33 429	34 700	15 649	10 113
Total Intérêts	3 704	2 433	1 114	450
Total	37 133	37 133	16 762	10 563

Néanmoins, la capacité d'autofinancement actuelle du Syndicat ne permet pas de faire face aux besoins d'investissements mis en avant par le schéma directeur.

De plus, dès 2024, des investissements exceptionnels nécessiteront un recours à l'emprunt (estimé de l'ordre de 2 500 k€HT).

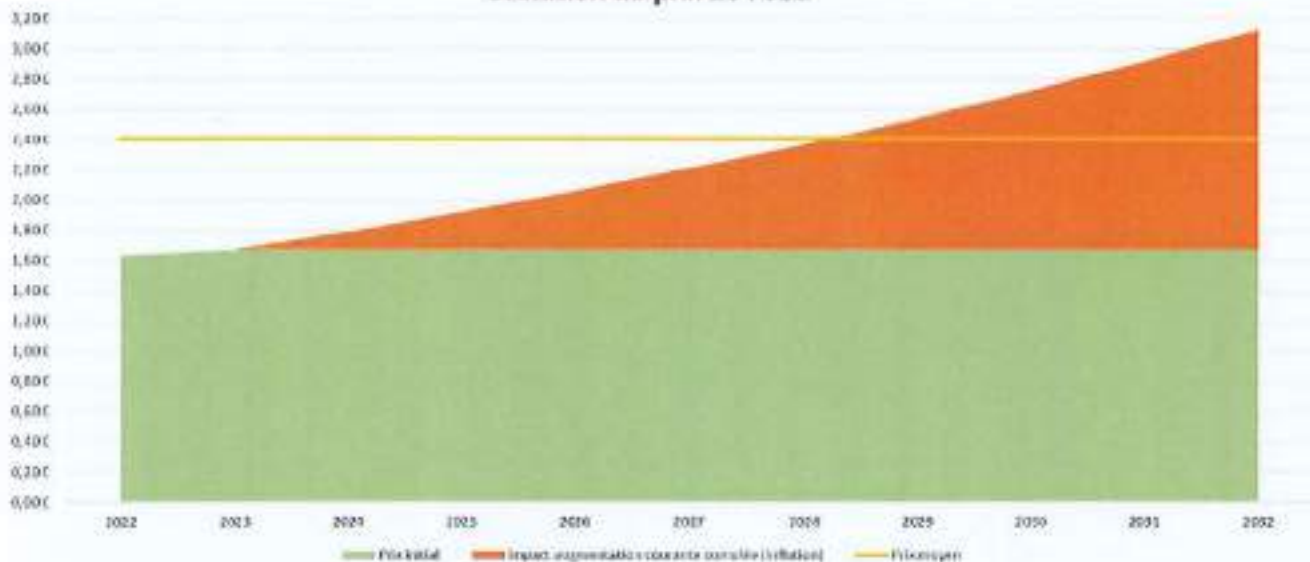
Ainsi, l'augmentation des charges de fonctionnement, le besoin d'investissements récurrents et l'apparition de nouveaux emprunts à rembourser impliquent la nécessité d'engager une augmentation des tarifs.

Il est important de relever que cette évolution tarifaire devra prendre en compte le seuil maximum, pour la part fixe, de 30% du montant de la facture (hors taxes et redevances Agence de l'Eau).

Enfin la simulation suivante présente l'impact, sur le prix moyen, d'une augmentation de tarif lissée dans le temps ce qui constitue le scénario le moins impactant pour l'utilisateur.

Elle correspond à une augmentation annuelle moyenne de 7,2% du prix moyen de l'eau potable (hors taxes et redevances Agence de l'Eau) dans les années à venir.

Evolution du prix de l'eau



Ce scénario permet de limiter les hausses de tarifs à prévoir lors des périodes d'investissement importantes entre 2024 et 2027 (travaux d'augmentation des capacités de stockage), tout en garantissant la capacité d'investir, conformément au PPI dans les prochaines années.

Il est enfin en adéquation avec le maintien d'un niveau d'endettement raisonnable, puisque la durée d'extinction de la dette ne dépasse pas 8 ans.

		Reft	Proposition Budget 2024
OP 65	Travaux Métr Tranche 2024	30 976,98 €	200 000,00 €
OP	Sécurité/entretien matériel	17 798,75 €	100 000,00 €
OP	Matériel		250 000,00 €
OP	Réhabilitation du site de Montaud		270 000,00 €
OP	Etupe PISSE		30 000,00 €
OP	Création de stockage AEP		100 000,00 €
Op 59	Remise à la coke plantays	1 959,20 €	
OP 102	échantillonnage Luze Muntard et ajout d'un nouveau forage	367 104,00 €	
OP 127	Sécurité (détours et aménagements paysagers) - rétrovoir Saint-gence + station de Pout	16 252,50 €	
OP 140	real yndirant - travaux siège du STAGE	6 186,55 €	
OP 133	Local d'exploitation	19 042,72 €	200 000,00 €
OP 144	Site de station : Raccordement de l'ancien forage (station II) + voirie réglementaire		100 000,00 €
OP 161	BEYCHAC ET CALLEAU - renouvellement réseau - Hout de basas. Le anses de pédoles et chemin dessox	256 084,62 €	130 000,00 €
OP 169	SAINTE SULPICE ET CAPEYRAC - STATION Croallant -Rénovation déformation et série d'itélitas de forage	375 152,64 €	
OP 170	Tranchée des forages bocher II		18 000,00 €
OP 171	SALLEBOEUF - STATION Le Gravelle - Rénovation de la station	373 493,23 €	
OP 172	BEYCHAC ET CALLEAU - Réal de Se lebeul - Réhabilitation réseau		500 000,00 €
OP 173	CREDIN - Extension du réseau AEP + Station Suppression - Lythe de Crén	168 529,60 €	
OP 155	CREDIN - Simplification des réseaux en domoie privé Trégnat-gouborn Champs Malleson		270 000,00 €
OP ..	Secteur - Déversement R214		460 000,00 €
OP 74	SAINTE GENES DE LOUBAUD - renforcement tout de Trégnat		185 000,00 €
OP 75	TERRITOIRE SIAEPA - mise en place de groupes électrogènes (1 sur		100 000,00 €
	TOTAL INVESTISSEMENT EP2024	1 693 638,59 €	2 780 000,00 €



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2023-70

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du 20/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
14	13	13	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **08/12/2023**

Date d'affichage : **08/12/2023**

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; R. FALXA ; P. GACHET ; J. BIAUJAUD ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; JB. MILAN ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES ; P. PALACIN ; N. ROCA

Absent excusé : JM PELLEGRIN

Absents excusés et représentés :

Pouvoir :

Absents :

Participent à la réunion : Tiphaine SAUTE, en charge du suivi d'exploitation et Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ;

Secrétaire de séance : M.A CHIRON-CHARRIER

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2024 relatif au service de l'eau potable ;

Le Président expose les éléments suivants :

Dans l'arrêté du 21 août 2020, Madame la Préfète a mis le syndicat en demeure de respecter les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 23 juin 2010 avec pour objectif, entre autres, de réduire le volume de pertes en distribution de 30 000 m³ /an chaque année pendant 10 ans (soit un objectif cumulé de 300 000 m³).

Monsieur le président propose d'augmenter le prix de l'eau pour le second semestre 2024 comme suit, afin de pouvoir augmenter le rythme des investissements à réaliser sur le réseau d'eau potable et de poursuivre l'application d'une tarification incitative visant à réduire les consommations :

	Prix € HT 2022	Prix € HT 2023 (à compter du 2 nd semestre 2023)	Prix € HT 2024 (à compter du 2 nd semestre 2024)
Prix du m ³ (0-120m ³)	1,0000	1,0500	1,1235
Prix du m ³ (121 m ³ et +)	1,3900	1,4595	1,5617
Abonnement annuel diamètre 15 mm	76,0000	79,8000	85,3860
Abonnement annuel diamètre 20-25mm	105,8426	111,1348	118,9142
Abonnement annuel diamètre 30-40 mm	117,7545	123,6423	132,2972
Abonnement annuel diamètre 60 mm	153,7718	161,4604	172,7626
Abonnement annuel diamètre 80-100 mm	281,1642	295,2224	315,8879
Abonnement annuel diamètre 150 mm	502,3140	527,4297	564,3498

Le Conseil Syndical

- Fixe les tarifs de l'eau potable 2024 à compter du second semestre 2024 (soit dès le 1^{er} juillet 2024)

Fait à Bonnetan, le 20/12/2023

La Secrétaire,
 M.A CHIRON-CHARRIER



Le Président
 Christian RAYNAL

75 allée du Pas Douen

33370 BONNETAN



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2023-71

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du 20/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
14	13	13	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **08/12/2023**

Date d'affichage : **08/12/2023**

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; R. FALXA ; P. GACHET ; J. BIAUJAUD ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; JB. MILAN ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES ; P. PALACIN ; N. ROCA

Absent excusé : JM PELLEGRIN

Absents excusés et représentés :

Pouvoir :

Absents :

Participent à la réunion : Tiphaine SAUTE, en charge du suivi d'exploitation et Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ;

Secrétaire de séance : M.A CHIRON-CHARRIER

71-2023
DELIBERATION D'AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
A HAUTEUR DE 25 % DES CREDITS OUVERTS EN 2023
Budget Eau Potable

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au 1^{er} alinéa de l'article L. 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme par la procédure par l'article L. 4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération	Compte	Crédits votés au BP 2023	Crédits votés par DM en 2023	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts
102	2315	360 000		360 000	90 000
127	2315	40 000		40 000	10 000
132	2315	25 841		25 841	6 460.25
133	2315	100 000		100 000	25 000
144	2315	40 000	-21 310	18 690	4 672.50
151	2315	12 269.34		12 269.34	3 067.34
155	2315	165 000	-165 000	0	0
159	2315	371 000		371 000	92 750
161	2315	235 000		235 000	58 750
167	2315	90 000	-90 000	0	0
169	2315	302 000	+90 000	392 000	98 000
170	2315	18 000		18 000	4 500
171	2315	342 600	+75 000	417 600	104 400
172	2315	306 000		306 000	76 500
173	2315	190 000	+50 000	240 000	60 000
174	2315	185 000		185 000	46 250
175	2315	200 000	-100 000	100 000	25 000
176	2315	0	+50 000	50 000	12 500
65	2315	200 000	+90 000	290 000	72 500
93	2315	5 405		5 405	1 351.25
	TOTAL				791 701.34 €

Le total des crédits ouvert au titre des 25 % représenterait la somme de 791 701.34 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical **décide** d'accepter les propositions de Monsieur le Président dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait à Bonnetan, le 20/12/2023

La Secrétaire,
M.A. CHIRON-CHARRIER

Le Président
Christian RAYNAL



siaepa
BONNETAN

75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2023-72

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du 20/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
14	12	13	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **08/12/2023**

Date d'affichage : **08/12/2023**

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; R. FALXA ; P. GACHET ; J. BIAUJAUD ; J. CANTILLAC ; JB. MILAN ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES ; P. PALACIN ; N. ROCA

Absent excusé : JM PELLEGRIN

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : F. COUSSO ayant quitté la séance à 19 h 44 a donné pouvoir à C. RAYNAL

Absents :

Participent à la réunion : Tiphaine SAUTE, en charge du suivi d'exploitation et Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ;

Secrétaire de séance : M.A CHIRON-CHARRIER

72-2023 (Annule et remplace la délibération 44-2023)

Exercice 2022

MANQUEMENTS CONTRACTUELS DU DELEGATAIRE, LES MALUS ET PENALITES ASSOCIES, ET LES MOTIFS DE MISE EN EN ŒUVRE OU NON

Vu la délibération 44-2023 du 26/09/2023, précisant le montant de la baisse de rémunération du délégataire concernant l'intéressement à la performance pour l'exercice 2022 à hauteur de **276 075 €** ;

Considérant le courrier du 07 Novembre dernier du Directeur Régional Pyrénées Garonne de la Saur, sollicitant le retrait des délibérations relatives à la baisse de rémunération 2022 afin de prendre en compte les contraintes rencontrées au cours du 1^{er} exercice du contrat ;

Monsieur le Président rappelle que le contrat de concession de service public d'eau potable prévoit une rémunération du concessionnaire comprenant :

- Une rémunération de base 1 104 300 € HT par an en valeur 2022.
- Une part proportionnelle de base 0,12€ HT par an en valeur 2022.
- Une rémunération pour intéressement à la performance qui va majorer ou minorer la rémunération de base du délégataire et qui est répartie en 3 indicateurs : Volumes des pertes en eau, Taux d'impayés, Taux de compteurs relevés.

Par ailleurs, le président explique que le contrat prévoit aussi des pénalités basées sur la réalisation ou non d'actions dans des délais fixés dans le contrat.

Le Président liste les manquements contractuels du délégataire, les malus et pénalités associés (cf tableau annexé à la délibération), et les motifs pour lesquels il propose de les mettre en œuvre ou non ;

Le Président propose d'affecter la recette correspondante en investissement ce qui permettrait de financer le projet d'extension du bâtiment du SIAEPA de Bonnetan sans avoir recours à l'emprunt.

Le conseil syndical après avoir entendu les commentaires et les explications de Monsieur le Président, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** des applications et des exonérations des pénalités encourues par la société Saur, conformément à l'annexe à la présente délibération » - et en annexe on a un tableau avec la liste des pénalités, et sur chaque ligne une colonne réservée à l'indication des voix du CS qui auront décidé l'application ou l'exonération (idem avec les différents malus ;
- **DECIDE** d'affecter la recette correspondante en section d'investissement »
- **AUTORISE** M. le Président à émettre les titres de recettes correspondants et à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision

Fait à Bonnetan, le 20/12/2023

La Secrétaire,
M.A CHIRON-CHARRIER

Le Président
Christian RAYNAL



siaepa
BONNETAN

75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92

ANNEXE A LA DELIBERATION n°72-2023 – Liste des m
contractuels du délégataire, les malus et pénalités associés
concernant l'application ou l'exonération

Chapitre 1

REMUNERATION A LA PERFORMANCE AEP DU DELEGATAIRE 2022

N° indicateur	Définition	Intéressement à la performance concerné sur 2022	Montant concerné	Votes de délibération pour application		
				POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
1	Volumes des pertes en eau Rendement primaire	Minoration de 20% de la rémunération forfaitaire (sans application de la pénalité 1 définie à l'article 55.2)	- 220 860 €	13	0	0
2	Taux d'impayés	Sans objet Non applicable sur 2022	- €	-	-	-
3	Taux de relève des compteurs	Minoration de 5% de la rémunération forfaitaire	- 55 215 €	0	13	0
TOTAL DIMINUTION REMUNERATION A LA PERFORMANCE				- 220 860 €		

Chapitre 2
PENALITES APPLICABLES 20

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le



ID : 033-253302996-20231220-72_2023-DE

			Votes de délibération pour application		
Obligations	Pénalités associées	2022	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
2	Non-respect des délais d'intervention définis à l'article 17.3	50 € par heure de retard			
		Moyenne Saur estimée : 88H (écart 24H r/ contrat) pour 64 fuites recensées 76 800 €	0	13	0
12	Non-respect du délai de réalisation des travaux de branchement neufs défini à l'article 36.1. La même pénalité s'appliquera en cas de non-respect du délai de transmission des devis.	200 € par dossier concerné et par tranche entamée de 7 jours de retard			
		Fichier incomplet – à compléter pour 2023 Nombre de délais transmission devis >8j : 128 dossiers Nombre délais réalisation branchement >15j : 76 dossiers 40 800 €	0	13	0
13	Non remise à la demande de la collectivité et dans le délai fixé par celle-ci, ou à l'expiration du contrat, d'un des documents décrits dans le contrat, SIG compris.	200 € par jour de retard et par document			
		SIG : au 31/12/2022, 3 978j de retard 795 600 €	0	13	0
22	Non affectation au service du personnel minimal défini à l'article 14 du contrat	80 € par nombre d'heures prévues et non réalisées			
		6,98 ET affectés sur les 9 ETP contractuels – hypothèse de 1600 H/an/ETP 256 000 € Le Conseil Syndical propose de réduire cette pénalité à 50 000 euros (correspondant à 1ETP)	13	1	0
MONTANT TOTAL D'APPLICATION DES PENALITES RETENUES			50 000 euros		



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée de Pas Douan - 33370 BONNETAN

2023-73

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE C

Séance du 20/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « C »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
2	2	2	Pour : 2 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 08/12/2023

Date d'affichage : 08/12/2023

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ; P. GACHET

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir :

Absents :

Participent à la réunion : Tiphaine SAUTE, en charge du suivi d'exploitation et Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ;

Secrétaire de séance : M.A CHIRON-CHARRIER

73-2023
PRESENTATION DE LA DECISION N° 2-2023
DU PRESIDENT DE VIREMENT DE CREDITS
Budget Assainissement Collectif

Le Président expose les éléments suivants :

Le 16/11/2023, afin de pouvoir passer les écritures de provision pour créances douteuses, il a dû procéder à des virements de crédit comme suit :

Décision n°2-2023

BUDGET 77020	Dépenses	
Investissement		
Fonctionnement	022	-340
	6817	+340

Le conseil syndical prend acte de ces décisions.

Fait à Bonnetan, le 20/12/2023

La Secrétaire
M.A CHIRON-CHARRIER

Le Président
Christian RAYNAL



siaepa
BONNETAN

75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2023-74

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE C

Séance du 20/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « C »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
2	2	2	Pour : 2
			Contre : 0
			Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **08/12/2023**

Date d'affichage : **08/12/2023**

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ; P. GACHET

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir :

Absents :

Participent à la réunion : Tiphaine SAUTE, en charge du suivi d'exploitation et Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ;

Secrétaire de séance : M.A CHIRON-CHARRIER

74-2023
DELIBERATION D'AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
A HAUTEUR DE 25 % DES CREDITS OUVERTS EN 2023
Budget Assainissement Collectif

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 033-253302996-20231220-74_2023-DE



Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au 1^{er} alinéa de l'article L. 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme par la procédure par l'article L. 4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération	Compte	Crédits votés au BP 2023	Crédits votés par DM en 2023	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts
102023	2315	140 000		140 000	35 000
12018	2315	174 675	-69 555	105 120	26 280
52019	2315	15 000		15 000	3 750
82021	2315	550 420		550 420	137 605
TOTAL					202 635 €

Le total des crédits ouverts au titre des 25 % représenterait la somme de 202 635 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide d'accepter les propositions de Monsieur le Président dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait à Bonnetan, le 20/12/2023

La Secrétaire,
M.A CHIRON-CHARRIER



siaepa
BONNETAN

75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92

Le Président
Christian RAYNAL



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2023-75

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE C

Séance du 20/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « C »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité Pour : 2 Contre : 0 Abstention : 0
2	2	2	

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 08/12/2023

Date d'affichage : 08/12/2023

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ; P. GACHET

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir :

Absents :

Participent à la réunion : Tiphaine SAUTE, en charge du suivi d'exploitation et Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ;

Secrétaire de séance : M.A CHIRON-CHARRIER

75-2023
DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU REGLEMENT DE SERVICE
DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SADRAC

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 033-253302996-20231220-75_2023-DE

S²LOW

Monsieur le Président explique que suite au transfert de compétence assainissement collectif sur la commune de Sadrac à compter du 1^{er} Janvier 2024, il convient d'approuver le nouveau règlement du service de l'assainissement collectif de la commune de Sadrac

Après lecture du projet de règlement de service annexé,

Le Conseil Syndical :

- Approuve les termes du règlement du service de l'assainissement collectif de la commune de Sadrac ;
- Autorise le Président à signer le document.

Fait à Bonnetan, le 20/12/2023

La Secrétaire,
M.A CHIRON-CHARRIER



Le Président
Christian RAYNAL





LE REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE SADIRAC



L'ESSENTIEL EN 4 POINTS

1. VOTRE CONTRAT

Votre contrat de déversement est constitué du présent règlement du Service de l'Assainissement et de vos conditions particulières. Vous pouvez souscrire et résilier votre contrat par téléphone ou courrier. Le règlement de votre première facture confirme votre acceptation des conditions particulières de votre contrat et vaut accusé de réception du présent règlement.

2. LES TARIFS

Les prix du service (abonnement et m³ d'assainissement) sont fixés par la Collectivité. Les taxes et redevances sont déterminées par la loi ou les organismes publics auxquels elles sont destinées.

3. VOTRE FACTURE

Le Service de l'Assainissement est facturé généralement en même temps que le Service de l'Eau. La facture est établie sur la base des m³ d'eau potable consommée et peut comprendre un abonnement. La Collectivité peut décider de regrouper ou séparer la facturation des deux services.

4. LA SECURITE SANITAIRE

Les conditions et modalités de votre raccordement, la conception et l'exécution de vos installations privées, ainsi que le déversement de substances dans le réseau de collecte, sont strictement réglementés. Vous ne devez, en aucun cas, porter atteinte à la salubrité publique ni à l'environnement : des sanctions sont attachées au respect de ces obligations.



LES MOTS POUR SE COMPRENDRE

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 033-253302996-20231220-75_2023-DE



VOUS	désigne le client du Service de l'Assainissement collectif, c'est-à-dire toute personne, physique ou morale, titulaire du contrat de déversement auprès du Service de l'Assainissement.
LA COLLECTIVITE	désigne le syndicat SIAEPA de la Région de Bonnetan organisatrice du Service de l'Assainissement collectif pour la commune de Sadirac.
L'EXPLOITANT DU SERVICE	désigne l'entreprise SAUR à qui la Collectivité a confié par contrat, la gestion des eaux déversées par les clients dans les réseaux d'assainissement.
LE CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	désigne le contrat conclu entre la Collectivité et l'Exploitant du service. Il définit les conditions d'exploitation du Service de l'Assainissement.
LE REGLEMENT DU SERVICE	désigne le présent document établi par la Collectivité et adopté par délibération du 20/12/2023 . Il définit les obligations mutuelles de l'Exploitant du service et du client du service de l'assainissement. En cas de modification des conditions du règlement du service, celles-ci seront portées à la connaissance du client du service de l'assainissement.



SOMMAIRE

1. LE SERVICE	3	4. LE RACCORDEMENT	7
1.1 Les eaux admises	3	4.1 Les obligations	7
1.2 Les engagements de l'Exploitant	3	4.2 La demande de raccordement	8
1.3 Le règlement des réclamations	3		
1.4 La médiation de l'eau	3	5. LE BRANCHEMENT	8
1.5 Juridiction compétente	3	5.1 La description	8
1.6 Les règles d'usage du service	4	5.2 L'installation et la mise en service	8
1.7 Les interruptions du service	4	5.3 Le paiement	9
1.8 Les modifications du service	4	5.4 L'entretien et le renouvellement	9
		5.5 La suppression ou la modification	9
2. VOTRE CONTRAT	5		
2.1 La souscription du contrat	5	6. LES INSTALLATIONS PRIVEES	10
2.2 La résiliation du contrat	5	6.1 Les caractéristiques	10
2.3 Vous habitez un immeuble collectif	5	6.2 L'entretien et le renouvellement	10
		6.3 Les cas de rétrocessions de réseaux privés	11
3. VOTRE FACTURE	6	6.4 Les contrôles de conformité	11
3.1 La présentation de la facture	6		
3.2 L'actualisation des tarifs	6		
3.3 Les modalités et délais de paiement	6		
3.4 En cas de non-paiement	7		
3.5 Les cas d'exonération ou de réduction	7		



LE SERVICE

Le Service de l'Assainissement désigne l'ensemble des activités et installations nécessaires à l'évacuation des eaux usées et pluviales (collecte, transport, épuration et service clientèle).

1.1 Les eaux admises

Seules les eaux usées domestiques ou assimilables peuvent être rejetées dans les réseaux d'assainissement.

On entend par :

- eaux usées domestiques, les eaux usées provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bains, toilettes et installations similaires ;
- eaux usées assimilables à des eaux usées domestiques, les eaux usées provenant d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique et résultant de certaines activités limitativement énumérées en annexe :

Sous certaines conditions et après autorisation préalable de la collectivité, les eaux usées autres que domestiques (industries, artisans, hôpitaux, etc.) peuvent être rejetées dans les réseaux d'assainissement. Pour ce faire, le demandeur devra signer une convention spéciale de déversement avec la collectivité et son Exploitant après obtention d'une autorisation de déversement délivrée par le Syndicat des Eaux. Il s'engage notamment à mettre en œuvre les travaux nécessaires à la mise en conformité de ses installations privatives telles qu'elles lui seront faites par l'Exploitant pour le compte de la collectivité.

- eaux pluviales ou de ruissellement, les eaux provenant soit des précipitations atmosphériques, soit des arrosages ou lavages des voies publiques et privées, des jardins, des cours d'immeubles... ne peuvent être rejetées que dans les collecteurs unitaires ou dans les collecteurs pluviaux spécifiques
- Les eaux pluviales, eaux de source, de drainage, trop-plein ou vidanges de piscines ne peuvent être rejetées que dans les collecteurs unitaires ou dans les collecteurs pluviaux spécifiques

Les eaux usées autres que domestiques ne peuvent être rejetées dans les réseaux d'assainissement sans autorisation préalable et expresse de la Collectivité.

Vous pouvez contacter à tout moment l'Exploitant du service pour connaître les conditions de déversement de vos eaux usées dans les réseaux d'assainissement ainsi que les modalités d'obtention d'une autorisation particulière si nécessaire.

1.2 Les engagements de l'Exploitant

L'exploitant s'engage à prendre en charge vos eaux usées, dans le respect des règles de salubrité et de protection de l'environnement.

L'exploitant vous garantit la continuité du service, sauf circonstances exceptionnelles.

Les prestations qui vous sont garanties, sont les suivantes :

- une proposition de rendez-vous dans un délai de 2 jours ouvrés en réponse à toute demande pour un motif sérieux, avec respect de l'horaire du rendez-vous dans une plage de 2 heures,
- Offrir une assistance technique 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour répondre aux urgences survenant sur le réseau public ;
- Une réponse écrite à vos courriers dans les 10 jours ouvrés suivant leur réception, qu'il s'agisse de questions techniques ou concernant votre facture,
- Pour l'installation d'un nouveau branchement :
 - L'envoi du devis sous 10 jours ouvrés après réception de votre demande (ou après rendez-vous d'étude des lieux, si nécessaire),
 - La réalisation des travaux à la date qui vous convient ou au plus tard dans les 25 jours ouvrés après acceptation du devis.

L'Exploitant du service met à votre disposition un service clientèle dont les coordonnées figurent sur la facture pour répondre à toutes vos demandes ou questions relatives au service.

1.3 Le règlement des réclamations

En cas de réclamation, vous pouvez contacter le service clientèle de l'Exploitant du service. Si vous n'êtes pas satisfait par la réponse, vous pouvez vous adresser au plus haut niveau de recours interne : Le Responsable Clientèle de Région pour lui demander le réexamen de votre dossier.

1.4 La médiation de l'eau

Dans le cas où le plus haut niveau de recours interne ne vous aurait pas donné satisfaction, vous pouvez vous adresser au Médiateur de l'Eau (informations et coordonnées disponibles sur www.mediation-eau.fr) pour rechercher une solution de règlement à l'amiable.

1.5 La juridiction compétente

Les tribunaux civils de votre lieu d'habitation ou du siège de l'Exploitant du service sont compétents pour tout litige qui vous opposerait à votre service d'assainissement. Si l'assainissement concerne l'exploitation de votre commerce, le tribunal de commerce est compétent.

1.6 Les règles d'usage du service

En bénéficiant du service de l'Assainissement collectif, vous vous engagez à respecter les règles de salubrité publique et de protection de l'environnement. D'une manière générale, ces règles vous interdisent de déverser dans les réseaux toute substance pouvant :

- Causer un danger au personnel d'exploitation ;
- Dégrader les ouvrages de collecte et d'épuration ou gêner leur fonctionnement ;
- Créer une menace pour l'environnement.

En particulier, vous ne pouvez raccorder sur votre branchement les rejets d'une autre propriété que la vôtre ni rejeter :

- Le contenu ou les effluents des fosses septiques et des fosses fixes ;
- Les effluents issus de l'activité agricole (lisiers, purins et nettoyages de cuves...), les déchets solides tels que les ordures ménagères, y compris après broyage ;
- Les huiles usagées, les graisses ;
- Les hydrocarbures, solvants, peintures, acides, bases, cyanures, sulfures, et tous métaux lourds... ;
- Les engrais, désherbants, produits contre les nuisibles ;
- Les produits radioactifs.
- Les éléments nuisibles (lingettes, papier WC humide, serviettes, tampons, cotons tiges, etc.) qui engendrent la formation de filasses et occasionnent le bouchage du réseau et le débordement des eaux usées dans le domaine privé. Ces déchets doivent être jetés aux ordures ménagères.

Vous vous engagez également à respecter les conditions d'utilisation des installations mises à votre disposition.

Ainsi, vous ne pouvez y déverser :

- Des eaux de source ou des eaux souterraines, en particulier lorsqu'elles ont été utilisées dans des installations de traitement thermique ou de climatisation ;
- Des eaux pluviales ou de ruissellement, les eaux provenant soit des précipitations atmosphériques, soit des arrosages ou lavages des voies publiques et privées, des jardins, des cours d'immeubles...

- Des eaux de vidange de piscines ou bassins de natation sans autorisation préalable de l'Exploitant du service.

Vous ne pouvez pas non plus rejeter des eaux usées dans les ouvrages destinés à évacuer les eaux pluviales et réciproquement.

Le non-respect de ces conditions peut entraîner la mise hors service du branchement après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet dans le délai fixé.

Dans le cas de risque pour la santé publique ou d'atteinte grave à l'environnement, la mise hors service du branchement peut être immédiate pour protéger les intérêts des autres clients ou faire cesser un délit.

Tout manquement à ces règles pourra donner lieu à des poursuites civiles et/ou pénales.

Des frais de déplacement ou d'interventions de débouchage dont les montants se trouvent en annexe du règlement vous seront facturés pour tout déplacement lié à une intervention non justifiée ou non réalisée du fait du client (exemples : prestation qui ne concerne pas la SAUR alors que lors de votre prise de contact avec les services vous aviez confirmé que le problème concerné était bien de la responsabilité de SAUR, rendez-vous non honoré par le client ; débouchage du branchement du client suite à son bouchage causé par l'accumulation de lingettes rejetées).

1.7 Les interruptions du service

L'exploitation du Service de l'Assainissement peut nécessiter des interventions sur les installations de collecte des eaux entraînant une interruption du service.

Dans toute la mesure du possible, l'Exploitant du service vous informe des interruptions du service quand elles sont prévisibles (travaux de réparations ou d'entretien), au plus tard 48 heures avant le début de l'interruption.

L'Exploitant du service ne peut être tenu pour responsable d'une perturbation ou d'une interruption dans l'évacuation des eaux due à des travaux de réparation urgents non prévus à l'avance ou à un cas de force majeure (le gel, les inondations ou autres catastrophes naturelles, pourraient être assimilés à la force majeure...).

1.8 Les modifications du service

Dans l'intérêt général, la Collectivité peut modifier le réseau de collecte. Dès lors que les conditions de collecte sont modifiées et qu'il en a connaissance, l'Exploitant du service doit vous avertir, sauf cas de force majeure, des conséquences correspondantes.



VOTRE CONTRAT

Pour bénéficier du Service de l'Assainissement, vous devez souscrire auprès de l'Exploitant du service un contrat dit « de déversement ».

2.1 La souscription du contrat

Le contrat de déversement est obligatoire, il peut être souscrit par le propriétaire, le locataire ou l'occupant de bonne foi, ou le syndicat des copropriétaires représenté par son syndic.

Pour souscrire un contrat, il vous suffit d'en faire la demande par écrit ou par téléphone auprès du service clientèle de l'Exploitant du service.

Vous devez déclarer, auprès du service clientèle de l'Exploitant du service, la nature de l'activité exercée dans la propriété raccordée lorsqu'elle est susceptible d'avoir des conséquences sur la qualité des eaux rejetées. Les informations que vous donnerez seront réputées sincères et pourront faire l'objet d'un contrôle par l'Exploitant du service. De même, en cas de changement d'activité, vous êtes tenus d'en informer l'Exploitant du service.

Lorsque les Services de l'Eau et de l'Assainissement sont confiés à un même exploitant, la souscription du contrat d'abonnement au Service de l'Eau entraîne en règle générale la souscription automatique du contrat de déversement.

Vous recevez le règlement du service,

Votre première facture peut comprendre les frais d'accès au service dont le montant figure le cas échéant en annexe de ce règlement.

Le règlement de votre première facture confirme l'acceptation des conditions particulières de votre contrat et vaut accusé de réception du présent règlement. A défaut de paiement dans le délai indiqué, le service peut être suspendu.

Les indications fournies dans le cadre de votre contrat font l'objet d'un traitement informatique et peuvent être communiquées aux entités contribuant au Service de l'Assainissement et éventuellement au Service de l'Eau.

Vous bénéficiez à ce sujet du droit d'accès et de rectification prévu par la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Les données personnelles que vous transmettez sont collectées afin de vous permettre de bénéficier du service. Le traitement de vos données personnelles est nécessaire à l'exécution du service. Vos données sont conservées pendant la durée nécessaire au bon fonctionnement du service. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression et de portabilité des données personnelles qui vous concernent. Vous pouvez exercer ces droits par courrier postal à l'adresse indiquée sur votre facture. Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

2.2 La résiliation du contrat

Votre contrat est souscrit pour une durée indéterminée.

Lorsque vous décidez d'y mettre fin, vous devez le résilier soit par écrit (internet ou courrier) soit par téléphone, avec un préavis de 5 jours, auprès du service clientèle de l'Exploitant du service en indiquant le relevé du compteur d'eau. La facture d'arrêt de compte, établie à partir de ce relevé vous est alors adressée.

Cette résiliation ne peut intervenir tant que votre installation rejette des eaux dans le réseau de collecte.

A défaut de résiliation, vous pouvez être tenu au paiement des consommations effectuées après votre départ.

Lorsque les Services de l'Eau et de l'Assainissement sont confiés à un même exploitant, la résiliation du contrat d'abonnement au Service de l'eau entraîne en règle générale la résiliation automatique du contrat de déversement avec la même date d'effet.

L'Exploitant du service peut pour sa part résilier votre contrat :

- si vous ne respectez pas les règles d'usage du service ;
- si vous n'avez effectué aucune démarche auprès du Service de l'Assainissement dans les 6 mois qui suivent la mise hors service du branchement.

2.3 Si vous habitez un immeuble collectif

Quand un contrat d'individualisation de la fourniture d'eau a été passé pour votre immeuble avec

L'Exploitant du service de l'eau, vous devez souscrire un contrat individuel au Service de l'Assainissement. Si le contrat d'individualisation est résilié, les contrats individuels le sont aussi de plein droit et le propriétaire ou le syndicat des copropriétaires souscrit alors, pour l'immeuble, un contrat unique au Service de l'Assainissement.



VOTRE FACTURE

En règle générale, le Service de l'Assainissement est facturé en même temps que le Service de l'Eau. Votre facture est calculée sur la base de votre consommation d'eau.

3.1 La présentation de la facture

Le Service de l'Assainissement est facturé sous la forme d'une redevance dite « redevance d'assainissement », figurant sous la rubrique « Collecte et traitement des eaux usées ».

Votre factum comporte, pour l'assainissement collectif, deux rubriques :

- une part revenant à l'exploitant,
- une part revenant à la collectivité.

Chacun de ces éléments de prix peut se décomposer en une partie fixe (abonnement) et une partie variable en fonction de la consommation d'eau potable relevée par le service de l'eau.

Si vous êtes alimenté en eau, totalement ou partiellement, à partir d'une ressource qui ne relève pas du service public (puits, forage ou installation de réutilisation des eaux de pluie), vous êtes tenu d'en faire la déclaration en Mairie et d'en avertir l'Exploitant du service.

Vous devez en particulier indiquer les usages effectués à partir de cette ressource en eau ainsi qu'une évaluation des volumes utilisés.

Dans ce cas, la redevance d'assainissement applicable à vos rejets est calculée :

- soit par mesure directe au moyen de dispositifs de comptage posés et entretenus à vos frais ;
- soit sur la base de critères définis par la Collectivité et permettant d'évaluer les volumes prélevés.

Outre la redevance d'assainissement, la facture comporte également des sommes perçues pour le compte d'autres organismes (Agence de l'eau...).

Tous les éléments de votre facture sont soumis à la TVA au taux en vigueur.

La facture sera adaptée en cas de modification de la réglementation en vigueur.

3.2 L'actualisation des tarifs

Les tarifs appliqués sont fixés et actualisés :

- Selon les termes du (des) contrat(s) de délégation de service public pour la part revenant à l'Exploitant(s) du service ;
- Par décision de la Collectivité, pour la part qui lui est destinée ;
- Sur notification des organismes pour les redevances leur revenant.

Si de nouveaux frais, droits, taxes, redevances ou impôts étaient imputés au Service de l'Assainissement, ils seraient répercutés de plein droit sur votre facture.

La date d'actualisation des tarifs pour la part revenant à l'Exploitant du service est au plus tard celle du début d'une période de consommation d'eau.

Vous êtes informé au préalable des changements significatifs de tarifs ou au plus tard, à l'occasion de la première facture appliquant le nouveau tarif. Les tarifs sont tenus à votre disposition par l'Exploitant du service.

3.3 Les modalités et délais de paiement

Le paiement doit être effectué avant la date limite et selon les modalités indiquées sur la facture. Aucun escompte n'est appliqué en cas de paiement anticipé.

Votre facture comprend un abonnement (ou part fixe) payable d'avance. En cas de période incomplète (début ou fin d'abonnement en cours de période de consommation), il vous est facturé ou remboursé prorata-temporis.

Votre abonnement et votre consommation sont facturés à terme échu. Pour chaque période sans relevé, le volume facturé est estimé à partir de la consommation annuelle précédente ou, à défaut, des informations disponibles.

Il sera facturé :

- début janvier : l'abonnement correspondant au deuxième semestre de consommation de l'année

en cours, ainsi que les consommations de l'année écoulée, déduction faite de l'acompte facturé en décembre de l'année précédente,

- **début juillet** : l'abonnement correspondant au premier semestre de consommation de l'année en cours, ainsi qu'une consommation estimée calculée sur la base de 50 % du volume facturé de l'année précédente, auquel est appliqué le tarif de l'année en cours.

- **en cas de fuite dans les conditions prévues dans la réglementation.**

Lorsque la redevance d'assainissement est facturée par le Service de l'Eau sur une même facture, les conditions de paiement sont celles applicables à la facture d'eau.

En cas de difficultés de paiement du fait d'une situation de précarité, vous êtes invité à en faire part à l'Exploitant du service sans délai, pour obtenir les renseignements utiles à l'obtention d'une aide financière, en application de la réglementation en vigueur.

En cas d'erreur dans la facturation, vous pouvez bénéficier après étude des circonstances :

- un paiement échelonné si votre facture a été sous-estimée ;
- d'un remboursement ou d'un avoir à votre choix, si votre facture a été surestimée.

3.4 En cas de non-paiement

En cas de non-paiement à la date limite, un courrier vous sera adressé par l'Exploitant, ce courrier rappelle la possibilité de saisir les services sociaux si vous estimez que votre situation relève des dispositions réglementaires en vigueur du fait d'une situation de précarité.

Si votre facture demeure impayée vous recevez alors une deuxième lettre de rappel, valant mise en demeure.

En cas de non-paiement, la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon poursuit le recouvrement des factures par toutes voies de droit.

3.5 Les cas d'exonération ou de réduction

Vous pouvez bénéficier d'exonération ou de réduction :

- si vous disposez de branchements spécifiques en eau potable pour lesquels vous avez souscrit auprès du Service de l'Eau des contrats particuliers (irrigation, arrosage, piscine,...) excluant tout rejet d'eaux usées,



LE RACCORDEMENT

On appelle « raccordement » le fait de relier des installations privées de collecte des eaux usées et/ou pluviales au réseau public.

4.1 Les obligations

➤ Pour les eaux usées domestiques

Le raccordement au réseau public d'assainissement est obligatoire dans un délai de deux ans à compter de la date de mise en service de ce réseau.

Ce raccordement peut se faire soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage.

Dès la mise en service du réseau, tant que les installations ne sont pas raccordées, le propriétaire est astreint par décision de la Collectivité au paiement d'une somme équivalente à la redevance d'assainissement (délibération 74-2018 du 12/12/2018).

Au terme du délai de deux ans, si le propriétaire n'a pas raccordé son bien, il devra s'acquitter d'une astreinte du montant de la redevance d'assainissement payée par les propriétaires raccordés avec une majoration de 400 % maximum par décision de la Collectivité (article L. 1331-8 du code de la santé publique modifié par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021). Dans ce cas cette somme sera réclamée au propriétaire par l'émission d'un titre de la collectivité.

Si la mise en œuvre des travaux de raccordement se heurte à des obstacles techniques sérieux et si le coût de mise en œuvre est démesuré, vous pouvez bénéficier d'une dispense de raccordement par dérogation suite au contrôle de la Collectivité.

Dans ce cas, la propriété devra être équipée d'une installation d'assainissement non collectif (autonome) réglementaire.

➤ Pour les eaux usées assimilables à des eaux usées domestiques

Lorsque votre activité implique des utilisations de l'eau assimilables à des usages domestiques, vous pouvez demander le raccordement de vos eaux usées

au réseau public d'assainissement conformément aux dispositions prévues en annexe.

En cas d'acceptation de votre demande, le Service de l'assainissement vous indique :

- les règles et prescriptions techniques applicables à votre activité ;
- les caractéristiques de l'ouvrage de raccordement, y compris les prétraitements éventuels et les volumes acceptés ;
- le montant éventuel de la contribution financière ou du remboursement des frais de raccordement.

➤ Pour les eaux usées autres que domestiques

Le raccordement au réseau public d'assainissement est soumis à l'obtention d'une autorisation préalable de la Collectivité. L'arrêté d'autorisation délivré par la Collectivité peut prévoir des conditions techniques et financières adaptées à chaque cas. Il peut notamment imposer la mise en place de dispositifs de prétraitement dans vos installations privées.

➤ Pour les eaux pluviales

Le raccordement des eaux pluviales sur le réseau d'assainissement collectif est strictement interdit.

4.2 La demande de raccordement

La demande doit être effectuée par le propriétaire ou le syndicat des copropriétaires auprès de l'Exploitant du service.

Le raccordement effectif intervient sous condition de conformité des installations privées.



LE BRANCHEMENT

On appelle « branchement » le dispositif d'évacuation des eaux usées et/ou pluviales qui va du regard de branchement de la propriété privée au réseau public.

5.1 La description

Le branchement comprend les éléments suivants :

- un ouvrage dit « regard de branchement » pour le contrôle et l'entretien de celui-ci, placé à proximité de la limite entre le domaine public et la propriété privée, ce regard doit être visible et accessible ;
- une canalisation qui peut être située tant en domaine public qu'en propriété privée ;
- un dispositif de raccordement au réseau public.

Qu'ils soient situés en domaine public ou en propriété privée, les éléments du branchement font partie des ouvrages du Service de l'Assainissement.

5.2 L'installation et la mise en service

Un devis pour la réalisation des travaux de construction d'un branchement neuf, est établi après demande du pétitionnaire qui accepte de s'acquitter des frais pour la réalisation de toutes les prestations inhérentes à la réalisation de ce devis. Le montant de ces frais d'établissement du devis, figure en annexe de ce règlement de service. Si le pétitionnaire accepte le devis pour la réalisation des travaux de construction du nouveau branchement, alors le montant relatif à la prestation de production du devis est intégralement remboursé sur la facture établie à la livraison du branchement neuf.

Le nombre de branchements à installer par propriété est fixé par l'Exploitant du service en accord avec la collectivité.

En règle générale, ce nombre est limité à un par propriété et par nature d'eau rejetée dans les réseaux publics.

Les travaux d'installation du branchement, sont le cas échéant, réalisés par l'Exploitant du service

Sauf mention contraire sur le devis, les travaux ne comprennent que le terrassement et la pose nécessaires à la mise en place du branchement à l'exclusion des démolitions, transformations et réfections des aménagements propres à la propriété privée.

L'Exploitant du service est, seul, habilité à mettre en service le branchement après avoir vérifié la conformité des installations privées par la collectivité.

Lors de la construction d'un nouveau réseau public d'assainissement, la Collectivité peut, pour toutes les propriétés riveraines existantes, exécuter ou faire exécuter d'office la partie des branchements située en domaine public (jusque et y compris le regard de branchement).

Les travaux d'extension ou de renforcement des réseaux sont réalisés par la Collectivité aux conditions définies par cette dernière et adaptées à chaque situation.

5.3 Le paiement

Tous les frais nécessaires à l'installation du branchement (travaux, fournitures, occupation et réfection des chaussées et trottoirs) sont à votre charge.

Lorsque la réalisation des travaux lui est confiée, l'Exploitant du service établit préalablement un devis en appliquant les tarifs fixés sur le bordereau de prix annexé au contrat de délégation du service public et actualisés en application du contrat.

Un acompte sur les travaux doit être réglé à la signature du devis, le solde devant être acquitté avant la date limite indiquée sur la facture établie à la livraison des travaux. En cas de défaut de paiement du solde de la facture dans le délai imparti, l'Exploitant du service poursuit le règlement par toutes voies de droit.

Si à l'occasion de la construction d'un nouveau réseau public d'assainissement, la Collectivité exécute ou fait exécuter d'office la partie des branchements située en domaine public, elle peut vous demander le remboursement de tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux.

Lors du raccordement de votre propriété au réseau public d'assainissement, la Collectivité peut vous demander une participation financière qui s'ajoute aux frais de branchements.

Le montant et les conditions de perception de cette participation sont déterminés par la Collectivité.

5.4 L'entretien et le renouvellement

Les travaux d'entretien, de réparations et de renouvellement du branchement sont à la charge de l'Exploitant du service.

Ces travaux ne comprennent pas les prestations suivantes, qui restent à la charge du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires :

- la remise en état des aménagements réalisés postérieurement à l'installation du branchement, pour la partie située en propriété privée (reconstitution de revêtement, de maçonnerie, de jardins ou espaces aménagés...);
- le déplacement, la modification ou la suppression du branchement effectué à la demande du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires.

En règle générale, les dommages pouvant résulter de l'existence ou du fonctionnement du branchement ne vous incombent pas.

Toutefois, s'il est établi que des dommages résultent d'une faute de votre part, vous devrez régler les frais de remise en état sur la base des tarifs fixés sur le bordereau des prix annexé au contrat de délégation du service public.

Vous êtes chargé de la garde et de la surveillance de la partie du branchement située en propriété privée. En conséquence, l'Exploitant du service n'est pas responsable des dommages, notamment aux tiers, résultant d'un sinistre survenant en propriété privée et lié à un défaut de garde ou de surveillance. En cas d'inobservation du présent règlement ou de risque pour la sécurité, l'Exploitant du service peut exécuter d'office et à vos frais, tous les travaux rendus nécessaires. Sauf cas d'urgence, vous serez informé préalablement à la réalisation de ces travaux.

5.5 La suppression ou la modification

Lorsque la démolition ou la transformation d'une propriété entraîne la suppression du branchement ou sa modification, les frais correspondants sont à la charge du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires ayant déposé le permis de démolition ou de construire.



LES INSTALLATIONS PRIVÉES

On appelle « installations privées » les installations de collecte des eaux usées et/ou pluviales situées en amont du regard de branchement de la propriété privée

6.1 Les caractéristiques

La conception et l'établissement des installations privées sont exécutés à vos frais et par l'entrepreneur de votre choix.

Ces installations ne doivent présenter aucun danger pour le Service de l'Assainissement et doivent être conformes aux règles de l'art ainsi qu'aux dispositions du règlement sanitaire départemental.

Vous devez notamment respecter les règles de base suivantes :

- ne pas raccorder entre elles les conduites d'eau potable et les canalisations d'eaux usées et /ou pluviales, ni installer de dispositifs susceptibles de laisser les eaux usées et/ou pluviales pénétrer dans les conduites d'eau potable ou vice-versa.
- ne pas utiliser les descentes de gouttières pour l'évacuation des eaux usées ou assimilées.
- vous assurez que vos installations privées sont conçues pour protéger la propriété contre tout reflux d'eaux usées ou pluviales en provenance du réseau public notamment lors de sa mise en charge (joints et tampons étanches, dispositif anti-refoulement...).

De même, vous vous engagez à :

- équiper de siphons tous les dispositifs d'évacuation (équipements sanitaires et ménagers, cuvettes de toilettes, grilles de jardin, ...)
- poser toutes les colonnes de chutes d'eaux usées verticalement et les munir de tuyaux d'évent prolongés au-dessus des parties les plus élevées de la propriété ou de tout dispositif permettant de les maintenir à la pression atmosphérique,

- installer les dispositifs particuliers de prétraitement (des-sableur, déshuileur) ou ouvrages prescrits par la Collectivité tels que bâche de stockage ou plan d'eau régulateur limitant les rejets d'eaux pluviales,
- assurer l'accessibilité des descentes de gouttières dès lors qu'elles se trouvent à l'intérieur,
- assurer une collecte séparée des eaux usées et pluviales jusqu'aux regards de branchements.

En particulier, lors de travaux nécessitant de raccorder un équipement (douche, machine à laver,...) ou une installation (descente de gouttière, grille de cour, ...) veillez à bien respecter les circuits d'évacuation (les eaux usées dans les canalisations d'eaux usées et les eaux pluviales dans celles des eaux pluviales).

L'Exploitant du service doit pouvoir contrôler à tout moment que vos installations privées remplissent bien les conditions requises. Dans le cas où des défauts sont constatés, vous devez y remédier à vos frais.

Les travaux de mise en conformité peuvent être exécutés par l'Exploitant du service, à votre demande, ou par une entreprise de votre choix.

Dans ce dernier cas, vous devez informer l'Exploitant du service de la fin des travaux de mise en conformité. Si nécessaire, une visite de contrôle de la conformité des installations est effectuée. Elle vous est facturée selon un tarif établi en accord avec la Collectivité.

Faute de mise en conformité par vos soins, la Collectivité peut, après mise en demeure, procéder ou faire procéder d'office, à vos frais, aux travaux indispensables.

Pour les utilisateurs rejetant dans l'assainissement collectif l'eau issue de leur source autonome, il sera appliqué un forfait assainissement selon le tarif établi en accord avec la Collectivité.

Attention : dès la mise en service d'un branchement raccordé au réseau public d'assainissement, vous devez mettre hors d'état de servir ou de créer des nuisances, les installations d'assainissement autonome (dégraisseurs, fosses, filtres,...).

6.2 L'entretien et le renouvellement

L'entretien, le renouvellement et le maintien en conformité des installations privées n'incombent pas à l'Exploitant du service. Celui-ci ne peut être tenu pour responsable des dommages causés par l'existence ou

le fonctionnement des installations privées ou par leur défaut d'entretien, de renouvellement ou de maintien en conformité.

6.3 Le cas des rétrocessions de réseaux privés

Toute intégration au réseau public d'assainissement de réseaux privés, réalisés par des aménageurs privés donne lieu à la conclusion d'une convention entre la Collectivité et l'aménageur.

Avant cette intégration, l'Exploitant du service peut contrôler la conformité d'exécution des réseaux et branchements privés.

Dans le cas où des désordres sont constatés par l'Exploitant du service, les travaux de mise en conformité sont effectués par les soins et aux frais de l'aménageur.

6.4 Les contrôles de conformité

Dans le cadre d'une cession immobilière, toute demande de contrôle est à transmettre au SIAEPA de Bonnetan.

En effet, lors des cessions immobilières un contrôle des conditions de raccordement de tous les points d'eau de l'habitation devra être réalisé. Ce contrôle sera réalisé par les services du Syndicat des Eaux.

Ces contrôles de conformité de tous les points de raccordement des installations privées lors des cessions immobilières, effectués par les services du Syndicat des Eaux à la demande des propriétaires ou de leurs notaires, sont facturés au demandeur selon le tarif indiqué en annexe au présent règlement de service. En cas de non-conformité, des frais de contre-visite seront facturés selon le tarif indiqué en annexe au présent règlement de service.

La seule vérification du raccordement au réseau d'assainissement collectif d'un bien immobilier à l'occasion de sa vente y compris production d'une attestation sera facturée selon le tarif indiqué en annexe au présent règlement de service.

Dans le cadre d'une construction neuve ou d'un raccordement d'un bâtiment réhabilité n'ayant jamais été raccordé, un contrôle des conditions de raccordement de tous les points d'eau de l'habitation devra être réalisé par le SIAEPA de Bonnetan, après prise de rendez-vous par le propriétaire. Ce contrôle obligatoire est compris dans le montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) qui sera demandé à l'issue de ce contrôle et faisant suite à l'autorisation d'urbanisme délivrée.

Délibéré et voté par l'assemblée délibérante du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Bonnetan

Fait à Bonnetan, le

Le Président du SIAEPA de Bonnetan

Annexe 1 :**Bordereau des prix pour prestations complémentaires au règlement du service de l'assainissement collectif de la commune de Sadirac**

(Tarif au 01/01/2024)

La présente annexe doit prévoir les frais divers tels que décidés par la Collectivité. Les tarifs sont indiqués à la date d'adoption du règlement de service par la Collectivité qui est mentionnée en première page du présent document. Ces tarifs varient selon la formule de révision des prix prévue dans le contrat de délégation de service public. Sur simple appel téléphonique auprès de l'Exploitant du service, vous pouvez prendre connaissance des derniers tarifs en vigueur.

Désignation des prestations	Montant en € HT SAUR	Montant HT SIAEPA de Bonnetan
Frais d'accès au service (selon article 2.1 du règlement de service)		
Avec souscription simultanée d'un abonnement au service d'eau potable	55.33 € HT	
Sans souscription simultanée d'un abonnement au service d'eau potable	55.33 € HT	
Frais de relance en cas de non-paiement (selon article 3.4 du règlement de service)		
Relance simple (Forfait TTC)	4.18 € HT	
Mise en demeure (Forfait TTC)	12.30 € HT	
Contrôle de conformité des installations privées et branchement		
Branchement neuf (Contrôle raccordement partie publique et rapport)	79.32 € HT	-
Branchement neuf (Contrôle raccordement partie privée et rapport)		Compris dans le montant de la PFAC
Branchement dans le cadre de transactions immobilières (Contrôle et rapport) :		
<ul style="list-style-type: none"> Contrôle de conformité de raccordement de tous les points de rejets d'eau lors de la cession d'un bien immobilier (test à la fumée et test d'écoulement à la demande de l'usager ou en cas de cession de propriété ou de nouveaux usagers) 	-	150 € HT
<ul style="list-style-type: none"> Contre visite pour non-conformité d'un branchement à l'occasion de la cession d'un bien immobilier 	-	50 € HT
Déplacement		
Frais de déplacement pour contrôle (si absence du propriétaire ou son représentant lors d'un contrôle exécuté par le SIAEPA de Bonnetan)		50 € HT
Déplacement lié à une intervention non justifiée ou non réalisée du fait du client		
Déplacement d'un camion hydrocureur lié à un débouchage du fait du client		
Intervention d'hydrocurage et pompage (toute heure commencée est due dans sa totalité)		

- Les tarifs des prestations nécessitant une intervention indiquée dans le présent bordereau sont majorés de 130% de 17h à 22h et de 6h à 8h du lundi au vendredi ainsi que le samedi, hors jours fériés et de 200% de 22h à 6h le lendemain, les dimanche et jours fériés.



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADOUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2023-76

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE C

Séance du 20/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « C »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
2	2	2	Pour : 2 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **08/12/2023**

Date d'affichage : **08/12/2023**

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ; P. GACHET

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir :

Absents :

Participent à la réunion : Tiphaine SAUTE, en charge du suivi d'exploitation et Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ;

Secrétaire de séance : M.A CHIRON-CHARRIER

Monsieur le Président indique au Conseil Syndical que l'Etat a souhaité établir une participation entièrement dédiée à la création ou à l'extension des réseaux d'assainissement et perçue lors des demandes de raccordement au réseau, à l'achèvement des travaux (pour des constructions nouvelles ou les constructions existantes lors de création de réseaux publics d'assainissement dans des secteurs restant à desservir).

L'alinéa III de l'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificatives a ainsi institué la participation pour l'assainissement collectif (P.F.A.C). Elle est distincte de la taxe d'aménagement.

Considérant le transfert de compétence de l'Assainissement collectif de Sadirac au SIAEPA de Bonnetan à compter du 1^{er} janvier 2024,

Le Président propose de fixer la participation forfaitaire pour l'assainissement collectif (PFAC) sur la commune de Sadirac comme suit :

- Pour toutes les constructions ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme avant le 1^{er} janvier 2024, la PFAC sera institué à 3500 euros
- Pour toutes les constructions ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme après le 1^{er} janvier 2024, les modalités de perception seront modulées compte tenu du type de logement et des conditions d'usage selon les dispositions suivantes soit :

PFAC A USAGE DOMESTIQUE			
		Coeff	
		(1Pf = 4000 euros)	
Appartement et Maison individuelle unifamiliale inférieur au T3		0.6 Pf	2 500 €
Appartement et Maison individuelle unifamiliale supérieur au T3		1 Pf	4 000 €
Modification d'usage pour un usage domestique inférieur au T3		0.6 Pf	2 500 €
Modification d'usage pour un usage domestique supérieur au T3		1 Pf	4 000 €
Agrandissement ou extension à usage domestique			10€ /m ² SP (SP = Surface Plancher)
PFAC A USAGE ACTIVITE			
Bureaux (création / extension / agrandissement)	SP ≤ 100 m ²	1 Pf	4 000€
	SP > 100 m ²		1 PFAC * (SP/100)
Atelier artisanal, Entreprise, salle de réception (création / extension / agrandissement)	SP ≤ 200 m ²	1 Pf	4 000 €
	SP > 200 m ²		1 PFAC * (SP/200)
Entrepôt, Commerce, Station-Service (création / extension / agrandissement)	SP ≤ 400 m ²	1 Pf	4 000 €
	SP > 400 m ²		1 PFAC * (SP/400)
Hôtel, Maisons de repos, Etablissement de santé, Résidence pour personnes âgées, Pensionnat, Internat (création / extension / agrandissement)		0.5 Pf + 0.2 Pf par chambre	
Restaurant, école, crèche, caserne, camping (création / extension / agrandissement)		0.5 Pf + 0.1 Pf par EH	
Modification d'un bâtiment domestique pour un usage d'activité		1 Pf	4 000 €

Cette participation est applicable sur toutes les constructions faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical,

- Valide le montant de la participation de base et la modulation des montants fixés pour les différentes constructions l'assainissement collectif (PFAC) sur la commune de Sadirac.

Fait à Bonnetan, le 20/12/2023

La Secrétaire,
M.A. CIMBON-CHARRIER

Le Président
Christian TRAFLET
SIAEPA
BONNETAN

75 allée du Pas Douen

33370 BONNETAN

Tel : 05 56 68 33 85

SIAEPA BONNETAN - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN | Contact : 05 56 68 33 85 - bonnetan@siaepabonnetan.fr

www.siaepabonnetan.fr



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2023-77

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE C

Séance du 20/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « C »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité Pour : 2 Contre : 0 Abstention : 0
2	2	2	

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur Christian RAYNAL.

Date de la convocation du conseil syndical : 08/12/2023

Date d'affichage : 08/12/2023

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ; P. GACHET

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir :

Absents :

Participent à la réunion : Tiphaine SAUTE, en charge du suivi d'exploitation et Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ;

77-2023

**DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A SIGNER
LE PROCES VERBAL DE TRANSFERT DES BIENS MOBILIERS ET
IMMOBILIERS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE
ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE SADIRAC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-I ;

Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et les articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Considérant que l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 56-2023 du 26 septembre 2023 acceptant l'adhésion de la commune de Sadirac à la compétence « C – Assainissement collectif » du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région de Bonnetan, au 1er janvier 2024 ;

Il convient de finaliser les démarches de transfert effectif des biens mobiliers et immobiliers utiles à l'exercice de la compétence assainissement collectif, propriétés de la commune de Sadirac.

Le Conseil Syndical,

Autorise Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au transfert effectif des biens mobiliers et immobiliers utiles à l'exercice de la compétence assainissement collectif, propriétés de la commune de Sadirac, et à signer le procès-verbal correspondant ;

Fait à Bonnetan, le 20/12/2023

La Secrétaire
M.A. CHIRON-CHARRIER

Le Président
Christian RAYNAL



siaepa
BONNETAN

75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2023-78

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE C

Séance du 20/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « C »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
2	2	2	Pour : 2 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 08/12/2023

Date d'affichage : 08/12/2023

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ; P. GACHET

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir :

Absents :

Participant à la réunion : Tiphaine SAUTE, en charge du suivi d'exploitation et Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ;

78-2023
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024
ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 033-253302996-20231220-78_2023-BF

S²LO

Le Président expose les éléments suivants :

Prévu par l'Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Le Président présente le rapport d'orientation budgétaire 2024 relatif au service de l'assainissement collectif.

Le Conseil Syndical

Prend acte de la tenue du débat sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté par le Président et annexé à la présente délibération,

Fait à Bonnetan, le 20/12/2023

La Secrétaire,
M.A CHIRON-CHARBIER



Le Président
Christian RAYNAL



siaepa
BONNETAN

75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92





COMPETENCE C

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Prévu par l'Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la Loi n° 92- 125 du 6 Février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Le SIAEPA DE LA REGION DE BONNETAN doit parvenir à garantir un service public de qualité au profit de ses usagers, tout en continuant à prendre des mesures lui permettant de maintenir une situation financière saine et pérenne.

La gestion financière du service de l'assainissement collectif tient compte de la mise en place au 1^{er} janvier 2022 du nouveau contrat d'exploitation du service d'assainissement collectif des communes de Bonnetan et Créon. Elle tient également compte de l'intégration de la compétence assainissement de la commune de SADRAC dans le cadre de la reprise du contrat d'exploitation en vigueur sur ce périmètre, à partir du 1^{er} janvier 2024. Elle intègre aussi les enjeux autour de la préservation de l'environnement et de la lutte contre les eaux claires parasites dans les réseaux.

LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT

1. LA PART SYNDICALE

Le tarif de la redevance syndicale est composé d'une part fixe (ou abonnement) et d'une part variable proportionnelle au volume consommé.

Ces tarifs doivent tenir compte des charges de fonctionnement et des investissements à prévoir dans les années à venir pour garantir la pérennité des réseaux, des ouvrages de traitement et faire face aux projets d'extension sur le syndicat.

Pour le service assainissement, le tarif au 1er janvier 2024, est composé de la façon de la suivante.

- Prix du m³ consommé 2,4942 € HT
- Abonnement 82,1051 € HT/annuel

Il présente une évolution de 4,62% sur une facture type 120m³ par rapport à l'année 2022.

Pour mémoire, une grille de tarification existe sur le Syndicat afin de prendre en compte une progressivité qui permet d'inciter aux économies d'eau et de favoriser l'accès aux premières tranches de consommation

1 - Part fixe : Abonnement, payable d'avance au semestre

41,0527 € HT/semestre

2 - Part variable

2.1 - Tranche 1 dite de base : rejet d'eaux usées inférieur ou égale à 120 m³

2,4942 € HT/m³

2.2 - Tranche 2 : rejet d'eaux usées entre 121 m³ et 300 m³

4,2693 € HT

2.3 - Tranche 3 : rejet d'eaux usées supérieur à 300 m³

6,6511 € HT

Pour l'exercice 2024, il est proposé une augmentation de 5% du prix de l'Assainissement collectif pour les usagers de Créon et Bonnetan à partir du 1^{er} juillet 2024, alors que pour les usagers de Sadirac, il est proposé de maintenir le tarif collectivité que la commune de Sadirac avait votée précédemment.

Par ailleurs, le Syndicat a délibéré le 27 juin 2022 sur une nouvelle grille de calcul de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC). Cette redevance est exigible à compter de la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble dès lors que le raccordement génère des eaux usées supplémentaires. La PFAC est fixée à 4 000€ sur le territoire du SIAEPA de Bonnetan et un coefficient s'applique selon le type de logement et les conditions d'usage.

2. LES TAXES ET REDEVANCES

Une redevance est perçue au profit de l'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE.

Il s'agit de la redevance pour «la modernisation des réseaux de collecte » de 0,25€ HT/m³ ;

Cette redevance est inchangée par rapport à l'exercice 2023 ;

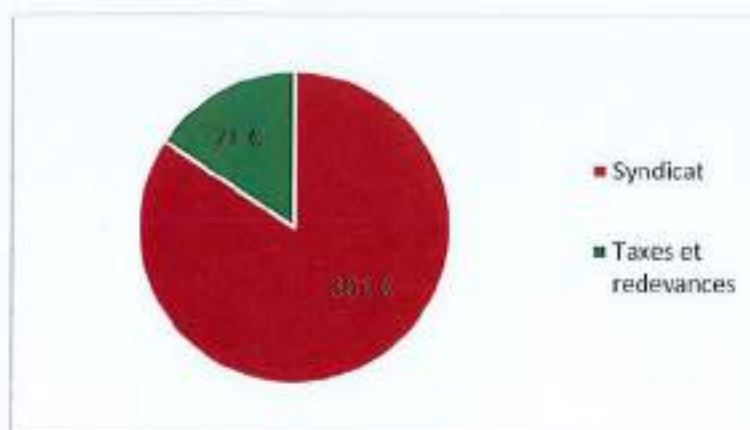
3. LE PRIX DE L'EAU AU 1er JANVIER 2024

Le détail du calcul du prix de l'assainissement au 1er janvier 2024 est indiqué dans le tableau ci-après pour une consommation type de 120 m³/an.

La valeur moyenne, toutes taxes comprises, correspond à un montant de 3,77€ TTC/m³.

	Au 1 ^{er} janvier 2024 (120 m ³)	
	PU	MONTANT
Terme Exo-annuel		
Collectivité	82,1054 €	82,1054 €
Consommation		
Collectivité	2,4942 €	299,3040 €
Organisme publics		
Modernisation des réseaux	0,25 €	30,00 €
Total HT		411,41 €
TVA à 10,0%		41,14 €
Total Assainissement TTC		452,55 €
6nd/m³		3,77 €

Répartition de la facture 120m³ (tarifs au 1^{er} janvier 2024 - €TTC)



4. LE PRIX DE L'EAU DE SADIRAC

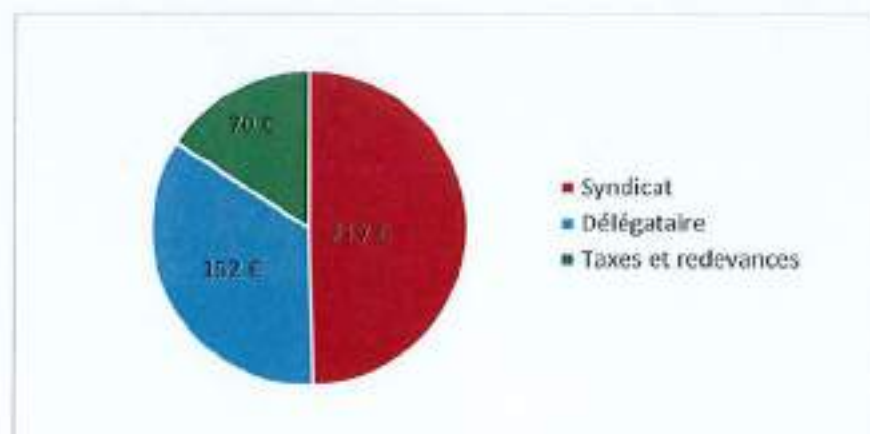
Compte tenu des modalités de rémunération du délégataire sur le contrat assainissement de Sadirac, les tarifs appliqués au 1^{er} janvier 2024 sur ce périmètre ne suivent pas la même application que les tarifs appliqués sur les autres communes du Syndicat, avec l'application d'une part fixe et variable du Syndicat et du Délégataire.

Le détail du calcul du prix de l'assainissement au 1^{er} janvier 2024 est indiqué dans le tableau ci-après pour une consommation type de 120 m³/an.

La valeur moyenne, toutes taxes comprises, correspond à un montant de 3,66€ TTC/m³.

	Au 1 ^{er} janvier 2024 (120 m ³)	
	PU	MONTANT
Terme fixe annuel		
Collectivité	20 €	20 €
Délégataire	58,91 €	58,91 €
Consommation		
Collectivité	1,1 €	132 €
Délégataire	1,3149 €	157,788 €
Organismes publics		
Modernisation des réseaux	0,25 €	30,00 €
Total HT		398,7 €
TVA à 10,0%		39,9 €
Total Assainissement TTC		438,6 €
Répartition		3,66 €

Répartition de la facture 120m³ pour la commune de Sadirac (tarifs au 1^{er} janvier 2024 - €TTC)



LA GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

1. DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT EN AUGMENTATION

L'essentiel des dépenses réelles de fonctionnement du budget Assainissement correspond à la rémunération du délégataire.

Le Contrat prévoit une rémunération du délégataire en valeur de base au 1^{er} janvier 2022 qui est composé de la façon suivante :

- Rémunération de Base forfaitaire : 301 300 € HT ;
- Rémunération au m³ : environ 140 000 € HT (0.28€/m³ facturés)
- Intéressement potentiel :
 - nul si atteinte des objectifs,
 - pénalités si objectifs non atteints
 - bonus si objectifs dépassés

A date, et à la lumière des éléments de suivi du contrat, la rémunération variable est moins importante que prévue initialement, ce qui conduit à un montant de rémunération moyen de 370k€.

En revanche, le contexte économique actuel et l'inflation constatée sur les matières premières ont conduit à une actualisation importante des tarifs du délégataire.

En s'appuyant sur la formule d'actualisation contractuelle, la rémunération du délégataire augmente d'environ 11% en 2024 par rapport à 2023, ce qui équivaudrait sans évolution des assiettes à une augmentation d'environ 60k€ HT par rapport à 2023.

Les dépenses de fonctionnement de la structure (fluides, frais postaux, télécom) et les frais de personnel sont imputés au budget de fonctionnement du SIAEPA de Bonnetan (budget M57) depuis 2022.

Les charges de gestion courante intègrent la participation du budget annexe Assainissement vers le budget M57 pour couvrir la partie des charges de fonctionnement liées à ce service.

Une clé de répartition a été étudiée afin que les budgets annexes du Syndicat participent de façon équitable et représentative aux dépenses de fonctionnement du budget M57.

L'intégration de la compétence assainissement de Sadirac et la prise en compte de la PFAO liée à la mise en service du lycée impacte le ratio de participation du budget AC au budget M57.

Cette clé de répartition, qui s'appuie en partie sur les recettes de fonctionnement des budgets annexes Eau Potable, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif conduit à une projection de l'ordre de 170k€ pour la participation du budget Assainissement Collectif (27% environ du budget global M57), soit une augmentation de 70k€ environ par rapport à 2023.

2. DES RECÊTES DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLES

Les recettes de fonctionnement sont constituées essentiellement de la redevance perçue au travers de la facture d'eau

Les reversements prévisionnels 2024 intégreront les recettes liées à la commune de SADIRAC, estimées à environ 150k€.

L'exercice 2024 correspond à une année standard en termes de facturation et de reversement par le délégataire et les recettes envisagées devraient correspondre à un niveau stable par rapport aux années précédentes, de l'ordre de 700k€ HT.

La recette liée à la perception des PFAÇ par le SIAEPA, est estimée aux alentours de 80k€ HT.

L'année 2024 est une année particulière puisque le raccordement du lycée entrainera une recette exceptionnelle qui portera le montant de PFAÇ à environ 600k€ HT.

3. DES INVESTISSEMENTS NECESSAIRES

Le programme 2024 intègre la fin des travaux concernant la modification du réseau et des postes de relevage pour intégration du futur lycée pour un montant de 330k€ HT.

Par ailleurs, l'entretien indispensable des réseaux et la lutte contre la présence des eaux claires parasites implique, selon les standards métiers, de garantir un taux de renouvellement ou de réhabilitation moyen de 1% du linéaire par an. Cela équivaut à un investissement récurrent de 300k€ HT environ pour l'année 2024.

La réhabilitation du PR GEYNET, programmée en 2024, représente un investissement de 355k€ HT environ.

La mise en œuvre réglementaire du diagnostic permanent des réseaux devra être conduite pour un montant estimé à 300 k€ HT.

Enfin la mise en place d'un traitement du phosphore et la suppression de la lagune de la Step de Créon représentant un montant d'environ 150k€ HT.

La déclinaison du schéma directeur permettra prochainement de bâtir un plan pluriannuel d'investissement plus complet pour garantir la pérennité des installations et répondre aux besoins d'extension du service.

4. LA PROJECTION DU BUDGET

Le budget assainissement présente un niveau d'endettement modéré avec une durée d'extinction de la dette (Capital restant dû/Epargne brute) d'environ 5,2 ans.

En effet, le capital restant dû au 1^{er} janvier 2023 est d'environ 1 700k€ et les annuités restantes se décomposent ainsi :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	23
Sal Capital	120504	182243	181000	184378	182317	162046	153740	136208	132250	118474	109241	33472	38270	337
Sal Annuités	68201	61523	59202	49073	36417	30440	24257	18388	13738	8923	4920	1370	1050	0
Sal	247305	243766	231093	227304	202784	192484	187483	151594	145894	127007	144450	37150	37320	373

Néanmoins, la capacité d'autofinancement actuelle du Syndicat ne permet pas de faire face aux besoins d'investissements mis en avant et dès 2024, les investissements exceptionnels nécessiteront un recours à l'emprunt (de l'ordre de 400k€ k€HT)

Ainsi, l'augmentation des charges de fonctionnement, le besoin d'investissements récurrents et l'apparition de nouveaux emprunts à rembourser impliquent la nécessité d'engager une augmentation des tarifs assainissement (hors taxes et redevance Agence de l'eau) estimée en première approche à environ 5% en moyenne par an dans les prochaines années.

Il est important de relever que cette évolution tarifaire permet d'engager un schéma de convergence tarifaire entre les abonnés des communes de Bonnetan/ Créon et Sadirac dès la prise de compétence de ce dernier périmètre.

Elle devra par ailleurs prendre en compte le seuil maximum, pour la part fixe, de 30% du montant de la facture (hors taxes et redevances Agence de l'Eau).

Opérations 2024 en Assainissement collectif :

20/12/2023

		RAR	Projet Budget 2024	TOTAL BP avec RAR
OP 12018	Travaux Hors Tranche	4 500,00 €	150 000,00 €	154 500,00 €
OP ?	Réhab BV PR GEYNE	0,00 €	355 000,00 €	355 000,00 €
OP ?	Réhab réseau divers sadirac	0,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €
OP ?	Mise en place traitement phosphore et suppression lagune STÉp Créon	0,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €
OP 5	Matériel divers d'exploitation	0,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
OP 72020	Mise à jour de l'étude diagnostique du réseau d'assainissement collectif	196,00 €	0,00 €	196,00 €
OP 82021	Raccordement du futur lycée	166 682,56 €	0,00 €	166 682,56 €
OP 10	Diagnostic permanent (créo 1-Sadirac)	0	300 000,00 €	300 000,00 €
	TOTAL INVESTISSEMENT PROJET BP2024	171 378,56 €	1 120 000,00 €	1 291 378,56 €

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le



ID : 033-253302996-20231220-78_2023-BF



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2023-79

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE C

Séance du 20/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « C »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
2	2	2	Pour : 2 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur Christian RAYNAL.

Date de la convocation du conseil syndical : 08/12/2023

Date d'affichage : 08/12/2023

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ; P. GACHET

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir :

Absents :

Participent à la réunion : Tiphaine SAUTE, en charge du suivi d'exploitation et Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ;

79-2023

FIXATION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2024 relatif au service de l'assainissement collectif ;

Monsieur le président propose d'augmenter le prix de l'assainissement (sur le service d'assainissement de Créon et Bonnetan) au regard des investissements à réaliser pour limiter les entrées d'eau parasites dans les réseaux et mettre en place les équipements nécessaires à l'arrivée du nouveau lycée pour l'année 2024 comme suit :

Désignation des prestations	Service d'assainissement de Créon et Bonnetan PRIX HT 2024	Part Syndicale du service d'assainissement collectif de Sadirac Prix HT 2024
1 - Part fixe : Abonnement, payable d'avance au semestriel	43.1053 € HT/semestre	10 € HT/semestre
2 - Part variable		
2.1 - Tranche 1 dite de base : rejet d'eaux usées inférieur ou égale à 120 m ³	2.6189 € HT/m ³	1.10 € HT/m ³
2.2 - Tranche 2 : rejet d'eaux usées entre 121m ³ et 300m ³	4.4828 € HT/m ³	
2.3 - Tranche 3 : rejet d'eaux usées supérieur à 300m ³	6.9837 € HT/m ³	
3 - Forfait assainissement puits	80 m ³ * cout de la part variable	80 m ³ * cout de la part variable
4 - Contrôle des installations privées - Contrôle de conformité des raccordements et des installations intérieures lors des cessions d'immeuble desservis par un réseau d'assainissement	150 € HT /contrôle/logement	150 € HT /contrôle/logement
5- Contre visite pour non-conformité d'un branchement à l'occasion de la cession d'un bien immobilier	50 € HT par visite et par logement	50 € HT par visite et par logement
6 -Frais de déplacement pour contrôle (si absence du propriétaire ou son représentant lors d'un contrôle exécuté par le SIAEPA de Bonnetan)	50€ HT	50€ HT
7- Astreinte au terme du délai légal de deux ans, si le propriétaire n'a pas raccordé son bien. Dans ce cas cette somme sera réclamée au propriétaire par l'émission d'un titre de la collectivité.	Astreinte du montant de la redevance d'assainissement payée par les propriétaires raccordés avec une majoration de 400 % maximum (article L. 1331-8 du code de la santé publique modifié par La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021)	Astreinte du montant de la redevance d'assainissement payée par les propriétaires raccordés avec une majoration de 400 % maximum (article L. 1331-8 du code de la santé publique modifié par La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021)

Le Conseil Syndical

- Adopte les tarifs du prix de l'assainissement collectif pour l'année 2024, pour le service d'assainissement de la commune de Sadirac, avec une application du nouveau tarif à partir 1^{er} janvier 2024,
- Adopte les tarifs du prix de l'assainissement collectif pour l'année 2024, pour le service d'assainissement des communes de Créon et de Bonnetan, avec une application du nouveau tarif à partir du 1^{er} juillet 2024,

Fait à Bonnetan, le 20/12/2023

La Secrétaire,
M.A CHIRON-CHARRIER



Le Président
Christian RAYNAL



siaepa
BONNETAN
75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92





SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDOUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2023-80

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE C

Séance du 20/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « C »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
2	2	2	Pour : 2 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 08/12/2023

Date d'affichage : 08/12/2023

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ; P. GACHET

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir :

Absents :

Participent à la réunion : Tiphaine SAUTE, en charge du suivi d'exploitation et Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ;

80-2023

**LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR RETENIR UNE ENTREPRISE
POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 033-253302996-20231220-80_2023-DE

S²LO

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Le 22 Mai 2020, par délibération n°20-2020, le conseil syndical a retenu le groupement CAPRARO/LAURIERE pour réaliser les travaux d'assainissement collectif, pour une durée de 4 ans à compter du 25 juin 2020.

Le marché de travaux arrive à échéance le 24 juin 2024, il est donc nécessaire de lancer à nouveau une consultation pour la réalisation des travaux d'assainissement sur le territoire du syndicat -compétence C.

Le syndicat souhaite poursuivre sa politique de renouvellement et de renforcement de ses ouvrages afin de :

- Lutter contre les fuites et casses sur canalisations et branchements ;
- Moderniser son patrimoine ;
- Répondre au développement du territoire.

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le seuil de la procédure formalisée fixé à 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux ;

En conséquence, M. le Président demande l'autorisation au Conseil Syndical de lancer une consultation pour retenir une entreprise pour les travaux d'eau potable.

Le président propose de lancer cette consultation selon la procédure adaptée.

Le marché prendra la forme d'un accord-cadre « à bons de commandes » conformément aux articles 27,47,78 et 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016. Il sera établi pour une durée de 4 ans maximum dans la limite du montant maximum défini par le seuil de la procédure adaptée soit un montant maximum de 5 381 999.00 € HT.

Après avoir entendu les propos de M. le Président et après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide :

- D'engager un nouveau marché de travaux sous la forme d'un accord cadre mono attributaire à bons de commandes d'une durée de 1 an reconductible 3 fois ;
- D'autoriser Monsieur le Président à lancer la procédure de consultation ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et aux avenants éventuels ;

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

Fait à Bonnetan, le 20/12/2023

La Secrétaire
M.A. CHIRON-CHARRIER



siaepa
BONNETAN

75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92

Le Président
Christian RAYNAL



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2023-81

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE C

Séance du 20/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « C »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
2	2	2	Pour : 2 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 08/12/2023

Date d'affichage : 08/12/2023

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ; P. GACHET

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir :

Absents :

Participent à la réunion : Tiphaine SAUTE, en charge du suivi d'exploitation et Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ;

81-2023 (Annule et remplace la délibération 53-2023)

Exercice 2022

MANQUEMENTS CONTRACTUELS DU DELEGATAIRE, LES MALUS ET PENALITES ASSOCIES, ET LES MOTIFS DE MISE EN EN ŒUVRE OU NON

Vu la délibération 53-2023 du 26/09/2023, précisant le montant de la baisse de rémunération du délégataire concernant l'intéressement à la performance pour l'exercice 2022 à hauteur de 2 000 € ;

Considérant le courrier du 07 Novembre dernier du Directeur Régional Pyrénées Garonne de la Saur, sollicitant le retrait des dél afin de prendre en compte les contraintes rencontrées au cours du 1ère exercice du contrat ;

Monsieur le Président rappelle que le contrat de concession de service public d'eau potable prévoit une rémunération du concessionnaire comprenant :

- Une rémunération de base 301 300 € HT par an en valeur 2022.
- Une part proportionnelle de base 0,28€ HT par an en valeur 2022.
- Une rémunération pour intéressement à la performance qui va majorer ou minorer la rémunération de base du délégataire et qui est répartie en 2 indicateurs pour 2022 : Conformité des performances épuratoires et durée de vie des membranes

Par ailleurs, le président explique que le contrat prévoit aussi des pénalités basées sur la réalisation ou non d'actions dans des délais fixés dans le contrat.

Le Président liste les manquements contractuels du délégataire, les malus et pénalités associés (cf tableau annexé à la délibération), et les motifs pour lesquels il propose de les mettre en œuvre ou non ;

Le Président propose d'affecter la recette correspondante en investissement ;

Le conseil syndical après avoir entendu les commentaires et les explications de Monsieur le Président, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** des applications et des exonérations des pénalités encourues par la société Saur, conformément à l'annexe à la présente délibération » - et en annexe on a un tableau avec la liste des pénalités, et sur chaque ligne une colonne réservée à l'indication des voix du CS qui auront décidé l'application ou l'exonération (idem avec les différents malus ; le sujet pourrait être traité au sein de la même délibération) ;
- **DECIDE** d'affecter la recette correspondante en section d'investissement »
- **AUTORISE** M. le Président à émettre les titres de recettes correspondants et à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision

Fait à Bonnetan, le 20/12/2023

La Secrétaire,
M.A. CHIRON-CHARRIER

Le Président
Christian RAYNAL

ANNEXE A LA DELIBERATION n°81-2023 – Liste des manquements contractuels du délégataire, les malus et pénalités associés et votes associés concernant l'application ou l'exonération

**Chapitre 1
REMUNERATION A LA PERFORMANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU
DELEGATAIRE 2022**

N° indicateur	Définition	Intéressement à la performance concerné sur 2022	Montant concerné	Votes de délibération pour application		
				POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
1	Taux d'impayés	Sans objet	- €	-	-	-
2	Conformité des performances épuratoires	Minoration de 1000 € par analyse non conforme (2 en 2022)	- 2 000 €	2	0	0
3	Durée de vie des membranes	Sans objet	- €	-	-	-
TOTAL				- 2 000 €		

Chapitre 2
PENALITES APPLICABLES POUR L'ASSAINISSEMENT

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 033-253302996-20231220-81_2023-DE



			Votes de délibération pour application			
Obligations	Pénalités associées	2022	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	
16	Non-respect du programme préventif d'hydrocurage	1 000€/km	Réalisation en 2022 de 5% du linéaire (1975 ml) sur les 12,5% contractuels (3300 ml) 1 325 €	0	2	0
		500 €/ouvrage	80% des postes curés 2 fois en 2022 (12/15 postes) 1 500 €	0	2	0